

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

XI/64

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 74

Session 1964-1965

Séances du 19 au 23 octobre 1964

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1964-1965

Séances du 19 au 23 octobre 1964

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 19 octobre 1964

1. Reprise de la session	1	extérieur, sur les résultats de la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement	4
2. Excuses	1	Résolution sur les résultats de la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement	15
3. Dépôt de documents	1	8. Statut européen du mineur. - Présentation d'un rapport et d'un rapport complémentaire, faits au nom de la commission sociale, sur le mémorandum concernant l'évolution de la question du statut européen du mineur	16
4. Changement d'attribution de compétence de commissions	2	9. Ordre du jour de la prochaine séance	21
5. Vérification de pouvoirs	2		
6. Ordre des travaux	2		
7. Conférence mondiale sur le commerce. - Discussion d'un rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission du commerce			

Séance du mardi 20 octobre 1964

1. Adoption du procès-verbal	23	5. Activité de la C.E.E. - Présentation et discussion du rapport et du rapport complémentaire, établis par M. Rossi, en application de la résolution du 21 mars 1964, sur le septième rapport général concernant l'activité de la Communauté économique européenne	34
2. Excuses	23	6. Ordre du jour de la prochaine séance	65
3. Dépôt de documents	24		
4. Ordre des travaux (suite)	24		

Séance du mercredi 21 octobre 1964

1. Adoption du procès-verbal	68	groupe socialiste, à la Commission de la C.E.E.	109
2. Excuses	68	6. Implantation des institutions communautaires. - Adoption d'une proposition tendant à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, mandat de poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires	134
3. Dépôt d'un rapport	68	7. Ordre du jour de la prochaine séance	143
4. Activité de la C.E.E. (suite)	68		
5. Démocratisation de la Communauté européenne. - Présentation et discussion d'une question orale avec débat posée par Mme Käte Strobel, au nom du			

Séance du jeudi 22 octobre 1964

1. Adoption du procès-verbal	146	4. Nomination de membres de commissions	187
2. Excuse	147	5. Modification de l'ordre du jour	188
3. Activité de la C.E.E. (suite)	147	6. Statut européen du mineur (suite)	188
Résolution sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne	180	Résolution sur l'évolution de la question du statut européen du mineur	198

7. Modification de l'ordre du jour	199		
8. Matières colorantes. - Présentation d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine	199		200
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine			200
		9. Marché du sucre. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre	202
		10. Ordre du jour de la prochaine séance	227

Séance du vendredi 23 octobre 1964

1. Adoption du procès-verbal	230		
2. Excuses	230		
3. Renvoi pour avis à une commission	230		
4. Renvoi à une commission	230		
5. Association avec les Etats africains et malgache	230		
6. Marché du sucre (suite)	230		
7. Rémunération du personnel des Communautés. - Présentation et discussion d'un rapport fait par M. Thorn, au nom de la commission des budgets et de l'administration	231		
Résolution relative aux pétitions n ^{os} 1 et 2/1964-1965 sur le niveau des rémunérations des fonctionnaires européens à Luxembourg et sur le niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne	239		
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils, relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés	242		
8. Personnel de la commission de contrôle	243		
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils, concernant un règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la Commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents	243		
9. Comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1962. - Présentation et discussion d'un rapport fait par M. Kreyssig au nom de la commission des budgets et de l'administration			244
		Résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1962	248
		Résolution sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962	248
		10. Recrutement de fonctionnaires du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.C.A. - Présentation d'un rapport de M. Krier, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration	249
		Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la C.E.E.A. au Conseil relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A.	251
		11. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964. - Présentation d'un rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration	252
		Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964	253
		12. Calendrier des prochains travaux	254
		13. Adoption du procès-verbal de la présente séance	254
		14. Interruption de la session	254

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 1964

Sommaire

1. Reprise de la session	1
2. Excuses	1
3. Dépôt de documents	1
4. Changement d'attribution de compétence de commissions	2
5. Vérification de pouvoirs	2
6. Ordre des travaux. - Adoption des propositions du bureau élargi allant jusqu'au début de l'après-midi du mercredi . . .	2
MM. le Président, Poher, président du groupe démocrate-chrétien. - Ajournement de la décision sur la suite de l'ordre des travaux	2
7. Conférence mondiale sur le commerce. - Discussion d'un rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission du commerce extérieur :	
M. Pedini, rapporteur	4
MM. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien et en tant que président de la commission du commerce extérieur ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Armengaud, Pedini, rapporteur ; de Lipkowski, Kapteyn, Sabatini, Pedini	8
Adoption d'une proposition de résolution	15
Texte de la résolution adoptée	15
8. Statut européen du mineur. - Présentation d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Arendt, faits au nom de la commission sociale :	
M. Arendt, rapporteur	16
Renvoi de la discussion du rapport à mercredi	21
9. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	21

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 16 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 24 septembre dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Vals, Rademacher, Starke, Achenbach, Restat, Blondelle s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Brunhes, Granzotto Basso, Hahn, Wischniewski, Seifriz, Berthoin, Burgbacher s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu du Conseil de la C.E.E. diverses demandes de consultation concernant :

— la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes (doc. 75) ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres (doc. 76) ;

ces documents ont été renvoyés à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5 C.I.T.I.) (doc. 85) ;

ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur et pour avis à la commission de l'énergie et à la commission de la protection sanitaire.

J'ai reçu ensuite des commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. van der Goes van Naters, au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement, un rapport sur la coordination des relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés (doc. 77) ;

— de M. Arendt, au nom de la commission sociale, un rapport sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur (doc. 78) ;

— de M. Weinkamm, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur un projet de budget supplémentaire (doc. 70) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 (doc. 79) ;

— de M. Thorn, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur la pétition n° 1 (1964-1965) ayant pour objet le niveau de rémunération des fonctionnaires européens à Luxembourg,

— sur la pétition n° 2 (1964-1965) ayant pour objet le niveau de rémunération des fonctionnaires de la Commission de la C.E.E.,

— sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 57) relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés (doc. 80) ;

— de M. Thorn, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 52), concernant un règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents (doc. 81) ;

— de M. Krier, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil (doc. 58) relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. (doc. 82) ;

— de M. Pedini, au nom de la commission du commerce extérieur, un rapport sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement (doc. 83) ;

— de M. Klinker, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 18) relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 84) ;

— de M. Arendt, au nom de la commission sociale, un rapport complémentaire sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur (doc. 86) ;

— de M. Rossi, rapporteur général, un rapport complémentaire sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 87).

4. *Changement d'attribution de compétence de commissions*

M. le Président. — Le 24 septembre dernier, le Parlement européen a renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et pour avis à la commission de la protection sanitaire une demande de consultation sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant :

1. Une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 73) ;
2. Une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant des agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 73).

La commission de la protection sanitaire, en accord avec la commission de l'agriculture, demande que la deuxième directive lui soit renvoyée pour examen au fond, la commission de l'agriculture restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. *Vérification de pouvoirs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 16 octobre, le Bundestag a désigné M. Achenbach comme membre du Parlement européen en remplacement de M. Margulies, démissionnaire.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de cette nomination et sa conformité aux dispositions du traité. Il propose, en conséquence, de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Notre nouveau collègue étant excusé pour cette séance, nous le saluerons un autre jour.

6. *Ordre des travaux*

M. le Président. — Le bureau élargi propose de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

Président

Cet après-midi :

— présentation et discussion des rapports de M. Pedini sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement, puis vote de la proposition de résolution ;

— présentation des rapports de M. Arendt sur le statut européen du mineur.

Le débat sur ces rapports avait été prévu pour le jeudi 22 octobre, mais la commission sociale a demandé qu'il soit avancé.

Comme, d'autre part, le rapport de M. Edoardo Martino sur les relations avec l'Amérique latine n'est pas en état d'être discuté au cours de la présente session, il a semblé que le rapport de M. Arendt pourrait être utilement présenté cet après-midi, étant entendu que la discussion et le vote auront lieu mercredi après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Demain, mardi 20 octobre, nous aurions :

— de 9 heures à 11 heures : réunions des groupes politiques ;

— de 11 heures à 13 heures : réunions des commissions ;

— à 15 heures : présentation et discussion des rapports de M. Rossi sur le septième rapport général sur l'activité de la C.E.E.

La suite de la discussion de ces rapports et le vote de la proposition de résolution seraient inscrits à l'ordre du jour du mercredi 21 octobre, à 10 heures.

Le bureau élargi propose que la liste des orateurs sur les rapports de M. Rossi soit close mardi à 18 heures, de façon que nous puissions avoir une certaine discipline et une certaine organisation des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mercredi 21 octobre, nous aurions :

— de 9 à 10 heures, réunion des groupes politiques ;

— à 10 heures, suite de la discussion des rapports de M. Rossi et vote de la proposition de résolution ;

— à 15 heures, question orale de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, sur la démocratisation de la Communauté européenne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le projet d'ordre du jour qui avait été arrêté provisoirement par le bureau en septembre dernier prévoyait :

— éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Edoardo Martino sur l'implantation des institutions européennes et plus particulièrement des institutions parlementaires puis vote d'une proposition de résolution ;

A ce sujet, je vous dois quelques explications sur l'évolution de la situation depuis notre session de septembre.

Vous vous rappelez qu'au cours de cette session le Parlement avait décidé de reporter à la présente session les débats sur la question introduite par Mme Strobel et éventuellement sur le rapport de M. Edoardo Martino.

Avec l'accord du bureau, j'ai informé le Conseil de ministres de cette décision par lettre en date du 24 septembre dernier et, faisant écho aux appréhensions de certains de nos collègues qui avaient craint que cet ajournement n'aboutisse à un renvoi *sine die*, nous avons souhaité que la position arrêtée par le Conseil en ce qui concerne l'implantation des institutions soit examinée avec lui au plus tard ce matin 19 octobre.

Depuis lors, j'ai reçu une lettre de M. Lahr, président du Conseil en exercice, m'invitant à un entretien avec lui sur l'évolution des débats au sein du Conseil de ministres. J'ai eu cet entretien en mon bureau de Bruxelles, le 13 courant, au moment où le Conseil de ministres était encore en session notamment pour l'examen des problèmes qui nous concernent.

D'un commun accord, nous sommes convenus alors que, pour répondre au vœu du Parlement d'être informé aujourd'hui au plus tard, il viendrait à Strasbourg dès la reprise de notre session. Le bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, s'est donc réuni tantôt et a entendu un exposé de M. Lahr sur ce que le Conseil de ministres avait envisagé ou était en voie d'envisager quant à la fusion des exécutifs, les pouvoirs du Parlement et l'implantation des institutions communautaires.

L'opinion exprimée par M. Lahr au nom du Conseil de ministres a été que, si le Parlement prenait une position définitive au cours de cette session, la conversation que le Conseil est disposé à avoir avec les représentants du Parlement révélerait des positions trop arrêtées qui ne permettraient pas une confrontation suffisamment souple. Le président du Conseil s'est cependant abstenu d'émettre en termes catégoriques une objection à un débat du Parlement européen sur ces problèmes.

Le bureau élargi a examiné ce qu'il fallait faire à ce sujet. Il a constaté que le problème du siège — pour employer ce mot particulièrement délicat — était abordé dans la question orale déposée par Mme Strobel, bien que cette question s'adresse à la Commission de la C.E.E. Le bureau a entendu des avis

Président

assez concordants pour reconnaître qu'il était utile que le Parlement ait un échange de vues sur ces problèmes, de façon à provoquer la maturation des opinions et à permettre un colloque utile avec le Conseil de ministres.

La question était de savoir si ce que j'ai appelé la maturation de nos opinions pouvait se faire par un débat et notamment par un vote sur le rapport de M. Edoardo Martino.

Des suggestions ont été faites au bureau, qui nous permettraient probablement de concilier les impératifs devant lesquels nous nous trouvons, de préciser nos opinions tout en ménageant les possibilités d'un dialogue assez souple avec le Conseil de ministres.

Nous aurions peut-être pu vous soumettre une proposition d'ordre du jour sur ce point dès maintenant, mais j'ai pensé que les groupes désireraient encore en délibérer, soit demain, soit cet après-midi, au cours d'une suspension de séance. S'ils préfèrent en délibérer demain, nous nous en tiendrons aux points que nous avons arrêtés pour notre ordre du jour jusqu'à mercredi après-midi et nous fixerons la fin de l'ordre du jour demain matin.

Quelle est la préférence des groupes ?

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.

— Monsieur le Président, nous pouvons nous en tenir à la première solution envisagée par le bureau, qui consiste à approuver maintenant l'ordre du jour jusqu'à mercredi après-midi, et à arrêter demain la suite de l'ordre des travaux après les délibérations des groupes.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La suite de notre ordre du jour sera donc fixée demain.

7. Conférence mondiale sur le commerce

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement (doc. 83).

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission du commerce extérieur m'a chargé d'ouvrir par un bref exposé le débat sur le rapport que j'ai eu l'honneur d'élaborer et sur la proposition de résolution qui y fait suite.

Ce rapport se rattache à celui qui a été présenté en mai dernier et qui soulignait l'importance que le Parlement européen attachait à la conférence qui s'ouvrirait alors à Genève dans le cadre des Nations unies pour discuter des problèmes relatifs au commerce mondial.

Au cours de ses travaux, qui se sont terminés en juillet dernier, la conférence a approuvé quelque 57 documents. Je pense que le Parlement comprendra les raisons qui ont incité la commission du commerce extérieur à ne présenter aujourd'hui aucune analyse de ces nombreuses résolutions : d'une part, elles n'apportent pas de solution à de nombreux problèmes techniques concernant le commerce mondial et, d'autre part, elles ont trait à des questions que notre Parlement est en train d'étudier au sein de groupes de travail constitués à cet effet. C'est pourquoi la résolution, que j'ai l'honneur de recommander à l'attention du Parlement, ne contient que des appréciations générales, de caractère essentiellement politique, qui veulent attirer votre attention sur l'importance de la conférence de Genève, non qu'elle ait résolu les problèmes posés par le commerce mondial, mais plutôt parce qu'elle a été une prise de conscience des nouveaux problèmes politiques liés à l'organisation du commerce mondial.

Les résultats de la conférence de Genève sont certes importants, bien que les raisons de formuler réserves et critiques ne manquent pas. On peut dire, par exemple, que les pays industrialisés ont adopté des attitudes par trop divergentes, et c'est vrai ; on peut dire aussi que le rapport Prebisch, un document de base autour duquel a tourné tout le débat, est une sorte de recueil des desiderata des pays en voie de développement, groupés suivant des critères qui n'étaient certainement pas réalistes (on ne peut prétendre, en effet, résoudre tous les problèmes des pays en voie de développement en une seule conférence).

Mais s'il est vrai qu'il y a de bonnes raisons d'être perplexes, il incombe à votre rapporteur de mettre aussi en évidence les résultats incontestablement positifs obtenus par la conférence. De nouvelles institutions vont être créées qui, dans le cadre de l'O.N.U., analyseront et résoudront les problèmes du commerce mondial ; des propositions en ce sens ont été présentées à l'Assemblée des Nations unies.

Des programmes d'action et d'étude ont été proposés qui seront à la base des travaux, je ne dirai pas des prochains mois, mais peut-être des prochaines années. Mais le résultat le plus important de la conférence de Genève a été la définition des dimensions dans lesquelles les problèmes du commerce mondial pourront être étudiés : d'une part, les pays déjà industrialisés, de l'autre, les pays en voie de développement (et l'un des aspects les plus intéressants de la conférence a été la formation entre les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine d'un front unique, ayant en commun les problèmes du sous-développement).

Pedini

La conférence des Nations unies à Genève s'est ouverte dans un certain climat de méfiance : nombreux étaient ceux qui se rappelaient que l'idée d'une conférence sur le commerce mondial était née en fait d'une proposition russe qui visait à mettre au banc des accusés les pays occidentaux libres, considérés comme responsables des insuffisances économiques des anciennes colonies. Les Russes ne sont cependant pas parvenus à réaliser leurs desseins. Le monde occidental a démontré sans peine à tous les pays en voie de développement que nos marchés sont la seule aire dans laquelle ils écoulent leurs produits dans une mesure toujours plus grande. Il a été aisé de montrer que nos échanges avec les pays en voie de développement sont, du point de vue quantitatif, au moins dix fois plus importants que ceux avec les pays communistes.

Nous avons également assisté à Genève à une évolution intéressante de l'idée que l'on se fait de la position de l'Union soviétique ; elle figure aujourd'hui parmi les pays industrialisés et on lui conteste le titre de protectrice des pays pauvres que le communisme international a toujours voulu lui conférer. Mais la conférence de Genève révèle aussi une régression de cet esprit anti-européen qui caractérise la période de décolonisation ; elle montre également certains changements positifs du processus de la décolonisation, un processus qui, se simplifiant et se consolidant, devient le point de départ de l'édification d'un monde nouveau : le tiers monde.

La conférence de Genève nous a ainsi conduits au seuil d'une nouvelle société internationale et les échanges commerciaux ont été considérés sous l'angle d'une philosophie nouvelle en tant qu'éléments d'un ordre économique nouveau de dimension mondiale. Les pays développés ont pris conscience des problèmes qui préoccupent les pays en voie de développement et, en même temps, ceux-ci se sont rendu compte de la nécessité d'une coopération positive avec les pays déjà industrialisés. Autrement dit, des deux côtés, il a été constaté qu'il est nécessaire d'instaurer une coopération entre les deux groupes de peuples, les riches et les pauvres, et l'on tend à considérer le commerce mondial non plus seulement comme une source de profit — et, grâce au profit, comme un stimulant pour l'économie de chaque pays — mais un instrument d'une importance primordiale pour élever le niveau de vie des populations mondiales et résoudre quelques-uns des problèmes les plus graves liés au sous-développement.

Et, il ne pouvait en être autrement ; dans la ligne de la philosophie traditionnelle du commerce mondial, il était fatal que les idées caractéristiques de notre temps exercent une influence prépondérante.

Notre époque est caractérisée par d'importants progrès techniques et par une interdépendance toujours plus évidente des problèmes touchant à la vie des peuples.

Je disais que la décolonisation avait jeté les bases d'un tiers monde, qui peut être également sous-développé, mais qui a ses caractéristiques propres. La lutte contre le sous-développement et l'intensification des programmes d'industrialisation se rejoignent. Tout aussi évidente est l'interdépendance entre les problèmes sociaux du monde et les problèmes de la paix ; en effet, la paix dans le monde n'est plus uniquement le fait des accords conclus en matière de contrôle nucléaire, elle exige en plus de l'accord militaire, que nous saluons pleins d'espoir, des accords économiques destinés à résoudre les problèmes sociaux du monde afin d'éliminer la misère, là où elle est encore le principal obstacle !

De tels faits, Monsieur le Président, caractérisent notre siècle et ils ne seront pas sans exercer une influence sur les théories classiques des échanges, théories que nous respectons mais qui doivent cependant être intégrées en tenant compte des nouvelles réalités mondiales.

Quels sont, au fond, les principes classiques sur lesquels nous avons fondé notre théorie des échanges ? Tout d'abord, le principe de la spécialisation internationale des marchés, celui du rétablissement automatique de l'équilibre par le libre jeu des forces économiques, le principe de l'harmonie spontanée, c'est-à-dire d'un système qui est en fin de compte le plus avantageux pour les communautés internationales.

Après la guerre, on a voulu, à juste titre, aplanir les obstacles que le protectionnisme imposait au libre échange pour en revenir à un commerce international libre et débarrassé de toute discrimination, à un système de paiements internationaux exempts de toute servitude et multilatéraux, capable de garantir la liberté de choix des différents pays, capable de réaliser, spontanément, la répartition des ressources afin d'obtenir la meilleure spécialisation possible des marchés.

Nous rendons hommage à cette théorie parce que, par le passé, elle a été à l'origine de nos richesses, de la puissance de la civilisation économique que nous représentons ; mais la survivance, à notre époque, de tels principes, considérés pour eux-mêmes, a engendré — reconnaissons-le — une mauvaise distribution des revenus entre les peuples. C'est ainsi, par exemple, qu'est apparue la profonde différence entre les économies industrielles et les économies exclusivement agricoles.

C'est ainsi que les richesses se sont accumulées dans certaines zones du monde par une répartition inégale ; c'est ainsi qu'est apparu un déséquilibre dans la distribution internationale du travail dont la monoculture, qui revient fréquemment dans nos débats sur les pays en voie de développement, est une des preuves manifestes ; c'est ainsi enfin que la richesse s'est concentrée uniquement dans certaines régions du monde.

Pedini

Pouvons-nous dire aujourd'hui que cet état de choses est immuable lorsque nous considérons la réalité nouvelle qui apparaît sur le plan international, réalité qui est éminemment sociale ? Personnellement, je suis convaincu que des changements doivent intervenir et il me semble précisément que la conférence de Genève a montré la nécessité d'une nouvelle philosophie du commerce international. Les principes de la répartition internationale du travail et du libre échange, tout indispensables qu'ils soient, ne suffisent pas à eux seuls pour garantir la richesse des nations et, par conséquent, cette paix sociale qui est aujourd'hui indispensable à la paix internationale.

Il nous incombe donc de compléter les données classiques de l'économie des échanges internationaux. Il faut donc, à mon avis, que le critère des « harmonies spontanées » soit complété par celui que j'appellerai des « harmonies créées » c'est-à-dire soutenues par la volonté des Etats et des groupes qui se sont engagés à réaliser un système de coopération économique et commerciale internationale.

Il ne s'agit donc pas, mes chers collègues, d'abandonner le système classique du commerce international ; il s'agit de le compléter par une coordination qui permet une meilleure utilisation des ressources et qui, au nom de la coopération et dans l'intérêt commun, exige une limitation de la souveraineté des différentes nations.

De ce principe de la coopération internationale résultent — c'est évident — les règles qui régissent les échanges multilatéraux chers à la philosophie de notre Communauté, les règles du *partnership* économique entre les continents et les nations, considéré comme une participation, à égalité de droits, de divers intervenants aux échanges ; on voit apparaître — à partir d'une économie de coopération internationale — la nécessité d'institutions nouvelles et efficaces, régulatrices du commerce mondial afin précisément qu'elles puissent définir cette volonté commune d'intégration d'un marché que l'on ne peut plus laisser à la seule initiative individuelle.

Il s'agit en fait de transposer sur le plan international ce que nous avons accepté dans l'organisation interne de nos pays, là où la libre initiative — toujours valable — est complétée par une organisation émanant de l'Etat et de l'autorité communautaire.

Quelles conclusions faut-il en tirer ? Que nous devons également constater que notre Communauté a déjà une expérience vécue de la coopération économique en tant que méthode d'organisation des échanges commerciaux. S'il a connu ce succès dont nous sommes tous fiers, le marché commun qui est né de la Communauté économique européenne ne le doit-il pas également au fait que cette communauté n'a pas été uniquement une zone de libre-échange, mais qu'elle a organisé un marché dans lequel les mesures d'une coopération économique, organisée dans le contexte d'une politique économique commune, se réalisaient parallèlement à la libre circulation des marchandises ?

C'est le mérite de notre Communauté d'avoir également pu présenter à Genève l'exemple de l'association entre les pays européens, africains et malgache en tant que collaboration institutionnalisée entre la Communauté économique européenne et les dix-huit pays africains associés avec nous.

Nous avons à maintes reprises parlé dans cette enceinte de cette association et nous avons toujours dit qu'elle ne poursuivait pas seulement des objectifs commerciaux ; le problème des échanges y est considéré comme un aspect particulier d'un vaste ensemble de rapports systématiques, comme une intégration et une coopération de nos pays et des pays africains. Cette institution est certes intéressante, parce que, comme je l'ai déjà fait remarquer, nous devons aujourd'hui considérer que le commerce mondial est un moyen d'aider les peuples à accéder à la civilisation.

La conférence de Genève a donc montré, bien que les conclusions concrètes aient été rares, la nécessité de donner une orientation plus actuelle au commerce mondial, une orientation qui n'est certainement pas très différente de celle de la C.E.E. La conférence de Genève nous a prouvé aussi que, lorsque l'on parle du commerce mondial, il ne s'agit plus aujourd'hui uniquement de régler des échanges de marchandises ou de fixer le niveau des prix : il s'agit également de définir les instruments d'une coopération commerciale, technique, culturelle et financière à laquelle notre Communauté s'est déjà préparée et qui sont les bases des échanges.

C'est dans ce seul contexte que des discussions telles que celles de Genève sur le commerce des produits de base, des produits finis et semi-finis, du développement des investissements et de l'extension du commerce international trouvent tout leur sens. Ce n'est que si nous acceptons ces prémices qu'un sens sera donné à la proposition généreuse faite par quelques pays industrialisés de créer un fonds de financement pour les pays insuffisamment développés par le versement d'un pour cent du revenu annuel des pays riches afin de rassembler des crédits à utiliser sous forme de prêts qui seront accordés sans intérêts aux pays en voie de développement.

Mais sans une philosophie nouvelle et moderne des échanges commerciaux entre les peuples, toutes ces mesures resteront sans effet. La conférence de Genève a montré la nécessité d'innover en matière de commerce international : elle a provoqué un changement dans les conceptions passées et prouvé que la nouvelle situation commande que les pays libres cherchent à coordonner le plus possible leurs positions.

Nous déplorons que les pays occidentaux se soient présentés à Genève non seulement avec des positions différentes, mais parfois sans avoir défini au préalable une ligne précise, ce qui est non seulement absurde, mais aussi illogique. Les critiques de l'Occident pourront à juste titre parler d'un certain « nullisme » amé-

Pedini

ricain, d'un certain conservatisme anachronique de la part des Britanniques, du caractère moderne, bien qu'un peu théorique, de certaines propositions françaises, mais nous devons quand même reconnaître que le monde occidental s'est présenté à Genève sans une philosophie qui lui soit propre. Il faut donc rétablir entre nous une identité de vues et rechercher des bases communes pour notre action. Où pourrions-nous les trouver ? Les gouvernements tentent de trouver les lignes d'une politique commerciale commune de nos pays dans le cadre du monde libre, c'est-à-dire à l'intérieur de l'O.C.D.E. Il faudrait au contraire trouver, surtout entre les six pays de la Communauté, une orientation identique ; ce n'est que si ces pays parviennent à des positions vraiment communes qu'ils pourront également influencer les orientations des autres pays du monde libre en fonction de critères communs.

Nous devons reconnaître à M. Rey, qui est parmi nous, le mérite d'avoir fait preuve de beaucoup de bonne volonté en cherchant, à Genève, à trouver une position communautaire, même là où peut-être la position de la Communauté était mal définie. Il a eu un succès mérité.

La C.E.E. devait en effet être mise au banc des accusés à la conférence ; il est certain qu'on n'en a pas dit que du bien, mais il ne fait aucun doute non plus que l'on a reconnu à Genève — plus que ce ne fut le cas par le passé — que la Communauté exerçait une fonction indispensable dans le développement du commerce mondial. Mais même si la Communauté a pu trouver une position de compromis encore suffisamment valable entre la tendance vers un marché organisé et la tendance libre-échangiste classique, il s'agira de trouver pour l'avenir une orientation claire.

Mesdames, Messieurs, en présentant le rapport et la proposition de résolution, la commission du commerce extérieur estime qu'elle doit engager le Parlement à amener les gouvernements de la C.E.E. à approfondir les questions discutées à Genève, afin que l'exécutif ait le courage d'aller au delà du point où elle est arrivée et qu'elle pousse à son tour les gouvernements vers une position commune.

Nous avons aujourd'hui davantage de courage pour agir que nous n'en avions au dernier mois de mai ; nous étions alors dans l'attente d'une conférence dont nous ne savions pas comment elle se déroulerait ; aujourd'hui, la conférence a confirmé la validité du principe des rapports multilatéraux dans les échanges, elle a fait apparaître toute une philosophie de la coopération dans les échanges internationaux qui se rapproche de celle de notre Communauté économique. Les principes auxquels se réfère la C.E.E. ont été confirmés à Genève, que ce soit sur le plan juridique ou sur le plan de la doctrine ; cela ne doit-il pas être pour nous une raison d'agir avec confiance, conscients que le commerce mondial doit aujourd'hui faire face

à de grandes responsabilités pour lesquelles notre concours est nécessaire ?

Il est urgent de définir, à travers la politique du commerce mondial, notre politique d'aide aux pays en voie de développement et de coopération avec eux ; il est urgent de faire en sorte que la C.E.E. puisse élaborer au plus vite une politique commerciale commune qui soit un élément de la politique étrangère de notre Communauté.

Laissons, je le répète, aux rapports qui seront faits par la suite le soin d'apprécier les conclusions tirées à Genève sur le plan technique. Le propos du rapporteur a été, Monsieur le Président, d'attirer l'attention sur certains aspects politiques de la conférence sur le commerce mondial.

En fait, un dialogue a été amorcé à Genève entre des mondes divers, dialogue qui se poursuit et qui marquera sans aucun doute l'avenir et auquel nous devons nous préparer en prenant conscience de nos responsabilités. En tant qu'entité, l'Europe ne peut en effet fuir ses responsabilités et refuser de répondre aux desiderata des pays en voie de développement, et il ne peut lui échapper que la coopération économique à l'échelle mondiale est la condition essentielle d'une plus grande expansion de son économie et de son commerce. Il s'agit maintenant de trouver un moyen terme entre des idées européennes différentes les unes des autres. Il faut cependant agir vite, le temps presse et nous dépasse ; les événements dramatiques qui se sont produits en Union soviétique nous ont trouvés divisés et nous ont pris au dépourvu. Combien de temps pourrions-nous encore rester ainsi ? Si, dans ce secteur comme dans tant d'autres, nous restons sur nos positions, mal préparés, préoccupés seulement par des intérêts immédiats et mesquins et habitués à suivre les lignes directrices d'une philosophie qui ne correspond plus à la réalité, nous ne serons plus en fin de compte que des satellites de l'un ou l'autre système : nous ne jouerons déjà plus le rôle qui nous revient et qui, somme toute, nous est encore reconnu.

La conférence sur le commerce mondial est une excellente occasion pour discuter également — dans une conception unitaire — des responsabilités politiques que nous assumons dans nos engagements à l'égard du commerce mondial. C'est pour cela, Monsieur le Président, que dans cette introduction j'ai voulu m'en tenir à des considérations de caractère politique. Je suis tout disposé à fournir, dans la réponse à laquelle vous voudrez bien m'autoriser, les explications sur les diverses questions qui pourraient être évoquées dans ce débat qui suscite un intérêt plus grand que nous ne pourrions le croire. A Genève, les nations ne se sont pas rencontrées uniquement pour discuter des échanges ; elles se sont rencontrées afin d'étudier la manière d'organiser ce monde moderne dont l'Europe ne peut être absente.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien et en sa qualité de président de la commission du commerce extérieur.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, c'est un privilège pour moi de pouvoir, en tant que président de la commission du commerce extérieur, dire quelques mots au sujet de la conférence mondiale sur le commerce qui s'est tenue à Genève aux mois de mai et juin derniers.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de notre rapporteur qui, à côté de nombreux autres points, a particulièrement souligné l'importance politique de cette conférence. Cet exposé trouve mon entière approbation.

Si je comprends bien, le but immédiat de cette conférence était d'introduire une procédure permettant d'éliminer dans toute la mesure du possible les oppositions entre les pays du monde grâce à des solutions dans le domaine de la politique commerciale et dans celui du commerce mondial et même peut-être de les faire disparaître totalement dans certains domaines partiels.

L'importance de cette conférence — le rapporteur l'a fort bien souligné et notre groupe partage entièrement son avis — consiste à proprement parler en ce que les pays en voie de développement se sont pratiquement mis d'accord, malgré certaines oppositions qui se sont fait jour pendant la conférence, pour promouvoir une nouvelle approche et aussi, nous l'espérons, une coopération avec les pays industrialisés, afin de faire valoir et coordonner de concert leurs points de vue.

L'Ouest n'était pas suffisamment préparé à cette conférence dont nous savons par ailleurs quelle en était l'origine ; elle était inspirée par la Russie, justement pour mettre en valeur la Russie comme la nation qui défend les pays en voie de développement et parle en leur nom, pour montrer quelle serait la politique russe en ce domaine et mettre ainsi l'Ouest en minorité.

Il est heureux que le déroulement de la conférence ait démontré que cette crainte, qui était justifiée au début et nous poussait à une certaine réserve, n'était pas entièrement fondée. Les contacts qu'on a pu constater étaient positifs et je peux assurer que notre groupe considère cela comme un premier pas — fût-il modeste — vers le rapprochement des peuples du monde.

Je viens de dire que les pays développés, parmi eux également les pays européens, étaient insuffisamment préparés. Il s'est montré, tout au moins au début de la conférence, qu'on ne pouvait pas parler de coordination entre les différentes positions.

Dans les domaines les plus importants, tout un chacun improvisait plus ou moins et se mettait à

l'œuvre en s'adaptant aux circonstances. C'était là l'inconvénient de notre attitude. Pourtant, pendant la conférence, il a été heureusement possible d'arriver à un certain accord sur nombre de points et on s'est attaqué aux problèmes en profondeur. Il faut espérer que cette évolution se poursuivra, car il est évident que la suite de la conférence ne peut se dérouler comme jusqu'ici si nous voulons parvenir à des résultats équilibrés et justifiés.

Le camp des pays industrialisés a donc manqué de la coordination nécessaire ; il faut encore enregistrer une autre déception. Le rapporteur l'a déjà souligné et je pense qu'il est utile de le mentionner une fois encore dans cette séance.

Cette déception était due au fait qu'en tant que Communauté nous ne sommes pas parvenus à décider d'une attitude coordonnée.

Mais en un sens, je trouve encore plus grave que nous n'ayons pu parvenir à un accord sur la procédure. Nous aurions vu avec plaisir — notre groupe s'est clairement exprimé sur ce point à plusieurs reprises — la Commission de la C.E.E. conduire les délibérations au nom des Six avec les conceptions, avec la doctrine qui existent dans la C.E.E. et ainsi préparer au mieux la conférence, comme elle avait pu le faire pour la négociation Kennedy. Nous nous serions félicités d'une procédure qui aurait permis à la C.E.E. d'intervenir en tant que première instance au nom des six pays.

Ce point a été traité aussi dans le rapport et un paragraphe lui a été consacré à juste titre dans la proposition de résolution.

L'excellent rapport de M. Pedini rappelle que cette conférence n'a pas abouti à des résultats concrets dans le domaine de la politique commerciale, de la circulation des biens et des services, pas plus que dans celui du financement du commerce et de l'aide et de l'assistance en général.

Bien entendu, des suggestions y ont été faites à plusieurs reprises. Certains points ont fait l'objet de votes provisoires. Des contributions ont été apportées à la discussion, mais on ne peut dire que l'on ait obtenu des résultats concrets qui puissent servir de base à une politique. On ne l'espérait d'ailleurs pas et en soi ce n'est pas à regretter, car en fin de compte on ne s'est réuni que deux ou trois mois. On a plutôt aplani la voie qui, à l'avenir, peut conduire à des résultats concrets. On a pour ainsi dire dessiné le contour de la procédure et la conférence ne doit pas être considérée comme terminée, mais plutôt comme interrompue.

Il est bon de rappeler à ce propos les décisions institutionnelles qui ont été prises par la « quatrième commission », car là réside l'essentiel du mode de travail que la conférence a eu en vue pour l'établissement de ses institutions.

Blaise

En premier lieu — et c'est à mon avis un aspect très heureux qui marque le début de tout accord —, je crois que la conférence prendra un caractère permanent comme institution de l'assemblée générale des Nations unies.

En second lieu, nous avons le Conseil pour le commerce et le développement. L'organisme permanent de cette conférence, qui se réunira certainement deux fois par an, se composera de 55 membres dont — comme vous le savez — 22 représenteront les 61 pays afro-asiatiques, 18 les 29 pays occidentaux, 9 les pays de l'Amérique latine et enfin 6 les pays à économie planifiée.

Dans cette dernière partie de mes brèves considérations, je reviens au Conseil permanent et à ses rapports avec les organisations déjà existantes. Il convient peut-être que j'en énumère aussi les institutions. Ainsi que je viens de le dire, nous avons le caractère permanent de la conférence elle-même, l'organisme permanent, et ensuite les trois commissions pour les secteurs : produits de base, produits semi-finis, transactions invisibles et financement des échanges et, enfin, le secrétariat permanent.

Il est évident qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir, et je ne pense pas seulement au rôle de ce Conseil permanent. A côté de cela peuvent surgir encore nombre de problèmes et notamment celui des rapports entre l'activité de ce Conseil permanent et celle des organisations existantes, le G.A.T.T. par exemple. Ce point est encore à l'étude et aucune position n'a encore été définie.

Il y a aussi çà et là des conceptions opposées mais il ne nous appartient pas, je crois, d'en faire aujourd'hui un tableau précis ; cette question devra encore être débattue à fond par notre groupe. Je veux seulement attirer l'attention sur le projet d'organisation qui devra dans l'avenir recevoir une structure solide dans le domaine du commerce international ; naturellement, il faudra préciser en même temps quel sera le domaine d'action de cette conférence sur le commerce et de ses institutions et quelle tâche restera réservée au G.A.T.T. Ceci revêt une grande importance, car il est clairement apparu à la conférence qu'il existe encore dans le monde, sur des points essentiels, des différences d'opinion, qui ne sont pas directement à l'ordre du jour ici. Il s'agit donc de la meilleure méthode pour conduire aussi vite que possible à l'épanouissement des pays en voie de développement et leur assurer une place aussi large que possible dans le commerce mondial. On peut penser à ce propos aux idées émises par certains, à la conférence, sur la libération totale et unilatérale des échanges commerciaux, par quoi tout serait arrangé. Par contre, d'autres estiment, notamment les pays et les institutions de la Communauté, qu'à côté d'une certaine libération des échanges des mesures allant encore plus loin devraient être prises, telles que l'organisation des marchés, des mesures de politique des

prix, des accords sur les produits de base et éventuellement les produits semi-finis ; en somme, dans ce domaine n'existe rien moins que l'unanimité et c'est précisément dans le cadre du problème des préférences que l'on a décidé de créer une commission spéciale qui étudiera de plus près cette matière et devra présenter des propositions.

Des préférences sont-elles admissibles, et à quelles conditions doit-on en venir à certaines préférences régionales spécifiques ? Nous savons que ce problème a été discuté, mais qu'une solution n'a pas été trouvée. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt que les différents organismes nous présentent les résultats obtenus en ce domaine. Je pense en particulier au rôle du Conseil permanent, au sujet duquel nous ne sommes pas entièrement exempts d'inquiétude quant à sa composition et à ses futurs rapports avec les organisations existantes, par exemple avec le G.A.T.T. Mais je pense aussi à l'œuvre de la commission spéciale qui est chargée de l'étude du système préférentiel, car, comme l'a aussi remarqué le rapporteur, dans les pays en voie de développement et dans une grande partie des pays industrialisés, on part de l'idée que des préférences doivent pouvoir être admises. Les modalités n'en sont pas précisées, mais la majorité de la conférence est d'avis que des préférences doivent être possibles. Ceci soulève de grands problèmes qui doivent être débattus et suivis de près par ce Parlement. La conférence n'a pas pu le faire et nous non plus, mais il va de soi que les groupes politiques de ce Parlement — je pense aussi à mon propre groupe — attachent un grand intérêt à ce problème et le garderont certainement de façon permanente à leur ordre du jour. Nous partageons l'opinion du rapporteur — je veux dire de toute la commission du commerce extérieur — que l'importance de cette conférence ne doit pas être sous-estimée du point de vue politique.

Elle a montré, à juste titre, que dans le domaine du commerce des solutions peuvent être trouvées.

Si grandes que soient les oppositions, nous avons pourtant dans une certaine mesure confiance que de nouvelles données pourront être rassemblées par les différents organismes et examinées en une prochaine réunion.

Une chose toutefois est apparue — c'est aussi le fil conducteur de ce rapport — que la coopération de tous les pays du monde peut conduire à des résultats, même si ceux-ci sont provisoirement encore limités.

Notre groupe s'en réjouit. Il espère que la Commission de la C.E.E. recevra, pour les prochaines délibérations, un mandat lui permettant de conduire les délibérations au nom des six pays à Genève et éventuellement aussi aux Nations unies.

Je crois qu'il serait très utile que cette décision, qui se retrouve aussi dans la proposition de résolution, ne soit pas seulement prise ici aujourd'hui mais que nous aussi, comme membres de ce Parlement, nous

Blaisse

insistions auprès de nos ministres pour mettre en marche le plus tôt possible cette procédure.

C'est là, Monsieur le Président, un des vœux les plus chers du groupe démocrate-chrétien en ce domaine.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, mes amis politiques, au nom desquels je prends ici la parole, ne ressentent pas le besoin et ne voient pas non plus de motif concret de critiquer le rapport de notre collègue M. Pedini, pas plus que de présenter des amendements à la résolution que lui-même et la commission du commerce extérieur ont proposée. Nous lui sommes au contraire très reconnaissants de nous avoir soumis quelques formules très précises sur des points de vue politiques déterminants, formules que nous avons approuvées avec plaisir en commission et que nous approuvons donc aussi aujourd'hui. Ce qui nous différencie peut-être, c'est la manière plus ou moins optimiste de considérer la situation.

Nous constatons qu'il y a une contradiction étonnante entre l'état d'esprit qui régnait avant l'ouverture de la conférence mondiale sur le commerce — on a déjà utilisé ici aujourd'hui le mot crainte et nombreux sont ceux qui ont réellement craint ce qui pourrait se passer là-bas — et le contentement de soi quelque peu disproportionné qui prévaut après la fin de la conférence. Nous estimons qu'il n'y a guère de raison d'être contents et encore moins contents de soi. Peut-être pourrions-nous dire plus exactement que nous nous en sommes sortis encore une fois. Mais cela aurait pu être tout différent aussi.

Le rapporteur dit quelque part dans son rapport que cette conférence est venue trop tôt pour la Communauté qui n'y était pas encore préparée. Nous devons nous en accommoder et nous aurons à tenir compte de ce que — même dans ses étapes les plus brèves — l'histoire mondiale ne se conforme pas à ce que la Communauté économique européenne peut ou ne peut pas mettre sur pied, mais qu'elle pose ses propres questions, formule ses propres problèmes ; et si nous n'y trouvons pas de réponse, nous ne pouvons pas nous excuser en disant : « Nous n'y étions pas préparés. » En politique point n'est besoin du don de voyance ; mais on peut, je crois, exiger du politicien qu'il ait, jusqu'à un certain point, le don de prévoir.

Je disais donc que nous nous en sommes encore une fois tirés. Par ce qui est sorti de cette conférence, par son déroulement honorable, par les compromis que l'on y a trouvés, le problème reste à l'étude. Et même, la date est déjà fixée, à laquelle nous serons à nouveau confrontés avec lui.

Je voudrais insister sur ce qu'a dit le rapporteur aux paragraphes 26, 27 et 28 de son rapport. Nous ne pouvons que le souligner et nous lui sommes reconnaissants de l'avoir ainsi formulé. Nous espérons que cela nous aidera à comprendre le sérieux de la situation. Il ne suffit pas que nous répétions ici qu'il est temps maintenant d'adopter une position commune. Nous devons reconnaître le fait, et nous en expliquer, que les gouvernements de nos pays membres, du moins là où ils coopèrent — c'est-à-dire au Conseil de ministres —, n'ont très évidemment pas la volonté politique de parvenir à une position commune.

Nous devons comprendre correctement notre rôle en tant que membres de ce Parlement et nous distinguer des parlementaires qui croient représenter une sorte d'armée privée de leur gouvernement lorsque celui-ci appartient par hasard au même parti politique. Les parlementaires doivent bien plutôt connaître leur propre responsabilité.

Nous ne devons pas nous faire d'illusion là-dessus : on pratique encore dans nos pays membres la politique qui consiste à tirer la couverture à soi. On voudrait garder certains domaines aussi longtemps que possible sous sa propre responsabilité et l'on ne veut pas comprendre que l'on ne peut pas aujourd'hui agir isolément — et surtout pas dans ce domaine de la politique du développement — sans agir en même temps les uns contre les autres.

Je souhaiterais qu'en toute connaissance de cause le Parlement tente de faire de sa propre initiative des propositions concrètes et convaincantes. Les chiffres que nous pourrions, nous aussi, facilement présenter, et que l'on évoque toujours à notre égard, ne prouvent rien par eux-mêmes. Si par exemple les relations commerciales entre nos pays et les pays dont il s'agit ici restent les mêmes par leur volume, et parfois même s'accroissent, cela ne veut pas, à mon avis, dire grand-chose.

S'il s'agit en effet de la poursuite du commerce tel qu'il était pratiqué autrefois sous un aspect colonial, cela ne constitue absolument pas une contribution au développement de la situation économique des pays que nous avons vus en face de nous à Genève, dont nous devons étudier les demandes et dont le rapport a exposé, aux paragraphes que je viens de citer, de quelle manière et de quel droit ils posent ces demandes.

Car, enfin, il n'en est pas ainsi que les pays en voie de développement se soient décidés, à un moment donné, à pratiquer la monoculture. Cela leur a été imposé dans l'intérêt de ceux qui les ont dominés. Notre mission doit être de leur ouvrir d'autres possibilités d'exportation, d'autres accès à nos marchés, et c'est ce que je veux dire lorsque je prétends que les chiffres globaux ne prouvent absolument rien. Nous devrions donc faire des propositions en ce sens. C'est en ce domaine qu'on nous posera des questions et si

Kriedemann

nous n'avons pas de réponse à fournir, les choses se présenteront mal et nous ne nous en tirerons pas une nouvelle fois.

Monsieur le Président, ce n'est ni le moment ni l'occasion de présenter ici, concrètement, de telles propositions. J'espère, avec M. Blaisse, que nous pourrions suivre cette tâche, avant tout dans les commissions. Nous-mêmes devons essayer d'y apporter une contribution.

Je voudrais aujourd'hui n'ajouter que ceci. Il y a probablement dans notre « vieux monde » des gens assez peu sages pour croire que l'on peut encore tout défendre. Mais de cette manière on ne peut que tout perdre. On entend aussi de surprenants appels à la solidarité, enveloppés d'exhortations pédagogiques adressées aux autres, d'être raisonnables, de s'accommoder des circonstances. Par ces exhortations, on tente de leur faire comprendre que nous avons tous débuté en bas de l'échelle et qu'ils devraient se montrer satisfaits.

Certains vont très loin dans cette pédagogie. Je me souviens avec quelque effroi d'une déclaration d'un honorable membre de cette assemblée qui a dit dans l'une de nos commissions : « Pourquoi cette inquiétude ? Les non-membres ne peuvent pas dissoudre le G.A.T.T. et ceux qui disent que quelque chose de nouveau doit remplacer le G.A.T.T. ne peuvent absolument pas en décider ; ils ne sont pas membres du G.A.T.T. » On peut se consoler ainsi, mais je ne peux pas accepter cette consolation. Nous ne pourrions pas nous maintenir dans ce monde si nous avons contre nous une majorité telle que nous l'a montrée le rapport. Qu'elle pose ses exigences à bon droit ou non ne joue qu'un rôle mineur.

Mes amis — je tiens à le souligner expressément — n'ont aucune compréhension pour un tel appel à la solidarité, une solidarité qui s'exprime à peu près ainsi : nous tous, du propriétaire d'usine à la dernière ouvrière à domicile, devons défendre ensemble nos droits vitaux contre les exigences plus ou moins dures — certains disent « injustes », d'autres ont des expressions encore plus violentes — des pays en voie de développement, qui devraient plutôt faire preuve de modestie ; car enfin ils nous demandent quelque chose et, s'ils désirent être entendus, ils devraient le demander gentiment et poliment.

Non, nous ne comprenons pas ce genre de solidarité. Nous voyons un redoutable danger dans le fait qu'à l'extérieur, dans la partie du monde à qui appartiendra la décision, l'impression pourrait se former qu'il existe contre elle un front uni. Les pays en voie de développement seraient alors contraints par cette solidarité à former de leur côté un front uni.

On a fait en Amérique du Sud quelques expériences que nous n'oublions pas, il faut l'espérer. Nous pourrions y revenir lorsque nous discuterons le mois prochain le rapport élaboré à ce sujet. Mes amis

socialistes et moi-même sommes convaincus que la sécurité de notre vie sociale et de notre niveau de vie n'a pas besoin d'être assurée au détriment de ceux qui nous présentent aujourd'hui leurs revendications. Nous ne croyons pas qu'ils soient les interlocuteurs avec lesquels nous ayons à nous expliquer sur ce problème. Les interlocuteurs sont plutôt parmi nous. Nous tenons à assurer ceux qui ont accepté à Genève, cette fois encore, avec une remarquable retenue et une remarquable confiance ce qui leur a été dit et donné à entendre, et qui sont prêts à patienter encore une fois, qu'ils ne sont pas seuls avec leurs demandes et leurs revendications, mais qu'ils ont ici — parmi nous — des alliés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les problèmes qui ont été discutés au cours de la conférence de Genève étaient nombreux et compliqués ; les documents issus de cette conférence sont volumineux. Il faut donc savoir gré à votre rapporteur, M. Pedini, d'avoir rédigé un rapport court, clair, donnant une bonne idée des débats et des décisions et exprimant des opinions sur le déroulement de cette conférence et sur ces conclusions.

Ce rapport est un excellent point de départ pour les débats qui se poursuivront ultérieurement dans cette enceinte.

Les remarques que je formulerai au nom de notre Commission seront brèves.

La première remarque, c'est que de toute évidence, comme l'a dit le rapporteur, nous sommes au début d'un très grand processus qui va aller en se développant au fur et à mesure que les institutions nées de la conférence de Genève auront été mises en place et fonctionneront. Je crois que, dans les années à venir, nous entendrons de plus en plus dans ce Parlement parler de ces problèmes dans le cadre où ils ont pris maintenant leur forme.

La seconde remarque, c'est que cette conférence a montré — mais en était-il besoin ! — avec une clarté aveuglante que ces problèmes ne sont plus à la dimension d'un seul pays.

La conférence elle-même était composée d'une centaine de pays indépendants et souverains, qui se sont rapidement répartis en quatre ou cinq groupes géographiques représentant les grandes régions du monde. Rapidement aussi, ces groupes se sont rejoints et toute la seconde partie de la conférence a été un dialogue entre deux groupes, celui des soixante-quinze pays en voie de développement et celui des pays dont le développement est actuellement beaucoup plus avancé.

Rey

S'il fallait un autre élément pour nous montrer à quel point les problèmes ne sont plus à la dimension d'une seule nation, je le trouverais dans le sort qu'a reçu, à la conférence, un document remarquable, le mémorandum déposé par la délégation française.

Ce document était très bien rédigé, très clair, généreux, convaincant, un peu audacieux peut-être car dans certaines solutions il allait un peu au delà — c'est évident — de ce que l'ensemble des pays industrialisés étaient dès à présent prêts à accepter.

Il n'importe. Ce document dont j'ai maintes fois fait l'éloge ici et ailleurs n'a eu qu'un écho assez faible, tant il paraissait évident aux gouvernements rassemblés à Genève que ce n'est pas tant de bonnes idées défendues par tel ou tel que les positions fondamentales prises par l'ensemble des pays qui peuvent donner aux problèmes du développement dans le monde des solutions à la dimension des problèmes eux-mêmes.

Ce que je dis de la conférence est naturellement encore plus vrai de la Communauté. Notre commission s'en était rendu compte depuis longtemps, et mon collègue et ami, M. Rochereau, et moi qui partageons au sein de la commission la responsabilité de ces problèmes avons fait de longs efforts, malheureusement peu fructueux, je dois le reconnaître, pour convaincre le Conseil de ministres, avant l'ouverture de la conférence, que la Communauté devait s'y présenter comme telle, avec sa propre politique et son propre programme.

On nous a répondu que la politique commerciale commune n'était pas encore suffisamment développée, que la conception communautaire de la politique du développement elle-même n'avait pas encore atteint un point de maturité suffisant. Le résultat de ces considérations a tout simplement été que l'on a démontré ainsi, non pas la vertu des politiques nationales, mais leur impuissance.

Dès lors, il est évident, aujourd'hui plus que hier, que la Communauté comme telle doit tâcher, dans les organisations et les réunions ultérieures, de développer dans ce domaine sa propre politique.

Ce que je dis de la Communauté est surtout vrai — je le souligne après le rapporteur — du groupe occidental tout entier.

C'est ici que se posera pour nous le problème de savoir comment nous pouvons concilier les positions de la Communauté dans le domaine du développement du monde africain avec les thèses d'autres de nos grands amis.

Tout au long de la conférence, il a été parfaitement clair que la Communauté n'avait pas à rougir de la politique qu'elle a développée dans l'application du traité de Rome et qui vient de trouver sa nouvelle et meilleure consécration dans la convention de Yaoundé, mais que, au contraire, cet ensemble repré-

sentait — je répète l'expression — un des ensembles les plus cohérents, les plus généreux et les plus efficaces de développement qu'un groupe de nations industrialisées peut apporter à d'autres nations en voie de développement.

Mais je dois constater que d'autres dans le groupe occidental, et principalement la délégation américaine, n'ont pas partagé ces vues et que, jusqu'à la fin de la conférence, aucun rapprochement autre que de procédure et de courtoisie ne s'est établi entre les thèses que nous développons et celles que défendaient nos amis américains.

Il faut voir clairement la situation. Il serait extrêmement fâcheux que, lors des travaux de 1965 et de la prochaine assemblée de la conférence au printemps 1966, nous en soyons encore dans cet état.

Il importera donc de nous interroger sur nos possibilités d'action et celles de nos amis hors de la Communauté pour rapprocher nos points de vue et dégager, sinon une approche commune de ces problèmes, du moins une politique commune à court terme, qui nous permette dans le proche avenir de parler un langage commun dans les organismes de la conférence et à la prochaine assemblée générale.

C'est une des tâches les plus urgentes que nous devons accomplir dans les prochains mois et il me paraît certain, Monsieur le Président, que nous aurons l'occasion d'en reparler avec les commissions compétentes du Parlement européen, d'exposer alors à celui-ci l'état de nos efforts et de nos pensées et de lui demander son avis.

Je voudrais, pour conclure, exprimer à la commission du commerce extérieur notre reconnaissance pour la manière dont elle a compris et soutenu les efforts de notre Commission pour dégager dans cette immense conférence une position communautaire.

Dans l'avenir, c'est principalement à l'Organisation de coopération et de développement économique à Paris que ces efforts seront poursuivis entre nous et les autres pays soit européens, soit d'outre-Atlantique qui sont attachés aux mêmes travaux. Notre Commission qui est présente dans ces organismes interviendra avec le maximum d'imagination possible.

C'est sur cette note optimiste que je termine ma brève intervention, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je présenterai deux observations sur le rapport de M. Pedini.

Ma première observation concerne son intervention orale. M. Pedini a indiqué que parmi les propositions qui ont été exposées à Genève la proposition française était velléitaire. Ce propos m'a beaucoup

Armengaud

étonné, mais M. Rey vient, à mon sens, de remettre les choses au point.

La proposition française découle de l'action même que la France a menée dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement depuis des décennies. En effet, si, à Genève, la France a proposé la stabilisation des cours des matières premières et des débouchés, c'est parce que, depuis ces mêmes décennies, elle a mené à l'égard des républiques africaines, avant qu'elles ne soient indépendantes, une politique de soutien des cours et de stabilisation des débouchés, d'ailleurs aux frais des contribuables et des consommateurs.

Par conséquent, à Genève, la France n'a fait que demander, à l'échelle internationale, la conclusion d'un accord qui s'apparente à la politique qu'elle poursuit depuis très longtemps.

Une fois encore, je remercie M. Rey qui a fait allusion, d'une façon particulièrement claire, aux propositions constructives de la délégation française à Genève. Je remercie d'ailleurs incidemment M. Bresser qui a bien voulu, au titre du Conseil de ministres, indiquer quelle était la position moyenne que pouvait recommander la Communauté économique européenne avec des préférences sélectives et dégressives sur le plan régional.

Ma deuxième observation porte sur la rédaction de la résolution. Personnellement, et je m'en excuse auprès de M. Pedini, je la juge insuffisante.

Il me paraît nécessaire d'indiquer clairement que nous entendons apporter une contribution effective aux pays en voie de développement grâce à la stabilisation des cours et des débouchés, alors qu'on semble avoir peur de dire ce que l'on veut dire. En lisant cette résolution, j'ai l'impression qu'on a cherché à ne faire de peine à personne, notamment aux pays d'Europe occidentale qui ne consentent des efforts pour les pays en voie de développement que pour satisfaire leur propre politique ou leur mercantilisme.

Je regrette donc que l'on n'ait pas dit clairement ce qu'il en était. Il fallait, à mon avis, faire allusion nettement à la stabilisation des cours et des débouchés. La résolution, si elle est adoptée dans la forme même que lui a donnée M. Pedini, nous conduira à faire croire aux pays en voie de développement que nous ne pouvons pas suivre d'autre politique que celle des figurants de l'Opéra qui disent : « Marchons, marchons », étant bien entendu qu'ils ne bougeront pas !

Si la résolution doit demeurer ce qu'elle est, je ne la voterai pas, parce qu'elle est décevante à l'égard des pays en voie de développement et qu'elle ne leur apporte aucun encouragement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, dans cette brève réponse, je désire avant tout remercier tous les orateurs qui sont intervenus et faire remarquer que cette résolution ne marque nullement le point final de nos travaux relatifs aux thèmes qui se sont présentés à nous à Genève.

Les problèmes examinés par la première commission de Genève à propos des matières premières, par la deuxième commission au sujet du commerce des produits finis et semi-finis, par la troisième commission en ce qui concerne le développement des transactions invisibles et l'expansion du commerce international, par la quatrième commission, enfin, en matière de problèmes institutionnels, doivent être considérés, mes chers collègues, comme base de discussion pour notre Parlement, qui a pour tâche de les confier à des groupes de travail ou à ses commissions permanentes qui devront les examiner d'une manière plus approfondie.

Je partage au demeurant le point de vue exprimé par M. Blaise et je regrette par conséquent, moi aussi, qu'à la conférence de Genève l'exécutif n'ait pas disposé des mêmes pouvoirs que pour le *Kennedy round*. Donnons donc un relief spécial au point 2 de la proposition de résolution qui exprime les regrets de la commission de ce que l'exécutif n'ait pas été chargé officiellement de représenter la Communauté aux travaux de la conférence, comme l'avait souhaité le Parlement européen.

Je voudrais également remercier d'une façon toute particulière notre collègue socialiste Kriedemann. Ne vous préoccupez pas de mon optimisme, mon cher collègue : j'ai simplement fait remarquer que des occasions se présentent aujourd'hui qui, si nous les comprenons bien, nous permettront d'agir dans l'histoire actuelle avec un esprit moderne en remplissant une fonction constructive et précise. Si, par contre, nous ne nous adaptons pas à l'évolution du monde, il ne restera certainement aucune place pour l'optimisme et nous n'aurons plus qu'à nous lamenter sur les bonnes occasions perdues !

En réponse à la question de M. Armengaud, j'aimerais préciser que je n'ai jamais eu l'intention de considérer comme « velléitaires » les positions du programme français. Bien au contraire, je me déclare un admirateur convaincu de ce programme et j'estime que la France a le mérite d'avoir établi un programme extrêmement précis sur lequel on peut être ou ne pas être d'accord, mais qui, de toute façon, présente des bases sérieuses. Je tiens d'autre part à attirer l'attention de M. Armengaud sur le texte du paragraphe 40 de mon rapport où il est précisément indiqué qu'il a été pris acte de la position française et qu'il est conseillé à notre Parlement d'approfondir les points de vue exprimés par les Français.

En ce qui concerne d'autre part les prétendues faiblesses que présenterait la résolution sur le plan technique du fait qu'elle ne propose aucun choix en

Pedini

matière commerciale, j'aimerais préciser que la commission du commerce extérieur a adopté de propos délibéré cette position d'attente : en effet, nous estimons que ce débat ne vide pas entièrement la question et que celle-ci doit être examinée plus à fond ultérieurement, au cours d'une discussion qui servira également à inciter les gouvernements des six pays membres de la Communauté à s'entendre pour établir une politique commerciale commune. M. Rey a parfaitement raison quand il déclare que nous devons chercher à exercer une pression dans le cadre de l'O.C.D.E., mais notre action sera d'autant plus efficace qu'elle sera mieux concertée entre nos différents pays. Nous pourrions nous en tenir au plan français ou au plan Brasseur ou à n'importe quel autre plan, l'important c'est en tout cas d'adopter une position commune dont les résultats seront certainement favorables.

En effet, lorsque nous parlons de politique commerciale mondiale, nous ne pouvons perdre de vue que celle-ci se greffe désormais sur notre position envers les pays en voie de développement. Parler de commerce mondial signifie en réalité, aux dimensions actuelles, affronter les problèmes des pauvres de ce monde.

Monsieur le Président, je recommande cette résolution à l'attention du Parlement en faisant observer qu'elle ne met pas le point final à l'attention que nous devons continuer d'accorder aux problèmes qui ont été soulevés à Genève.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais je veux m'associer très brièvement aux paroles que vient de prononcer M. Armengaud et indiquer que mon vote ira dans le même sens que le sien.

La France, vous le savez, consacre à la coopération, à l'aide aux pays sous-développés, une part considérable de son revenu national, en fait, une part plus forte, proportionnellement à son revenu, que celle des autres pays du monde. Croyez bien que ce n'est pas dans un désir d'hégémonie, comme on a pu le dire dans certains milieux, que la France fait cet effort particulier envers les pays sous-développés. Mais c'est en réalité parce qu'elle est peut-être plus consciente que d'autres de l'importance considérable que revêt ce problème, notamment pour nous, Européens.

Nous avons, comme l'a dit M. Armengaud, proposé un certain nombre de solutions à ce problème lors de la conférence de Genève. Il serait fort important que notre Parlement européen prenne acte d'une manière plus positive des propositions françaises. Encore une fois, croyez bien que c'est non pas le chauvinisme

qui m'anime, mais simplement la certitude que, dans ce problème, nous avons mis, si je puis dire, le doigt sur la plaie.

Tout dépend effectivement de la stabilisation du cours des matières premières tropicales. A quoi sert, en effet, de donner à ces pays en voie de développement l'aide considérable que nous leur accordons si, dans le même temps, l'effet de cette aide est complètement annulé par la variation du cours des matières premières dont ces pays monoproducteurs vivent au premier chef ?

D'autre part, sur le plan moral, il n'est pas admissible que la misère ou la prospérité de ces pays dépende des variations de cours qui se produisent dans un certain nombre de capitales occidentales où la spéculation continue à jouer.

Certes, on nous dira : l'Europe s'est préoccupée de ces problèmes ; il y a la convention de Yaoundé et il existe même un Fonds européen de développement. Cependant, notre sollicitude à l'égard de ces pays africains avec lesquels l'Europe a à traiter ne sera guère prise au sérieux tant que nous n'aurons pas adopté une position ferme sur ce problème de la variation du cours des matières premières tropicales. L'Europe aura eu simplement l'air de vouloir accéder à des marchés nouveaux, mais sans régler le fond du problème, c'est-à-dire la stabilisation des cours.

Comme M. Armengaud, je vous indique que, pour ma part — je parle en mon nom personnel — tant que la résolution n'aura pas mis l'accent d'une manière beaucoup plus nette sur l'intérêt des propositions françaises à Genève, il me sera impossible de la voter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, tout comme l'orateur qui m'a précédé, je crois, moi aussi, qu'il est vain d'accorder une aide, si par suite d'une baisse des prix des matières premières et des produits alimentaires les rentrées d'or se réduisent tellement que cette aide perd pratiquement tous ses effets.

En ce qui concerne la stabilité des prix des matières premières, il m'est cependant apparu que ce problème a été traité quelque peu rapidement et que les difficultés qui se présentaient ont été négligées.

La stabilisation des prix des matières premières est un problème qui ne se pose pas seulement dans les territoires associés à la Communauté, il revêt une importance mondiale. Si l'on veut réellement parler d'aide aux territoires en voie de développement, on ne peut la limiter à un groupe déterminé de pays, il faut considérer le problème sous un angle mondial.

Kapteyn

Cela nous place directement devant une grosse difficulté sur laquelle je tiens aussi à attirer votre attention parce qu'elle n'a pas été abordée aujourd'hui, à savoir que les pays qui sont en voie de développement et qui sont touchés par le problème que posent la stabilisation des prix des matières premières et les prix des produits alimentaires estiment devoir rejeter le principe de la stabilisation aussi longtemps que certains territoires jouissent d'une préférence sur notre marché. Ils estiment que cette manière de procéder implique leur exclusion de notre marché.

Monsieur le Président, j'ai cru de mon devoir d'attirer votre attention sur ce point. Ce problème n'est pas de ceux que l'on peut résoudre en accordant une aide seulement à des territoires dont nous tirerons nous-mêmes profit grâce à notre position commerciale ; nous devons accorder cette aide même si notre position commerciale n'en retire pas un avantage direct. Nous ne pouvons oublier que nous nous trouvons devant des intérêts contradictoires et que ces problèmes méritent en conséquence une étude sérieuse.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Je désire que mon intervention soit considérée comme une explication de vote. J'estime que le problème qui a surgi à la fin de cette discussion présente une importance considérable également pour le secteur des produits agricoles. Dans son avis, la commission de l'agriculture avait laissé entendre que tous ces problèmes restent ouverts et qu'il conviendrait de s'orienter vers une stabilité internationale des prix des principaux produits agricoles. Et, pour que l'on ne puisse mal interpréter mon adhésion à cette résolution, je tiens à déclarer que je vote en faveur de cette résolution, en soulignant que l'on ne doit pas s'arrêter à des indications générales mais que l'on doit s'engager, dès maintenant, pour notre Communauté, à faire résolument face à ces problèmes sans chercher à les résoudre seulement par certaines formes d'aide aux pays en voie de développement, car des interventions de ce genre ne permettent pas d'aborder avec détermination les problèmes économiques et de revenus dans lesquels se débattent ces pays.

Je désirais donner cette explication de vote car, même si le problème n'a pas encore pu être abordé, il me semble que, politiquement, nous ne pouvons pas ne pas nous rendre compte de toute l'importance qu'il revêt et nous ne pouvons pas ne pas nous sentir contraints d'entamer un colloque sérieux sur

ces problèmes qui ne peuvent plus être résolus par les seules thèses du libéralisme économique et de la liberté du commerce. Nous nous dirigeons désormais vers certaines formes d'organisation de marché dans la Communauté elle-même. Nous en trouvons des exemples fort convaincants dans le secteur agricole, c'est pourquoi je pense que, dans les rapports avec les autres pays, ce n'est pas en s'en tenant seulement aux principes du libre-échange que l'on peut arriver à des résultats fructueux.

A la suite de cette déclaration je voterai la résolution que je considère comme un engagement pour moi à mettre tout en œuvre pour que les problèmes puissent être abordés dans les termes mêmes où ils se posent dans les rapports commerciaux entre les peuples et dans la situation économique et politique actuelle.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (1) Monsieur le Président vous voudrez bien m'excuser de prendre à nouveau la parole, mais je désire fournir quelques éclaircissements à mes collègues Armengaud, Kapteyn et de Lipkowski, tout en reprenant aussi les dernières observations qui ont été formulées avec pertinence par M. Sabatini.

La discussion de ce soir ne porte pas sur l'organisation des marchés et la collaboration commerciale avec les pays en voie de développement. Le rapport et la résolution que j'ai présentés ne tendent par conséquent nullement à prendre position en faveur d'une thèse commerciale plutôt que d'une autre ni à définir des lignes de conduite. J'ai seulement voulu mettre en évidence ce qui a pu se dégager de la conférence de Genève et en faire une base pour la future discussion.

Ne prenons donc pas position sur ces problèmes ; l'organisation du marché devra être examinée à un autre moment sur la base d'autres rapports, en conclusion de travaux entrepris actuellement avec beaucoup de sollicitude par notre Parlement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission dans le document n° 83.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement**

« Le Parlement européen,

— rappelant la résolution qu'il a adoptée le 25 mars 1964 à la suite du rapport intérimaire concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure

du commerce mondial qui y sont liés (doc. 6) (1),
— vu le rapport présenté par M. Pedini, au nom de

(1) J.O. n° 60 du 14 avril 1964, p. 949/64.

Président

la commission du commerce extérieur, sur les résultats de cette conférence (doc. 83),

1. Souligne l'importance de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement qui donne une signification nouvelle au commerce mondial, considéré comme un instrument essentiel de la coopération internationale en vue du développement économique et social des pays moins favorisés ;

2. Regrette que l'Europe des Six n'ait pas su profiter de cette première occasion importante pour se présenter au monde en tant qu'unité économique et que la Commission de la C.E.E. n'ait pas reçu mandat de représenter la Communauté aux travaux de la conférence ainsi que le Parlement l'avait souhaité ;

3. Déploie l'absence d'une coordination efficace des différentes positions des pays membres de la Communauté et souligne que le défaut d'une attitude commune des Etats membres pourrait avoir, à l'avenir, des conséquences extrêmement préjudiciables au développement harmonieux du commerce mondial ;

4. Insiste par conséquent sur la nécessité de définir sans retard les principes d'une politique commerciale commune dont doit s'inspirer l'action de la Communauté dans le domaine de la coopération économique

internationale, et fait notamment observer que les seuls accords individuels entre pays membres de la Communauté et les pays tiers ne peuvent plus être considérés comme suffisants, face aux responsabilités croissantes qui résultent des relations avec les pays en voie de développement ;

5. Rappelle l'engagement pris par la Commission de la C.E.E. dans son programme d'action pour la deuxième étape d'élaborer et de mettre en œuvre une politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement ;

6. Est convaincu que seule une plus étroite coopération entre les pays du monde occidental permettra de contribuer efficacement à améliorer les positions commerciales des pays économiquement moins favorisés ;

7. Invite ses commissions compétentes à suivre attentivement l'évolution de ces problèmes en se référant notamment aux travaux des nouvelles institutions dont la conférence a prévu la création ;

8. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite aux gouvernements des Etats membres et aux institutions communautaires. »

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI*Vice-président**8. Statut européen du mineur*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Arendt, faits au nom de la commission sociale, sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur (doc. 78 et 86).

La parole est à M. Arendt.

M. Arendt, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, depuis le jour où notre ancien collègue, M. Gailly, a présenté à cette assemblée son rapport sur le statut européen du mineur, cette question n'a perdu ni de son importance ni de son actualité. Bien au contraire, la situation actuelle de l'emploi dans les mines de charbon de la Communauté fait clairement apparaître toute son extraordinaire importance.

Je me félicite de pouvoir dire que le Parlement européen n'a jamais cessé d'être conscient de la responsabilité qu'il porte dans la question de la situation sociale et économique des mineurs européens. Suffi-

samment d'exemples font bien voir qu'il a adopté en toute circonstance une attitude favorable à l'instauration du statut européen du mineur.

Dans sept résolutions adoptées en l'espace de sept ans, cette assemblée a pris position sur l'ensemble des problèmes d'actualité revêtant de l'importance au point de vue de la situation sociale du mineur. Toutes ces résolutions apportent un éloquent témoignage du sens des responsabilités et du réalisme avec lesquels les membres du Parlement européen voient et jugent les difficiles problèmes des mines européennes et de leur personnel.

Le fait que j'ai l'honneur, aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, de pouvoir faire à nouveau rapport devant vous, au nom de la commission sociale, sur le statut européen du mineur, me confirme dans l'idée que cet ensemble particulier de problèmes ne laisse pas de susciter, comme cela a toujours été le cas, l'intérêt unanime du Parlement européen.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quel est donc l'objet de ce statut ? Je crois que les déclarations faites par M. Finet en 1956 donnent une définition très claire du but et du contenu de ces vastes réglemmentations, que les mineurs appellent de tous leurs vœux. Qu'il me soit donc permis, avec l'accord de M. le Président, de citer ce que M. Finet déclarait à l'époque :

Arendt

« Si l'on veut rendre à la profession de mineur une certaine force d'attraction, on doit accorder des avantages substantiels qui aillent plus loin que ce qui a été fait jusqu'à présent. On doit définir un statut européen du mineur qui constitue un ensemble complet des dispositions applicables à tous les mineurs de la Communauté, indépendamment de leur pays d'origine et de leur lieu de travail respectif.

« Ce statut, poursuivait-il, devrait prévoir une série d'avantages qui soient liés en partie au travail particulier, mais en partie aussi à la profession. L'adoption d'un tel statut aurait des répercussions considérables sur le recrutement et la situation de la main-d'œuvre. »

Telle était la déclaration de M. Finet en 1956.

Depuis ces paroles mémorables par lesquelles M. Finet attirait l'attention sur la situation particulière des mineurs de la Communauté, huit années ont passé, huit années chargées d'événements qui ont non seulement menacé la position si fortement établie des combustibles solides de nos pays, mais ont encore provoqué un amenuisement de leur importance, un amenuisement lourd de conséquences. Et aujourd'hui, en 1964, nous devons accepter le fait que la suprématie du charbon, vieille de plusieurs dizaines d'années, n'existe plus.

Un autre facteur cependant n'a cessé de jouer d'année en année un rôle croissant dans cette évolution des choses. Je veux parler de la situation de l'emploi dans les industries du charbon, situation qui a conduit à de très sérieux inconvénients. Car il faut savoir que, de 1958 à 1963, le nombre total du personnel employé dans les charbonnages a diminué de 279.700 unités, passant de 1.035.000 à 755.300 travailleurs. En pourcentage, cela représente une régression de 28 % en cinq ans, soit 5,6 % par an.

J'estime qu'on ne saurait assez souligner combien la situation du marché du travail est inquiétante, ni assez dire quels sont les dangers qui, de ce côté, menacent l'industrie du charbon. Après les amères expériences faites pendant plusieurs années, personne, à présent, n'est plus en droit de contester que dans le domaine de l'emploi de sérieuses fautes ont été commises.

A ce propos, je voudrais encore citer un exemple pris en république fédérale d'Allemagne. N'est-ce pas l'une des plus grosses fautes des associations d'entreprises de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle que celle d'avoir décrété, le 23 novembre 1958, la cessation du recrutement dans leurs bassins et d'avoir renforcé l'effet de cette mesure par de nombreuses déclarations comme celles-ci : « Les charbonnages doivent être réduits », « 100.000 mineurs sont de trop en République fédérale », « Les charbonnages doivent s'adapter ».

Lorsque, en 1956, on pensait à une « grande Charte » des mineurs, on affichait un optimisme déclaré en ce qui concerne l'avenir des charbonnages.

Toutes les mesures visaient au développement dynamique, à l'expansion de la production de charbon, afin que l'on puisse répondre à la demande croissante de combustibles solides, conformément aux prévisions de la politique énergétique.

L'amélioration de la structure du personnel occupé était une condition du relèvement de la production. Alors, il fallait veiller à ce qu'une main-d'œuvre suffisante fût disponible.

Aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, nous n'avons plus besoin de performances dans la production. Aujourd'hui, nous n'avons pas à nous soucier d'augmenter l'extraction dans la Communauté. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, en 1964, et de façon aussi pressante qu'à cette époque, c'est d'une amélioration de l'emploi dans les charbonnages. Or, les objectifs fondamentaux définis dans le statut et que l'on pourrait résumer ainsi : niveau plus élevé des salaires, amélioration du système des pensions de vieillesse et d'invalidité, mise à disposition de logements gratuits — pour ne citer que quelques points —, pourraient provoquer, précisément, un tournant dans l'évolution de l'emploi.

Mesdames, Messieurs, je m'exposerais cependant au reproche d'avoir une vision partielle des choses, si je n'en considérais que le côté économique. Par l'introduction du statut européen du mineur, on veut tout autant, sans aucun doute, améliorer les conditions de vie de la main-d'œuvre et rendre honneur à un travail particulièrement malsain, pénible et dangereux. Depuis que la profession de mineur existe, depuis que des hommes ont consenti à travailler sous terre, de tout temps il y a eu des privilèges pour eux. Je trouve qu'au point de vue social les mineurs se distinguent à juste titre des autres travailleurs par le fait qu'ils bénéficient d'avantages particuliers, et personnellement je puis donc comprendre que, dans la Communauté, ils viennent demander : pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui, alors qu'il en a toujours été ainsi pendant des siècles ?

J'ajoute que, si le statut du mineur était une réalité, les objectifs sociaux du traité de la C.E.C.A., qui se trouvent particulièrement définis à l'article 3 e, se verraient ainsi pris en considération et atteints.

En vertu de cet article du traité de la C.E.C.A., les institutions de la Communauté ont le devoir, de « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge ».

Le Parlement européen s'est saisi de ces questions dès le début, il a précisé quels devaient être les objectifs du statut européen du mineur, et on ne peut nier que, de ce fait, il s'en soit fait le défenseur.

C'est ainsi que, dans sa résolution votée le 27 juin 1961, cette assemblée a défini les principes sur lesquels devrait reposer le statut du mineur :

Arendt

- 1° Garantie d'un niveau moyen de salaire supérieur à celui des autres catégories professionnelles ;
- 2° Garantie d'un revenu mensuel ou annuel minimum ;
- 3° Durée du travail plus courte que dans les autres secteurs professionnels ;
- 4° Assurance du maximum de sécurité sociale ;
- 5° Gratuité du transport du lieu de résidence au lieu de travail ;
- 6° Paiement d'une prime de fidélité sous certaines conditions.

Par ailleurs, le Parlement européen restait parfaitement conscient que l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel statut ne ressortissait pas à ses compétences, car le statut traite au premier chef de problèmes qui sont affaire des partenaires sociaux et du pouvoir législatif des Etats membres. C'est pourquoi, la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière fut chargée, sur proposition du Parlement européen, de la question du statut car, de l'avis du Parlement, elle constituait l'instance tout appropriée à cette fin.

Quels sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les résultats atteints après six années, si nous considérons en effet que la commission mixte s'est réunie pour la première fois le 16 juin 1958 ? Le rapport de la commission sociale dont vous êtes en possession vous permet de voir que la commission mixte n'a cessé d'essayer de mettre sur le tapis les questions du statut, mais que malheureusement les représentants de la plupart des gouvernements et des employeurs n'étaient même pas disposés à en discuter les premiers éléments.

Je ne désire pas énumérer une fois encore les raisons qui dictent cette attitude si incompréhensible des deux groupes. Elles se trouvent exposées aussi bien dans le rapport du Parlement européen sur le douzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. que dans le rapport qui vous est présenté aujourd'hui par la commission sociale.

Je voudrais cependant en dire quelques mots. La voie de la future politique énergétique commune dans les pays de la Communauté ne saurait passer que par la coexistence du charbon, du gaz naturel, du pétrole et aussi de l'énergie atomique. J'ajoute que je pars ici du principe qu'en raison de la croissance heurtée de la demande d'énergie c'est en premier lieu le charbon et le pétrole qui doivent assurer la sécurité et la continuité des approvisionnements. En tout cas, cette considération vaut, à ce qu'il me semble, pour les prochaines années et même peut-être pour les prochaines décennies. D'ailleurs, nous avons eu souvent l'occasion de parler de cette question en cette enceinte.

Mais si cela est exact, il est alors indispensable de pratiquer une politique de l'énergie — et c'est

ce que soutiennent aussi certains spécialistes perspicaces de ce secteur — qui assure, dans la Communauté, le maintien de l'exploitation des ressources minières. C'est la reconnaissance de cette exigence qui a contribué, à mon avis, à la prise de position — naturellement plus ou moins prononcée — des divers gouvernements des Etats de la Communauté en faveur de l'assainissement et de la sauvegarde de ses industries charbonnières.

Le protocole du Conseil de ministres, en date du 24 avril 1964, a le mérite de contenir au moins quelques indications qui justifient cette déclaration.

Je désire encore appeler votre attention sur un autre point. Les associations d'entreprises de l'industrie charbonnière, les employeurs, se défendent avec la dernière énergie contre la politique énergétique essentiellement libérale qui a été pratiquée jusqu'à présent dans leurs pays. En toute occasion, elles insistent sur les atouts dont elles disposent, tels que la proximité des centres d'approvisionnement, l'insensibilité aux fluctuations de la politique mondiale, les coûts relativement bas du stockage chez les utilisateurs, etc. Assurément, ce sont là des raisons que l'on peut spécialement faire valoir.

Mais les deux groupes — aussi bien les gouvernements que les employeurs — ne voient cependant pas les graves dangers qui viennent de la régression de la main-d'œuvre. J'ai déjà cité quelques statistiques en ce domaine. Ajoutons que la diminution rapide des effectifs conduit aussi à une pyramide des âges qui est défavorable, du fait que ce sont surtout les jeunes travailleurs qui s'en vont et que la jeune génération — c'est-à-dire les apprentis ou les jeunes mineurs — ne suffit plus à assurer la relève.

Pour ce point, je citerai un exemple pris en République fédérale, exemple qui symbolise toute la précarité de la situation : en 1963, les charbonnages de la Ruhr — c'est-à-dire un seul bassin — ont signalé l'existence d'un besoin de 7.000 apprentis mineurs. Or, 663 jeunes seulement se sont déclarés prêts à s'embaucher en cette qualité. Ces chiffres sont, je crois, assez éloquents par eux-mêmes et se passent de tout commentaire. Et surtout, ne nous abandonnons pas ici à l'illusion de croire que le recrutement de travailleurs en provenance de pays tiers permettrait une solution durable au problème que pose cette main-d'œuvre.

Je voudrais expliquer brièvement pourquoi cela ne saurait apporter une solution durable. D'abord, le recrutement d'un plus grand nombre de travailleurs étrangers dans les pays tiers conduit à un accroissement des frais et grève les coûts en permanence. En second lieu, l'emploi de ces travailleurs étrangers constitue une source particulière de dangers sous l'angle de la sécurité du travail, en raison de l'insuffisance de leurs connaissances linguistiques et de leur formation professionnelle. Enfin, la grande majorité de ces travailleurs n'est disposée à travailler dans les

Arendt

mines que pendant quelques temps. L'instabilité de ce personnel devient ainsi un état endémique. Autant dire que tout cela fait obstacle à la création à moyen et à long terme, d'une main-d'œuvre stable, jouissant sainement de son statut social.

Beaucoup estiment — et je pense, à bon droit — que l'industrie charbonnière devra, pour résoudre ses difficultés et faire face aux nouvelles exigences, faire appel plus que jamais à des effectifs stables, qualifiés, de haute formation technique. Or, si nous voulons être honnêtes, nous devons bien reconnaître que tout ce que les entreprises ont tenté jusqu'à maintenant pour améliorer de façon décisive la situation de la main-d'œuvre trahit une méconnaissance des réalités.

Aucun gouvernement, aucune entreprise ne pourra négliger le fait que demain l'existence de l'industrie charbonnière de la Communauté dépendra de la manière dont nous réussirons à former un personnel hautement qualifié, bien instruit techniquement, qui soit disposé, en dépit des rigueurs de la mine, à y travailler pendant de longs termes. Si l'on veut réaliser ce but, il faut créer des conditions spéciales, des avantages spéciaux, des privilèges spéciaux, pour conférer à la profession de mineur tout le prestige qui lui revient en raison du rôle et de l'importance qu'elle a dans la vie économique. C'est là, je pense, la tâche primordiale et la plus urgente à accomplir.

Toutes les mesures de rationalisation des entreprises, toutes les réductions de coûts visant à faire face à la pression de la concurrence sont sûrement nécessaires. Mais elles ne peuvent aller au delà de la limite à partir de laquelle la main-d'œuvre n'existe plus en suffisance.

L'industrie charbonnière de la Communauté dépend, dans son existence, d'effectifs suffisants et de la stabilité du niveau de l'emploi. C'est ici que peut et doit jouer le statut européen du mineur. Pour les gouvernements comme pour les entreprises, il n'y aura guère d'autres possibilités que de réaliser les objectifs qui s'y trouvent fixés.

Pour le moment, l'élaboration du statut par l'instance prévue à cette fin — la commission mixte — connaît un temps d'arrêt. Les employeurs et les gouvernements se refusent à la discussion et laissent passer ainsi un temps précieux. Aussi, je me réjouis vivement que les membres du Parlement européen aient manifesté en tout temps leur grand intérêt pour un statut européen du mineur. Je crois que les contributions de certains de nos collègues forment le meilleur appel à la reprise des négociations sur cette question.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais rappeler les exposés de notre collègue M. Dichgans qui, dans la discussion sur le douzième rapport général de la C.E.C.A., exprimait l'idée que le temps était venu de s'occuper sérieusement du statut. C'est cela, et rien d'autre, que veulent aussi les travailleurs de la commission mixte : traiter sérieusement un problème vital

pour la mine. Je ne peux qu'avoir l'espoir que les représentants des entreprises parviendront également à cette position.

Ce qui me surprend beaucoup, c'est que les représentants des entreprises aient jusqu'à présent toujours refusé de se réunir même en vue d'un simple échange de vues. Ils peuvent bien avoir des objections à l'instauration du statut du mineur — c'est leur droit le plus strict — mais personne ne les comprendra quand ils refusent d'entamer des conversations avec les autres partenaires, les autres représentants au sein de la commission mixte.

Mesdames, Messieurs, au mois de juin, M. Burgbacher a expliqué devant cette assemblée, en termes vigoureux et non équivoques, que le devoir de tous les intéressés était de se réunir pour un examen du problème. Cette obligation à se réunir, à discuter et à négocier, résulte non seulement de certaines règles sociales et économiques propres aux mineurs et à la Haute Autorité, mais aussi de la situation de contrainte, née d'une évolution extrême — je le souligne expressément — devant laquelle se trouvent placés tous les intéressés, gouvernements, entreprises et travailleurs.

S'il est vrai qu'aujourd'hui déjà, de divers côtés — et en premier lieu, vraisemblablement, le gouvernement fédéral allemand —, on avance des chiffres sur la charge financière qui résultera de l'exécution du statut, et que ces chiffres soient contestés avec raison sans doute, il est clair, je crois, qu'il est grand temps de s'entretenir en commun des bases de ce statut, afin de contrôler les chiffres allégués et d'élucider les hypothèses faites.

Il est inexact de prétendre que l'instauration du statut du mineur conduise exclusivement à un considérable alourdissement des charges financières. Pour de nombreux postes, des économies de coûts seront certainement enregistrées, si bien qu'une certaine compensation pourra avoir lieu. Mais plus ces pénibles confrontations dureront et se renouvelleront, plus les positions se durciront. Personne dans cette assemblée, je crois, ne pourrait souscrire à une pareille dégradation de la situation.

Je tiens encore à souligner que nous nous trouvons sous l'empire d'une contrainte commune. Travailleurs, employeurs ou gouvernements, tous seront obligés demain, dans toutes les décisions à prendre, de considérer ce préalable fondamental : quelles possibilités y a-t-il de faire progresser les négociations sur l'instauration d'un statut ?

Par là, je voudrais réfuter également l'objection de ceux qui s'entendent pour dire que la Haute Autorité excède les pouvoirs qui lui sont conférés par le traité.

En quoi la Haute Autorité a-t-elle outrepassé ses pouvoirs, et quelles dispositions a-t-elle enfreintes, lorsqu'elle a par exemple, à la demande des travail-

Arendt

leurs, inscrit à l'ordre du jour de la commission mixte le point « statut européen du mineur » ? En quoi a-t-elle enfreint le traité lorsque, pour faciliter les débats sur ce point, elle a dressé un parallèle entre les projets élaborés par les syndicats et la situation prévalant dans les charbonnages de la Communauté ? Et en quoi viole-t-elle le traité, lorsqu'elle demande d'instituer un groupe de travail qui examinerait ce parallèle objectivement et sans aucun engagement pour les intéressés ?

Ces trois points, la Haute Autorité les a proposés comme base de départ des travaux de la commission mixte.

Les objections soulevées par les gouvernements et les entreprises viennent donc d'assez loin, à ce qu'il me semble, d'autant plus qu'elles manquent de tout fondement juridique.

Le traité instituant la C.E.C.A. ne contient, il est vrai, aucune disposition impérative prévoyant la création d'un statut européen du mineur. L'initiative de la Haute Autorité doit en être d'autant plus appréciée. Le traité fournit toutefois aux articles 5, 14, 46 et 95 des éléments qui constituent, grâce à une interprétation extensive des dispositions correspondantes, des bases favorables pour l'examen de tous les problèmes en rapport avec le statut. La Haute Autorité pourrait donc, par la voie de nouvelles initiatives, exploiter ces possibilités afin de relancer les entretiens, présentement au point mort.

Qu'il me soit encore permis de faire allusion à un autre point. Jusqu'à présent, personne n'a demandé de réaliser d'un seul coup et en totalité le statut du mineur. Il est tout à fait possible de se saisir de l'ensemble du problème, quitte à soumettre par la suite quelques points à un traitement plus attentif. Je me contenterai de mentionner simplement cette manière de procéder, puisque la Haute Autorité a déjà attiré l'attention sur cette possibilité.

Au cours des futures négociations supranationales, les problèmes de salaires et de durée du travail, qui représentent sans aucun doute les parties les plus importantes, mais aussi les plus difficiles à discuter, pourraient être provisoirement laissées de côté.

S'il apparaît qu'un obstacle à l'ouverture de négociations se trouve ainsi écarté, on devrait cependant, en pratique, renoncer provisoirement à trouver la solution commune à ces problèmes. Plutôt que ceci, on devrait d'abord — c'est aussi le raisonnement de la Haute Autorité — étudier des mesures qui puissent garantir au mineur une position privilégiée par rapport aux autres travailleurs et qui soient de la compétence de chaque pays. Rien n'empêche non plus que l'examen de ces questions soit, du moins en partie, poussé en collaboration avec la Haute Autorité.

Parmi ces mesures, il faut compter sans aucun doute l'instauration d'une prime de poste — dans la

mesure où elle n'existe pas encore —, la gratuité du logement, le relèvement de la sécurité sociale, l'exemption du service militaire, la réglementation améliorée des congés, l'abaissement de la limite d'âge et, enfin, l'exonération fiscale — tous points qui sont prévus au statut.

Pour les quatre derniers points surtout, il ne serait nullement porté atteinte à l'autonomie des partenaires en matière de conventions collectives, sur laquelle les représentants des employeurs ne cessent d'attirer l'attention, car en cette matière, en effet, ce sont les compétences des gouvernements et du législateur qui sont en cause.

Mesdames, Messieurs, si vous avez eu l'occasion de lire le préambule du statut du mineur, vous aurez pu voir que les organisations compétentes s'engagent à en promouvoir dans leur pays la réalisation et la mise en application.

Cela signifie qu'à côté de la nécessaire activité au niveau de la Communauté des tentatives et des efforts doivent être faits pour que le problème du statut soit traité dans les Parlements nationaux.

Ce serait une bonne preuve de l'intérêt des membres de cette assemblée, qu'ils prennent dans leur Parlement national de nouvelles initiatives susceptibles de faire également progresser les choses à ce niveau.

Mais, dans le même temps, les syndicats nationaux devraient entreprendre de nouvelles démarches dans leurs champs d'activité, afin de négocier, par la voie d'entretiens directs avec les partenaires sociaux, sur les revendications comme sur la réalisation du statut.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, jamais le statut européen du mineur n'a remué si fortement la conscience des mineurs de la Communauté, jamais le statut européen du mineur ne s'est emparé de leur esprit plus qu'en ce moment. Laissez-moi vous rappeler, en guise de preuve, la grande démonstration de juillet des syndicats à Dortmund, au cours de laquelle plus de 20.000 mineurs européens ont manifesté, et vous déclarer que les mineurs n'ont pas seulement été satisfaits, mais réellement enthousiastes d'apprendre la présence, parmi eux, de nombreux membres de cette assemblée et du président de la Haute Autorité.

La résolution du statut européen du mineur est devenue pour les mineurs de la Communauté le point central de toute nouvelle politique sociale dynamique.

Je suis convaincu que le statut du mineur, tel qu'on le connaît actuellement, constitue le seul préalable qu'il faut réaliser pour inciter la main-d'œuvre à continuer à travailler dans les charbonnages et en même temps — je crois que c'est tout aussi important — pour pouvoir recruter, parmi les jeunes, toute la relève nécessaire.

Arendt

S'il est vrai que le Conseil de ministres est disposé à approuver une politique commune de subventions, et que cela crée une certaine sécurité économique en faveur de l'industrie minière, il n'est que normal et il n'est qu'équitable que ceux qui sont atteints le plus durement par une crise de structure se voient garantir aussi une sécurité économique et sociale. La réalisation des principes et des exigences du statut européen du mineur offrirait cette double sécurité.

Mesdames, Messieurs, je crois qu'il est temps que nous agissions et nous devons agir avant qu'il ne soit trop tard ; car, le cas échéant, le réveil pourrait être très amer. Je vous demande, au nom de la commission sociale, de donner votre approbation au présent rapport ainsi qu'à la résolution qui y fait suite.

(Applaudissements)

M. le Président. — Comme il en a été décidé, la discussion du rapport de M. Arendt et le vote s'y rapportant sont renvoyés à la séance de mercredi.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

Prochaine séance demain, mardi 20 octobre, à 15 heures :

- fixation de la suite de l'ordre des travaux ;
- présentation et discussion des rapports de M. Rossi sur le septième rapport général sur l'activité de la C.E.E.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 30)

SÉANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	23	<i>M. Weinkamm à la séance du vendredi 23 et d'inscription à leur place des rapports de M. Arendt</i>	34
2. Excuses	23	<i>Adoption de cette proposition</i>	34
3. Dépôt de documents	24	<i>Adoption des propositions du bureau élargi pour la suite de l'ordre des travaux</i>	34
4. Ordre des travaux. - Suite de la discussion :		5. <i>Activité de la C.E.E. - Discussion des rapports de M. Rossi :</i>	
<i>M. le Président, Mme Strobel, présidente du groupe socialiste ; M. Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mme Strobel, MM. Blaisse, Terrenoire, au nom des membres non inscrits ; Berkhouwer, Santero, Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés ; Vanrullen, Friedensburg</i>	24	<i>MM. Rossi, rapporteur général ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Mme Probst, au nom du groupe démocrate-chrétien ; MM. Radoux, au nom du groupe socialiste ; de Lipkowski, au nom des membres non inscrits ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; de Lipkowski, Deringer, Poher, de Lipkowski, Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés</i>	34
<i>M. Fohrmann propose de remettre au lendemain la suite du débat sur l'ordre des travaux :</i>		6. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	65
<i>MM. Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Metzger, Deringer, Mme Strobel, le Président</i>	31		
<i>Rejet de la proposition de M. Fohrmann</i>	32		
<i>Sur la demande de vote par appel nominal présentée par le groupe socialiste sur l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Edoardo Martino : M. le Président, Mme Strobel, présidente du groupe socialiste</i>	32		
<i>Rejet de la proposition du groupe socialiste : M. Fohrmann</i>	33		
<i>Proposition du groupe socialiste tendant à renvoyer la discussion du rapport de M. Edoardo Martino : adoption de la proposition de renvoi</i>	33		
<i>Proposition du groupe socialiste tendant au renvoi au lendemain de la question de l'inscription à l'ordre du jour du débat sur le mandat à confier au bureau élargi</i>	33		
<i>Adoption de la proposition de renvoi</i>	33		
<i>M. Poher</i>	34		
<i>Proposition, par le bureau élargi, de renvoi des rapports de M. Krier et de</i>			

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Rademacher, Achenbach, Restat, Blondelle s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

M. De Smet s'excuse de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu de M. Kfiedemann un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73-I) concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 88.

J'ai reçu du Conseil de la C.E.E. une demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 89 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour examen au fond à la commission de la protection sanitaire et, pour avis, à la commission du marché intérieur.

(Assentiment)

4. Ordre des travaux (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de la suite de l'ordre des travaux du Parlement.

Je rappelle que, hier, le Parlement a arrêté la fixation de l'ordre du jour après l'inscription au début de la séance de mercredi après-midi, à 15 heures, de la question orale de Mme Stöbel, au nom du groupe socialiste, sur la démocratisation de la Communauté européenne et a décidé de fixer la suite des travaux de la présente session au début de la séance de cet après-midi.

Dans sa réunion d'hier, le bureau élargi avait envisagé de substituer au débat sur le rapport de M. Edoardo Martino sur l'implantation des institutions communautaires, qui avait été prévu « éventuellement » après la question orale, un débat sur un mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, pour poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires.

Sur cette proposition du bureau, la parole est à Mme Stöbel.

Mme Stöbel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe socialiste, je demande que l'examen du rapport fait au nom de la commission politique

par M. Martino ainsi que le vote à ce sujet soient inscrits, comme il était prévu précédemment, c'est-à-dire « éventuellement » à l'ordre du jour du mercredi 21 octobre, immédiatement après le débat sur la question orale du groupe socialiste.

En ce qui concerne votre suggestion de substituer au débat sur ce rapport un débat sur la proposition de créer une délégation chargée de prendre contact avec le Conseil de ministres, je souhaite qu'il soit procédé au vote sur ce point après qu'il aura été décidé de l'opportunité d'examiner le rapport de M. Martino. Je redemanderai éventuellement la parole à ce sujet.

Etant donné que notre ordre du jour est très chargé et que nous tenons tous à disposer d'assez de temps pour l'examen du rapport de M. Rossi, je m'abstiendrai de justifier à nouveau notre proposition et d'expliquer pourquoi nous estimons que le rapport fait au nom de la commission politique par M. Martino doit être examiné. Je me contenterai de rappeler que ce rapport a été rédigé par la commission politique, à la demande du bureau, afin que le président du Parlement puisse se faire le porte-parole de notre assemblée auprès du Conseil de ministres quant à la question du siège. Nous considérons qu'il est indispensable de bien mettre les choses au point à ce sujet et que le Parlement ne peut plus tergiverser à ce propos.

Au nom du groupe socialiste, je demande qu'il soit procédé au vote sur ce point. Vous savez, je pense, que nous avons demandé le vote par appel nominal.

M. le Président. — Afin que la situation soit tout à fait claire, je poserai une question à Mme Stöbel. Vous avez dit, Madame, que le groupe socialiste demandait que la discussion sur le rapport de M. Martino soit reportée « éventuellement » ; c'est le mot que vous avez repris.

Je suppose que le groupe socialiste demande un report non pas éventuel, mais effectif.

(Assentiment)

Je constate que nous sommes bien d'accord.

La parole est à M. Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Rubinacci. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, le groupe démocrate-chrétien m'a confié l'honneur et la charge d'exprimer son opposition à la proposition qui vient d'être faite par Mme Stöbel au nom du groupe socialiste. Par déférence pour Mme Stöbel et pour le groupe socialiste, je ne puis m'en tenir à la concision dont mon honorable collègue a brillamment fourni la preuve en exposant sa proposition, car je crois qu'une suggestion qui revêt une telle importance, également sur le plan politique, mérite une réponse appropriée et mérite surtout que l'on donne les raisons, non seulement de forme mais

Rubinaoci

également de fond qui conduisent à exprimer un avis contraire.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais avant tout prier le Parlement de procéder à une reconstitution chronologique qui permette de situer exactement dans le temps le rapport de la commission politique et d'illustrer une certaine phase d'évolution dans cette succession d'événements complexes qui se sont déroulés au cours de ces dernières semaines.

Cette reconstitution est déterminante pour la décision que le Parlement est maintenant appelé à prendre.

Mme Strobel a rappelé que le bureau du Parlement européen avait tenu une réunion le 7 septembre à Bruxelles, après une assez longue période de vacances. A cette occasion nous avons appris qu'en vue de l'imminente session du Conseil de ministres de la Communauté, auquel il appartient de trancher sur la question du siège des Communautés, un début de solution du problème se faisait jour dans le cadre des décisions qui allaient être prises dans la perspective de la fusion des exécutifs. Le danger que le Parlement soit mis devant un fait accompli existait donc et il est certain que chacun de nous se préoccupait d'éviter que notre Parlement ne soit privé de l'influence qu'il était susceptible d'exercer quant à la fixation du lieu où il devrait exercer ses fonctions.

C'est ainsi que, comme l'a déclaré avec beaucoup de pertinence Mme Strobel, c'est précisément le bureau qui a invité la commission politique à exprimer une opinion, étant donné justement l'imminence de la réunion du Conseil de ministres. La commission politique s'est réunie les 10 et 11 septembre et a approuvé le projet de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino. Au cours de la discussion qui a eu lieu à la réunion du bureau élargi, M. Martino a lui-même déclaré qu'il s'était limité à remplir, en quelque sorte, une fonction de porte-parole, c'est-à-dire la fonction de quelqu'un chargé simplement de faire connaître les décisions prises par la commission politique.

Le rapport de M. Edoardo Martino et la proposition de résolution qui lui fait suite ont donc été essentiellement élaborés par la commission politique à un moment caractérisé par l'imminence d'une décision du Conseil de ministres, qui semblait vouloir ignorer totalement une quelconque intervention de notre Parlement sur cet aspect sans aucun doute essentiel de notre activité que représente précisément le choix du lieu où nous devons exercer notre fonction, où doivent se trouver nos bureaux et où nous devons éventuellement travailler en collaboration avec les exécutifs à l'occasion de réunions de commissions parlementaires.

Par la suite pourtant, une évolution s'est produite, des faits nouveaux se sont produits qui ont profondément modifié la situation dans laquelle avait été élaboré le rapport de M. Edoardo Martino. Voici ces faits nouveaux.

Le 19 septembre, notre président a eu une conversation téléphonique avec un représentant du président du Conseil de ministres (conversation dont il a été rendu compte au cours de la séance du 22 septembre de notre Parlement), au cours de laquelle ce représentant lui a fait connaître la position du Conseil de ministres. Cette conversation a ensuite été confirmée par lettre adressée le 29 septembre à M. Duvieusart par M. Lahr.

Par cet entretien téléphonique et par la lettre dont je viens de parler, le Conseil de ministres a fait connaître au Parlement qu'il avait l'intention d'ouvrir des pourparlers avec le Parlement sur la question du siège afin de comparer les points de vue du Conseil de ministres et du Parlement. Par conséquent, acceptant le principe de la position prise par notre Parlement (qui avait demandé de participer au processus de formation de la volonté communautaire à propos de la fixation du siège), le Conseil de ministres consentit à entamer un dialogue avec le Parlement ; nous-mêmes, au cours de la réunion du 22 septembre — lorsque nous avons décidé d'ajourner la discussion du rapport Martino — nous avons accepté explicitement d'entamer ce dialogue.

Cette volonté commune du Parlement et du Conseil de ministres a trouvé ensuite son expression dans la réunion qui s'est tenue précisément hier, sous la présidence de M. Duvieusart, ici au siège du Parlement, avec la participation de M. Lahr, en sa qualité de président en exercice du Conseil de ministres, du président du bureau du Parlement européen, des présidents des groupes parlementaires et du président ainsi que des deux vice-présidents de la commission politique. A cette occasion, M. Lahr (comme l'a du reste communiqué déjà hier notre président), déclarait qu'aucune décision n'avait été prise par le Conseil de ministres et qu'il n'y avait pas même encore de rapprochement entre les opinions divergentes qui avaient été émises en Conseil de ministres ; il donnait ensuite à nouveau l'assurance que le Conseil de ministres était davantage disposé à entendre le point de vue du Parlement et à en tenir compte, et en même temps nous demandait de poursuivre ce dialogue afin d'échanger nos points de vue.

En effet, le président Lahr demanda au Parlement européen d'avoir avec le Conseil un nouvel échange de vues, proposant de fixer la date de celui-ci entre la session des 9 et 10 novembre du Conseil de ministres et la prochaine session de notre Parlement prévue, si je ne me trompe, pour le 21 ou le 22 novembre prochain.

Monsieur le Président, chers collègues, si j'ai rappelé tous ces événements, c'est afin de démontrer que depuis la présentation du rapport par la commission politique, la situation s'est profondément modifiée.

On craignait au début que quelque chose ne se passe sans que le Parlement puisse exprimer son opinion ; par la suite toutefois, le Conseil de ministres



Strobel

Nous ne pouvons que vous prier une fois encore d'examiner chacun, personnellement et très sérieusement, quelle est la meilleure voie à suivre, non seulement pour maintenir le prestige du Parlement mais surtout — ce qui est également important — pour donner aux peuples de nos Etats membres l'impression que ce Parlement ne se contente pas de se déclarer représentant des peuples des Etats membres mais qu'il se comporte effectivement comme tel et qu'il s'efforce de définir à l'intention du Conseil de ministres, une solution permettant aux représentants élus des populations des Etats membres de remplir efficacement les tâches qui lui sont confiées. Cela nous semble essentiel et c'est pourquoi je vous demande d'adopter notre proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, je crois nécessaire de motiver mon vote dès maintenant, car je ne partage pas les idées exprimées par M. Rubinacci au nom de la grande majorité du groupe démocrate-chrétien.

Je voudrais faire remarquer tout d'abord qu'à mon avis il est heureux que comme le veut l'usage, les points qu'un groupe politique souhaite voir inscrire à l'ordre du jour soient discutés ou que la proposition soit rejetée.

En second lieu, je tiens à dire qu'en principe, j'approuve le contenu du rapport de M. Martino. La procédure que l'on entend suivre pour aboutir au résultat envisagé m'est indifférente. On peut y arriver aussi bien en mettant maintenant en discussion devant le Parlement le rapport Martino, qu'en incluant ce rapport dans un mandat qui serait rédigé sur proposition du bureau.

Personnellement, je ne peux cependant accepter la proposition qui a été faite de donner carte blanche au groupe de travail qui sera chargé de discuter avec le Conseil. Au contraire, je ne suis pas d'accord avec la grande majorité de mon groupe, qui estime que le groupe de travail devra bénéficier d'une certaine liberté de mouvement de façon à pouvoir manœuvrer au cours de ses entretiens avec les ministres. Cela nous placerait dans une situation difficile, car c'est précisément au cours de ces discussions qu'il peut être très important que le Conseil sache quelle est la position du Parlement européen en la matière.

Je voterai donc pour la proposition du groupe socialiste quoique personnellement je préférerais que les conclusions de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Martino soient incluses dans le mandat. Comme cette tentative échouera sans doute, je tiens à me déclarer favorable au contenu du rapport Martino et, par conséquent, favorable, en principe, à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire, au nom des membres non inscrits.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, j'apporterai dans ce débat le point de vue de mes amis politiques et de moi-même, c'est-à-dire du groupe de l'Union démocratique européenne ou plutôt — je vous demande pardon — du groupe des non-inscrits, puisque nous avons encore le malheur d'être officiellement considérés comme étant de père inconnu : je veux parler du peuple français.

Pour trois raisons, nous ne pourrions suivre Mme Strobel dans son propos ; elle en sera certainement moins étonnée que nous-mêmes n'en sommes navrés.

La première raison est qu'il s'agit d'une question fondamentale qui ne saurait être réglée par un biais, mais qui doit, le jour venu, faire l'objet d'un débat sans aucune ambiguïté, au cours duquel le nom des villes mises en cause — car il s'agit bien de cela — ne sera pas recouvert du voile pudique de l'unicité géographique.

La deuxième raison, est que notre Parlement — et on doit le regretter — n'est pas encore semblable aux autres. Il ne dispose malheureusement pas d'un poids spécifique tel que s'agissant, je le répète, d'une question importante, son opinion puisse être exprimée par un vote de division dont on sait par avance que, quel qu'en soit le résultat, il ne sera pas émis à une très large majorité, alors que je pourrais souhaiter qu'il soit unanime et cela, en fin de compte, fera plus de mal que de bien.

La troisième et dernière raison est qu'il me semble que la commission politique et son rapporteur, le fort distingué président Edoardo Martino, ont déjà obtenu une satisfaction, au moins partielle. En effet, l'exposé des motifs qui accompagne la brève résolution précise qu'elle est présentée en vue d'un entretien avec le président en exercice des Conseils sur les problèmes liés à la fusion des exécutifs des Communautés.

Nous sommes donc en présence d'une résolution, semble-t-il bien arrêtée, dont nous nous félicitons. C'est mieux qu'un entretien qui est prévu, c'est un dialogue qui est ouvert. Et nous considérons que ce serait le troubler et même compromettre son heureux résultat que d'intervenir alors qu'il ne fait que commencer.

Au surplus, si nos informations sont exactes, ce n'est même pas la notion de siège qui est actuellement en cause. Pour des raisons que vous n'ignorez pas et que nous connaissons bien, nous en sommes encore au régime des compensations et, par conséquent, ce serait véritablement anticiper sur le résultat d'un dialogue, dont nous espérons qu'il sera bénéfique, que d'intervenir d'une manière que nous considérons pour notre part comme inopportune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, ce débat sur l'ordre des travaux est assez différent de ce que j'avais imaginé en me rendant à cette assemblée.

Il nous est déjà arrivé une fois, à certains de mes amis politiques et à moi-même, de voter pour une proposition du groupe socialiste tendant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour, et aujourd'hui encore, nous adopterons la même attitude. Par ce vote, nous ne nous engageons pas quant au fond ni pour ce qui est de la question d'un élargissement éventuel du mandat qui pourrait être proposé au cours d'une discussion quelconque.

Je voudrais surtout, pour l'instant, faire deux remarques.

Lorsqu'un groupe politique du Parlement estime qu'une question — et qui plus est, une question qui a été préparée — doit être inscrite à l'ordre du jour, je pense qu'on ne peut s'y opposer.

En second lieu, il s'agit en réalité d'une question de logique pratique et, pourrait-on dire, d'une conséquence du système d'organisation de nos travaux parlementaires.

J'estime que lorsqu'une de nos commissions parlementaires a été chargée par le Parlement de préparer la discussion d'un problème et que cette commission a abouti à une conclusion, le Parlement, qui lui a confié cette tâche, se doit d'examiner ces conclusions et de se prononcer à leur sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, je ne sais s'il s'agit d'une impression personnelle ou d'une impression que partagent également mes collègues mais, alors que Mme Strobel parle d'un siège commun définitif, comme le prévoit le traité, siège qui devrait être considéré comme la capitale européenne, ce qui comporte par conséquent des problèmes politiques par excellence, M. Rubinacci, par contre, nous a expliqué que M. Lahr entendait se prononcer au sujet d'un siège provisoire. Ce dernier point de vue serait justifié par des raisons d'efficacité fonctionnelle et technique.

Quoi qu'il en soit, avant de prendre des décisions définitives et surtout avant d'en arriver au vote, je crois qu'il convient de préciser les objectifs énoncés par chacun des orateurs ou pour être plus précis par chacun des deux groupes politiques.

Il est évident qu'en ce qui me concerne, je partage le point de vue de M. Rubinacci.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, malgré la sympathie que nous éprouvons tous pour Mme Strobel, je ne consacrerai pas à sa proposition une intervention aussi longue que celle de M. Rubinacci.

Notre groupe a pour habitude de respecter la liberté de vote de ses membres. Notre collègue M. Berkhouwer est donc parfaitement libre de voter la résolution socialiste. Je dirai cependant que l'ensemble des libéraux, après discussion de la question qui nous a été exposée par vous, a décidé ce matin de voter contre l'inscription du rapport de M. Edoardo Martino à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nous sommes tout à fait d'accord pour qu'un large débat permette à chacun dans ce Parlement, d'exprimer son opinion et un seul orateur précisera très clairement la position du groupe libéral mais, étant donné, comme nous en avons exprimé le souhait lors de la dernière réunion du Parlement, qu'un contact est actuellement établi, qu'un organe sera officiellement mandaté par cette assemblée pour rencontrer le Conseil de ministres et que le Conseil de ministres s'est engagé à ne pas prendre de décision définitive avant d'avoir largement consulté notre Parlement, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de rompre ce dialogue, ce qui serait le cas si une position définitive était arrêtée par nous à la suite d'un scrutin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, on parle beaucoup dans cette assemblée de la défense des prérogatives parlementaires, voire de l'extension des pouvoirs du Parlement européen. Mais, lorsque j'entends les déclarations faites à ce sujet, je ne puis m'empêcher de comparer certaines d'entre elles au commandement très martial du chef d'escadron qui crie « marchons, marchons », alors que les troupes rythment sur place le pas cadencé.

En la circonstance, nous sommes bien obligés de constater que le bureau du Parlement a chargé une de ses commissions de préparer un rapport, lequel, avec la résolution qui en est la conclusion, devrait normalement venir devant le Parlement européen.

Contrairement aux traditions parlementaires de nos pays, deux groupes politiques — je ne veux pas parler des non-inscrits — empêchent une discussion sur un sujet qui, sur initiative du bureau, a été soumis à l'une des commissions du Parlement et il est extraordinaire que l'on vienne nous dire que c'est pour ménager les contacts avec le Conseil de ministres.

Ne risquons-nous pas de nous trouver précisément devant le fait accompli ? En effet, lorsque l'orateur du groupe démocrate-chrétien vient nous parler de

Vanrullen

dialogue entre le Conseil de ministres et le Parlement européen, nous ne pouvons pas ne pas nous souvenir que, lors de la session de septembre, le président de notre assemblée — que je ne voudrais pas mettre en cause — a bien déclaré qu'il serait tenu informé, selon les propos mêmes du ministre qui l'avait saisi du problème, lorsque les ministres auraient pris une position.

Entre être tenu informé et discuter avec le Parlement, il y a une différence considérable et nous ne pouvons pas accepter d'être éventuellement mis en présence d'un fait accompli, d'autant plus que nous avons l'impression d'un singulier marchandage et que l'implantation définitive du siège du Parlement fait l'objet d'un troc : donnez-nous le siège du Parlement pour éviter que nous ne perdions trop dans telle ou telle opération.

Ce sont là des manœuvres que nous qualifierons de sordides. Si l'on a l'esprit européen, ce ne sont pas des considérations locales qui doivent prévaloir. Au contraire, si l'on veut l'efficacité du Parlement, il importe que son siège soit établi, quelle que soit la ville — notre président de groupe l'a dit —, là où se trouvent les exécutifs.

Serait-il normal que les exécutifs et le Conseil de ministres siègent à La Haye et que le Parlement tienne séance à Rome ?

Le Parlement lui-même s'est déjà maintes fois insurgé contre le fait qu'à chacune de ses sessions l'on était obligé de mobiliser les fonctionnaires de Luxembourg plusieurs jours avant les séances pour emballer les documents et les expédier à Strasbourg, pour devoir les réemballer ensuite à la fin de la session. Perte de temps, perte d'argent, ce qui serait peu de choses si cela ne témoignait d'une situation anormale.

Et lorsqu'on vient nous dire qu'il sera toujours possible d'ouvrir le dialogue avec les ministres, je veux me souvenir que l'un de ces ministres déclarait, au cours de la réunion de septembre, à Bruxelles : les commissions du Parlement européen se réuniront dans telle ville (que je ne veux pas nommer), oubliant que, précisément, c'est la prérogative parlementaire de fixer l'endroit où nous tiendrons nos réunions de commission.

Ce mépris des règles parlementaires et de la volonté du Parlement caractérise une fraction de nos collègues tout dévoués, bien entendu, à une idéologie que les vrais Européens devraient réprouver. Et nous sommes désolés de constater cette union assez singulière avec ceux qui osent parler de mouvement démocratique européen, mais dont toutes les initiatives sont opposées aux pouvoirs du Parlement européen, qui se refusent à l'élection du Parlement européen au suffrage universel et à l'extension de ses pouvoirs. Ceux-là viennent nous parler de démocratie et d'europhéanisme !

Le groupe socialiste vous demande de prendre nettement position. Ceux qui refuseront la discussion sur la proposition de résolution de M. Edoardo Martino, chargé par le bureau du Parlement de présenter le rapport, n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes lorsque, dans un avenir qui sera certainement très proche, ils viendront nous dire : « Nous n'avons pas voulu cela. Nous aurions voulu le dialogue, mais on ne nous a pas autorisés à y procéder. »

Nous devons prendre les devants et préciser notre position, ainsi qu'on vient de le rappeler. Le soin de discuter serait, paraît-il, confié à une commission du Parlement européen. Mais il faudra bien donner un mandat à cette commission. Or, comment donner un mandat clair si le Parlement lui-même ne s'est pas prononcé ?

La véritable solution consiste à donner ce mandat clair. Pour cela, le Parlement doit se prononcer, non pas sur le nom de telle ou telle ville, comme ont voulu l'insinuer certains membres, mais sur le principe de l'unicité du siège. Qu'il soit à Rome ou à La Haye, cela m'est parfaitement égal, mais que le Parlement siège dans la même ville que l'exécutif qu'il doit contrôler et qu'on n'oblige pas à nouveau les parlementaires à se promener à travers toute l'Europe, à moins qu'on ne veuille faire subir le même sort aux ministres ou aux membres de l'exécutif !

Telle est la position du groupe socialiste qui, je l'espère, sera suivie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les déclarations de M. Vanrullen pourraient donner à croire que la décision dépend de nous. S'il en était ainsi, beaucoup des arguments présentés par nos collègues socialistes seraient absolument justifiés. Mais ce n'est pas à nous qu'il appartient de prendre une décision ; on peut le regretter, mais c'est ainsi. Ce sont les gouvernements qui ont ce pouvoir.

Ce dont il s'agit ici, ce n'est pas de prendre une décision parlementaire fondée sur l'un ou l'autre point du règlement, mais de trouver une solution raisonnable sur laquelle nous puissions nous entendre avec les gouvernements.

La question qui nous occupe est d'une importance capitale non seulement pour notre Parlement mais aussi, d'une façon générale, pour l'édification de l'Europe. Nous devons nous mettre d'accord avec les gouvernements sur une solution raisonnable de ce problème. Ce serait une profonde erreur que d'envoyer notre commission de contact les mains liées à

Friedensburg

de telles négociations. Des négociations menées dans ces conditions ne pourraient pas donner de bons résultats.

Je demande donc à nos collègues socialistes de comprendre que nous ne repoussons pas leurs propositions pour des raisons de forme ou par principe mais parce que, soucieux de voir apporter à ce problème une solution raisonnable, nous souhaitons qu'un groupe de travail se mette d'accord avec les gouvernements. Je vous demande donc de voter pour la proposition défendue par M. Rubinacci.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais proposer une solution de compromis. Lors de la session de septembre, notre présidente, Mme Käte Strobel, devait poser la question au nom du groupe socialiste. Le Parlement a refusé de la discuter. Cette question n'a donc pas pu être posée et il n'y a pas eu de discussion.

Le Parlement devait ensuite discuter le rapport de M. Edoardo Martino. Il a également refusé de le faire et il n'y a pas eu de débat non plus sur ce point.

En ce qui me concerne, j'ai voté avec mes amis du groupe socialiste pour l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour. J'estimais en effet qu'il était souhaitable pour le prestige du Parlement européen que nous nous prononcions, même si cela devait prendre du temps.

Cela n'a pas été fait. Aujourd'hui, notre assemblée ne s'oppose plus à ce que la question orale du groupe socialiste, présentée par notre présidente, Mme Käte Strobel, soit mise à l'ordre du jour.

D'autre part, il est douteux que le rapport de M. Martino, qui fait l'objet de la discussion, soit inscrit à l'ordre du jour. J'ai le sentiment, Mesdames, Messieurs, que la discussion s'éternise. Or, l'objet essentiel de la séance d'aujourd'hui, c'est l'examen du rapport de M. Rossi. C'est en réalité pour examiner ce rapport que nous nous sommes réunis aujourd'hui.

Etant donné que le rapport de M. Rossi est extrêmement important et que tous les membres du Parlement sont d'accord pour que la question du groupe socialiste soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain, je me permets de proposer la solution de compromis suivante : fixons maintenant notre ordre du jour jusqu'à demain, pour décider ensuite, après l'examen du rapport de M. Rossi, après la question orale du groupe socialiste et la conclusion du débat auquel cette question donnera lieu, de l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour le rapport de M. Martino. Ainsi pourrions-nous au moins faire maintenant quelque chose de concret et peut-être aurions-nous encore l'occasion de revenir sur cette question demain, après ce débat, si les conclusions du débat sur la question

du groupe socialiste le permettent. Nous aurions ainsi fait quelque chose de concret et le Parlement n'aurait qu'à s'en féliciter.

M. Poher. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève.

J'ai le sentiment que nous avons oublié les raisons pour lesquelles le bureau a saisi la commission politique en son temps : c'est que nous ne voulions pas être mis devant le fait accompli par le Conseil de ministres, et que nous entendions pouvoir nous prononcer si le Conseil de ministres devait prendre une décision rapidement.

Or, Monsieur le Président — je ne révélerai aucun secret car ce document est dans beaucoup de mains — vous avez reçu une lettre du président en exercice du Conseil de ministres. Par cette lettre, le Parlement a obtenu une première satisfaction qui, à mon avis, est considérable.

J'en lis un passage :

« Le Conseil désire entrer en conversation avec le Parlement sur la question du siège dès que ses propres conceptions seront suffisamment clarifiées. »

Je lis plus loin :

« Il n'est certes pas dans l'intention du Conseil de ministres de placer le Parlement devant le fait accompli d'une décision du Conseil qu'il ne serait plus possible de modifier. »

Monsieur le Président, nous avons fait une grande concession : bien que nous ne soyons pas d'accord en théorie sur la formule adoptée par Mme Strobel pour poser une telle question orale, nous avons accepté l'inscription de cette question à l'ordre du jour de demain. Or, dans son point 2, elle vise le problème du siège. Chacun ici pourra parler de cette question. La seule condition posée consiste à ne pas mettre à notre tour le Conseil de ministres dans une situation fâcheuse.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, je souhaite vivement que nous n'insistions pas plus longtemps. Nous avons des tâches à accomplir, notamment l'examen du rapport de M. Rossi. Il serait fâcheux que notre Parlement perde son temps à continuer cette discussion sur l'ordre de nos travaux.

Si un vote est demandé, je voterai donc, comme la quasi-unanimité du groupe démocrate-chrétien a décidé de le faire, contre l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Martino.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, le débat que le Parlement poursuit depuis un long moment déjà est contraire au règlement. Ce que nous faisons maintenant n'est pas conforme au règlement. Et pourquoi en est-il ainsi ? Parce que le Parlement a peur de prendre une décision en la matière. Je crois qu'il convient que notre Parlement, qui ne cesse — à juste titre — de réclamer des pouvoirs, ait le souci de prendre définitivement forme et cesse de se répandre en vagues généralités qui n'engagent à rien, généralités dont nous avons trouvé des exemples dans l'intervention de M. Rubinacci. Agir ainsi, ce serait signer notre arrêt de mort. Car si nous ne parvenons pas nous-mêmes à prendre des décisions, si nous sommes incapables de prendre nettement position, je ne vois pas comment nous finirions par obtenir des pouvoirs, comment nous pourrions nous assurer la confiance dont nous avons besoin pour les obtenir.

On a souligné à juste titre que le Conseil de ministres abordera les négociations avec des idées précises tandis que le Parlement n'aura que des conceptions très vagues ou même n'aura pas de point de vue propre. On a dit que les courants d'idées du Parlement pourraient être exposés au cours de ces discussions. Ces courants produisent des tourbillons, Mesdames, Messieurs, et le Parlement s'y noiera s'il ne prend pas enfin une décision.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'appuierai la proposition de M. Fohrmann pour deux raisons. La première est celle-ci : j'ai l'impression que le débat est devenu tellement passionné que le vote sur la proposition concernant l'ordre des travaux sera considéré, quels que soient les votes individuels et les résultats du vote, comme une décision de principe de cette assemblée. J'estime qu'au fond, il ne s'agit pas, mes chers collègues du groupe socialiste, de prendre une décision de principe, mais sans doute simplement d'une question de tactique, celle de savoir de quelle manière on poursuivra la discussion.

Deuxièmement, je crois que si nous votons cette motion d'ordre et si nous souhaitons régler ainsi la question, nous devons nous abstenir de poursuivre, au mépris du règlement, le débat sur le fond. C'est pourquoi la proposition de M. Fohrmann me paraît très raisonnable.

Discutons donc demain la question de Mme Strobel. Les arguments touchant au fond de la question nous seront alors présentés et nous pourrons ensuite décider, cette fois conformément au règlement, de l'opportunité d'examiner le rapport de M. Martino.

Je propose donc — et je rejoins ainsi, je pense, la proposition de M. Fohrmann — de remettre à demain après-midi, après le débat sur la question de Mme Strobel, le vote sur la proposition du groupe socialiste.

M. le Président. — La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, je ne puis malheureusement pas vous faciliter la tâche. Je maintiens la demande du groupe socialiste, car je crains que nous ne perdions encore plus de temps demain et que ce débat ne recommence. La discussion étant terminée, c'est maintenant qu'il conviendrait de passer au vote.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je suis donc saisi d'une demande de vote par appel nominal, présentée par le groupe socialiste, sur l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Edoardo Martino. Mais voici qu'à présent, MM. Fohrmann et Deringer me saisissent d'une proposition tendant à reporter ce vote à demain.

Selon la Loi et les Prophètes, cette demande aurait la priorité et nous devons tout d'abord statuer sur cette dernière proposition. Mme Strobel vient d'indiquer qu'elle y est opposée.

Je mets aux voix la proposition de MM. Fohrmann et Deringer.

La proposition n'est pas adoptée.

Le Parlement doit maintenant se prononcer sur la demande du groupe socialiste tendant à statuer, par un vote par appel nominal, sur l'inscription à l'ordre du jour du débat sur le rapport de M. Edoardo Martino.

En principe, si le Parlement ne souscrivait pas à la demande du groupe socialiste, c'est la proposition du bureau qui avait été arrêtée hier, qui serait automatiquement acceptée.

Cependant, Mme Strobel nous a fait connaître tantôt que le groupe socialiste ne souhaitait pas ce règlement automatique de la question.

Si nous ne nous mettons pas d'accord sur la proposition socialiste, je demanderai au Parlement de se prononcer par deux votes : le premier, par appel nominal, sur la proposition socialiste, le deuxième, ce qui nous prendrait du temps mais apporterait plus de clarté et de netteté, sur l'inscription à l'ordre du jour du débat sur le mandat à donner au bureau élargi.

Sommes-nous d'accord sur cette façon de procéder ?

La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, nous estimons que nous ne pourrions nous prononcer sur la question de savoir si un mandat doit être confié à une commission de contact que lorsque nous saurons si le Parlement est réellement disposé à donner un mandat à une telle commission. Si le Parlement refuse de se prononcer sur le rapport de M. Martino, il faudra en conclure

Strobel

qu'il n'entend pas donner à cette commission un mandat précis. C'est pourquoi nous nous opposons au règlement automatique de la question. Nous voudrions même vous demander que le vote sur le point de savoir si cette commission de contact doit recevoir un mandat du Parlement n'ait lieu que demain, après le débat sur notre question orale.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix la proposition du groupe socialiste tendant à inscrire à l'ordre du jour du mercredi 21 octobre 1964, le débat et le vote sur le rapport de M. Edoardo Martino, relatif à la question de l'implantation des institutions communautaires (doc. 64).

Je rappelle que j'ai été saisi d'une demande de vote par appel nominal.

Cette demande est signée de Mme Strobel, de MM. Nederhorst, Posthumus, Rohde, Bading, Bergmann, Mme Elsner, MM. Kulawig, Vredeling, Dehousse, Troclet.

Il va être procédé au vote par appel nominal.

L'appel nominal commencera par M. Bersani, désigné par le sort.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote (1).

Nombre de votants	92
Abstentions	2
Suffrages exprimés	90
Majorité absolue	46
Pour	33
Contre	57

Le Parlement n'a pas adopté la proposition.

Ont voté pour :

MM. Arendt, Baas, Bading, Bergmann, Berkhouwer, Blaisse, Breyne, Carcassonne, Darras, De Block, Dehousse, Mme Elsner, MM. Faller, van der Goes van Naters, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Kulawig, Lardinois, Mauk, Metzger, Nederhorst, Posthumus, Radoux, Rohde, Mlle Rutgers, M. Seuffert, Mme Strobel, MM. Toubeau, Troclet, Vals, Vanrullen, Vredeling.

Ont voté contre :

MM. Alric, Armengaud, Battaglia, Battistini, Bech, Bernasconi, Bord, Bousch, Briot, Carboni, Carcaterra, Charpentier, Colin, Comte-Offenbach, De Bosio, De Gryse, Deringer, Dichgans, Drouot L'Hermine,

Dupont, Duvieusart, Estève, Fanton, Ferrari, Fischbach, Friedensburg, Furler, Illerhaus, Janssens, Laudrin, Leemans, Lenz, de Lipkowski, Lohr, Lückner, de la Malène, Marengi, Martino Gaetano, Moro, Müller-Hermann, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Philipp, Pleven, Poher, Mme Probst, MM. Richarts, Rossi, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scelba, Storch, Terrenoire, Thorn, Weinkamm.

Se sont abstenus :

MM. Fohrmann, Martino Edoardo.

M. Fohrmann. — Monsieur le Président, vous me permettez de dire un mot pour justifier mon abstention dans le vote.

(Interruptions)

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Fohrmann. — Je vous demande pardon, Mesdames, Messieurs, mais une abstention ne se motive jamais avant, mais toujours après le vote. Du moins est-ce ainsi que l'on procède au Parlement luxembourgeois, qui est certainement très démocratique, bien que le plus petit.

M. De Block. — En Belgique également.

M. Fohrmann. — Monsieur le Président, je me suis abstenu parce que j'avais proposé de reporter la discussion à demain. Tout d'abord, mon intention était de voter oui, parce que j'aurais eu ainsi l'occasion de m'expliquer sur la question elle-même. Je ne veux pas dire que j'approuve le rapport, car il comporte des points que je voudrais encore discuter, mais puisqu'une question orale est présentée par la présidente du groupe socialiste, j'aurai l'occasion, lorsque cette discussion viendra, d'exprimer mon opinion en la matière.

M. le Président. — Je devrais faire procéder au vote sur la proposition du bureau élargi qui serait intitulée : « Mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, pour poursuivre avec le Conseil de ministres la discussion sur l'implantation des institutions communautaires. »

Mais je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de renvoi à statuer sur le rapport de M. Edoardo Martino jusqu'au moment où sera clos le débat sur la question orale de Mme Strobel.

Je mets aux voix le renvoi demandé par Mme Strobel, au nom du groupe socialiste.

Le renvoi est ordonné.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voudrais savoir à quel moment exact il sera statué sur le mandat du bureau élargi.

M. le Président. — Il vient d'être décidé que ce serait à la fin du débat sur la question orale de Mme Strobel.

Je suppose que nous pouvons poursuivre l'examen de l'ordre de nos travaux, sous réserve d'y intercaler le débat sur le mandat.

L'ordre des travaux devrait donc comporter ensuite la discussion des rapports de M. Krier et de M. Weinkamm sur les questions administratives et financières, mais, à la demande de la commission, ces deux rapports sont renvoyés au vendredi 23.

Le bureau élargi propose d'inscrire à leur place le débat et le vote sur le rapport de M. Arendt, initialement prévu pour jeudi et dont la présentation a eu lieu hier après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en sera donc ainsi.

Nous aurions ensuite, comme ordre des travaux :
jeudi 22 octobre

de 9 à 11 heures :

— réunion des groupes politiques ;

à 11 heures :

— réunion du comité des présidents.

A l'issue de la réunion du comité des présidents :
réunion du bureau.

à 15 heures :

— Présentation et discussion de deux rapports de M. Thorn :

— l'un sur deux pétitions et une consultation sur les rémunérations du personnel des Communautés ;

— l'autre sur le personnel de la Commission de contrôle.

— Vote des propositions de résolution qui font suite aux rapports.

Ces deux rapports étaient prévus pour le vendredi 23 octobre, à la demande de la Commission de l'Euratom, ils sont avancés au jeudi 22, à la place du rapport de M. Arendt, qui a été lui-même déplacé.

Ensuite viendraient : la présentation et la discussion du rapport de M. Kriedemann sur la réglementation des matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine. Ce rapport ne porte que sur la première partie de la consultation, la deuxième partie ayant été renvoyée hier à la commission de la protection sanitaire qui présentera un rapport ultérieurement.

Nous aurions en outre la présentation et la discussion du rapport de M. Klinker sur le marché du sucre et éventuellement le vote de la proposition de résolution.

Je dois informer le Parlement que sur demande du président de la commission de l'agriculture, je suis intervenu pour que le Conseil de ministres soit représenté à ce débat. La commission de l'agriculture estime, en effet, qu'une décision relative au marché du sucre ne peut être prise que sous réserve de certaines informations concernant la politique générale en matière de prix agricoles.

Par lettre en date du 15 octobre, j'ai été avisé qu'un représentant du Conseil assisterait au débat.

Il resterait, pour le vendredi 23 octobre, à 10 heures, la présentation, la discussion et le vote des rapports de MM. Kreyssig, Krier et Weinkamm, relatifs aux problèmes administratifs et financiers.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

5. *Activité de la C.E.E.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Rossi sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 74 et 87).

La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur général. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai évidemment pas l'intention, au cours de la présentation de mon rapport, d'exposer tous les problèmes que celui-ci évoque. Nous n'en aurions d'ailleurs pas le temps. Je limiterai donc ma première intervention à un commentaire rapide du sommaire.

Je crois beaucoup plus utile pour le débat que de nombreux orateurs viennent souligner et développer les problèmes particuliers qui auront retenu leur attention. A ce premier stade, je me dois plutôt de vous exposer dans quelles conditions et dans quel esprit a été établi ce document dont la formulation — vous avez pu le constater — présente quelques légères particularités.

En ce qui concerne les conditions de l'élaboration, je remercie tout d'abord très sincèrement les commissions et surtout Madame et Messieurs les rédacteurs de m'avoir, avec tant de célérité et tant d'objectivité, fourni les éléments indispensables de mon rapport. Je veux aussi leur dire combien je resterai sensible à la compréhension et à l'amitié avec lesquelles ils ont partagé l'esprit dans lequel j'ai souhaité établir ce document.

Rossi

En effet, j'ai été dominé par l'idée que le rapport général de l'exécutif doit être considéré comme un document politique et que l'examen tactique qu'il nous impose n'a de sens que s'il débouche sans cesse sur une appréciation politique.

Deux raisons circonstanciées, d'abord, m'ont confirmé dans cette opinion : en premier lieu le fait qu'à mi-période transitoire, l'examen de douze mois de Marché commun ne prend de profondeur réelle que si, après avoir jugé en soi cette période, nous l'insérons dans le projet d'ensemble que nous poursuivons.

En effet, après sept ans de Marché commun et surtout dans une période aussi évolutive que la nôtre, nous ne pouvons pas prétendre que tout se soit déroulé comme prévu. Nous devons donc rechercher les évolutions et même les amorces d'évolution qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la construction, doivent être prises en considération.

En deuxième lieu, la crise que traverse l'Europe m'a renforcé dans le souhait de voir notre débat faire le point de la situation. Tous ceux qui sont intéressés au projet européen sont, en effet, troublés par la difficulté que rencontre celui-ci et attendent qu'une opinion autorisée réponde aux questions qu'ils se posent.

C'est donc à notre Parlement, moteur de la construction en même temps que reflet de nos peuples, qu'il appartient de rendre cette sentence.

C'est la raison pour laquelle j'ai fait précéder le rapport d'une question, en m'efforçant d'exposer avec objectivité les arguments des deux thèses : celle de savoir si le Marché commun était ou non parvenu au point de non-retour.

Le Marché commun étant la première étape en même temps que le banc d'essai de l'Europe unie, ai-je besoin de vous dire, mes chers collègues, le retentissement que votre réponse aura, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre Communauté ? Dans une hypothèse, en effet, notre combat continuera, mais dans un climat d'incertitude. Dans l'autre hypothèse, nous dépasserons les obstacles, nous pourrons nous dégager de certaines inhibitions et faire hardiment franchir à l'Europe de nouvelles et larges étapes.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons circonstanciées qui m'ont fait espérer que ce débat soit principalement politique et porte non seulement sur l'année qui s'écoule, mais aussi sur l'ensemble des efforts déployés depuis sept ans.

Cependant, ces raisons circonstanciées ne sont pas les seules à militer en faveur d'un débat à la fois politique et élargi. Je pense, en effet, que dans l'avenir nous devons saisir l'occasion du rapport général de l'exécutif pour ouvrir chaque année une sorte de vaste confrontation de la politique générale de la Communauté, un peu comme, dans nos Parlements nationaux, le vote annuel du budget permet à la fois un grand débat général et des débats plus spécialisés.

C'est pour permettre cette évolution que j'ai souhaité dans mon propre rapport voir l'exécutif à l'avenir ne plus limiter son compte-rendu politique à la seule introduction et demandé que, pour renforcer le caractère politique du document, celui-ci soit partagé en deux parties : l'une de synthèse exposant la situation, les réussites et les échecs, les difficultés et les remèdes, les doutes et les certitudes et enfin les leçons à tirer ; l'autre d'analyse qui, par secteur, rende compte de l'application de chaque article du traité, permettant ainsi des débats plus spécialisés et répondant de ce fait au souci de plusieurs commissions désireuses de voir exposer plus exhaustivement les problèmes de leur compétence.

C'est aussi, mes chers collègues, dans cette optique d'un double débat politique et technique que je me suis efforcé de regrouper dans la deuxième partie de mon rapport les éléments de problèmes qui ne peuvent se traiter d'un point de vue purement technique, soit parce que des options politiques les conditionnent, soit parce que les circonstances se sont modifiées depuis la négociation du traité de Rome.

Il ne s'agit évidemment pas de mettre en cause les traités, ni surtout l'esprit dans lequel ils ont été conçus ou les espoirs politiques qu'ils contiennent. Tout au contraire réclamons-nous l'application intégrale et rapide de toutes leurs dispositions, notamment de celles qui en font des instruments d'intégration politique et non de simple coopération économique.

L'application partielle des dispositions communautaires risque en effet de provoquer un déséquilibre et de dénaturer complètement le projet que nous faisons à l'époque.

Cette affirmation de la permanence de notre doctrine ne doit cependant pas nous faire perdre de vue l'évolution des choses.

Faisons, vous le voulez bien, l'effort de nous reporter aux premières années de l'intégration européenne — et je pense ici au tout premier traité — et comparons cette époque avec la situation actuelle. Beaucoup de choses ont changé et continuent de se modifier dans le monde comme dans nos propres pays.

A l'époque, le monde appartenait en fait à quelques nations industrialisées dont les unes soutenaient ardemment notre projet, d'autres le combattaient, d'autres enfin le regardaient avec scepticisme ; le reste du monde ne comptait guère, soit qu'il se trouvait sous régime colonial, soit qu'il n'ait pas pris conscience de sa personnalité.

Aujourd'hui, le monde est « au complet » de ses nations et toutes exigent désormais du Marché commun un dialogue sérieux, soit de compétition classique, soit d'aide au développement. Le Marché commun n'a plus en face de lui une gamme d'amis, d'ennemis ou d'indifférents, mais des pays tiers qui le considèrent comme « majeur ». Et c'est là tout notre

Rossi

drame que de devoir nous comporter comme un ensemble parachevé sans en avoir toute la densité et toute l'homogénéité.

Nos nations, elles aussi, ont changé et ne ressemblent plus guère à ce qu'elles étaient aux premières années de l'intégration.

A l'époque, en effet, les ruines de la guerre amenaient chacune d'elles à concevoir la nécessité de se grouper. De même, la tension internationale les conduisait à faire, par le biais de leur défense, des choix sans réserve.

Aujourd'hui, la construction économique de nos Etats, démultipliée par le bénéfice qu'ils ont tiré de l'intégration, et d'autre part les signes d'une détente internationale apparus tout au moins ces dernières années, ont fait oublier à nos pays les exigences des efforts unitaires. Le nationalisme politique renaissant vient au secours d'un nationalisme économique qui, lui, était inévitable dans les débuts d'une entreprise comme la nôtre. Et ainsi, tandis que les voix de l'extérieur devraient nous conduire à un renforcement de notre unité et de nos structures économiques et politiques, nous constatons un manque de dynamisme, une insuffisance de volonté à resserrer cette mécanique qui pourtant va être bientôt exposée aux coups du monde entier.

A ces modifications fondamentales nous n'avons pas donné la réponse qui était contenue dans les traités car il faut bien reconnaître que dans certains domaines nous n'avons pas suivi la cadence uniforme de réalisation exigée par notre entreprise.

Ainsi ai-je particulièrement insisté dans mon rapport sur le retard de notre construction dans le domaine social, dans la réalisation des politiques communes, dans le choix d'un « comportement commun » vis-à-vis de l'extérieur et enfin dans la structuration politique.

Prenons si vous le voulez l'exemple du domaine social : on nous objectera que dans les traités ce domaine ne bénéficie que d'un nombre limité de dispositions. Juridiquement, cela est peut-être partiellement vrai, encore que le traité instituant la C.E.C.A. a bénéficié, lui, d'interprétations largement extensives pour y trouver les éléments d'une politique sociale que notre Communauté pourrait envier.

C'est pourquoi, ici comme dans les autres secteurs, nous avons réclamé une interprétation politique et non pas seulement juridique des traités et nous demandons qu'une fois de plus le Parlement rappelle que la construction européenne n'est pas une création abstraite. Elle n'a pour finalité que l'homme et se doit donc d'en placer les problèmes au premier rang de ses préoccupations, sous peine de voir celui-ci se décourager et l'abandonner, rendant alors illusoire le projet que nous avons entrepris.

Dans d'autres domaines, notre réponse devra serrer de plus près les réalités et tenir de plus en plus compte du contexte économique dans lequel se situe le Marché commun.

Il faut en effet reconnaître qu'aux premières années de l'intégration nous étions principalement préoccupés de mettre en commun six économies concurrentes pour les stimuler. Inquiets comme nous l'étions de savoir comment chacune d'elles se comporterait en face des cinq autres, nous n'avons pas suffisamment pensé au reste du monde. Ainsi nos entreprises ont-elles grandi et notre recherche s'est-elle développée dans la seule optique d'une concurrence intra-européenne.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres inquiétants que j'ai cités dans mon rapport, tant pour la comparaison de notre entreprise, pour notre retard en recherche scientifique et technologique, que sur le plan particulier des investissements des pays tiers dans la Communauté. Disons seulement qu'il nous faut aujourd'hui découvrir une deuxième fois le monde et ses continents et très rapidement nous mettre à l'unisson. Cela impose, pour la recherche, une rapide et profonde mise en commun à la fois culturelle et scientifique. Cela impose pour l'entreprise, une révision de nos concepts, mais aussi — et j'insiste — de très fortes précautions afin d'empêcher que l'Europe, pour ne pas tomber sous la dépendance de l'extérieur, ne tombe sous la dépendance de féodalités intérieures.

C'est la raison pour laquelle j'ai appelé de tous mes vœux un syndicalisme européen, un renforcement de notre contrôle parlementaire et enfin une véritable politique régionale et une franche politique à moyen terme qui assurent l'accueil et la surveillance des nouvelles entités que la compétition mondiale nous demande.

Je ne reprendrai pas ici les développements de mon rapport sur la politique régionale et la politique à moyen terme, mais je voudrais rappeler, en ce qui concerne le syndicalisme européen que, tant que les organisations professionnelles et surtout les organisations de travailleurs n'auront pas pris conscience de la nécessité de resserrer leurs efforts au niveau européen, notre construction manquera de ce rapport de base qui doit non seulement la soutenir, mais aussi la stimuler.

A côté du nécessaire syndicalisme européen, le renforcement du contrôle parlementaire s'impose lui aussi d'urgence.

D'une part, en effet, notre Parlement constitué, dans la Communauté, « l'institution politique n° 1 » celle dont le rôle est d'être toujours à l'avant-garde des progrès européens. Son affaiblissement ou même la stagnation de ses pouvoirs diminuerait inévitablement le dynamisme de notre construction, dynamisme qui a besoin de stimulants sans cesse renouvelés.

Rossi

D'autre part, il faut constater que l'application progressive des traités, en déplaçant les problèmes et les décisions du plan national au plan communautaire, dessaisit les Parlements nationaux de certains de leurs pouvoirs qui ne sont pas pour autant délégués au Parlement européen. Il se crée donc et s'accroît un « vide » dans le contrôle parlementaire, ce qui affaiblit le caractère démocratique de la construction européenne.

Il ne faudrait cependant pas aller à l'extrême et dire que notre Parlement est dépourvu de tous pouvoirs puisqu'il participe à la formation de la législation communautaire par les avis que, dans de nombreux cas, les traités font obligation au Conseil de lui demander. Cela nous conduit parfois à des débats particulièrement techniques dont on nous fait souvent le reproche.

Je sais combien, sur le plan parlementaire, la distinction entre politique et technique est difficile à faire. Où se termine l'une ? Où commence l'autre ? Et l'on pourrait presque affirmer qu'en dehors des problèmes institutionnels toutes les questions de notre compétence sont à la fois politiques et techniques. C'est donc l'éclairage que nous y projetons qui leur donne l'une ou l'autre de ces qualifications. Pour être plus précis, je dirais que le problème est politique lorsqu'on l'examine en le maintenant inséré dans l'ensemble et qu'il devient technique lorsqu'on perd de vue le reste.

Cette question de la trop grande technicité des débats n'est d'ailleurs pas propre à notre seul Parlement. Elle existe dans toutes les démocraties où on pourrait dire que cette question est au centre de tous les problèmes institutionnels.

Au XIX^e siècle, sous le règne de ce qu'on a appelé « l'Etat-gendarme », les Parlements n'avaient à débattre que d'idées et d'idéologies et leurs débats avaient de grosses résonances dans une opinion publique qui considérait alors qu'il n'existait que deux pouvoirs : l'exécutif et le législatif.

Il y a une trentaine d'années, l'entrée massive dans le secteur public des problèmes techniques, il faut le reconnaître, a pris de court les élus dont certains, fascinés par ces connaissances nouvelles ou influencés par leur propre formation, ont parfois perdu de vue la synthèse générale pour se cantonner dans la technicité. Ceux-là ont oublié que la politique doit consister à se servir de la technique, mais doit aussi immédiatement la dépasser. Ceux-là ne se sont pas rendu compte qu'il est pratiquement impossible de se spécialiser dans mille problèmes, face à mille techniciens qui, eux, ne se spécialisent chacun que dans un seul.

Ainsi, souvent par la faute des Parlements eux-mêmes, le technicien est devenu technocrate. Ainsi est née une sorte de troisième pouvoir de plus en plus puissant au fur et à mesure que se créent des « barres horizontales » qui traversent tout à la fois le public et le privé.

La plus mauvaise des réactions est celle que nous enregistrons souvent dans certains de nos Parlements nationaux où, comme un aveu d'impuissance, on s'excuse trop facilement de ses échecs en évoquant je ne sais quel complot technocratique.

Cette technocratie est un fait. Mais est-elle forte d'elle-même ou est-elle tout simplement forte de nos faiblesses, de nos dispersions, de notre oubli des grandes lignes générales ? Personnellement, je ne fais jamais reproche à ceux qui mordent sur le pouvoir ; j'en veux beaucoup plus à ceux qui, le détenant, l'abandonnent.

Parallèlement à cette entrée massive des problèmes techniques dans la vie politique, il se produit un autre phénomène : le renforcement des organisations professionnelles à qui le citoyen a pris l'habitude de s'adresser en même temps qu'à son élu, partageant, en quelque sorte, sa délégation de souveraineté.

En tant que telle, la question ne mériterait pas plus qu'une simple constatation si elle n'aboutissait pas aujourd'hui à poser un problème nouveau, qu'on appelle la « démocratie économique », et si elle n'était liée en même temps à la question de la technocratie.

L'importance progressive que les fonctionnaires des corporations prennent sur les mandataires élus par celles-ci en même temps que le passage de plus en plus fréquent de ces fonctionnaires de corporation à corporation, tendent à créer un cadre commun et permanent du professionnalisme, cadre sans cesse plus indépendant de ses mandats.

Si la technocratie est déjà un phénomène acquis, cette « corpocratie » — pardonnez-moi ce néologisme — finira par devenir une sorte de « quatrième pouvoir » à plus longue échéance. Encore que, certains éléments propres à cette corpocratie nous permettent de penser que cette échéance ne sera peut-être pas si lointaine. En un mot, nous sommes loin de la distinction entre deux pouvoirs : l'exécutif et le législatif. Pour n'être pas officiels, il en existe deux autres. Voilà pourquoi, je crois, pour ne pas nous laisser surprendre, comme ce fut le cas pour la technocratie, nous devons dans tous nos débats sans cesse donner priorité au politique sur la technique.

Mes chers collègues, je ne serais pas complet dans ce plaidoyer pour la primauté du politique si je ne mentionnais pas un problème qui ne peut pas ne pas être évoqué au cours de ce débat, même s'il est postérieur à la période couverte par le « VII^e Rapport général ». Je fais ici allusion à la récente initiative de la Communauté économique européenne tendant à accélérer les étapes du désarmement douanier.

Je sais bien que notre Parlement n'a pas encore eu l'occasion d'examiner cette proposition et je ne veux donc pas anticiper le jugement qu'il émettra à ce sujet. Mais je crois toutefois devoir souligner que cette « Initiative 64 » de l'exécutif doit, elle aussi, être considérée dans une perspective politique. En

Rossi

effet, au stade d'hésitation, presque d'impasse de l'Europe, une telle proposition pourrait servir de déclic à des étapes nouvelles de la construction et pourrait surtout animer les esprits en donnant une nouvelle confiance aux partisans de l'Europe.

A côté de cette première impression, vous le voyez, favorable, je me dois quand même d'attirer l'attention sur le fait qu'une accélération du désarmement douanier intérieur doit être suivie et rattrapée par les différentes politiques communes dont nous connaissons le stade retardataire. Là, comme ailleurs, il faut examiner le problème en tenant compte surtout des aspects politiques pour empêcher une construction déséquilibrée et même disloquée qui nous mènerait loin du schéma prévu.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention, ni retarder davantage le débat qui doit, en fin de compte, faire le point de la situation européenne, tant au regard de nos gouvernements qu'au regard d'un monde extérieur qui attend, avec de plus en plus d'impatience, que nous lui fassions connaître la place que nous comptons occuper dans le monde.

De récents événements suffisent à montrer l'urgence d'une affirmation et d'un choix de notre part de la voie dans laquelle nous voulons engager notre avenir. C'est pour cela que j'ai voulu, après avoir sollicité un débat sur le problème du « point de non-retour », conclure mon rapport sur la question de la « place de l'Europe dans le monde ».

Les différentes options que j'ai mentionnées ont un postulat commun : toutes présupposent l'idée que l'Europe ne peut pas subsister si elle n'est pas unie. Nous sommes, en d'autres termes, condamnés à vivre ensemble, car seule l'unité peut faire notre force et nous permettre de choisir et non pas de subir notre avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rossi de son rapport et de son exposé introductif.

La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole dès maintenant, alors que la discussion de ce point de l'ordre du jour ne fait que commencer.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne prends pas la parole pour apporter dès maintenant ma contribution au débat proprement dit en me prononçant sur les appréciations et critiques formulées dans le rapport de M. Rossi. Mes collègues et moi-même souhaitons laisser aux membres de cette assemblée l'honneur d'engager le débat. Nous nous réservons d'intervenir plus tard en temps opportun.

Je voudrais déborder la période couverte par notre rapport annuel ou, si vous voulez, compléter l'exposé oral introductif que j'ai consacré, en juin dernier, au rapport de la Commission.

Le Parlement a pris l'excellente habitude de se préoccuper, lorsqu'il examine un rapport annuel, non seulement du passé, mais aussi des perspectives d'avenir. Le rapporteur général est resté fidèle à cette tradition ; une bonne moitié de son rapport est consacrée aux problèmes de l'avenir.

Certains des problèmes qui se poseront ont été formulés avec une précision telle qu'étant donné la façon dont ils se trouvent posés les règles de procédure de notre Communauté exigent qu'une réponse y soit donnée sans tarder. Ce sont les questions qui ont fait l'objet de ce qu'on a appelé l'« Initiative 1964 » de ma Commission. Je donnerai donc au Parlement quelques précisions à ce sujet, car je présume que de toute façon ces questions seront soulevées au cours du débat. Cette initiative concerne d'ailleurs certaines des questions qui ont été abordées par le rapporteur général dans son rapport.

Je ne crois pas sortir du cadre que je me suis tracé en délaissant un peu les questions précises dont nous avons à nous occuper pour féliciter vivement dès maintenant, au nom de ma Commission, le rapporteur général pour le rapport remarquable qu'il a établi. Ce rapport considère sous de multiples aspects l'activité de notre Communauté au cours de l'année écoulée. Il contient de nombreuses idées et en outre rend compte de façon détaillée du point de vue des différentes commissions spécialisées ; c'est là, pensons-nous, une méthode à suivre si l'on veut porter un jugement sur l'activité de notre Communauté.

Je regrette un peu qu'on n'ait pas pu donner à la version allemande de ce rapport la clarté et aussi le brillant qui caractérisent l'original.

Enfin, je voudrais dire au rapporteur général que nous lui sommes particulièrement reconnaissants d'avoir apprécié avec sympathie, en de nombreux endroits de son rapport, l'activité de l'exécutif de la Communauté économique européenne.

Revenons-en maintenant à notre « initiative ». Elle a déjà été suggérée au mois de février de cette année dans des propositions présentées par M. Schmücker, membre allemand du Conseil, en vue du maintien du rythme accéléré de réalisation de notre union douanière. Par la suite, j'ai soumis au Conseil l'initiative de la Commission. Cette communication a ensuite été répétée deux fois, une fois dans l'introduction à notre rapport général et ensuite dans l'exposé introductif que j'ai fait devant ce Parlement au mois de juin dernier.

Deux raisons justifient le retard apporté à la présentation de ces propositions ; d'une part, nous voulions laisser au membre allemand du Conseil le temps de préciser ses propositions, ce qui a pris un

Hallstein

peu plus de temps que nous ne l'aurions cru, et d'autre part, nous devons tenir compte, pour formuler nos propositions, de l'évolution conjoncturelle de la Communauté.

Notre « Initiative » se compose de cinq chapitres traitant des points suivants : premièrement, l'achèvement de l'union douanière ; deuxièmement, l'établissement d'une législation douanière communautaire ; troisièmement, l'abolition des contrôles aux frontières ; quatrièmement, la réalisation de l'union monétaire ; et cinquièmement, la politique sociale.

Voyons d'abord l'union douanière. J'ai déjà indiqué que nos propositions ne visent pas, en réalité, à une nouvelle accélération, mais simplement au maintien de l'accélération déjà amorcée du rythme de réalisation de l'union douanière prévu par le traité.

Pour ce qui est des droits de douane intérieurs, la proposition allemande dont nous nous sommes inspirés envisageait pour la fin de cette année une réduction de 20 %, au lieu des 10 % prévus par le traité. Les conclusions auxquelles nous avons abouti, quant à nous, peuvent se résumer en cinq points.

Le premier est la fixation définitive de la date de l'élimination complète des droits de douane intérieurs, c'est-à-dire de la date de réalisation de l'union douanière. Nous proposons — et nous ne faisons ainsi que reprendre une proposition déjà formulée il y a deux ans dans notre programme d'action — que cette suppression entre en vigueur au 1^{er} janvier 1967.

Notre deuxième proposition est de porter la réduction des droits de douane prévue par le traité pour les deux prochaines années non pas à 10 %, mais à 15 %, afin que la dernière réduction qui, comme je l'ai dit, devrait être opérée le 1^{er} janvier 1967, ne soit plus que de 10 % des droits de base.

Le troisième point — qui constitue une innovation quant aux modalités de mise en œuvre des programmes d'accélération de la Commission, une innovation par rapport aux deux premières accélérations réalisées à l'initiative de la Commission — c'est que nous voudrions que soient prévues certaines possibilités de différenciation des réductions selon les produits et que le taux de réduction soit ramené au taux de 10 % prévu par le traité de Rome ou même à celui de 5 %, pour certains produits particulièrement « critiques ». Ce qui nous a amenés à prévoir cette différenciation, c'est le souci de tenir compte de la situation conjoncturelle ainsi que de l'expérience des réductions de droits de douane opérées jusqu'à présent, réductions qui ont toujours donné lieu à des difficultés particulières en ce qui concerne certains produits.

Le quatrième point concerne les droits de douane sur les produits agricoles qui, on le sait, ne sont qu'une partie des instruments de protection agricole, qu'une des quatre possibilités prévues par notre politique agricole. Les droits de douane étant utilisés

comme moyens de protection agricole, les progrès du marché commun agricole ont été plus lents que ceux du marché commun industriel. C'est ce qui nous a incités à proposer comme date d'élimination définitive des droits sur les produits agricoles le 1^{er} janvier 1968 et non le 1^{er} janvier 1967 comme pour les produits industriels.

Enfin, le cinquième point nouveau concerne la procédure. Nous recommandons que les pays auxquels certaines latitudes sont accordées en vertu des possibilités de différenciation dont je viens de parler se concertent entre eux et avec nous avant la mise en œuvre de l'ensemble de ce programme. Si nous avons prévu cette disposition, c'est qu'à défaut on s'exposerait au risque de voir deux ou trois pays faire un usage tel de la possibilité de différenciation que les mesures qu'ils prendraient se neutraliseraient, ce qui serait évidemment regrettable.

Voilà ce que j'avais à dire des droits de douane intérieurs.

Pour ce qui est du tarif extérieur commun, nous avons prévu que le dernier rapprochement — c'est-à-dire le troisième rapprochement des droits nationaux — aurait lieu le 1^{er} janvier 1966, soit un an avant la suppression des droits intracommunautaires. Il doit en être ainsi si l'on ne veut pas contribuer à provoquer des détournements de trafic, lesquels constitueraient une conséquence évidemment regrettable de la coïncidence de l'élimination des droits intérieurs et de l'instauration du tarif extérieur.

Pourquoi avons-nous fait ces propositions en ce qui concerne l'union douanière ? C'est qu'indépendamment du fait que l'union douanière est le fondement même de notre Communauté et que le traité en fait l'instrument essentiel de l'édification d'une communauté européenne économique, nous avons avant tout le souci — ainsi que je l'ai déjà dit — de voir se maintenir le rythme de désarmement douanier résultant des deux accélérations décidées par les gouvernements des Etats membres. Les résultats obtenus jusqu'à présent grâce à cette accélération sont déjà très impressionnants. Nous sommes parvenus, vous le savez, à réduire les droits intérieurs de 60 % en 5 ans et demi au lieu des 8 années prévues. En prenant à bref délai une décision sur la date des dernières réductions douanières à réaliser, on mettrait fin aux incertitudes de l'économie quant aux charges douanières qu'elles devront prévoir à l'avenir.

Une deuxième raison, c'est que les réductions des droits intérieurs ne sont pas les seules que connaîtront les économies des pays membres. Il faudra aussi mettre en place un tarif extérieur commun dont l'application entraînera pour les pays de notre Communauté qui recourent à un système de protectionnisme douanier une baisse des droits de douane. Enfin, les négociations Kennedy doivent aboutir à une nouvelle réduction des droits extérieurs. La combinaison de tous ces

Hallstein

remaniements tarifaires serait défavorable pour l'économie. Un certain étalement, c'est-à-dire une répartition de ces réductions sur une certaine période, constituerait, nous semble-t-il, une solution pratique.

Troisièmement, les mesures d'établissement d'un marché agricole unique appellent des mesures correspondantes pour le secteur industriel. C'est également là une raison d'envisager la réalisation à bref délai de l'union douanière.

Une quatrième raison consiste dans la liaison entre les droits intérieurs et le tarif extérieur. La réduction des droits internes appelle la réduction, en temps opportun, du tarif extérieur.

Enfin, la cinquième raison est qu'il est indispensable de hâter la mise en place du tarif extérieur commun si l'on veut que les négociations du G.A.T.T. n'aient plus le caractère hypothétique qui a caractérisé, par exemple, les négociations Dillon. Aussi longtemps que le tarif extérieur commun n'aura pas été fixé, une des parties engagées dans les négociations du G.A.T.T., à savoir la Communauté économique européenne, discutera non pas sur la base de son tarif réel, mais sur celle d'un tarif qui ne peut être défini que moyennant des calculs compliqués ; et il y a là une source de difficultés supplémentaires, comme on l'a constaté lors des précédentes négociations du G.A.T.T.

Je signalerai enfin un fait négatif concernant l'union douanière. Nos propositions ne prévoient pas de suspension du tarif extérieur anticipant sur les négociations du G.A.T.T., suspension qui, on le sait, avait été proposée par l'Allemagne. Après mûre réflexion et bien que nous eussions trouvé cette idée séduisante, nous n'avons pu nous décider dans ce sens, car lors des négociations Dillon un geste analogue, anticipant sur le résultat des négociations, n'avait pas produit l'effet stimulant escompté. Les négociateurs de l'autre partie ont trop facilement tendance à ne voir dans une telle initiative qu'une modification de la position de départ, de la plateforme de négociation de la Communauté, sans apprécier à sa valeur la mesure prise anticipativement. Deuxièmement — et ceci est également un fait d'expérience — on a tendance à maintenir les suspensions décidées, même lorsque l'autre partie n'accorde pas la réciprocité escomptée et ce n'est certes pas là le résultat envisagé.

Voilà pour ce qui est du premier de ces points, l'union douanière.

La deuxième proposition vise à l'établissement d'une législation douanière communautaire. Il ne s'agit plus ici, bien entendu, que des relations avec l'extérieur, étant donné que les droits intérieurs doivent disparaître. Nous avons annoncé la présentation prochaine de propositions mais nous ne les avons pas encore formulées, car il s'agit d'un domaine extrêmement complexe où interviennent divers éléments

de législations douanières tels que la définition de l'origine et de la valeur en douane de marchandises, les dispositions en matière de trafic de perfectionnement, les droits antidumping, etc.

Si nous abordons ce problème — sur lequel le rapporteur a d'ailleurs également insisté, à juste titre, dans son rapport — c'est parce qu'une telle harmonisation des législations est la condition de la réalisation d'une véritable union douanière. La seule harmonisation des droits et des taux de calcul des droits peut permettre, à la rigueur, l'établissement d'une union tarifaire, mais non d'une union douanière.

Nous n'entendons certes pas faire de cette unification des dispositions matérielles, qui donnera toute leur portée pratique aux modifications du taux des droits, une sorte de préalable à l'abaissement des tarifs douaniers. Ce serait surestimer l'urgence de cette harmonisation et cela reviendrait d'ailleurs à recourir au système des préalables, que nous avons rejeté et condamné en bloc et que nous considérons comme une plaie pour les affaires européennes.

Notre troisième proposition concerne les contrôles qui s'effectuent encore aux frontières séparant les Etats membres. C'est là également un problème dont la solution a été à juste titre qualifiée d'urgente par le rapporteur général.

Notre proposition de base prévoit essentiellement la suppression d'ici le 1^{er} janvier 1970, c'est-à-dire d'ici la fin de la période de transition, de tous les contrôles physiques effectués aux frontières séparant les Etats membres. Nous compléterons cette proposition par une série de propositions secondaires concernant diverses réglementations qui constituent une gêne pour les échanges.

Si nous avons présenté cette proposition, c'est parce que les droits de douane ne sont qu'un des obstacles aux échanges entre les Etats membres. L'effacement progressif de cet obstacle fait apparaître de plus en plus nettement les frontières qui subsistent : il s'agit, en gros, des frontières administratives, résultant de certaines procédures administratives, et des frontières fiscales. Aussi longtemps que subsisteront les contrôles dus à l'existence de frontières administratives et fiscales, nous n'aurons pas réalisé ce marché intérieur dont la création est l'objectif même du Marché commun.

Le quatrième chapitre concerne la politique monétaire commune. Il n'ajoute rien d'essentiellement nouveau à ce que nous avons déjà annoncé il y a deux ans dans notre programme d'action, mais nous avons réexaminé la question à la lumière de la situation actuelle. Nous avons déclaré qu'à notre avis le moment est venu de s'attaquer pratiquement aux problèmes dont nous avons envisagé la solution. De quels problèmes s'agit-il ? Je citerai, à titre d'exemple, le problème des taux de change fixes entre les Etats membres et celui de la constitution d'une masse de manœuvre commune pour les cas où une assistance mutuelle serait nécessaire.

Hallstein

Les raisons pour lesquelles nous avons fait cette proposition sont évidentes. Plus les relations d'échanges deviendront étroites entre les Etats membres, plus il deviendra nécessaire de traiter les questions monétaires d'une manière uniforme. A cela s'ajoute évidemment une raison d'ordre général, à savoir la nécessité d'un certain équilibre dans l'évolution des politiques économiques communes et dans le rythme de cette évolution.

Enfin, nous présentons deux propositions en matière de politique sociale. D'une part, le Fonds social devrait jouer un rôle plus important dans la définition de la politique sociale commune et, d'autre part, nous souhaitons que de nouvelles impulsions soient données à l'harmonisation des conditions de vie et de travail des citoyens de l'Europe.

Nous avons donc formulé un ensemble de cinq groupes de propositions. Le fait que nous ayons présenté ensemble ces propositions ne signifie pas que nous établissons un lien obligatoire entre les différents chapitres. La mise en œuvre des propositions d'un des chapitres n'est donc pas conditionnée par celle des propositions d'un autre chapitre. Nous sommes en effet, je le répète, résolument adversaires du système des préalables.

Les propositions que nous avons formulées dans le document en question ne doivent pas non plus bénéficier d'une priorité par rapport à des propositions que nous avons présentées antérieurement. Cette remarque s'applique, j'y insiste, aux propositions de fixation définitive d'un prix commun des céréales faites par la Commission. En publiant « Initiative 1964 », la Commission n'entendait pas reléguer ces propositions au second plan.

Bien entendu — et je reprends ici l'idée par laquelle le rapporteur général a conclu si vigoureusement son exposé — notre initiative doit être considérée dans la perspective des efforts faits en vue de réaliser l'« Union politique », qui ont marqué la politique européenne au cours des derniers mois. Nous sommes convaincus — et c'est d'ailleurs une des raisons qui nous ont amenés à formuler ces propositions — que l'union douanière est le moteur de l'union économique et que la réalisation toujours plus poussée et plus complète de l'union économique favorisera le passage à l'union politique. En d'autres termes, nous maintenons que si l'on considère l'évolution qui s'est accomplie, l'intégration économique est incontestablement devenue la clé de voûte de l'unification politique européenne. Si l'on veut que cette unification politique progresse, il faudra avant tout que la Communauté économique européenne fasse la preuve de sa vitalité et de son dynamisme. Tel est, en définitive, le sens de notre initiative.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Hallstein. La parole est à Mme Probst, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Mme Probst. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une remarque préliminaire. Je comprends que M. le président Hallstein éprouve le besoin de présenter au plus tôt son dernier-né au Parlement. Cependant je ne pense pas qu'il soit possible à l'avenir qu'un document *ad hoc* soit présenté au milieu d'un débat du Parlement qui se réfère à une période passée. Si le document ne nous était pas déjà connu depuis longtemps, il n'aurait pas été possible d'engager une discussion à son sujet aujourd'hui.

Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien m'a chargée, et c'est un grand honneur pour moi, de faire connaître sa position sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne. Avant toute chose, je voudrais, au nom du groupe démocrate-chrétien, féliciter M. Rossi de l'impressionnante performance qu'il a accomplie. Pareil au géant Atlas, le rapporteur général a assumé cette lourde tâche d'enregistrer et d'analyser dans ses moindres détails l'activité multiple de la Commission et ses répercussions profondes, d'en faire la synthèse et enfin d'en tirer des conclusions.

Mesdames et Messieurs, le septième rapport général sur l'activité de la C.E.E. constitue un bilan établi à la fin de la première mi-temps, à un moment où l'activité de la Communauté touche de plus en plus profondément à l'essentiel de matières jusqu'ici régies par la législation nationale et pénètre ainsi dans le détail de secteurs de la vie privée. La Communauté y gagne en vitalité et en réalité, mais en même temps elle rencontre la résistance de solides intérêts nationaux d'ordre économique et privé. Je fais cette remarque sans partager toutefois dans l'ensemble les inquiétudes du rapporteur général en ce qui concerne le réveil des nationalismes.

Les nouveaux aspects montrent une fois de plus combien il est urgent d'investir le Parlement de toutes ses fonctions, dont la principale est l'équilibre des intérêts. A lui seul l'exécutif ne peut mener cette tâche à bien. L'élargissement des compétences du Parlement demeure donc la conclusion à laquelle mène inéluctablement une analyse de la situation nouvelle de la Communauté.

Au début du développement de la Communauté prédominaient la philosophie, l'établissement de programmes, la technique, la mise en place des institutions; maintenant que nous approchons de la deuxième phase, il s'agit de liquider, grâce à de nouvelles méthodes, les tensions nées de différends politiques concrets.

Traitant ce sujet complexe de main de maître, le rapporteur général lui a donné de nouveaux accents, universellement valables, ce dont nous lui savons gré. Il a toujours rapporté l'événement politique à l'échelle de l'homme qu'il a placé au centre de toutes ses considérations et a prêté serment de fidélité à l'Europe du citoyen. C'est le représentant du Parlement qui parle, celui dont le travail s'appuie sur cette confiance d'homme à homme, d'électeur à élu. Etant

Probst

donné l'évolution de la Communauté, la fonction du député qui, choisi par le peuple et lié au peuple, remplit ses attributions en contact permanent avec les citoyens et les électeurs, ne peut pas être plus longtemps dissimulé à nos peuples.

En faisant profession de foi de citoyen européen, M. le Rapporteur général aborde des aspects constitutionnels qui ne figurent pas explicitement dans le traité de Rome. Le traité de Rome contient bien des éléments constitutifs, mais ce n'est pas une constitution. Bien qu'il soit pénétré d'un esprit libéral, on n'y trouve nulle part un relevé systématique des droits de l'homme ; il ne se réfère pas non plus expressément aux droits individuels sanctionnés par la convention du Conseil de l'Europe.

M. le président Hallstein a un jour porté un jugement critique sur la Communauté économique européenne qu'il a qualifiée de « corps massif dont le poids en augmentation constante repose sur une ossature grêle d'acier ». Il faut reconnaître que la Commission a fait de gros efforts pour donner à ce corps une assise constitutionnelle. Fidèle à sa mission, elle a puisé dans le traité tous les éléments constitutifs et les a pris pour base de son action politique. Mes amis politiques et moi-même sommes convaincus que l'histoire donnera toute sa valeur à l'immense performance que représente l'effort accompli par la Communauté en vue d'épuiser toutes les possibilités données par le traité, d'interpréter et de mettre en œuvre le traité.

Ce procédé constitue en quelque sorte l'anticipation d'une réalité constitutionnelle européenne. C'est en même temps un processus éminemment politique, mais il ne peut malheureusement aboutir à doter la Communauté européenne d'une véritable constitution. Cette tâche incombe au premier Parlement européen qui sera élu au suffrage universel direct, dans un avenir que nous espérons proche.

A notre avis, l'homme qui participe à l'activité économique n'est pas l'esclave de l'appareil de production, comme le craint notre rapporteur général. Dans un système libéral, l'homme est lui-même le support de l'économie, et l'organisation de la concurrence a pour but de lui garantir, dans le cadre du système constitutionnel, la liberté nécessaire à l'épanouissement de sa personnalité, également dans la vie économique.

Afin de faire face à la situation résultant de l'évolution en cours, le rapporteur général choisit très judicieusement une nouvelle méthode d'analyse et passe les faits en revue d'un point de vue politique, seule méthode permettant de maîtriser le sujet dans toute son ampleur. Mes amis politiques et moi-même sommes disposés à suivre dans une large mesure le rapporteur général dans cette édification hardie de thèses et d'antithèses, qui est une forme de discussion ayant déjà fait ses preuves. Nous estimons cependant, Monsieur Rossi, qu'il n'existe aucune an-

tithèse entre intégration économique croissante et Communauté politique.

La question que pose le rapporteur général, à savoir si l'avance économique peut compenser ce qu'on appelle le retard politique, fait naître un dualisme qui ne répond pas à cette égalité des secteurs économique et politique qui se recouvrent en fait dans l'évolution de la Communauté.

Une intégration économique et sociale croissante implique du même coup un enrichissement de la substance politique de la Communauté. L'intégration économique et sociale est un facteur d'unification politique ; sur ce point je suis d'accord avec M. Hallstein.

Dans son « Initiative 1964 », la Commission parle d'une unité indissoluble de l'œuvre européenne et attire l'attention sur le fait que la Communauté dite économique constitue déjà un élément de l'unification politique. La Communauté économique n'est pas uniquement une phase préparatoire dans la constitution de ce qu'on dénomme l'union politique. La Communauté politique est bien plus l'essence immanente des traités de Rome et de Paris. C'est ce que confirmera l'évolution historique de notre Communauté.

Monsieur le Président, je dois renoncer à exposer en détail, dans le cadre de ce débat, l'essence politique de la Communauté et le caractère politique de ses origines et de ses mobiles. Cela serait opportun à un moment où une large proportion de l'opinion publique européenne pense que le caractère politique de la C.E.E. doit lui être ajouté tout d'abord de l'extérieur, en tant qu'élément nouveau.

L'appel général à l'union politique considérée comme un nouvel objectif découle de la constatation fondamentale qu'une consolidation et une évolution permanentes de notre intégration économique et sociale dans le cadre de la C.E.E. conduisent à un stade de maturité où il devient normal de constituer une union politique.

En aucun cas, cette union politique, qui englobe certains secteurs de la politique extérieure, la politique de défense et la coopération culturelle, ne doit perturber ou même entraver la croissance politique dynamique de la Communauté économique européenne ni toucher à sa consistance interne. Il faut tenir compte du fait que le traité couvre lui-même des parties importantes de la politique extérieure, dans la mesure où elles ont un rapport avec la politique commerciale extérieure commune.

Monsieur le Président, nous sommes persuadés que le traité ne peut pas être considéré comme quelque chose de statique. Sa dynamique, voulue par les auteurs du traité et maintenue par l'interdépendance de toutes les actions en cours, est un facteur politique de premier ordre. Il ne sert à rien — cette remarque s'adresse plus spécialement à M. le Rapporteur général — de se lamenter sur les inégalités juridiques que

Probst

renferme le texte du traité, alors qu'en fait, sous l'impulsion des nécessités politiques, nous avons déjà largement dépassé ce stade, nous nous sommes engagés sur de nouvelles voies de coopération et sommes en train de combler les lacunes juridiques.

Cela s'applique à tous les secteurs qui, par rapport à l'accélération d'autres secteurs, sont considérés comme en retard, qu'il s'agisse de la politique économique elle-même, de la politique des transports qui se heurte actuellement à l'acte sur la navigation rhénane, qu'il s'agisse de la politique énergétique qui est entravée par l'absence de fusion, qu'il s'agisse de la politique sociale dans l'agriculture ou encore de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, etc.

Mesdames et Messieurs, à dire vrai le fait que pour tant de secteurs on parle de retard est réjouissant, car cela prouve qu'en général l'Europe brûle d'aller de l'avant. Sans aucun doute faut-il, plus encore qu'auparavant — et cette fois, c'est à la Commission que je m'adresse — tenir compte du fait que l'accélération dans un secteur implique un retard dans tous les autres secteurs. Pour cette raison, il serait souhaitable que la Commission nous donne une vue d'ensemble de ces interdépendances.

Sans aucun doute le traité contient des inégalités, tant en ce qui concerne les aspects de l'intégration communautaire, depuis la collaboration étroite jusqu'à la politique commune suivant des principes uniformes, en passant par la coordination, qu'en ce qui touche les instruments qu'il met à notre disposition. Mais son application ne doit pas être de la casuistique. Le traité est souple. Ses objectifs généraux sont semblables à des principes élémentaires ; ils pénètrent tout et appellent une évolution dynamique.

L'interdépendance de toutes les actions entreprises dans le cadre communautaire, interdépendance qui constitue un élément moteur de premier ordre sur le plan politique agit, je l'ai déjà dit, dans le même sens.

Je me limiterai à un seul exemple, d'autant plus que des orateurs de mon groupe particulièrement qualifiés prendront position sur les différents secteurs. L'évolution récente de la politique conjoncturelle fournit la preuve du dynamisme de la Communauté. Face à la tension économique que différents phénomènes inflationnistes provoquaient dans certains pays membres, chacun a reconnu la nécessité politique d'une fuite en avant, c'est-à-dire d'une action commune sur le plan économique et conjoncturel. C'est pour cette raison qu'on a mis au point de nouveaux modes de collaboration qui sortent du cadre du traité.

La recommandation en 14 points du Conseil de ministres sur la politique conjoncturelle, la création de groupes de travail pour la coopération en matière de politique monétaire et financière ainsi que les décisions prises simultanément au sujet d'une politique économique à moyen terme sont des exemples

classiques du processus dynamique de cristallisation qui s'étend sans cesse et englobe toujours de nouveaux secteurs dans l'intégration économique et politique.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi de préciser un point à l'intention du rapporteur général. Ce n'est pas la Communauté dans son ensemble qui est devenue sujette à l'inflation mais seulement certains Etats membres qui sans la Communauté le seraient probablement devenus encore davantage. En raison de l'étroite interdépendance des marchés européens de marchandises, interdépendance qui existait déjà avant la conclusion du traité de Rome, il y aurait également eu danger de contamination même sans la C.E.E. ; dans cette hypothèse toutefois, il n'eût pas été possible de détruire les germes de la maladie au moyen d'une action communautaire et d'assainir la situation économique.

Il ne faut du reste pas généraliser. Cette inflation importée, contre laquelle on a tellement murmuré, n'a pas eu lieu dans les pays qui n'y étaient pas prédisposés.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en raison du temps qui m'est imparti, j'ai hésité à aborder la question que s'est posée M. le Rapporteur général ; Le Marché commun ne peut-il plus faire marche arrière ? Mais je crois utile de la traiter au cours de cet exposé.

M. Rossi fait de cette question la prémisse de toute une série de déductions essentielles. Il exprime constamment la crainte que la Communauté ne soit trop repliée sur elle-même et ne garde trop les yeux fixés sur les « blancs » qu'il reste à remplir, dans le marché commun, alors qu'en réalité l'avenir est déjà depuis longtemps en marche.

Il en conclut que si l'Europe ne peut plus faire marche arrière, nous devons nous comporter comme si nous étions déjà arrivés au but et aborder dès à présent les problèmes qui se poseraient dans une Europe déjà édifiée.

Or il est une question qui se pose à la fin de cette première mi-temps : « le marché commun ne peut-il plus faire marche arrière ? » Avons-nous brûlé tous nos vaisseaux ? L'intégration fait-elle définitivement partie de la vie économique et politique de l'Europe et ne peut-on plus l'en extraire ?

Dès l'époque où furent mises sur pied les premières organisations communes de marché des produits agricoles, c'est-à-dire dès le 14 janvier 1962, on parlait du « *point of no return* », du point à partir duquel aucune retraite n'est plus possible. Dans l'intervalle, depuis le 1^{er} novembre 1964, 80 % des produits agricoles ont été intégrés, les taxes intérieures ont été fortement abaissées, tandis que le tarif extérieur commun est en voie d'élaboration et que les courants de marchandises sont toujours davantage établis en fonction de la Communauté. Le droit européen est

Probst

entré en vigueur dans le secteur de la politique commune de la concurrence, de la libre circulation des travailleurs, de la libre prestation des services ainsi que du libre établissement et de la politique monétaire.

A vrai dire, il serait intéressant que la Commission étudie un jour la question suivante : « La Communauté ne peut-elle plus faire marche arrière ? » et envisager cette question de deux points de vue, a) du point de vue de la Communauté dans son ensemble, b) du point de vue de chaque pays en particulier.

J'aimerais considérer brièvement le cas d'un pays donné. Admettons que la part de la Communauté dans l'importation de produits industriels de ce pays s'élève à 33,2 %. Les taxes douanières perçues par ce pays à l'importation de produits industriels en provenance de la C.E.E. ont été réduites de 20 % au 1^{er} juillet 1964. Si ce pays voulait rompre ses liens avec la C.E.E., le montant des droits appliqués à un tiers de ses importations industrielles se trouverait quintuplé, ce qui entraînerait une hausse considérable du niveau des prix, et du coût de la vie, dans ce pays.

Admettons par ailleurs que la part de la C.E.E. dans ces exportations de produits industriels soit de 37,3 %. Les droits de douane des autres pays de la C.E.E. s'élèvent actuellement à 40 % de leur taux initial. Si l'intégration faisait marche arrière, il s'en suivrait que les droits perçus sur plus d'un tiers des exportations de produits industriels de ce pays seraient deux fois et demi plus forts, ce qui ne manquerait pas d'avoir des répercussions profondes sur ses exportations. Ajoutons à cela les milliards qui ont été investis par les milieux économiques et les gouvernements de tous les pays afin de pouvoir faire face à l'élargissement du marché grâce à une extension de la production.

Je crois que la Commission a raison lorsqu'elle prétend que notre Communauté a pris un cours irréversible. Une chose est certaine : de nos jours, la conscience de la Communauté est déjà si forte que personne ne pense plus à quitter la Communauté à cause du danger de contamination inflationniste. Au contraire, la fuite en avant a permis d'énormes progrès dans le domaine de l'intégration.

Le rapporteur insiste à juste titre sur le fait qu'aucun pays n'a osé jouer cavalier seul lors des négociations Kennedy. C'est un résultat éminemment positif que de pouvoir constater, à la fin de cette première phase, que la conscience communautaire est déjà si forte qu'elle ne cesse de surmonter les crises et les revers dangereux et qu'elle a constitué le ferment du succès.

La Commission entre pour une grande part dans ce succès. Je dois remercier tout particulièrement, au nom du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen, M. le président Hallstein et ses collaborateurs, de l'action victorieuse qu'ils ont poursuivie sans jamais se laisser abattre par l'adversité.

Si l'on considère les « dimensions intérieures » — pour reprendre à nouveau les propres termes du rapporteur général — la politique sociale occupe dans la Communauté une place de premier choix. L'homme se trouve, là encore, au centre des préoccupations, au sens le plus large du mot. Nous sommes d'accord avec la Commission lorsqu'elle considère ses obligations sociales en relation avec tous les aspects de la vie humaine. L'action sociale de la Communauté est axée en effet sur tous les domaines. La politique sociale est partie intégrante de la politique de la Communauté.

Mesdames et Messieurs, le groupe démocrate-chrétien se félicite vivement de la proposition de la Commission visant à élaborer une politique commune à moyen terme qui assure la coordination à l'échelon européen des politiques économiques et sociales des pays membres, condition préalable à une expansion continue et équilibrée de l'économie et à un relèvement accéléré du niveau de vie. L'un n'est pas concevable sans l'autre.

Mon groupe, de même que la Commission, est persuadé que par cette insertion dans le cadre de la politique générale, la politique sociale ne peut que gagner en force et en efficacité, car de ce fait elle acquiert nécessairement un rôle actif et que cela offre en outre la possibilité d'orienter la politique générale en fonction des conceptions et des tâches de politique sociale. C'est justement ce que demande le rapporteur général, une vue d'ensemble considérée sous l'angle politique.

L'harmonisation des politiques sociale et économique ainsi réalisée sert au plus haut point les intérêts du travailleur et lui assure sur le plan professionnel et familial et malgré toutes les vicissitudes de la vie une sécurité optimale grâce à la productivité maximum d'une économie saine.

Dans sa préface au septième rapport sur la situation sociale, la Commission s'est efforcée de prouver qu'elle prenait ses responsabilités tout autant au sérieux en matière de politique sociale qu'en matière économique. Consciente de sa responsabilité sur le plan social, elle a eu le courage d'insister sur les limites que le rythme de développement de la production impose au progrès social. Elle a attiré à juste titre l'attention sur le fait qu'une augmentation trop brutale des salaires individuels ne ferait qu'entraver le progrès qui est d'intérêt général et pourrait même compromettre les investissements productifs dont dépend en définitive le progrès social sous toutes ses formes.

La Commission estime qu'il n'est pas juste de répartir les hausses de productivité uniquement sous forme de salaires et de bénéfices au lieu d'en faire également profiter le consommateur et, en fin de compte, la collectivité, en abaissant les prix, en améliorant la protection sociale, la formation professionnelle et les conditions de logement, ainsi qu'en modernisant l'infrastructure sociale.

Probst

Je partage les inquiétudes du rapporteur général quant au retard de l'évolution dans le secteur de la politique sociale. Cette inquiétude a principalement pour objet l'harmonisation des régimes de sécurité sociale. Le groupe démocrate-chrétien est persuadé qu'il est nécessaire d'encourager d'une façon plus systématique la collaboration étroite des pays membres dans le domaine social que ne le prévoit le traité, et cela à l'aide d'instruments définis concrètement ainsi que de notions claires quant aux bases d'une conception commune, si l'on veut parvenir dans un avenir assez proche à harmoniser les régimes de sécurité sociale dans le sens du progrès. Elle estime qu'il est indispensable — j'insiste tout particulièrement sur ce point — de développer les contacts avec les gouvernements et les partenaires sociaux, également en ouvrant les crédits budgétaires nécessaires. Il est regrettable que la Table ronde prévue entre la Commission, les gouvernements et les partenaires sociaux sur le thème de la politique sociale dans le cadre de la politique des transports n'ait pas encore pu être organisée jusqu'ici.

Avant de procéder à des modifications importantes de leur législation sociale, les Etats membres doivent se consulter systématiquement car cette consultation peut être un moyen efficace d'éviter de plus amples divergences dans l'évolution. Mais, et c'est également un point sur lequel je tiens à insister, ce n'est que lorsque la Commission abordera les consultations avec des conceptions claires sur les principes d'une harmonisation qu'il sera possible d'obtenir des résultats tangibles.

L'élaboration d'une conception communautaire est l'impératif du moment. Notre politique a déjà fait sentir ses effets, par exemple en matière de libre circulation, en matière de financement de la sécurité sociale dans nos pays. Un pays qui a accueilli plus de 30 % de travailleurs migrants doit se faire une opinion des futures méthodes de financement de la sécurité sociale.

Il y va de l'intérêt même des pays, ne l'oublions jamais, d'être prêts à engager des négociations, s'ils ne veulent pas, dans certains secteurs de la politique sociale, devenir en définitive les jouets de l'évolution générale de l'Europe.

Je dois être brève et renoncer à traiter en détail les points essentiels et les questions fondamentales se rapportant à l'harmonisation. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors du débat sur le septième exposé sur la situation sociale et sur le rapport de notre collègue, M. Carcaterra.

Un fait est certain : l'exécutif, la commission sociale et le rapporteur général sont d'accord pour reconnaître que l'harmonisation ne doit en aucun cas signifier nivellement par le bas, pas plus qu'elle ne doit conduire à une généralisation du progrès social qui s'effectuerait à un stade déterminé sans tenir compte de la capacité économique et de l'évolution historique.

Comme l'a déclaré M. Levi Sandri — l'autonomie des systèmes d'organisation sociale dans les pays de la Communauté ne saurait être sacrifiée à l'image trompeuse d'une uniformité inutile et à un souci stérile et superflu d'unification.

Dans le cas des travailleurs migrants par exemple, il importe de veiller à ce que l'ensemble des régimes de sécurité sociale soit appliqué rationnellement. Les règlements n^{os} 3 et 4 contiennent encore des dispositions bilatérales, je dirais même des centaines de dispositions bilatérales, qui se contredisent l'une l'autre, qui s'annulent réciproquement, et qui entravent en partie — je pense ici à l'assurance contre le chômage et à l'allocation aux chômeurs — l'application des règlements n^{os} 3 et 4, en les bloquant.

Derrière cette réalité se dissimulent les pires détresses humaines. Je dois renoncer à exposer ici certains cas particuliers. Mais il faut reconnaître un fait fondamental : Si déjà il existe un droit européen, il doit satisfaire aux principes de l'égalité de traitement et de la justice. Faute d'obéir à ces principes, il peut faire naître chez les citoyens européens qui, en tant que travailleurs migrants, ont confié leur sort social à la Communauté, déception, amertume et le sentiment de l'insécurité juridique.

Au nom de mon groupe, je demande à la Commission de s'occuper d'épurer aussi rapidement que possible l'annexe des règlements n^{os} 3 et 4, notamment en ce qui concerne les cas difficiles où les régimes de sécurité sociale des différents pays ne coïncident pas ou pour lesquels les pays ne coopèrent pas en temps opportun, et à cette occasion de s'ériger en bureau de clearing. Je prie en outre la Commission de procéder à la coordination de tous les pouvoirs supérieurs prévus en la matière dans les pays et entre les pays où le droit européen existe, et de les encourager là où ce droit n'existe pas encore.

Telle est la volonté exprimée dans le traité. Il s'agit par exemple du pénible destin de mineurs atteints de silicose qui n'ont plus vécu le moment où les pays ont pu se mettre d'accord sur ce qui est leur droit absolu. Et maintenant la tragédie se poursuit en ce qui concerne les familles de ces mineurs. Je me permettrai de transmettre immédiatement à la Commission les pétitions à ce sujet.

Mesdames et Messieurs, il est une observation que je tiens à faire à propos de la politique sociale dans l'agriculture. La politique agricole exige un fonctionnement simultané de la politique sociale pour atteindre son but, par exemple dans le domaine de la politique structurelle.

Le groupe démocrate-chrétien prie la Commission de veiller à l'application accélérée de son programme d'action, compte tenu du particularisme des travailleurs agricoles, tant indépendants que salariés, et des préoccupations qui leur sont propres.

Probst

Je voudrais ajouter un mot, au nom de mon groupe, au sujet de la politique agricole commune. L'histoire lui rendra cette justice que par les premiers règlements d'organisation du marché, elle a permis le passage à la deuxième étape du marché commun. Comme on l'a déjà dit, 80 % des produits agricoles seront soumis, d'ici le 1^{er} novembre de cette année, à une organisation de marché. Ainsi se trouvera posé un jalon d'une importance décisive pour le développement général de la C.E.E.

Ces organisations de marché constituent un mécanisme commun qui fait office, tant entre les Etats membres que vers l'extérieur, d'instrument régulateur de tous les processus de marché, y compris la concurrence.

Cependant, la condition de l'existence d'un véritable marché intérieur, c'est l'harmonisation du niveau des prix. La réalisation d'un secteur agricole communautaire constituerait une contribution essentielle à l'édification d'une union économique.

Nous estimons également qu'un relevé général des principaux prix agricoles fournirait des indications précieuses sur la situation générale dans l'agriculture, sur l'importance des disparités et sur les conditions de détermination d'un niveau communautaire des prix. Nous sommes convaincus que la décision en matière de prix doit être étroitement liée à la définition des critères relatifs aux prix ainsi qu'à la détermination de la structure des coûts et du niveau des prix dans l'agriculture.

Mon groupe rappelle qu'il souhaite être informé à bref délai de la situation en matière de coûts dans l'agriculture. Nous attendons de la Commission qu'elle donne des indications précises à ce sujet dans son prochain rapport sur la situation dans l'agriculture.

Conformément à la résolution de Stresa et aux déclarations répétées du Parlement, le groupe démocrate-chrétien réaffirme son attachement à la formule de l'exploitation agricole familiale, caractéristique de la structure agricole européenne, et insiste à nouveau pour que tout soit mis en œuvre en vue d'améliorer la productivité et la capacité concurrentielle de l'exploitation familiale. Il reste ainsi parfaitement dans la ligne du traité, qui prévoit expressément un relèvement accéléré du niveau de vie dans toutes les branches de l'économie et le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

La question de savoir si les objectifs du traité pourront être atteints dépend essentiellement de la fixation du niveau des prix et de la mise en œuvre de mécanismes financiers de compensation en cas de pertes éventuelles de revenus. Le groupe démocrate-chrétien estime que des mesures sociales de compensation seraient absolument insuffisantes.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de m'excuser si, en raison de l'ampleur des problèmes qui se posent, je dépasse le temps de parole qui m'était imparti.

J'en arrive au dernier chapitre, un des plus importants, à savoir celui des dimensions externes de la Communauté. Ici je ne puis approuver M. le Rapporteur général lorsqu'il affirme que, se sentant à l'abri des dangers du monde extérieur, les six Etats membres de la C.E.E. ne se sont préoccupés, jusqu'à présent, que de leurs relations réciproques et que maintenant, sous la pression de l'extérieur, contraints à la vigilance par l'envie qu'ils provoquent, ils se voient obligés de penser à l'affrontement extérieur qui les attend.

Je suis convaincue, M. Rossi, que vous n'avez introduit ces idées dans votre rapport que pour les voir réfuter au cours d'une discussion que vous avez toujours souhaitée.

Monsieur le Président, la Communauté n'a jamais été une Communauté repliée sur elle-même; elle n'a jamais été autarcique et n'a jamais voulu l'être. Certes, il fallait, pour la mise en train du marché intérieur, une étincelle de départ, que la mise en œuvre de certaines préférences a apportée. Mais à aucun stade de son évolution, la C.E.E. n'a adopté une attitude protectionniste à l'égard de l'économie mondiale. Je crois qu'il importe de le préciser.

Aucune des institutions de la Communauté économique européenne n'a jamais douté que seule une coopération à l'échelle mondiale et une organisation mondiale pouvaient venir à bout de problèmes qu'aucun Etat ni groupe d'Etats européens ne pourraient résoudre seuls: la lutte contre la faim et la misère dans le monde, le développement des régions défavorisées, la stabilisation des prix des matières de base, l'élimination des fluctuations conjoncturelles, les problèmes des surplus agricoles — point sur lequel M. Hallstein a toujours insisté — la stabilité des monnaies, etc.

Je voudrais rappeler publiquement ici que c'est la Commission de la C.E.E. qui a proposé, dans le cadre du G.A.T.T., d'élaborer des directives communes pour l'aide alimentaire à apporter aux pays où règne la famine.

Mesdames et Messieurs, la confrontation avec le monde extérieur n'est pas, pour nous, une nouveauté. La grandeur des réalisations accomplies pendant la première période réside précisément dans le fait qu'à chaque phase de son édification interne la Communauté a eu à tenir compte du monde extérieur. La Communauté a toujours été consciente de ses responsabilités à l'égard du monde et notamment à l'égard des pays en voie de développement.

Mesdames et Messieurs, je m'abstiendrai de vous exposer le détail des étapes de cette construction, étapes que je n'ai fait qu'esquisser, et de faire ainsi la preuve éclatante que la C.E.E. a toujours rempli l'obligation, que lui impose d'ailleurs le traité, de contribuer au développement harmonieux du commerce mondial.

Probst

La C.E.E. a d'ailleurs toujours été une Communauté ouverte. Vous connaissez l'histoire des associations, je n'ai pas à vous la rappeler ici, et vous connaissez le nombre des accords que nous avons conclus ou que nous négocions actuellement. Mesdames et Messieurs, je crois que c'est avec gratitude et avec joie que la Commission a entendu nos amis africains, lors de la conférence de Genève sur le commerce mondial, citer en exemple d'aide au développement désintéressée, conçue sur la base de l'égalité des droits, l'association avec la Communauté.

Tous nos Etats membres s'accordent, comme nous-mêmes, à considérer que les associations ne peuvent avoir un caractère exclusif, mais doivent tendre à accroître, dans les continents intéressés, les possibilités de coopération. J'ajouterai qu'il en va ainsi notamment pour l'Amérique du Sud, où notre délégation a eu l'occasion d'observer les efforts de collaboration faits dans le cadre de l'ALALC. Je me félicite, Monsieur le président Hallstein, que le bureau de liaison ait enfin été créé.

Nous considérons tous également — permettez-moi d'évoquer cet important problème politique — que le système des préférences douanières appelle des compensations en faveur des pays qui ne font pas partie de la zone de préférence. On peut donc se demander si l'objectif à atteindre ne devrait pas être, en tout état de cause, une politique commerciale libérale de caractère multilatéral, basée sur l'égalité des droits. C'est cette méthode qui a permis aux échanges mondiaux de se développer après la guerre pour atteindre leur développement actuel et ce pour le plus grand bien de tous.

Mesdames et Messieurs, nous devons persévérer dans la voie d'un libéralisme à l'échelle mondiale. Le Parlement s'est déjà prononcé à maintes reprises dans ce sens. Je pense notamment à la résolution du 26 juin 1962. Lorsque le rapporteur général souhaite une action libérale commune vers l'extérieur, il traduit donc les aspirations du Parlement lui-même.

D'éminents experts de ce Parlement ont souvent regretté le défaut de politique commune du commerce extérieur et le Parlement lui-même ne cesse de le déplorer, d'autant plus que ce qui est en cause, c'est une des exigences fondamentales du traité, celle d'une politique commune basée sur des principes uniformes. Il est, en réalité, anachronique qu'on n'ait pas encore fait plus de progrès dans ce domaine.

Nous sommes partisans d'une procédure souple et pragmatique, Monsieur Hallstein, mais je n'aime guère cette méthode de consultations pragmatiques, cas par cas, avec le Conseil de ministres, lorsque toutes les possibilités du traité ne sont pas épuisées. Cette procédure risque fort d'affaiblir les pouvoirs d'initiative et d'exécution qui reviennent à la Commission en matière d'interprétation du traité. Il en est ainsi pour ce qui est de l'Euratom ainsi que pour la politique du commerce extérieur de la Commission de la C.E.E.

Parler de la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux et du défaut de coordination que l'on constate à cet égard pourrait m'entraîner à vous faire encore un long exposé. Vous-même, Monsieur Hallstein, avez attiré l'attention dans votre initiative 1964, sur les problèmes que pose l'article 115. Il a été pris en considération, jusqu'à présent, plus de 100 demandes de recours à la clause de sauvegarde, justifiées par le seul souci de compenser les effets des différences entre les politiques suivies par les Etats membres à l'égard des pays tiers et surtout des pays à commerce d'Etat. C'est là un problème éminemment politique et névralgique, auquel il faut s'attaquer avec courage. Les clauses de sauvegarde ne sont qu'un pis-aller.

Permettez-moi une dernière remarque. La politique du commerce extérieur, c'est déjà de la politique extérieure et il y a tout lieu pour nous d'insister sur la réalité de ce fait, afin que les efforts en vue de réaliser l'Union politique ne méconnaissent pas les compétences prévues en la matière par le traité. Ainsi apparaît le triangle magique associant indissolublement la politique économique, la politique du commerce extérieur et la politique étrangère. Ces trois politiques sont indissolubles.

C'est une erreur de croire que la politique extérieure doit toujours être imposée à la Communauté de l'extérieur, comme un greffon étranger. Les traités eux-mêmes couvrent des secteurs importants de la politique extérieure, ainsi que je l'ai déjà dit, et prévoient la coopération des Etats membres en la matière.

Une harmonie interne croissante et une ouverture libérale sur le monde extérieur, tels sont les deux pôles du champ de forces de notre activité. Cependant, l'objectif essentiel est que la suppression des entraves et l'ouverture des marchés donnent une nouvelle impulsion à la collaboration culturelle entre nos peuples.

La Communauté européenne en expansion ne peut ignorer plus longtemps ce fondement essentiel que constitue notre patrimoine culturel commun. Des accords culturels bilatéraux et des conventions culturelles non encore ratifiées ne peuvent tenir lieu de l'extension au domaine culturel des compétences de notre Communauté en pleine croissance. Il s'agit non seulement de formation, mais de culture ; il ne s'agit pas uniquement de recherches déterminées visant à servir le progrès économique, la technique et la concurrence. La recherche désintéressée conçue dans un esprit libéral est conforme à l'esprit européen.

Il s'agit de mettre au service du développement de la Communauté le riche acquis de la tradition européenne. Puisse la Communauté s'ouvrir sans cesse davantage à la féconde diversité de la culture européenne et inaugurer ainsi un nouvel essor de la civilisation chrétienne et occidentale.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTICE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Radoux, au nom du groupe socialiste.

M. Radoux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, après Mme Probst, adresser les remerciements unanimes du groupe socialiste à M. Rossi pour le rapport qu'il nous a présenté.

Ce rapport ne constitue pas seulement la somme des rapports particuliers de ses collègues, c'est aussi un travail personnel et nous l'en remercions tout particulièrement.

A cette sorte de remerciements, il me faut joindre des remerciements quelque peu égoïstes. En effet, M. Rossi nous a dit tout à l'heure qu'il aimait placer son rapport dans une perspective politique et quitter ainsi le terrain technique. Si je dis que mes remerciements sont égoïstes, c'est parce qu'il nous fournit une occasion, que nous saisissons, à un moment où la situation en Europe se caractérise d'une part par une crise certaine, d'autre part, par des initiatives.

J'ajoute que la crise est d'autant plus grave et les initiatives d'autant plus intéressantes que le monde ne se limite pas à notre Communauté.

1965 sera sans doute une année d'intense activité. Nous devons être prêts, prêts pour le *Kennedy round*, prêts à la conversation si quelqu'un à l'Est veut l'entamer avec nous ; prêts aussi à renforcer toujours davantage nos institutions et aller jusqu'au but final, c'est-à-dire l'Europe politique.

En tout cas, Monsieur le Président, notre groupe est prêt à soutenir toute bonne initiative de nature à nous faire avancer plus vite. Nous sommes d'autre part décidés à contribuer, dans la faible mesure des moyens mis à la disposition de ce Parlement, à la résorption de la crise actuelle, à mettre fin notamment à l'immobilisme.

Mais avant de parler des initiatives récentes soit d'hommes politiques, soit de gouvernements, soit encore de la Commission, ou d'initiatives que nous pouvons encore attendre sans doute cette année, je voudrais présenter une série de remarques au sujet du rapport de M. Rossi. Elles seront toutes consacrées à la politique extérieure de notre Communauté, ceci non par préférence, mais parce qu'il faut se spécialiser et surtout éviter la répétition.

Demain, Mme Strobel abordera au nom de notre groupe la vaste question de l'ensemble des pouvoirs de notre Parlement, de ses fonctions, de sa démocratisation. Ensuite, une série de mes collègues se sont inscrits pour traiter de points précis.

Monsieur le Président, dans nos relations extérieures, la grosse question est de savoir si nous renforçons les pouvoirs de la Commission ; si, en d'autres termes, nous cherchons à donner de plus en plus à notre Communauté une politique extérieure commune. Et pour ne pas parler de principes et serrer de près l'actualité, je me limiterai à nos relations avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et éventuellement les pays de l'Est.

Mes chers collègues, à la fin de son rapport, M. Rossi, qui n'a pas attendu aujourd'hui pour parler politique, a terminé ses conclusions en disant : nous avons un choix à faire entre une sorte d'Europe-troisième-force — de la manière que l'on voudra, parce que plusieurs variantes sont possibles — ou une Europe-partenaire.

Nous sommes pour l'Europe-partenaire. Partenaire des Etats-Unis comme le disent le président Hallstein et ses collègues dans « Initiatives 1964 », pour organiser le monde atlantique. Mais ne nous faisons pas d'illusions. Quand nous parlons de « partnership » et des relations possibles entre Européens et Américains sur un pied d'égalité, c'est, bien entendu, de l'avenir que nous parlons car, à l'heure actuelle, l'Europe est incapable d'être un partenaire égal des Etats-Unis. Elle n'en a ni les pouvoirs ni les fonctions. Elle n'a pas la possibilité de traiter sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, sauf peut-être précisément sur un point : celui qui concerne les conversations économiques dans lesquelles nous sommes engagés dans le cadre du G.A.T.T. et celles du *Kennedy round*. Voilà pourquoi nous nous réjouissons que ce soit la Commission qui parle au nom de notre Communauté avec le gouvernement des Etats-Unis. Et je parlerai tout à l'heure de l'immobilisme dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui et qu'il faut déplorer car dans le courant de l'année 1965 nous pourrions établir avec les Etats-Unis des relations de partenaires égaux, là où c'est pratiquement possible, c'est-à-dire dans le domaine économique et commercial.

En ce qui concerne notre groupe, je répète, comme nous l'avons dit lors du congrès de Rome qui nous a réunis il y a quelques semaines, que nous reprenons à notre compte la proposition formulée le 1^{er} juin dernier au sein du Comité Jean Monnet. Ceux qui ont signé la déclaration de M. Monnet étaient les présidents responsables des partis politiques dont nous sommes issus, ainsi que des syndicats de la Communauté économique européenne.

Nous reprenons donc à notre compte cette proposition consistant, à l'occasion des relations suivies que nous avons avec les Etats-Unis, à essayer d'établir graduellement et pratiquement un *partnership*, en commençant par la création d'un comité d'entente entre l'Europe et les Etats-Unis, dont la mission serait de préparer les positions communes sur les problèmes en cours, dans la mesure où ceux-ci exigent qu'une action soit engagée.

Radoux

En ce qui concerne nos relations avec l'Angleterre, nous ne devons pas considérer qu'un parti d'opposition conserve nécessairement la même attitude quand il est au gouvernement. Il existe une très grande différence entre une campagne électorale et le fait d'occuper un siège et de savoir qu'à partir de ce moment on dirige un pays, surtout quand il s'agit de l'Angleterre où la démarcation est très nette entre les travaux de l'opposition et ceux du gouvernement.

Nous devons donc être prudents dans nos estimations et ne pas tirer trop vite de conclusions et surtout ne pas demander aux Anglais d'être plus logiques que les continentaux, d'être plus latins que les plus latins d'entre nous, d'autant plus que nous devons nous souvenir que l'Europe que nous construisons n'est pas le produit de la logique, mais qu'elle a été faite d'une manière pragmatique.

Monsieur le Président, si nous voulons bien tenir compte de cela, dans la mesure où le passé est le passé, dans la mesure où il faut regarder l'avenir, nous pouvons aussi nous mettre d'accord sur ce passage de la proposition du comité Monn et où, à propos de l'Angleterre, il était dit :

« Le comité réaffirme sa conviction que la Grande-Bretagne fait partie de l'Europe et qu'une nouvelle possibilité de son entrée dans la Communauté européenne doit être créée.

« Il est également convaincu que l'entrée de la Grande-Bretagne ne peut se faire qu'avec les mêmes droits et les mêmes obligations que ceux des autres pays. La participation de la Grande-Bretagne ne peut pas être décidée par la Communauté seule ».

Je crois la dernière phrase la plus importante de toutes :

« Si, contre notre espoir, la Grande-Bretagne ne se joignait pas à l'Union économique et politique de l'Europe en voie de formation, il est nécessaire que ce soit désormais de sa propre responsabilité. »

Mes chers collègues, je parlerai maintenant brièvement de nos rapports avec les pays de l'Est.

Des événements viennent de se produire dans un des plus grands pays de l'Est, et je crois qu'il faut se garder de toute conclusion hâtive. En effet, je me rappelle toujours la très grosse différence qui existait, en ce qui concerne notre Communauté, entre les dix-sept thèses de 1957 sur le Marché commun et les trente-deux thèses de 1962 ; la dernière de ces trente-deux thèses étant une espèce de reconnaissance *de facto* de la Communauté économique européenne.

Si l'on admet qu'il faut aller dans le sens de l'histoire, il est difficile de revenir en arrière. Par conséquent, tous les espoirs sont permis et il existe peut-être une opportunité que nous devons saisir : c'est d'avoir un débat qui, en nous faisant mieux connaître, nous permettrait d'être reconnus. Le rapport que nous avons confié à notre collègue, M. Lühr, sur

les relations de la Communauté avec les pays de l'Est devrait sortir très vite et être très vite discuté en commission, de façon que nous puissions en débattre ici au début de l'année prochaine.

Nous savons qu'il existe des particularités, je dirais même de grosses difficultés dans les rapports entre les pays occidentaux et les pays de l'Est, difficultés que je ne veux pas énumérer devant vous qui êtes plus compétents que moi.

Mais je crois que ne pas vouloir aborder ces particularités, c'est donner un nouvel aliment au nationalisme, un nationalisme qui peut s'exercer dans des questions de crédits à long terme. Comme les accords bilatéraux perdent de leur importance à mesure que s'approche l'échéance de 1970, il est bon à l'aube de 1965 d'essayer de nous mieux faire connaître et de nous préoccuper de savoir davantage ce que veulent les autres.

Pour terminer, je dirai que nous devons saisir toute occasion de jeter des ponts avec les pays de l'Est. Je ne parlerai pas en détail des pays avec lesquels nous avons d'excellents rapports, ni même de ceux qui ont formé le projet de s'associer à nous, mais je crois vraiment que nous ne devons pas envisager les problèmes qui existent à leur sujet sous l'angle des difficultés, mais plutôt sous l'angle de certaines possibilités qui, peut-être, nous permettraient un jour d'aller plus loin.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais maintenant aborder « Initiatives 1964 », dont vient de nous parler M. le président Hallstein avec sa compétence habituelle.

Pour l'heure, nous en discutons un peu rapidement, mais dans l'esprit de notre groupe, qui, comme je l'ai dit au début, soutiendra toute bonne initiative. Nous espérons cependant être saisis à très bref délai en commission et pouvoir donner un avis définitif.

Sous réserve de cet examen, nous sommes certes pour l'union douanière accélérée, tout en remarquant qu'il faut faire un très grand effort dans le sens de la politique commune. Mes chers collègues, le Marché commun, ce n'est pas seulement et surtout l'union douanière. Le Marché commun, cela veut dire qu'on met quelque chose en commun et là, nous sommes encore loin du compte.

Le groupe socialiste insiste donc pour que l'on aille au delà de ce que vous avez déclaré tout à l'heure : pour que l'on puisse également envisager des perspectives meilleures dans le cadre de l'accélération de notre politique commune. Je suis certain que demain certains de mes collègues insisteront sur cette question.

A la première page du rapport, la Commission veut bien émettre quelques considérations d'ordre politique. Je ne lirai qu'une phrase, Monsieur le Président. C'est une phrase fort importante, qui traduit

Radoux

une idée à laquelle nous croyons. Quelles que soient les initiatives que l'on prend en matière politique, il faut toujours savoir où nous voulons aller et quel est le but final. Voici ce que dit ce document :

« Nul ne peut mettre en doute le fait que le chemin vers la fédération européenne passe par les Communautés existantes. D'une part, un échec des Communautés signifierait pour notre génération qu'elle ne verrait pas de Communauté politique accomplie. D'autre part, tant que vivront les Communautés et qu'elles conserveront leur dynamisme, il restera une chance réelle que se fasse une véritable fédération. »

Il est bien certain, pour nous, que le but final est et reste la fédération. Cela devait être dit et répété.

Nous avons lu avec plaisir à la page 3, le paragraphe qui concerne les pouvoirs du Parlement européen, car il reprend et confirme les paroles de M. Rey lors d'une réunion de l'U.E.O., à savoir qu'il était favorable au renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

La Commission le sait : le Parlement est l'allié de la Commission, et il faut vouloir le renforcement du Parlement européen si nous voulons vraiment aller vers une Europe qui, en enlevant les pouvoirs aux Parlements nationaux, ne crée pas un vide et attribue ces pouvoirs au Parlement européen.

J'en arrive ainsi à l'avant-dernier point, consacré à la politique sociale. Mme Probst en a parlé abondamment et avec beaucoup d'éloquence. Je rappelle que la Commission propose deux actions : l'une concerne la réforme du Fonds social et l'autre la nécessité d'intensifier la collaboration prévue par l'article 118 en vue de favoriser l'harmonisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

Je veux déclarer, au nom du groupe socialiste, que la politique sociale est peut-être celle qui nous cause le plus de soucis. Il est important que, grâce à notre politique européenne, nos richesses soient augmentées et le gâteau plus grand. Mais pour nous, socialistes, cela ne suffit pas ; ce qui est tout aussi important, c'est qu'il soit mieux réparti. Dans le cadre de la politique sociale, nous espérons que la page n° 20 du memorandum de la Commission ne sera pas oubliée. Je le dis parce que c'est la dernière. Nous faisons confiance à la Commission pour qu'elle attache autant d'importance à cette page qu'à la première. S'il faut un équilibre entre les politiques communes et l'union douanière, celui de la politique sociale et de la politique économique est également nécessaire et c'est pourquoi nous insistons.

J'en arrive enfin à l'agriculture. La Commission dit :

« Cette initiative — c'est-à-dire le mécanisme d'accélération douanière proposé par la Commission —, ne signifie nullement que les propositions faites doivent avoir une priorité sur d'autres déjà formulées par la Commission et auxquelles aucune suite

n'a été donnée. Ceci vaut notamment pour la demande de la Commission concernant la fixation d'un prix commun des céréales. »

Mes chers collègues, il n'y aura pas de relance de l'Europe et peut-être pas d'initiative en 1964 si, dans les deux mois qui viennent, on ne sort pas de l'immobilisme et si on ne trouve pas une solution pour une politique agricole commune.

Quels sont les divers points que soulève ce problème ? D'abord, on ne peut admettre un déséquilibre entre l'industrie et l'agriculture. Le traité doit être exécuté correctement, car l'œuvre est un tout.

Ensuite, si nous avons déjà des mécanismes dans le domaine agricole, il nous manque une politique, et je rappellerai que si notre engagement à la Conférence de Messine est le résultat d'une volonté politique, il faut aujourd'hui que nos ministres aient la volonté politique et le courage de réaliser le traité.

Enfin, nous courons un danger. Toute la politique agricole bloquée ne signifie peut-être pas des difficultés insurmontables mais accrues dans toutes les relations extérieures de la Communauté avec le monde entier, dans le *Kennedy round*, dans d'autres problèmes. L'agriculture bloquée, cela veut dire que la Commission ne peut travailler normalement, que les rouages sont grippés. Nous avons assez insisté et dit que si l'Europe est en crise aujourd'hui, c'est surtout parce qu'il n'y a pas de décision en matière de politique agricole.

Pour terminer, Monsieur le Président, je dirai deux mots de l'Europe politique. Je l'ai dit tout à l'heure, des initiatives ont été prises par des hommes d'Etat, ou le seront par des gouvernements. Nous sommes tous en faveur de l'Europe politique.

Et après avoir rappelé quel sera le but final — et sans prendre aujourd'hui position sur les idées qui courent — nous voulons dire qu'il est certain que l'Europe restera inachevée tant que nous n'aurons pas la possibilité de parler de politique étrangère, de son corollaire et de ce qui en dépend tout naturellement, c'est-à-dire de notre défense.

Nous n'avons plus le temps aujourd'hui d'échanger des idées pour savoir exactement comment il faut faire ; d'avoir des discussions d'école pour savoir par quel bout il faut prendre la question. Ce que nous savons aujourd'hui, c'est qu'il faut aller vite ; qu'il faut parachever l'œuvre. Et cela nous fait plaisir de voir que la Commission est favorable à une relance politique, compte tenu, bien entendu, des remarques qu'elle a insérées dans son rapport. Nous devons vouloir l'Europe politique car, je le répète, le Marché commun est une étape, c'est un moyen, mais le but, c'est la possibilité pour l'Europe de se trouver autour d'une table et de parler en matière de politique étrangère et en matière de défense avec d'autres puissances qui sont des continents.

Radoux

Monsieur le Président, mes chers collègues, je termine et je me résume.

Pour sortir de la crise actuelle, c'est maintenant qu'il faut nous ressaisir. Il faut pour cela voir le mal où il est. Le plus grand mal, c'est que le traité n'est ni correctement ni intégralement appliqué. Il est clair que sans politique agricole, il n'y a pas beaucoup d'avenir pour l'initiative de la Commission et il n'y a pas de relance politique prise au sérieux. Si je pouvais employer un terme militaire, je dirais qu'il n'y aurait pas beaucoup de crédibilité pour une relance politique si nous ne pouvons pas faire renaître la confiance en nous mettant d'accord sur la politique agricole. Or, il faut aller jusqu'au bout, jusqu'à l'Europe politique qui est le but final.

Je me permets de rappeler, qu'en 1945, sur l'Elbe, à la fin de nos malheurs, avant qu'on ait construit cet immeuble, c'est un soldat américain qui serra la main d'un soldat russe : l'Europe était absente.

Vingt ans après, malgré nos succès, malgré notre courage, nos initiatives et l'immense travail que nous avons accompli, c'est toujours entre un Russe et un Américain que le dialogue serait possible car, aujourd'hui, ne l'oublions pas, aucun de nous n'est assez fort. Aujourd'hui, il faut être l'Europe pour être un partenaire valable des uns et un interlocuteur valable des autres.

Voilà pourquoi il faut réussir tout à fait. Nous n'avons plus le temps de nous arrêter, nous ne pouvons plus nous offrir la coquetterie d'avoir des idées, car nous ne sommes pas seuls et le monde n'attendra pas.

Serions-nous faibles et indécis dans la prospérité, alors que nous avons été volontaires et clairvoyants dans l'adversité ?

Après tant de séances sans suite d'un Conseil de ministres incapable de se décider, notre rôle et notre devoir à nous, parlementaires, est de lui lancer un véritable cri d'alarme. Du fatras des problèmes en suspens, une question émerge, surpassant en importance toutes les autres : c'est la politique agricole. Il faut que les ministres la traitent ; il faut qu'ils appliquent le traité. Le reste suivra, vous le savez bien, mes chers collègues : et la marche en avant, et le renforcement de notre Communauté ; notre crédit confirmé auprès de nos amis et des possibilités immenses pour traiter avec les autres. Pour cela, il faut que dans les semaines qui viennent nos ministres se souviennent que depuis quinze ans, dans cette assemblée, dans les moments de crise comme ceux que nous vivons, c'est le courage de quelques-uns qui a évité l'échec de tous.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski, au nom des membres non inscrits.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, mes chers collègues, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je dirai d'abord à notre rapporteur général combien j'ai apprécié la qualité de son travail, en espérant que, compte tenu de nos allégeances différentes, mes louanges ne le compromettront pas irrémédiablement aux yeux de ses amis.

Je trouve donc ce rapport excellent. Que ce soit dans l'analyse ou dans la synthèse, ce document s'impose à nous, non seulement par sa clarté, son sérieux et son souci d'être complet, non seulement parce qu'il ne s'est pas contenté d'une approche descriptive du problème, mais aussi parce qu'il a soulevé un certain nombre de questions qui méritaient réflexion. Mais deux qualités, à mon sens, caractérisent plus particulièrement ce document. D'abord, le souci de regarder vers l'avenir sans se laisser entraîner par les querelles du passé. En second lieu, sur le plan politique, le souci d'envisager notre avenir européen sans s'enfermer au départ, comme ce fut trop souvent le cas précédemment, dans une hypothèse d'école. Nous avons, en effet, pendant trop longtemps souffert de ces querelles d'écoles et, au risque de choquer certains, je dirai même de ces querelles de mots qui, non seulement nous ont fait perdre notre temps, ont retardé notre construction politique, ont aigri le climat entre nous, mais surtout nous ont éloignés des réalités. M. Rossi — et c'est là son mérite — a voulu cerner de plus près ces réalités sans s'enfermer dans des *a priori* et ceci l'a conduit à une analyse dont toute vision manichéenne est exclue, qui consiste à présenter d'un côté les bons Européens, tout prêts à résoudre le problème par la seule vertu de l'intégration et, d'autre part, les mauvais Européens barrant la route de l'Europe en s'attardant sur les chemins du passé, c'est-à-dire la confédération ou la coopération.

Notre rapporteur général a donc eu le souci de passer ces querelles sous silence pour essayer, au contraire, de rechercher si le consentement commun ne pouvait pas être immédiatement obtenu pour construire dès maintenant cette Europe politique à laquelle nous tenons tous également.

En dépit de nos allégeances diverses, je le rejoins donc sur beaucoup de points. Mais, sur certains problèmes, mon opinion diffère, si bien qu'il me permettra, parmi toutes les fleurs que je lui adresse, de lui glisser quelques épines qu'il sentira tout à l'heure, en espérant qu'elles ne l'écorcheront pas trop.

D'une manière générale, M. Rossi a placé son propos sous le signe de l'optimisme et surtout il a su tirer une leçon d'optimisme des vicissitudes mêmes que la Communauté a traversées récemment. Il a eu raison car, comme lui, je pense que les faits ont démontré que les Six sont désormais condamnés à vivre ensemble et, paradoxalement, c'est le choc qui a suivi la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne qui en a apporté la preuve.

de Lipkowski

Cette décision de rupture, nous a-t-il dit, a prouvé qu'en dépit des très violentes divergences qui se sont fait jour à l'époque, le Marché commun était solide, si solide même que nous avons dû constater qu'en sortir n'est pas pour un gouvernement si facile qu'on pourrait le croire.

Je suis reconnaissant à notre rapporteur d'avoir formulé cette constatation, car rien ne serait plus nuisible psychologiquement pour les partenaires que de prendre prétexte de cette crise pour tenir une comptabilité des griefs et se réfugier dans l'immobilisme ou la mauvaise humeur.

Que nous ayons surmonté cette crise doit, au contraire, renforcer notre confiance commune et nous interdire un scepticisme stérile. Certes, c'est une très grande satisfaction de constater aujourd'hui, avec près de deux ans de recul, que les sombres pronostics de certains ont été tous démentis par l'événement. « Le pire n'est pas toujours sûr », disait un auteur français et pourtant ce pire nous avait été prédit à l'époque. Cependant, loin de se débander, le Marché commun a affirmé sa vitalité en franchissant un certain nombre d'obstacles et en remportant ainsi autant de victoires de l'esprit communautaire.

Ces victoires, notre rapporteur en a énuméré quelques-unes :

En décembre 1963, un début de solution a été trouvé à Bruxelles en matière agricole, encore que sur ce problème la solution soit bien incomplète.

Le 13 avril 1964, le Conseil de ministres des Six a adopté le plan de stabilisation européen proposé par M. Marjolin incitant les gouvernements intéressés à développer leur action anti-inflationniste.

Enfin, et peut-être surtout, malgré les divergences de vues au sujet du *partnership atlantique*, les six pays se sont accordés pour mener en commun les négociations du *Kennedy round*.

Cette crise provoquée par la rupture des négociations avec l'Angleterre a amené notre rapporteur à aborder avec beaucoup de bonheur, à mon sens, un autre problème fondamental, celui des dimensions que doit avoir notre Europe. Il a procédé à cet examen avec prudence, avec beaucoup de nuances.

Est-ce une illusion de ma part, mais j'ai eu l'impression qu'en dépit des nuances dont il a entouré sa pensée, son point de vue n'est pas très éloigné de celui du gouvernement français. Comme le souligne justement M. Rossi, tout le débat tourne autour de la recherche d'un juste milieu entre une Europe trop fermée et une Europe trop ouverte. Une Europe trop fermée, certes non ! Personne ici n'a cette conception et le gouvernement français moins que tout autre. Nous avons toujours refusé de faire de la Communauté un système autarcique, car nous avons trop de respect pour ce que représente notre continent européen, dans le sens le plus large, pour renoncer à l'es-

poir de le voir un jour tout entier rassemblé. Que l'élargissement de la Communauté soit inscrit non seulement dans les faits et dans les textes, puisque le traité de Rome l'a expressément prévu, mais aussi dans l'ordre des choses, c'est un fait que nous ne pouvons ignorer, car c'est finalement notre but à long terme.

Mais si la Communauté doit rester ouverte, elle ne doit sûrement pas, comme l'a précisé M. Rossi, apparaître dans l'état actuel des choses comme trop ouverte.

Le principe que nous pouvons dès lors poser et qui a toujours guidé le gouvernement français, c'est que l'élargissement de la Communauté ne peut se faire que s'il ne compromet pas sa marche en avant et qu'il ne détériore pas l'esprit communautaire. Tout le problème est là. Nous sommes un système en mouvement. Nous avons déjà beaucoup de mal à procéder entre nous six aux adaptations nécessaires. C'est pourquoi, tant que notre Communauté n'est pas consolidée à l'intérieur, il y a des chances pour qu'elle ne puisse pas supporter un nouvel élargissement.

Nous ne devons y procéder qu'avec prudence, et refuser que cet élargissement s'effectue au prix d'un affaiblissement du traité de Rome. Nous ne pouvons donc accueillir de nouveaux membres qu'à deux conditions :

D'une part, lorsque nous serons assurés que la Communauté sera assez consolidée pour supporter cette dimension nouvelle sans voir ses structures remises en cause d'une manière radicale.

D'autre part, à condition d'être assurés que le nouveau membre est parfaitement décidé à accepter toutes les règles du traité de Rome, à jouer le jeu sans réticence et sans l'arrière-pensée de nous transformer en ce que nous ne voulons pas être, c'est-à-dire une simple union douanière, ou une zone de libre-échange limitée aux produits industriels.

J'ai dit au début de ce propos que je ne croyais pas constructif de tenir la comptabilité de nos griefs anciens. Je me défends donc de m'engager dans cette voie. Je voudrais cependant rappeler aujourd'hui la signification des événements qui se sont produits il y a quelques jours chez nos amis britanniques.

Le 15 octobre dernier, l'Angleterre a porté au pouvoir, à une faible majorité certes, mais à une majorité quand même, un gouvernement travailliste. Or, l'équipe de M. Wilson a choisi comme l'un des thèmes essentiels de sa campagne son opposition à l'entrée de l'Angleterre en Europe.

Qu'il se soit trouvé chez nos amis anglais une majorité pour faire confiance à cette équipe, qui ne partage rien de nos convictions européennes — tout au moins pour l'instant — cela prouve suffisamment que nous avons raison de dire que l'Angleterre n'était malheureusement pas prête à entrer en Europe. Je dis « malheureusement », car je formule ici le souhait

de Lipkowski

que la nouvelle équipe britannique revienne un jour sur ses positions. Nous n'en sommes pas là et depuis le 15 octobre l'hypothèque anglaise doit être considérée comme levée, temporairement du moins.

Dès lors, voilà une cause de dissension qui disparaît, et il n'y a plus de raison ou, comme vous voudrez, de prétexte pour refuser d'aller plus en avant sur le plan de la construction politique dont je dirai un mot tout à l'heure.

Mais en réalité, cette question de l'élargissement de la Communauté pose finalement une question de politique étrangère pour la Communauté. A de très nombreuses reprises, j'ai lu avec intérêt dans le rapport de M. Rossi que celui-ci soulignerait le lien essentiel qu'il y a entre l'économie et la politique.

Considérer qu'il y a une division entre l'économique et le politique, c'est une vue tout à fait arbitraire des choses et je pense au contraire, comme notre rapporteur général, que chaque fois que nous faisons de l'économique, nous faisons en même temps de la politique. Ainsi, quand nous nous décidons les uns et les autres en faveur de l'entrée d'un nouveau membre dans le Marché commun, notre option est finalement politique. Chacun de nous peut trouver des arguments économiques pour ou contre une nouvelle candidature, mais — disons-le franchement — ces arguments ne recouvrent-ils pas souvent des arrière-pensées politiques ?

En effet, l'affirmation de la personnalité de notre Communauté, sa réussite même, comme le constate notre rapporteur, a créé un grand remous politique dans le monde. On l'admire, mais elle inquiète. Elle inquiète parce qu'elle est aujourd'hui sur le plan économique une formidable puissance, un rival potentiel qui demain peut devenir un puissant interlocuteur politique.

Dès lors, les sollicitations dont elle est l'objet de la part de l'extérieur ne sont bien souvent que des pressions déguisées pour l'amener, pendant qu'il en est temps encore, à freiner son développement intérieur, voire à le paralyser, afin d'éviter par là même que ne s'affirme cette personnalité politique que certains, et même parmi nos alliés, peuvent trouver gênante ou encombrante.

Dès lors, à travers nos choix économiques, en ce qui concerne nos relations extérieures c'est finalement la conception même de la place de l'Europe dans le monde qui est en cause.

Cette Europe aura-t-elle ou non le courage de rester elle-même sur le plan économique, c'est-à-dire de refuser de se laisser diluer, paralyser ou détourner de sa finalité qui n'est pas seulement une banale union douanière mais une union profonde, originale et indissoluble ?

Avoir le courage de rester intransigeants, comme, je me permets de le dire, nous l'avons été sur le traité de Rome, cela implique inévitablement aujourd'hui la naissance pour demain d'une Europe politique qu'il ne faut pas seulement vouloir mais qu'il faut aussi vouloir assumer dans tous ses droits, dans tous ses devoirs et dans toutes ses responsabilités mondiales.

M. Comte-Offenbach. — Très bien !

M. de Lipkowski. — Je pense exprimer ici tout haut ce qui est contenu virtuellement dans le texte de notre rapporteur que je félicite d'ailleurs car il nous dit en résumé que, sans vouloir tomber dans le dogmatisme, l'attitude de la Communauté dans le monde et vis-à-vis du monde extérieur serait plus claire et serait facilitée si elle s'était elle-même mise d'accord sur les options de politique étrangère qu'une attitude économique solitaire finit inévitablement par comporter.

Plus nous irons dans ce domaine et plus nous ne pourrons, ni les uns ni les autres, nous réfugier derrière des prétextes économiques ou des discussions techniques, car finalement nos choix seront politiques et nous aurons bien du mal à les prendre si nous ne nous sommes pas mis d'accord sur la politique étrangère que notre Europe économique doit suivre.

Je reviendrai sur ce sujet lorsque je dirai un mot de la construction politique, mais je veux souligner avec force qu'il faudra bien qu'un jour nous abordions franchement ce problème.

D'autres sujets, plus techniques ceux-là, ont retenu fort heureusement d'ailleurs l'attention de notre rapporteur. Il a notamment posé en termes judicieux le problème de la dimension des sociétés européennes dans la compétition économique qui caractérise le monde actuel. Créer des sociétés européennes à statuts nouveaux, dont les dimensions seraient à la mesure de l'Europe et par conséquent de la compétition mondiale, est d'une importance effectivement primordiale.

Au moment où se déroule la plus grande négociation commerciale qu'ait connue l'histoire, c'est-à-dire le *Kennedy round*, voilà que nous percevons combien dans ce *partnership* que nous voulons établir avec les Etats-Unis, notre position actuelle est inégale par rapport à la formidable puissance des firmes américaines.

L'exemple si souvent cité et repris par M. Rossi du chiffre d'affaires de la *General Motors* qui atteint environ le double de celui totalisé par toutes les firmes automobiles européennes, filiales américaines incluses, doit nous faire réfléchir. Nous devons remédier à cette situation d'infériorité tout en évitant également le danger de voir surgir des monopoles ou des puissances incontrôlables. Problème difficile, point d'équilibre ardu à trouver ; quoi qu'il en soit, M. Rossi a eu le mérite de soumettre cette question capitale à nos réflexions.

de Lipkowski

De même, je ne puis qu'approuver sa suggestion d'une sorte de plan européen d'aménagement du territoire, sans me dissimuler du reste que celui-ci ne pourrait avoir qu'une valeur indicative dans la mesure où il est évident que dans ce domaine, le dernier mot restera aux gouvernements.

Enfin, M. Rossi a soulevé le problème d'une action concertée en matière de recherche scientifique. Son rapport a le mérite et le courage de tirer la sonnette d'alarme sur le retard inquiétant de l'Europe dans le domaine de la recherche scientifique.

Certains chiffres sont à ce propos plus éloquentes et plus inquiétants que de longs discours. Au Japon, deux cent mille brevets ont été déposés cette année et ce pays consacre 2,5 % de son produit national brut à la recherche scientifique. Aux Etats-Unis, quatre-vingt dix mille brevets ont été déposés cette année dont 80 % sont des brevets nationaux. En France, nous signale M. Rossi, quarante-trois mille brevets ont été déposés dont seize mille seulement d'origine nationale et dix mille d'origine communautaire, ce qui révèle un déficit comparable à celui de la République fédérale allemande. La situation est parallèle dans le Benelux.

De tous ces chiffres l'on peut tirer la navrante constatation que, sur le plan de la recherche scientifique et technologique, l'Europe se trouve dans une position d'infériorité indigne de ses possibilités réelles et de sa vocation à un rayonnement mondial.

Je voudrais dire un mot également du rôle de l'Europe à l'égard des pays sous-développés.

J'ai été heureux de voir notre rapporteur poser dans ce domaine des principes à mon sens essentiels. D'une manière générale, il a relevé la nécessité d'une action commune en faveur d'une organisation des marchés mondiaux, ce qui pose la question capitale de la stabilisation des cours des matières premières tropicales.

On n'insistera jamais assez sur l'importance de cette question. C'est pourquoi je répète ce que j'ai brièvement souligné hier, à savoir que j'ai été surpris, comme certains autres collègues français, et même, pourquoi ne pas le dire franchement, choqué de constater que le rapport de M. Pedini, présenté au nom de la commission du commerce extérieur, sur les résultats de la conférence mondiale des Nations-unies sur le commerce et le développement avait pratiquement passé sous silence, cette question capitale de la stabilisation du cours des matières premières tropicales.

Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une proposition de la délégation française à la Conférence de Genève que cette omission me choque — vous me ferez la grâce de croire que je ne suis pas encore arrivé à ce degré de chauvinisme — mais parce que l'Europe ne doit pas passer sous silence ce grave problème.

Comment pouvons-nous vouloir que la sollicitude de l'Europe soit longtemps prise au sérieux par les intéressés, c'est-à-dire les peuples sous-développés, si nous ne sommes pas capables d'adopter une position commune sur ce problème essentiel ?

Nous parlons à juste titre de la nécessité de dépasser entre nous nos égoïsmes nationaux, mais quel visage aurait une Europe qui surmonterait ses égoïsmes au seul profit de ce club privilégié, nanti, qu'est le club des Six et qui montrerait à l'égard des peuples défavorisés un égoïsme beaucoup plus choquant : celui des riches vis-à-vis des pauvres.

(Applaudissements)

Bref, il y a là une option d'un caractère véritablement politique et je me réjouis une fois de plus de voir l'approche qu'en a fait M. Rossi.

Voulons-nous, oui ou non, que l'Europe, en tant qu'entité, joue un rôle et un rôle politique à l'égard du tiers monde ou sommes-nous, au contraire, résignés à laisser cette immense masse d'hommes être le champ clos des rivalités entre l'Amérique et la Russie et n'avoir en définitive de choix qu'entre Washington et Moscou ?

A ce propos, je crois, comme M. Rossi, que l'action de l'Europe ne saurait se limiter aux pays africains, mais qu'elle doit chercher à se manifester, de manière solidaire, dans d'autres régions du monde et je pense notamment à l'Amérique latine.

La Communauté économique a des responsabilités mondiales, souligne justement M. Rossi. Je l'admets volontiers et j'estime qu'elle se doit d'assumer ses responsabilités auprès de continents comme l'Asie ou l'Amérique latine auxquels l'Europe seule peut offrir le recours à une troisième voie entre un capitalisme trop encombrant ou trop prépondérant et un socialisme derrière lequel se profile une redoutable hégémonie.

Cette vaste tâche ressort d'une action conjuguée de l'Europe, car elle dépasse les possibilités de l'action individuelle d'un pays comme la France. Celle-ci vient, vous le savez, de témoigner d'une manière que je qualifierai de spectaculaire, son intérêt pour l'Amérique latine, mais soyez persuadés que ce faisant elle ne prétend nullement faire cavalier seul, consciente qu'elle est des limites de toute action individuelle pour la solution de ces vastes problèmes. Elle souhaite que l'Europe s'associe à ses efforts, elle l'a d'ailleurs affirmé par la voix la plus autorisée, celle du chef de l'Etat français. Si, jusqu'à présent, la France a agi seule, c'est parce qu'en l'absence de toute autre initiative européenne, il fallait bien que quelqu'un commence, intervienne et choisisse d'affirmer clairement la vocation de l'Europe vis-à-vis du tiers monde tout entier.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.
— Me permettez-vous une brève interruption, Monsieur de Lipkowski ?

M. de Lipkowski. — Je vous en prie.

M. le Président. — La parole est à M. Rey avec l'autorisation de l'orateur.

M. Rey. — Les propositions de la Commission pour faire une politique d'ensemble de la Communauté économique européenne datent du 20 juin 1962.

M. de Lipkowski. — Mais elles n'ont pas été suivies d'effet !

M. Rey. — Non, par la faute de certains gouvernements.

M. de Lipkowski. — Ce n'est pas, en tout cas, la faute du gouvernement français, si la stabilisation du cours des matières premières tropicales a été refusée. C'est une question qui le préoccupe au premier chef et je constate que la responsabilité n'est pas de notre côté.

Si aucune initiative européenne d'ensemble ne s'est manifestée jusqu'à ce jour de manière concrète, en dépit des souhaits dont faisait état M. Rey, n'est-ce pas précisément parce que nous ne sommes pas parvenus à élaborer une politique commune de la Communauté à l'égard de l'ensemble du tiers monde, comme l'a prouvé le front désuni que nous avons présenté lors de la Conférence de Genève ?

Pour en finir sur ce point, je dirai que la coordination de nos actions bilatérales serait certes un progrès important dans la mise sur pied de cette politique commune.

La Communauté européenne devrait effectivement servir de cadre, comme le dit M. Rossi, à une coordination de plus en plus étroite des relations bilatérales que les Etats membres peuvent entretenir avec les pays en voie de développement, faute de quoi nous risquerions de voir se développer des concurrences inutiles ou des surenchères nuisibles.

Toutefois Monsieur le Rapporteur, il ne faut pas se dissimuler la valeur de l'aide bilatérale, ne serait-ce que parce qu'elle donne des moyens d'action financiers accrus dans ces pays.

Si, en se tenant au niveau actuel, on voulait, par exemple, substituer à l'aide bilatérale française une aide multilatérale, il faudrait multiplier celle-ci dans des proportions fort importantes. Mais alors, les Etats membres seraient-ils disposés, dans le cadre multilatéral, à supporter ces charges accrues ?

Je formulerai une autre remarque à propos des investissements européens dans ces pays sous-développés.

Notre rapporteur a justement souligné que les problèmes du développement ne seront pas résolus par la seule action des pouvoirs publics. La part la

plus importante des moyens nécessaires devra donc provenir des investisseurs étrangers, donc européens. Or, il est évident que ces pays du tiers monde étant souvent instables politiquement, ils ne sont faits ni pour attirer ni pour rassurer nos investisseurs privés. Ceux-ci ont besoin d'un minimum de sécurité pour leurs capitaux ; c'est là une préoccupation bien légitime. D'où la nécessité absolue d'étudier sur le plan européen un système de garantie des investissements, et j'ai relevé avec intérêt cette suggestion dans le rapport général. Je pense que le Parlement européen serait bien inspiré de se saisir de cette question.

Mais tout cela suppose que nous assumions le problème du tiers monde, au lieu, comme le dit M. Rossi, de le subir.

Définir une politique commune dans ce domaine, c'est définir dans ce vaste secteur la politique étrangère de la Communauté.

L'une des grandes puissances économiques mondiales, l'Europe, n'aurait-elle pas de politique étrangère ? demande M. Rossi dans une formule saisissante. Il nous donne en tout cas une salutaire leçon de hardiesse, en souhaitant que nous prenions enfin des initiatives communes au lieu d'agir en désordre et d'attendre d'être sollicités.

Mais cette initiative exige que nous soyons vraiment prêts à restituer à l'Europe un rôle mondial. Comme notre rapporteur, je me demande si nous sommes vraiment décidés à jouer ce rôle.

J'arrête ici l'énumération des points qui m'ont paru importants. Elle n'est point limitative, car le rapport en comporte beaucoup d'autres. Mais je ne veux pas surcharger mon propos et je m'en tiens aux problèmes qui comptent, à mon sens, parmi les plus essentiels.

J'en viens à ce qui me paraît mériter dans ce rapport un examen plus critique.

Notre rapporteur me paraît insister insuffisamment sur la question fondamentale de la politique agricole commune et surtout des prix agricoles communs. Certes, le rapporteur traite de cette question assez longuement, mais il l'a classée de manière inattendue sous la rubrique « Le Marché commun se complète », alors qu'elle aurait trouvé plus logiquement sa place sous la rubrique précédente, intitulée « Le Marché commun marque le pas ».

Cette question est fondamentale pour l'avenir de la Communauté, à tel point que je suis convaincu que, de cette solution du problème agricole, dépend l'avenir ou l'échec de l'ensemble du Marché commun. Aussi, aurais-je souhaité que ce problème fût mieux mis en valeur dans le rapport qui aurait dû considérer sa solution comme une priorité, sinon comme la priorité.

de Lipkowski

Le problème est trop connu pour que je m'y attarde longuement. Je rappellerai seulement qu'il a deux aspects : l'un intérieur, l'autre extérieur.

Sur le plan intérieur, il conditionne tout l'avenir et le développement du Marché commun. Un pays comme la France, qui a accepté sans réticences de prendre le risque d'ouvrir ses frontières aux marchandises industrielles étrangères, souffre considérablement du retard apporté à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Il en souffre davantage que les autres, pour des raisons que vous connaissez bien : il comporte le plus fort pourcentage d'agriculteurs dans sa population : 26 %.

L'intérêt primordial que représente pour notre pays l'écoulement préférentiel de ses produits agricoles dans la Communauté est trop connu pour que j'insiste. Je sais que ce problème est difficile. C'est précisément pour cette raison qu'il a été traité sans trop de précisions dans le traité de Rome. Il est même probable que si, lors des négociations qui ont abouti à la signature du traité, on avait voulu être trop précis, on aurait échoué.

Je sais aussi que ce problème ne nous concerne pas seulement et qu'il soulève, pour nos amis Allemands, des difficultés auxquelles je suis particulièrement attentif. Mais, de toute façon, ce problème doit être résolu, car il constitue, d'abord, l'originalité de notre Communauté et créerait, ensuite, si on le laissait sans solution, un climat irritant pour tous les partenaires.

Ce problème intéresse toute la Communauté économique européenne, car, de sa solution, dépend la cohésion que pourra manifester la Communauté vis-à-vis de l'extérieur. Une grande victoire de l'esprit communautaire a été remportée lorsque notre Communauté a confié, à la Commission, à l'unanimité, le soin de traiter en son nom dans la négociation historique qu'est le *Kennedy round*. Mais à quoi aura servi cette victoire, puisque nous avons choisi un négociateur unique et que, dans le même temps, nous le privons d'une arme essentielle dans la négociation, c'est-à-dire un prix agricole commun ? M. Mansholt, au talent duquel je tiens à rendre hommage, nous en a d'ailleurs avertis ; comment pourra-t-il longtemps faire face aux demandes américaines s'il ne peut s'appuyer sur ce prix européen qui seul, peut permettre à notre Communauté économique européenne de se placer dans une position de force pour faire aboutir les négociations tarifaires ?

Or, notre cohésion dans ces négociations est plus que jamais nécessaire, car en ce moment même, nous sommes soumis de la part de nos amis américains à une pression redoutable qui se manifeste à propos de la grande bataille des listes d'exceptions. Nous savons tous que la délégation américaine a pris à Genève une position désinvolte, pour ne pas dire plus, en liant le dépôt de ses listes à la réalisation de progrès importants dans les discussions agricoles.

En fait, nous voyons bien quel serait le but de cette opération. En bloquant le dépôt des listes, les Américains pourraient casser le plan Mansholt pour le *Kennedy-round*, car, en réalité, ils ne peuvent pas prendre les engagements de blocage des prix que ce plan comporte. Leur objectif serait de limiter le plan Mansholt aux céréales et, pour la plupart des autres produits, d'en revenir aux simples engagements douaniers. En fait, ce qu'ils souhaitent, c'est en rester là et ne prendre aucun engagement de production ou d'organisation des marchés. La récente décision du Congrès de recontingenter les importations de viande que l'administration se vantait d'avoir libérées, traduit la violence de la poussée protectionniste qui se manifeste outre-Atlantique.

Aussi, derrière la querelle de la date du dépôt des listes, nous retrouvons une fois de plus ce problème de la négociation agricole. Nous le retrouvons non seulement vis-à-vis du *Kennedy round*, mais encore — cela nous a été dit ce matin à la commission des pays en voie de développement — vis-à-vis de l'extérieur et, une fois de plus, vis-à-vis des négociations avec les pays de l'Est africain.

Ici se pose d'ailleurs la question du niveau de ces prix communs. Si ces prix devaient s'établir à un niveau élevé, le Marché commun serait menacé de voir des garanties quantitatives d'accès données à un certain nombre de pays extérieurs à la Communauté économique européenne. Ainsi que l'indiquait récemment M. Pisani :

« Si, contre la position française, l'unification des prix européens se faisait à de hauts prix, on donnerait raison aux Américains qui demandent des débouchés garantis ».

Notre intérêt commun est donc que les prix européens soient des prix moyens, faute de quoi tout le Marché commun serait mis en cause par les pressions extérieures. En bref, se mettre d'accord sur des prix, se mettre d'accord sur des prix moyens, telle est pour l'instant, pour la Communauté économique européenne, la grande et urgente décision qui permettra à la fois de maintenir sa cohésion intérieure et de résister aux assauts de l'extérieur.

J'en viens, pour conclure, au problème tant débattu de l'union politique de l'Europe.

Je suis bien d'accord — et je l'ai dit — avec notre rapporteur lorsqu'il s'élève contre une distinction arbitraire entre l'Europe politique et l'Europe économique. En fait, ces deux sortes d'Europe n'en font souvent qu'une dans la mesure où il est bien vrai que les décisions économiques d'un certain niveau impliquent très vite des choix politiques. Et il est également bien vrai que plus la Communauté économique européenne progressera, plus elle tendra vers sa réalisation finale, plus ces ultimes étapes économiques ne pourront finalement être franchies que par des choix sur le plan politique. Autrement dit, la pour-

de Lipkowski

suite de l'intégration économique exigera en permanence l'intervention d'une volonté politique.

Ces notions sont tellement évidentes qu'il serait parfaitement arbitraire de distinguer deux sortes d'Européens, d'un côté des Européens complets, c'est-à-dire ceux qui ont conscience de la finalité politique de notre entreprise, et, de l'autre, des moitiés d'Européens, qui siègeraient sur ces bancs, qui ne s'en tiendraient qu'au plan économique et refuseraient de déboucher sur une construction plus vaste, c'est-à-dire l'Europe politique.

Ramener le problème à des données aussi simplistes ne paraît pas digne de ce vaste débat. Quant à nous, nous savons parfaitement que poursuivre l'intégration économique sans rapprocher en même temps les politiques irait à l'encontre de nos propres intérêts, car cela risquerait de créer entre les partenaires des inégalités à la longue intolérables.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que l'action diplomatique de certains Etats comme la France peut les amener à accepter en matière de défense ou d'aide aux pays sous-développés des charges que d'autres ne supportent pas. Ces inégalités ne sauraient se prolonger sans entraîner à terme des réactions dans le domaine économique.

Mais surtout, nous savons parfaitement que, pour certains de nos partenaires, l'incitation économique ne suffit pas. Nous savons que leur adhésion à l'Europe répondait à des motifs beaucoup plus politiques qu'économiques.

La véritable finalité du traité est à leurs yeux de nature politique et nous devons en tenir compte.

Dès lors, la question qui se pose est de savoir comment rétablir cette dynamique politique.

Une première approche du problème consiste évidemment à utiliser et à renforcer l'organisme européen qui a parfaitement réussi, c'est-à-dire la Commission. Par un penchant tout à fait naturel, auquel d'ailleurs notre rapporteur a cédé, on peut considérer qu'à cette Commission revient le rôle essentiel en matière politique. Celle-ci a joué un rôle remarquable et bien souvent décisif, si bien qu'on peut certainement penser qu'elle est toute désignée pour, voir ses compétences élargies au domaine politique. Certains voient déjà dans cette Commission et surtout après l'étape de la fusion des exécutifs l'amorce d'une sorte de gouvernement européen pouvant petit à petit imposer ses décisions aux différents gouvernements nationaux.

Ce n'est certainement pas la France qui pourrait méconnaître l'importance de la Commission. Elle se félicite du rôle joué par celle-ci et elle se félicite également d'avoir été toujours en pleine harmonie de vues avec elle.

Cependant, il faut bien se rendre compte que pour l'instant — je dis bien « pour l'instant », car il est

possible que, dans une étape ultérieure, nous puissions arriver à donner à la Commission ce rôle — si cette Commission a pu jouer le rôle éminent et capital que nous savons, c'est peut-être moins à son caractère supranational qu'elle le doit qu'au fait que les hommes qui la composent sont des hommes éminents qui ont été assez réalistes pour tenir compte des différents intérêts nationaux et rechercher des compromis acceptables par les gouvernements intéressés.

M. Poher. — Et qui avaient une certaine indépendance à l'égard des gouvernements.

M. de Lipkowski. — J'y viendrai, cher Monsieur Poher.

Je ne puis mieux faire ici que de citer une phrase de M. Marjolin écrite dans un article de *La Revue économique* en 1958 :

« Il ne suffit pas de donner les pouvoirs à un organe pour que celui-ci les exerce. Effectivement, il faut encore que ces pouvoirs correspondent à la nature des choses. »

Dans l'état actuel des choses, qu'on le déplore ou qu'on l'approuve, c'est aux gouvernements que reste le dernier mot. Par exemple, si la Commission — quelle que soit l'indépendance dont vous parlez, Monsieur Poher, et dont elle peut jouir à l'égard de ces gouvernements — si la Commission dis-je, avait prétendu imposer à certains son point de vue, sans tenir compte des intérêts considérés par les gouvernements comme essentiels, je pense que ce n'est pas par la simple vertu de son caractère supranational qu'elle aurait pu aboutir. Il est probable que la Commission n'aurait pu, par exemple, faire accepter par le gouvernement fédéral allemand un important abaissement des prix agricoles sans compensation.

Je voudrais faire ici une remarque incidente, mais qui me paraît importante. Notre rapporteur a justement souligné que la règle de la majorité est la pièce maîtresse du traité qui, grâce à elle, est un texte d'intégration et non de coopération.

Nous devons, et c'est bien le sentiment du gouvernement français, nous en tenir fermement à cette règle et l'appliquer le moment venu. Je dis « l'appliquer le moment venu », car je sais que certaines déclarations du ministre français des affaires étrangères dans un récent débat à l'Assemblée nationale, ont fait l'objet d'interprétations erronées.

M. Couve de Murville n'a jamais indiqué que la France se déroberait le moment venu à la règle de la majorité. Mais nous devons savoir qu'il en va de cette règle comme des décisions de la Commission et qu'elle ne peut effectivement être appliquée qu'à la condition de ne pas l'être avec trop de brutalité contre le partenaire mis en minorité.

Ce n'est d'ailleurs pas moi qui le dit ; c'est bien, me semble-t-il, l'avis de notre rapporteur général, M. Rossi :

de Lipkowski

« Tout mécanisme supranational — et la règle de la majorité en est un — ne pourra fonctionner qu'à condition de ne pas devenir un instrument systématique de coercition envers l'un et l'autre des partenaires, car l'Europe ne se fondera pas sur le coercition, mais finalement sur le consentement commun. »

M. Poher. — Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Président. — Je vous demande de laisser parler l'orateur. M. Deringer a déjà manifesté le désir de poser une question à M. de Lipkowski que j'invite à poursuivre son exposé.

M. de Lipkowski. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Si donc nous devons encourager le rôle de la Commission, il ne faut cependant pas croire que l'Europe politique naîtra par la simple vertu de la transformation d'une Commission en une sorte d'exécutif politique européen. Je le soulignais à l'instant, pendant un long moment encore, qu'on le déplore ou qu'on l'approuve, — ceci est une constatation et non un jugement de valeur — les Etats auront encore un mot décisif à dire.

Lorsqu'on avance une telle affirmation, je sais bien qu'on choque certains esprits comme celui de notre excellent collègue M. Poher qui est un européen parfaitement convaincu. Je suis frappé de constater en effet que pour beaucoup, parler du rôle des Etats dans la situation actuelle, est synonyme d'une opposition à l'Europe.

Pourtant, tout ce qui a été fait jusqu'ici sur le plan européen l'a été par la volonté des Etats et il n'existe donc pas cette antimonie artificielle entre la réaction des Etats et l'idéal européen.

Notre rapporteur a justement souligné l'importance du Conseil de ministres. Mais qu'est-ce donc que ce Conseil de ministres sinon, finalement, la représentation des Etats ? Or, l'important est de savoir si le Conseil se comporte véritablement comme un organe communautaire. S'il ne le fait pas, alors Monsieur Poher vous avez raison, et ceux qui disent qu'on ne peut faire progresser l'Europe tant que les Etats ne se seront pas complètement effacés ont également raison.

Mais il me paraît que tel n'est pas le cas ou du moins que tel n'est pas toujours le cas. Notre rapporteur a indiqué avec raison que des lenteurs se sont manifestées, regrettables et inquiétantes, dans des domaines importants comme la politique énergétique commune et les transports. Je me demande si cela ne tient pas à la nature des choses, à la complexité de ces problèmes et si un organisme supranational agissant seul aurait pu les résoudre.

En revanche, M. Rossi a fait une constatation qui m'a paru extrêmement importante : il a souligné que le Conseil de ministres avait joué loyalement le jeu et essayé de trouver le chemin communautaire dans trois domaines essentiels, la politique agricole commune, en dépit des difficultés que j'ai signalées, la lutte contre l'inflation, et ce domaine énorme qu'est la négociation Kennedy.

Trois domaines fondamentaux, trois domaines tests de l'esprit européen, la preuve est à ce titre faite que le Conseil de ministres a bien joué le jeu de l'Europe. Les Etats, lorsque l'Europe était en cause, ont choisi de la construire et non pas de la détruire. Cela suffit à prouver combien ces querelles d'école pour ou contre la supranationalité sont artificielles.

Malgré une supranationalité encore insuffisante et n'ayant comme ciment que la bonne volonté des Etats, l'Europe a résisté à toutes les tempêtes, elle a même progressé dans des domaines aussi décisifs que j'ai mentionnés.

Mais, bien sûr, cela ne signifie pas que nous devons en rester à ce stade, je le concède volontiers. Cela signifie que nous devons tendre vers la recherche de cette volonté commune qui s'imposera un jour aux réactions nationales.

Alors, comment y tendre ? Eh bien ! il faut encourager ce qui existe, c'est-à-dire développer chaque fois que c'est possible l'approche communautaire, et lorsque ce n'est pas possible, ne pas se lamenter, ne pas se dire que l'Europe est perdue, ne pas en profiter pour ne rien faire, mais, au contraire, préparer un nouvel élan des esprits communautaires par la coopération.

Il faut commencer par le commencement et chacun se rend bien compte que vouloir dès maintenant instaurer un pouvoir politique supranational, c'est supposer le problème résolu, c'est supposer d'ores et déjà l'existence d'une solidarité européenne plus forte que les intérêts nationaux. Malheureusement tel n'est pas encore le cas. Les Français à propos de la force de frappe, les Belges sur le problème linguistique, nos amis Allemands sur le problème de la réunification, accepteraient-ils une décision politique de leurs cinq partenaires contraire dans ce domaine essentiel à leurs sentiments profonds ?

La première étape consiste donc à amener peu à peu les peuples et les gouvernements à acquérir des réflexes communs sur des problèmes communs. Il est en effet impossible d'édifier une Europe politique sans s'être au préalable mis d'accord sur la politique que cette Europe devrait suivre.

L'idée que se font les Européens du rôle de l'Europe déterminera l'avenir de sa construction. Or, l'élaboration d'une politique européenne commune ne pourra être menée à bien qu'à partir d'une confrontation permanente au sommet. Il y a donc une Europe

de Lipkowski

politique immédiatement possible, celle qui consiste à monter les mécanismes de coopération, à les mettre en place, ainsi que des mécanismes de consultation à l'échelon gouvernemental, en vue d'expliquer, d'harmoniser et demain d'unifier les différents points de vue de politique étrangère.

Pour faire cette Europe là, il faut d'abord en parler, et nous déplorons que les projets de coopération politique aient été abandonnés depuis le 17 avril 1962. Nous n'avons d'ailleurs jamais cessé d'indiquer que nous étions prêts, à tout moment, à reprendre les conversations à ce sujet avec nos partenaires, car rien n'est plus stérile à notre sens que cette politique de chiens de faïence qui se regardent immobiles.

(Applaudissements)

Je suis très sensible aux applaudissements qui viennent des bancs du groupe démocrate-chrétien (Sourires).

Un nouvel espoir est en train de se lever et d'ailleurs cette attitude prouve que nous ne sommes pas si loin les uns des autres ! Tout d'abord nous sommes, je l'ai dit, dégagés du préalable de l'hypothèque anglaise et, cette pomme de discorde étant écartée, il n'y a plus de raisons de ne pas reprendre ensemble notre marche en avant.

En second lieu, le caractère passionnel de notre débat sur l'Europe politique a fort heureusement tendu à s'estomper ces derniers temps, chacun étant d'accord, du moins je l'espère, pour laisser de côté ces querelles d'école sur une Europe supranationale ou une Europe des Etats, et pour reconnaître qu'il faut, sans plus attendre, édifier l'Europe des réalités.

C'est d'ailleurs l'esprit qui, me semble-t-il, a animé notre rapporteur général et c'est pourquoi des évolutions fort heureuses viennent de se produire ; je veux notamment parler de celle de M. Spaak.

Nous disons en France, vous le savez, qu'un homme politique a le choix entre deux attitudes : se redire ou se contredire. M. Spaak, j'en prends acte avec beaucoup de satisfaction et sans ironie aucune, a choisi de ne pas se redire, en d'autres termes de ne pas rester intransigeant sur l'état de supranationalité immédiate. Est-ce à dire qu'il se soit pour autant contredit ? Je ne le crois pas. Il a seulement tenu compte de l'évolution des choses et, en homme d'Etat averti qu'il est, il en a tiré l'enseignement qu'elle comporte. C'est bien d'ailleurs s'adapter à cette évolution que de déclarer, comme il l'a fait devant le Conseil de l'Europe : Maintenant, que près de quinze ans sont passés depuis que les premiers débats ont eu lieu dans cette salle, nous devons nous demander si nous ne devons pas redresser quelque peu nos perspectives historiques.

Mesdames, Messieurs, jusqu'ici nous étions tous d'accord, sauf ceux, de moins en moins nombreux, qui nous font des procès d'intention, sur le but. Le but, c'est la fédération européenne et nous en sommes bien d'accord.

(Applaudissements)

Les prémisses de cet accord se manifestent ici !

Mais nous divergions grandement quant aux moyens. Or, voilà qu'il semble que nos conceptions soient sur le point de se rapprocher sur les moyens, dès lors que ceux que l'on soupçonnait ont fait la preuve qu'ils jouaient le jeu communautaire du traité et que les autres ont pris conscience, dans des domaines aussi graves que la diplomatie ou la défense, on ne pouvait encore confier ces moyens à un organisme communautaire.

Je crois que personne ici ne pourrait croire que nous pourrions, dans des domaines aussi importants, déléguer immédiatement nos différentes souverainetés nationales. Mais notre but est certainement d'y parvenir, de réaliser cette fédération européenne dont j'ai parlé. Nous n'y parviendrons que par approches successives, qui passent nécessairement par la coopération en matière politique.

Or, pour organiser cette coopération, nous ne sommes nullement démunis et nous pouvons même être unis. Nous avons, en effet, à notre disposition deux instruments que, dans cette atmosphère passionnelle qui s'était étendue sur notre Communauté, nous avons quelque peu oubliés. Il suffit de les animer, de savoir s'en servir.

Ces deux instruments sont d'abord une très importante déclaration d'intention : la Déclaration de Bonn de juillet 1961. Je suis bien d'accord avec M. Rossi : elle constitue une base de départ extrêmement importante. Elle affirme sans ambages la volonté des Six d'organiser une union politique et en jette même les bases de manière précise.

En second lieu, il y a eu le plan Fouchet qui a été rejeté dans les circonstances que nous savons : Pour les uns, il était trop ambitieux, pour les autres insuffisant. Mais il a un mérite c'est qu'il existe et qu'il peut constituer la base de départ d'une nouvelle discussion.

Il peut la constituer, si certains d'entre nous — je parle ici en mon nom personnel, je le précise — donnent les apaisements nécessaires, en ce sens que certains des organes du plan Fouchet devraient se situer à l'intérieur et non à l'extérieur de la Communauté.

D'ailleurs, c'est me semble-t-il, ce que M. Spaak avait dans l'esprit lorsqu'il a présenté la proposition qu'il nous a faite à l'occasion de la séance de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Sans préjuger le résultat de ces éventuelles conversations, on pourrait imaginer que, à partir de cette base de discussion, cette coopération pourrait s'instaurer notamment dans le cadre suivant : un conseil réunissant régulièrement les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays, un secrétariat permanent propre à assurer la continuité de leur action, une commission politique chargée de préparer les décisions du conseil et d'en contrôler l'exécution.

de Lipkowski

Je répète qu'à mon sens cette action des Commissions de Bruxelles comme celle du Conseil de ministres de la Communauté ne devraient pas être entravées, mais, au contraire, devraient être renforcées par la création de cette union.

Je ne vois rien de choquant non plus dans les aspirations qui tendent vers une extension parallèle des pouvoirs du Parlement européen. Je dirai que cette assemblée doit de plus en plus abandonner ses préoccupations techniques et retrouver un rôle politique. Nos travaux, quelle que soit leur valeur très grande, à laquelle il convient de rendre hommage, ont trop tendance à s'entourer d'une sorte d'ésotérisme qui fait que l'opinion s'en écarte ; lorsque l'on me dit que l'opinion publique a les yeux fixés sur les travaux du Parlement européen, je me permets d'être sceptique, en raison même de leur trop grande technicité.

Au lieu de nous diviser sans cesse sur cette question de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, qui, à mon sens, ne résout pas tous les problèmes, c'est vers un nouvel aspect des travaux de notre Parlement que nous devrions nous orienter.

C'est aspect, je voudrais le définir en quelques mots : renforcement du contrôle budgétaire, extension des consultations sur les problèmes importants et notamment les problèmes de construction politique, ainsi d'ailleurs qu'il est expressément prévu dans la Déclaration de Bonn que j'ai citée, nécessité pour les gouvernements et les commissaires de présenter régulièrement les programmes d'action, intensification de la procédure des questions avec débat, explication devant le Parlement des raisons qui ont poussé le Conseil ou la Commission à ne pas tenir compte de ses avis.

Je le répète, d'une manière générale, je pense que notre Parlement devrait retrouver une personnalité, un aspect plus politique.

Mieux que ces élections au suffrage universel direct, cette compétence politique du Parlement serait de nature à attirer sur notre assemblée l'attention de l'opinion publique et à la rendre sensible, comme nous le souhaitons tous, à cette notion de l'Europe.

En m'excusant de la longueur de ce propos, mes chers collègues, je terminerai par deux remarques.

La première, c'est que je n'approuve pas la distinction que m'a paru faire M. Rossi entre une Europe-troisième-force et une Europe partenaire-égal. M. Rossi nous a dit : « Europe partenaire-égal, certes, Europe-troisième-force, c'est, me semble-t-il, la conception du gouvernement français. » Je ne suis pas d'accord.

Ce sont là des distinctions trop subtiles et c'est peut-être le fond du débat. Si nous voulons faire une Europe qui vaille la peine d'exister, il faut que cette Europe ait une personnalité telle qu'elle n'apparaisse pas comme le sujet de son partenaire. Une égalité

des droits que nous recherchons tous suppose aussi une certaine originalité dans son comportement politique à l'égard du monde.

Ce serait renforcer l'Alliance atlantique, cette alliance qui reste notre chartre, notre base, notre ciment à tous et non l'affaiblir que de penser que l'Europe puisse jouer un rôle original dans le monde. Qu'on l'appelle troisième force ou non importe peu, mais il est de l'intérêt des Alliés que si l'un d'eux ne réussit pas dans un secteur du monde, un autre Allié occidental puisse offrir des solutions de rechange. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt des Alliés que tous soient compromis dans des échecs inévitables, puisque d'ordre humain, dans tous les secteurs du monde.

Par conséquent, cette Europe à relation égale avec l'Amérique ne doit pas craindre d'affirmer clairement sa personnalité et, souvent même, l'originalité de sa diplomatie. Peut-être est-ce cela qui, au fond, nous sépare réellement ou peut-être la crainte de voir cette Europe s'affirmer. Peut-être ne sommes-nous pas assez conscients de ce que nous représentons. Mais je suis persuadé que nous le deviendrons grâce à un sentiment que je dois d'exprimer.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le rapporteur général lorsqu'il nous parle d'un danger du nationalisme européen. J'aimerais d'abord savoir si, dans le monde actuel, tous les peuples ou groupements de peuples ne sont pas animés par un nationalisme national.

Il y aurait d'un côté, à entendre certains, une association philanthropique, des pays complètement désintéressés, ne pensant jamais à leur intérêt personnel, et, de l'autre, des peuples uniquement mus par des intérêts nationalistes. Cette vue me paraît simpliste. Je crois qu'il existe, dans son sens le plus noble, le plus acceptable, un nationalisme américain, fier de ce qu'il représente, fier de ses traditions de libéralisme et d'humanisme, et qu'il existe, à l'inverse, un nationalisme soviétique, fier de ce qu'il a construit et se référant sans doute à l'ancienne et grande Russie.

Pourquoi n'y aurait-il pas entre les deux un nationalisme européen, certes, pas aussi étroit que les nationalismes nationaux, mais un nationalisme tel que l'Europe n'ait pas à rougir en affirmant sa fierté de ce qu'elle a été et de ce qu'elle doit être demain ?

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. de Lipkowski de son exposé et lui demande s'il veut bien autoriser M. Deringer à lui poser une question.

M. de Lipkowski. — Très volontiers !

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole pour me permettre de poser trois petites questions complémentaires. Nous avons tous écouté avec un vif intérêt ce que M. de Lipkowski vient de dire, d'autant plus que nous croyons pouvoir présumer qu'il n'a pas formulé simplement son opinion personnelle. C'est pourquoi, je voudrais, pour être certain de l'avoir bien compris, lui poser trois questions ; je lui serais très reconnaissant de bien vouloir y répondre avec une précision et une clarté bien françaises.

Ma première question est la suivante : M. de Lipkowski et ses amis estiment-ils comme nous que rien, dans l'évolution politique ultérieure, ne pourra avoir pour effet d'affaiblir les Communautés existantes et de porter atteinte à leurs droits ?

Ma deuxième question est celle-ci : j'approuve M. de Lipkowski lorsqu'il dit que s'agissant de l'évolution politique, il faut laisser de côté les querelles d'écoles. Je ne me préoccupe guère des mots tels que celui de supranationalité ; ce qui m'intéresse, ce sont les réalités. Puis-je en conclure que M. de Lipkowski et ses amis sont d'avis que les Communautés existantes ont déjà fait dans l'accomplissement de leurs tâches économiques des progrès tels qu'un élargissement des pouvoirs politiques s'impose ? C'est, en tout cas, ce que j'ai cru comprendre.

Et voici ma troisième question : j'ai écouté avec un intérêt tout particulier les déclarations de M. de Lipkowski sur le renforcement des pouvoirs du Parlement. Puis-je lui demander de me préciser si c'est là non seulement son opinion personnelle et celle de ses amis ici présents, mais aussi celle de son gouvernement ? Pouvons-nous escompter que son gouvernement votera en ce sens au Conseil de ministres ?

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, M. Deringer m'a demandé de pouvoir poser une question et il en a posé trois.

M. de Lipkowski a exposé son point de vue. Il n'est pas d'usage que l'on demande ensuite à un orateur son opinion sur certaines questions.

La parole est à M. de Lipkowski, qui désire toutefois répondre immédiatement à M. Deringer.

M. de Lipkowski. — Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'autoriser à répondre immédiatement, car je ne tiens pas à avoir l'air de me dérober.

Les trois questions posées par notre collègue sont particulièrement intéressantes.

Voulons-nous remettre en cause les institutions qui existent sur le plan économique ? Certes, non ! J'ai même pris la précaution dans mon propos d'indiquer qu'un nouveau plan politique ne devrait certainement pas se faire au détriment des institutions existantes, mais devrait au contraire les compléter.

D'autre part, peut-on envisager une extension des pouvoirs politiques pour les tâches économiques de la Communauté ? Bien sûr ! Je crois avoir dit que notre approche du problème devait être caractérisée par deux démarches. Je dis qu'il faut développer chaque fois que c'est possible tout ce qui est communautaire. Bien sûr, les tâches économiques de la Communauté revêtiront de plus en plus un aspect politique et lorsqu'il est possible de prendre des positions politiques dans ce cadre-là, je réponds affirmativement.

Par contre, j'exclus cette éventualité dans les cas où c'est manifestement impossible, par exemple s'il s'agit des questions de défense extérieure et de politique étrangère.

En ce qui concerne l'extension du pouvoir européen, je préfère pour l'instant — comme je l'ai dit — la procédure que je viens d'indiquer à celle de l'élection au suffrage universel direct, à laquelle je ne trouve pas de sens tant que l'on n'a pas procédé à l'extension dont j'ai parlé.

D'autre part, l'opposition que je nourris à l'égard de l'élection au suffrage universel direct vient du fait qu'elle risque de déflorer une idée fort intéressante. En effet, dans cette construction européenne, il faut se garder de vouloir être atteint par trop de perfectionnisme, qui peut parfois compromettre l'idée elle-même.

Vouloir élire dès maintenant notre Parlement au suffrage universel direct risque un jour lorsque le moment sera venu — et à mon sens il ne l'est encore — de compromettre l'idée, car il n'est pas armé pour délibérer comme un parlement élu au suffrage universel direct.

Cela étant, il faudrait dès maintenant procéder à l'extension des pouvoirs dans les directions que j'ai mentionnées. Au demeurant, je crois pouvoir dire que tous mes amis de la majorité de l'Assemblée nationale sont absolument d'accord avec moi sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je serai bref, car je traiterai seulement un sujet qui me paraît avoir une grande actualité, je dirais même une grande importance. Auparavant, je tiens toutefois à féliciter M. Rossi pour son magnifique rapport, un rapport où vibre tout l'esprit européen de son auteur, un rapport qui ne peut manquer d'être une source de profonde réflexion pour quiconque comme lui, et comme moi, vit dans l'impatience de la construction de cette Europe. Merci, Monsieur Rossi.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, chers collègues, au sujet que j'ai l'intention de traiter : les



Battaglia

financement et par là autorise une puissante augmentation de la production, tandis que le revenu des entreprises européennes ne permet pas cet accroissement.

Ces paroles ont été prononcées par M. Armengaud à la réunion de Stresa. Si j'ai tenu à vous les rapporter et même à les souligner, c'est parce qu'elles semblent témoigner de la volonté d'accélérer le développement de nos entreprises. D'où la nécessité d'accomplir un effort pour que dans certains secteurs de l'économie communautaire soient atteintes des dimensions d'entreprises qui permettant la compétition, soit avec les Etats-Unis, soit avec l'Union soviétique.

Le problème qui se pose et qu'il n'est plus possible d'ajourner c'est celui d'une action encore plus énergique des organisations communautaires du point de vue politique et économique, action visant à favoriser l'intensification du processus d'extension des dimensions de l'entreprise sur le plan intracommunautaire, soit sous les formes les plus connues, telles la concentration ou la fusion d'entreprises, soit au moyen d'accords entre entreprises. Ne pas entreprendre cette action, ce serait à coup sûr compromettre la vitalité future du marché commun. Sur ce point, je voudrais être une fausse Cassandre ! Mais si cela devait arriver, ce serait encore plus grave, compte tenu également de ce qu'à dit M. Marjolin en novembre 1963 à Paris, à l'occasion de l'inauguration du centre universitaire d'études de la Communauté européenne. Il a déclaré à cette occasion :

« On assiste en différents lieux à des tentatives de fusion ou d'accords, mais jusqu'ici aucune entreprise de dimensions européennes n'a vu le jour. Tant que cette situation persistera, l'unification n'aura pas donné tous les résultats avantageux qu'on peut en attendre et l'économie européenne en viendra à se trouver en de nombreuses circonstances dans des conditions d'infériorité dans le domaine de la compétition internationale ».

Il semble donc d'autant plus opportun que les pays de la Communauté européenne se libèrent de tous les obstacles qui peuvent retarder une action de promotion en vue de favoriser la formation de complexes productifs appropriés à la nouvelle dimension du marché. Et qu'on ne dise pas que la formation de ces ensembles rencontre un obstacle dans les dispositions des articles 85 et 86 du traité de Rome. Je suis convaincu en effet que ce que j'ai dit jusqu'à présent ne se heurte en rien à ces dispositions. Du reste c'est une question de limites. Si, tout en soutenant la nécessité de concentrer les entreprises et de renforcer leur puissance afin de les rendre compétitives et capables de concurrence dans un marché ouvert, nous affirmons que nous voulons en même temps garantir et sauvegarder les petites et moyennes entreprises, au moyen de la session à bas prix d'installation, de la réduction des charges fiscales, de crédits à long terme et à faible taux d'intérêt et d'une assistance technique, nul doute que ce secteur d'entreprises pourra conti-

nuer à vivre en harmonie avec la nouvelle et plus puissante structure industrielle à laquelle nous espérons pouvoir arriver pour le meilleur destin économique de notre Europe.

Pour terminer, Monsieur le Président, je reviendrai sur une question que M. Rossi se pose au début de son rapport. Il se demande si le processus d'intégration européenne, sous son aspect économique, peut déjà être qualifié d'irréversible. Monsieur Rossi, il est certain que si notre Europe ne progresse pas mieux qu'elle n'a progressé jusqu'ici (elle a déjà fait des pas en avant, mais elle doit encore en faire, étant donné que la matière qui prête le plus à controverse se trouve encore dans le creuset) et si cet effort n'est pas soutenu par la volonté politique de construire l'Europe, nous risquons fort d'assister à une dislocation de l'Europe économique elle-même et de voir s'assombrir à nouveau le ciel de notre avenir.

Tout ce qui s'est produit ces jours-ci, tous ces événements historiques qui se sont succédés en l'espace de 24 heures, sont pour nous un avertissement, afin que nous persévérions dans une certaine voie, à savoir dans la voie de la construction européenne. Les perspectives sont loin d'être riantes si ce qui s'est produit en Russie soviétique peut conduire à la reprise de la guerre froide. Nous sommes encore moins autorisés à l'optimisme si nous pensons à la bombe chinoise, actuellement de faible puissance, mais qui offre des possibilités toutes différentes pour l'avenir.

Enfin moins roses encore, nous apparaissent ces perspectives, si nous pensons à l'immobilisme de certains pays et à une certaine insensibilité qui est la leur : avec le courage que je crois devoir montrer en ce moment, je préciserai qu'il s'agit en particulier, du gouvernement de mon pays.

Il est nécessaire que les gouvernements s'éveillent et travaillent sérieusement à l'édification de cette Europe que nous voulons construire. Le passé a été ce que nous montre l'histoire, Monsieur Rossi, vous avez raison. Mais le présent, c'est nous. Nous qui voulons être les artisans d'un monde nouveau, dans lequel nous voulons nous insérer avec notre dialectique faite non seulement d'originalité mais aussi de force et de puissance, tant sous l'angle économique que sous l'angle politique.

Que nous restera-t-il, si nous réussissons à assembler les morceaux de la mosaïque qui constituera l'Europe de demain ? Il nous restera la conscience d'avoir œuvré pour le bien, non seulement des européens, mais aussi, certainement, pour celui des peuples du monde entier.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant interrompre nos travaux. Il reste encore dix-sept orateurs inscrits.

6. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi, 21 octobre, avec l'ordre du jour suivant :

a 10 heures :

— Suite de la discussion des rapports de M. Rossi et vote de la proposition de résolution sur le septième rapport général de la C.E.E.

à 15 heures :

— Question orale avec débat de Mme Strobel sur

la démocratisation de la Communauté européenne ;

— Décision sur l'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur un mandat à donner au Bureau élargi concernant l'implantation des institutions communautaires ;

— Discussion des rapports de M. Arendt sur le statut européen du mineur et vote de la proposition de résolution.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 10)

SEANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	68
2. Excuses	68
3. Dépôt d'un rapport	68
4. Activité de la C.E.E. - Suite de la discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Rossi :	
<i>Décision sur le déroulement du débat.</i>	
<i>Suite de la discussion : MM. Debousse, Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Rubinacci, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; De Block, Mme Elsner, MM. Armengaud, Berkhouwer, Scelba, Sartero, Mauk, Deringer, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. Commission de la C.E.E.</i>	68
<i>Suspension et reprise de la séance</i>	95
<i>Suite de la discussion des rapports de M. Rossi sur l'activité de la C.E.E. :</i>	
<i>MM. Dupont, Sabatini, Kapteyn, Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Poher, Rossi, rapporteur général ; Mme Strobel, MM. Fanton, Poher, le Président</i>	95
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>	
<i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 3</i>	105
<i>Paragraphe 4, alinéa a). - Amendement n° 21 de M. de Lipkowski : MM. de Lipkowski, Rossi, rapporteur général</i>	105
<i>Rejet de l'amendement</i>	105
<i>Alinéa c). - Discussion commune des amendements n°s 2 de Mme Strobel et 10 de M. Poher : Mme Elsner, M. Poher, Mme Strobel</i>	105
<i>Retrait de l'amendement n° 2</i>	106
<i>Sur l'amendement n° 10 : M. Rossi, rapporteur général</i>	106

Adoption de l'amendement n° 10 106

Alinéa e). - Amendement n° 22 de MM. Briot, Laudrin, Estève, de Lipkowski, Terrenoire : MM. Briot, Deringer, Vredeling, Rossi, rapporteur général 106

Rejet de l'amendement 107

Alinéa f). - Amendement n° 1 de Mme Strobel au nom du groupe socialiste : MM. Troclet, le Président, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. 107

Sur le déroulement du débat : MM. Fanton, le Président, Mme Strobel 108

Rejet d'une proposition de M. Fanton tendant à poursuivre le débat jusqu'à 17 heures. - MM. Poher, Fanton 109

Sur l'amendement : MM. Rossi, rapporteur général. - Rejet de l'amendement 109

Interruption du débat 109

5. Démocratisation de la Communauté européenne. - Question orale avec débat adressée par Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, à la Commission de la C.E.E.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste 109

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. 113

MM. Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste ; Terrenoire, membre non inscrit ; Fohrmann, Debousse, Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; le Président, Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; Vredeling, de Lipkowski, Gaetano Martino, le Président 116

Dépôt, avec demande de vote immédiat, d'une proposition de résolution sur la démocratisation de la Communauté européenne :

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste ; M. Poher, Mme Strobel 133

<i>Rejet de la demande de vote immédiat</i>	134
<i>Renvoi de la proposition de résolution à la commission politique</i>	134
6. <i>Implantation des institutions communautaires. - Décision sur l'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur un mandat à donner au bureau élargi</i>	134
<i>Mme Strobel, présidente du groupe socialiste ; M. Poher</i>	134
<i>Inscription à l'ordre du jour ordonnée</i>	134
<i>Ouverture de la discussion : MM. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Poher, Vendroux, Poher, le Président, Dehousse, Poher, Mme Strobel, le Président, Poher, le Président, Battaglia</i>	134
<i>Lecture par le président de la proposition soumise à l'Assemblée</i>	138
<i>Amendement de Mme Strobel: M. Poher</i>	138
<i>Amendement de M. Battaglia: Mme Strobel, présidente du groupe socialiste ; M.M. Thorn, Pflimlin, le Président, Pflimlin, Vendroux, Metzger, Kapteyn, Berkhouwer, Blaisse, Battaglia, Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; Herr</i>	138
<i>Rejet de l'amendement de M. Battaglia et de l'amendement de Mme Strobel</i>	143
<i>Adoption de la proposition tendant à donner un mandat au bureau élargi complété par le bureau de la commission politique</i>	143
7. <i>Ordre du jour de la prochaine séance : MM. le Président, Comte-Offenbach, Rossi, le Président</i>	143

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 10 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Seuffert et Bading s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. Kreyssig un rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et sur le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962 de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 56 - II et III/1964-1965).

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 90.

4. Activité de la C.E.E. (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Rossi, sur le septième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 74 et 87).

Avant de reprendre les débats, je dois informer le Parlement de certaines dispositions qui ont été arrêtées ce matin en accord avec les présidents des groupes politiques.

Les 16 orateurs encore inscrits pour la discussion générale sont priés de limiter leur intervention à dix minutes chacun.

D'autre part, Mme Strobel a accepté que le débat sur sa question orale s'engage cet après-midi à 16 h. 30 au plus tard, au lieu de 15 h. Le débat sur les rapports de M. Rossi serait donc poursuivi jusqu'à 16 h. 30 et devrait nécessairement être terminé à ce moment.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je suis conscient de la longueur du débat et de vos difficultés. Par conséquent, je m'efforcerais de donner l'exemple non pas en respectant mon temps de parole qui était de 20 minutes mais en l'amputant et en le ramenant à 10 minutes, ainsi que vous l'avez souhaité.

Cependant, avant de m'exprimer, comme je vais devoir le faire, en style télégraphique, je ne voudrais pas manquer de joindre mes louanges à celles que M. Radoux, au nom du groupe socialiste, a formulées à l'égard du rapport de M. Rossi. J'y ajouterai quel-

Dehousse

ques compliments concernant la conception tout à fait originale que M. Rossi s'est faite de son rapport, le plan aéré qu'il lui a donné et l'exposé intelligent, clair et lisible auquel il s'est livré. Le rapport de M. Rossi est certainement l'un des meilleurs documents que cette maison a produits et il restera sans doute dans ses annales.

Trois points seulement dans le vaste ensemble retiendront mon attention : les problèmes culturels, les problèmes de l'économie régionale et les problèmes de l'union politique. Je serai bref pour ce qui est des deux premiers.

Evidemment, en ce qui concerne les problèmes culturels, on est amené à propos du rapport de chacun des exécutifs à se poser sans cesse la même question : où en est-on au sujet de la réalisation de l'université européenne ?

Cette université apparaît aujourd'hui plus nécessaire que jamais, car le développement des administrations communautaires montre qu'elles ont besoin de cadres qui soient à la fois compétents et animés d'un esprit européen. C'est Gambetta qui écrivait jadis à Thiers, au début de la III^e République :

« Dans vos nominations de préfets, n'oubliez pas de nommer de temps en temps de préfets républicains. »

Je pense qu'il doit en être de même dans les nominations européennes : il faudrait désigner de temps en temps de véritables Européens...

J'aimerais savoir où en est le comité italien qui a pris la généreuse et indispensable initiative de créer l'université européenne, face à la carence — encore une fois — du Conseil de ministres.

Je salue en passant les équivalences de diplômes, objectif idéal lui aussi, mais que nous sommes encore bien loin d'avoir réalisé. Le rapport de M. Rossi fait même apparaître combien les pas que nous avons accomplis dans cette direction sont modestes.

Avec M. Rossi, je voudrais également placer un petit couplet pour que les exécutifs communautaires, et en premier lieu la Commission du Marché commun, multiplient les bourses, surtout les bourses post-universitaires et prennent l'initiative de la création de chaires dans les universités nationales.

En deuxième lieu, je comptais aborder les problèmes de l'économie régionale. Le rapport de M. Rossi a souligné leur importance croissante. Je me joins à lui et je me fais l'écho très modeste, mais très fidèle, des récentes et retentissantes assises qui viennent de se tenir à Rome la semaine dernière et auxquelles ont pris part — le chiffre n'est pas un chiffre de propagande, il est authentique — plus de 5.000 administrateurs locaux, c'est-à-dire communaux, départementaux, provinciaux, voire régionaux. D'excellentes résolutions sont sorties de ces assises. Vous avez pu

voir qu'au point de vue politique, les pouvoirs locaux, plus audacieux peut-être que certains milieux parlementaires, se sont résolument prononcés en faveur du fédéralisme. Vous avez pu constater aussi que sur une des grandes questions qui faisaient l'objet de leurs délibérations, celle de l'aménagement du territoire, les pouvoirs locaux sont arrivés à la conclusion qu'il ne pouvait pas y avoir de planification communautaire sans une fédération, c'est-à-dire sans une organisation dotée des pouvoirs, des compétences et des instruments nécessaires pour mener une aussi vaste tâche à bien.

Notre Parlement a discuté, en janvier 1964, un important rapport de M. Birkelbach, ancien président du groupe socialiste, sur les problèmes de l'économie régionale. A la suite de ce rapport, nous avons adopté une résolution qui comporte plusieurs points.

Je voudrais demander à la Commission du Marché commun, et en particulier à son distingué vice-président M. Marjolin, où on en est en ce qui concerne les suites données à cette résolution.

Trois points m'intéressent en particulier.

On avait prévu dans la résolution une procédure de consultation des pouvoirs locaux tendant à associer ceux-ci aux délibérations communautaires chaque fois qu'elles les affectent directement ou indirectement. Où en est cette procédure ? Qu'est-ce que nos cerveaux imaginatifs ont conçu à son propos ?

Autre point : la résolution demandait une accentuation de l'effort du Fonds social et aussi de la Banque européenne d'investissement. Je pose la même question.

Enfin, j'avoue que je suis très attentif au sort qui sera réservé à un autre vœu exprimé dans la résolution : celui de voir créer pour les problèmes régionaux un office de documentation. C'est d'une importance capitale. Pareille documentation existe, mais elle est à l'heure actuelle dispersée. Il est essentiel de la réunir si l'on veut avoir en mains un instrument de travail valable.

Je termine, Monsieur le Président, par ceux des problèmes soulevés dans le rapport de M. Rossi qui m'ont le plus intéressé et qui sont les problèmes de l'union politique. M. Rossi a rappelé une fois de plus une vérité fondamentale, à savoir que les Communautés, et en particulier la Communauté économique, débouchent de toute évidence sur une unification politique de l'Europe.

A cet égard, nous avons entendu hier soir, un discours politiquement très important de M. de Lipkowski. Ce discours confirme l'impression que nous avons tous : c'est qu'un dégel — permettez-moi d'employer le mot — est en train de se produire dans les négociations relatives à l'union politique. Ce dégel a été grandement facilité par les récentes propositions — je dis « propositions » quoiqu'elles

Dehousse

n'aient pas encore pris de forme déterminée — qui ont été émises notamment par le ministre belge des affaires étrangères, M. Spaak.

Mon groupe n'a pas encore délibéré de ces propositions. Il n'a donc pas pris d'attitude à leur sujet. C'est beaucoup trop tôt. Aussi les quelques remarques que je vais faire seront-elles présentées à titre strictement personnel.

J'enregistre d'abord avec M. de Lipkowski la disparition de ce qu'on appelle le préalable britannique. Il est bien évident que c'est la volonté de faire à tout prix dépendre les négociations politiques de la participation de la Grande-Bretagne qui a été une des raisons majeures de la paralysie des négociations.

Il faut souligner toutefois que parler de la disparition du préalable ne signifie nullement qu'on ne continue pas à souhaiter la participation de la Grande-Bretagne. La porte — il convient de le répéter — lui reste ouverte et grande ouverte, mais encore une fois, on ne fait plus de son franchissement une condition *sine qua non* des progrès et de l'aboutissement des négociations.

Deuxième point essentiel : la clause de révision. C'était aussi une des pierres d'achoppement. Tous les esprits réalistes se rendent bien compte qu'en matière d'organisation politique, on aborde le problème le plus difficile et le plus délicat posé par le conflit des Communautés et des souverainetés. On ne peut donc pas espérer déboucher tout de suite ici sur une fédération, il y a très certainement un stade préalable qui est celui de la coopération.

La clause de révision apparaissait donc à beaucoup, aux tenants de la supranationalité dont nous sommes pour la plupart, comme une clause essentielle.

La proposition de M. Spaak permet d'éviter l'impasse qui était créée par une telle clause puisque l'on se borne à faire une expérience pendant un délai qu'on ne fixe pas. Trois ans ou cinq ans, ce sont les chiffres qu'on a parfois cités.

Au terme de cette expérience, on tire la leçon et on conclut.

Vient en troisième lieu un élément supranational, le plus important de la proposition, la fameuse Commission dite « des sages », dont M. Spaak a souligné bien des fois qu'elle devrait comprendre un nombre de membres qui lui était indifférent mais qui ne correspondrait pas en tout cas à six, la supranationalité se marquant par une sorte de délégation donnée à cette Commission pour élaborer, entre autres choses, un projet de traité définitif.

On voit ainsi s'édifier une structure qui sera de toute évidence, pour commencer, de type confédéral.

Je suis d'accord avec M. de Lipkowski pour la compléter par un secrétariat permanent. Cette assemblée a connu, à un moment donné, la phobie du secré-

tariat permanent, dans lequel on avait vu, Dieu sait pourquoi, un instrument d'hégémonie au service de je ne sais qui. J'imagine mal qu'un secrétariat, quel qu'il soit, puisse servir à réaliser l'hégémonie de qui que ce soit. C'est, de toute façon, une formule bien meilleure que celle d'un secrétariat interchangeable qui se modifierait selon les sessions du Conseil des chefs d'Etat ou des ministres des affaires étrangères.

Il semble bien qu'un rapprochement des points de vue est en train de s'opérer. Je l'appellerai avec quelque irrévérence, sans laisser trop transparaître les personnalités en cause, le rapprochement de Don Quichotte et de Sancho Pança. Ceci ne signifie pas que Don Quichotte fait siennes les théories de Sancho Pança et encore moins que ce dernier fait siennes celles de Don Quichotte. C'est sur une conception pragmatique que l'on semble se mettre d'accord et j'en suis pour ma part très heureux.

Puissent les événements actuels nous y aider ! Nous pourrions ainsi penser qu'à quelque chose malheur est bon...

En évoquant l'ensemble du problème, je songeais avec une pointe de malice — mais je m'abrite sous le patronage auguste de Lacordaire — que « l'Eglise est certainement d'origine divine puisque le clergé n'a pas encore réussi à la détruire complètement »... J'ignore si l'Europe est d'origine divine, mais elle est en tout cas très solide puisqu'elle a résisté jusqu'à présent à toutes les dissensions et à toutes les tentatives de destruction qui sont venues des Européens.

Puissent les prémisses heureuses qui semblent maintenant entourer la promesse de reprise des négociations politiques, vérifier cet optimisme et nous permettre d'accomplir enfin, dans cette voie essentielle, un grand pas en avant.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse qui s'est, le premier, soumis, à titre d'exemple, à la consigne établie par les présidents de groupe et moi-même, tendant à limiter le temps de parole.

La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord joindre mes félicitations à toutes celles qui ont déjà été adressées à l'excellent rapport présenté par M. Rossi ; l'esprit communautaire s'y affirme d'un bout à l'autre et M. Rossi n'hésite pas à aborder les problèmes les plus difficiles et les plus délicats que pose la construction européenne, dans les affaires dont je m'occupe particulièrement, au sein de la Commission de la C.E.E., à savoir essentiellement la politique à moyen terme, la politique régionale, la politique monétaire, la question de la dimension des entreprises, la recherche scientifique et technique.

Marjolin

M. Rossi ne se borne pas à considérer le passé d'un œil critique et bienveillant à la fois ; il consacre une partie importante de son rapport à ce qu'il juge devoir être le développement futur de notre entreprise. En vérité, le rapport de M. Rossi se présente à nous comme un véritable programme d'action. Nous accueillons une telle initiative avec plaisir et elle ne peut que nous aider dans nos efforts propres.

Mais M. Rossi et le Parlement ne seront pas surpris, si, étant donné la richesse de ce rapport, nous aurons besoin d'un certain temps pour analyser les propositions faites et pour nous prononcer définitivement à leur égard. Par conséquent, je me contenterai de formuler aujourd'hui des remarques préliminaires, qui ne manqueront pas d'être suivies par des réactions plus précises dans le proche avenir.

Pour répondre tout d'abord un vœu exprimé par M. Rossi, en matière de libre circulation de capitaux, au paragraphe 58 de son rapport, je vais faire rassembler les données disponibles sur la circulation des capitaux dans les Etats membres de la Communauté économique européenne, au moins en ce qui concerne ceux dont le mouvement a été libéré.

Les services de la Commission étudient actuellement les obstacles autres que les contrôles administratifs directs qui subsistent dans la Communauté et M. von der Groeben suit tout particulièrement cette question au sein de notre collège.

Monsieur le Président, le Parlement regrette, par la voix de M. Rossi, de n'être pas consulté sur les directives concernant la libre circulation des capitaux. Le traité, en effet, ne prévoit pas une telle consultation mais la Commission est prête à y procéder à l'avenir, au moins dans le cadre de la commission parlementaire compétente.

Enfin, pour ce qui est des mouvements de capitaux qui n'ont pas encore été libérés, je voudrais dire au Parlement qu'une certaine prudence s'impose. En effet, les mouvements de capitaux à court terme ne tendent pas toujours à rééquilibrer des balances de paiements en difficulté. Ce sont souvent des mouvements que les économistes appellent des mouvements pervers et qui tendent à amplifier les déséquilibres plutôt qu'à les compenser.

Par conséquent, la libération des mouvements de capitaux à court terme fait partie du progrès vers l'unité monétaire, problème que j'aborderai plus loin.

Les capitaux n'ont pas été non plus libérés en ce qui concerne l'émission d'actions et d'obligations par des entreprises de la Communauté sur les marchés financiers des autres pays. La Commission est en principe favorable à cette libération, mais étant donné la situation existante dans un certain nombre de pays de la Communauté, une telle libération est susceptible de troubler des équilibres souvent précaires qui ont été réalisés entre épargne et investissement sur le

plan national. La libération de ce type de mouvements de capitaux est donc liée à l'idée d'un marché européen des capitaux.

En ce qui concerne précisément le marché européen des capitaux, M. Rossi regrette, au paragraphe 80 de son rapport, que la Commission ne donne pas assez d'indications sur ce qu'il appelle « l'appétit financier des pouvoirs publics ».

Cette question revêt deux aspects, un aspect statistique et un aspect de fond.

En ce qui concerne l'aspect statistique, qui est secondaire, je mentionnerai seulement que l'Office statistique publie chaque mois des chiffres concernant les émissions des pouvoirs publics sur les marchés de la Communauté.

Quant au fond, je suis heureux d'annoncer au Parlement que la Commission vient de demander à un groupe d'experts indépendants de très haut niveau, d'examiner les conditions qui doivent être réalisées pour qu'apparaisse un vrai marché des capitaux européens ; dans un délai de quelques mois, je serai donc en mesure de m'en expliquer d'une façon plus éclairée que je ne puis le faire aujourd'hui.

En ce qui concerne la politique monétaire, que M. Rossi aborde également dans son rapport, « Initiative 1964 » montre clairement que la Commission est favorable à la création d'une monnaie unique, ce qui équivaut dans la pratique à la réalisation d'une fixité des taux de change.

J'ignore, Monsieur le Président, quels sont les progrès que nous pourrons faire, dans ce domaine au cours de l'année qui vient. La Commission est fermement décidée à réaliser des progrès, mais c'est un problème fort difficile, étroitement lié à celui de l'union politique.

Lorsque la Commission aura élaboré ses idées, elle consultera le Comité monétaire et le Comité des gouverneurs de Banques centrales, qui sont les deux conseillers indiqués dans ce domaine.

En tout cas, je puis vous affirmer que je suis toujours prêt à m'entretenir de ce sujet avec la commission parlementaire compétente lorsqu'elle en exprimera le désir.

Au paragraphe 127 de son rapport, M. Rossi traite de la coordination des mécanismes d'assurance-crédit, qui revêtent, en matière de politique commerciale, une très grande importance. Le rapporteur souligne la nécessité de parvenir, dans ce domaine, à un régime homogène, éventuellement administré par un organisme communautaire.

Je peux lui dire que des progrès ont été enregistrés dans cette direction ; mais mon optimisme serait plus affirmé, si je ne devais pas reconnaître que la situation est devenue récemment plus difficile du fait d'une initiative prise par un pays tiers et dérangeant

Marjolin

aux règles de l'Union de Berne, ce qui est évidemment, pour les pays membres, une tentation de suivre la même voie.

Au paragraphe 76 de son rapport, M. Rossi aborde le problème des mesures à prendre en cas de récession et il reproche amicalement à la Commission de ne pas avoir encore transmis son rapport au Parlement.

Monsieur le Président, le retard dans l'établissement de ce rapport — je l'ai déjà dit et je le répète — tient à l'imperfection des réponses que nous avons reçues des gouvernements et qui sont la base nécessaire de notre propre action. Je n'exclus pas cependant, mais en demandant à y réfléchir, la possibilité d'un rapport intérimaire où nous dégagerions, pour la commission économique et financière du Parlement et pour le Parlement lui-même, les premières conclusions auxquelles nous aurions abouti. En ce qui concerne les réponses des gouvernements eux-mêmes à ce questionnaire, je ne peux m'engager à les transmettre au Parlement, car nous n'avons pu les obtenir qu'en garantissant leur caractère confidentiel.

Pour terminer sur ce point, je souligne que la lutte contre les mouvements inflationnistes dans la Communauté, lutte que la C.E.E. mène depuis plus d'un an maintenant, n'est pas étrangère au sujet. En effet, le meilleur moyen d'empêcher éventuellement une récession dans la Communauté, ou même simplement un ralentissement sérieux de l'activité économique, est d'arrêter les développements inflationnistes actuels.

Au paragraphe 77 de son rapport, M. Rossi invite la Commission à intervenir auprès des gouvernements pour que les parlementaires soient informés du contenu des budgets économiques nationaux. Sur ce point également, je regrette de ne pas pouvoir donner suite à cette demande, le caractère confidentiel des projets transmis à la Commission ayant été garanti par nous.

Je crois d'ailleurs que l'affaire présente, en réalité, une importance secondaire, car, au mois de janvier de chaque année, je donne, dans mon discours sur la situation économique de la Communauté, des indications extrêmement nombreuses et précises sur le contenu de ces budgets économiques. Si nous insistons pour que ceux-ci soient rendus publics et si nous obtenons satisfaction, le danger serait sérieux que le contenu de ces budgets économiques. Si nous insistons la situation actuelle, bien qu'elle ne soit pas, je le comprends, entièrement satisfaisante pour le Parlement, est un moindre mal.

Au paragraphe 71, M. le Rapporteur regrette que les Etats membres n'aient pas exécuté plus fidèlement les recommandations du Conseil pour lutter contre l'inflation.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet qui pourrait faire l'objet d'un discours en lui-même; je m'en suis déjà expliqué au mois de septembre. Nous y reviendrons le mois prochain, à l'occasion du col-

loque avec le Conseil de ministres. Je veux simplement dire — et ceci pour répondre à une préoccupation de M. Rossi — que la Commission a été, et ce qui concerne le degré de détail de ces recommandations, aussi loin qu'il était possible d'aller.

Enfin, M. Rossi traite aux paragraphes 285 à 294 de son rapport de la politique à moyen terme.

Je peux le rassurer: la Commission n'entend pas rester passive sur ce problème. Même si celui-ci doit être discuté principalement dans un comité de politique économique à moyen terme comprenant des représentants des gouvernements, la Commission y sera représentée et, si nous avons des inquiétudes voire des objections à formuler à l'égard de la façon dont se déroulent les travaux tant au sein de ce Comité qu'au sein du Conseil lui-même, nous entendons exprimer ces craintes.

Je ne crois pas, comme le suggère M. le Rapporteur, qu'il serait sage de publier les études prospectives qui seront nécessaires pour l'établissement du programme à moyen terme car ce sont des travaux extrêmement techniques dont la publication pourrait donner lieu à de nombreux malentendus.

Ainsi que je l'ai indiqué au mois de septembre dernier, je compte consacrer une partie importante de ma déclaration de janvier prochain à la situation économique de la Communauté et aux perspectives à moyen terme, ce qui permettra déjà au Parlement d'avoir une connaissance des idées de la Commission dans ce domaine. Bien entendu, je suis également prêt à en discuter d'une façon plus approfondie devant la commission économique et financière du Parlement.

Enfin, la Commission accepterait l'éventualité d'un débat devant le Parlement, lorsque les travaux auront suffisamment progressé, afin que le Parlement, ainsi que l'a souhaité M. le Rapporteur, ne se trouve pas placé devant un fait accompli. A cet égard, je tiens à remercier Mme Probst des paroles sympathiques qu'elle a prononcées au sujet des travaux de la Commission de la C.E.E.

Au paragraphe 83 de son rapport, M. Rossi souligne l'importance que présente à ses yeux la politique fiscale. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point et mon collègue M. von der Groeben tiendra peut-être à intervenir sur ce sujet. La prochaine mise en route des travaux du Comité de politique budgétaire créé le 15 avril 1964 nous permettra d'ailleurs d'approfondir les problèmes que pose la gestion des finances publiques.

Je suis d'accord avec le rapporteur lorsque, aux paragraphes 228 et 230 de son rapport, il insiste vigoureusement sur l'importance d'une politique communautaire dans le domaine de la recherche et souhaite un démarrage aussi rapide que possible des travaux d'un comité scientifique dans le cadre de la politique à moyen terme.

Marjolin

Au paragraphe 78, M. le Rapporteur insiste sur la nécessité pour la Commission d'obtenir des effectifs suffisants pour relancer certaines études par secteurs ; je le remercie de cet appui donné à nos propres demandes.

J'en arrive à une autre question essentielle traitée dans le rapport et dont M. Dehousse vient de nous entretenir : le problème de la politique régionale. Aux paragraphes 178 à 181 et 270 à 284 de son rapport, M. Rossi critique les insuffisances de la politique régionale de la Communauté économique européenne. Il rappelle le peu qui a été fait dans les Etats membres et indique ce que pourraient être les grandes lignes d'une doctrine communautaire du développement régional. Nous ne croyons pas avoir mérité le reproche de n'avoir donné aucune suite aux demandes formulées par le Parlement en janvier dernier à l'occasion de l'examen du rapport de M. Birkelbach. Au paragraphe 143 de son rapport d'activité, la Commission de la C.E.E. a indiqué que pour répondre au vœu le plus important du Parlement, elle proposerait prochainement au Conseil de ministres, sur la base des trois rapports des groupes de travail dont le Parlement a été saisi, et qui lui ont été en tout cas communiqués, « des lignes d'action commune » et des vues d'ensemble de la politique régionale. Ce travail est en cours et sera terminé vers la fin de l'année.

Pour répondre à une autre question de M. Dehousse, j'indiquerai que nous avons communiqué ces documents au Conseil des Communes d'Europe et que, en accord avec les représentants des Communes d'Europe, nous leur avons donné comme délai jusqu'à la fin de l'année pour faire connaître leurs observations.

Le Parlement sera certainement d'accord pour que la Commission attende jusqu'au moment où le Conseil des Communes d'Europe aura donné son avis sur les idées contenues dans les trois rapports, avant d'établir définitivement ses dispositions, ce qui ne veut pas dire que nous perdrons notre temps dans l'intervalle.

En outre, et ceci est d'une importance particulière, la politique régionale sera une partie intégrante et essentielle du programme de développement européen pour 1966-1970 à l'établissement duquel nous nous sommes déjà attelés et qui sera mené à terme dans le courant de l'année prochaine.

Monsieur le Président, nous considérons qu'une politique régionale est nécessaire pour toutes les régions de la Communauté et non pas seulement pour celles qui peuvent être actuellement en difficulté. Autrement dit, dans notre esprit, il y a identité entre politique régionale et politique d'aménagement du territoire européen.

Ceci répond également à un vœu exprimé fréquemment par les organismes qui s'occupent de ces questions et en particulier par le Conseil des Communes d'Europe. Sans être sûrs d'y parvenir immédiatement,

nous tendrons donc à l'établissement d'un programme d'aménagement du territoire européen avec indication des objectifs essentiels à atteindre dans chaque région.

En ce qui concerne l'amélioration des possibilités d'action du Fonds social, mon collègue M. Levi Sandri vous répondra plus tard. Je voudrais simplement vous rappeler que le paragraphe 226 du rapport d'activité de la Commission de la C.E.E. fait le point des projets concernant la révision des compétences du Fonds social.

Le problème que pose la coordination de l'action du Fonds social, de la Banque européenne d'investissement, du F.E.O.G.A. et des possibilités financières de la C.E.C.A. sera, en accord avec la Haute Autorité, traité dans le document d'ensemble que la commission soumettra au Conseil.

Pour ce qui est de la coopération entre les exécutifs, la Commission a indiqué dans son rapport d'activité que les travaux concernant les régions d'ancienne industrialisation (groupe de travail n° 2) ont été menés en étroite liaison avec ceux de la Haute Autorité sur la reconversion des régions minières. Des représentants de la Haute Autorité ont participé également aux autres groupes de travail.

La création d'un Office central de documentation et d'information, dont l'importance ne nous échappe pas, exigerait des moyens supplémentaires en hommes et en crédits et donc une décision du Conseil de ministres. Je dois dire que je ne suis pas très optimiste pour l'instant, étant donné la façon considérable dont nos demandes, cette année, ont été réduites.

Il n'est pas exact — c'est un point de doctrine que je veux mentionner — que la Commission sous-estime les compétences de la Communauté en matière de politique régionale. La phrase de notre rapport d'activité qui est critiquée au paragraphe 181 du rapport de M. Rossi est la suivante : « Sans doute le rôle de la Communauté en matière de politique régionale n'est-il que subsidiaire, tant sur le plan financier que sur celui de l'organisation. »

Cette phrase est reprise textuellement de la résolution du 22 janvier 1964, adoptée par le Parlement européen. Elle reconnaît une situation de fait et n'est nullement l'expression, de la part de la Commission en tout cas, d'une volonté. Je peux vous assurer que nous pousserons notre action dans ce domaine aussi loin que nos moyens et la collaboration des gouvernements le permettront.

Je suis d'accord, sous réserve d'une consultation de mes collègues de la Commission, pour que, dans nos prochains rapports d'activité, la politique régionale soit traitée dans un chapitre particulier.

Nous sommes d'accord aussi sur les liens étroits qui existent entre la politique régionale et la politique énergétique ; j'y reviendrai dans un instant.

Marjolin

En matière de politique des revenus, le rapporteur s'étonne de la timidité de la Commission de la Communauté économique européenne, timidité qui conduit à laisser le soin de celle-ci aux hommes politiques. Le rapporteur invite la Commission à être, également sur ce point, l'organe politique qu'elle a toujours prétendu être. Des suggestions sur la politique des revenus sont demandées à la Commission. Je voudrais préciser qu'il n'existe sur ce point aucune divergence entre l'exécutif et le Parlement. Des malentendus se sont ici introduits, qui sont peut-être dus à certaines différences entre le texte allemand de notre rapport, qui est le texte original, et la traduction française. Je prie le rapporteur de reconsidérer ce point.

Notre position est claire : la Commission n'a pas voulu rejeter la responsabilité de la politique des revenus sur les gouvernements ; elle a simplement souligné le caractère éminemment politique d'une telle initiative qui, finalement, ne pourra prendre corps que dans le cadre de la politique à moyen terme avec l'accord de tous les milieux politiques et en particulier du Parlement.

Pour 1964 et 1965 — à l'intention de ceux qui auraient pu penser que la Commission n'a pas été assez active — nous avons fait adopter par le Conseil de ministres une certaine politique des revenus qui consiste pour ces deux années en un parallélisme entre l'accroissement des revenus monétaires et l'accroissement de la productivité.

Ensuite, je l'ai déjà dit, dans les travaux sur la politique à moyen terme, nous nous efforcerons de développer une politique des revenus plus large, plus compréhensive et plus durable. La Commission ne se dérobera pas à ses responsabilités qu'elle assumera en consultation également avec les organisations professionnelles.

Je ne ferai que mentionner le problème de la fusion des entreprises et de leurs dimensions, non pas que nous n'attachions à cette affaire une très grande importance mais parce que les analyses approfondies du rapporteur méritent mieux qu'une simple réaction de séance. Nous étudierons la question.

La Commission est consciente de la nécessité de voir apparaître, dans certains secteurs au moins, des entreprises à la dimension de l'Europe et les propos de M. Rossi constituent une excellente introduction aux débats. En même temps, — je renvoie ici également la question à M. von der Groeben — il importera de veiller que, sous prétexte de fusion, on ne cherche pas simplement à tourner les règles de concurrence du traité.

S'agissant de la politique de l'énergie traitée aux paragraphes 86 et 90 de son rapport, M. Rossi, tout en félicitant la Commission de son activité dans le secteur pétrolier, regrette que le septième rapport général ne donne pas une vue d'ensemble du secteur énergétique.

Nous regrettons, nous aussi, que la situation ne nous ait pas permis de le faire. Les conditions dans lesquelles nous travaillons sont suffisamment connues pour que je n'aie pas besoin d'insister. Je souligne cependant que, s'il est vrai que les hydrocarbures ne sont pas toute l'énergie, il est vrai également que le pétrole et le gaz naturel deviennent de plus en plus importants dans l'approvisionnement en énergie de la Communauté. D'où l'intérêt que présentera pour le Parlement, croyons-nous, le mémorandum que la Commission est en train de préparer et qui traitera en particulier de la sécurité des approvisionnements pétroliers de la Communauté ainsi que de la nécessité d'une politique communautaire pour la recherche, l'exploitation et la commercialisation du pétrole et du gaz naturel découverts dans la Communauté. Ce sont d'ailleurs des problèmes que nous voulons examiner en accord avec nos amis de la Haute Autorité.

J'espère que l'inconvénient qui résulte du fait que l'ensemble de la politique énergétique est traité dans des documents différents sera, étant donné l'amitié et la collaboration permanente qui associent la Haute Autorité, la Commission d'Euratom et la Commission du Marché commun, minimisé jusqu'au moment où la fusion des exécutifs permettra un travail communautaire encore plus étroit.

Voilà ce que je voulais dire. Je vous prie d'excuser la longueur de mon exposé mais la Commission devait répondre au rapport de M. Rossi autrement que par des généralités. M. Rossi et le Parlement peuvent en tout cas être assurés que nous étudierons avec une attention soutenue les propositions qui nous sont faites et que l'année prochaine nous aurons maintes fois l'occasion de vous faire part du point de vue de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Marjolin de l'attention minutieuse qu'il a prêtée au rapport général.

La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Rossi a recueilli de nombreux éloges pour son rapport, éloges auxquels je voudrais joindre les miens. Il a réussi à broser un tableau complet des multiples aspects de la vie désormais si variée de la Communauté économique européenne, tout en insistant également sur l'essentiel des problèmes à résoudre dans un proche avenir. Mais je crois qu'il faut tout particulièrement féliciter M. Rossi de l'exposé oral qu'il a présenté hier devant cette haute assemblée ; en effet, il a renoncé à donner une sorte de résumé général de son rapport pour pouvoir mettre en lumière la valeur et la portée politiques que revêtent le rapport d'activité que la Commission de la C.E.E. a présenté au Parlement, le rapport dû au travail des différentes commissions parlementaires et, enfin, le débat qui leur est consacré en ce moment.

Rubinacci

En effet, comme il l'a fort judicieusement fait observer, en examinant le rapport d'activité de l'exécutif nous nous trouvons dans une situation identique à celle des différents parlements nationaux lorsque, à l'occasion de leur débat budgétaire, ils dressent le bilan des activités de chacun de nos six pays non seulement dans le domaine financier mais aussi en matière économique, sociale et politique, examinant les problèmes du moment, et fixent les grandes lignes de la politique future.

Or, je crois que notre assemblée doit précisément donner un caractère politique à ce débat et échapper à la tentation d'aborder les différents aspects de la vie communautaire d'un point de vue trop exclusivement technique. J'estime même qu'il est indispensable de modifier notre procédure et de consacrer une session entière à un débat détaillé sur le rapport général de la Commission, quitte à réduire le volume des discussions qui portent sur d'autres questions de caractère secondaire.

De ce point de vue éminemment politique, je tiens à rendre un hommage sincère à l'activité que l'exécutif a déployée. Nous pouvons lui exprimer notre confiance sans la moindre restriction. Au delà même des tâches qui lui incombent, il a su remplir le rôle si important qu'il assume en tant que force motrice de l'intégration économique et sociale de la Communauté.

A cet égard, il convient de rappeler la nouveauté qui est apparue entre 1963 et 1964 dans les relations entre la Communauté et les différents Etats qui en font partie. Je veux parler de la politique anti-conjoncturelle. Comme cette question fera l'objet d'un examen approfondi lors de la session de novembre, je m'abstiendrai d'en parler maintenant ; je voudrais néanmoins insister sur l'importance que revêt, du point de vue politique, le fait que la situation conjoncturelle, telle qu'elle se présente sous des aspects et à des degrés de gravité divers dans les six pays de la Communauté, soit désormais considérée comme une question commune de portée européenne, avec tous les problèmes économiques qu'elle implique, et je voudrais également rappeler ici l'influence que l'intervention, proposée par l'exécutif et adoptée par le Conseil de ministres, a eue sur la politique économique nationale des six Etats membres de la C.E.E.

Permettez-moi de citer, à titre d'exemple, l'accroissement des dépenses publiques qui aurait dû se limiter à un maximum de 5 % d'après les indications de l'exécutif. Or, c'est à peu près le plafond qu'ont adopté différents pays de la Communauté, et c'est sur ce principe que repose le budget que le gouvernement italien a présenté pour l'exercice 1965. C'est là un fait dont on ne saurait sous-estimer la portée politique, car il condamne définitivement la conception étroite selon laquelle la Communauté ne serait qu'une simple union douanière de six pays dont les économies nationales évoluent séparément, et ouvre la voie

à une certaine coordination des économies des six pays, condition *sine qua non* d'une véritable intégration économique.

Toujours sous l'angle de la politique générale, je voudrais prendre acte de la proposition que M. Hallstein a commentée hier à propos de l'Initiative 1964. Nous l'accueillons favorablement car elle représente incontestablement un effort généreux de l'exécutif en vue de progresser sur la voie de l'intégration économique, et nous sommes convaincus de ce que, tant l'exécutif que le Conseil de ministres, au moment voulu, subordonneront les aspects douaniers, sur lesquels on insiste tant, à la nécessité de résoudre en même temps une autre série de problèmes.

Désormais, nous devons avancer sur tous les fronts à la fois ; cette première attaque, cette avant-garde que constitue l'élimination des restrictions et des barrières douanières ne suffit plus aux opérations.

A vrai dire, je me proposais d'aborder différents points dans mon intervention, puisque mon groupe politique m'avait réservé un temps de parole qui me paraissait suffisant à cet effet. Toutefois, Monsieur le Président, je tiens à me conformer au temps de parole fixé ce matin et ne m'arrêterai par conséquent qu'à une seule question, celle de la politique sociale.

Dans ce domaine, j'en conviens, le traité se borne à fixer certains objectifs. Il n'offre guère, à l'exécutif, de possibilités d'intervention en vue de régler cette matière, sauf dans quelques secteurs — comme par exemple la libre circulation de la main-d'œuvre — qui ont déjà fait l'objet de nombreux règlements. En fait, la politique sociale est laissée aux soins des gouvernements, mais également — permettez-moi de le dire — aux parlements nationaux et aux différentes forces sociales qui ont la possibilité de tenir compte, dans les conventions qu'ils concluent, de la nécessité d'harmoniser effectivement la vie sociale de nos six pays et d'arriver à un certain équilibre dans les conditions de vie de nos peuples.

Il me semble que l'exécutif devrait veiller avant tout à uniformiser les systèmes de prévoyance sociale qui ont non seulement une importance primordiale du point de vue social mais constituent également un élément important du coût de production, ayant de ce fait une incidence considérable sur l'économie en général.

J'estime que l'exécutif devrait proposer d'élargir les compétences du Fonds social afin que son intervention soit réellement efficace dans certaines circonstances. En outre, je crois que dans la conjoncture actuelle, caractérisée par l'apparition, à la suite d'une poussée inflationniste, de phénomènes de récession qui pourraient avoir une incidence fâcheuse sur le niveau d'emploi de la main-d'œuvre, l'exécutif devrait s'efforcer d'arriver au plein emploi dans la Communauté.

Rubinacci

Permettez-moi de dire que si le plein emploi est effectivement atteint dans plusieurs pays de la Communauté, voire dans différentes régions de l'Italie, le problème n'est que partiellement résolu, et la tendance à la récession qui se manifeste actuellement pourrait entraîner une détérioration sérieuse de la situation.

Désireux de respecter le temps de parole, je suis obligé d'abandonner ce sujet. Je voudrais conclure, Monsieur le Président, en souhaitant que la situation politique actuelle, qui est marquée par toute une série d'événements récents — dont certains sont de nature à aggraver nos inquiétudes, alors que d'autres mettent fin à l'attente paralysante dans laquelle se trouvait l'Europe pour laisser la porte ouverte au Royaume-Uni — que cette situation donc incite les gouvernements à s'engager enfin sur cette voie avant de passer à l'union politique.

Je tiens, Monsieur le Président, à insister sur le fait que ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas tant de choisir certaines institutions plutôt que d'autres, mais de créer la conscience, la conviction qu'une politique étrangère commune s'impose dans nos six pays. Aussi devons-nous saluer toutes les initiatives qui, grâce à des échanges de vues, pourront jeter les bases d'une processus de coordination et de rapprochement qui sera assurément aussi long que difficile, mais qui permettra d'insérer les questions de politique étrangère dans un cadre communautaire.

C'est en souhaitant que la nouvelle année nous rapproche du but que constitue l'union politique — union politique qui a été dès le début à la base même de la construction de l'Europe des Six — que je terminerai ici, Monsieur le Président, dans l'espoir que les propositions soumises par l'exécutif et l'action stimulante du Parlement nous feront faire de véritables progrès sur la voie de l'unification économique, sociale et politique de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Blaisse, qui s'était fait inscrire, a renoncé à intervenir dans le débat.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à me joindre aux orateurs qui sont intervenus dans ce débat pour remercier très sincèrement l'éminent rapporteur général du document aussi remarquable que détaillé qu'il a soumis à votre assemblée. Mais je voudrais en outre lui dire combien je lui suis reconnaissant d'avoir accordé tant d'importance aux problèmes sociaux dans son excellent travail.

A vrai dire, la Commission de la Communauté économique européenne consacre un exposé incontestablement plus vaste et plus complet aux questions

sociales dans le rapport sur la situation sociale, qui est annexé au rapport général sur son activité, rapport que cette haute assemblée discutera sous peu et qui examine sous une forme en quelque sorte analytique la situation sociale que présentent les six pays de la Communauté, compte tenu de la mise en œuvre progressive du traité et des politiques communes.

Le rapport général que nous discutons aujourd'hui donne en revanche un compte rendu plutôt synthétique de l'activité de la Commission dans le domaine social. Etant donné que nous aurons l'occasion de revenir sur tous les problèmes que présente le domaine social (c'est-à-dire sur les activités des institutions communautaires et des gouvernements, sur les tendances qui se sont fait jour et sur les réalisations déjà effectuées) lors du débat qui sera consacré au cours d'une prochaine session au rapport sur la situation sociale, mais aussi pour tenir compte de la nécessité que vous avez rappelée, Monsieur le Président, de raccourcir autant que possible la présente discussion, je m'arrêterai simplement sur quelques problèmes généraux de caractère politique qui ont été soulevés soit par le rapporteur général, soit par les orateurs qui sont intervenus hier soir et ce matin.

Une première remarque générale concerne l'insuffisance bien connue des dispositions du traité dans le domaine social, insuffisance qui a été admise par le rapporteur et sur laquelle M. Rubinacci a encore insisté tout à l'heure. La Commission est entièrement d'accord sur ce point, et elle se rallie également à la suggestion selon laquelle il faut donner l'interprétation la plus large possible à ces dispositions d'ordre social en raison du but politique vers lequel tend l'intégration européenne. Et je puis assurer cette haute assemblée de ce que la Commission s'est toujours conformée à ce principe et qu'elle continuera à s'y conformer.

Comme le faisait si justement remarquer Mme Probst hier soir, le traité n'est pas quelque chose de statique, et aller au delà du traité ne signifie nullement aller à l'encontre de ses dispositions. Nous devons aller au delà du traité pour réaliser les objectifs qu'il affirme clairement, mais en demeurant toujours fidèles à son esprit et à sa philosophie générale. Il n'est pas question, comme d'aucuns le craignent parfois, de s'emparer de compétences qui appartiennent à d'autres institutions ou organismes tels que les gouvernements, etc., mais bien de prendre, dans l'intérêt de tous, des initiatives destinées à faciliter une intégration plus poussée dans le domaine social.

L'exécutif vous donnera d'ici quelques jours un exemple tangible de la ligne de conduite qu'il suit en vous soumettant une initiative qui peut paraître modeste au premier abord, bien qu'elle ne le soit peut-être pas : en effet, votre assemblée sera invitée à se prononcer sur un projet de directive portant sur la prévention des accidents du travail. Ce projet se fonde sur l'article 100 du traité et répond aux suggestions que nous avait faites votre commission de

Levi Sandri

la protection sanitaire. Nous espérons que le Parlement nous appuyera d'un avis favorable et que le Conseil nous suivra ; il s'agit en effet d'une question sur laquelle il doit statuer à l'unanimité. Si — comme nous l'espérons — le Conseil nous suit, je crois que les possibilités que cette directive offrira seront beaucoup plus vastes que celles que permet une application trop stricte de l'article 118 du traité, notamment dans le domaine de la protection sanitaire, de la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le deuxième point d'ordre général, Monsieur le Président, concerne l'harmonisation des dispositions sociales. La notion même et la portée de cette harmonisation ont fait l'objet d'un long débat, il y a quelques années, sur la base d'un rapport qu'avait présenté M. Nederhorst ; hier encore, Mme Probst rappelait qu'« harmoniser » ne signifiait pas niveler vers le bas. Ce point de vue se trouve d'ailleurs déjà dans le rapport de M. Rossi. L'exécutif est entièrement d'accord là-dessus, et les premiers résultats de l'action qu'il a menée dans ce domaine ainsi que les premières recommandations qu'il a adressées aux gouvernements sont autant de confirmations de l'attitude qu'il a adoptée à cet égard.

Aussi voudrais-je plutôt rappeler ici qu'à mon avis, l'harmonisation ne saurait dépendre des exigences posées par la concurrence. Si des distorsions existent, il faut les éliminer en rapprochant les législations conformément aux articles 100 et suivants du traité. Mais même lorsqu'il n'y a pas de distorsions, les conditions de vie et de travail doivent être harmonisées de manière à progresser de pair comme le prescrit le traité. Cela ne signifie évidemment pas qu'il faille sous-estimer les liens qui existent entre le secteur économique et le secteur social ; ce dont il s'agit, c'est de mettre en évidence le rôle particulier qui incombe au processus d'harmonisation et d'insister sur le caractère essentiellement social de ses objectifs.

Le troisième point, que le rapporteur général a également rappelé hier dans son exposé oral, concerne le rôle que doit jouer un syndicalisme européen. Je suis entièrement d'accord avec le rapporteur quant à l'importance politique que revêtirait une action syndicale à l'échelon européen ; il s'agit en fait d'associer à la construction européenne des couches toujours plus larges des peuples de l'Europe et, par conséquent, des catégories de plus en plus nombreuses de la population active qui constitue la majorité absolue de ces peuples.

Cet objectif réclame non seulement un effort d'organisation de la part des syndicats, mais également une coopération de plus en plus étroite entre ceux-ci et les institutions communautaires.

En ce qui concerne l'organisation, les secrétariats ou les bureaux de liaison existants devraient à mon avis se transformer progressivement en véritables confé-

dérations européennes ; autrement dit, les syndicats nationaux devraient accepter de transférer à ces organisations européennes une part effective de leurs compétences et pouvoirs. Mais — comme l'a dit M. Rossi — il faudra également créer une conscience syndicale européenne, conscience qui doit naître à la base, c'est-à-dire dans le monde du travail. C'est là une tâche qui incombe par définition aux syndicats nationaux.

Quant aux relations avec les institutions communautaires, j'estime qu'il faudrait améliorer la collaboration qui existe déjà dans le cadre du Comité économique et social et des différents organismes bipartites ou tripartites, tout en veillant à bien spécifier et délimiter les responsabilités de chacun.

Pour sa part, l'exécutif a toujours suivi cette politique, non seulement dans les organismes que je viens de citer, mais également lors des fréquentes entrevues que ses services ou lui-même ont eues avec les organisations européennes des employeurs et des travailleurs.

A propos des autres observations qui figurent dans le rapport général ainsi que des prises de position ou des propositions soumises à cette haute assemblée, également sous forme d'amendements, j'ajouterai quelques remarques, tout en me réservant de revenir plus longuement sur certains points lors de la discussion de la proposition de résolution.

Les observations auxquelles je pense ici ont trait au manque de synchronisation entre la politique sociale et les autres politiques communes et au retard que l'on constaterait dans certains secteurs de la politique sociale communautaire. Je sais bien, comme le disait hier Mme Probst, que ces reproches sont la manifestation d'une certaine impatience au niveau européen et qu'en ce sens, l'exécutif et moi-même y souscrivons entièrement. Il n'en reste pas moins que les critiques de cet ordre doivent tenir compte des objectifs et des dispositions du traité, des limites qui existent même dans leur interprétation la plus large, ainsi que des compétences et des pouvoirs des différentes institutions communautaires. En somme, je voudrais que ces observations soient fondées sur la réalité et non sur des aspirations qui, pour légitimes voire largement partagées qu'elles soient, ne reposent pas toujours sur les traités même lorsque leurs dispositions sont interprétées aussi largement que possible.

Quant à l'importance qu'attache l'exécutif à ce que la politique sociale aille de pair avec les autres actions communautaires, je me bornerai à rappeler ici les initiatives que nous avons proposées pour 1964, initiatives dont un chapitre entier est précisément consacré aux interventions dans le secteur social. Il est vrai que ce chapitre est le dernier, mais il ne faut pas pour autant en conclure que les suggestions qu'il contient sont les dernières en importance, comme le faisait remarquer hier M. Hallstein.

Levi Sandri

Je m'arrêterai ici dans mes commentaires car, comme je viens de le dire, nous aurons l'occasion d'approfondir ces questions lorsque nous examinerons le rapport sur la situation sociale. Je voudrais néanmoins apporter encore quelques précisions sur certains points.

A propos du Fonds social, je puis assurer le Parlement que les études et les travaux préliminaires entrepris en vue d'élaborer un projet de réforme sont désormais en bonne voie. J'espère que l'exécutif sera en mesure de présenter avant la fin de l'année des propositions précises au Conseil, propositions sur lesquelles il est évident que nous demanderons à votre assemblée de se prononcer, comme il est évident que nous tiendrons dûment compte de son avis.

Dans le domaine de la formation professionnelle, dont le rapporteur général a souligné à juste titre l'importance, la politique commune qui avait été esquissée dans les principes adoptés en son temps par le Conseil a elle aussi commencé à être mise en œuvre. Diverses actions ont été ou sont en train d'être entreprises au niveau communautaire, en accord avec les gouvernements et les partenaires sociaux réunis dans le Comité consultatif *ad hoc*. Tant dans ce secteur que dans le cadre de l'application du droit d'établissement, l'exécutif étudie attentivement la question du rapprochement des différents niveaux de formation et celle de l'équivalence des diplômes qui y est liée et dont M. Dehousse vient de parler à l'instant.

Enfin, je partage en principe l'avis du rapporteur général quant aux perspectives qu'il esquisse aux paragraphes 243 et suivants dans le secteur social, qu'il s'agisse de la libre circulation des travailleurs ou de l'action sociale dans le secteur agricole. A ce propos, je tiens à informer le Parlement que lors de sa dernière session, le Conseil de ministres a pris acte du programme d'action que l'exécutif a élaboré dans ce domaine, programme sur lequel cette haute assemblée aura certainement l'occasion de se prononcer.

Pour terminer, je dirai encore que je suis d'accord avec les perspectives que le rapporteur aperçoit dans les autres secteurs de la politique sociale et notamment celles qui concernent les conditions de vie et de travail du citoyen européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Mes chers collègues, une fois de plus je me trouve dans une situation assez difficile. J'avais préparé une intervention qui devait durer vingt-cinq minutes ; M. le Président me demande de la réduire à dix. Comme je ne veux pas compliquer sa tâche, je ferai un très grand effort.

Pour atteindre ce but, il me faut passer sur la grande valeur du rapport Rossi, sur la déclaration, très importante de la Commission de la C.E.E., sur le

nationalisme mal compris qui loin de résoudre les problèmes les complique ; sur la question primordiale de la culture, sur celle de la recherche scientifique et des plans qui s'y rattachent qui exigent toujours plus d'attention, sur un problème non moins difficile et actuel dont on parle trop peu : le remplacement des heures de travail par des loisirs.

La durée du travail diminue sans cesse, mais on s'occupe très peu des loisirs. Seule une organisation adéquate permettra que cette réduction de la durée du travail aboutisse à cette civilisation meilleure que nous recherchons.

Et j'en arrive à quelques considérations d'ordre économique.

Le rapport de M. Rossi soulève la question de savoir si la réalisation du Marché commun constitue un phénomène irréversible. Il y a, il est vrai, des raisons d'inquiétude. J'estime cependant que la question se pose autrement. Le Marché commun subsistera, parce que c'est le seul moyen d'atteindre les objectifs définis dans le traité et, ce qui plus est, le seul moyen de permettre à l'Europe de jouer un rôle plus important dans le monde.

Mais il se pose un problème majeur. Il s'agit de savoir si la Communauté progresse suffisamment vite pour rattraper les pays qui, dans le domaine économique, nous dépassent et surtout pour maintenir son avance sur ceux qui font de très gros efforts d'abord pour nous égaler, ensuite pour nous dépasser.

L'Europe, au moment de la mise en place des organes du Marché commun, sortait d'une période de basse conjonction. Cette situation, sans être générale, se caractérisait cependant par un chômage plus ou moins intense. Les conséquences d'un chômage intensif pour les Etats et pour la démocratie sont suffisamment connues.

Depuis lors, l'Europe connaît une période de haute conjoncture. Partout il manque des ouvriers et le standing de vie a sensiblement augmenté. Mais l'euphorie n'a pas duré longtemps. On se trouve maintenant en présence d'une autre maladie qui peut avoir des effets très nocifs. Il s'agit de l'inflation dont il est inutile d'examiner les suites possibles. Le pire serait qu'elle mène une fois de plus à une dévaluation.

Le monde capitaliste fait d'ailleurs des efforts pour expliquer ses difficultés. Chose étrange, on s'attaque en premier lieu et de préférence aux salaires. Quand le chômage sévit, on prétend que la cause en réside dans les salaires. Ceux-ci sont trop élevés ; il en résulte que les prix sont trop hauts et que la concurrence sur le marché international devient difficile, voire impossible.

Quand il y a menace d'inflation, par suite de la haute conjoncture, ce sont encore les salaires qui sont mis en cause. Ils ont monté trop vite, ils ont dépassé l'augmentation de la productivité et, loin d'augmenter le pouvoir d'achat, ils ont pour résultat final que ce dernier diminue.

De Block

Dans toute cette explication, abstraction est faite du bénéfice capitaliste. Il faut de temps à autre des augmentations extra-conventionnelles pour rétablir un peu plus de justice entre le salaire et le bénéfice. Je conseille volontiers qu'il ne faut pas exagérer, mais je ne crois pas que les syndicats aient formulé des revendications excessives. D'ailleurs, s'il devait en être ainsi, le patronat opposerait un refus et préférerait la lutte.

L'un comme l'autre cas s'explique par plusieurs raisons dont une des principales est le manque de discipline. On préfère encore le désordre économique à un système ordonné. Une autre cause réside dans les prix. Ainsi, dans mon pays, où pratiquement tous les salaires sont indexés, il faut d'abord que l'indice des prix augmente et ce n'est que trois, parfois six mois après, qu'un ajustement des salaires a lieu. Ces augmentations sont toujours consenties avec retard et, en définitive, l'ouvrier est toujours la dupe.

Il est d'ailleurs possible que l'augmentation de l'indice soit intervenue à la suite de causes qui n'ont aucun rapport avec les salaires.

Je n'insiste pas sur ce point.

Avant de parler salaires, il faut parler prix et, quand on parle de prix, il ne faut pas oublier le secteur très important de la distribution. Il ne serait pas mauvais de mettre un peu d'ordre dans ce secteur, mais d'autres causes jouent. Un Etat ne doit pas financer des dépenses ordinaires par des emprunts. Une gestion financière saine est conditionnée par un ensemble de mesures qui doivent tendre à augmenter effectivement l'avoir du pays.

Mais, là encore, on se heurte au secteur privé qui, trop souvent, emploie mal la liberté dont il dispose. Un seul exemple suffira. Certains Etats ont diminué les dépenses pour la construction des maisons à bon marché et, dans les grandes villes, des maisons insalubres existent toujours en grand nombre. Or, cette situation augmente les dépenses relatives à la santé publique. Le secteur privé ne se soucie pas de la santé : il spéculé et construit des bureaux et des buildings à appartements chers.

Bien entendu, quand cela ne tourne plus rond, le secteur privé — qui prétend pouvoir tout régler — s'adresse à l'Etat et demande des mesures pour aplâner les difficultés. Il faut noter ici que la Commission de la C.E.E. a fait des efforts méritoires pour les conjurer. Les recommandations qu'elle a rédigées sont connues, mais ces recommandations présentent cependant un gros défaut : elles sont établies quand le mal a déjà pris une certaine extension.

Mais constatons que les périodes de tranquillité sont très brèves. La base conjoncture et la haute conjoncture viennent toujours rompre l'équilibre nécessaire et renferment nombre de menaces pour les petites gens et surtout pour les ouvriers. D'une situation pareille, il importerait de tirer la conclusion. On

ne le fait pas, parce qu'il faudrait mettre en accusation le système économique lui-même. Comme pratiquement tous les moyens de propagande et de pression sont groupés entre les mains de ceux qui défendent le système existant, on se tourne vers l'Etat ou vers la Commission de la C.E.E. pour lui assigner le soin de trouver les moyens de guérison. Ainsi qu'il a été dit, la Commission de la C.E.E. a fait des recommandations, qui sont plus ou moins suivies par les Etats. Chose curieuse et caractéristique du monde capitaliste, on demande la guérison à une institution qui n'a pas de pouvoir. Elle ne peut que proposer et elle l'a fait.

A mon avis, il faudrait avoir le courage de choisir. Faut-il suivre l'exemple des Etats-Unis, qui sont d'ailleurs assez loin de pratiquer une liberté économique totale ? Faut-il s'inspirer de l'exemple de l'U.R.S.S. qui est en voie d'assouplir un système beaucoup trop rigide ?

Si l'on veut choisir, il ne faut pas oublier que l'homme est un être humain qu'on ne peut pas assimiler à un pion ou à un rouage d'un ensemble mécanique. Le système économique européen devrait tenir compte de tous les facteurs et opter pour une position intermédiaire entre la conception des U.S.A. et celle de l'U.R.S.S.

Il faudrait commencer par convertir en exploitations publiques certains secteurs qui disposent d'un monopole de fait ou qui sont essentiels pour l'industrie et le commerce. Dans cette catégorie trouveraient d'abord leur place les secteurs de l'énergie et des transports.

Il serait utile de pousser à la constitution de grosses unités de production à l'instar de ce qui est préconisé par M. Louis Armand et de ce qui se pratique chez les concurrents, surtout ceux de demain. Certaines mesures devront être prises pour éviter des abus. Le plus simple et le plus pratique est de créer un contrôle qui rend pratiquement impossible les abus de la puissance économique.

Le développement de l'économie devrait reposer sur une planification communautaire suffisamment souple pour faire les adaptations devenues utiles ou nécessaires. Cette planification communautaire devrait être le résultat d'une collaboration sincère entre les secteurs publics et privés avec l'assistance de techniciens qualifiés et des partenaires sociaux. Mais, une fois établi, tous les participants devraient s'engager à l'exécuter loyalement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Une telle planification communautaire assurerait un développement continu et harmonieux de l'économie communautaire. Elle mettrait fin aux contradictions actuelles et à la division qui continue à séparer les partenaires. Il saute aux yeux qu'un système communautaire demanderait, j'allais dire exigerait, une union monétaire et une organisation du crédit à un niveau également communautaire.

De Block

Il se pose un bon nombre d'autres questions : celles des prix, de la productivité et des salaires, de l'organisation du secteur privé pour ne citer que les principales.

Pour réussir l'Europe de demain, il faut s'engager résolument dans une voie nouvelle. Le cours de l'histoire veut qu'un système économique ne soit pas éternel. Après un épanouissement plus ou moins grand arrive une période d'usure. Il faut empêcher que l'usure ne se transforme en décadence. C'est en s'engageant dans des voies nouvelles que cette transformation sera évitée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Mme Elsner.

Mme Elsner. — (A) Monsieur le Président, malheureusement, M. Marjolin m'a en quelque sorte coupé l'herbe sous les pieds car avec l'esprit critique qui le distingue, il a énuméré presque tous les points litigieux que l'on peut trouver dans le rapport de notre éminent collègue M. Rossi, et cela avec le grand avantage de pouvoir promettre qu'ils seront examinés, voire qu'il y sera remédié. Etant donné que je n'aime pas les répétitions, je m'en voudrais de revenir sur ces questions et me limiterai à quelques brèves remarques.

Je commencerai par la politique des revenus. M. Marjolin a rappelé à juste titre que l'exécutif avait proposé que, pour les années à venir, les Etats déterminent l'accroissement des revenus en fonction de celui de leur produit national. Je voudrais compléter cette proposition par les déclarations qui ont été faites à ce sujet au sein de la commission économique et financière, où nous avons expressément insisté sur le fait que nous n'acceptons cette limitation qu'aussi longtemps que persisteront les difficultés qui caractérisent la situation actuelle de la conjoncture. Elle constitue une solution provisoire, et je tiens à préciser au nom de mon groupe politique que nous ne voulons à aucun prix que notre accord préjuge la politique des revenus à adopter.

Le rapport de M. Rossi m'oblige à faire une autre remarque encore. Je ne puis me rallier à son point de vue selon lequel le traité aurait renoncé à définir le type d'économie que devraient adopter les Etats membres. Le traité plaide sans la moindre ambiguïté en faveur d'une politique de concurrence. On peut tout au plus dire qu'il en a modifié la forme dans les secteurs de l'agriculture et du charbon. Mais c'est là un fait qu'aucun de nos rapports ne devrait contester.

Si j'insiste tant là-dessus, c'est que l'un des amendements à la proposition de résolution que nous allons discuter tout à l'heure parle du *caractère désuet* de la politique de concurrence de la Commission de la C.E.E. Or, nous défendons cette politique. D'ailleurs,

ce faisant, il est également possible d'apaiser quelques-uns des doutes qu'exprime le rapporteur quant à la dimension que peuvent et doivent avoir les entreprises. Je lui sais gré d'avoir examiné cette question de si près dans son rapport. Cependant, nous devrions nous inquiéter non tant des dimensions de l'entreprise que des limites au delà desquelles elle n'appartient plus à l'économie de concurrence. Ces limites reculent d'ailleurs dans la mesure où la politique économique que nous pratiquons se situe à l'échelon mondial et non plus à l'échelon national, autrement dit, plus nous admettons la concurrence étrangère et moins nous nous isolons.

Mais même alors, ces grandes puissances économiques ne laisseront pas d'inspirer une certaine méfiance. Permettez moi de dire que j'ai été très touchée de ce qu'un membre du groupe libéral ait éprouvé ce malaise et l'ait exprimé avec tant de franchise. Son intervention me donne l'impression que nous devrions chercher en commun des solutions politiques nous permettant d'obtenir l'effet économique souhaité, mais en évitant qu'il soit accompagné d'un sentiment de malaise. Je ne crois pas qu'un vaste mouvement syndical puisse à lui seul le combattre, comme le dit le rapporteur dans un passage de son rapport, pour la simple raison que la solidarité des employeurs s'y oppose.

Permettez-moi en dernier lieu de demander à l'exécutif pourquoi il n'a pas repris dans son « Initiative 1964 » les propositions relatives au programme de développement qu'il avait déjà annoncées ici même au mois de septembre. Je sais évidemment que toute extension des activités dans le domaine de la politique régionale dépend de la réorganisation du Fonds social. Mais alors, cette réorganisation ne devrait pas être présentée comme une mesure de politique sociale : il faudrait l'insérer dans le cadre plus vaste de la restructuration indispensable des régions défavorisées et définir tous les objectifs sur lesquels la transformation du Fonds social portera.

Comme tous les parlementaires ici présents, je me félicite de l'« Initiative 1964 » qui apporte une contribution précieuse à l'accélération de la mise en place du marché commun. Cependant, je partage les réticences de M. Radoux. A première vue, la question se pose de savoir si cette initiative ne va pas, une fois de plus, accélérer l'union douanière de telle manière que l'union économique ne sera pas en mesure de suivre au même rythme. La proposition relative à la réalisation progressive d'une politique monétaire commune ne change pas grand chose à la situation, comme l'a d'ailleurs reconnu hier M. Hallstein lui-même. Qui donc ne souhaite qu'une union monétaire vienne couronner l'édifice ! Cependant, il nous semble qu'avant d'en arriver là, nous devons sérieusement améliorer la coopération dans plusieurs autres domaines. Et pour le moment, l'« Initiative 1964 » ne donne aucune indication précise à ce sujet. C'est pourquoi nous craignons fort qu'elle ne constitue une

Elsner

fois de plus une solution unilatérale nous rendant plus vulnérable les uns vis-à-vis des autres sans qu'une coopération véritable nous mette à l'abri des conséquences.

Il est désormais entendu que le colloque avec le Conseil de ministres aura lieu au cours de la session de novembre et qu'il sera consacré à la situation conjoncturelle de la Communauté. Comme nous aurons amplement l'occasion de discuter de tous les problèmes économiques à cette occasion, je m'en tiendrai pour le moment à ces quelques observations.

(Applaudissements)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Mon intervention devait porter sur l'importance de la recherche du développement dans le domaine de la Communauté économique européenne.

Comme la discussion sur ce point pourrait être assez longue, que les interventions ont déjà été nombreuses et que les questions que je devais évoquer n'étaient pas sans complexité, je préfère, en raison du temps limité de parole imparti à chacun, renoncer à mon exposé.

M. le Président. — Je ne sais si nous devons remercier M. Armengaud de renoncer à prendre la parole, car chacun attendait de lui une intervention qui n'aurait pas manqué, comme à l'habitude, d'être très intéressante.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, j'examinerai très rapidement quelques points particuliers. Je m'associe aux autres orateurs pour féliciter, à mon tour, M. Rossi ; j'ai beaucoup apprécié le mot « dimensions » qu'il a utilisé dans son rapport.

J'estime que nous manquerions totalement de réalisme politique si nous n'étions déjà plus sous le coup des graves événements qui, il y a cinq jours à peine, se sont produits en l'espace de 24 heures bien chargées. On pourrait évidemment épiloguer à perte de vue mais, pour être bref, je me contenterai de dire que je partage l'opinion exprimée ces jours derniers à Mayence par le chancelier Erhard lorsqu'il a déclaré que l'U.R.S.S. allait durcir sa position. Pourquoi, sinon, ce revirement ? C'est manifestement l'amorce de quelque chose de nouveau !

Il importerait au plus haut point de rétablir la solidarité au sein de l'O.T.A.N. dans la mesure où, çà et là, elle est compromise. Il serait bon également de renforcer la solidarité entre nous-mêmes, au sein de la Communauté, ainsi qu'entre la Communauté et l'A.E.L.E.

J'ai cru comprendre que la commission politique du Conseil de l'Europe a pris ces jours derniers l'initiative d'une coopération politique entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. ; j'espère qu'elle portera des fruits.

En ce qui me concerne, Monsieur le Président, j'entrevois des menaces qui pèsent à la fois sur les Six et sur les Sept, et je me demande si ce n'est pas là qu'il faut chercher la base commune qui permettrait de jeter un pont entre les deux Communautés.

Il convient d'insister sur un sujet politique d'actualité que M. Rossi a évoqué dans son rapport. Il pose la question suivante, et je crois que c'est une des questions essentielles de son rapport : maintenant que nous sommes à mi-chemin de la voie tracée par les traités de Rome, n'avons-nous pas atteint le « point de non-retour » ?

C'est une question fondamentale et, en la posant, M. Rossi espère provoquer un débat. Je réponds bien volontiers à son invitation, car elle arrive bien en propos. A mon avis, il n'existe qu'une seule réponse possible et concluante : il n'y a pas de doute, nous ne pouvons plus rebrousser chemin. En effet, l'évolution au sein de la C.E.E. et de la C.E.C.A. a atteint un stade trop avancé pour que les milieux économiques intéressés puissent encore songer à retourner en arrière. Il est des réalités qu'il n'est pas possible de méconnaître. En dépit d'un certain pessimisme et de quelques crises qui ont été évoquées ici, l'année 1964 nous apporte un certain nombre de preuves évidentes de cette impossibilité de revenir sur nos pas. Je pense, par exemple, à la lutte en commun contre l'inflation, que nous menons dans l'esprit des traités. L'été dernier, le président de la Banque fédérale d'Allemagne occidentale a déclaré : « les efforts d'intégration de l'Europe sont voués à l'échec si l'on n'accorde pas la priorité absolue à la lutte contre l'inflation ».

Comme l'a si bien dit M. Rossi, il s'agit de dimensions humaines. Nous œuvrons par l'homme et pour l'homme. Il importe que la Communauté mène contre l'inflation une lutte active dans la Communauté tout entière car c'est précisément l'« homme européen », et plus spécialement l'« Européen de condition modeste » qui, comme toujours et partout, fait les frais de l'inflation et de l'instabilité de la monnaie.

Autre signe de l'impossibilité de revenir en arrière : la liberté d'établissement des travailleurs qui est en voie de réalisation à l'intérieur de la Communauté. Il n'est désormais plus possible de ne pas en tenir compte.

Berkhouwer

Dans le domaine du droit, et notamment du droit civil, on peut également déceler certains indices qui témoignent d'une évolution toute nouvelle. Je songe, pour citer un exemple actuel et concret, à l'affaire dont la Cour d'appel de Paris a été saisie récemment. Il s'agit d'un contrat garantissant l'exclusivité territoriale pour la vente d'appareils de radio, affaire qui présente également un grand intérêt pour le consommateur. La Commission de Bruxelles a estimé que le contrat litigieux, en vertu duquel une seule firme était autorisée à importer en France des appareils de radio en provenance de l'Allemagne, contrevenait au principe de l'intégration territoriale et, par conséquent, aux dispositions des traités de Rome.

Je vois dans cette décision un progrès sensible et réel sur la voie de la création d'un système juridique européen.

Nous avons également atteint le « point de non-retour » en ce qui concerne la lutte communautaire contre la pénurie de main-d'œuvre sur le marché de l'emploi. Nous constatons qu'à l'heure actuelle les travailleurs en provenance de pays étrangers à la Communauté sont inégalement répartis entre les territoires de nos six pays. Ici, également, il conviendrait de lutter en commun contre ce phénomène et de rechercher une formule de répartition équilibrée.

Peut-être les institutions communautaires compétentes en la matière devraient-elles s'intéresser un peu plus au problème de l'automatisation. Je signalerai à ce propos que la firme A.E.G. vient de créer à Berlin-Ouest un institut où 350 savants s'occupent de ces questions.

J'estime que l'automatisation est appelée à jouer un rôle capital dans la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre. Il est sans doute urgent également d'implanter davantage d'industries dans des pays disposant d'un excédent de main-d'œuvre, plutôt que de continuer à attirer chez nous un nombre aussi considérable de travailleurs de ces pays et même de pays d'outre-mer. Ainsi, cette main-d'œuvre ne serait pas contrainte à l'émigration.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à la politique d'association. Je suis en faveur d'une association dont le caractère serait aussi ouvert que celui que nous ne cessons de préconiser lorsqu'il s'agit de l'intégration. Je voudrais notamment mettre en garde contre toute interprétation restrictive du traité de Rome. En matière d'association le traité permet une grande souplesse dans la mise en œuvre de ses dispositions et je ne crois pas qu'il faille, par une interprétation restrictive, arriver à les appliquer trop strictement.

Et maintenant, l'union politique. Il s'agit en l'espèce d'étendre les pouvoirs de la Communauté à d'autres domaines. Nous sommes tous d'accord pour dire que, même dans sa forme actuelle, notre Communauté possède d'ores et déjà un caractère politique.

Selon M. Rossi, il faut prendre des initiatives en vue d'une relance européenne. Non pas que je ne partage pas cette opinion, mais je crois que nous ferons bien de manifester une certaine réserve envers ceux qui prétendent qu'il faut à tout prix faire quelque chose. Sinon, je crois que nous nous exposerons au risque d'adopter des solutions boiteuses sur lesquelles il ne sera plus possible de revenir.

Je crois que, dernièrement, à Rome, M. Hallstein a parlé dans le même sens. On ne peut pas brusquer les événements. En outre, il reste encore tant à faire, même dans le cadre actuel du traité de Rome. Il suffit de songer, par exemple, au problème de l'élection de notre Parlement au suffrage direct, problème dont nous avons préparé la solution mais qui s'est heurté à l'inaction des autres institutions de la Communauté.

L'impérieuse nécessité d'élections au suffrage direct ressort du fait qu'à bref délai, il ne sera plus matériellement possible de siéger dans deux parlements. La Bible nous enseigne déjà, Monsieur le Président, que l'on ne peut servir deux maîtres à la fois ; je crois que l'avenir nous apprendra qu'il sera également impossible de servir en même temps deux parlements. Je pense qu'en parlant ainsi, je ne fais que répéter ce que mon collègue, M. Leemans, disait tout récemment.

Nous ne devons pas nous engager à la légère dans de nouveaux programmes s'il n'en découle pas une véritable intégration. C'est pourquoi nous devons considérer leur contenu avec un esprit critique.

Je partage entièrement l'avis de M. Defferre, président de la délégation française, qui a déclaré lors du Congrès des communes européennes à Rome : « Les plans et projets de relance qui nous sont soumis, c'est seulement si l'esprit communautaire les inspire, c'est-à-dire s'ils apportent un peu plus de supranationalité, qu'ils iront dans la bonne direction ».

Monsieur le Président, en ce qui concerne la supranationalité, les perspectives actuelles ne sont pas particulièrement réjouissantes. Le rapporteur fait état de rumeurs selon lesquelles certains auraient fait observer en Conseil de ministres qu'il est inconcevable que dans certains domaines l'on puisse renoncer à la règle de l'unanimité.

Je crois, avec le rapporteur, qu'en tant que Parlement, nous devons affirmer qu'au cours de la prochaine étape, la règle de la majorité devra s'appliquer, précisément parce qu'elle est une caractéristique essentielle de l'intégration.

Il convient, je pense, de le rappeler une nouvelle fois en cette occasion. Si les pouvoirs de notre Communauté doivent s'étendre au domaine politique, à la politique étrangère par exemple, et à d'autres secteurs, j'estime, avec notre collègue M. Dehousse, qu'il faut laisser la porte ouverte au Royaume-Uni. Il ne faut pas que l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté soit un préalable. Il faut, en outre, prévoir

Berkhouwer

la possibilité d'une coopération avec l'A.E.L.E. Je crois que, d'une manière générale, on peut affirmer que toute nouvelle initiative tendant à un élargissement dans le sens d'une coopération avec le Royaume-Uni et avec l'A.E.L.E. doit être accueillie avec intérêt.

Monsieur le Président, dans le triangle que représente notre organisation — Parlement, exécutifs et Conseil de ministres — c'est malheureusement l'institution la plus puissante qui semble en même temps la plus inerte et, je dirais presque la moins « praticable ».

Je constate que bon nombre de questions sont déferées au Comité des représentants permanents, jusque et y compris celle des prérogatives de notre Parlement. Pouvez-vous vous imaginer, Monsieur le Président, qu'au sein de nos parlements nationaux, nous dirions à un certain nombre de secrétaires-généraux : « Messieurs, veuillez faire une étude sur le point de savoir quelles seront nos prérogatives » ?

Sur la base des traités de Rome, nous nous considérons comme un Parlement européen. J'estime qu'il y a des pouvoirs que nous pouvons exercer sans l'accord du Conseil de ministres. Rien ne nous empêche d'exprimer les idées politiques qui cheminent dans l'opinion publique et, inversement, de mobiliser cette opinion. Rien non plus ne nous empêche de mener une action politique, à la plus large majorité possible, dans les domaines où le Conseil de ministres n'est pas capable de le faire.

La réalité des situations politiques ne dépend pas des textes. Tout prestige se situe au-dessus des textes. Il appartiendra à notre Parlement de se donner, grâce à sa puissance d'action politique, le prestige qui permette d'accélérer le mécanisme de l'intégration politique.

Monsieur le Président, la dernière partie de mon exposé sera consacrée à la position de l'Europe dans le monde. A cet égard, le rapport est plutôt platonique.

Il énumère un certain nombre de variantes — je le dis bien entendu avec tout le respect que je dois à mon ami, M. Rossi — telles que l'Europe atlantique, l'Europe en tant que troisième force, l'Europe considérée comme partenaire égal en droits, et ainsi de suite. Ces jours derniers, nous avons même entendu parler d'une Europe qui devrait constituer une sorte de troisième force avec l'Amérique latine.

Monsieur le Président, je ne vois aucun salut dans cette solution. Il est extrêmement dangereux de vouloir se livrer à une concurrence dans le domaine de l'assistance en éveillant des espoirs qu'il est difficile de réaliser. Je crois qu'il serait de loin préférable que la C.E.E. déclenche et soutienne le processus de développement de l'Amérique latine en coopération avec les Etats-Unis. En tout cas, une telle action coordonnée constituerait une véritable opération atlantique commune.

Spéculer sur la coopération atlantique est une chose ; pratiquer une véritable politique atlantique d'ailleurs absolument indispensable, en est une autre. Je pense aux problèmes du « Kennedy round » qui, pour l'heure, sont dominés de part et d'autre de l'océan par des préoccupations procédant d'intérêts purement matériels. J'ai appris qu'au cours des négociations on va jusqu'à quitter la salle de réunion lorsqu'on n'est pas d'accord. Je crois même qu'il y a peu de temps, on y a parlé de « sinistre journée ».

Avant de conclure, un mot encore à propos de la coopération atlantique. Je crois devoir souligner tout l'intérêt que revêt la conclusion, de ce côté de l'Atlantique, d'une association avec une grande partie de l'Afrique.

Ainsi, il sera possible de faire partir de ce côté vers l'autre, l'initiative d'une coopération dont les contours peuvent sans doute encore difficilement être dessinés. En tout cas, nous ne devons pas prendre cette initiative séparément ni en tant que Communauté des Six œuvrant pour elle seule. J'estime que nous devons aborder le rivage occidental de l'Océan atlantique avec nos partenaires africains et qu'alors, de concert avec les Etats-Unis, nous devons mettre le cap sur l'Amérique latine en vue de lui offrir soutien et assistance. Ainsi, il sera peut-être possible de créer un cadre à l'intérieur duquel la coopération atlantique aura plus de chances de se concrétiser.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me propose de consacrer mon intervention au problème de l'union politique, et cela dans le même esprit que le rapporteur, c'est-à-dire non pour me répandre en lamentations sur nos illusions perdues, mais pour apporter une contribution à la « relance » de l'Europe.

Nous sommes tous persuadés non seulement que l'intégration politique est indispensable à l'avenir de l'union économique mais plus encore, que sa réalisation est urgente. Le 31 décembre 1965 marquera en effet le passage de la deuxième à la troisième étape, passage dont la conséquence la plus spectaculaire sera l'abandon de la règle de l'unanimité en faveur de celle de la majorité qualifiée au Conseil de ministres. Il s'agit, ni plus ni moins, de l'entrée en vigueur du principe de la supranationalité.

Il n'est guère difficile d'imaginer les difficultés auxquelles nous nous heurterions à cette date si les relations politiques entre les six Etats ne s'étaient pas améliorées d'ici là. Mais, même abstraction faite de ces considérations, de sérieux motifs obligent les Etats à créer l'union politique afin qu'ils puissent continuer à progresser sur la voie de l'union économique.

Scelba

Quiconque ne partage pas ce point de vue ignore la nature de l'union économique déjà existante ; il ignore l'étendue des problèmes que son développement pose aux Etats qui l'ont patronnée, problèmes qui réclament de la part des gouvernements des options continuelles tant dans le domaine de la politique intérieure que dans celui de la politique étrangère.

L'union politique n'est-elle pas déjà en elle-même un choix d'ordre politique ?

Dans le domaine de la politique intérieure, l'union économique limite la souveraineté dont jouissaient les Etats pour définir leur orientation économique. Une politique collectiviste, protectionniste, voire autarcique serait incompatible avec les traités de Rome.

L'union économique implique une politique communautaire dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, des transports, de l'énergie et des échanges, des finances, des questions monétaires, de la fiscalité, des monopoles d'Etat, de la sécurité sociale, des salaires, de la recherche scientifique. Elle soulève la question de la politique régionale, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur — en d'autres termes, d'une politique commune de l'enseignement.

Il faut accorder une importance particulière à la politique sociale (qui comprend notamment la libre circulation des travailleurs et réclame l'identité de traitement économique) et au droit de libre établissement pour les entreprises et les professions libérales.

Il suffit d'énumérer les différentes rubriques que comprend la politique économique commune pour saisir immédiatement qu'elle ne pourra être réalisée que si les différents Etats se sentent unis par un destin commun.

Si nous passons ensuite aux relations entre la Communauté et les Etats tiers, comment ne pas voir que c'est l'ensemble de la politique internationale qui est en jeu ? Il suffit de penser aux problèmes que posent l'adhésion et l'association d'autres pays d'Europe à la C.E.E.

La Communauté économique européenne limite la souveraineté des Etats dans le domaine des relations économiques, et elle la limitera de plus en plus jusqu'à son élimination totale, et cela non seulement entre les Etats membres de la Communauté, mais aussi entre ceux-ci et les Etats tiers, qu'ils soient européens ou non.

D'ici peu, les relations économiques avec les pays en voie de développement, avec l'Amérique latine et avec les pays communistes, relations que dictent des considérations de politique internationale, cesseront d'être bilatérales pour devenir multilatérales.

Il ressort de toutes ces considérations que dès à présent, l'union que forme la C.E.E. n'est pas uniquement commerciale mais déjà partiellement politique,

et que seule une intégration politique complète permettra à l'union économique de survivre et de se développer.

Cependant, en posant le problème de l'union politique en termes d'abandon de la souveraineté nationale, nous ne devons pas oublier que cet abandon est déjà inclu dans les traités de Rome ; certes, les dispositions qui le concernent ne doivent entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 1966 et ne portent que sur l'économie, mais il n'en reste pas moins que ce secteur représente précisément le domaine d'activité le plus important de nos Etats modernes.

Est-il possible de retourner en arrière, de renoncer aux bienfaits de l'union économique ? Je crois que personne parmi nous, qu'aucun des gouvernements des six pays ne songe à une éventualité semblable. Les peuples condamneraient sans appel les gouvernements qui oseraient seulement l'envisager.

Or donc, puisque d'une part l'intérêt économique et politique ainsi que l'opinion publique interdisent tout retour en arrière et que, d'autre part, tout immobilisme serait fatal à l'union économique, il est permis d'espérer que l'intégration politique sera « relancée » sous peu. Certes, elle se heurtera à des difficultés, tout comme l'intégration économique, d'ailleurs. Cela n'a rien de surprenant, puisqu'il s'agit d'abandonner des idées dont le règne était récemment encore presque incontesté, de transformer des sentiments profondément enracinés et d'abolir des traditions respectables.

Cependant, ce ne sont pas uniquement ses ennemis déclarés qui dressent des obstacles à l'intégration politique. En réalité, le nationalisme aveugle compte de moins en moins d'adeptes dans l'Europe libre. L'idée que sous quelque forme que ce soit, l'union des peuples européens est indispensable afin d'éviter une réapparition des événements tragiques du passé, cette idée se répand de plus en plus, justifiée par la politique de tous les jours qui montre à quel point les Etats nationaux sont incapables de résoudre leurs problèmes, à commencer par celui de leur sécurité. Même les puissances gigantesques que sont les Etats-Unis et l'Union soviétique ne peuvent échapper à cette règle.

Mais ceux qui veulent avoir des résultats complets et immédiats, les partisans de l'adage « tout ou rien », aboutissent eux aussi au même résultat et empêchent l'Europe d'aller de l'avant.

Il en est de même pour ceux qui posent des conditions préjudiciables qui sont pratiquement irréalisables.

Nous devons également compter parmi les adversaires de l'Europe unie ceux qui contestent toute valeur à ce qui a été accompli jusqu'à présent et qui refusent d'admettre le caractère dynamique des institutions existantes.

Scelba

Si nous voulons progresser, nous devons abandonner le maximalisme et la passivité, ne pas nous laisser aller au découragement et à la tiédeur, mais avancer sur la voie d'un sain réalisme, nullement en contradiction avec l'idéalisme ; il constitue simplement le moyen nécessaire à la réalisation de l'idée. Nous devons agir en prenant acte de la réalité, non pour la subir passivement, mais pour la transformer, pour préparer des solutions qui puissent être appliquées aujourd'hui sans pour autant préjuger l'objectif final, en spécifiant bien clairement qu'elles ne constituent qu'un pas vers le but idéal, et dans la conviction qu'il vaut mieux agir que ne rien faire.

Si nous adoptons un point de vue raisonnable et réaliste, deux constatations s'imposent à nous : la première, que seule une union politique conclue entre les signataires des traités de Rome est concevable à l'heure actuelle, et la deuxième, que ce n'est qu'en instituant cette union politique entre les Six qu'il est permis d'espérer que d'autres Etats d'Europe s'y joindront, que l'union s'élargira.

Grâce à certaines éclaircies de l'horizon politique, à certaines précisions récentes, il nous est plus facile aujourd'hui de reprendre le dialogue sur l'union politique.

La perspective de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun avait donné lieu à des discussions qui ont en fait abouti à interdire toute initiative en faveur de l'union politique. La victoire des travaillistes aux dernières élections met provisoirement un terme à ce conflit. On connaît la position du parti travailliste à ce sujet. Je rappellerai ici la déclaration que le nouveau premier ministre britannique, M. Harold Wilson, avait faite lors de sa campagne électorale, et dans laquelle il avait dit notamment que le gouvernement travailliste n'accepterait jamais que la politique étrangère du Royaume-Uni soit dictée à Bruxelles. Comme les partis politiques britanniques ont l'habitude de respecter les engagements qu'ils prennent dans leurs programmes électoraux, nous savons donc que — tout au moins pendant les cinq prochaines années — nous ne pouvons compter sur le Royaume-Uni pour créer l'union politique de l'Europe. Mais par ailleurs, il me semble qu'étant donnée notre conviction unanime que l'avenir de la Communauté économique européenne dépend de l'union politique, nous ne pouvons même pas envisager une éventuelle adhésion du Royaume-Uni au marché commun, car elle arrêterait inévitablement le processus d'unification politique et porterait en dernier ressort un coup fatal aux traités de Rome.

Reste à souhaiter que le gouvernement britannique change d'attitude, mais cela prendra assurément des années, et l'Europe ne peut attendre. D'autre part, nous sommes persuadés que la réalisation de l'union politique entre les Six contribuera de manière décisive à modifier l'opinion du peuple britannique, dont le réalisme est bien connu. Nous avons déjà l'exemple

des conservateurs qui, après s'être eux aussi opposés aux traités de Rome, ont fini par demander à y adhérer. Il ne faut jamais désespérer de la victoire des grandes idées.

Parmi les circonstances favorables à l'union politique, je citerai d'une part la ferveur avec laquelle certains élaborent de nouvelles propositions en vue de l'unification de l'Europe et d'autre part, le fait que des plans qui avaient été repoussés précipitamment en leur temps fassent maintenant l'objet de nouveaux examens.

Je considère également comme une circonstance favorable les déclarations que M. de Lipkowski a faites hier au nom du groupe gaulliste, déclarations que cette assemblée a applaudies à juste titre. En effet, M. de Lipkowski a fait savoir : 1) qu'aux yeux de son groupe également, le but à atteindre était l'Europe fédérale ; 2) que les nouvelles institutions qui seraient créées dans le cadre de l'union politique de l'Europe devraient renforcer et non compromettre les institutions existantes de la Communauté ; 3) que la Communauté devait être ouverte aux Etats qui acceptaient les droits et les devoirs sanctionnés par les traités en vigueur et 4), que l'opposition que rencontre l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen ne pouvait se justifier qu'en raison des compétences limitées dont disposait cette assemblée à l'heure actuelle.

Ces précisions revêtent elles aussi la plus grande importance, et elles ouvrent des perspectives meilleures à l'union politique, surtout si elles traduisent la pensée du gouvernement français.

Que peut faire le Parlement européen ? Que pouvons-nous faire nous-mêmes ? A lui seul, ce débat apporte déjà sa contribution d'idées et encourage les gouvernements à agir.

Il ressort en effet de ce débat premièrement que le Parlement européen est unanime à condamner l'immobilisme dans lequel l'union politique s'est figée et à estimer qu'il est nécessaire de sortir au plus vite de cette inertie ; deuxièmement, qu'il est également unanime à penser que la mise en œuvre complète et le renforcement des Communautés existantes donneront une impulsion nouvelle à l'union politique.

En ce qui concerne la fixation du siège unique des Communautés, je crois qu'il faudrait considérer cette question non seulement du point de vue pratique, mais surtout en fonction de sa valeur politique. Il ne s'agit pas uniquement de faciliter les travaux des Communautés, mais de donner une capitale à l'Europe. C'est pourquoi ce problème devrait être étudié et résolu en même temps que la création de l'union politique.

Quant aux institutions plus spécifiquement politiques, il me semble qu'au lieu de se limiter exclusivement à critiquer l'inertie et l'insuffisance des projets

Scelba

des gouvernements, le Parlement européen devrait contribuer directement à une solution en élaborant de son côté un projet qui tienne compte des possibilités réelles.

Etant donné les circonstances actuelles, je crois que la méthode pragmatique est la meilleure. C'est une voie sur laquelle les gouvernements peuvent aller beaucoup plus loin que lorsqu'ils doivent s'engager formellement. Nous ne devons pas sous-estimer la valeur des institutions de fait ; n'oublions pas que la constitution britannique, par exemple, est en grande partie issue du droit non écrit et que les lois ont été élaborées après-coup. Il n'est pas rare que des institutions nées dans un but particulier aient élargi, voire modifié leurs objectifs au cours de leur existence grâce à la seule évolution des idées, sans le concours de lois écrites.

Les grandes lignes susceptibles de nous guider sont maintenant acceptées et peuvent se résumer de la manière suivante : ne pas aller à l'encontre des traités existants, mais les renforcer et les étendre aux Etats d'Europe qui sont en mesure d'y adhérer.

Les Communautés européennes sont issues de la pensée démocratique qui a connu un nouvel essor à la suite des dictatures totalitaires. Le caractère démocratique des Communautés est donné de par leur origine — la libre volonté des peuples — de par leurs objectifs — le progrès économique, social, politique et moral des citoyens — et enfin, de par son fonctionnement, qui repose sur la liberté. L'existence des Communautés va au delà des intérêts économiques qui sont à leur origine pour devenir le symbole d'une certaine conception de vie.

L'Europe unie que nous appelons de nos vœux n'est ni l'Europe carolingienne, ni l'Europe socialiste, ni l'Europe libérale ; c'est l'Europe au service de l'homme, dont l'idéal se nourrit du christianisme, toujours vivant grâce à la richesse et à la profondeur de ses vérités. Toutes les conceptions matérialistes sont hostiles à cette Europe, le communisme en premier qui en arrive à estimer que ses dirigeants commettent une faute grave et sont même passibles de destitution s'ils se laissent guider par leur intelligence personnelle, voire par les impulsions généreuses de cette âme dont les communistes sont eux aussi dotés même s'ils en nient l'existence. Dans les régimes communistes, l'homme n'a aucune valeur en tant qu'être unique : seuls comptent la masse anonyme, la classe, le parti.

En gagnant la bataille de l'union politique, nous réaffirmerons en un moment particulièrement prometteur pour l'Occident la supériorité des valeurs humaines propres à la liberté et aux régimes démocratiques sur le totalitarisme communiste. Nous offrirons aux peuples qui vivent dans la sujétion et la terreur un idéal, un modèle d'institution publique qui pourra leur servir de cri de guerre dans leur lutte pour la liberté.

C'est également pour cette raison que nous invitons instamment les gouvernements à terminer, grâce à la création de l'union politique, l'œuvre qu'ils avaient commencée en instituant la C.E.C.A. et poursuivie en signant les traités de Rome. Certes, ce ne sera pas encore l'Europe unie et fédérale que nous souhaitons, mais ce sera déjà un grand pas en avant vers le but idéal que nous appelons tous de nos vœux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à féliciter à mon tour notre éminent rapporteur général M. Rossi du travail si remarquable qu'il nous a présenté. Son rapport, riche en idées et en analyse profondes, attire notre attention sur quelques-uns des problèmes les plus importants de la politique communautaire. M. Rossi ne s'est en effet pas contenté d'apprécier les réalisations accomplies dans tel ou tel domaine, mais a également ouvert la discussion sur les voies à choisir et les moyens à utiliser afin de permettre au présent de se poursuivre dans l'avenir.

Monsieur le Président, en ma qualité de rédacteur de l'avis de la commission de la protection sanitaire, je voudrais remercier M. Rossi d'avoir repris dans son rapport l'essentiel des conclusions de cette commission.

Je me félicite également de ce que la proposition de résolution soumise à notre examen reconnaisse, aux points 4 et 5, les efforts que l'exécutif a faits en vue de répondre aux exigences du domaine qui nous intéresse, même si elle regrette que ces efforts aient abouti à des résultats insuffisants.

La commission de la protection sanitaire adresse également ses remerciements à M. Levi Sandri pour la déclaration qu'il a faite tout à l'heure ; pour le reste, elle se limitera aux quelques mots que je vais vous dire maintenant, tout en se réservant de revenir en détail sur les problèmes de la sécurité du travail et de l'hygiène sanitaire lors du débat qui sera consacré à la situation sociale dans la Communauté.

Dans son rapport, M. Rossi a déclaré qu'il était convaincu de ce que les décisions économiques prises en vue de l'intégration européenne étaient déjà des décisions politiques. Il précise même que ce n'est pas l'Europe politique qui n'existe pas encore, mais bien le nombre et l'étendue des pouvoirs politiques que les Etats nationaux ont transférés à la Communauté qui sont insuffisants. En même temps, le rapporteur général repousse l'idée que les progrès se poursuivront automatiquement jusqu'à ce qu'ils débouchent sur l'union politique, et il nous met en garde contre la tendance que nous avons à nous reposer sur cet automatisme.

Santero

C'est à juste titre que le rapporteur général déplore l'arrêt intervenu au printemps 1962 dans l'union politique, rappelant que lorsque les négociations sur l'union politique seront reprises, le Conseil de ministres devra s'engager à s'en tenir à la règle de la majorité, règle qui est l'une des caractéristiques essentielles du traité et qui permet à ce dernier d'être un texte d'intégration et non seulement de coopération européenne.

Monsieur le Président, à en juger d'après les interventions d'hier et d'aujourd'hui, nous sommes tous d'avis qu'il est indispensable de nous remettre en marche sur la voie de l'union politique. Il est malheureusement moins facile de s'entendre sur les modalités de cette reprise. M. Radoux, qui parlait au nom du groupe socialiste, a déclaré qu'il accepterait toute initiative susceptible de faire repartir l'union politique du point mort où elle se trouvait, puis il a ajouté que l'objectif final devait être la fédération européenne dont le chemin passait par la Communauté européenne.

M. de Lipkowski a fait hier au nom de son groupe politique des déclarations de la plus haute importance. Il a affirmé que les décisions économiques avaient toutes un aspect politique et que l'application intégrale des dispositions du traité de Rome permettrait d'arriver à une communauté politique. Il a même ajouté — si je l'ai bien compris — qu'à un certain moment, les progrès accomplis dans l'intégration économique réclameront d'eux-mêmes une intégration politique. Il a également dit que le gouvernement français n'était pas opposé à la règle de la majorité pour les décisions arrêtées par le Conseil de ministres, mais qu'il espérait — et c'est là un vœu raisonnable — que l'on continuerait à s'efforcer d'obtenir le consentement de tous les membres afin de ne pas user de coercition à l'égard de la minorité.

Puis il a expliqué (et c'est ici que commencent les difficultés) que le moment n'était pas encore venu de renforcer les pouvoirs des institutions communautaires et qu'il fallait aboutir à une politique communautaire à travers plusieurs phases de coopération dans le genre du plan Fouchet, etc. Il estime que c'est actuellement possible du fait que la condition préjudicielle qu'avait créée la question du Royaume-Uni a disparu, de même que la conception rigide de la supranationalité, qui a pu être surmontée grâce à une prise de position réaliste.

Monsieur le Président, quelqu'un comme moi qui a participé ici même il y a treize, quatorze et quinze ans à tant de discussions sur la fédération et la supranationalité, quelqu'un qui, en sa qualité de fédéraliste, a vécu de tant d'espairs et qui a enterré tant d'illusions est évidemment prêt à accepter, comme le disait M. Radoux, n'importe quelle initiative sérieuse capable de rouvrir sous une forme raisonnable les négociations en 1962. Toutefois, je tiens à signaler que je pose la condition *sine qua non* suivante : que cette initiative respecte, voire favorise, l'évolution harmo-

nieuse des Communautés existantes grâce à une interprétation très large des dispositions des traités.

A mon avis, nous ne pouvons accepter une phase de coopération que si elle est explicitement proposée en tant que passage provisoire, destiné à nous mener dans un délai raisonnable à la phase définitive d'une véritable politique communautaire comprenant également les domaines qui ne relèvent pas encore de la compétence des Communautés.

A cet endroit de son rapport, M. Rossi se demande si, lors de la création de la communauté politique, les nouvelles compétences devront être confiées à un nouvel exécutif ou si c'est l'exécutif unique issu de la fusion des exécutifs actuels qui sera chargé des nouvelles attributions. Personnellement, je préférerais cette deuxième solution afin d'en rester à un exécutif unique, d'ailleurs déjà doté de certains pouvoirs de politique étrangère dans le domaine des relations commerciales. Cette solution permettrait à la fois d'éviter des conflits de compétences et de se conformer au système des gouvernements nationaux qui s'occupent eux aussi de l'ensemble des activités du pays.

Un autre point important sur lequel nous sommes loin d'être d'accord, et qui est évoqué à la fois dans le rapport et dans la proposition de résolution soumise à notre examen consiste, Monsieur le Président, dans l'élection au suffrage universel direct des membres de notre assemblée. Malheureusement, le Conseil de ministres auquel nous avons adressé un projet en 1960 n'a pas encore jugé bon de l'examiner. Le projet du gouvernement italien présenté au mois de février de cette année par M. Saragat n'a pas eu de suite non plus. Il est évident que les avis sont partagés sur cette question ; il n'en reste pas moins qu'il est indispensable pour la démocratisation de la Communauté qu'elle dispose d'un parlement élu au suffrage universel direct par les peuples de ses pays membres et que ce parlement reçoive les pouvoirs que les parlements nationaux perdent au fur et à mesure que les traités de Rome sont mis en œuvre.

En attendant que le Conseil de ministres examine et approuve le projet de notre assemblée, le parlement italien a pris l'initiative (d'ailleurs, je le reconnais, précédé en cela par le parlement fédéral allemand) d'examiner comment il pourrait faire élire au suffrage universel direct ses représentants au Parlement européen sans aller à l'encontre des dispositions du traité. A l'instigation des députés démocrates-chrétiens, un projet de loi a été déposé à la Chambre des députés ; un projet de loi analogue a été présenté au Sénat, avec la différence toutefois que l'initiative en revient au comité directeur de la section Sénat du groupe italien du Conseil parlementaire du Mouvement européen. Or, le fait que ce comité directeur comprend des représentants de tous les partis de la majorité gouvernementale (démocrates-chrétiens, sociaux-démocrates et socialistes) ainsi que des représentants du parti libéral italien revêt à mon avis une importance politique de premier ordre.

Santeró

Dans son discours si remarquable sur d'autres points, M. de Lipkowski a déclaré hier qu'il était opposé à ce que le Parlement européen soit élu au suffrage universel tant qu'il ne sera pas doté de pouvoirs suffisants.

Mais il a ajouté que son gouvernement était disposé à augmenter les pouvoirs du Parlement. S'il en est vraiment ainsi, on est en droit de penser que son objection à l'élection au suffrage universel direct n'aura bientôt plus de raison d'être.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais prier tous mes collègues, ainsi que cette assemblée, d'insister auprès des chefs d'Etat et des membres des gouvernements, tous si friands de grandes professions de foi européenne, afin qu'ils assument leurs responsabilités dans certains domaines tels que celui dont je viens de parler. Je voudrais vous rappeler à tous, et me rappeler également à moi-même, que la parole selon laquelle la foi ne saurait exister sans les œuvres est également vraie en politique. La foi en l'Europe, la foi en l'union indispensable de nos peuples, ne sera sincère, vraie, vivante et féconde que si elle donne naissance à des actions positives et cohérentes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à vrai dire, je pensais disposer d'un temps de parole plus long et voulais en particulier prendre position, au nom de mon groupe politique, sur la situation des prix agricoles. Je devrai par conséquent me résumer et vous prie de m'excuser si je m'exprime parfois en style télégraphique. Je me limiterai aujourd'hui pour l'essentiel au septième rapport d'activité de la C.E.E., dans l'espoir que j'aurai l'occasion de revenir sur le niveau des prix agricoles lors du débat qui sera consacré demain au règlement sur le sucre.

Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur, l'année dernière, de rédiger l'avis de la commission de l'agriculture sur le sixième rapport général. J'ai évidemment été tenté de voir comment l'avis que le Parlement avait donné l'année passée avait été suivi entre-temps et notamment, si l'on avait tenu compte des demandes qui avaient été reprises dans l'avis du rapporteur général et dans la résolution. Je dois hélas vous avouer que non seulement ces vœux ont en général été fort peu suivis, mais qu'il en va de même pour une quantité d'autres points qui figuraient dans l'avis de la commission de l'agriculture.

Si je considère le résultat général de cette petite enquête, autrement dit, si je compare toutes les recommandations et toutes les suggestions que nous avons adressées à l'exécutif avec ce qu'il a fait, je suis bien obligé de vous dire que le résultat n'est pas sans me préoccuper. Nous devons malheureusement constater que l'exécutif a tenu compte de manière

tout à fait insatisfaisante des résolutions du Parlement. Souvent même, on peut se demander s'il a lu l'avis du Parlement, car entre-temps, il a adopté des mesures qui sont en entière contradiction avec ces avis. On est en tout cas en droit de se demander si les responsables de l'exécutif et du Conseil ont accordé plus qu'une attention distraite à ces avis.

Je crois, Monsieur le Président, que nous devrions décider, dès à présent, que lors de l'examen du huitième rapport général, nous vérifierons de très près dans les différentes commissions si les suggestions du Parlement ont été suivies et dans quelle mesure il en a été tenu compte. Nous devons inviter l'exécutif à tenir compte dès cette année, et au plus tard lors du prochain rapport général, de certains points des avis du Parlement en indiquant, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il n'a pu se conformer à certaines suggestions du Parlement.

Cela m'entraînerait trop loin de m'arrêter sur toutes les questions dont j'avais l'intention de vous entretenir ; je n'en ai pas le temps aujourd'hui et, comme vous le savez, je dois être bref.

Je voudrais tout de même rappeler ici quelques-uns des points essentiels que le Parlement avait adoptés l'année passée. Dans sa résolution, il demandait que l'exécutif présente une doctrine générale en matière de politique agricole. Et je me permets de demander à l'exécutif — en me félicitant de ce que M. Hallstein soit parmi nous en ce moment — pourquoi cette doctrine générale n'a pas encore été élaborée ?

En deuxième lieu, j'aimerais lui demander où en est le bilan commercial que le Parlement avait demandé d'établir pour les produits alimentaires. Où en est l'analyse de marché exacte que le Parlement avait demandé de dresser pour l'ensemble de l'économie agricole européenne ?

Et troisièmement, où en est l'élaboration de la liste précise des subventions ouvertes et cachées accordées dans les différents pays ? Cette demande n'est pas nouvelle elle non plus. Le Parlement l'a adressée expressément à l'exécutif lors de son examen du sixième rapport général. Nous savons qu'on n'a pas fait grand-chose en vue d'éliminer ces aides ouvertes ou cachées et de remédier à ces différences de conditions. Nous tenons beaucoup à ce que l'exécutif nous dise ici ce qu'il compte entreprendre afin de créer enfin les conditions nécessaires à une harmonisation des prix.

Mais ma principale question est la suivante : à quel point en est la simplification de la législation agricole de la Communauté ? L'année passée déjà nous nous étions plaint de ce dédale de règlements, dans l'espoir que notre demande de simplifier la législation agricole serait exaucée. Hélas, force nous est de constater que ce dédale n'a fait que se compliquer encore. Désormais, seuls quelques rares spécialistes détiennent le fil d'Ariane qui leur permet de se retrouver dans ce

Mauk

labyrinthe et encore il faut presque un spécialiste par question. Au lieu de simplifier cette législation, l'exécutif s'est littéralement surpassé en raffinements inédits et en exploits de planification dirigiste.

La chose la plus inouïe que l'exécutif ait accomplie jusqu'à présent dans le domaine de la politique agricole réside sans doute dans un projet de règlement qu'il a adopté le 22 juillet et que vous me permettez certainement de citer en exemple. Il s'agit d'une nouvelle réglementation sur le marché des fruits et légumes.

Or, je vous rappellerai que les fruits et légumes sont précisément les deux produits agricoles les plus fortement intégrés dans l'économie de marché libre. Grâce au règlement n° 23, aux éliminations progressives des restrictions aux échanges internationaux, nous sommes parvenus depuis le 1^{er} janvier 1964 à libérer en fait complètement le commerce des fruits et légumes, du moins en ce qui concerne la première qualité et la catégorie « extra », certaines restrictions subsistant encore pour la deuxième qualité. Si l'on peut donc invoquer ces restrictions à l'importation dans certaines conditions, elles ne jouent en réalité aucun rôle, car nous savons tous que la deuxième qualité de fruits et légumes ne fait absolument pas l'objet d'échanges internationaux.

Pratiquement, donc, le marché des fruits et légumes est entièrement libéré à l'intérieur de la Communauté et en outre, depuis que celle-ci existe, Monsieur le Président, il n'y a plus de prix imposés pour les fruits et légumes. C'est là un fait incontestable. Et c'est précisément pour ces deux produits agricoles, qui sont le mieux intégrés à l'économie de marché, que l'exécutif présente une proposition de règlement destinée à fixer les prix. C'est précisément dans ce domaine que l'on veut « orienter la culture » comme il est dit textuellement, au moyen de fixations de prix dirigistes.

C'est pourquoi je voudrais demander à M. Hallstein s'il croit que cette mesure est vraiment indispensable ? La réglementation qui était en vigueur jusqu'à présent, loin d'entraver les échanges internationaux de fruits et de légumes, les a au contraire intensifiés. Si vous comparez les chiffres d'importation de la République fédérale d'Allemagne de ces dernières années, vous verrez que les importations en provenance d'Italie, de France, des Pays-Bas, de Belgique — autrement dit, pratiquement de tous les pays membres — ont augmenté d'année en année et se sont presque entièrement alignées sur les besoins accrus de la République fédérale. Les Etats membres apportent chacun une part équitable à la couverture de cette demande croissante.

Pourquoi donc fixer les prix afin de mieux équilibrer l'offre et la demande, puisqu'elles se sont adaptées d'elles-mêmes aux exigences du marché ? Je ne puis imaginer, Monsieur Hallstein, qu'une planification dirigiste semblable corresponde à votre conception de l'économie de marché.

Nous aimerions également savoir quelle sera l'instance chargée de fixer les prix ? Ce point n'est pas clair dans le projet de règlement. Et devant qui cette instance sera-t-elle responsable du point de vue parlementaire, autrement dit, à quel contrôle parlementaire sera-t-elle soumise ?

Permettez-moi de conclure par une brève remarque sur le niveau des prix agricoles. Je suis évidemment tenté de commenter l'appel général en faveur d'une harmonisation rapide des prix agricoles que quelques orateurs ont lancé une fois de plus dans cet hémicycle, mais je suis obligé d'y renoncer faute de temps. En quelques mots, les agriculteurs européens ne réclament pas des prix d'usure, mais simplement des prix tenant équitablement compte du coût. Toutefois, ils ne sont guère disposés à admettre que pour des raisons d'ordre politique, leurs prix — qui représentent leur salaire — soient artificiellement maintenus à un niveau insuffisant alors que prix et salaires des autres branches de l'économie sont autorisés à augmenter périodiquement.

Les agriculteurs européens — et ce sera là ma dernière observation — ne demandent absolument pas à être protégés comme des sites classés. C'est là une opinion erronée de ceux qui ne prennent pas la peine d'étudier le problème de près. Néanmoins, ils doivent effectivement être protégés contre la concurrence déloyale qu'entraînent les distorsions, les subventions et les manipulations des prix sur le marché mondial, et il me semble que cela, tout un chacun devrait le comprendre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le temps de parole limité à dix minutes m'oblige, moi aussi, à recourir au style télégraphique. J'espère que la clarté de mon exposé n'en souffrira pas trop.

Dans l'un des premiers paragraphes de son rapport, l'exécutif dit à propos de l'union douanière que les droits de douane ont été ramenés à 40 et 50 % du droit de base. Il fait également observer à juste titre dans l'introduction du premier chapitre que de ce fait sort clairement la nécessité d'accomplir l'union douanière proprement dite — c'est-à-dire la suppression des mesures d'effet équivalant à un contingent etc. Or, si nous examinons ensuite le rapport pour voir ce qui a été fait entre-temps en vue d'éliminer ces mesures d'effet équivalant à un contingent ou à un droit de douane, nous nous heurtons constamment à des formules telles que « la Commission s'efforce », « la Commission a poursuivi ses efforts » et autres tournures du même genre. Je crois que, dans l'intérêt même de la question, il serait utile que l'exécutif donne en toute objectivité la liste des mesures d'effet équivalant à des droits de douane ou à des contingents

Deringer

qu'elle est en train d'examiner en ce moment. Personnellement, j'estime qu'un débat public sur ces questions ne pourrait que contribuer à leur solution.

Il en va de même pour les deux projets de directives qui, pour autant que je sache, ont été mis au point depuis longtemps déjà par les services de l'exécutif. Quoi qu'il en soit, la Commission de la C.E.E. devrait impitoyablement considérer toute nouvelle mesure comme inadmissible et incompatible avec le traité — comme il ressort d'ailleurs clairement de ce dernier — en donnant une interprétation très large à la notion de « nouvelle mesure ». Il ne faut pas qu'elle tolère que l'on présente des nouvelles mesures sous couvert de donner suite à des mesures existantes ou de les étendre.

Dans ce domaine, les monopoles d'Etat à caractère commercial soulèvent un problème particulier. Aux paragraphes 21 à 26 de son rapport, l'exécutif rend compte de l'évolution dans ce domaine avec un optimisme qui me paraît quelque peu exagéré et que je suis, pour ma part, loin de partager. A mon avis, une bonne partie des recommandations que l'exécutif a adressées aux gouvernements en vue de modifier les monopoles d'Etat ne prévoit pas les progrès qu'il eût été possible et nécessaire de faire. En outre, j'estime que même ces modestes recommandations n'ont pas été suivies en tous points par les Etats membres, notamment en ce qui concerne l'ouverture de contingents d'importation dans le cadre du monopole français des produits pétroliers.

Je crois, Monsieur le Président, que nous devrions en discuter avec M. von der Groeben à la commission parlementaire compétente. Au cours de cette discussion, la question se posera très probablement de savoir si les monopoles d'Etat à caractère commercial ne sont pas à la longue incompatibles avec un marché commun.

Je me suis demandé ce que donnerait ce système si on l'appliquait en république fédérale d'Allemagne. Je ne puis par exemple imaginer un monopole du sel en Bavière. Ce n'est simplement plus possible, car en République fédérale, il existe un véritable marché commun.

A propos de la politique de concurrence, la Commission de la C.E.E. déclare à juste titre au paragraphe 58 de son rapport que l'élimination progressive des droits de douane et des contingents permet de plus en plus à d'autres distorsions artificielles de la concurrence internationale d'exercer leurs effets, et elle cite notamment la taxe sur le chiffre d'affaires, les aides et avantages consentis par l'Etat, les ententes et autres restrictions à la concurrence des entreprises, les monopoles d'Etat à caractère commercial, les privilèges dont jouissent les entreprises publiques et les disparités existant dans différents secteurs du droit économique des Etats membres. Cette énumération,

que j'ai intentionnellement citée sans commentaires, suffit à elle seule à montrer que la plus grande partie des distorsions se manifeste dans le secteur public, et qu'il est par conséquent essentiel que l'évolution aille de pair dans le secteur privé et dans le secteur public. J'aurais aimé illustrer ces constatations à l'aide d'exemples empruntés aux entreprises publiques, mais je suis obligé d'y renoncer faute de temps.

Tant en commission qu'ici même en séance plénière, j'ai reproché à plusieurs reprises à l'exécutif d'être si lent dans l'élaboration des principes nécessaires à la réglementation des restrictions à la concurrence des entreprises. Je maintiens cette critique, car il sera extrêmement difficile pour les entreprises privées de se mouvoir dans le marché commun tant qu'elles ne pourront se fonder sur des principes clairs. Même si, pour des raisons que je suis le premier à comprendre, les décisions nécessaires ne peuvent être prises en temps utile, l'exécutif obtiendrait déjà un progrès sensible s'il continuait à publier certains principes qui, sans avoir un caractère obligatoire, permettraient cependant de se faire une idée des conceptions et muniraient au moins les entreprises de certaines grandes lignes d'orientation.

Je sais que M. von der Groeben me répondra tout à l'heure que l'exécutif vient enfin de prendre la première grande décision dans ce domaine. C'est intentionnellement que je dis « enfin » et « la première grande décision ». Nous aurions été heureux que d'autres mesures de cet ordre l'eussent précédée.

Je me permettrai néanmoins de lancer un avertissement en priant l'exécutif de ne pas essayer de compenser la lenteur de ses décisions par une sévérité excessive. Je ne crois pas que ce serait une méthode judicieuse.

De manière générale, et toujours à propos de la procédure à adopter en matière de politique de concurrence, je plaiderai en faveur d'une idée qui n'a malheureusement pas été retenue lors des négociations sur la fusion — elle s'est en effet heurtée à l'opposition de certains Etats membres — et qui consistait à distinguer nettement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'exécutif, du point de vue institutionnel, entre le droit et la jurisprudence, ou, si l'on préfère, les décisions arrêtées cas par cas. J'ai déjà dit en d'autres occasions que la procédure actuelle, qui comprend les deux aspects, me paraît défavorable à la jurisprudence, et je pourrais vous en montrer les répercussions jusque dans le dispositif et la rédaction de l'exposé des motifs des décisions.

Au paragraphe 64, la Commission de la C.E.E. déclare qu'au cours de l'année couverte par le rapport, elle s'est efforcée d'examiner également les questions relatives aux concentrations d'entreprises et qu'elle avait chargé plusieurs professeurs d'effectuer des enquêtes à ce sujet. J'eusse été heureux qu'elle

Deringer

en informât plus tôt et de manière plus détaillée tant l'opinion publique que cette haute assemblée, non point dans l'espoir d'en apprendre plus long que ce que j'ai su entre-temps par d'autres sources, mais simplement parce qu'il me semble préférable que cette assemblée et l'opinion publique soient informées directement par l'exécutif de l'existence de ces enquêtes. Il faudrait éviter que le public apprenne grâce à des services d'information excellemment organisés ce genre de choses auxquelles les entreprises de nos pays s'intéressent si vivement et si légitimement.

C'est pourquoi, je voudrais prier M. von der Groeben, en sa qualité de membre compétent de la Commission, de nous promettre que, dès qu'ils seront disponibles, nous discuterons des résultats de ces enquêtes au sein de la commission parlementaire intéressée, car je crois qu'ils seront d'une importance décisive pour l'évolution ultérieure de la politique de concurrence de la C.E.E.

J'aurais également certaines observations de fond à faire, notamment à la suite des entretiens que je viens d'avoir avec plusieurs experts aux Etats-Unis. Cependant, je me bornerai à dire que j'appuie en principe les points de vue du rapporteur général, de M. de Lipkowski et de M. Armengaud également, si je ne fais erreur, à savoir qu'en ce qui concerne les dimensions des entreprises, nous avons incontestablement beaucoup à rattraper dans différents secteurs du marché commun.

Quant aux aides accordées par l'Etat, la Commission de la C.E.E. signale une fois de plus au paragraphe 69 les nombreuses difficultés de nature juridique et pratique qu'elles soulèvent. Ici également, je suggère que nous discutions publiquement et ouvertement certains de ces problèmes, soit en commission, soit en séance plénière. Dans ce domaine aussi, l'exécutif devrait croire un peu plus aux vertus du débat public et s'en remettre un peu moins à la compétence des spécialistes ou aux discussions restreintes.

En ayant ainsi terminé avec les questions particulières, j'ajouterai pour terminer deux remarques d'ordre général.

Au paragraphe 333 de son rapport, le rapporteur général cite le reproche que l'on a fréquemment adressé à cette haute assemblée de s'occuper trop de questions techniques et trop peu de questions politiques. Si je ne me trompe, M. de Lipkowski a encore insisté là-dessus dans son intervention d'hier. Je ne partage pas cet avis. J'estime au contraire que l'harmonisation des intérêts des différents secteurs sur la base de toute une série de questions techniques revêt un caractère éminemment politique, et je pourrais en donner des exemples probants dans le domaine de la taxe sur le chiffre d'affaire, des normes de qualité ou des prix régionaux pour les céréales. Cette harmonisation des intérêts est précisément une tâche

de nature politique, et nous ne pouvons éviter un minimum de questions techniques pour l'accomplir.

Du point de vue politique également, il me paraît souhaitable que cette harmonisation se fasse ici, où nous pouvons plus ou moins nous rendre compte de son évolution, alors que si elle est réalisée dans le cadre de discussions d'experts, l'opinion publique ne sait ni ne peut savoir quelles sont les personnes influentes en la matière et où elles exercent leur influence. C'est pourquoi j'invite cette haute assemblée à ne pas abandonner cette tâche, si ingrate qu'elle soit.

Nous pouvons affirmer que dans toute une série de domaines, nos rapports techniques ont incontestablement contribué à l'évolution politique et à ce propos, je tiens à remercier l'exécutif d'avoir repris une grande partie de nos recommandations et propositions relatives à l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires. Je suis persuadé que, même sans que nos pouvoirs soient élargis, nous sommes en mesure d'exercer une influence considérable à condition d'utiliser les moyens dont nous disposons.

Je n'en admet pas moins que cet élargissement de nos pouvoirs est aussi urgente que nécessaire, non que cette haute assemblée aspire en soi à disposer de pouvoirs plus étendus, mais parce que plus la Communauté évolue, plus il est indispensable que ses institutions soient équilibrées, et j'ai été l'un des premiers à le signaler il y a deux ans dans mon rapport général. A cet égard, M. de Lipkowski a fait hier certaines déclarations qui nous semblent très positives. Je pense notamment à son affirmation que la réalisation d'une communauté politique ne devait pas compromettre les Communautés existantes et à l'assurance qu'il nous a donnée que lui-même et ses amis politiques interviendront en faveur du renforcement des pouvoirs de notre assemblée.

A quoi je me permettrai cependant de lui répondre: *Hic Rhodus, hic salta!* Car ces déclarations de principe doivent être traduites dans la réalité. Nous serons très heureux d'en voir les conséquences lors des prochaines négociations du Conseil de ministres sur la fusion, par exemple à propos du fait qu'il est bien entendu que le Conseil ne peut arrêter une décision quant au siège de notre assemblée sans avoir consulté celle-ci au préalable et qu'il ne peut rien décider contre sa volonté, ou lorsqu'il faudra décider de remplacer par une instance compétente pour le droit budgétaire la commission des quatre présidents, qui disparaîtra automatiquement en cas de fusion.

Je serais reconnaissant à M. de Lipkowski qu'il nous dise expressément, lors de la discussion sur la question orale de Mme Strobel, si son gouvernement est disposé à nous suivre sur ces deux points lors des négociations sur la fusion.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

vice-président

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour commencer, je voudrais joindre mes remerciements à ceux que mes collègues ont déjà adressés à M. le Rapporteur général. Il a consacré plusieurs passages de son rapport à la politique de concurrence de la Communauté, politique qu'il a en principe appréciée de manière positive.

Avant de passer aux points de détail du rapport, qui ont d'ailleurs également joué un rôle dans le présent débat, je me permettrai de rappeler à cette haute assemblée que la politique de concurrence répond à un double objectif. En premier lieu, elle a pour mission de compléter, voire de parfaire l'union douanière ; en d'autres termes, nous devons supprimer les distorsions de concurrence qui existent tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Mais sa deuxième tâche me paraît non moins importante — notamment dans la phase à laquelle nous parvenons maintenant —, tâche qui consiste à élaborer les règles et les directives législatives qui formeront le cadre des activités économiques, spécialement dans le domaine des échanges et de la libre circulation des services.

Mesdames, Messieurs, il s'agit, ni plus ni moins, de créer une organisation de l'économie pour le marché commun, de l'assurer et de la maintenir. A cet effet, nous nous appuyons sur deux pierres angulaires, dont l'une est la politique de concurrence et l'autre la politique économique à moyen terme dont le Conseil a fixé il y a quelque temps les grandes lignes, du moins en ce qui concerne la procédure.

Ce n'est certes pas une tâche facile. Nous avons en effet affaire à six réglementations différentes et à six conceptions qui divergent sur plusieurs points. Nous ne pouvons donc la remplir qu'au terme d'un long travail, accompli avec beaucoup de bonne volonté et — j'insiste là-dessus — dans la ferme intention de ne pas reculer devant des décisions politiques. Je rappellerai à titre d'exemple l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires qui, loin d'être une question purement technique, réclame du Conseil de ministres des décisions de caractère spécifiquement politique.

C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait adopter la suggestion présentée par M. le rapporteur général et que M. Deringer a reprise et prévoir au printemps de l'année prochaine, devant cette haute assemblée, un débat général sur la politique de concurrence et la réglementation de la concurrence dans la Communauté. En ma qualité de membre compétent de l'exécutif, je suis entièrement disposé à l'ouvrir par une

déclaration. Aussi, afin de ne pas empiéter sur cette discussion, me contenterai-je aujourd'hui de faire les quelques observations que me suggèrent et le rapport et le débat auquel il donne lieu en ce moment dans cet hémicycle.

Dans son rapport, M. Rossi a accordé une importance particulière au rapprochement des législations. Nous ne saurions oublier que, dans l'esprit de notre traité, cette question joue un rôle à différents points de vue. Il s'agit d'abord de supprimer les distorsions de concurrence, deuxièmement, d'abolir les frontières — et pas seulement les frontières tarifaires, mais toutes les autres barrières qui divisent encore le marché commun, troisièmement, d'instituer le droit de libre établissement et enfin, de compléter en plusieurs points la politique économique de la Communauté.

Nous avons abordé la question du rapprochement des législations en partant de différents points particuliers, ce qui a permis de voir et qui confirmera de plus en plus, qu'elle exigeait en réalité un traitement d'ensemble. Le rapporteur général a raison de dire que le rapprochement des législations a une incidence sur tous les problèmes relatifs à l'intégration. Il suffit de songer aux travaux de l'exécutif dont vous avez déjà été saisis et qui ont également été soumis au Conseil de ministres. Ils concernent la législation des brevets, des marchés publics, des produits alimentaires et des spécialités pharmaceutiques, du domaine vétérinaire, des mesures de sécurité, du droit des sociétés, de la législation sur la concurrence déloyale, du droit d'exécution et du droit sur la faillite.

Peut-être qu'à l'avenir nous devons davantage tenir compte de la portée politique fondamentale que revêt le rapprochement des législations et du rôle qu'il joue en tant que facteur d'intégration autonome. Je crois que cet aspect prendra une importance toute particulière au cours de la seconde moitié de la période de transition. C'est pourquoi je suis très reconnaissant à M. le Rapporteur général d'avoir attiré notre attention sur ces questions.

J'en arrive aux restrictions à la concurrence des entreprises. Il m'est évidemment impossible d'épuiser ce sujet dans le peu de temps qui m'est imparti. Aussi me limiterai-je à quelques brèves remarques.

Le nombre des affaires individuelles pour lesquelles la procédure a été engagée s'est élevé à 185, jointes en 58 procédures dont six ont été closes définitivement, quatre en vertu d'une décision et deux à la suite du retrait des demandes.

Néanmoins, il serait faux de penser — et j'ai l'impression que M. le Rapporteur général est parti de cette idée — que nous voulons et devons nous saisir de toutes les notifications et demandes individuelles qui nous sont adressées. Comme vous le savez, l'exécutif a soumis au Conseil une proposition de règlement visant à ce que le Conseil autorise l'exécutif à accorder des exceptions à des catégories d'accords.

von der Groeben

Cette proposition est actuellement en cours d'examen auprès des organes du Conseil et je ne crois pas trop m'engager en exprimant ici l'espoir que ce règlement qui précise nos pouvoirs dans ce domaine, sera arrêté avant la fin de l'année. Si le Conseil nous autorise à délivrer des exceptions pour des catégories d'accords, un grand nombre de décisions individuelles se trouvera automatiquement éliminé.

A ce propos — et aussi du fait que deux orateurs y ont fait allusion à plusieurs reprises — je voudrais m'arrêter à l'affaire Grundig-Consten dans laquelle l'exécutif a arrêté une décision il y a quelques semaines. A juste titre, et comme on l'a déjà fait observer ici, cette décision a beaucoup fait parler d'elle, tant en raison de son importance économique que de sa portée juridique. Il est vrai que nombre des déclarations approbatrices qui nous ont été adressées n'ont pas caché une certaine inquiétude, se demandant si cette décision ne remettait pas en question tous les accords conclus entre les entreprises et les revendeurs.

C'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion pour préciser que la décision de l'exécutif ne concerne que les contrats d'exclusivité isolant entièrement un territoire. Notre décision s'est inspirée de l'idée qu'il était inadmissible, dans un marché commun, qu'un système de ce genre isole complètement les uns des autres les marchés nationaux ou régionaux existants. Mais dans son exposé des motifs, l'exécutif a laissé entendre que les fabricants conservaient la faculté de donner à un revendeur l'exclusivité de la vente de ses produits dans une région. Par conséquent, cette décision ne frappe pas d'interdiction l'exclusivité en tant que telle.

Nous pensons que cette décision aura une incidence sur quelque six mille notifications reçues.

Je voudrais maintenant passer à une question qui a fait l'objet d'une attention particulière non seulement dans le rapport, mais aussi au cours du présent débat, et que mon distingué collègue M. Marjolin a déjà évoquée dans sa déclaration: je veux parler des ententes, des concentrations d'entreprises ou, comme on l'a appelée ici, de la création d'entreprises « à la dimension de l'Europe ». M. Battaglia et Mme Elsner s'y sont arrêtés en détail dans leurs interventions.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous savez tous qu'il n'existe pas de conception européenne unique à ce sujet. Si les théories et les doctrines sont nombreuses, la clarté laisse en revanche fort à désirer. C'est pourquoi j'estime que c'est le domaine par excellence dans lequel il est nécessaire de voir d'abord clairement les faits, de se mettre ensuite d'accord sur les objectifs et d'arrêter enfin les décisions qu'il faudra respecter.

Pour commencer, j'exposerai rapidement les travaux que l'exécutif a entrepris dans ce domaine, répondant ainsi également aux questions soulevées par M. Deringer.

En premier lieu, nous avons chargé différents professeurs d'effectuer les enquêtes que M. Deringer a citées. Elles portent sur la question de savoir dans quelles mesures les dispositions du traité sont applicables à certains types de concentrations d'entreprises ayant une incidence sur la concurrence, autrement dit, elles étudient un aspect partiel du problème. Si nous n'avons pas encore publié ces avis partiels — auxquels travaillent comme vous le savez huit professeurs — et ne les avons pas non plus transmis à l'assemblée, c'est qu'ils sont destinés à former certains chapitres d'un rapport général qui reste à élaborer. Dès que ce dernier sera terminé, Monsieur Deringer, j'ai l'intention de le commenter, en premier lieu avec la commission du marché intérieur. Je crois donc que nous pourrions répondre entièrement à votre vœu.

M. Deringer. — (A) — Permettez-moi de vous interrompre pour vous poser une question. L'exécutif n'aurait-il pas au moins pu faire savoir en temps voulu qu'il faisait effectuer ces enquêtes? Vous savez qu'elles ont causé de vives inquiétudes, car les choses finissent toujours par se savoir indirectement. C'est pourquoi j'estime qu'une information officielle est préférable.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Si, à l'époque, nous avions pu prévoir ces réactions, Monsieur Deringer, peut-être aurions-nous agi ainsi. Le fait est que nous n'avons pas donné de détails et que nous ne pouvons pas revenir en arrière.

En deuxième lieu, l'exécutif a entrepris une enquête sur les origines, l'incidence et les activités des concentrations d'entreprises, enquête dont les résultats devront servir à élaborer une politique des ententes fondée sur la réalité.

En troisième lieu, l'étude allemande sur les concentrations d'entreprises nous a fourni des renseignements complémentaires, et elle nous en fournira encore. J'ignore si les annexes ont été publiées entre-temps; si ce n'était pas le cas, j'espère qu'elles ne tarderont pas.

En quatrième et dernier lieu, nous avons entrepris une étude sur la politique de concurrence dans les Etats membres. Elle permettra de déterminer dans quelle mesure ces politiques concordent ou divergent, afin que nous puissions fonder la politique de concurrence commune sur une base réaliste.

Par ailleurs, il n'est pas exact que, comme le laisse entendre l'un des amendements présentés par M. Armengaud, la politique de concurrence de la Commission de la C.E.E. soit tournée uniquement vers l'intérieur.

von der Groeben

Nous devons également insister sur le fait que toutes les entreprises exerçant leurs activités dans le marché commun tombent sous le coup des dispositions du traité, qu'elles aient leur siège dans l'un des pays membres du marché commun ou dans un pays tiers.

Mesdames, Messieurs, l'exécutif sait parfaitement que sa mission ne consiste pas uniquement à montrer ce qui ne va pas, mais qu'il doit également se prononcer sur ce qu'il autorise et sur ce qui lui paraît juste. A mon avis, cela pose trois grands problèmes.

Premièrement, nous avons à déterminer les conséquences qu'entraîne l'évolution technique sur la dimension des entreprises et les conclusions que nous devons tirer notamment des progrès de l'automatisation.

Deuxièmement, nous devons tenir compte du fait que le marché commun peut supporter des groupes d'entreprises plus grands, principalement en vue d'utiliser entièrement les avantages qu'offre la production massive.

Enfin — comme on l'a rappelé ici même — nous devons tenir compte de la concurrence des pays tiers.

Il est difficile de demeurer dans des généralités, car il s'agit d'assurer une production économique et technique optimale ne paralysant pas la concurrence. Autrement dit, deux aspects sont en jeu, et je suis reconnaissant à Mme Elsner d'avoir indiqué si clairement que nous devons veiller aussi à préserver la concurrence.

Cette question nous oblige à examiner la structure des différentes branches de l'économie, à considérer la situation des différents marchés, à tenir compte de l'évolution du marché commun, et enfin, à nous faire une idée de la structure des importations et des exportations.

Il est en outre indispensable que cette question soit examinée et résolue en étroite collaboration entre les institutions de la Communauté et les Etats membres, en y faisant participer régulièrement les milieux économiques intéressés, les syndicats et les partenaires sociaux.

En outre, Monsieur le Président, je crois que le débat sur la politique de concurrence que l'on a proposé d'ouvrir ici même devrait nous fournir l'occasion de discuter de manière approfondie de tous ces problèmes de première importance.

En ce qui concerne l'activité de l'exécutif dans ce domaine, je vous prie de ne pas oublier que le traité nous oblige évidemment à respecter certaines limites. Je crois qu'un rôle de premier ordre incombe aux entreprises elles-mêmes, mais que l'exécutif peut contribuer sérieusement à la solution de ces problèmes en définissant exactement les accords que les articles 85 et 86 autorisent et ceux qu'ils interdisent. Je vous ai déjà dit que les travaux préliminaires étaient fort avancés sur ce point.

Enfin, dès que nous nous serons fait une idée d'ensemble dans ce domaine, nous aurons à décider — à nouveau en étroite collaboration avec les Etats membres — dans quelle mesure il est souhaitable et nécessaire d'accorder certaines facilités ou d'éliminer certains obstacles. Je pense en particulier au droit des sociétés, à la législation des ententes et, bien sûr, au vaste domaine de la législation fiscale.

Monsieur le Président, je suis obligé d'en rester là aujourd'hui en ce qui concerne la question des concentrations des entreprises. Mais, comme je l'ai déjà dit, je suis d'avis que nous devrions en discuter en détail, d'abord en commission, puis en séance plénière.

Quelques mots maintenant sur l'harmonisation des régimes fiscaux. M. le Rapporteur général a également examiné ce point de manière approfondie. Ici encore, nous devons tenir compte des divers aspects que présente la politique fiscale pour l'évolution du marché commun.

La politique fiscale sert d'instrument à la politique de concurrence en premier lieu, puis à la politique économique, et ce dernier aspect est essentiel pour le marché commun. Je citerai à cet égard nos propositions relatives à l'harmonisation des modalités de financement du budget, et je voudrais rappeler que la politique d'amortissement joue un rôle important dans la politique de conjoncture du fait qu'elle encourage ou ralentit les investissements.

Enfin, j'évoquerai les problèmes que pose la politique des revenus et qui sont en relation avec la question de l'imposition des plus-values ou bénéfices thésaurisés. Enfin, la politique fiscale est étroitement liée à la question des ressources propres et, par conséquent, d'une future politique budgétaire de la Communauté.

Monsieur le Président, l'exécutif se rend parfaitement compte de toutes ces corrélations, même si, comme dans le cas du rapprochement des législations, il a choisi quelques points de départ précis pour aborder la question de la fiscalité dans le marché commun. Mais ici également, je crois qu'au cours de la deuxième moitié de la période transitoire, il sera de plus en plus nécessaire d'acquiescer une vue d'ensemble, et je suis persuadé que les perspectives à moyen terme, ainsi que la politique économique à moyen terme qui en découle, permettront d'insérer cette question dans un tableau d'ensemble.

En ce qui concerne les impôts directs, on a regretté que nous nous en soyons trop peu occupés. Je puis assurer, M. le Rapporteur général, que nous ne la négligeons pas et que les travaux des commissions sont en bonne voie. Nous nous rallions entièrement à son point de vue quant à l'importance que revêtent les distorsions de la concurrence dues aux réglementations divergentes des impôts directs.

von der Groeben

Il s'agit là d'une question d'évaluation et, à nouveau, d'amortissements et de plus-values d'actif. Des réglementations divergentes peuvent en effet entraîner des distorsions de la concurrence à l'intérieur du marché commun lorsqu'elles présentent des différences considérables. Par ailleurs, nous ne devons jamais oublier que la politique fiscale est très étroitement liée à la politique économique, de sorte que nous avons à considérer non seulement la question des distorsions de la concurrence mais aussi d'autres aspects.

C'est intentionnellement que j'ai laissé parler M. Deringer avant moi, car je supposais qu'il traiterait de certains sujets relevant de ma compétence et pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais répondre à quelques unes des questions qu'il a posées.

Dans son « Initiative 1964 », l'exécutif a dit avec toute la clarté nécessaire qu'un véritable marché commun, qu'une intégration des économies nationales, ne pouvait être établi qu'à condition de supprimer non seulement les frontières tarifaires, mais aussi toutes les autres frontières. De même que cette haute assemblée, vous savez, Monsieur Deringer, que je défends ce point de vue depuis de nombreuses années déjà. Nous croyons que le meilleur moyen de résoudre ce problème consiste à déterminer dans quels cas et en vertu de quelles dispositions les employés de douane procèdent à un contrôle « matériel ». Nous sommes actuellement en train de réunir ces données que l'on élabore depuis fort longtemps chez nous. Nous voulons dire sans la moindre ambiguïté aux gouvernements que s'ils veulent aboutir au marché commun, ils doivent supprimer telle et telle disposition, harmoniser telle autre, et ainsi de suite. Ce n'est qu'ainsi que nous arriverons à ce que le contrôle douanier ne soit plus nécessaire en 1970.

On a rappelé à plusieurs reprises devant cette haute assemblée que nombre de ces dispositions étaient liées à des questions de politique économique. Je citerai simplement les mouvements des capitaux, la fiscalité, l'harmonisation des droits d'accise spéciaux. Il me semble par conséquent que l'« Initiative 1964 » répond entièrement à vos vœux, Monsieur Deringer. Comme l'a exposé notre président M. Hallstein, nous espérons que le Conseil de ministres arrêtera bientôt une décision de principe à ce sujet. Je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur Deringer, que nous ne pouvons nous occuper uniquement des distorsions de la concurrence des entreprises (d'ailleurs, nous ne l'avons pas fait), et que les monopoles d'Etat à caractère commercial et l'application de l'article 90 prendront une importance de plus en plus grande au cours de la deuxième moitié de la période transitoire du marché commun. Je suis disposé à discuter en détail de cette question avec vous et avec vos collègues en commission.

Il faut bien avouer que ce problème est délicat. Nous avons à examiner ensemble jusqu'où nous pou-

vons aller. Cela ne nous empêche évidemment pas d'envisager, le cas échéant, d'autres démarches en accord avec les gouvernements.

Monsieur Deringer, vous savez qu'il est difficile à l'exécutif de donner des renseignements généraux sur son interprétation des dispositions relatives aux ententes. Permettez-moi par conséquent de prendre simplement acte de votre suggestion.

Je n'ai plus le temps de parler de l'organisation de la gestion des ententes. Il sera certainement plus indiqué d'en discuter en commission, où je serai à votre entière disposition.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vois que j'ai dépassé de quelques minutes mon temps de parole et m'en excuse. Il ne m'a évidemment pas été possible de traiter de ces différentes questions de manière exhaustive. C'est pourquoi je tiens à répéter, pour conclure, que je souscris au vœu émis ici que ces questions si importantes pour l'évolution du marché commun fassent en temps voulu l'objet d'un grand débat général devant cette haute assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. van der Groeben. La séance est suspendue jusqu'à cette après midi 15 heures.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 13 h 20 est reprise à 15 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Rossi sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne, ainsi que le vote de la proposition de résolution présentée en conclusion de ces rapports.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, pour répondre à votre appel, j'adopterai la même formule que mes prédécesseurs et j'apporterai donc ma modeste contribution à ce débat sous une forme très condensée. Je le ferai en ma qualité de mandataire de mon groupe et en m'inspirant du rapport sur le septième Rapport général que j'ai établi au nom de la commission de l'agriculture.

Dupont

Mon intervention se limitera à trois points précis qui ont été soulignés dans ce rapport et qui ont été repris également par M. Rossi dans son rapport général. Je tiens à l'en remercier, tout comme je le félicite sincèrement du travail qu'il a fait et qui sert maintenant de base à nos débats.

Je parlerai d'abord du rapport lui-même. Le septième Rapport général a clairement défini l'état actuel des questions agricoles. Il a d'autre part tenté de donner une idée de l'évolution des problèmes à la lumière de la mise en application progressive des différents règlements. Enfin, il a ouvert certaines perspectives quant aux nouveaux règlements qui entreront prochainement en vigueur.

Quoique, dans l'ensemble, la commission de l'agriculture considère comme satisfaisante la part que le Rapport général a réservé aux problèmes de l'agriculture, elle a néanmoins demandé — en reprenant une suggestion, sinon un vœu qui, je crois, a été exprimé par le Parlement — qu'à partir de l'année prochaine, ces problèmes ne soient plus exposés d'une manière fragmentaire comme ce fut le cas jusqu'à présent mais qu'ils fassent l'objet d'un rapport spécial. Dans tous les secteurs de l'agriculture, les règlements seront alors entrés en vigueur et je crois qu'à ce moment il sera préférable sinon indispensable, de pouvoir disposer d'une analyse très claire de l'évolution de la situation agricole telle qu'elle résulte de leur application.

Cette étude permettrait de faire une comparaison — cela aussi la commission de l'agriculture l'a souligné — entre la situation des revenus agricoles et ceux des autres catégories sociales. La notion de parité entre les revenus de l'agriculture et ceux des autres professions est à l'origine, dans plusieurs de nos pays, de certaines dispositions législatives. Dans mon pays, notamment, la loi prévoit que le ministre de l'agriculture doit procéder annuellement, sur la base d'un rapport donnant un aperçu de l'évolution de l'agriculture et des revenus de ce secteur, à une comparaison entre le niveau de vie de l'agriculteur et celui des autres classes sociales. Elle prescrit en outre que le ministre doit ajouter à ce rapport des propositions permettant de mettre fin à une disparité éventuelle entre ces revenus.

Nous demandons donc qu'au niveau européen, on ne nous donne plus des exposés fragmentaires sur certains aspects du problème agricole, mais bien un document qui analyse la question dans son ensemble, qui aboutisse aux constatations nécessaires et en tire les conclusions qui s'imposent.

Le second problème, Monsieur le Président, est celui du contrôle politique. Sans doute est-il vrai que le Parlement a été associé, soit à la préparation, soit à l'élaboration ou à la discussion des différents règlements ; en tout cas, les membres de la commission de l'agriculture ont été très satisfaits des informations qui leur ont été données par M. Mansholt et ses experts.

C'est grâce à ces informations que la commission de l'agriculture a pu se faire une idée de l'aspect technique de ces règlements assez complexes. C'était utile autant que nécessaire.

À ce propos, je me rallie d'ailleurs aux déclarations de M. Deringer. Je sais que certains ont prétendu que les discussions de ces règlements avaient un caractère par trop technique et que sans doute le Parlement avait mieux à faire que de traiter des problèmes de ce genre.

Il se peut qu'à première vue ces règlements présentent en effet un caractère technique. Mais il semble que grâce à lui certains d'entre eux aient reçu une orientation qui, en ce moment, influe très fortement non seulement sur la politique agricole européenne, mais aussi sur la politique agricole de nos différents pays.

Ainsi, dans la mesure où l'analyse technique des problèmes nous a permis de donner à ces règlements une certaine orientation, nous avons non seulement résolu une question technique mais nous avons surtout influencé des décisions prises sur le plan politique.

Monsieur le Président, j'ai déjà dit que le Parlement était satisfait du travail préparatoire ; mais cette satisfaction s'est muée en déception dès qu'il s'agissait du contrôle parlementaire sur ces travaux.

En raison du peu de temps dont je dispose et du style oratoire qui m'est imposé, je ne puis exprimer mon opinion que d'une manière assez nette. Au sujet de ces règlements, nous avons fait maintes suggestions et propositions de modification ; il nous a fallu patienter beaucoup avant d'en connaître les résultats.

Comme M. Mauk l'a déclaré, nous avons souvent l'impression que le contrôle parlementaire se limitait à une simple formalité.

Quoique les problèmes examinés étaient fort importants, bien souvent le Conseil de ministres n'a tenu aucun compte de nos suggestions.

Après la session du Conseil nous avons appris par la presse, car ceci était la voie la plus rapide, ou par des contacts personnels avec certains experts, et ensuite par la voie du Journal officiel, ce qu'étaient devenus nos suggestions et nos propositions de modification ; elles avaient disparu sans laisser de trace, il n'en restait plus rien.

C'est notamment pour cette raison que, dans son rapport, la commission de l'agriculture a fait des suggestions bien précises concernant le contrôle parlementaire sur les décisions du Conseil. Au moyen de ce contrôle, nous voulons éviter que la consultation du Parlement ne soit considérée que comme une simple formalité. Notre point de vue est très clairement exprimé au paragraphe 101 du rapport de M. Rossi. Lorsque le Conseil de ministres estime devoir modifier une proposition originale qui lui est présentée

Dupont

par la Commission de la C.E.E. après consultation du Parlement, nous désirons expressément que le Parlement soit de nouveau consulté.

Je remercie M. Rossi d'avoir repris in extenso cette partie du rapport de la commission de l'agriculture.

Monsieur le Président, le dernier point, qui est aussi le plus important, concerne les prix.

Je présume que tout le monde se rend compte maintenant que le Conseil ne peut plus se soustraire à l'obligation de se prononcer clairement et aussi rapidement que possible sur les prix agricoles, et non seulement sur les prix des céréales, mais aussi sur ceux des produits laitiers, de la viande et d'autres produits.

M. Mauk a déclaré devant cette assemblée qu'il aimerait savoir qu'elle est en l'espèce la conception générale, la doctrine d'ensemble du Conseil de ministres.

Sans doute le but que je poursuis est-il identique à celui de M. Mauk, mais je me méfie de la formule « conception générale et doctrine d'ensemble ». Elle pourrait bien se traquiner, par exemple, par une nouvelle interprétation, s'ajoutant à tant d'autres, de l'article 39 du traité dont M. Mansholt a dit récemment que les partis politiques de l'Europe tout entière pouvaient y trouver leur compte. Je pense que cette remarque est en effet très judicieuse et qu'à partir de cet article on peut échafauder bon nombre de théories.

Or, j'estime qu'il ne suffit plus actuellement d'interpréter l'article 39 du traité comme traduisant une conception générale ou une doctrine d'ensemble.

Nous constatons que de plus en plus les règlements en vigueur fixent soit des prix maxima, soit des fourchettes de prix et qu'ils ont pour effet de pousser peu à peu les prix nationaux jusqu'à la limite supérieure de ces fourchettes. Ces règlements obligent en outre nos différents pays à supprimer les interventions. Ils contrecarrent de plus en plus notre politique nationale et réduisent les pouvoirs de nos ministres de l'agriculture.

Nous constatons que, dans nos pays une certaine agitation règne actuellement dans les milieux ruraux. Les agriculteurs manifestent leur mécontentement, extériorisent des sentiments de méfiance et recourent dans certains pays à des procédés — des grèves notamment — que traditionnellement ils répugnent à employer. Les agriculteurs n'ont pas l'habitude de se mettre en grève et, dans le passé, ils n'ont dû se servir de pareilles méthodes qu'à de très rares occasions.

Si nous nous attachons à comprendre cette évolution, ce n'est pas tant parce que la situation de ces agriculteurs serait en ce moment mauvaise, mais parce qu'ils se trouvent placés devant un problème et qu'ils se demandent : où nous conduira la politique agricole européenne ? Où seront en fin de compte déter-

minés les prix qui doivent assurer nos revenus ? Dans l'Europe de demain, l'agriculture continuera-t-elle à être considérée comme un secteur subalterne, comme une activité économique au service de la Communauté ? Ou sera-t-elle enfin traitée, comme le prévoit le traité de Rome, comme une partie intégrante de l'économie et de l'activité d'ensemble de nos différents pays ?

Les agriculteurs souhaitent recevoir une réponse claire et nette à ces questions. La date du 15 décembre est attendue avec impatience par les agriculteurs de tous les pays. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, car nous aurons demain le plaisir d'examiner ces problèmes avec le ministre allemand de l'agriculture. En ce qui me concerne, je ne puis qu'espérer que cette rencontre ne consistera pas, une fois de plus, à paraphraser des théories et des principes sur lesquels en général tout le monde s'accorde, y compris le Conseil, mais qu'elle permettra de répondre clairement à la question : quel sera le futur niveau des prix dans la Communauté agricole européenne ?

Pour répondre à l'appel du président, je me limiterai à ces quelques remarques.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, étant donné la longueur de ce débat, je voudrais, suivant d'ailleurs l'exemple de certains de mes collègues, vous présenter plutôt une sorte de déclaration de vote qu'une intervention en bonne et due forme sur le rapport qui nous est soumis, rapport dont les sujets sont si vastes qu'ils réclament un examen plus approfondi.

Nous sommes arrivés à un moment de reprise de la politique européenne ; ou bien les actions de l'Europe vont remonter, ou bien elles demeureront à leur cote actuelle, perpétuant une situation qui risque de devenir inquiétante.

A mon avis, les pays de notre Communauté doivent aborder énergiquement les problèmes qui se posent à nous en vue de trouver une solution répondant aux exigences de notre époque.

La Communauté a été essentiellement créée en vue de fournir une arme contre un phénomène d'une gravité et d'un danger extrêmes, l'expansion du communisme dans le monde. Si, à l'heure actuelle, le communisme semble pour beaucoup de raisons traverser une crise, il n'en reste pas moins que l'idéologie communiste a conservé une bonne partie de son influence. Par conséquent, il est indispensable que notre Communauté se pénètre mieux des grandes lignes qu'elle doit suivre afin qu'elle puisse affronter les principaux problèmes de notre époque, parmi lesquels figurent précisément l'expansion du communisme dans le monde.

Sabatini

Au fond, le communisme est une abstraction qui fausse les problèmes réels tels qu'ils se posent à l'homme et à l'organisation politique. Nous voyons en effet que les rêves des théoriciens du communisme et de ceux qui ont eu à réaliser les aspirations communistes, se brisent contre une réalité plus forte qu'eux. Les derniers événements qui se sont produits en Russie confirment indirectement que les grands projets de renouveau social et les programmes économiques sont insuffisants lorsqu'ils ne prévoient pas une réalisation fondée sur un aspect humain conforme à la situation économique telle qu'elle se présente dans le cadre des rapports sociaux actuels.

En effet, même M. Krouchtchev, qui était parti du principe de la compétition dans la conviction de l'emporter et de pouvoir confronter le mode de vie occidental avec le communisme, a été obligé de céder face à une réalité plus forte que lui. Aujourd'hui encore, le communisme est en proie à des contradictions internes qui lui posent de nombreux problèmes, de même que surgissent en des termes nouveaux les relations entre les différentes communautés qui se profilent à l'horizon de notre monde contemporain.

On a parlé hier des problèmes tangibles que soulève notre situation européenne, et l'un des orateurs a laissé entendre que la survivance d'un certain esprit nationaliste n'avait rien de surprenant. Mais il faut s'entendre sur ce mot. Pour moi, le nationalisme est admissible s'il a un visage humain, autrement dit, s'il exprime un sentiment qui a trait à l'homme, à la dignité humaine, à la dignité de l'individu, qui est un des droits fondamentaux de l'homme, s'il a pour objectif de veiller à ce que nos constructions sociales et politiques respectent ces valeurs et que la politique donne une perspective humaine aux solutions techniques qu'elle donne au fonctionnement de ses institutions ou à la gestion des intérêts communs.

On a parfois l'impression que nos idées ont besoin d'être approfondies dans ce domaine. Il ne suffit pas de considérer les intérêts d'un groupe de personnes ou d'un peuple. Nous devons tenir compte des intérêts supérieurs qui ont trait à ces valeurs et à l'homme. Je crois que le nationalisme de prestige qui repose uniquement sur des aspirations d'hégémonie politique et économique a perdu beaucoup de son importance.

Ce qui compte, ce n'est pas tant le fait que nous soyons italiens, allemands ou français, mais que nous appartenions à cette Communauté qui a besoin de nous tous pour résoudre ses problèmes. Nous voyons surgir certaines situations dues à une évolution dont certains aspects nous échappent encore. Nos peuples, nos communautés nationales ont perdu de leur importance ; le premier rôle incombe maintenant aux groupes de peuples qui se sont constitués au cours de l'histoire soit en Europe, soit dans l'hémisphère occidental et dont les Etats-Unis d'Amérique sont l'un des représentants les plus éminents, de même qu'une place décisive revient aux groupes des pays en voie

de développement d'Asie et d'Afrique et à ceux des pays communistes. A l'avenir, nous devons toujours chercher les solutions dans nos relations avec des groupes de peuples et établir avec eux un dialogue plus franc et plus réel car, pour erroné que soit le communisme en tant que conception humaine et système politique, il n'en contient pas moins lui aussi une étincelle de vérité. Nous ne saurions négliger certains témoignages de vérité, même s'ils proviennent d'une conception des problèmes sociaux et politiques différente de la nôtre.

Tous les peuples aspirent à la fraternité, à une meilleure répartition de la richesse, à un meilleur contrôle du pouvoir monétaire ; tous espèrent que le facteur humain, politique ou social l'emportera sur le facteur économique. L'Europe manquerait à son devoir si elle négligeait d'étudier tous ces sujets et de leur donner une solution vraiment appropriée.

Ces solutions appropriées doivent être recherchées compte tenu de tous les points sur lesquels notre rapporteur a insisté à propos de l'activité de notre Communauté, elle doivent être recherchées dans la tradition européenne dont nos peuples sont tous plus ou moins conscients, tradition qu'il faut approfondir, mettre en évidence et traduire en termes d'action politique. La tradition de l'Europe ne se limite pas à l'attitude de tel ou tel pays ; je crois que tous nos pays ont besoin de prendre conscience de manière plus lucide de la mission confiée à la communauté des peuples européens, autrement dit, aux institutions qui ont été créées en vue de donner des solutions concrètes aux problèmes qui nous concernent tous, problèmes auxquels nous ne pouvons nous dérober et en faveur desquels nous devons être prêts à surmonter certains aspects formels et traditionnels de nos organisations politiques.

L'Europe est aussi dans les choses, et l'évolution technique est une réalité qui s'impose à tous nos Etats. Le rapporteur a déclaré que l'évolution technique prenait des proportions telles qu'il était indispensable de contrôler et d'orienter la technique afin de ne pas en devenir les esclaves. Et c'est précisément en cela que réside notre tâche actuelle.

Cette tâche ne saurait évidemment être assumée individuellement par chacun de nos Etats ; il faut l'insérer dans un cadre plus large, comprenant les responsables des gouvernements des pays membres et les forces vives de l'Europe, parmi lesquelles nous citerons particulièrement les organisations syndicales et professionnelles.

Un gouvernement politique européen s'impose pour assumer la tâche de créer des instances et des réglementations capables de respecter les droits fondamentaux et la nature de nos relations intereuropéennes. Nous n'en sommes pas toujours conscients, et nous nous en tenons tous plus ou moins à des systèmes qui ne correspondent plus aux exigences du monde moderne. L'évolution de la technique abat chaque jour

Sabatini

de nouvelles barrières et la production moderne exige de plus en plus des quantités qui dépassent les possibilités d'un seul Etat ; de même, les intérêts des masses populaires confiés aux organisations syndicales nationales s'ouvrent sur des horizons et des perspectives de jour en jour plus vastes.

Il ne s'agit plus d'établir des conventions de salaire ou de définir des règles d'une quelconque prestation de service ; il s'agit d'insérer ces facteurs dans le cadre du développement général de la politique économique, du progrès, de l'élévation du niveau de vie. Par conséquent, en plus de l'établissement d'un certain niveau de rémunération ou d'une certaine forme de garantie de l'emploi, il faut également tenir compte de l'évolution économique générale. Or, de la manière dont ces problèmes se présentent dans l'économie moderne, nous ne pouvons plus limiter notre horizon au seul domaine national. Le marché commun nous a désormais insérés dans un cadre plus vaste, dans lequel le processus économique nous oblige à affronter des problèmes de nature générale.

En conclusion, quelle est la tâche sur la quelle nous devons particulièrement insister en ce moment ? Je me réserve de revenir plus en détail sur cette question lors de l'examen du rapport sur la situation sociale que nous a présenté notre Commission, toutefois, je crois que nous commettrions une grave erreur si nous ne disions pas à nos institutions communautaires — à l'Assemblée, à l'exécutif et au Conseil — que nous devons élargir nos horizons. Nous ne pouvons résoudre sous la forme traditionnelle les problèmes que soulèvent nos relations avec le monde occidental, avec les pays en voie de développement, avec le monde totalitaire et communiste. Nous devons orienter notre action politique, la définir et la déployer de manière à ce que ces solutions techniques et économiques soient au service de la dignité de l'homme et des valeurs humaines.

Il me semble que le présent rapport a ouvert certaines perspectives, ne serait-ce que grâce au rapporteur qui a abordé les problèmes liés à ces perspectives avec autant de clarté que de profondeur. J'espère cependant que la Commission ne s'attardera pas à des analyses trop détaillées. J'ai parfois l'impression que l'exécutif et les autres institutions communautaires ne font pas l'effort nécessaire pour aller au delà des problèmes qui se posent aux différents pays et qu'ils ne mettent pas suffisamment les gouvernements de nos pays membres face aux responsabilités qu'impliquent certaines décisions qui devraient mieux tenir compte des objectifs communautaires. Nos services, nos structures administratives même ne sont pas adaptés à cette tâche. J'ai récemment rendu visite à notre direction sociale, et je dois dire qu'elle se perd dans beaucoup de détails qui n'ont parfois qu'un rapport lointain avec des objectifs de niveau européen. Je voudrais que nos services aient un esprit de synthèse plus aigu ; cela leur permettrait d'aborder les problèmes économiques et sociaux dans un cadre plus

spécifiquement communautaire et de laisser tous les autres problèmes aux soins des Etats membres. Cette méthode donnerait une orientation plus large et un poids plus considérable à nos travaux et à nos actions politiques. Je crois qu'il est désormais indispensable que nous nous efforcions d'aller plus loin et que nous incluions également dans nos travaux les organisations syndicales et professionnelles, sans oublier les entreprises.

Nous devons arriver à insérer les organisations professionnelles dans un cadre de responsabilité communautaire, et cela également en ce qui concerne les entrepreneurs, car nous devons reconnaître que dorénavant, la protection des intérêts professionnels doit avoir une vue plus large, une vue européenne s'ouvrant sur des perspectives autres que les seules solutions nationales.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, en raison du peu de temps que vous pouvez m'accorder, je me limiterai à quelques brèves observations.

En premier lieu, je tiens à m'associer à tous ceux, et il sont nombreux, qui ont fait l'éloge du rapport de M. Rossi. Je m'y associe d'autant plus volontiers que je lui suis reconnaissant d'avoir fait preuve d'une grande originalité, comme en témoignent notamment les passages consacrés aux transports. Il ne s'est en effet pas contenté de reproduire l'avis de la commission des transports. Il a lui-même, et je lui en sais particulièrement gré, mis l'accent sur un certain nombre de points. Je songe en premier lieu au fait que dans son rapport, la Commission de la C.E.E. avait tout simplement rattaché l'article 79 à l'article 80.

M. Rossi fait remarquer à juste titre que l'article 80 est précisément un de ceux qui confèrent des pouvoirs étendus à la Commission de la C.E.E. et qu'on ne peut donc pas tout simplement le rattacher à l'article 79.

Quelques autres remarques encore.

M. Rossi dit qu'il a l'impression que la commission des transports est assez pessimiste.

Pour ma part, j'estime qu'elle a tout lieu de l'être. Le Conseil de ministres ne parvient même pas à se mettre d'accord sur le problème relativement simple des mesures, des dimensions et des poids, alors qu'il ne s'agit tout de même pas là de la haute « philosophie » des transports ! Le 20 de ce mois, il s'est réuni avec pour seul résultat de ses travaux, le renvoi des problèmes à une réunion suivante.

Mais il y a plus. C'est avec étonnement que nous avons constaté que les problèmes que posent les tarifs de transit, les tarifs à l'importation et ceux à l'exportation sont traités en dehors de la Communauté, dans le cadre d'une action commune des Etats membres, et donc d'une manière tout à fait nouvelle.

Kapteyn

On en vient ainsi à vider le traité de son contenu. Dans le cas présent, il s'agit même d'un précédent : un procédé identique est en effet appliqué dans le domaine des transports aériens. Ce n'est pas le Conseil de ministres qui discute ces problèmes, non, ce sont les ministres des six Etats membres qui s'en occupent en dehors de la Communauté.

Je tiens à mettre en garde contre l'emploi de tels procédés car ce n'est tout de même pas pour rien que nous disposons d'un traité qui consacre un chapitre entier aux transports.

Monsieur le Président, il y a un autre point encore que je m'en voudrais de ne pas relever.

Il n'y a pas longtemps, M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a prononcé à Rome un discours dont je ne puis que le féliciter. Dans ce discours, il met les choses bien au point et nous trace très clairement le chemin à suivre. Une phrase que je voudrais en citer est la suivante : « Si nous appliquons une politique tarifaire commune, nous devons également harmoniser notre politique économique ».

Or, la politique commune des transports fait toujours défaut et, les six pays appliquant chacun un système tarifaire différent, nous nous trouvons devant un développement structurel qui va à l'encontre des objectifs du traité du fait que les industries de la Communauté ne bénéficient pas toutes des mêmes conditions de départ.

Bien que ce développement se soit dessiné dès le début, on a néanmoins procédé à une accélération, à une réduction renforcée des droits de douane réciproques avec pour résultat une évolution encore plus déséquilibrée de la Communauté.

A l'heure actuelle, alors que nous n'avons toujours pas de politique commune des transports qui aurait pu éliminer ces distorsions, on parle derechef d'une nouvelle initiative visant à un abaissement accéléré des droits d'entrée et qui accentuera davantage encore le manque d'équilibre.

Monsieur le Président, je pense pouvoir à cet égard rappeler la phrase que M. Hallstein a prononcée à Rome : « Si nous appliquons une politique tarifaire commune, nous devons également harmoniser notre politique économique. »

Nous sommes sur la mauvaise voie et il appartient à la Commission de la C.E.E. de veiller à ce qu'elle ne soit pas poursuivie. Mais elle n'est pas seule en cause, car les principaux coupables siègent au Conseil de ministres. J'estime néanmoins que la Commission a sa part de responsabilité dans la situation actuelle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'étais proposé de renoncer aux quelques observations sur les institutions et la procédure que je voulais faire à propos du rapport général, et je maintiens cette intention, car d'une part, j'ai eu largement l'occasion de prendre position sur les questions qui ont fait l'objet de ce débat, et d'autre part, étant donné le temps limité dont nous disposons, il ne me semble que juste de céder la place aux membres de cette assemblée.

Cependant, je voudrais m'accorder une exception, et j'y ai été incité par une remarque qui a été faite à la fin de la séance de ce matin, remarque qui appelle une contestation énergique de la part de l'exécutif et qui ne peut pas rester sans réponse.

Cette remarque se rapporte au paragraphe 203 du rapport de M. Rossi dont le texte est le suivant :

« La place exacte que le Parlement doit occuper dans la Communauté a également retenu l'attention de la commission politique qui, après avoir rappelé le rapport de M. Furler, regrette que le Parlement, lui-même a négligé jusqu'à présent de vérifier si les engagements pris par la Commission de la C.E.E. au cours du débat ont été tenus. »

Cette déclaration, qui est absolument irréprochable, est devenue ce matin chez M. Mauk une constatation dont je dois dire qu'elle est exactement à l'opposé du sens du paragraphe 203 du rapport de M. Rossi.

Tous ceux qui ont entendu la remarque dont je parle en ce moment ont dû avoir l'impression que la vérification dont on déplore l'absence au paragraphe 203 avait déjà été faite et avait abouti à un résultat défavorable, selon lequel l'exécutif ne s'en serait pas tenu aux engagements que j'avais pris moi-même en son nom vis-à-vis du Parlement lors du débat sur le rapport de M. Furler en juin de l'année dernière.

Vous comprendrez aisément que nous n'aimons guère nous entendre dire que nous n'avons pas tenu parole. Lorsque j'ai lu le rapport de M. Rossi, j'ai fait faire une étude afin de savoir dans quelle mesure avaient été tenus les engagements que j'avais pris à l'époque de manière fort précise comme vous vous en souvenez certainement. J'ai les résultats de cet examen ici. Il s'agit d'un document assez volumineux qui ne se prête guère à une lecture en séance plénière de l'assemblée. Mais si l'on pouvait trouver un cadre adéquat, je serais très heureux d'avoir l'occasion de faire cet exposé auquel je suis obligé de renoncer ici.

Pour le moment, je me bornerai à la constatation suivante : s'il est vrai, comme l'a fait observer M. Mauk ce matin, que l'exécutif ne s'est pas toujours exprimé en des termes absolument identiques à ceux des déclarations contenues dans tel ou tel document de l'une des commissions de cette haute assemblée,

Hallstein

cela ne signifie nullement que nous n'avons pas tenu compte de ces documents. Je pense plutôt — et cette supposition est d'une vraisemblance qui touche à la certitude — que la raison réside précisément dans le fait que notre opinion était conforme à celle qu'exprimaient les documents en question.

Etant donné que je suis probablement l'avant-dernier orateur, permettez-moi, Monsieur le Président, d'adresser pour terminer à cette haute assemblée tous les remerciements de l'exécutif pour la profondeur et l'objectivité qu'elle a su donner à ce débat sur notre rapport annuel, débat auquel nous avons été invités à assister. Il est évident que nous tiendrons dûment compte de toutes les observations qui ont été faites dans cet hémicycle.

(Applaudissements)

M. le Président. — Le dernier orateur inscrit dans la discussion générale est M. Poher, à qui je donne la parole.

M. Poher. — Monsieur le Président, je regrette de devoir parler après le président Hallstein, mais les rigueurs du règlement me l'imposent. Bien entendu, je m'excuse auprès de vous, mes chers collègues, et je m'incline.

Après avoir cordialement félicité notre collègue M. Rossi, je tiens à faire remarquer au Parlement que la discussion du septième rapport général coïncide avec un moment délicat de la politique internationale, moment délicat pour l'œuvre d'unification européenne que le rapporteur a si remarquablement exposée dans son document, mais moment délicat aussi en raison des événements survenus ces derniers jours, qui nous obligent à faire le point de la situation et à évoquer les faits nouveaux susceptibles de bouleverser l'équilibre que le monde a connu au cours de ces dernières années.

L'occasion nous est offerte de méditer sur notre travail et de penser un peu à l'avenir dans une perspective mondiale nouvelle.

En fait, nous pensons que ces événements pourraient non seulement avoir des répercussions dans chacun de nos pays mais aussi concerner très directement notre Communauté européenne. Le temps de la politique étroitement protégée dans un cadre géographique restreint est désormais révolu, et il y a une relation directe entre ce qui se passe en Amérique du Sud, en Chine ou en Union Soviétique et ce qui se passe en Europe. Le monde est devenu plus petit et les moyens de la technique nous obligent à insérer notre action dans un cadre mondial, surtout au moment où des faits graves se sont produits.

En effet, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des événements qui sont survenus au sommet de l'oligarchie communiste de l'Union soviétique et de l'explosion en Chine de la bombe atomique. Nous ne

sommes certes pas en mesure d'exprimer des jugements définitifs sur les événements que je viens de citer. S'il est sans doute prématuré d'en tirer des conclusions, qu'il me soit permis d'exprimer quelques réflexions en ce qui les concerne.

Bien que le changement intervenu à la tête du parti et du gouvernement de l'Union soviétique ne nous étonne pas, nous voulons souligner que là où un système politique, économique et social n'est pas fondé sur la liberté et la dignité de l'homme, tout peut se produire à chaque instant. Encore une fois, le communisme n'est pas capable de se donner une structure libérale, fondée sur le contrôle démocratique et sur le pluralisme. Et nous venons d'assister au renversement des idoles sans la moindre possibilité de critique de la population russe. Encore une fois, nous devons remarquer que, malgré ses défauts, la primauté de la démocratie — sans adjectif — telle que nous la concevons ici, demeure après tout le système le plus valable dans les mains d'un peuple pour régler tout à la fois ses relations externes et ses relations internes.

La dissémination des armes nucléaires qui nous a toujours préoccupés peut nous préoccuper encore davantage aujourd'hui, alors que ces armes pourraient être employées par un pays à structure rigide et totalitaire, dans un pays où le gouvernement n'est pas contrôlé par l'opinion populaire.

Pardonnez-moi cette digression, mais je crois que l'époque si heureuse et si lucide des Jean XXIII et des Kennedy est révolue et que nous entrons dans une ère difficile.

Ceci m'oblige à quelques réflexions sur l'avenir de l'Europe.

Nos préoccupations seraient moins vives, moins marquées si, dès maintenant, l'Europe était davantage unie politiquement et si notre Communauté avait atteint un degré d'intégration suffisant.

Je crois aujourd'hui plus qu'hier que ces événements nous obligent à accélérer notre travail pour l'unification, à convaincre nos gouvernements de dépasser la crise actuelle, le stade présent des événements et de donner enfin à l'Europe la possibilité de jouer son véritable rôle dans le concert mondial, comme facteur de paix, comme garantie de démocratie et comme espoir pour les jeunes nations et pour les pays qui cherchent encore à sauvegarder leur indépendance politique et économique.

Le président Hallstein ne disait-il pas que notre monde européen est tout à la fois menacé de désagrégation à l'intérieur et d'écrasement à l'extérieur. Et à toute heure nous sommes mis en demeure de défendre notre unité et aussi notre existence; nous ressentons donc toujours plus vivement l'exigence d'une Europe communautaire.

Poher

Nous sommes toujours convaincus qu'avec la bonne volonté de toutes les forces démocratiques de l'Europe, la politique européenne ne pourra progresser que dans la mesure où elle trouvera la collaboration de tous. Et pourquoi ne pas dire que l'intervention faite hier par M. de Lipkowski m'a sur un point au moins apporté un apaisement, c'est lorsqu'il a dit son sentiment que devaient cesser maintenant les querelles européennes d'ordre doctrinal qui, il faut bien le dire, nous ont fait trop de mal.

(Très bien, très bien !)

En effet, dans la situation où nous sommes, il faut bien se rendre compte que nous avons autre chose à faire que de nous combattre les uns les autres, qu'il nous faut bâtir cette Europe, non seulement pour nous, mais aussi pour ceux qui nous suivront, pour la jeunesse qui croit en l'avenir de l'Europe et dans le respect du droit, de la justice et de cette fraternité qui nous unit déjà.

Bien sûr, les communautés existent, mais je ne pense pas que leur simple fonctionnement économique et technique puisse assurer l'union politique de l'Europe, même si dès maintenant le travail fait par les exécutifs est, pour nous déjà, une chance et une sauvegarde. Un effort doit être fait pour que nous sortions de l'impasse où nous nous trouvons et que l'Europe existante soit progressivement transformée en quelque chose de plus uni, de plus intégré, avec un contrôle plus efficace — nous en parlerons tout à l'heure — et avec la perspective d'arriver un jour aux États-Unis d'Europe.

Et je ne suis plus si loin de M. de Lipkowski puisque j'enregistre qu'hier, dans cette salle, il a lui-même admis l'objectif de la fédération européenne.

Nous ne croyons pas que les difficultés relatives aux institutions puissent être résolues d'elles-mêmes ; il faut dissiper les illusions et je crois que s'il n'y avait pas un jour d'autorité politique, il pourrait se produire à l'intérieur des Communautés des déséquilibres entre les différents systèmes de production, entre les peuples plus riches et ceux qui le sont moins et surtout entre les zones géographiques plus ou moins développées de l'Europe elle-même.

Et puisqu'on nous a invités un jour à construire une Europe avec une âme, des vertèbres et des racines, pour employer l'expression d'un discours célèbre, je rappellerai simplement une phrase de Robert Schuman selon laquelle « au delà de chacune de nos patries, il existe un bien commun supérieur à l'intérêt national dans lequel se fondent les intérêts individuels de nos pays. » C'est là notre tâche et celle de nos gouvernements, c'est même celle de nos partis politiques.

Et en remerciant M. Rossi une nouvelle fois, je rappellerai qu'il a dit que la chance de l'Europe, c'est d'être un jour un partenaire égal, mais à condition qu'elle soit un jour l'Europe.

S'il est vrai que nous sommes condamnés les uns et les autres à vivre ensemble, et surtout si nos enfants sont condamnés à vivre ensemble, car après tout notre génération ne peut pas oublier facilement les drames d'hier, sommes-nous bien sûrs que si nous ne construisons pas l'Europe maintenant nos successeurs auront les mêmes possibilités que nous ?

Monsieur le Président, je fais miennes les conclusions de M. Rossi qui pense que les occasions ne doivent jamais être perdues. J'ai trouvé que les événements récents en Chine et en Russie soviétique étaient pour nous un enseignement et c'est pourquoi je voudrais demander au Parlement de croire avec moi que nous avons, grâce à ces événements, une nouvelle chance de faire l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur général. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au moment où ce débat se termine, je voudrais remercier très brièvement tous les orateurs qui sont intervenus avec éclat, fournissant une contribution considérable tout en apportant souvent les précisions nécessaires à ma pensée.

Un rapporteur général, Monsieur le Président, doit faire bien des synthèses, synthèses d'opinions, synthèses de commissions et j'ai été très heureux de voir souvent bien des orateurs souligner ici de façon plus précise ce que je n'avais pas pu dire entièrement.

Puis-je aussi les remercier tous, Monsieur le Président, de m'avoir suivi dans le souhait que j'avais exprimé de voir le débat animé sur le Rapport général de la Communauté prendre un tour particulièrement politique ? Effectivement, tous ont répondu à mon invitation. Quand je dis un tour politique, j'entends — ceci pour qu'il n'y ait pas de confusion — la distinction que j'avais faite hier dans mon propos d'introduction entre le technique et le politique.

Il est bien entendu que le politique n'est pas simplement l'évocation des idées générales ; il est également le jugement de faits concrets, mais il est avant tout le jugement dans une synthèse générale et non pas le jugement partitif des choses.

Il me faut aussi remercier les membres de la Commission d'avoir beaucoup collaboré à ce débat et tout d'abord le Président Hallstein qui, hier, en nous parlant d'« Initiative 1964 », non seulement nous a fait connaître dans le détail la pensée de la Commission à ce sujet, mais nous a aussi donné un grand espoir.

Je remercie tous les commissaires qui sont intervenus : M. Levi Sandri, M. von der Groeben, pour les précisions qu'ils ont apportées, les espoirs qu'ils ont éveillés, ainsi que M. Marjolin qui, outre des

Rossi

espoirs, nous a également fourni des éléments assez précis, notamment en matière de politique régionale. Je tiens ici à l'en remercier.

Après que tout le monde m'ait beaucoup complimenté, Monsieur le Président, il me faut faire aussi l'aveu de mes fautes. Après avoir fait de la critique, je dois faire mon autocritique, avouer que j'ai commis une erreur matérielle au point 13 — je m'en excuse auprès de la Commission — dans le passage relatif aux pays associés. Je veux rassurer la Commission, après avoir pris contact avec M. Rochereau, un corrigendum sera prochainement imprimé sur cette erreur purement matérielle.

Je vous l'ai dit, mon but sera atteint si j'ai pu susciter quelques débats comme celui que j'ai souhaité dès le départ, débat sur le non-retour du Marché commun jusqu'au débat concernant la place de l'Europe dans le monde, en passant par les différentes questions qui pouvaient être évoquées sur le plan politique. Mon but serait aussi atteint si mon rapport avait permis de mettre fin à quelques incompréhensions, d'apercevoir que les opinions exprimées étaient peut-être moins éloignées les unes des autres qu'on n'aurait pu le penser à priori et que des divergences que l'on avait baptisées oppositions représentaient simplement des tendances.

Notre ami, M. Déhousse, a parlé de « dégel ». Je me réjouis de sa formule. Il a même fait allusion à Don Quichotte et à Sancho Pança, laissant ainsi penser que le Parlement aura dans cette aventure subi le calvaire des deux montures de nos héros légendaires, soutenant et véhiculant l'Europe vers d'autres progrès.

J'ai été d'autant plus heureux d'avoir entendu ces différentes positions que nous nous situons dans une période où on parle beaucoup de relance européenne. Il eût été évidemment anormal que notre Parlement n'ait pas saisi l'occasion de ce débat, non pour examiner des projets dont nous ne connaissons pas encore le détail, mais au moins pour les évoquer dans leurs grandes lignes, et dans leurs intentions.

J'ai été d'autant plus heureux hier soir du dialogue qui s'est instauré avec M. de Lipkowski qu'à mon avis il ne faut pas toujours placer le droit constitutionnel européen avant la réalisation complète de l'Europe, mais qu'il faut se battre, moins sur les mots, sur les dogmes, que sur les buts.

J'ai été heureux de constater d'abord qu'un point était admis : celui de la finalité politique des traités, et d'une finalité dont il a été précisé qu'elle irait vers la fédération.

Si déjà nous sommes d'accord sur ce point, si, par ailleurs, nous sommes d'accord sur le respect des traités — non pas un respect littéral, mais un respect de leur esprit, de leur finalité et, de leur présence dans l'avenir européen, — nous aurons fait un grand pas les uns vers les autres. A ce sujet, je l'ai dit dans mon rapport, et je le répète ici, il existe pour l'instant,

comme textes de base concernant l'Europe politique en construction, deux documents : les traités et la Déclaration de Bonn.

Pour l'avenir, si nous sommes d'accord sur la notion de révision et sur la notion de renforcement des pouvoirs du Parlement européen, nous avons également là peut-être des points de rencontre supplémentaires entre les uns et les autres. Là, je me tourne vers notre collègue, M. de Lipkowski. Il a parlé à cet égard à titre personnel. Il a admis que ce que l'on a appelé le plan Fouchet se situe bien à l'intérieur de l'actuelle Communauté.

Le problème pour nous est avant tout celui de voir cette Communauté se développer, donc les projets nouveaux la fortifier et non la concurrencer.

C'est la raison pour laquelle, dans mon rapport général, j'ai souvent insisté sur le fait qu'en faisant ici non pas de l'économique ou du social, mais de la politique économique et de la politique sociale, nous souhaitons, non pas de nouvelles Communautés mais leur élargissement à d'autres domaines.

A ce moment-là, il ne resterait plus guère, cher Monsieur de Lipkowski, entre vous et moi, que le problème de l'élection du Parlement européen au suffrage universel qui, je le précise, est prévue dans les traités.

A ce sujet, je ne voudrais pas reprendre mon vieux plaidoyer en faveur de ce projet, mais je crois très sincèrement qu'on ne peut pas refuser longtemps cette élection au suffrage universel direct pour le motif que le Parlement européen n'a pas encore de pouvoir, et en même temps réclamer le renforcement de ses pouvoirs. Il y a là une contradiction, d'autant qu'en tout état de cause, le renforcement des pouvoirs que nous demandons pour le Parlement serait encore accru par le renforcement d'autorité que l'élection au suffrage universel lui donnerait.

Je ne veux pas, mes chers collègues, retenir plus longtemps votre attention après ce long débat. Je voulais simplement vous dire combien je serais heureux si ce que j'ai écrit ou les propos que j'ai tenus avaient pu permettre aux positions de se rapprocher dans les débats et surtout si celles qui ont été prises dans cette enceinte avaient demain des résonances officielles au niveau des gouvernements. Nous aurions alors probablement fait un pas nouveau vers l'Europe.

Mais ces résonances officielles, nous les attendons encore et nous les espérons très sincèrement, comme vous avez pu le voir dans ce rapport général que j'ai fait avec beaucoup d'objectivité, sans aucun esprit de dogmatisme ni de particularisme. J'espère que les gouvernements comprendront qu'eux aussi doivent faire les uns vers les autres ce pas que nous avons fait nous-mêmes ici. Je suis persuadé qu'alors, Mesdames et Messieurs les rédacteurs et moi-même, nous nous sentirions payés de bien de nos peines.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rossi, non seulement de la façon dont il a présenté son rapport général, mais aussi de la manière dont il vient de tirer les dernières conclusions de ce débat.

Je voudrais maintenant faire connaître à l'assemblée l'ordre de nos travaux pour cet après-midi. Nous allons commencer l'examen de la proposition de résolution qui nous est soumise par le rapporteur général. Toutefois, conformément à une décision antérieure, la discussion sera interrompue à 16 h 30 afin de permettre l'examen de la question orale de Mme Strobel, sujet le débat sur le mandat à donner au bureau au sujet de l'implantation des instances communautaires.

Si ces deux débats ne sont pas trop longs, ainsi que je le souhaite, nous reprendrions ensuite la discussion du rapport de M. Rossi et nous essayerions d'en finir avec cette question.

La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, ce matin, il a été convenu entre M. Duvieusart et les trois groupes politiques que nous passerions immédiatement après la discussion du rapport de M. Rossi à la question orale, et que le vote de la proposition de résolution aurait lieu après le débat sur la question orale et l'examen de la demande visant à créer une délégation de contact. Tel est le déroulement des travaux que le président du Parlement et les présidents des groupes politiques avaient mis au point, et je vous prie de ne pas le modifier.

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Monsieur le Président, mes amis et moi aurions des regrets si ce débat n'était pas poursuivi jusqu'à son terme. Il est 16 h 10 et nous allons commencer la discussion de la proposition de résolution qui ne fait pas l'objet d'un nombre d'amendements considérable. Il serait fâcheux que nous l'interrompions pour engager une autre discussion fort intéressante et que nous reportions le vote sur la proposition de résolution à un moment où, quelque effort que nous fassions, nous ne serons plus sous le coup du débat qui se déroule depuis hier dans cette assemblée.

Pour l'honneur du Parlement, pour la bonne tenue et la coordination de ses travaux, il est normal que nous allions jusqu'au terme de la discussion. D'ailleurs, l'ordre du jour qui a été distribué et dont vous avez donné lecture au début de la séance, Monsieur le Président, disposait que nous allions entreprendre la discussion de la proposition de résolution et procéder à son vote.

Nos collègues du groupe socialiste ne verraient certainement aucun inconvénient à ce que nous en finissions avec ce débat dans lequel tout a été dit. Il serait, e le répète, fâcheux que nous soyons obligés de le

reprendre plus tard. J'ajoute que la question orale de Mme Strobel porte sur un sujet également important mais qui n'est pas tout à fait celui dont nous discutons actuellement. Nous risquerions donc ultérieurement, au cours du vote, de faire des confusions.

C'est pourquoi, me reportant d'ailleurs au règlement qui ne prévoit pas le découpage des débats en tranches, j'insiste, Monsieur le Président, pour que, dès maintenant, nous discutons la proposition de résolution et les amendements qui s'y rattachent.

Je suis persuadé que si l'on acceptait ma proposition nous n'irions pas très loin dans le temps. Ainsi, nous commencerions la discussion de la question orale de Mme Strobel en étant dégagés de tout souci.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas que le Parlement, suivant des précédents fâcheux, perde une heure à discuter de son ordre du jour. Je suis donc obligé d'exposer ce qui s'est exactement passé.

La question orale de Mme Strobel était inscrite pour venir en discussion à 15 heures. Il était prévu pour le débat de ce matin trois heures ou trois heures et demie de discussion et il était entendu, avec la présidence, que le débat serait mené à son terme jusqu'au vote de la proposition, mais qu'à partir de ce moment, entre 16 heures et 16 h 30, nous passerions à la discussion de la question orale de Mme Strobel.

Ce n'était là qu'une proposition de la présidence.

Mais il me semble qu'à partir du moment où l'on demande aux uns et aux autres un effort pour raccourcir le débat et où les groupes interviennent par l'intermédiaire de leur président, il serait préférable d'observer ces accords.

Je souhaite donc que la question orale de Mme Strobel vienne en discussion, mais le Parlement est maître de son ordre du jour. Nous avons suffisamment voté ces jours derniers pour l'avoir appris.

M. le Président. — Il est évident que, comme vient de le dire M. le président Poher, le Parlement est maître de son ordre du jour. Ce matin, une décision a été prise sur laquelle nous allons avoir une précision utile par le procès-verbal que j'ai fait demander et dont je vous donne lecture :

« M. le Président fait connaître au Parlement les dispositions arrêtées, en accord avec MM. les présidents des groupes politiques, sur le déroulement de la suite de la discussion des rapports de M. Rossi sur l'activité de la C.E.E. (Doc. 74, et 87) :

— d'une part, les orateurs inscrits sont priés de limiter leur intervention à dix minutes chacun ;

Président

— d'autre part, Mme Strobel ayant accepté de report de sa question orale de 15 heures à 16 heures 30, le débat sur les rapports de M. Rossi sera poursuivi pendant ce temps rendu libre pour être terminé à 16 heures 30. »

Il est actuellement seize heures dix. Conformément à la décision prise ce matin, nous allons commencer la discussion des paragraphes de la proposition de résolution et la poursuivre jusqu'à seize heures trente.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 4 je suis saisi de plusieurs amendements.

M. de Lipkowski et les membres non inscrits ont présenté un amendement n° 21 demandant à insérer avant l'alinéa a), un alinéa nouveau ainsi conçu :

« que dans les domaines aussi importants que la négociation Kennedy et la lutte contre l'inflation, le Conseil de ministres ait manifesté une volonté communautaire dont il est souhaitable qu'elle s'étende à tous les domaines visés par les traités. »

La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Mes chers collègues, ainsi que vous avez pu le constater, mon amendement consiste à souligner l'esprit communautaire qui a inspiré l'action du Conseil de ministres au cours de l'année écoulée.

Je voudrais préciser dans quel esprit j'ai déposé cet amendement.

Je pense qu'un rapport comme celui qui nous occupe et la résolution qui l'accompagne doivent constituer un véritable bilan. Or, ce bilan ne saurait être complet si nous ne prenions pas acte des éléments les plus remarquables et les plus encourageants qui se sont manifestés au cours de cette année.

Parmi les éléments encourageants, je note le fait que le Conseil de ministres, qui est l'organe des Etats, a, malgré son caractère étatique, montré cette volonté, cet idéal communautaire qui doit tous nous animer.

Il l'a montré dans deux circonstances capitales : la négociation Kennedy et la lutte contre l'inflation. Nous souhaiterions, d'une part, en prendre acte et, d'autre part, l'encourager à persister dans cette voie, d'autant plus — c'est ce qui est sous-jacent dans mon amendement — que l'esprit communautaire va subir une nouvelle épreuve. Il est même en train de la traverser et d'une manière extrêmement grave à propos de la politique agricole commune dont mon ami Briot parlera tout à l'heure.

Car, effectivement, nous avons appris qu'aujourd'hui même la réunion des ministres intéressés n'a pas été très satisfaisante ; c'est le moins qu'on en puisse dire.

Par cet amendement, nous marquerions donc notre volonté de voir le Conseil de ministres ne pas faire trébucher notre entreprise commune par un défaut d'esprit communautaire. C'est pour encourager l'esprit communautaire dans cet organe intergouvernemental que je vous demande d'adopter mon amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Rossi, rapporteur général. — Sur la forme, je ne puis personnellement accepter l'amendement étant donné que le comité des rédacteurs ne l'a pas examiné et qu'il modifie considérablement l'équilibre de la proposition de résolution.

Sur le fond, on veut rendre hommage au Conseil de ministres sur deux points particuliers, deux des trois que j'ai cités à son actif dans le rapport général, alors qu'il en existe de nombreux autres sur lesquels nous n'avons pas les mêmes raisons de satisfaction, à commencer par la politique des transports, celle de l'énergie et bien d'autres. Adopter l'amendement ce serait apporter dans notre opinion vis-à-vis du Conseil de ministres un grave déséquilibre. C'est pourquoi je n'accepte pas l'amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21 de M. de Lipkowski.

L'amendement n'est pas adopté.

Sur le paragraphe 4, alinéa c), je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Je donne lecture de l'alinéa c) :

« constate avec satisfaction l'accord réalisé sur les principes d'une politique à moyen terme, rappelant toutefois qu'il entend être associé pleinement à la mise en œuvre et au contrôle de l'application de ce programme ; »

Le premier amendement (n° 87/2) présenté au nom du groupe socialiste par Mme Strobel tend à rédiger comme suit cet alinéa :

« la réalisation de l'accord sur les principes d'une politique économique à moyen terme, en soulignant toutefois qu'il entend être associé pleinement à l'élaboration du programme corrélatif ainsi qu'au contrôle permanent de celui-ci ; »

Le deuxième amendement (n° 87/10) présenté par M. Poher au nom du groupe démocrate-chrétien demande à rédiger ce même alinéa comme suit :

Président

« l'accord réalisé sur les principes d'une politique économique à moyen terme, rappelant toutefois qu'il entend être associé pleinement à l'élaboration et au contrôle permanent de ce programme ; »

La parole est à Mme Elsner pour soutenir l'amendement de Mme Strobel.

Mme Elsner. — (A) J'ai l'honneur de soutenir l'amendement de Mme Strobel, qui n'est pas à proprement parler un amendement du groupe socialiste, comme le prouve le fait que M. Poher a présenté un amendement analogue au nom du groupe démocrate-chrétien.

Il se trouve malheureusement que la proposition de résolution présentée par M. Rossi pose une condition que le Parlement n'a guère la possibilité de remplir. Elle dit en effet que le Parlement voudrait être associé pleinement au contrôle de l'application du programme de politique à moyen terme. Je ne crois pas que nous soyons en mesure de contrôler l'application du programme. Nous ne l'avions d'ailleurs pas formulé de cette manière dans la résolution sur le programme à moyen terme que nous avons adoptée à l'époque.

Ce que nous voulons en réalité, c'est être associés à l'élaboration du programme.

Aussi voudrions-nous proposer une solution de compromis tenant compte des deux amendements. Il est évident que le groupe socialiste n'entend pas être moins exigeant que les démocrate-chrétiens en ce qui concerne les pouvoirs que nous réclamons pour notre assemblée, cela serait vraiment peu digne de nous.

C'est pourquoi nous voudrions reprendre, dans le texte allemand de notre amendement, les termes de « ständige Kontrolle » et les mettre à la place des mots « laufende Beobachtung » (1). Les deux textes seraient ainsi pratiquement identiques, et je crois que de cette manière, il nous sera très facile de nous mettre d'accord pour adopter cet amendement à la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Poher, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Poher. — Il s'agit uniquement pour nous d'une question de forme. Nous avons tenu à modifier un peu le texte qui nous était proposé.

Le texte du groupe socialiste indique :

« ...à l'élaboration du programme corrélatif ainsi qu'au contrôle permanent de celui-ci »

et le texte déposé par le groupe démocrate-chrétien s'exprime ainsi :

« rappelant toutefois qu'il entend être associé pleinement à l'élaboration et au contrôle permanent de ce programme ».

(1) Cette modification ne porte pas sur le texte français, où les termes sont identiques dans les deux amendements (cf. intervention de M. Poher).

Nous avons repris le mot « élaboration » et les termes de « contrôle permanent », qui figurent dans le texte socialiste.

La rédaction française du texte présenté par le groupe socialiste nous paraît un peu lourde. On pourra cependant m'objecter que le mot « programme » n'est peut-être pas suffisamment clair en langue française. Nous devrions donc nous mettre d'accord pour accepter l'une ou l'autre de ces rédactions, mais plus le langage employé sera clair mieux cela vaudra.

Je ne voudrais pas que le Parlement vote successivement sur ces deux textes.

M. le Président. — Je suis en présence de deux amendements différents. Je crois donc les mettre aux voix séparément, dans l'ordre de leur inscription.

M. Poher. — Le groupe socialiste pourrait-il se rallier à notre texte ?

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — Pour simplifier les choses, nous retirons notre amendement en faveur de celui de M. Poher.

M. le Président. — Je suis donc en présence du seul amendement n° 10 de M. Poher.

Quel est l'avis de M. le rapporteur général ?

M. Rossi, rapporteur général. — J'accepte l'amendement. Une clarification doit en effet être apportée à mon texte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 10 présenté par M. Poher auquel se rallie le groupe socialiste et que M. le Rapporteur général accepte.

L'amendement est adopté.

M. le Président. — Sur le paragraphe 4 alinéa e), je suis saisi d'un amendement (n° 87/22) présenté par MM. Briot, Laudrin, Esteve, de Lipkowski, Terrenoire et les membres non inscrits, qui tend à supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, vous avez lu tout à l'heure l'alinéa en cause. Je pense que tout le monde est d'accord pour féliciter la Commission, mais je ne sais pas s'il est beaucoup de collègues qui se félicitent « des développements de la politique agricole » et attachent une telle importance aux efforts même s'ils ont été soutenus.

J'ai sous les yeux une lettre qui vient d'être adressée au président de la commission de l'agriculture, à la suite d'une lettre adressée au président de cette assemblée, qui en fait précisément état. Je lis :

Briot

« Vous n'ignorez pas que le Conseil n'a pas été en mesure jusqu'ici d'arrêter sa politique en matière de prix agricoles.

« Je me permets de vous signaler qu'en ce qui concerne les mesures à prendre en vue de la fixation d'un niveau commun des prix des céréales, le Conseil a convenu de prendre position au plus tard le 15 décembre 1964. »

Je ne vois donc pas, puisque nous n'enregistrons aucun résultat positif, pourquoi, dans un paragraphe aussi important que celui-là, on se contente d'une telle satisfaction qui, finalement n'en est pas une.

Aussi, quel que soit mon désir et celui de mes amis de rendre hommage aux efforts de la Commission, nous estimons que nous ne pouvons manifester notre satisfaction dans ce paragraphe dont nous demandons la suppression parce qu'il est hors de proportion avec ce qu'il entend représenter. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement positif qui manifeste notre déception, car la politique agricole commune nous donne plus de déceptions que de satisfactions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je conviens volontiers de ce qu'il nous reste beaucoup à faire dans le secteur de la politique agricole. Mais, en toute objectivité, nous devons admettre que nous sommes en réalité arrivés beaucoup plus loin dans ce domaine que nous ne l'avions peut-être espéré lors des débuts de la Communauté. Nous serions tous heureux que la politique des transports ou d'autres secteurs aient évolué aussi rapidement que la politique agricole. C'est pourquoi j'estime qu'il n'est que juste de rendre hommage à ces progrès, et je vous prie de rejeter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que ce paragraphe se rapporte moins à la situation actuelle qu'à celle qui résulte des décisions arrêtées voici près d'un an.

Ce à quoi M. Briot fait allusion ne sera discuté que tout à l'heure.

Le mécontentement qu'il vient de manifester, d'ailleurs à bon droit me semble-t-il, n'est pas dû à l'attitude de la Commission de la C.E.E. qui a présenté les propositions, mais bien à celle du Conseil de ministres qui a refusé de prendre une décision.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. Rossi, rapporteur général. — Je demande, au Parlement de se prononcer, car ce texte a été longue-

ment discuté par le comité des rédacteurs, et, comme l'a remarqué M. Vredeling, il porte sur une période antérieure au 31 mars dernier pour laquelle nous ne pouvons pas ne pas reconnaître les efforts de la Commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 22 de M. Briot et de plusieurs de ses collègues.

L'amendement est rejeté.

Nous disposons encore de six minutes de discussion.

A l'alinéa f) du paragraphe 4, je suis saisi par Mme Strobel au nom du groupe socialiste, d'un amendement n° 87/1 tendant à supprimer cet alinéa qui était rédigé comme suit :

« les efforts de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne une collaboration communautaire plus étroite en matière d'harmonisation des conditions de travail et des salaires, et ceux qu'elle a déployés en vue d'améliorer les règlements relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants ; »

La parole est à M. Troclet, pour soutenir cet amendement.

M. Troclet. — Monsieur le Président, je défendrais cet amendement en vous priant d'observer que l'amendement n° 7 s'y rattache. Je n'interviendrai donc qu'une seule fois.

L'amendement n° 1 a pour objet de faire disparaître du paragraphe 4 l'alinéa f) pour le reporter sous une forme négative au paragraphe 5, où il deviendrait l'alinéa a). Les deux amendements sont donc intimement liés.

Dans l'alinéa f) du paragraphe 4, le projet de résolution nous invite à exprimer notre satisfaction. Or, nous devons au contraire marquer notre regret et c'est pourquoi ce point doit être renvoyé au paragraphe 5, celui des regrets.

Le texte que nous proposons au paragraphe 5 commence par ces mots : « regrette la stagnation des travaux... ».

Je crois savoir que la Commission exécutive n'est pas très satisfaite de ce texte, mais j'appelle son attention sur le fait que la rédaction implique beaucoup plus de regrets à l'égard des gouvernements et du Conseil de ministres qu'à l'égard de la Commission exécutive.

En effet, l'amendement n° 7 indique notamment : « La stagnation des travaux et le fait que l'on piétine dans les rencontres, au niveau européen, entre employeurs, travailleurs et gouvernements par suite des tentatives faites par les gouvernements de réduire le rôle de la Commission de la C.E.E. dans le domaine social... »

Trochet.

Je voudrais que la Commission comprenne bien la portée de ce texte. Certes, nous savons qu'à la commission sociale, notamment, des membres de tous les groupes ont rendu hommage à la Commission exécutive. Mais si nous soulignons que ce n'est pas elle qui est mise en cause ici, nous attirons l'attention sur le fait que nous aimerions que la Commission exécutive ait une politique sociale plus dynamique, plus entreprenante, ce qui correspond d'ailleurs aux griefs formulés par le rapporteur général au numéro 161 de son rapport où il regrette cette situation en ces termes :

« S'il est, par excellence, un domaine où l'exécutif et le Parlement doivent sans cesse agir par des initiatives allant au delà des textes, c'est bien celui du domaine social, et nous ne pouvons qu'inviter la Commission de la C.E.E. à multiplier ses propositions avec la certitude d'être constamment appuyée par le Parlement ».

Plus loin d'ailleurs, au numéro 168, M. le Rapporteur général, très opportunément, relate que « la commission sociale a signalé les disparités et les distorsions dans la concurrence, qui résultent de trop grandes divergences dans le volume, des prestations et les méthodes de financement des différents régimes de sécurité sociale.

Cette insatisfaction, on la retrouve d'ailleurs dans le projet de résolution élaboré par le rapporteur général lui-même qui, dans la première partie, indique à l'alinéa c) que, « malheureusement, l'union économique et la politique sociale n'ont pas rattrapé leur retard par rapport au rythme de mise en place de l'union douanière », texte que nous venons d'adopter.

Nous voudrions donc voir concrétiser ce désir d'un dynamisme plus grand de la part de la Commission exécutive à laquelle nous n'adressons pas le reproche formulé dans l'amendement n° 7. Nous avons dit cependant que le dynamisme dont elle a fait preuve jusqu'à présent doit être amplifié, notamment parce que nous ne sommes pas entièrement satisfaits non plus de « initiative 64 » où la politique sociale ne nous paraît pas suffisamment développée, comparée aux développements qui ont été accordés aux autres matières.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'alinéa f) du paragraphe 4 et son report, après modification, au paragraphe 5, celui des regrets.

M. le Président. — Je ne voudrais pas interrompre le débat sans que la discussion de cet amendement soit terminée. Mais il y a encore deux orateurs inscrits sur l'amendement, MM. Poher et Levi Sandri.

Nous pourrions encore les entendre s'ils veulent bien intervenir très brièvement, faute de quoi je devrai suspendre cette discussion, conformément à la décision prise par le Parlement.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Le président de la commission sociale me paraît aller trop loin. Nous voulons comme lui que la Communauté ait une politique sociale active. Mais le rapporteur général, au paragraphe f), constate avec satisfaction les efforts de la Commission de la C.E.E. Ce n'est pas la faute de la Commission si le Conseil de ministres n'a pas fait l'effort suffisant.

Ce serait formuler un véritable blâme que de ne pas reconnaître les efforts de la Commission. Comme je pense que sa politique doit être active, que la Commission doit continuer à travailler dans le sens indiqué par M. Trochet mais qu'elle n'a pas mérité, je m'oppose au nom du groupe démocrate-chrétien, aux amendements proposés par notre honorable collègue.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, je voudrais parler non du premier amendement concernant l'alinéa f) du paragraphe 4, mais de l'amendement n° 7, et plus précisément des termes « stagnation des travaux » qui y figurent. Cette stagnation des travaux dont on accuse ainsi l'exécutif signifierait donc que l'on s'est arrêté, que rien n'a été fait.

Je me permets de rappeler à cette haute assemblée qu'une affirmation de ce genre est en contradiction avec la réalité telle qu'elle ressort du rapport que nous sommes en train de discuter, du rapport sur la situation sociale dont les honorables parlementaires ont eu connaissance, ainsi que des quatre notes que j'avais transmises au mois d'août à la commission sociale et à la commission de la protection sanitaire afin de les mettre au courant des travaux effectués par l'exécutif en application de l'article 118.

Je crois que le Parlement européen se doit de prendre acte de tous ces éléments qui témoignent de l'activité de l'exécutif dans ce domaine.

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Monsieur le Président, mon intervention, si elle ne porte pas sur le texte des amendements, s'y rapporte étroitement.

La démonstration vient d'être faite, ainsi que je l'avais redouté, du caractère un peu irréel de la décision prise par le Bureau, semble-t-il, et qui consisterait à interrompre le débat.

Le Parlement vient de discuter en même temps deux amendements : l'un au paragraphe 4, l'autre au paragraphe 5. On va arrêter maintenant la discussion au paragraphe 4 après avoir traité d'un amendement au paragraphe 5 qui serait appelé dans dix minutes si l'on avait le bon sens de continuer le débat sur ce sujet.

A dix-sept heures nous en aurions terminé.

Fanton

Je suis sûr que Mme Strobel ne considérera pas que nous manifestons une obstruction quelconque vis-à-vis de sa question orale. Nous nous préoccupons simplement de la bonne organisation de nos travaux, et nous estimons que nous devons poursuivre un débat qui arrive presque à son terme.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Président, d'autoriser le Parlement à continuer cette discussion jusqu'à dix-sept heures. Je suis persuadé que tous nos collègues feront l'effort nécessaire pour que nous en terminions à cette heure-là. Nous pourrions alors commencer, en toute tranquillité d'esprit, la discussion de la question orale de Mme Strobel.

Je m'excuse encore de cette insistance, Monsieur le Président, et je m'en remets à la sagesse de l'assemblée.

M. le Président. — M. Fanton vient de présenter une proposition concrète tendant à prolonger ce débat jusqu'à 17 heures. Je vais consulter l'assemblée sur cette proposition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Mme Strobel. — Si, Monsieur le Président, je m'y oppose et je demande qu'il y ait un vote.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Fanton.

Cette proposition est rejetée.

Madame Strobel, vous avez donc satisfaction.

Nous allons interrompre la discussion.

M. Poher. — Monsieur le Président, je demande que nous passions au moins au vote sur l'amendement en discussion avant de renvoyer la suite du débat à plus tard.

M. Fanton. — Vous venez de prendre une décision contraire. Il est impossible de discuter sérieusement dans cette assemblée !

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le rapporteur général sur l'amendement n° 1 de Mme Strobel ?

M. Rossi, rapporteur général. — Je partage assez l'opinion de M. Poher sur cette question. Effectivement, nous arriverions à un meilleur équilibre en maintenant le texte du paragraphe 4 f) et en votant, en même temps, avec des modifications de forme peut-être, l'amendement n° 7.

Sur ce point, je répète ce que j'ai dit à propos de l'agriculture. Il s'agit, dans mon rapport, d'une critique à l'égard de la Communauté, mais il n'est pas exact de dire que la Commission n'a rien fait. Il est normal

de tenir compte des efforts réalisés, et, en même temps, de marquer nettement nos regrets. Je laisse le Parlement juge.

M. le Président. — Je vais donc mettre au voix l'amendement n° 1, puis nous suspendrons le débat, ce qui permettra probablement d'arriver à un accord sur la façon d'harmoniser les amendements n°s 1 et 7.

L'avis de M. le Rapporteur général vient d'être donné sur l'amendement n° 1.

Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement est rejeté.

Nous interrompons maintenant ce débat qui, nous l'espérons tous, pourra être repris en fin d'après-midi.

PRESIDENCE DE M. DUVIEUSART

5. Démocratisation de la Communauté européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale avec débat que Mme Strobel a adressée à la Commission de la C.E.E. au nom du groupe socialiste et qui concerne la démocratisation de la Communauté européenne.

(question orale n° 3/1964-1965)

Je rappelle que, conformément à l'art. 46, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum ; lorsque l'institution interpellée aura répondu à la question, chaque orateur pourra parler pendant dix minutes.

La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette question orale a dû triompher de nombreux obstacles. Un proverbe dit : ce qui est différé n'est pas perdu. Espérons qu'il en sera de même pour cette question orale.

On nous a si souvent demandé pourquoi nous adressions cette question à l'exécutif que je voudrais dire dès l'abord qu'à notre avis, la Communauté ne pourra progresser que si l'exécutif et le Parlement travaillent en étroite collaboration. Or, une collaboration étroite doit nécessairement se fonder sur la confiance. D'après le traité, l'exécutif doit jouir de la confiance du Parlement, et je dirai même que cette confiance est la condition *sine qua non* de son existence. Le Parlement ne dispose que de cette arme, la motion de censure. Telle est la substance démocratique de notre traité et la base de notre droit de contrôle.

On nous a également demandé pourquoi nous la posions en ce moment, et à cela, je répondrai que notre Communauté comprend heureusement un nombre toujours plus considérable de personnes qui s'in-

Strobel

quiètent à l'idée d'un affaiblissement de la démocratie parlementaire et qui sont disposées à recourir à tous les moyens légaux pour l'assurer et la consolider.

La Communauté se rapproche de plus en plus d'un stade de politique économique commune. Mais parallèlement, les actions et les décisions du Conseil dans ce domaine échappent de plus en plus à l'influence et au contrôle des Parlements nationaux, sans que ces devoirs et ces pouvoirs soient transmis au Parlement européen. Notre responsabilité et celle de la Commission s'en trouvent accrues d'autant. Nous devons faire participer nos concitoyens à la politique de la C.E.E. par l'intermédiaire du Parlement européen. Je suis absolument persuadée que si l'intégration progressive ne bénéficie pas de la participation des larges couches de la population, elle perdra toute valeur politique et deviendra une simple question technique qui confinerait les organes exécutifs dans l'isolement et le sectarisme.

La question brûlante du moment est la fusion des trois exécutifs, fusion qui renforcera considérablement le pouvoir d'action des institutions communautaires, notamment celui de l'exécutif unique. Nous nous en félicitons, bien plus, c'est ce que nous voulons, car nous estimons que l'exécutif est non le haut lieu de technocrates puissants, comme on le répète à tort, mais une institution dotée d'un pouvoir politique important, en partie grâce aux personnalités qui en font partie. Il ne doit en aucun cas devenir le siège d'une technocratie, et c'est pourquoi le renforcement du pouvoir de contrôle du Parlement doit aller de pair avec le renforcement des pouvoirs de cette institution.

Permettez-moi maintenant d'exposer le motif de notre question. Nous autres socialistes chercherons et saisirons infatigablement toutes les occasions permettant de réaffirmer les bases de nos Etats et de notre Communauté, à savoir la démocratie et les libertés qui reposent sur elle.

L'exécutif participe aux négociations gouvernementales sur la fusion, de sorte qu'il a eu et qu'il aura encore de nombreuses possibilités de faire des propositions en vue de consolider effectivement les droits du Parlement ou, en tout cas, d'éviter une détérioration de la situation actuelle. On sait que le Parlement européen a présenté des propositions précises à ce sujet dans diverses résolutions, notamment celle sur la base du rapport de M. Furler. Le Parlement a le droit de savoir quelle a été l'attitude de l'exécutif durant tous ces mois de négociations sur la fusion ; il a le droit de savoir s'il est intervenu dans la question de la démocratisation. Il peut d'ailleurs encore intervenir, les négociations n'étant pas terminées.

Il nous semble également que l'exécutif a eu le temps de prendre une décision quant à la politique qu'il entend suivre à cet égard, autrement dit, s'il a l'intention d'intervenir activement dans les négociations ou s'il se limitera à y assister en observateur.

On sait que les Parlements nationaux devront ratifier la fusion des exécutifs. Or, ils se rendent de plus en plus compte que les pouvoirs politiques qui leur sont ôtés ne passent pas à notre assemblée, mais au Conseil de ministres, qui délibère et décide à huis clos. Aussi longtemps que le Conseil devra statuer à l'unanimité, les Parlements nationaux pourront rendre leur gouvernement responsable des décisions qu'il aura prises. Mais au moment où l'on supprimera le droit de veto, cette possibilité de contrôle national disparaîtra également.

Comprenez-moi bien : je ne plaide nullement en faveur du maintien du droit de veto, tout au contraire. A mon avis, c'est l'un des principaux obstacles à l'évolution des Communautés. Ici comme ailleurs, les dispositions du traité doivent être appliquées intégralement. Cependant, le secret des décisions arrêtées au sein du Conseil de ministres devra être levé au plus tard lorsque la règle de la majorité qualifiée entrera en vigueur, et en disant cela, je n'adresse pas une critique à l'exécutif, mais commente simplement la situation. Mais alors, il faudra également renforcer l'influence du Parlement, car elle est la seule institution publique des Communautés, la seule qui offre au citoyen la possibilité de se rendre compte des forces politiques qui interviennent. C'est par l'intermédiaire du Parlement européen que l'exécutif doit rechercher l'approbation et les critiques des peuples. Cela peut paraître contradictoire, mais à mes yeux, une institution démocratique ne saurait renoncer à connaître les critiques des peuples, car elle n'est pas infaillible.

Je crains fort que les Parlements nationaux ne pourront donner leur accord à la fusion que s'ils sont sûrs que l'institution dont la fusion renforce les pouvoirs favorisera l'évolution démocratique. Tel est le motif de cette question adressée à l'exécutif de la C.E.E. : elle lui donne l'occasion de prouver qu'il est réellement disposé à faire ce que nous lui demandons et qu'il le fera vraiment. Alors seulement, nous-mêmes et les parlements nationaux, nous pourrions lui accorder cette immense confiance que la fusion éventuelle réclame plus impérieusement encore.

La fusion soulève bien d'autres problèmes. En ce qui concerne le nombre des membres de l'exécutif unique, les points de vue diffèrent entre une partie de nos parlementaires au moins et l'exécutif. Nous estimons qu'il serait préférable de prévoir 14 membres, non seulement à titre provisoire, mais de manière définitive à cause des petits Etats qui ont eux aussi droit au principe démocratique.

Mais nous attachons infiniment plus d'importance à ce que l'on reprenne le principe en vigueur à la Haute Autorité, de la cooptation d'un membre jouissant tout particulièrement de la confiance des syndicats. Cette cooptation prouvera que les travailleurs des Etats membres participeront directement aux travaux de l'exécutif par l'intermédiaire de leurs organisations — car j'espère que nous sommes tous d'accord

Strobel

sur le fait qu'ils constituent un élément indispensable de notre société. En ne reprenant pas ce principe de la cooptation, on compromettrait la confiance des travailleurs en l'exécutif fusionné, privant du même coup celui-ci de l'un de ses intermédiaires les plus précieux.

Je demande donc à l'exécutif ce qu'il a fait auprès des gouvernements pour empêcher cela ? Nous estimons que nous devons être informés de l'attitude adoptée par l'exécutif. Non seulement le groupe socialiste, mais l'opinion publique toute entière aimerait connaître l'avis des autres groupes politiques sur cette question.

Nous devons également savoir quelle proposition l'exécutif de la C.E.E. a faite, en vue de la fusion, à propos du budget. Certes, pour le moment, il s'agit encore exclusivement de budgets administratifs ; cela n'empêche que le contribuable est appelé à donner des sommes considérables, sans savoir qui rendre responsable de leur utilisation. Il ne peut en appeler au Conseil de ministres. Quant aux parlementaires, il les élit indirectement au Parlement européen par l'intermédiaire des Parlements nationaux. Il a évidemment une influence sur eux, car il peut leur retirer sa confiance lors de leur élection au parlement national. Mais croyez-vous vraiment qu'il soit d'accord que le budget soit fixé par des forces anonymes ? L'exécutif se rapprocherait beaucoup plus du peuple s'il se faisait le porte-parole des exigences que le Parlement a si souvent émises.

Mais le point qui nous paraît le plus important dans le cadre de la démocratisation de la Communauté européenne, c'est la préparation de la fusion des Communautés. A ce propos également, nous tenons à nous adresser en temps utile à l'exécutif. D'après ce que nous avons vu jusqu'à présent, les Parlements nationaux ne pourront ratifier la fusion des Communautés que si le Parlement est investi au plus tard à cette occasion des droits et des pouvoirs traditionnels dont les Parlements nationaux sont progressivement déshabillés.

Nous attirons dès à présent l'attention de l'exécutif sur ce point et voudrions connaître ses intentions, car il est encore temps. Nous estimons que la « grande » révision du traité revêt une importance primordiale.

Toutefois, l'influence du Parlement ne dépend pas seulement de sa position juridique. Elle dépend également de sa force, de sa volonté et de ses pouvoirs de fonctionnement administratifs et techniques. Avec des commissions qui se réunissent à Bruxelles, des séances plénières qui ont lieu à Strasbourg et un secrétariat qui a ses bureaux à Luxembourg, les députés et les fonctionnaires du Parlement sont continuellement en voyage, de même que les membres et les fonctionnaires de l'exécutif. Mais, hélas ! ce n'est pas un voyage à destination de l'Europe, mais bien une course contre la montre pour respecter les dates, attraper un train

ou un avion, et ce système affaiblit non seulement l'influence du Parlement, mais aussi ses capacités et ses possibilités d'action.

Aussi insisterons-nous une fois encore sur le fait que le Parlement — c'est-à-dire ses services administratifs, ses séances plénières et ses commissions — doit avoir son siège dans la même ville que les exécutifs, ou que les exécutifs doivent avoir leur siège dans la même ville que le Parlement. La question du lieu d'implantation est à mon avis secondaire ; ce qui importe, c'est la question de principe. Nous devons doter toutes les institutions d'une capacité de travail suffisante en les réunissant en un même endroit. Celui qui refuse cette unité de lieu, ou qui pense que l'on ne peut rien faire pour l'obtenir, celui-là ne peut exiger que le Parlement soit fort et influent, car la dispersion géographique nous empêche d'avoir l'influence nécessaire et d'exercer un contrôle suffisant.

Permettez-moi d'en citer un exemple tout à fait actuel. Nous attendons l'arrivée de M. Mansholt et de M. Hüttenbräuer qui doivent assister au débat sur l'agriculture, le premier au nom de la Commission de la C.E.E., le second au nom du Conseil de ministres. Tous deux sont depuis trois jours à Bruxelles où le Conseil de ministres délibère sur des questions agricoles. Or, en dépit de tous mes efforts, je n'ai pratiquement rien pu apprendre sur ces négociations. Autrement dit, les fonctionnaires en savent plus long sur les décisions que les parlementaires, et la dispersion géographique en est partiellement responsable.

Or, le Parlement européen et son prédécesseur, l'Assemblée commune, ont adopté en tout 17 résolutions réclamant un siège unique et ont signalé à maintes reprises les frais supplémentaires considérables qu'entraînait cette situation provisoire. Recourant aux possibilités dont il dispose, le Parlement a également pris des mesures concrètes en vue d'inviter les gouvernements des Etats membres à prendre une décision.

Monsieur le Président, je voudrais redire ici en toute clarté — et dans l'espoir que les journalistes le comprendront également — qu'il ne s'agit pas de la sympathie ou de l'antipathie que nous inspire Strasbourg, Luxembourg ou Bruxelles ou du fait que nous sous-estimons leurs mérites historiques. Ce qui détermine notre point de vue c'est que le Parlement européen ne pourra contrôler efficacement l'exécutif européen que s'il se trouve au siège de l'exécutif ou au siège commun, qu'il ne pourra remplir le rôle qui lui revient parmi les institutions que si son secrétariat, ses commissions et ses séances plénières sont installés à un seul et même endroit. Quant à l'endroit, sa désignation échappé — hélas ! — à notre volonté. C'est au Conseil de ministres d'en décider.

A l'origine, le Parlement avait appris uniquement par des informations de presse quelles étaient les intentions du Conseil de ministres dans ce domaine. J'avoue qu'il ne lui est pas très facile d'arriver à un

Strobel

accord. Mais l'exécutif, lui, a été en négociations constantes avec les gouvernements, et c'est pour cela que nous lui demandons quelle a été son attitude à ce sujet au cours des négociations, question à laquelle nous aimerions qu'il nous réponde lui-même ici en séance publique.

Le point suivant concerne le contrôle du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. En novembre 1963, M. Birkelbach avait demandé ici même, en notre nom, des renseignements à la Commission de la C.E.E. qui avait donné une réponse fort insatisfaisante, comme vous le savez, Monsieur Hallstein.

Or, la Commission devra soumettre à partir du 1^{er} juillet 1965 de nouvelles propositions de règlements pour le Fonds, règlements qui concernent les milliards qui seront affectés à la caisse du Fonds en vue de financer la politique agricole. La manière de réunir et d'utiliser ces moyens financiers traduisent pratiquement la future politique agricole.

J'espère que nous sommes bien d'accord sur ce point : ces décisions ne peuvent être préparées dans la chambre noire et arrêtées à huis clos au Conseil. Il faut absolument que l'influence et le contrôle du Parlement soient assurés.

La Commission, dont vous connaissez le point de vue, pense que le traité n'offre pas la base nécessaire à une révision. A notre avis, il a eu toute latitude pour chercher des solutions plus adéquates, et c'est pourquoi nous lui demandons quel est le moyen qu'elle propose maintenant.

Comme il est de plus en plus urgent d'entreprendre des démarches en vue de la réalisation du marché commun, nous avons été amenés à poser une quatrième question, à savoir comment la Commission de la C.E.E. entendait exploiter le privilège d'initiative dont elle jouit en matière de législation afin de transférer au Parlement européen les pouvoirs qui sont progressivement enlevés aux Parlements nationaux.

Si j'expose trop rapidement les motifs de ces différentes questions, Monsieur le Président, c'est en raison de la limitation du temps de parole à vingt minutes. Nous aurions évidemment mieux fait de présenter cinq questions distinctes, ce qui nous aurait permis de disposer de cent minutes pour les exposer.

En ce qui concerne la politique sociale, économique et commerciale, nous voudrions que la Commission nous dise comment elle entend veiller à ce que les pouvoirs dont les Parlements nationaux disposent encore pour le moment soient transférés au Parlement européen. Je crois que quiconque s'y oppose ne peut prétendre être un homme politique démocrate. Nous voudrions lancer un avertissement à la Commission tant qu'il est encore temps. A notre avis, l'activité passée et toutes les prises de position de la Commission prouvent qu'elle partage notre point de vue et

qu'elle essaie par tous les moyens de renforcer l'influence du Parlement, seule institution publique des Communautés. Toutefois, elle doit nous dire clairement ici quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Un mot encore à propos des décisions prises à la majorité auxquelles notre question fait allusion. Il était assurément indispensable d'accorder le droit de veto à un Etat membre durant une certaine période de transition, mais actuellement déjà, ce droit est devenu un obstacle. Or, la Commission de la C.E.E. et le Parlement ne sont pas uniquement les gardiens des traités ; ils devraient également être à l'avant-garde de ceux-ci.

Aussi demandons-nous à la Commission si elle s'est déjà prononcée devant le Conseil de ministres à ce sujet. M. Hallstein a signalé ce danger en présentant le rapport annuel de la Commission de la C.E.E. Nous sommes donc du même avis, mais il importe d'avertir le Conseil de ministres afin qu'il ne s'engage pas sur une fausse route.

Reste un dernier chapitre que j'espère pouvoir vous présenter dans les quelques minutes dont je dispose encore. Nous avons mis et nous continuerons à mettre la Commission de la C.E.E. en garde contre une politique de compromis hâtifs. D'après les réactions que je vois déjà, il me semble que la Commission n'apprécie pas beaucoup ce terme, mais je lui dirai tout aussi franchement qu'elle s'est attiré ce reproche. Pratiquement, le Parlement européen ne peut contrôler l'attitude qu'adopte la Commission au cours des réunions que grâce aux comptes rendus qu'en donnent la presse et les fonctionnaires nationaux, et c'est ainsi que nous avons, hélas ! appris qu'à la demande du Conseil, la Commission avait élaboré et soumis une proposition visant à exclure le secteur des transports des règles de concurrence. Jusqu'alors, la Commission avait toujours déclaré, jusque dans cet hémicycle même, qu'en raison de motifs d'ordre juridique et pratique, il était impossible d'exclure des secteurs économiques entiers de la réglementation de la concurrence, et cela d'autant moins que d'autres moyens permettaient de tenir compte des particularités de certains secteurs.

Et voici un deuxième exemple : il y a quelque temps, à la demande d'un gouvernement, la Commission de la C.E.E. a modifié sa proposition concernant l'organisation du marché des céréales après que le Parlement européen et le Comité économique et social aient donné leur avis (et cela, entre parenthèses, également à un moment où nous étions retenus ici en assemblée plénière, alors que les membres de la Commission siégeaient au Conseil de ministres à Bruxelles). La Commission s'est conformée aux exigences d'un Etat membre et a institué pour certains produits agricoles des comités de gestion, dont elle est uniquement autorisée à désigner le président qui n'a pas le droit de vote. Le Parlement avait envoyé à l'époque un télégramme de protestation. Je pourrais citer d'autres exemples encore, mais je n'ai malheureusement pas le temps de vous les présenter tous.

Strobel

Cependant, je signalerai une chose qui n'est pas agréable pour les parlementaires. Même pour les questions écrites posées par un député, la Commission consulte officiellement le Conseil avant d'envoyer sa réponse au parlementaire.

Et je donnerai un dernier exemple. A propos de l'harmonisation sociale, l'exécutif avait passé en octobre 1963 un accord avec les gouvernements prévoyant que les travaux en cours peuvent être poursuivis avec la participation des gouvernements ; que l'approbation unanime des gouvernements est nécessaire avant que la Commission n'étudie de nouveaux problèmes et entame les travaux à ce propos ; et enfin que l'exploitation des travaux de la conférence européenne sur la sécurité sociale sera engagée avec l'aide des représentants des gouvernements et des experts indépendants. Les gouvernements décideront, à ce propos, de cas en cas de la convocation des partenaires sociaux à ces travaux.

Il est évident que cet accord limite les pleins pouvoirs que le traité accorde à l'exécutif et qu'en le concluant avec le Conseil, l'exécutif s'est dressé contre le Parlement.

Pour terminer, permettez-moi de dire que, précisément du fait que les dispositions du traité et des conditions de travail impossibles limitent étroitement ses activités, le Parlement européen doit exploiter entièrement toutes les possibilités dont il dispose. Ce qui est incontestable, c'est que, dans l'esprit du législateur et des Parlements nationaux qui ont ratifié les traités, la Commission doit jouir de la confiance du Parlement et que cette confiance est la base indispensable de l'activité de la Commission.

(Interruption de M. Illerhaus : Cette confiance, elle l'a !)

J'ai dit moi-même, Monsieur Illerhaus, qu'elle avait notre confiance, mais nous voudrions pouvoir la lui conserver. Et c'est pourquoi nous devons constamment recourir au moyen qu'elle nous offre afin d'aboutir à une politique communautaire certes, mais qui soit également et au même titre une politique démocratique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Mme la Présidente du groupe socialiste a eu l'amabilité d'expliquer le sens profond de cette question, de nous dire dans quel esprit elle nous était adressée et quels objectifs ultimes elle poursuivait. Je l'en remercie sincèrement au nom de la Commission, et je suis heureux de pouvoir dire que ses commentaires n'appellent nullement des protestations de notre part, mais que

nous sommes au contraire d'accord avec les demandeurs quant aux principes qui motivent cette question.

J'en arrive maintenant aux différentes demandes qu'elle contient. Afin de pouvoir être plus bref, je me suis permis de grouper certaines d'entre elles sans en modifier l'ordre. Je vous les lirai donc successivement, donnant pour chacune d'entre elles la réponse de la Commission.

Première question : La Commission de la Communauté économique européenne appuie entièrement les efforts du Parlement tendant à renforcer sa position, tant en ce qui concerne les fondements juridiques de celle-ci qu'en ce qui concerne ses compétences. Telle est la réponse que la Commission a donnée le 30 avril 1964 à la question écrite n° 5 qu'avait posé un membre du Parlement européen. Le 23 juin 1964, un membre de la Commission faisait par ailleurs la déclaration suivante :

« Dans la Communauté, je crois que nous devons réclamer avec une intransigeance totale le renforcement des pouvoirs du Parlement européen au moment où l'on veut réaliser la fusion des exécutifs. Il serait de mauvaise politique de réaliser la fusion des exécutifs et de renforcer notre organisation telle qu'elle existe... si en même temps et parallèlement nous ne renforçons pas les pouvoirs de contrôle de l'organisation représentative de l'opinion européenne, notre Parlement européen ».

Peut-on déduire de ces déclarations que la Commission partage le point de vue du groupe socialiste, à savoir que l'évolution politique de la Communauté est désormais arrivée à un stade où l'on doit tirer les conclusions de ces déclarations ?

Réponse : La Commission a fait toutes ces déclarations dans l'intention explicite de les voir appliquées immédiatement et non comme une profession de foi théorique à laquelle on n'attache pas autrement d'importance. Plus ces conclusions seront tirées rapidement, mieux cela vaudra.

Deuxième question : La Communauté se rend-elle compte des difficultés que la ratification des modifications aux traités de Rome soulèvera dans les Parlements nationaux si, au lieu d'améliorer l'équilibre institutionnel à l'intérieur de la Communauté, cette révision le détériore, et notamment si les nouveaux pouvoirs dont les Parlements nationaux seront dessaisis ne sont pas transférés au Parlement européen ?

Réponse : La Commission se trouve dans le même conflit que le Parlement européen. D'une part, elle ne peut que se féliciter si les députés européens réussissent à inciter tous les Parlements des Etats membres à intervenir plus activement en faveur du renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

D'autre part, si le traité sur la fusion des exécutifs voit enfin le jour, la Commission souhaite que sa ratification ne provoque pas de nouvelles difficultés.

Hallstein

La Commission estime notamment qu'il est dangereux de vouloir atteindre des objectifs politiques, pour légitimes qu'ils soient, en les posant comme condition préalable à l'évolution des Communautés ; or, la fusion est, elle aussi, une évolution.

Il faudrait au contraire adopter la méthode inverse, c'est-à-dire orienter de plus en plus le cours de l'évolution vers les objectifs politiques en poursuivant énergiquement la mise en œuvre des Communautés, rassembler des raisons de plus en plus irréfutables en faveur de ces objectifs et imposer ainsi leur réalisation. Sinon, nous risquons d'empêcher à la fois la réalisation complète de la Communauté économique européenne et l'obtention de ces objectifs politiques.

Troisième question : Quelles propositions la Commission a-t-elle présentée aux gouvernements dans le cadre de leurs négociations sur la fusion, auxquelles elle participe, en vue d'empêcher qu'une suppression sans compensation de la Commission des quatre présidents, en sa qualité d'instance budgétaire de la C.E.C.A. n'affaiblisse encore les maigres pouvoirs budgétaires du Parlement européen. La Commission a-t-elle rappelé au cours de ces délibérations qu'il est inadmissible, du point de vue politique, que les questions relatives aux pouvoirs du Parlement européen soient discutées par des commissions de fonctionnaires ou le Conseil sans que le Parlement ait la possibilité de se prononcer officiellement à leur sujet ?

Réponse : La Commission a énergiquement appuyé auprès du Conseil toutes les propositions faites par le Parlement européen. Elle est également intervenue en faveur de la consultation du Parlement européen.

Quatrième question : La Commission sait-elle qu'elle s'est opposée à une proportion considérable de membres du Parlement européen en préconisant la création d'un exécutif composé de neuf membres seulement ?

Réponse : Après avoir rejeté à la majorité un amendement de M. Schuijt, le Parlement européen a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 20 octobre 1961 une résolution finale qui, rejoignant l'avis de la Commission, demandait que l'exécutif unique comprenne neuf membres. Mais la Commission sait que plusieurs membres du Parlement européen ne partagent pas ce point de vue.

Cinquième question : La Commission ne pense-t-elle pas que l'exécutif unique affaiblirait sa position s'il ne tenait plus compte, dans sa composition, du mouvement syndical et est-elle disposée à intervenir avec insistance en faveur du maintien de la cooptation d'un membre jouissant tout particulièrement de la confiance du mouvement syndical ?

Réponse : La Commission souhaite que les affaires et le domaine relevant de la compétence du mouvement syndical — qui lui a apporté un appui si pré-

cieux — aient au sein de l'exécutif unique une représentation en laquelle il ait confiance. L'idée de coopter un membre jouissant tout particulièrement de la confiance du mouvement syndical n'a été avancée dans les délibérations gouvernementales qu'au cas où cet exécutif serait composé de quatorze membres ; à cette condition, on a proposé de coopter un quinzième membre.

Pour des raisons qu'elle a exposées à maintes reprises, la Commission est toutefois intervenue pour que le nombre des membres de l'exécutif unique soit limité à neuf. Par ailleurs, depuis l'époque des négociations sur les traités de Rome, les gouvernements ont en principe renoncé à coopter eux-mêmes certains membres de l'exécutif, abandonnant ainsi le principe sanctionné dans le traité de Paris.

Sixième question : En ce qui concerne l'évolution politique, la Commission est-elle également d'avis qu'il est urgent de charger l'exécutif unique de la Communauté européenne, qui résultera de la fusion, de soumettre de nouvelles propositions sur le renforcement et la démocratisation de la structure constitutionnelle de la Communauté en vue de la fusion des traités de Paris et de Rome ?

Réponse : La Commission a demandé de tout temps que les propositions que présentera l'exécutif unique servent de base à la fusion des Communautés. Elle est aussi d'avis que l'exécutif unique devrait s'en tenir au point de vue des exécutifs actuels qui plaident en faveur d'un renforcement de la structure institutionnelle des Communautés et d'une amélioration de ses garanties démocratiques.

Septième question : a) la Commission partage-t-elle l'avis que le siège du Parlement européen ne doit pas être fixé sans qu'il ait été consulté au préalable et que, lors de la décision finale, il faudra tenir compte de l'avis du Parlement européen ?

Réponse : oui.

b) La Commission est-elle également d'avis que la capacité de travail et les possibilités de contrôle du Parlement européen seraient sérieusement compromises au cas où son siège ne serait pas fixé au même endroit que celui des exécutifs des Communautés européennes ?

Réponse : Si l'on considère les conditions de travail du Parlement et des exécutifs, il est indéniable que la solution la plus appropriée consisterait à réunir le Parlement et les exécutifs au même endroit. D'ailleurs, la Commission a constamment rappelé — également lors des délibérations sur la fusion des exécutifs — qu'il était à son avis indispensable que les commissions parlementaires se réunissent régulièrement au siège des exécutifs.

Huitième question : Quelles propositions la Commission a-t-elle l'intention de présenter en vue d'assumer le droit du Parlement européen d'arrêter le

Hallstein

budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole lorsque seront fixés les règlements relatifs aux ressources de ce Fonds à partir du 1^{er} juillet 1965 ?

Réponse : Lors de la question orale posée par M. Birkelbach, j'avais dit le 27 novembre 1963 au nom de la Commission quelles étaient les raisons d'ordre juridique qui l'avaient incitée à ne pas proposer que le Parlement européen arrête le budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Il nous semblait impossible de répondre à ce vœu du Parlement sans réviser le traité de Rome. Car le Fonds fait partie du budget de la Communauté, budget qui est soumis à la procédure fixée à l'article 203 qui ne prévoit que la consultation du Parlement. Même les articles 43 et 235 n'offraient à notre avis aucune possibilité d'éviter une révision du traité.

A cette occasion, j'avais également rappelé que la Commission reconnaissait entièrement l'importance des questions soulevées par l'Assemblée et qu'elle intervenait en général avec insistance en faveur d'un renforcement de la position du Parlement européen, notamment en matière budgétaire. Dès qu'elle commencera à élaborer les propositions relatives aux ressources du Fonds à dater du 1^{er} juillet 1965, elle examinera attentivement les vœux du Parlement, en ce sens qu'elle étudiera s'il est possible de prévoir des formules permettant de tenir compte de ces vœux sans aller à l'encontre du traité.

Neuvième question : Quelles propositions la Commission envisage-t-elle de présenter en vue d'assurer que lors de l'harmonisation des politiques financière, commerciale et économique, le Parlement européen sera doté des pouvoirs qui ne pourront plus être exercés par les parlements nationaux ? Quelles conclusions la Commission entend-elle tirer de la résolution adoptée le 17 octobre 1963 par le Parlement européen, résolution qui demandait que le Parlement européen obtienne, au plus tard lors de l'introduction de l'harmonisation fiscale, le droit de fixer le taux des impôts ?

Réponse : C'est là une question fondamentale. Elle touche aux bases même de toute la structure constitutionnelle de notre Communauté et représente l'un des points les plus importants de la réforme constitutionnelle de la Communauté. La Commission se rend parfaitement compte de tous les sujets qu'elle implique, tels que le pouvoir législatif de la Communauté, son pouvoir budgétaire, — la fixation des impôts, par exemple — et le contrôle du pouvoir exécutif, notamment en ce qui concerne les politiques communes.

La Commission ne peut évidemment prendre en quelques semaines une décision sur des problèmes constitutionnels aussi importants, décision qui représenterait la première ébauche d'une future constitution européenne. Mais il est évident que la Commission tient constamment compte de cette question, et aussi

longtemps que le traité de Rome conservera sa forme actuelle, elle continuera à chercher des solutions respectant autant que possible les vœux légitimes du Parlement.

Dixième question : Lors du débat de politique étrangère de l'Assemblée nationale française, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, a laissé entendre, le 29 avril 1964, qu'à l'avenir également, les grandes décisions politiques et économiques ne pourront être arrêtées sans l'accord unanime de tous les membres des Conseils de ministres des Communautés européennes. Depuis lors, ce point de vue a été repris par différents porte-parole du gouvernement français ainsi que par certains groupes politiques d'autres pays.

La Commission estime-t-elle que le point de vue du gouvernement français est compatible avec le traité instituant la C.E.E. qui prévoit la possibilité d'arrêter de plus en plus de décisions à la majorité simple ou qualifiée ? Quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre afin d'éviter que de telles déclarations ne suscitent des doutes quant à la validité du traité et à la volonté des Etats membres de l'appliquer sans condition ?

Réponse : La Commission s'opposerait évidemment avec tous les moyens que lui donne le traité à la non observation des décisions arrêtées à la majorité par le Conseil ou à la suppression du principe même des décisions adoptées à la majorité. Cette réponse ne doit pas être interprétée comme si la Commission supposait que le gouvernement français avait cette intention.

Onzième question : La Commission se rend-elle compte que par sa politique consistant à conclure des compromis hâtifs avec le Conseil, elle affaiblit non seulement sa propre position, mais aussi l'influence du Parlement, et qu'elle agit à l'encontre du traité qui soumet la Commission à la confiance du Parlement ?

Réponse : Oui, et c'est pour cela que la Commission n'a jamais suivi une politique de ce genre et qu'elle ne la suivra jamais.

Douzième question : La Commission ne pense-t-elle pas que l'usage envisagé par le gouvernement français aboutira nécessairement soit à l'immobilisme soit à ce que les décisions soient toujours arrêtées au plus petit dénominateur commun ?

Réponse : La Commission estime que toute non-observation du principe de la majorité au Conseil, que sanctionne le traité, ouvrirait une crise très grave.

Treizième question : La Commission ne pense-t-elle pas que si les Etats membres ont été disposés à renoncer à certains pouvoirs en faveur de la Communauté, c'est uniquement parce qu'ils pensaient avoir la certitude que ces pouvoirs seraient désormais exercés par des institutions communautaires décidant à la majorité, donc, capables d'agir ? La Commission partage-t-elle le point de vue que l'introduction pratique

Hallstein

du droit de veto pour chaque Etat membre constituerait un grave danger pour l'évolution et, par conséquent, pour l'existence même de la Communauté ?

Réponse : La Commission partage ce point de vue.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, Mme Strobel nous a sans doute permis, par son ardeur combative et son désir de faire bonne et utile propagande pour l'Internationale Socialiste (*Exclamations*), d'intéresser davantage la presse à nos travaux.

On est avide de théâtre et de sensationnel dans ces milieux, mes chers collègues, mais faisons attention. La voie dans laquelle nous sommes engagés est dangereuse. Le groupe socialiste, très désireux d'obtenir un débat lors de la session de septembre, n'a peut-être pas suffisamment réfléchi aux inconvénients de la procédure adoptée.

Pourquoi reprocher à la Commission exécutive certains faits dont elle n'est pas responsable ? Pourquoi ne pas interroger le Conseil de ministres lui-même, plus directement coupable ?

En septembre, le groupe démocrate-chrétien avait refusé, vous vous le rappelez tous, l'inscription à l'ordre du jour et il doit au Parlement quelques explications.

A notre sens, l'article 46 du règlement a été mal interprété par nos collègues socialistes : une question orale avec débat doit être précise et générale, pour donner lieu — c'est ce que nous avons souhaité — à une véritable interpellation politique. Celle qui nous est soumise, M. le président Hallstein vient de la décomposer en quatorze sous-questions fort diverses. Si elle est publicitaire par son titre, elle est malheureusement confuse, touffue, et équivoque dans son texte ; c'est un paquet de coups d'épingles destinés à un exécutif à qui l'on apporte par ailleurs son approbation dans la résolution Rossi.

Il est de mauvais usage parlementaire, Monsieur le Président, d'évoquer dans un trop bref débat en dehors du circuit des commissions de notre Parlement des questions ayant fait l'objet ou devant faire l'objet de nombreux rapports. Je rappelle les rapports de MM Deringer, Rossi, Leemans, Vals, Furler. Ils sont tous visés par ces questions !

A notre sens, Monsieur le Président, l'article 46 doit être soumis à nouveau à la commission juridique. Mais un autre malentendu avait encore aggravé le conflit des groupes. La question orale, celle qui fait l'objet de la rédaction du document n° P.E. 12.472, n'avait pas été soumise dans son texte exact au bureau élargi. Nous pouvions donc légitimement prétendre que l'article 46 n'avait pas été régulièrement appliqué puis-

que le texte dit que les questions sont remises par écrit au président qui les soumet au bureau élargi, etc...

Il est fâcheux que certains collègues socialistes aient cru bon de nous attaquer dans la presse et de nous accuser en la circonstance de mauvaise foi et de sectarisme. Mais l'incident étant clos, Monsieur le Président, venons-en à la démocratisation de la Communauté européenne.

Le mot fait balle, mais il est mauvais. Les institutions sont démocratiques, les traités ont été adoptés après d'amples discussions par des Assemblées issues du suffrage démocratique et, peut-on dire, par un processus nettement démocratique.

Les Communautés travaillent d'une manière démocratique. Si l'on prend la fameuse définition anglaise, la démocratie c'est le gouvernement par la discussion, je crois qu'il n'y a pas plus bel exemple de démocratie que la discussion qui s'instaure entre la Commission et nous.

Il s'agit plutôt — et M. Rossi l'a très nettement marqué dans son rapport — d'un déséquilibre institutionnel au détriment du Parlement, et si nos collègues socialistes veulent s'attaquer à ce problème nous serons d'accord avec eux.

Certes, le traité de Rome avait établi un équilibre institutionnel précaire qui pouvait être acceptable pour une période de démarrage de la Communauté. On avait pensé comme jadis avec la Haute Autorité, que je remercie encore de ses initiatives, parvenir à une situation telle que l'influence du Parlement augmenterait peu à peu au cours de l'application des traités de Rome. Malheureusement, les choses ne se sont pas passées ainsi et ce n'est pas le fait, nous le pensons, de la Commission exécutive de la C.E.E. Le Parlement n'est pas devenu l'interlocuteur du Conseil en matière de législation européenne et de budget communautaire. Les ministres ont passé trop souvent outre à l'avis du Parlement et les problèmes évoqués sont devenus, jour après jour, presque exclusivement techniques, au point qu'on peut parfois considérer ce Parlement comme un super-conseil économique et social.

Monsieur le Président, il faut bien reconnaître qu'au départ les auteurs du traité, trop préoccupés peut-être par certaines déviations parlementaires nationales, ont cherché à faire jouer à ce Parlement un rôle assez mineur, et on peut considérer que, surtout dans ses dispositions budgétaires, le traité de Rome se méfie par trop des institutions parlementaires. Passe encore, s'il était totalement appliqué !

Je veux faire référence à l'article 138 qui avait prévu que ce Parlement pourrait un jour être élu au suffrage universel. M. Dehousse a, en son temps, déposé un rapport. On peut voir là un point qui

Poher

aggrave le déséquilibre institutionnel car, si nous étions des représentants de l'opinion publique européenne, nous aurions certainement un poids plus grand pour défendre nos points de vue.

Mais, dans les textes actuels et dans la pratique quotidienne, bien des défauts pourraient être corrigés, d'abord par nous-mêmes.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Très bien !

M. Poher. — Sommes-nous tellement sans reproches pour nous ériger en censeurs des autres ? Je ferai allusion à certains votes de procédure peut-être abusifs, à des absences injustifiées et à une tendance excessive à la publicité. Nous pouvons, nous aussi, nous réformer sur bien des points. Sans appeler pour cela la télévision nationale, nous pourrions exiger davantage des autres quand nous aurons nous-mêmes corrigé nos défauts.

(Très bien ! et applaudissements)

Nos débats, je le disais tout à l'heure, n'ont pas un caractère suffisamment politique et, sur ce plan, tous les groupes pourraient faire un effort pour modifier la situation et même pour refuser parfois certains débats qui ridiculisent un peu cette enceinte.

Je rappelle — je m'excuse de le faire encore — le label européen des œufs à couver, la discussion interminable sur les divers procédés de fabrication du chocolat et je m'inquiète pour l'avenir d'un document qui m'inspire beaucoup comme ingénieur en raison de ces savants dessins sur les pistolets à scellement.

Monsieur le Président, voilà les plans sur lesquels nous pouvons nous contrôler nous-mêmes. Car, après tout, on peut renvoyer ces textes à la suite d'un simple débat du matin en disant : le Parlement n'a pas d'avis à donner ou ne fait pas de rapport ; il est d'accord sur ce plan technique avec la commission. Il nous resterait davantage de temps pendant la session pour traiter certaines questions qui nous échappent totalement.

Mme Strobel a cité dans son document le contrôle des nouveaux Fonds agricoles, par exemple. Il est évident, même si cela n'est pas encore dans les traités, qu'il n'est pas concevable que le Parlement européen n'ait pas à connaître de la gestion de ces Fonds.

Mais il s'est instauré des pratiques encore plus condamnables. Quand le Conseil de ministres modifie nos premières positions — cette formalité que nous accomplissons comme donneurs d'avis — et que, dans un souci de compromis, il établit un nouveau texte, en accord d'ailleurs avec la commission, il ne croit pas toujours utile de nous demander un deuxième avis sur ce nouveau texte. Ainsi ne s'établit pas une véritable discussion avec les autres instances. Vous avez raison, Madame Strobel, de dire que dans ce cas,

le jeu démocratique n'est pas respecté, d'autant plus que ce n'est pas toujours le Conseil lui-même qui nous maltraite de la sorte avec un mépris assez hautain. C'est parfois les représentants permanents, parfois des responsables qualifiés, mais qui ne peuvent pas discuter avec nous sur un plan véritablement démocratique.

Nous devons prendre garde, car le développement des politiques communes que nous souhaitons — et j'évoque ici l'Initiative 64, Monsieur le président Hallstein — sur le plan fiscal, social, monétaire et même technique et politique risque de dessaisir progressivement nos Parlements nationaux. Si, dans le même temps, nous ne recevons pas une compensation, c'est la technocratie nationale qui triomphera et le contrôle démocratique disparaîtra.

Nous sommes donc sur ce point d'accord pour nous battre en vue de faire donner davantage d'influence à notre Parlement. Mais nous ne croyons pas — nous avons lu cela entre les lignes de la question — que c'est en développant des préalables, en opposant une menace de non-ratification à la fusion des exécutifs, que nous agirons utilement. Nous estimons au contraire que la création d'un exécutif fusionné serait en fait l'amorce d'un véritable gouvernement européen et nous croyons qu'un tel exécutif responsable devant le Parlement serait une bonne chose, un pas essentiel fait dans la voie de l'unification européenne, mais aussi dans la voie du renforcement du pouvoir du Parlement.

Le groupe démocrate-chrétien ne traitera pas dans son intervention toutes les questions soulevées par le groupe socialiste. La lecture — je ne connais pas très bien l'allemand, mais je sais lire les grands titres — d'un document officiel de nos Communautés *Europäische Gemeinschaft* m'a beaucoup surpris. Il est question de la démocratisation socialiste, avant même que nous ayons eu ici un débat, comme si vous étiez les seuls à défendre les démocraties. Quelle propagande ! Mais je ne peux l'approuver.

Je préfère pour ma part un travail positif, plus conforme à nos attributions. Méfiez-vous, chers collègues, des feux de la rampe. Je crains que ces procédures en dehors de l'intervention de nos commissions ne rendent finalement un mauvais service à notre Parlement, si nous n'y prenons garde.

Pourquoi faut-il voter trois ou quatre fois sur le problème du siège, alors que nous sommes entrés en conversation avec le Conseil ? Pourquoi faut-il reprocher, Madame Strobel, à la Commission exécutive un certain abandon de la cooptation du commissaire syndicaliste sur lequel nous sommes d'ailleurs d'accord avec vous, alors que les ministres socialistes eux-mêmes, qui étaient à Messine, n'ont pas cru à l'époque devoir défendre sérieusement cette position lors de la signature des traités de Rome.

Poher

Je crois qu'il ne faudrait pas, à cet égard, exagérer les reproches.

Pour revenir au véritable problème, je dois dire que, peut-être par déformation financière, l'esprit démocratique, je le retrouve dans le renforcement des pouvoirs budgétaires. Dans une véritable démocratie, le Parlement vote l'impôt, juge et apprécie les dépenses. Or, la suppression de la Commission des quatre présidents va nous faire perdre nos prérogatives actuelles et les droits coutumiers que nous avons obtenus grâce à l'obligeance de la Haute Autorité.

C'est ainsi que nous avons eu la possibilité, pendant des années, de donner un avis sur le taux du prélèvement, que, sauf une fois, la Haute Autorité nous a toujours suivis et que, par la présence de notre président à la Commission des quatre présidents, nous avions la possibilité de défendre nos opinions.

On nous dit maintenant que nous gagnons avec la fusion parce que nous pourrions examiner dans le détail le budget d'ensemble des Communautés. Ce n'est pas sérieux !

Cependant, si ce détail est rejeté d'un revers de main par un expert hautement qualifié, je ne peux appeler cela un gain.

Faut-il prévoir une navette, une majorité qualifiée, une procédure qui oblige les ministres à venir nous expliquer pourquoi ils ne suivent pas nos thèses ? Je n'ai pas le temps d'expliquer tout cela et vous m'excuserez d'avoir déjà débordé mon temps de parole.

Je pense cependant que Mme Strobel considèrera que, le groupe démocrate-chrétien n'ayant qu'un orateur inscrit dans le débat, je pourrais aller jusqu'au bout de mon propos.

M. le Président. — Le groupe démocrate-chrétien a deux orateurs inscrits.

M. Poher. — Mon intervention ne sera pas longue, Monsieur le Président.

Je crois qu'il faut arriver à un système dans lequel les propositions de la Commission unifiée n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par le Parlement et par le Conseil, dans les deux cas à la majorité.

Sans doute un tel système ne pourra-t-il être introduit qu'après la révision des traités, peut-être même au moment de la fusion des Communautés. Mais le rôle du Parlement serait alors véritablement conforme à sa vocation et au besoin de nos peuples.

Le groupe démocrate-chrétien ne croit pas que la Commission se soit engagée dans une politique excessive de compromis. Elle a, au contraire, essayé en de nombreuses circonstances — le passage de la première à la deuxième étape, les négociations de décembre et de janvier derniers, récemment les propositions sur les céréales — de faire un effort de compromis dont nous tenons à la remercier.

Cependant, en définitive, nos collègues socialistes ont surtout interpellé M. Couve de Murville. Ils ont d'ailleurs oublié le premier ministre français qui avait tenu les mêmes propos.

Hier, M. de Lipkowski nous avait rassurés en nous disant que nous n'avions pas compris. Ah ! on ne comprend jamais très bien ! Certes, nous n'avons pas compris, mais nous venons de lire au *printing* un communiqué qui nous inquiète : « De nouvelles menaces planent peut-être sur les Communautés ».

La loi de la majorité devra jouer un jour, car elle est inscrite dans les traités et, comme M. Hallstein l'a dit, personne ne peut effacer les dispositions des traités, même en ce qui concerne la participation des Etats membres.

M. Dehousse. — Absence de clauses de retrait !

M. Poher. — Absence de clauses de retrait, c'est exact, Monsieur Dehousse. On peut rappeler que c'est avec sympathie que nous avons entendu hier ici certaines paroles d'apaisement d'autant plus que le plan Spaak que nous ne connaissons pas encore nous permettra peut-être de nous retrouver auprès de nos amis socialistes pour défendre ce projet qui pourrait, le cas échéant, donner au Parlement européen des possibilités nouvelles. En cela, ils seraient très fidèles à leur leader belge.

Monsieur le Président, en terminant, je voudrais rappeler certains propos qui ont été tenus à la conférence des Etats généraux des Communes d'Europe à Rome selon lesquels ce qui est nécessaire en dehors de toute offensive doctrinaire d'un côté ou de l'autre, c'est que reprenne le dialogue entre les Six au plus haut niveau, au delà de l'intérêt particulier de chacun de nos pays, en ce moment où nous éprouvons beaucoup d'inquiétudes. Ce qui compte en définitive, c'est la poursuite par des méthodes démocratiques, du bien commun supérieur de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous venons d'entendre une déclaration importante et sympathique de la Commission exécutive. Cela souligne ma thèse de départ selon laquelle, dès le début, l'hostilité « conventionnelle » entre le Parlement et la Commission s'est transformée en une amitié naturelle. Celle-ci durera-t-elle toujours ? Cela dépend de la Commission.

Je m'explique : Le Parlement européen s'enlise de plus en plus dans le vide se manifestant entre un Conseil incontrôlable et des forces nationales contrô-

van der Goes van Naters

lées ailleurs. La Commission de la C.E.E. nous encourage — c'est ce que M. Hallstein vient de dire ici — mais elle ne nous tend pas la main, elle ne se bat pas pour nous.

Je n'ignore pas qu'ici tous les groupes politiques se préoccupent de ce développement, en particulier le groupe de M. Poher. En revanche, je lui demande de reconnaître que pour nous autres, sociaux-démocrates — je dis démocrates — il ne s'agit pas d'une manœuvre de propagande. Messieurs, ne nous combattons pas à ce niveau !

En effet, nous avons consacré à ce problème tout un congrès, celui des six partis socialistes de la Communauté qui s'est tenu à Rome en septembre dernier. Or, l'un des paragraphes de la résolution adoptée à cette occasion, est ainsi libellé :

« Conformément à l'esprit du traité, les socialistes invitent la Commission à ne pas mener avec le Conseil une politique de compromis prématurée, mais au contraire de rechercher une entente préalable avec le Parlement dont la confiance est nécessaire à la Commission. »

Je demande au président Hallstein ce qu'il pense de cette entente préalable avec nous.

Voilà le sens des questions posées par notre présidente, Mme Strobel.

En effet, il faut que les actes soient conformes aux paroles. Puisqu'un membre de la Commission a déclaré voici peu, à Rome, qu'il faut « réclamer avec une intransigeance totale le renforcement des pouvoirs de notre Parlement lors de la fusion des exécutifs », il faut appliquer *a fortiori* cette intransigeance *hic et nunc*.

Cela revient logiquement à la thèse — pleinement admise par le traité — que sur chaque proposition sortant de l'avenue de la Joyeuse Entrée il faut qu'il y ait un accord préalable avec le Parlement européen.

La Commission est-elle disposée à suivre dorénavant cette ligne de conduite ?

Qu'est-ce que la Commission a proposé dans ce sens ces derniers temps, époque décisive pour l'avenir de nos institutions ?

M. le président Hallstein a répondu aux questions de Mme Strobel d'une façon positive mais platonique. C'est pourquoi je vous demande si la Commission européenne a rencontré dans ses propositions, ses suggestions au Conseil sur la nouvelle situation budgétaire, sur la proximité géographique de l'exécutif et du Parlement, sur le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation ainsi que sur les nouvelles attributions parlementaires, enfin sur les inconvénients d'un droit de veto, le désir très prononcé et très net du Parlement ?

La Commission a-t-elle, en effet, présenté au Conseil des propositions et des suggestions sur tous ces points capitaux et, si ce n'est le cas, pourquoi s'est-elle abstenue de définir sur ces points la politique européenne de l'avenir ?

Enfin, deux questions supplémentaires se présentent auxquelles la réponse fut déjà donnée au sein de la commission politique par le président du Conseil, M. Lahr, dont la bonne volonté est incontestable :

En ce qui concerne les relations extérieures de la Communauté — et en particulier les accords d'association — le président Lahr, suivant l'exemple du ministre Luns, nous a promis des informations beaucoup plus amples et plus continues, et cela dès le début des négociations.

Deuxièmement, en ce qui concerne la procédure de fixation du budget, M. Lahr nous a promis, dorénavant, un examen plus détaillé au sein du Conseil des modifications apportées par le Parlement dans les projets de budget.

Je demande sur ces deux suggestions assez concrètes de M. Lahr si la Commission de son côté peut promouvoir ces deux innovations. Avec elles, elle aura du pain sur la planche.

Monsieur le Président, toutes ces demandes, toutes ces exigences sont reprises dans la proposition de résolution présentée par Mme Strobel. Il faut que la Commission se prononce pour ou contre ces réclamations dont le dernier point fut le premier de mon intervention.

La Commission est-elle disposée, oui ou non, à « exploiter à fond les possibilités qu'offre l'article 149 du traité » — ceci est donc bien concret — et d'adapter ses propositions au Conseil aux avis du Parlement ?

A mon avis, c'est là le cœur de la question.

Monsieur le Président, un petit livre vient de paraître où nos efforts sont définis comme « une passionnante entreprise ». L'auteur de ce livre est notre ami M. Lemaigen, l'ancien commissaire pour l'outremer, prédécesseur sympathique d'un sympathique successeur. Il s'agit de l'Europe et le sous-titre de l'intitulé est typique pour un homme dont le sens de l'humour est évident : « *Souvenirs d'un technocrate* ».

Il va de soi que celui qui se présente comme technocrate est certainement nourri dans le sérail politique.

Je lis dans ce petit livre exquis la phrase suivante : « Sans doute est-il plus aisé à un individu qu'à une collectivité de tenir une promesse... ». « D'où pour les commissaires, » — ses collègues d'hier — « de graves débats de conscience opposant leur serment de Val Duchesse aux sollicitations, aux pressions, parfois aux menaces venues de leurs capitales et quelque mélancolie de se voir parfois traités d'apatrides. »

vau der Goës van Naters

Croyez bien, Messieurs les commissaires, qu'ici nous sommes tous dans le même bateau : technocrates politiques et politiciens parlementaires. Puisse ce sort commun renforcer notre sentiment de solidarité, non pas dans un sens unique, mais dans les deux sens !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire, membre non inscrit.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, notre collègue, Mme Strobel, doit se féliciter que sa question orale ait été reportée de la session de septembre à celle d'octobre car, me semble-t-il, elle s'insère tout naturellement dans la discussion du rapport général de notre collègue M. Rossi et, pour ma part, je ne trouve vraiment pas d'autre raison à cette procédure insolite qui l'a fait introduire au milieu du débat sur le rapport de M. Rossi.

A la série de questions que la présidente du groupe socialiste a présentées à la Commission, elle a donné comme chapeau, en quelque sorte, un objet commun : la démocratisation de la Communauté économique européenne. Je comprends son souci. Je dirai même que je le partage, car l'Europe ne vivra et ne progressera que si elle devient vraiment démocratique et donc populaire. M. de Lipkowski avait bien raison, hier, de déplorer l'esotérisme et la trop grande technicité de nos débats, ce qui ne facilite guère ce contact avec l'opinion publique, qui est une des règles de la démocratie.

Je m'en excuse, mais je n'imagine pas que le renforcement de la structure constitutionnelle de la Communauté, telle qu'elle nous est proposée dans la question orale et sous cette forme, soit de nature à sensibiliser les masses de mon pays. En revanche, l'unification des prix agricoles lui vaudrait un surcroît de gratitude et le jour où les douaniers disparaîtront de nos frontières, croyez-moi, on criera « Vive l'Europe ! » dans les rues.

(Applaudissements)

Sachons donc nous garder de cet esprit formel d'un parlementarisme en vase clos, qui paraît oublier sa véritable mission, sa mission naturelle de représentation des Parlements nationaux et donc des peuples, et risquerait de limiter à la longue le rôle du Parlement à celui d'un cabinet de contentieux.

Je n'entrerais pas dans le détail des questions posées par la présidente du groupe socialiste. De surcroît, l'affaire est délicate, après que l'on ait entendu les réponses du président Hallstein.

Cependant, quelques observations s'imposent, en ce qui concerne la fusion des exécutifs, par exemple.

Mme Strobel s'inquiète de la disparition de la Commission des quatre présidents, qui était l'instance budgétaire de la Communauté du charbon et de

l'acier. Actuellement, en effet, le président de l'Assemblée siège dans cette Commission avec le président de la Haute Autorité, le président de la Cour de justice et le président du Conseil de ministres. Il participe donc à l'établissement du budget C.E.C.A. En revanche, l'Assemblée en tant que telle n'est pas consultée et ne peut d'ailleurs, vous le savez, donner un mandat impératif à son président. Dans le cadre de la fusion, si le président de l'Assemblée perd son droit personnel de voter le budget de la C.E.C.A., l'Assemblée y gagnera, par contre, le droit de donner son avis sur l'ensemble du budget où la partie C.E.C.A. est incluse. Autrement dit, la disparition du droit propre au président de l'Assemblée sera compensée par l'augmentation des pouvoirs de contrôle de l'Assemblée elle-même.

La solution envisagée aurait en outre cet avantage, très important pour beaucoup d'entre nous, d'étendre le système de vote à la majorité qualifiée à la partie C.E.C.A. du budget de la Commission unique.

Mme Strobel reproche à la Commission de prendre une position contraire à celle d'un grand nombre de nos collègues, lorsqu'elle recommande une Commission unique de neuf membres seulement. Il ne faut pas croire que ce reproche soit tel qu'il puisse inciter la présidente du groupe socialiste à faire usage de cette prérogative majeure de notre Assemblée, qui est consignée à l'article 144 du traité de Rome. Passons.

Si le chiffre de 14 membres est retenu à titre transitoire, est-il nécessaire de le porter à 15, comme le souhaite Mme Strobel, lorsqu'elle demande la coopération par la Commission unique d'un représentant des syndicats ? Ce qui se justifiait pour la Communauté charbon-acier, je crois inutile de le souligner, n'est plus aussi indispensable dans le cadre de la fusion, puisque la Communauté économique européenne dispose déjà d'un organisme spécifique, où sont précisément représentés les syndicats professionnels de toutes catégories ; je veux dire le Comité économique et social.

Deuxième question de Mme Strobel, qu'elle n'a pas hésité à poser de nouveau, en dépit de votes répétés et contraires : celle du siège du Parlement européen.

J'ai dit, hier, ce que nous pensions de l'inopportunité de cette question, puisqu'il y a promesse de dialogue entre le Conseil et l'Assemblée. Je n'y reviendrai pas.

Cependant, je poserai à mon tour deux questions. La première est celle-ci :

Dans l'immédiat — je ne dis pas dans un avenir lointain, mais dans l'immédiat — et dans la mesure où nous avons conscience de l'énormité, de la fragilité parfois et, de toutes manières, de la grandeur de notre tâche : faire une Europe unie, l'exclusivité conférée à une ville, ce qu'on appelle l'unicité géographique, bien loin de renforcer l'unité, ne créerait-elle pas au

Terrenoire

contraire un malaise, un déséquilibre préjudiciable au sentiment communautaire ? Il existe un proverbe français qui, de ce point de vue, exprime bien mes sentiments. Je crois qu'en ce moment « le mieux serait l'ennemi du bien ».

Deuxième question : alors que l'Europe doit tendre, par des étapes successives vers des formes fédérales, toute confusion ne doit-elle pas être évitée ? Dans cet esprit, est-il vraiment si souhaitable que le Parlement européen ait demain son siège dans la capitale d'un Etat, quelle qu'elle soit, où se tiennent déjà les sessions d'un parlement national ? Je vous demande d'y réfléchir.

Les troisième et quatrième questions de Mme Strobel sont d'un ordre de technique parlementaire, quoique touchant à de grands problèmes et je n'y reviendrai pas, après les explications du président Hallstein. Cependant, à propos de la question du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, je dirai, utilisant un autre adage de mon pays, que c'est vraiment, si on s'en préoccupe aujourd'hui, « mettre la charrue devant les bœufs ». En effet, ce Fonds n'est après tout que l'instrument d'une politique, mais cette politique reste à définir. Nous pouvons, certes, nous en préoccuper aujourd'hui plutôt qu'un autre jour, mais permettez-moi alors de déplorer que hier encore, à Bruxelles, aucun progrès n'ait été réalisé en vue de la fixation des prix agricoles. Une fois de plus, on a fait du report d'échéance, mais ceci est grave, très grave. Au moment où se lèvent de nouveaux espoirs au point de vue de l'union politique, le refus de certains de jouer le jeu au point de vue agricole risque de tout remettre en cause. D'où viennent donc les menaces auxquelles M. Pohr fait allusion ? Viennent-elles de ceux qui veulent appliquer les traités ou de ceux qui s'y dérobent sans cesse ?

Je ne terminerai pas sans avoir exprimé le regret d'avoir entendu Mme Strobel reprendre le procès de tendance au gouvernement français à propos d'une déclaration de M. Couve de Murville devant notre Assemblée nationale, déclaration dont, je veux le croire, seule une traduction défectueuse a pu autoriser la présidente du groupe socialiste à l'interpréter d'une façon péjorative. Pour parler comme nos amis italiens, je dirai : traduttore, traditore.

D'ailleurs, dans son remarquable exposé, notre ami, M. de Lipkowski, a fait définitivement justice de ce que j'appellerai un contresens. Au surplus, je tiens à la disposition de Mme Strobel le texte intégral du journal officiel relatant les propos exacts de M. Couve de Murville. Il est d'ailleurs piquant de souligner que M. Couve de Murville n'a pas fait de réserve, mais qu'en déclarant, comme le rappelait très bien hier M. de Lipkowski, que l'Europe se fera beaucoup plus dans un esprit de consentement que dans un esprit de coercition, c'était pour excuser certaines réticences allemandes devant l'application du traité de Rome. Mme Strobel aurait pu poursuivre d'ailleurs la lecture

du discours de notre ministre des affaires étrangères, nommément mis en cause par elle, jusqu'à cette profession de foi européenne qui est nôtre et que je me permets de relire :

« Le problème est de savoir s'il y a une volonté et quelle est notre ambition. Notre volonté à nous Français, existe à coup sûr et notre ambition est claire. Le Marché commun est déjà une grande puissance économique. L'Europe unie devrait être aussi une véritable puissance politique ; une puissance européenne, ayant sa politique, sa défense et sa culture. Cette puissance gardera, des pays qui la composeront, les idéaux, les intérêts essentiels et naturellement les alliances, à commencer par l'alliance américaine. Mais c'est par elle-même qu'elle doit se constituer, et elle doit avoir la franchise d'affirmer ce qu'elle entend être. »

Tel est le grand, le vrai problème : le droit de l'Europe à disposer d'elle-même, à forger son destin, à penser et à agir par elle-même. Mais, si je ne me trompe, n'est-ce pas cela la base, le fondement irremplaçable de toute démocratisation véritable ? A condition, bien entendu, que la Communauté économique européenne ne perde pas entre temps sa raison d'être principale qui est déjà vulgarisée — je n'hésiterai pas à dire immortalisée — par les mots sous lesquels elle est connue, « Marché commun », mais pourvu qu'il soit vraiment commun !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne tiens pas à contribuer à l'atmosphère de combat qui règne en ce moment et me limiterai à deux observations.

Il ressort clairement de l'exposé de mon honorable collègue, Mme la Présidente du groupe socialiste, que les socialistes sont favorables à la fusion des exécutifs, et cela évidemment pour des raisons d'ordre technique mais surtout parce que la fusion des exécutifs représente une étape sur la voie de la fusion des Communautés.

Si les socialistes ont proposé que ce nouvel exécutif soit composé de quinze membres, il ne faut pas en conclure que ce nombre doit demeurer *ne varietur*, qu'il s'agit d'un chiffre sacré. Il est simplement destiné à permettre, ou tout au moins à faciliter, l'établissement d'une formule qui assurerait la cooptation d'un représentant du mouvement syndical libre ou d'une personne jouissant tout particulièrement de sa confiance.

Si cette cooptation peut s'effectuer avec un nombre de membres différents, nous serons aussi d'accord. Toutefois, quinze membres permettent le mieux de coopter un représentant du mouvement syndical ou

Fohrmann

une personne jouissant tout particulièrement de sa confiance. Les syndicats libres tiennent en effet à ce que l'un de leurs représentants soit coopté, et je voudrais vous le rappeler ici, Mesdames et Messieurs.

On nous a objecté que les traités de Rome n'avaient pas prévu la possibilité d'une cooptation. A quoi je puis répondre que le traité de Paris ne l'avait pas prévue non plus, ce qui n'a pas empêché les promoteurs du traité de Paris de veiller, dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à ce qu'un représentant des syndicats, ou une personne jouissant de leur confiance, fasse partie de la Haute Autorité. Ils avaient en effet confiance dans le mouvement syndical et surtout, ils partageaient le principe que cette nouvelle Communauté inspirerait davantage de sympathie aux salariés — ce que les événements ont d'ailleurs confirmé.

Je voudrais insister sur le fait que cette expérience a été couronnée de succès. Vous connaissez la personne que les syndicats ont choisie : il s'agit d'un spécialiste qui a fait ses preuves à tout point de vue. Tous les travailleurs, tous les salariés, lui sont reconnaissants et je suis persuadé que cette haute assemblée partage ce sentiment.

Mais d'un autre point de vue également, nous pouvons constater que la présence d'un représentant des syndicats libres parmi les membres de la Haute Autorité a vraiment contribué à augmenter l'intérêt des salariés pour la nouvelle Europe. Si l'on a enregistré des succès, c'est grâce à cet intérêt, grâce à ces syndicats.

Les traités de Rome ne prévoient pas cette possibilité pour la Commission du marché commun. Maintenant, à la veille de la fusion, les syndicats libres renouvellent leur demande d'être représentés au sein du nouvel exécutif. On ne peut que le comprendre et s'en féliciter.

Les représentants des syndicats libres de l'internationale ainsi que les représentants du bureau de liaison des syndicats européens ont délibéré avec les différents gouvernements à ce propos. Partout, on leur a réservé un accueil favorable ; partout, on leur a promis de faire pour le mieux. Les gouvernements semblaient disposés à faire quelque chose, mais ils n'ont pas dépassé le stade des belles promesses.

D'aucuns ont proposé que l'un des gouvernements nomme un représentant des syndicats à l'exécutif. Mais cela ne résout pas le problème. Bien que les gouvernements soient libres de faire ou de ne pas faire ce qu'ils veulent, je crois que, compte tenu de la situation actuelle, cette haute assemblée devrait se prononcer sans ambiguïté dans le sens de la proposition de résolution présentée par le groupe socialiste, en déclarant que la cooptation d'un représentant des syndicats, ou d'une personne jouissant tout particulièrement de leur confiance, est une nécessité.

Il faut que nous insistions là-dessus, car, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que les syndicats demandent — et je ne parle pas seulement des syndicats libres, je crois que cela concerne également les syndicats chrétiens qui se penchent également sur ces problèmes — c'est un représentant officiel. Il ne suffit pas, comme l'a dit M. Terrenoïre, qu'ils soient représentés à la commission consultative et qu'ils y aient certains droits. Les syndicats voudraient jouir officiellement du droit que la Communauté européenne du charbon et de l'acier leur a accordé en vertu d'un *gentleman's agreement*. Si nous voulons donner un visage démocratique à cette Europe que nous recréons et dont nous avons commencé l'édification, si nous voulons que les travailleurs et les salariés s'y intéressent, nous devons marcher la main dans la main. Nous devrions exaucer leur vœu, et c'est pourquoi j'invite cette haute assemblée à répondre à cette demande des syndicats.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais saisir cette occasion pour faire rapidement la déclaration que j'aurais donnée si le rapport de M. Martino avait été à l'ordre du jour. Elle rentre d'ailleurs dans le cadre de la question orale posée par le groupe socialiste.

C'est avec regret et une certaine surprise que j'ai constaté que plusieurs membres de cette haute assemblée pensaient que le Luxembourg allait s'opposer à la fusion des exécutifs, voire l'empêcher, parce qu'il réclamait le siège du Parlement, le cas échéant même contre la volonté de la majorité du Parlement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne suis pas le porte-parole du gouvernement luxembourgeois mais, d'après les derniers entretiens que j'ai eus avec des services gouvernementaux compétents, je crois pouvoir déclarer qu'il est faux de penser que le gouvernement luxembourgeois a simplement renoncé à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. On m'a au contraire affirmé que le Luxembourg maintenait sa candidature en tant que siège de tous les exécutifs. Le Luxembourg ne serait disposé à des compromis que si la fusion avait effectivement lieu. Le Luxembourg a par conséquent fait preuve d'un certain esprit de sacrifice. Le point de vue du Luxembourg était le suivant : si nous faisons des sacrifices pour la bonne cause, nous exigerons des compensations de caractère politique et matériel. Or, je constate que tous les pays estiment que le Luxembourg a droit à des compensations d'ordre politique et, le cas échéant, matériel. Mais personne n'a fait de propositions précises à ce sujet. On dit aux Luxembourgeois de faire, eux, des propositions concrètes, et cela me rappelle la fable de La Fontaine, où le lion réunit tous les animaux et leur demande à quelle sauce ils veulent être mangés, et ceux-ci lui répondant qu'ils ne veulent pas être mangés du tout, il leur répond : « ne vous écartez pas du sujet ! ».

J'ai l'impression que l'on joue ici avec les Luxembourgeois une partie de cartes. On prend d'abord

Fohrmann

acte de leur esprit de sacrifice, puis on leur glisse la mauvaise carte dans la main en leur disant : « à vous de jouer ! ».

Eh bien ! le gouvernement luxembourgeois a fait une proposition et a demandé qu'on lui donne le Parlement.

Cette proposition n'est pas dirigée contre une autre ville. Elle se heurte à une résistance dont je puis comprendre certaines raisons. Mais je tiens à répéter qu'elle n'est pas dirigée contre une ville, notamment pas contre la ville dont le nom pourrait vous venir immédiatement à l'esprit. Nous autres Luxembourgeois avons beaucoup trop d'estime pour ces villes qui ont une histoire et une culture, et nous nous félicitons de ce qu'elles entretiennent certaines relations avec nous. Nous avons éprouvé quelque chagrin en entendant les expressions parfois peu aimables que l'on a employées à l'égard de la ville de Luxembourg à propos de la question du siège, expressions qui n'ont pas été rapportées en premier lieu par la presse luxembourgeoise mais par des journaux étrangers. Peut-être était-ce une indiscretion, car ce que l'on dit dans un cercle restreint n'est pas nécessairement destiné au grand public. Je suis persuadé que la moitié au moins de ce que nous avons pu lire dans les journaux était inventé. Mais les gens prennent les inventions des journalistes à la lettre.

Une chose demeure certaine : les journalistes n'ont pas inventé que le personnel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de notre Parlement s'est librement prononcé à une majorité éclatante en faveur du Luxembourg. Peu importe que ce vœu soit exaucé ou non, mais les fonctionnaires ont prouvé qu'ils ne se déplaiaient pas tellement à Luxembourg puisqu'ils se sont prononcés en sa faveur, et je voudrais que le débat prenne également acte de ce fait.

Or, les remarques désagréables ou tout au moins dépourvues d'aménité dont j'ai parlé ont fait de cette affaire une question de prestige pour le Luxembourg. Le partenaire en miniature — je ne dis pas cela pour moi, je ne suis pas une miniature — (*rires*) — estime qu'il a le droit de ne pas être relégué dans un coin parce qu'il est le plus petit.

Le fait est que tout le monde dit que Luxembourg a droit à des compensations. Fort bien, le Luxembourg vous a présenté des propositions ; si vous ne les acceptez pas, faites-en d'autres ! Nous sommes entièrement disposés à en discuter si elles nous offrent des compensations d'ordre politique et matériel. Récemment, on m'a dit — et cela m'a fait de la peine — que les Luxembourgeois étaient entêtés. Les Luxembourgeois sont démocratiques, tout simplement, et je tiens à vous le dire. Ils n'ont été entêtés qu'entre 1940 et 1945, lorsqu'on a voulu leur imposer une régime qui ne convenait pas à leur caractère. Mais quand il s'agit de la démocratie, le Luxembourg est toujours disponible, car il est démocratique jusqu'au fond du cœur.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, telle est la déclaration que je tenais à vous faire en vous priant de la prendre en considération et de ne pas nous traiter en fonction du nombre de nos habitants, mais en fonction de la volonté que nous manifestons de vous aider à créer une Europe meilleure, plus grande et plus démocratique.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois qu'il est, dans ce débat, un point au moins sur lequel nous serons unanimes, ce sera pour nous réjouir de ce qu'il ait eu lieu. De tels débats sont toujours extrêmement profitables parce qu'ils contribuent à éclaircir les idées et à faire le point d'une situation.

Si j'avais pour ma modeste part un vœu à émettre, ce serait que, dans un avenir aussi proche que possible, un autre débat s'institue ici, mais sur un autre thème, sur les grands problèmes de politique étrangère et sur toutes les répercussions qu'ils sont susceptibles d'avoir sur l'unification européenne.

Je n'ignore pas qu'on peut me dire que la politique étrangère n'est pas de la compétence du Parlement européen, que celui-ci est un organe de contrôle de Communautés qui ont un caractère économique. Mais d'abord de nombreux précédents attestent qu'à maintes reprises, pour toutes sortes de raisons, et avec l'appui de très hautes autorités, ce Parlement a été un forum de politique étrangère. Ensuite, dans le cas présent, il n'y aurait aucune espèce de doute, étant donné les rapports de cause à effet qui peuvent s'établir précisément entre le déroulement d'événements majeurs, comme ceux qui ont empli le monde durant la semaine dernière, et les progrès de l'unification politique.

S'agissant des problèmes en discussion présentement, M. Poher a beau jeu de souligner qu'ils sont pour la plupart des problèmes anciens, des problèmes connus, et qui correspondent à de vieilles revendications du Parlement européen. M. Poher a beau jeu aussi de rappeler qu'il est difficile à la Commission, comme à tout exécutif communautaire, de répondre complètement à toutes les questions parce qu'il peut se faire qu'elles ne soient pas toutes de la compétence de ce que nous appelons nos exécutifs, et parce que ceux-ci n'ont pas, hélas ! sur le plan de l'organisation générale des Communautés la responsabilité politique que les traités de Paris et de Rome ont dévolue au Conseil de ministres.

Cela dit, je crois que M. Poher a tout de même été trop pessimiste et qu'il a sous-évalué un élément essentiel du débat : c'est la qualité du destinataire de nos questions. Nous savons depuis longtemps que nous avons, dans les trois exécutifs, et en particulier dans celui du Marché commun, je ne dirai pas un complice, parce que je ne veux pas le compromettre, mais un allié dans la lutte européenne.

Dehousse

Cette démonstration, le président Hallstein l'a encore effectuée voilà quelques instants en répondant d'une façon parfaite, avec cette systématique allemande qui me laisse toujours rêveur, le classement parfait en quatorze questions et sous-questions. Il a répondu dans le détail, avec précision et même au delà de nos espérances.

Par conséquent, nous avons fait la preuve que notre question orale avec débat était justifiée. Je me permettrai aussi d'ajouter que, sur de nombreux points, la Commission dont nous connaissons le courage, s'est employée à nous donner des réponses très positives ; je le dis, encore qu'elles ne soient pas toutes de nature à me satisfaire personnellement, mais c'est là une autre question.

J'ai eu par exemple avec le président Hallstein — et je crois bien que c'est la seule fois depuis de nombreuses années — une controverse sur la question de savoir de combien de membres doit finalement se composer l'exécutif fusionné. M. Hallstein tient fermement pour la thèse de neuf membres ; comme je suis, moi, pour une Europe pluraliste, je ne vois pas la possibilité d'organiser cette Europe au sein d'un exécutif fusionné où les trois petits pays n'auraient chacun qu'un seul et unique siège.

Je ne poursuivrai pas cette controverse à l'infini ; je dirai simplement que, sur ce point, les arguments de l'éminent représentant de la Commission du Marché commun n'ont pas encore emporté mon adhésion.

Il a été aussi beaucoup question de la cooptation d'un membre, que ce soit le quinzième ou non, qui jouirait de toute la confiance du monde syndical. Je constate que nous avons ici, sur les bancs habituellement occupés par la Haute Autorité, le président de cette dernière, M. Del Bo, et je me demande s'il ne serait pas utile, pour donner à ce débat toute sa résonance, que M. le président Del Bo puisse faire connaître publiquement son avis à notre Parlement.

M. le Président. — Il est inscrit.

M. Dehousse. — Je l'ignorais, Monsieur le Président, la liste des orateurs ne m'ayant pas été communiquée. J'espérais bien cependant que M. Del Bo s'inscrirait et je serai heureux d'entendre son avis sur la cooptation du membre syndical et de connaître son opinion sur les conséquences des transformations budgétaires qui vont résulter de la disparition de la Commission des quatre présidents.

La Haute Autorité a dans ce domaine une expérience personnelle et il serait précieux de l'entendre.

La question du siège a été traitée par le président Hallstein avec un courage, je dirai même un héroïsme auquel je rends hommage. Cette question est navrante et montre quels progrès nous avons encore à réaliser, nous qui nous réclamons de l'esprit européen, pour y atteindre vraiment et pleinement.

Que je regrette non seulement ma jeunesse, mais les traités de ma jeunesse, par exemple, le pacte de la Société des Nations ! C'était dans le texte même du pacte que le siège de l'institution avait été établi à Genève, ce qui avait mis fin à ces pénibles controverses à ce marchandage de cacahuètes — disons le mot — auquel nous assistons avec regret.

S'il y avait un ordre public européen, si sur le plan du droit communautaire nous parvenions — et nous parviendrons un jour, — à définir cette notion d'un ordre public européen, tous ces maquignonnages seraient nuls de plein droit, parce qu'ils portent sur une question d'ordre public, le siège d'une institution entre toutes démocratique et respectable, un Parlement.

Ce maquignonnage sur le siège d'un Parlement est, à mes yeux, profondément choquant et, croyez-moi, est ressenti comme tel par une très grande partie de l'opinion publique.

S'il faut un jour s'expliquer complètement sur cette question, nous le ferons et on verra combien, au point de vue juridique, des arguments qui n'ont pas encore été avancés jusqu'à présent, à ma connaissance, en tout cas, pourront l'être et la répercussion qu'ils auront.

En attendant, je note avec satisfaction que l'exécutif du Marché commun, plus courageux en cela que la majorité de notre propre Parlement, estime en réponse à la question de Mme Strobel que notre Parlement doit être consulté sur son propre siège. C'est la thèse que le groupe socialiste a constamment soutenue et il se félicite évidemment que cette thèse reçoive publiquement l'approbation de l'exécutif du Marché commun.

Sur la question de la majorité qualifiée, je n'entre pas dans de trop longues explications. Je crois qu'il n'y a qu'un seul point de vue à soutenir, c'est, comme on le disait il y a déjà bien longtemps et en latin : Il faut respecter les traités.

Les traités ont établi consciencieusement et consciemment une procédure qui libéralise progressivement la règle de l'unanimité jusqu'à lui substituer un jour, — sauf pour certaines questions comme celles du siège et l'on se demande encore une fois pourquoi ! — une procédure de vote à la majorité qualifiée.

Eh bien ! il faudra attendre et juger les gouvernements à leurs actes. Je dois dire que je conserve bon espoir, je suis persuadé que les gouvernements respecteront la règle de la majorité qualifiée. Peut-être le feront-ils (et ce n'est pas blâmable) avec une certaine souplesse. Dans de nombreux collèges, par exemple, les collègues échevinaux de mon pays, on évite le vote à la majorité ; on essaie chaque fois que c'est possible de réaliser l'unanimité et on ne fait intervenir le vote majoritaire quel qu'il soit que lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir l'unanimité.

Dehousse

Le fait que nous devons nous montrer énergiques pour l'entrée en vigueur de la règle de la majorité qualifiée ne signifie donc nullement que nous devons nous montrer des juristes implacables, formalistes et intransigeants. Une souplesse politique peut être indispensable et peut intervenir ici.

Je termine, Monsieur le Président.

Au moment où nous sommes en train de discuter droit — ô dérision ! — un communiqué fait le tour de cette assemblée et a provoqué sur certains bancs des remous dont vous avez probablement été le témoin. Le voici ; je vais en donner lecture. Il est en français, Monsieur Terrenoire ; je le lis dans sa version intégrale ; je présume, par conséquent, qu'aucune erreur d'interprétation n'a été commise.

« Le président de la République et le gouvernement ont souligné que la France cesserait de participer à la Communauté européenne si le marché agricole ne s'organisait pas comme il a été convenu », a déclaré, à l'issue du conseil des ministres, M. Alain Peyrefitte, notre ancien collègue, à propos de l'intervention de M. Pisani sur les travaux concernant l'harmonisation des politiques agricoles des six pays du Marché commun.

Ce texte montre que l'esprit européen, qui n'a pas soufflé aujourd'hui dans cette assemblée quand il s'est agi de certaines questions comme celle du siège, n'a pas soufflé non plus à Bruxelles et à Paris. Et c'est profondément pénible.

Cette attitude mériterait d'ailleurs des appréciations nuancées. Il est très possible — je ne suis pas, et loin s'en faut, un spécialiste des questions agricoles — que le mécontentement français soit justifié, en bonne partie en tout cas. Mais ce n'est jamais une raison pour arriver à des méthodes qui font appel à des menaces rappelant un temps que nous croyions révolu. (*Applaudissements*) C'est extrêmement pénible et c'est une procédure qui se retourne, en réalité, contre ses auteurs.

Hier, — et avec quelle émotion ne l'avons-nous pas entendu ! — M. de Lipkowski nous tendait un rameau d'olivier. J'ai été un des premiers à le saisir. Je l'ai saisi avec joie et continue à le faire.

Mais comment voulez-vous que les négociations sur l'union politique européenne, dont tout le monde souhaite la reprise à bref délai, aient une chance quelconque de succès si elles doivent être incluses dans un contexte politique tel que celui que je signale ?

Je crois ne pas sortir du cadre du débat en m'exprimant de la sorte. Après tout, pour discuter avec l'exécutif du Marché commun, il faut d'abord qu'il existe un Marché commun. Nous sommes ici nombreux à lui maintenir notre confiance et nous lui resterons inébranlablement fidèles.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la procédure des questions orales offre aux parlementaires européens un moyen fort utile d'information et d'expression. Aussi, comprenons-nous fort bien que Mme Strobel ait trouvé très avantageux d'y avoir recours et nous avons été de ceux qui ont accepté l'inscription de sa question orale à l'ordre du jour de cette séance.

Mais, au mois de septembre dernier, nous avons déjà dit au groupe socialiste les objections du groupe libéral à la forme que nos collègues avaient donnée à la question qui vient d'être débattue. La discussion nous confirme pleinement dans ces objections.

Nous continuons à considérer qu'il est décidément de très mauvaise pratique parlementaire de mêler des questions qui n'ont aucun lien logique entre elles et surtout des questions dont les unes sont adressées à la Commission alors que les autres passent au-dessus d'elle et sont, en réalité, destinées au Conseil de ministres.

Nous nous demandons très sincèrement quelle idée claire, quelles conclusions précises pourra tirer l'opinion publique d'un débat où tant de sujets qui étaient étrangers les uns aux autres se sont trouvés enchevêtrés.

En ce qui nous concerne, en tout cas, nous ne nous prêterons plus au renouvellement d'une telle pratique.

M. Poher. — Très bien !

M. Pleven. — Je dis franchement au secrétariat général de notre assemblée que je regrette qu'ait été accepté l'enregistrement de la question, à l'origine, sous la forme qu'elle a prise.

Demain j'aurai l'honneur, au nom du groupe libéral, de demander à M. le Président et au bureau de bien vouloir saisir la commission du règlement de la nécessité de définir plus clairement, comme c'est le cas dans les règlements de nombreux parlements nationaux, ce qu'est une question orale avec débat et la forme qu'une telle question doit revêtir à l'avenir.

Sur le fond, nous avons écouté avec plaisir et approbation la déclaration de M. Hallstein. Nous sommes d'accord avec la substance des réponses qu'il a apportées aux questions de Mme Strobel et nous sommes persuadés que cette substance ne cessera d'inspirer l'action quotidienne de la Commission dans le sens qu'il a défini. Il sait qu'il peut compter pour cela sur notre entière confiance et sur notre appui continu.

En ce qui concerne l'extension des pouvoirs du Parlement, nous estimons pourtant que ce n'est peut-être pas la Commission qui est la mieux placée pour l'obtenir. Nous pensons que c'est du Parlement lui-même que devront venir des propositions précises.

Pleven

Il est évident, comme l'a rappelé M. Poher après Mme Strobel, que ne cesse de s'élargir la zone qu'on pourrait appeler « *no man's land* » constituée des mesures qui échappent à tout contrôle parlementaire, que ce soit le contrôle des parlements nationaux ou celui du Parlement européen. Nous estimons donc, en tant que groupe libéral, que notre commission politique devrait se saisir très rapidement de ce problème et, pour qu'elle ne soit pas surprise par l'événement, nous devrions lui demander aussi d'examiner les initiatives qui devraient être prises par le Parlement européen dans le cas où les nouveaux efforts de relance européenne viendraient à échouer.

Car, Monsieur Dehousse, je vous avoue que l'optimisme que pendant un moment j'ai partagé avec vous hier est fortement atténué depuis que j'ai lu le communiqué que vous avez cité. J'estime qu'il est naturel qu'un Français, dans ce Parlement, dise ce qu'il pense de ce communiqué. Je considère que l'ultimatum n'est pas une méthode compatible avec l'esprit européen.

(*Applaudissements*)

Mais j'ajoute, à l'intention du gouvernement allemand, que n'est pas plus compatible avec cet esprit l'emploi jusqu'à l'obstruction de la force d'inertie.

(*Applaudissements*)

Hier, M. de Lipkowski nous disait que ce qui nous séparait était peut-être l'idée que son groupe et lui-même avaient de ce que devrait être demain l'indépendance d'une Europe. Très honnêtement, Monsieur de Lipkowski, je ne crois pas que ce soit cela qui nous sépare. En réalité, d'ailleurs, vous savez bien que personne ne peut connaître aujourd'hui ce que penserait et ce que voudrait une Europe qui aurait réalisé son unité. L'Europe de demain, nous ne pouvons pas la figurer. Elle jaillira des profondeurs, précisément grâce aux institutions démocratiques que nous aurons su lui donner.

Ce qui nous sépare davantage — je le crains, Monsieur de Lipkowski — c'est que nous, nous pensons que les plus grands Etats devront accepter la loi communautaire, c'est que nous pensons que l'Europe unie devra être strictement égalitaire et que, quelle que soit la machine qui pourra être montée au cours des négociations sur la relance politique, si celles-ci doivent se poursuivre et avoir un résultat, il faudra à un moment donné que l'on accepte que certaines dispositions puissent être prises par une autorité politique dont les décisions s'imposeront à tous.

Si vous êtes prêt, avec toutes les conditions, toutes les étapes et toute la prudence qui seront nécessaires, à accepter une telle position, je crois, en effet, que le fossé qui, à certains moments, a paru infranchissable pourrait cette fois être comblé.

(*Applaudissements*)

Lorsque notre commission politique — j'adresse un appel particulier à M. Edoardo Martino — voudra bien se saisir des problèmes que je viens de mentionner, je tiens à l'assurer que le groupe libéral sera prêt à faire, quant à lui, des suggestions très précises qui pourront permettre à la commission d'entrer dans des discussions concrètes sans délai.

Pour terminer, je dis à Mme Strobel qu'elle pourra constater alors que le groupe libéral, lorsqu'il s'agit de faire avancer la démocratisation des institutions européennes, est au moins aussi pressé et aussi ardent que peut l'être le groupe socialiste, car voyez-vous, dix années d'expérience européenne nous ont appris qu'il faut croire plus à la force de la démocratie européenne — je veux dire à l'opinion publique et à l'appui populaire — pour faire avancer la cause de l'unité, qu'à la bonne volonté des meilleurs gouvernements.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Le Parlement sait que la pratique des questions avec débat a été remise à l'étude, avec l'accord d'ailleurs du groupe socialiste.

Sous cette réserve, je pense que c'est par méprise que M. Pleven a fait reproche au secrétariat d'avoir enregistré la question, telle qu'elle était libellée. Le secrétariat reçoit les questions et le problème de la recevabilité ne peut évidemment être tranché que par le Parlement.

Ce dernier a pris une fois la responsabilité de reporter d'un mois le débat ; la seconde fois, il a pris celle de l'accepter.

La parole est à M. Del Bo, président de la Haute Autorité.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les problèmes soulevés par la question orale de Mme Strobel, le déroulement même de ce débat et enfin, les questions posées par M. Dehousse ont incité la Haute Autorité à ne pas se soustraire à son devoir et à vous informer de son point de vue sur le renforcement démocratique des institutions européennes et à la question plus particulière de la fusion des exécutifs.

Etant donné que la question posée par Mme Strobel s'adresse exclusivement à la Commission de la Communauté économique européenne, et bien que cet exécutif n'ait nullement besoin de défenseurs dans ce domaine, la Haute Autorité tient avant toute chose à assurer la Commission de toute son estime et de toute son amicale solidarité. D'ailleurs en ce qui concerne la fusion des exécutifs, la Haute Autorité a eu l'occasion de présenter quelques-uns de ses points de vue et de les motiver devant cette haute assemblée, points de vue sur lesquels elle tient à insister à nouveau aujourd'hui, notamment à propos du nombre

Del Bo

des membres de l'exécutif unique et de la question de savoir si cet exécutif comprendra ou non un membre coopté.

Comme vous le savez, la Haute Autorité défend la thèse que les membres de l'exécutif unique doivent être au nombre de quinze, dont quatorze désignés par les gouvernements et un par cooptation, et cela pour les raisons suivantes. En premier lieu, elle estime que l'exécutif unique ayant à accomplir un travail considérable en vue de gouverner l'économie européenne, il est indispensable qu'il puisse s'appuyer sur un nombre de membres suffisant. En outre, la Haute Autorité est d'avis qu'il faut tenir dûment compte du fait que le gouvernement de l'économie européenne doit faire appel à des représentants de toutes les forces politiques démocratiques des six pays de la Communauté sans courir le risque — notamment dans le cas des petits Etats — que le rapport des forces entre la majorité et l'opposition soit trop faible.

Enfin, la Haute Autorité plaide en faveur de la cooptation d'un membre en raison des résultats heureux que lui a valus ce système depuis ses débuts jusqu'à l'heure actuelle. Le traité de Paris prévoit la cooptation d'un membre ; ce dernier est coopté par les autres membres de la Haute Autorité compte tenu du fait que le gouvernement de l'économie européenne doit comprendre non seulement des représentants des forces politiques démocratiques, mais aussi des représentants d'autres forces et, dans le cas particulier, de la classe laborieuse organisée dans le cadre des syndicats nationaux.

De 1952 à ce jour, la Haute Autorité a pu constater à quel point la présence, parmi ses membres, d'un membre coopté lui avait conféré non seulement un prestige particulier, mais l'avait aussi grandement aidée à assumer ses graves responsabilités face aux représentants des différentes professions et notamment face à la classe laborieuse.

Nous voudrions ajouter ici qu'un membre coopté représente, à notre avis, une garantie d'autonomie supplémentaire pour l'exécutif unique. En effet, cette institution oblige les membres de l'exécutif unique à faire un choix parmi diverses candidatures, ce qui leur permet de s'assurer une plus grande autonomie dans leurs options et de disposer d'un degré d'indépendance plus élevé.

Face au problème que pose la fusion des exécutifs, la Haute Autorité a constamment affirmé qu'elle n'aura une portée politique, qu'elle ne représentera un pas en avant dans le processus d'intégration économique et dans l'élaboration de l'intégration politique que si elle est suivie le plus rapidement possible de la fusion des Communautés.

En d'autres termes, nous ne croyons pas que la fusion des exécutifs soit une fin en elle-même et que grâce à elle seule, les grands problèmes de l'économie européenne pourront trouver une solution. Nous ne

croyons pas que grâce à la seule fusion des exécutifs, le marché commun progressera, que grâce à la seule fusion des exécutifs le problème de la politique énergétique sera résolu ; que grâce à la seule fusion des exécutifs enfin, on pourra établir les bases nécessaires à l'intégration politique.

En revanche, nous pensons que la fusion des exécutifs offre un point de départ, et qu'elle devra être suivie de la fusion des Communautés ; mais en même temps, nous estimons qu'il faudrait se conformer à l'engagement que les ministres des affaires étrangères des six gouvernements avaient pris maintes fois jadis et qu'ils semblent avoir oublié aujourd'hui, et que la fusion des exécutifs devrait aller de pair avec un renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

S'il est vrai que la fusion des exécutifs représente un renforcement de l'autorité politique de ceux à qui le gouvernement de toute l'économie de l'Europe démocratique sera confié demain, il n'en est pas moins vrai que ce renforcement de l'autorité de l'exécutif doit être accompagné d'un renforcement du pouvoir de contrôle et des possibilités de dialogue démocratique du Parlement.

Or, nous devons malheureusement constater qu'à notre avis, et tout au moins jusqu'à présent, aucun indice ne laisse espérer que la fusion des exécutifs ira de pair avec un renforcement des pouvoirs du Parlement européen ; bien au contraire, nous devons hélas constater, en dépit de toutes les affirmations contraires qui peuvent être avancées, que la disparition de la commission des quatre présidents constitue une grave atteinte à l'un des pouvoirs institutionnels du Parlement européen, car cette commission permet au Parlement européen d'exprimer son opinion, et surtout de faire connaître ses décisions en ce qui concerne le budget de la Haute Autorité. Or, si l'on décide aujourd'hui d'appliquer les dispositions du traité de Rome au budget de la Haute Autorité, cela représente d'une part un grand pas en arrière, mais surtout, il s'ensuivra que les principes du traité de Rome seront appliqués à un budget dont les ressources proviennent non des contributions des gouvernements, mais des prélèvements de la Haute Autorité.

Que faire, face à une situation de fait qui montre si clairement que l'on ne peut ni ne veut procéder au renforcement des pouvoirs du Parlement européen ? Il me semble que nous devons répondre en rappelant d'abord que le Parlement européen dispose des pouvoirs et de la capacité nécessaires pour manifester sa force ; il faut qu'il adopte la suggestion présentée par M. Poher, qu'il choisisse les sujets qu'il entend traiter et qu'il aborde lui-même les questions qu'il estime d'une importance et d'un intérêt essentiels.

Bien que le Parlement européen soit dépourvu d'un véritable pouvoir législatif, ses débats auront tout de même une incidence plus profonde sur l'opinion publique s'ils ne se limitent pas à des questions

Del Bo

exclusivement techniques ou administratives mais qu'ils abordent au contraire les grands problèmes des relations internationales.

En outre, il existe un instrument permettant de renforcer les pouvoirs du Parlement européen, instrument dont l'utilisation dépend de l'initiative des exécutifs communautaires : en effet, s'ils le veulent, ces derniers peuvent conférer d'eux-mêmes des pouvoirs au Parlement européen.

On a rappelé ici que depuis des années, la Haute Autorité avait pris l'habitude de fixer le taux du prélèvement après avoir consulté le Parlement européen. Permettez-moi d'ajouter que pour la première fois cette année, la Haute Autorité a également décidé de citer le fait qu'elle a consulté le Parlement européen dans l'acte qui fixe le taux du prélèvement.

Il me semble que nous devrions continuer sur cette voie qui permet de renforcer les pouvoirs de cette assemblée de manière indépendante, grâce à l'initiative des exécutifs et à un effort constant de recherche de la part des différents parlementaires. Permettez-moi de tirer de ce débat une leçon qui vaut en premier lieu pour la Haute Autorité : à la base de notre examen, à l'origine des problèmes qui se posent à nous, se trouve la grande question du passage de l'intégration économique à l'intégration politique du continent européen.

Nous ne voudrions pas qu'en raison des événements récents, la reprise de l'unification politique du continent doive consister demain non à faire des progrès, mais à défendre péniblement tout ce que nous avons déjà acquis. Quoi qu'il en soit, il faut que vous sachiez que la Haute Autorité continuera sa tâche aux côtés des autres exécutifs de la Communauté, qu'elle est l'interprète des vœux de cette assemblée, vœux qui ne font qu'exprimer la volonté de la partie la plus saine de l'opinion publique des pays de notre continent.

Le Parlement européen doit par conséquent reconnaître que ses interlocuteurs naturels sont non pas les gouvernements nationaux, mais les exécutifs communautaires. Nous voudrions qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point et que l'on n'interprète pas le nombre plus grand et les interventions plus fréquentes des représentants des gouvernements nationaux dans cette assemblée ou dans les commissions comme un renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Ce serait là une très grave déviation institutionnelle.

Il me semble que l'on peut tirer une dernière conclusion des grands problèmes qui attendent encore une solution, problèmes qui semblent aller s'aggravant en ce moment. Nous pouvons en effet affirmer que désormais, les nombreuses déclarations trop faciles avancées jusqu'à présent sont battues en brèche par une réalité trop lourde. Je pense aux déclarations disant qu'il suffit d'avancer progressivement grâce à

des méthodes empiriques dans la réalisation de l'intégration économique et dans l'établissement des bases de l'intégration politique. La progressivité est devenue insuffisante, et l'on ne peut plus accepter la méthode empirique : nous avons besoin d'une volonté politique indépendante et complète, et cette volonté, nous devons la manifester immédiatement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, mon ami politique, M. Dehousse, vient de rappeler une importante déclaration qui a été faite aujourd'hui, selon laquelle une décision devra être prise d'ici le 15 décembre prochain au sujet du niveau commun du prix des céréales. Je constate que cette déclaration a fait quelque sensation parmi nos collègues, mais en ce qui me concerne, elle ne m'a pas surpris. Nous nous attendions à ce qu'on rappelle plus ou moins durement, à un moment donné, les engagements qui ont été pris au sein du Conseil de ministres.

Ceci dit, je voudrais faire remarquer que nous approchons d'une autre date qui se révélera sans doute d'une importance au moins aussi grande. Je veux parler du 1^{er} juillet 1965, date à laquelle devra être réglée la question du financement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Monsieur le Président, dès à présent, la politique de marché et la politique des prix dans l'agriculture échappent pour ainsi dire complètement à la compétence des autorités nationales. Il en ira bientôt de même pour la politique structurelle, alors que le financement de cette politique est régi par un système de règlements technocratiques qui conduit à des situations anormales dont je vous citerai un exemple.

Actuellement, si la France veut exporter des céréales en Chine communiste, aux prix du marché mondial, l'essentiel de la perte à l'exportation qui en résulte est à charge de l'Allemagne et des Pays-Bas, sans que ces pays y puissent quoi que ce soit. Telle est, Monsieur le Président, la situation qui découle des règlements du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Lorsque, à partir du 1^{er} janvier 1966, des décisions pourront être prises à la majorité en matière d'agriculture, aucun gouvernement national, même appuyé par un parlement unanime, ne pourra plus s'opposer à ce que soient prises des décisions qu'il jugera inopportunes, car il pourra être mis en minorité au Conseil de ministres.

Je crois, Monsieur le Président, que la Commission de la C.E.E. se doit de pallier la grave lacune qui existe à cet égard dans l'organisation démocratique de notre Communauté, en prenant des initiatives et en présentant des propositions.

Del Bo

Permettez-moi de rappeler à cette occasion, Monsieur le Président, une décision que le Conseil de ministres lui-même a prise à la fin de la session marathon de l'an passé, à savoir la décision suivante :

« A l'occasion de sa discussion sur le fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le Conseil souligne la grande importance qu'il attache au problème du renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée. Il se saisira de cette question dès sa session de février 1964, en même temps que des rapports qu'il a reçus sur la fusion et sur l'accroissement du rôle de l'Assemblée. »

Je voudrais, Monsieur le Président, demander à la Commission de la C.E.E. si elle a déjà rappelé au Conseil cette décision de principe qu'il a prise. Je me réjouis, bien entendu, que M. Hallstein ait promis ce midi, au nom de la Commission de la C.E.E., que celle-ci examinera à nouveau en quoi consiste l'effort maximum qu'elle peut faire pour obtenir que soient définies les compétences du Parlement européen en ce qui concerne le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Je voudrais poser une question précise à M. Hallstein : est-il disposé à faire connaître au Parlement les conclusions des échanges de vues qui doivent avoir lieu à ce sujet au sein de la Commission de la C.E.E. ?

Monsieur le Président, il est parfois question d'un financement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole au moyen des ressources propres de la Communauté.

Si de telles dispositions étaient adoptées, la question du contrôle du Parlement et de son droit de regard sur l'utilisation des fonds se trouverait, du même coup, résolue.

Je pense pouvoir dire qu'en fait, la nécessité d'une telle réglementation se confirme. Mais il faut bien constater que si les dispositions financières actuelles en matière d'agriculture sont maintenues après le 1^{er} juillet 1965, la lacune n'en restera pas moins grave et la nécessité de régler la question n'en sera pas moins impérieuse.

Je tiens à souligner que si le Conseil se refusait à faire droit au souhait parfaitement légitime, tant des différents Parlements nationaux que du Parlement européen, de voir régler la question, cela pourrait avoir des conséquences très sérieuses.

Je voudrais aussi rappeler à M. Hallstein que ceux qui souhaitent donner du traité une interprétation plutôt restrictive ont beau jeu de s'opposer aux vœux du Parlement. Le traité, déclarent-ils, prévoit simplement que le Parlement européen a des pouvoirs consultatifs et l'on ne peut rien y changer.

Je voudrais lancer une mise en garde contre cette attitude. Aucune disposition du traité ne prévoit la fixation d'une clé de répartition spéciale pour le financement de la politique agricole commune. Le

Conseil de ministres n'en a pas moins défini une. On pourrait donc très bien concevoir qu'alors que certains Etats membres se retranchent derrière le traité et le fait que le Parlement ne dispose que de pouvoirs consultatifs, d'autres Etats membres invoquent les mêmes arguments pour justifier leur attitude négative et ne consentir que financement de la politique agricole commune que selon la clé prévue par le traité.

Cela pourrait avoir des conséquences très sérieuses.

Monsieur le Président, j'ajouterais qu'il arrivera sans doute un moment — je pense que ce pourrait être le 1^{er} juillet 1965 — où nous devons nous demander sérieusement si la politique agricole commune et son financement peuvent être poursuivis sur les bases actuelles. Nous devons prendre soin, à ce moment, de poser comme condition *sine qua non* d'une évolution ultérieure que nous puissions cautionner le droit de regard du Parlement européen dans ce financement et son influence en la matière.

Je ne pense pas que cette attitude devrait être considérée comme de l'obstruction : il s'agirait plutôt d'un effort pour sortir de l'immobilisme. En effet, si les autorités nationales continuent à être dessaisies de leurs pouvoirs sans qu'aucune contrepartie soit acquise au niveau européen, les résistances à l'ensemble de la politique agricole commune deviendront telles que cette politique ne pourra se développer pleinement.

Je sais l'aversion de M. Hallstein pour les préalables que peuvent poser l'une ou l'autre des institutions de la C.E.E. ou l'un des Etats membres.

Je comprends que du point de vue de la Commission de la C.E.E., ce ne soit pas là une bonne méthode, mais je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le fait que lorsqu'il s'agit de certaines questions, les préalables visent à tout autre chose qu'à assurer à ceux qui les posent une position forte en vue de négociations, les valeurs qui sont en cause n'ayant alors rien de commun avec la politique des transports, la politique agricole ou la politique commune de l'énergie.

Il s'agit d'autre chose. Il s'agit de questions de principes qui peuvent poser, pour certains d'entre nous, de véritables cas de conscience. Personnellement, j'ai trouvé blessante la tentative de M. Poher d'expliquer notre attitude par le souci de propagande qui, selon lui, nous animerait.

Je crois que nous devons tous prendre conscience que pour nous, rien ne peut valablement tenir lieu de démocratie parlementaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'excuse de reprendre la parole à cette heure tardive, pour une brève intervention. Mais je me crois obligé de le faire, car j'ai été mis en cause par deux orateurs éminents qui m'ont d'ailleurs posé un certain nombre de questions auxquelles je souhaite répondre.

M. Pleven, faisant état d'un communiqué dont nous venons d'avoir connaissance et qui exprime la prise de position du gouvernement français quant à la politique agricole commune, a employé un terme que — je regrette de le lui dire — je considère comme inacceptable. Il s'agit du mot « ultimatum ».

Il n'a nullement été dans les intentions du gouvernement français de poser un ultimatum. Il s'agit simplement d'un rappel au respect du traité qui, en son article 3, prévoit l'instauration d'une politique commune dans le domaine de l'agriculture.

M. Pleven. — Quel est l'article du traité qui prévoit le départ d'un pays membre ?

M. de Lipkowski. — J'y viens à l'instant même, Monsieur le Président.

Nous avons constaté avec tristesse que cette politique agricole commune, si capitale, non seulement pour notre pays, mais pour l'ensemble de la Communauté, n'était pas appliquée, qu'elle se heurtait à une série de manœuvres dilatoires depuis longtemps. Il n'est donc pas question d'ultimatum. Il est question de tirer la leçon des faits.

M. Pleven vient de me demander quel article permet à un membre de se retirer de la Communauté. Je lui réponds que, si nous nous retirions — et nous mesurons bien l'importance historique d'une telle décision, que nous ne souhaitons pas prendre — ce ne serait plus du Marché commun, car il s'agirait d'autre chose. Il s'agirait de prendre acte du fait que les cinq autres pays membres ne veulent plus s'engager dans la voie qui avait été tracée par le traité de Rome.

Dois-je le rappeler ? L'originalité fondamentale de ce traité était l'établissement de cette politique agricole commune. Sinon, il ne se différencie pas d'autres tentatives connues déjà dans l'histoire, qui s'apparentent à une union douanière ou à une zone de libre-échange réduite aux produits industriels.

Et ce n'est probablement pas mon ami, Monsieur Maurice Faure, avec qui je m'en entretenais il y a un instant, qui me démentira, lui qui a été un des négociateurs de Rome, quant à l'originalité profonde de celui-ci par rapport aux autres tentatives antérieures, en ce qu'il consistait précisément dans l'application de cette politique agricole commune.

Dès lors, constater que celle-ci n'existe pas, c'est constater que la base essentielle qui formait notre entreprise et nous permettait de cimenter nos espoirs de faire une Europe unie, se dérobe.

J'admets plus facilement l'intervention de M. Dehousse qui a eu le mérite de ne pas baser son exposé sur les termes de politique intérieure.

Je signalerai à ce propos que l'opposition en France me paraît faire preuve d'une singulière contradiction, dans la mesure où elle s'apprête à déposer une motion de censure contre le gouvernement français, en s'appuyant précisément sur le fait que ce même gouvernement français ne met pas en œuvre la politique agricole commune.

Il est trop facile de dénoncer à Paris l'absence de politique agricole commune et de s'offusquer ici lorsque le gouvernement français veut la mettre en œuvre. Il est trop facile aussi, de se draper dans l'esprit européen pour excuser, pour couvrir une série de manquements graves à cet esprit. Agiter, avancer constamment l'esprit européen ne suffit pas. Il faut encore montrer qu'on est décidé à l'appliquer.

Nous avons montré une très grande patience dans un problème fondamental pour nous. Il y a trois ans que nous attendons. Nous avons eu le spectacle des difficultés de janvier 1962, de nouvelles difficultés en décembre 1963. Aujourd'hui même, à la radio, on nous fait part d'un procès-verbal de carence des réunions de Bruxelles entre les six ministres de l'agriculture. Et, dans le même temps, dans un pays comme le nôtre qui compte 26 % de population agricole, la situation se détériore au point que c'est la classe paysanne qui devient le véritable élément révolutionnaire.

Je ne puis m'empêcher non plus de penser — et je vous assure que je retire toute polémique de mon propos — qu'il y a, dans cette affaire, deux poids et deux mesures.

Si la France était responsable de cette absence de politique agricole commune, si c'était d'elle que dépendait l'application de cette politique agricole, que n'aurions-nous entendu depuis trois ans ! Nous aurions été l'objet d'une série d'accusations. On aurait dit : « Voilà bien ce dont on vous soupçonne depuis 1958. Vous êtes de faux Européens, vous bloquez le traité. »

Je vous le dis franchement, il est difficile d'admettre une indulgence répétée pour ces manquements à l'esprit communautaire et cette indignation dès que nous faisons appel à ce même esprit communautaire.

Cher président Dehousse, il n'y a pas de contradiction entre les propos qui sont les miens aujourd'hui et ceux que je tenais hier.

Je ne crois pas qu'il y a contradiction entre le désir que nous avons de constituer cette union politique européenne, ce désir profond dont j'ai parlé hier de poursuivre notre marche en avant pour réaliser notre communauté dans sa finalité totale, c'est-à-dire sa finalité politique, qui doit déboucher un jour sur une fédération politique, et notre attitude intransigeante aujourd'hui qui consiste à vous mettre en face de vos responsabilités pour vous demander de compléter ce traité par sa pièce la plus essentielle : la politique agricole commune.

Lipkowski

Il n'y a pas de contradiction, car que voudrait dire « faire l'Europe politique » dès lors que sa base essentielle viendrait à manquer, cette politique agricole commune qui fait partie de ce tout économique à partir duquel la Communauté politique pourra prendre son élan et son essor ?

Monsieur Pleven, vous vous êtes demandé si, en tendant un rameau d'olivier, je n'avais pas caché des divergences plus profondes. Permettez-moi de vous dire — je m'excuse d'emprunter votre vocabulaire...

M. Pleven. — Ce n'est pas le mien.

M. de Lipkowski. — Alors je m'adresse à M. Dehousse.

Permettez-moi de vous dire donc, que l'expression « rameau d'olivier » me paraît impropre dans la mesure où elle laisse supposer qu'il y a eu, de la part de l'un ou de l'autre, une guerre.

Il n'y a pas eu de guerre, il y a eu un affrontement de conceptions différentes et, disons-le franchement, cet affrontement était sans doute inévitable dans la mesure où cette très belle, cette très grande chose que, depuis cinq ans, nous essayons de faire ensemble, est extrêmement difficile et n'a pas son précédent dans l'histoire humaine. Il est normal que sur une voie aussi difficile des conceptions différentes se heurtent ; mais je crois justement qu'elles ne se heurtent plus.

Là, je voudrais, Monsieur Pleven, vous rassurer. Vous m'avez demandé si j'étais d'accord pour une Europe égalitaire. Bien sûr. Je le dis clairement, jamais le gouvernement français n'a pensé, comme on a pu le déclarer, établir dans cette Europe une sorte de hiérarchie de puissances. Tel n'a jamais été son sentiment. Au contraire, cette Europe des Etats qu'on nous a reprochée, préservait beaucoup plus la personnalité des petits pays que l'intégration, car, si l'on y réfléchit, l'intégration politique à long terme se fera au détriment des petits pays dans la mesure où, dans l'intégration politique, les regroupements se feront autour des grands ensembles.

C'est précisément le respect de ces petits pays, de nos partenaires, cette conception égalitaire de la Communauté, qui nous a conduits à avoir le respect de chaque opinion, à condition, évidemment, qu'on ait aussi un peu le respect de la nôtre.

Pour le reste, Monsieur Pleven — nous sommes au cœur du débat — vous m'avez dit : Je crains qu'en réalité — ce qui nous sépare à long terme, même si nos approches paraissent se rejoindre aujourd'hui — c'est que vous vous opposiez lorsque le moment sera venu à une sorte d'autorité politique européenne, à laquelle les différentes souverainetés nationales auront délégué un certain nombre de leurs attributs et qui pourra statuer souverainement.

Mais qui vous a dit cela ? Je parlais hier d'une fédération européenne, ce qui suppose, un jour, une délégation de souveraineté au profit de cette autorité politique. Le problème — je l'ai dit hier et je le répète — n'est pas dans le but : il est dans les moyens.

Même si la V^e République n'existait pas, même si l'éminent négociateur du traité de Rome qui est sur ces bancs, M. Maurice Faure, était au pouvoir en France — je crois d'ailleurs me souvenir qu'il l'a dit fort brillamment dans une intervention à la tribune de l'Assemblée nationale française — pourrait-il instaurer dès demain un exécutif politique auquel les différents Etats nationaux délégueraient leur souveraineté dans des domaines aussi importants que la défense nationale ou la politique étrangère ?

Personne ne le croit. Vous-même, Monsieur Maurice Faure, l'avez reconnu et savez très bien qu'il s'agit de procéder par approches successives.

La grande difficulté dans notre œuvre, c'est que, dans ce Marché commun, dans cette Europe politique, que nous voulons, nous ne pouvons nous référer à aucune construction politique analogue. Il n'existe rien dans l'histoire qui puisse s'apparenter à la tentative qui est la nôtre aujourd'hui.

Certains parlent de confédération ; d'autres, de fédération. La construction que nous devons faire est boiteuse dans la mesure où elle est obligée d'emprunter des éléments de fédéralisme à ce qui peut, tout de suite, être fédéral et, pour le reste, d'emprunter des éléments de confédéralisme pour se rapprocher du fédéralisme nécessaire qui deviendra certainement un jour la projection de cette Europe politique, idéale que nous souhaitons tous, n'en doutez pas, Monsieur Pleven.

(Applaudissements sur les bancs des membres non inscrits)

M. le Président. — La parole est à M. Gaetano Martino.

M. Gaetano Martino. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne dirai que quelques mots que m'inspirent les déclarations que vient de faire M. de Lipkowski, dans l'espoir d'apporter une note sereine dans le débat auquel a donné lieu la lecture d'un communiqué du gouvernement français. Bien que, comme M. Pleven, comme M. Dehousse, l'idée que l'Europe recoure pour progresser à un *ultimatum* afin d'obtenir que les traités soient respectés ne m'enchant guère, je dois cependant faire observer que M. de Lipkowski a raison lorsqu'il dit que la politique agricole est l'un des instruments qui avaient été prévus à Messine (pour être repris par la suite dans les traités de Rome) en vue d'édifier une Europe unie sur le plan économique. J'irai même plus loin : elle est l'un des instruments qui permettront plus tard de parvenir à l'objectif le plus authentique des traités de Rome et qui est le but de tous nos

Gactano Martino

efforts, je veux parler d'une Europe unie sur le plan politique. Mais je dois ajouter en même temps que si c'est vrai pour la politique agricole commune, c'est également vrai sans exception pour tous les autres chapitres des traités de Rome. Ces traités constituent un ensemble cohérent qui a fait préalablement l'objet de longues études, précisément afin d'assurer quel'on aboutirait un jour par leur intermédiaire à l'unification politique et économique de l'Europe.

Je ne suis pas d'accord avec M. Spaak — qui fut lui aussi l'un des auteurs, voire le principal auteur des traités de Rome (car nous ne saurions oublier que M. Spaak fut le président du comité des experts qui tint si longtemps ses assises à Val Duchesse) — lorsqu'il dit que les auteurs des traités de Rome ont commis l'erreur de se fier au « fatalisme historique » pour faire passer le processus d'unification du plan économique au plan politique. Cela n'est pas exact. Il est vrai que nous considérons l'unification économique de l'Europe comme un moyen permettant de parvenir plus tard à une véritable union politique de l'Europe, non point en nous abandonnant au fatalisme historique, mais au contraire en nous appuyant sur le respect et l'application intégrale de toutes les dispositions des traités de Rome. Certaines de ces dispositions, de caractère exclusivement politique, ont précisément été prévues afin de faciliter le passage du processus d'unification du plan économique au plan politique.

Je citerai par exemple l'article 9 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique article qui concerne l'université européenne. Il devait fournir le moyen nécessaire à la formation et à l'expansion de cette conscience européenne qui est absolument indispensable à la naissance d'une Europe fédérale, d'une Europe unie sur le plan politique.

Il serait absurde de croire que l'Europe pourra s'édifier uniquement grâce à la volonté des gouvernements, des « grands » ; elle doit être construite grâce à l'intervention de la volonté des peuples. Si ceux-ci n'y participent pas, l'Europe unie sur le plan politique demeurera éternellement une chimère, une utopie. Quant à l'article 138 du traité instituant la C.E.E. — qui a presque servi de cible hier —, aux railleries de M. de Lipkowski —, article qui prévoit l'élection au suffrage universel direct des membres de l'assemblée parlementaire, il n'a pas été introduit par souci de « perfectionnisme », comme le disait M. de Lipkowski, mais bien en tant qu'instrument destiné à assurer la participation directe de la volonté des peuples dans le processus d'édification de l'Europe.

Comment voulez-vous construire une Europe unie sur le plan politique si l'âme des peuples n'y concourt pas ? Voilà pourquoi l'élection au suffrage universel direct constitue l'un des instruments essentiels de la construction de l'Europe unie sur le plan politique !

Que dire des autres dispositions, du choix du siège unique des Communautés, symbole de la capitale du futur Etat unique d'Europe, ou de l'autonomie financière et budgétaire des Communautés ? Que dire de toutes les dispositions qui ne sont pas encore appliquées pour la simple raison que les gouvernements n'ont pas voulu les appliquer ?

Ne croyez pas que j'accuse l'un ou l'autre des gouvernements des pays membres de la Communauté ; je me demande simplement s'il ne faudrait pas que chacun d'entre nous fasse un examen de conscience afin de voir si le gouvernement de son pays n'assume pas une part de responsabilité dans la non-application de certaines ou de plusieurs dispositions prévues dans les traités de Rome.

Je crois que c'est sur ce point que nous devons tout particulièrement insister, Monsieur le Président. A l'époque où j'ai eu l'honneur de présider cette haute assemblée, dans les entretiens que j'ai eu en cette qualité avec les dirigeants de la politique et des gouvernements des pays membres de la Communauté, j'ai toujours affirmé que toutes les mesures possibles et imaginables visant à établir une coopération politique entre les gouvernements des pays membres devaient être acceptées, fournissant un instrument précieux pour la construction de l'Europe. Le vieux plan Fouchet pouvait être un instrument à cette fin, tout comme peut l'être le nouveau plan Spaak et tant d'autres projets qui ont été ou qui pourront être imaginés en vue de réaliser l'union politique de l'Europe, car tous ébauchent une collaboration qui est indispensable. Mais à une conditions toutefois : c'est qu'ils ne fassent pas reculer le processus d'unification du stade de l'intégration à celui d'une collaboration entre Etats souverains, qu'ils ne fassent pas, comme le disait tout à l'heure le président de la Haute Autorité un pas en arrière, par rapport au processus d'unification actuellement en cours.

Or, c'est pour nous une source d'inquiétudes permanente : nous craignons que cette réticence qui — comme le disait hier M. de Lipkowski — ne devrait pas se manifester dans l'application des traités de Rome existe en réalité dans l'esprit des gouvernants. Nous craignons en effet que ce soit à elle qu'il faille attribuer le fait que certaines dispositions n'aient pas été appliquées et que certains gouvernements se refusent obstinément à s'engager, dans le cadre du plan Fouchet, à appliquer intégralement les dispositions des traités de Rome.

Peut-être, Monsieur de Lipkowski, cette réticence traduit-elle précisément l'intention de faire passer le processus d'unification du plan de l'intégration à celui d'une collaboration entre Etats souverains.

Or, une collaboration entre Etats souverains ne sera jamais, ne pourra jamais être l'unité de l'Europe !
(Vifs applaudissements)

L'unité de l'Europe présuppose que l'on abandonne à tout jamais le mythe de la souveraineté nationale !

Gaetano Martino

Voilà pourquoi j'estime que, sans se formaliser de la déclaration du gouvernement français que nous avons entendue aujourd'hui, le Parlement européen devrait se situer au delà des conflits particuliers exprimant une pensée vraiment unanime, à savoir qu'il est indispensable d'appliquer toutes les dispositions des traités de Rome (et qu'il est du devoir de tous les gouvernements de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit oubliée ou négligée), cette application intégrale étant à la base même de la construction effective de l'Europe.

Il est de notre devoir, du devoir de nous tous qui croyons en l'avenir de l'Europe et qui appelons de nos vœux son union politique et économique, d'inviter les gouvernements des différents pays à prendre cet engagement.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je me trouve devant un problème. M. Kapteyn vient de se faire inscrire pour poser une question à M. de Lipkowski. Or, le règlement prévoit qu'un orateur ne peut intervenir qu'une seule fois. M. de Lipkowski, qui est déjà intervenu, ne pourra donc pas répondre.

Je demande à M. Kapteyn s'il désire poser une question à laquelle le règlement empêche qu'il lui soit donné une réponse.

(Rires)

M. Kapteyn. — Non ! Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 46, alinéa 4, du règlement, j'ai reçu du groupe socialiste, avec demande de vote immédiat, une proposition de résolution sur la démocratisation de la Communauté européenne.

Cette proposition de résolution a été distribuée sous le n° 93.

La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, notre débat ayant atteint son point culminant, je me contenterai d'ajouter qu'il est sans doute inutile que je motive notre proposition de résolution, puisque je l'ai déjà fait au début de la discussion. Je voudrais cependant remercier tous ceux qui ont accordé une telle importance à cette question orale, bien qu'à l'ouverture du débat, son ampleur et sa portée aient dû leur être assez désagréables. Mais ce fait montre précisément que le problème de la démocratisation de la Communauté doit être au cœur de notre politique et que nous devons nous en occuper sans relâche.

On peut évidemment discuter si cette question orale était conforme au règlement intérieur, Monsieur Illerhaus. Je ne voudrais pas ranimer ce débat. Il est d'usage de régler ces divergences de vue dans le cadre de la commission du règlement intérieur. Toutefois, il me semble que ce genre de malentendus devrait nous inciter à insérer dans le règlement une possibilité d'interpellation, car c'est au fond à cela que nous voulions parvenir au moyen de notre question orale.

Monsieur le Président, je voudrais que le vote sur la proposition de résolution ait lieu aujourd'hui, ne serait-ce qu'en raison du point suivant de l'ordre du jour qui porte sur le mandat à confier à la commission de contact.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, le règlement prévoit qu'après avoir entendu l'un des auteurs de la proposition — c'était en l'espèce Mme Strobel — des explications de vote sont ensuite seules admises. En conséquence, ce n'est que pour expliquer leur vote que je pourrais donner la parole à ceux des membres de cette assemblée qui me la demanderont.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — C'est précisément pour expliquer mon vote, en vertu de l'avant-dernier alinéa de l'article 46 du règlement, que je demande la parole.

Le règlement dispose en effet que le groupe qui a posé la question peut demander le vote immédiat et que le Parlement doit alors se prononcer d'abord sur cette demande d'urgence.

Le bureau de notre groupe et un certain nombre de nos collègues ont pensé qu'ils ne pouvaient voter l'urgence, les différents objets de cette proposition de résolution étant suffisamment importants pour qu'une commission du Parlement — par exemple la commission politique, c'est son rôle — puisse examiner ce texte en pleine connaissance de cause et y apporter, s'il y a lieu, les amendements utiles. J'envisage notamment le point relatif à la cooptation, le fait que l'article 149 du traité est visé mais que nous ne possédons aucune précision sur les conditions dans lesquelles pourrait jouer cette consultation. Vous le voyez : les raisons sont nombreuses qui nous font nous opposer à la demande d'urgence.

M. le Président. — La parole est à Mme Strobel pour expliquer son vote.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — Dans ce cas, Monsieur le Président, je propose un vote sur chaque paragraphe.

M. le Président. — Personne ne demande plus à expliquer son vote ?...

Président

Je mets aux voix la demande de vote immédiat.

La demande de vote immédiat est rejetée.

A la suite de la décision prise par l'assemblée, et s'il n'y a pas d'opposition, la proposition de résolution est renvoyée à la commission politique.

(Assentiment)

6. Implantation des institutions communautaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la décision sur l'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur un mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, pour poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires.

La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — Monsieur le Président, le groupe socialiste regrette de ne pouvoir voter en faveur de la création d'un groupe de travail car le Parlement a refusé de lui donner un mandat.

M. le Président. — Je me permets, Madame, de vous signaler que nous ne votons pas encore sur le mandat, mais sur l'inscription, à notre ordre du jour, du débat sur le mandat, sauf à en délibérer si l'inscription était décidée.

Par conséquent, je vous donnerai la parole tout à l'heure.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Nous avons obtenu que le Conseil de ministres entre en conversation avec nous et nous avons déjà tenu une première réunion du bureau élargi avec le bureau de la commission politique. En quelque sorte, nous sommes amenés à régulariser la situation afin de pouvoir nous réunir — et vous avez envisagé de le faire vers le 15 novembre — lorsque le Conseil de ministres aura étudié plus avant cette question.

Je demande, par conséquent, que l'on inscrive à l'ordre du jour la question du mandat à donner à un groupe de travail du Parlement afin que nous puissions poursuivre les conversations.

Le débat viendra tout à l'heure; il s'agit, pour l'instant, de son inscription à l'ordre du jour.

M. le Président. — Je consulte le Parlement sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

L'inscription en est ordonnée.

J'ouvre la discussion sur le mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique.

La parole est à M. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Battaglia. — (1) Monsieur le Président, je tiens à dire en premier lieu que je parlerai au nom du groupe libéral qui m'a fait l'honneur de me charger de vous exposer quelques brèves déclarations en son nom.

Hier, la majorité de mon groupe a voté contre la proposition de Mme Strobel tendant à conserver à l'ordre du jour la présentation et la discussion du rapport de M. Edoardo Martino sur la question du siège. M. Pleven a expliqué notre attitude qui ne méritait pas la sévérité avec laquelle M. Vanrullen l'a jugée. Nous avons été accusés, avec d'autres d'ailleurs, de renoncer aux droits du Parlement au moment même où nous réclamions un élargissement de ses pouvoirs. On a dénoncé la contradiction flagrante de notre comportement, notre manière de dire à la fois oui ou non en même temps et pour la même chose.

Cependant, Mesdames, Messieurs, cette accusation est dénuée de tout fondement, du moins en ce qui concerne les libéraux. Si nous avons voté contre la proposition de Mme Strobel, c'est parce que nous étions et que nous demeurons convaincus que nous aurions l'occasion de nous prononcer aujourd'hui tout aussi clairement que si nous avions pris la parole au cours d'un débat sur le rapport de M. Martino. Monsieur le Président, nous étions et sommes encore persuadés qu'en agissant comme nous l'avons fait, non seulement nous n'avons diminué en rien la précision de notre pensée, mais qu'au contraire, nous avons atteint un autre objectif que l'on ne saurait sous-estimer: nous laissons la porte ouverte à la déclaration de bonne volonté que nous a faite le président en exercice du Conseil de ministres et selon laquelle le Conseil s'engage à ne prendre aucune décision au sujet du siège sans nous avoir consulté, même à plusieurs reprises le cas échéant.

C'est pourquoi nous réclamons que l'assemblée confie au bureau élargi le mandat de conduire des négociations avec le Conseil de ministres. Et j'en arrive ainsi, Monsieur le Président, à ce qui me semble être le point névralgique de la situation. Quel genre de mandat l'assemblée donnera-t-elle au bureau?

S'agira-t-il d'un mandat général ou d'une délégation particulière? Donnerons-nous un chèque en blanc? A ces deux questions, nous autres libéraux répondons: non. Nous avons une opinion bien précise là-dessus que nous essaierons d'exposer avec toute la clarté voulue. D'ailleurs, nous avons déjà été en quelque sorte précédés par M. Gaetano Martino qui nous a exposé, dans un discours improvisé d'une richesse de pensée remarquable, comment, en négligeant de fixer le siège des institutions, nous étions contrevenus à l'une des dispositions que nous aurions dû respecter, à savoir l'article 216 du traité de Rome. Et c'est sur ce point que je me propose de m'arrêter.

Battaglia

Lorsque les auteurs du traité de Rome se posèrent la question du siège, ils sanctionnèrent le principe d'un siège unique pour les institutions communautaires. Ce problème étant de nature spécifiquement politique, sa solution ne pouvait être elle aussi que de nature politique. En fait, comme l'a si bien fait remarquer M. Martino tout à l'heure, en prévoyant un siège unique, c'était le symbole de la capitale du futur Etat unique d'Europe que l'on voulait créer.

La manière dont cette question est posée actuellement inquiète le groupe libéral, car il apparaît clairement que les gouvernements des six pays de la Communauté veulent la réduire à une affaire purement technique.

Certes, les aspects techniques ne manquent pas et ont une importance qu'aucun d'entre nous ne songe à contester. Mme Strobel avait parfaitement raison de rappeler les inconvénients auxquels se heurte l'activité de notre assemblée du fait que son secrétariat se trouve à Luxembourg, alors que les sessions ont lieu à Strasbourg et que les commissions se réunissent un peu partout. Il faut néanmoins accorder la première importance au côté politique de la question. En effet, le groupe politique craint — et j'insiste sur le mot « craint » — qu'en donnant à ce problème politique un aspect essentiellement technique, on ne finisse par rejeter les dispositions du traité relatives au siège. Le groupe libéral exprime cette crainte parce qu'une solution semblable serait d'une gravité extrême.

Lorsque les gouvernements de la Communauté examinèrent cette question en 1958, ils l'abordèrent dans l'esprit du traité, mais malheureusement, la persistance de certains sentiments nationalistes les empêcha de tomber d'accord, le Conseil étant lié à la règle de l'unanimité. L'assemblée eut à l'époque le tort de ne pas aller jusqu'au bout, jusqu'aux dernières conséquences ; au lieu de fixer le siège, elle se contenta de proposer une série de villes en laissant le choix définitif aux soins des gouvernements. Le résultat a été celui que nous connaissons tous : dans l'impossibilité d'aboutir à un accord, le Conseil de ministres a laissé jusqu'à ce jour la question ouverte.

Or, il nous semble que ce qui n'a pas été fait en 1958 peut être accompli maintenant à condition que le Conseil de ministres soit disposé à nous redemander notre avis.

Tout à l'heure, M. Terrenoire a déclaré qu'il était inopportun d'insister sur cette question parce que — je le cite — « le mieux serait l'ennemi du bien ». Mais d'après vous, Monsieur Terrenoire, sommes-nous en train de rechercher le mieux alors que nous disposons déjà du bien ou est-ce précisément le bien qui nous manque que nous réclamons ?

En revanche, vous avez parfaitement raison, Monsieur Terrenoire, lorsque vous insistez sur les inconvénients qui surgiraient si l'on fixait la capitale de

l'Europe dans la capitale de l'un des six Etats membres. Vous avez raison et je n'hésite pas à l'affirmer, même si ce n'est qu'à titre personnel.

J'en reviens au point de vue de mon groupe. Il est évident, Monsieur le Président, que la procédure évoquée tout à l'heure est la seule que le Conseil puisse adopter s'il tient à ce que les conflits et les divergences soient arbitrées de manière plus ou moins démocratique sans charger l'un ou l'autre des gouvernements des pays membres d'une grave responsabilité.

Il est incontestable — et nous sommes les premiers à en être convaincus, Mesdames, Messieurs — que l'avis de cette assemblée ne lie juridiquement ni les gouvernements ni le Conseil, mais qu'il offre un moyen de surmonter une impasse qui risque de compromettre l'évolution de l'unification de l'Europe. Si nous continuons à hésiter quant au siège, nous aurons trahi sur ce point l'esprit du traité de Rome car, de même que l'élection au suffrage universel direct des membres de l'assemblée ou l'autonomie financière, le choix du siège est l'un des éléments indispensables à la formation de ce processus d'unification comme vient de nous le rappeler fort judicieusement M. Gaetano Martino.

Lorsque l'assemblée aura exprimé son avis, qui sera l'avis d'une majorité de ses représentants, nous pensons et nous espérons, Mesdames, Messieurs, que le Conseil de ministres et les gouvernements n'éprouveront plus de difficulté majeure à se mettre d'accord sur les compensations à adopter en faveur de l'un ou l'autre des pays membres. En tout cas, il me paraît clair que ces accords se conclueront plus facilement après avoir choisi le siège qu'avant.

Cependant, l'avantage le plus sérieux que présenterait cette procédure réside dans le fait qu'elle assurerait le respect des objectifs et des fins ultimes du traité, car elle conserverait à la question du siège l'aspect politique qu'il revêt dans l'esprit des auteurs du traité.

Ceci dit, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la teneur du mandat que l'assemblée devrait confier au bureau élargi nous semble clair. Le bureau devrait être chargé de rappeler à ses interlocuteurs et aux gouvernements la lettre et l'esprit du traité et insister sur la portée politique que revêt le choix d'un siège unique pour les différentes institutions européennes au cas où les gouvernements hésiteraient encore quant à la solution à adopter ; il devrait également suggérer que l'on demande à notre assemblée de se prononcer par un vote à la majorité.

Telle est notre opinion, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, et nous voudrions y ajouter le vœu que la construction de l'Europe se poursuive dans le respect des traités.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voudrais exposer très brièvement ma conception du mandat à donner au groupe de travail.

Si nous suivons la proposition, le bureau élargi, c'est-à-dire le bureau du Parlement, les trois présidents de groupe, le président et les deux vice-présidents de la commission politique, seraient chargés d'entrer en conversation avec le représentant des Conseils.

M. Vendroux. — Avec l'autorisation de M. le Président, permettez-moi, Monsieur Poher, de vous interrompre.

Vous avez dit textuellement : les trois présidents de groupe et le président.

Sommes-nous exclus de votre énumération ?

M. Poher. — Je ne suis pas chargé de formuler exactement la proposition. Le président du Parlement sera mieux qualifié que moi pour vous répondre. On ne sait jamais, Monsieur Vendroux ; nous pourrions peut-être tous deux ne plus être ici à ce moment-là !

Monsieur le Président, sur ce plan, il faudrait, à mon sens, concevoir le mandat de la manière suivante :

Le président en exercice entre en conversation avec nous. Nous étudions avec nos collègues les propositions qui nous sont présentées, quand le Conseil, — disait le texte de la lettre qui vous a été adressée, — a des vues suffisamment claires sur ce problème. Mais, de toute manière, le groupe de travail doit rendre compte au Parlement tout entier, par votre intermédiaire, je pense, des propositions ou des avis qui lui auront été donnés. Ce n'est pas le groupe de travail lui-même qui pourrait conclure la fin d'une négociation et le dernier mot doit rester à cette assemblée qui doit se prononcer. Donc, le Parlement a toutes garanties. Je ne vois pas pour quelle raison le groupe de travail recevrait un quelconque mandat impératif qui nous mettrait dans l'impossibilité d'accomplir notre mission.

Voilà comment je conçois la mission qui nous serait confiée.

Je m'excuse auprès de nos collègues d'avoir pris l'initiative de faire cet exposé, mais, puisque nous n'avons pas de texte en distribution, il fallait bien que je recoure à ce procédé.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je réponds d'abord à M. Vendroux qu'en la matière, nous appliquerons les règles habituelles qui sont les nôtres pour la réunion du bureau élargi.

M. Vendroux. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — Par ailleurs, je dois attirer votre attention, Mesdames, Messieurs, sur la façon dont, à mon sens, se pose le problème, et qui n'est pas exactement celle que vient d'exposer M. Poher.

Le Parlement a émis le vœu d'être consulté. Le Conseil de ministres a répondu que la consultation sur cette matière n'était pas prévue, mais qu'il acceptait la conversation avec certains organes du Parlement qui se sont révélés ultérieurement devoir être le bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique.

Nous avons insisté pour que ce contact — je voulais employer le mot « consultation », mais alors il n'aurait pas son sens juridique strict — pour que ce colloque ne soit pas remis indéfiniment.

A la suite de mon insistance, nous avons eu, moi d'abord, le bureau élargi ensuite, des contacts avec le représentant du Conseil de ministres. J'ai cru répondre à votre sentiment en demandant que le véritable contact ne soit pas reporté à une date postérieure à notre session de novembre. Nous l'aurons probablement le 16 novembre. Nous espérons que, pour cette date, le Conseil de ministres aura donné à ses projets une certaine précision.

Cet échange de vues, que nous avons prévu et recherché dans différents cadres, doit être de nature à donner, de façon précise, les opinions du Parlement. Je crois qu'il ne faut pas se faire d'illusion : nous n'aurons plus d'autres occasions de manifester notre volonté. Que le Parlement nous demande de faire rapport sur ce qui sera dit et aura été obtenu, c'est possible, mais ce rapport ne sera qu'un compte rendu et certainement pas une délibération.

Je dois donc attirer l'attention du Parlement sur ce que je me propose de faire. Si le Parlement donne un ou plusieurs avis pendant cette session, j'essaierai de le ou les communiquer fidèlement au Conseil, sinon je devrai bien constater devant le Conseil de ministres que le Parlement n'a pas donné d'avis.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je désire simplement poser à M. Poher une question qui vous épargnera d'ailleurs une intervention de ma part.

Cette question devient d'ailleurs beaucoup plus claire à la suite de la déclaration que vous avez bien voulu faire vous-même au Parlement européen. Entre votre point de vue et celui de M. Poher, il y a une différence considérable. Vous parlez quant à vous, Monsieur le Président, d'un compte rendu de mandat. Vous nous dites qu'il aura lieu au plus tard lors de notre session de novembre. Nous n'avons pas la certitude qu'à ce moment-là, le Conseil de ministres n'aura pas pris une décision et ceci est tout différent,

Dehousse

me semble-t-il, de la thèse de M. Poher qui, lui, semblait croire que le groupe qu'il est question de constituer, allait revenir devant le Parlement et au fond demander à celui-ci un vote qui pourrait encore intervenir dans les délais utiles.

Cette procédure est tellement incertaine, tellement pleine de risques, Monsieur le Président, que malgré toute notre bonne volonté, je ne crois pas que nous puissions y souscrire. Je voudrais en tout cas — c'est la portée de mon intervention — que M. Poher ait l'obligeance de nous donner peut-être quelque assurance sur la manière dont il voit les choses.

M. le Président. — Il est porté à ma connaissance, à l'instant même, que le Conseil de ministres, prévu pour le 10 novembre, sera reporté probablement au 16. Cela ne revêt pas une très grande importance, puisque nous pourrions toujours avoir des contacts entre le 17 et le 23.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, puisque je suis interrogé, je réponds et je maintiens ma position.

J'estime que cette assemblée, après le contact que nous aurons au mois de novembre — puisque vous venez vous-même de le confirmer — devrait délibérer au retour de la délégation parlementaire sur les problèmes posés.

M. Dehousse. — C'est tout autre chose !

M. le Président. — La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel. — (A) Monsieur le Président, la discussion porte actuellement sur le fait de savoir si nous voulons donner mandat à une telle délégation de négocier avec le Conseil de ministres sur la base que nous a proposée M. Lahr. Notre première impression avait été que le Parlement n'avait pas l'intention de remettre à cette délégation un avis précis du Parlement ; aussi estimions-nous qu'il était inutile de créer une telle délégation. Mais il semble qu'on soit davantage disposé maintenant à lui donner un tel avis et je propose donc que cette délégation soit constituée et chargée de défendre auprès du Conseil de ministres l'opinion du Parlement selon laquelle les gouvernements des Etats membres doivent fixer le siège des institutions en vertu des dispositions du traité, c'est-à-dire que doit être respectée l'unicité géographique des institutions parlementaires et exécutives des Communautés.

C'est là le texte de la décision de la commission politique.

Je demande que cette proposition soit mise aux voix afin que l'on puisse constater si cette opinion est partagée par la majorité de cette assemblée. Ce que vient de dire M. Battaglia me fait espérer qu'entretemps la majorité s'est quelque peu déplacée en faveur de cette opinion.

M. le Président. — Madame, je suis simplement saisi d'une proposition tendant à donner mandat à l'organisme que vous savez de poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires. Si vous estimez que cette résolution est insuffisante et si vous désirez la compléter, la voie que vous devriez sans doute suivre serait de déposer un amendement reprenant la suggestion que vous faites, sinon je ne vois pas comment je pourrais mettre aux voix ce qui constitue l'objectif du groupe de travail.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je rappelle à l'assemblée qu'hier, par appel nominal, nous avons décidé que nous n'inscririons pas à l'ordre du jour cette proposition de la commission politique. La raison en était très simple : comme nous engagions une conversation, nous ne voulions pas lier les délégués du Parlement par un mandat impératif.

Je tiens aussi à rappeler à l'assemblée que, dans la lettre du président Lahr, il était dit expressément que le Conseil de ministres s'engageait à ne pas mettre le Parlement devant le fait accompli ; mais M. Lahr nous avait clairement indiqué qu'il demandait à être payé de retour, le Parlement ne devant pas, lui non plus, mettre le Conseil de ministres devant le fait accompli.

M. le Président. — Monsieur Poher, vous venez d'indiquer votre avis au fond, mais vous êtes bien d'accord que, pour procéder au vote, je dois être en possession d'un amendement ?

M. Poher. — Certainement, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, en conclusion de ma courte intervention, j'ai souligné que le bureau élargi devait rappeler à ses interlocuteurs la lettre et l'esprit du traité, relever une fois encore la signification politique du choix d'un siège unique pour les différentes institutions européennes et suggérer que, dans la mesure où les gouvernements ne verraient pas clairement la solution à adopter, un vote à la majorité soit demandé à notre Parlement.

J'aimerais donc que l'amendement proposé par Mme Strobel soit encore complété par un sous-amendement reprenant ce que je viens de proposer.

Je voudrais aussi dire à Mme Strobel qu'il n'y a eu, chez nous, aucune évolution de pensée. Nous étions dès hier de cet avis. Nous n'avons pas voulu éviter le colloque car nous sommes convaincus qu'il vaut mieux dire certaines choses.

M. le Président. — Monsieur Battaglia, je vous prie de déposer par écrit l'amendement que vous désirez soumettre à l'assemblée.

La proposition est ainsi conçue :

« Le Parlement donne au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, mandat de poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires. »

L'amendement de Mme Strobel consiste à compléter ainsi ce texte :

« Ce mandat consistant à demander aux gouvernements, conformément aux dispositions des traités, de fixer le siège des institutions de façon que l'unicité géographique des institutions parlementaires et exécutives de la Communauté soit respectée. »

M. Poher. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je voudrais faire remarquer à l'assemblée que la discussion avec le Conseil de ministres porte maintenant — cela nous a été répété tout à l'heure par M. le président Hallstein — sur le lieu d'implantation des travaux du Parlement et certainement pas sur le siège définitif qui n'est pas en question.

Je considère donc pour ma part que, même si nous votions, notre décision ne changerait rien au problème puisque, avec les gouvernements, nous n'aurons pas à parler du siège définitif.

M. le Président. — C'est possible, Monsieur Poher, mais j'ai été saisi d'une proposition et d'amendements !

M. Poher. — Je voulais simplement éclairer l'assemblée, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je donne lecture de l'amendement de M. Battaglia.

« Le bureau élargi devra rappeler à ses interlocuteurs représentant les gouvernements ou le Conseil la lettre et l'esprit du traité et souligner la signification politique du choix d'un siège unique pour les différentes institutions européennes. Il devra suggérer, pour le cas où les gouvernements nourrieraient encore quelques doutes quant à la solution à adopter, qu'un vote à la majorité soit demandé au Parlement européen. »

Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

M. Dehousse. — C'est le plus radical.

M. le Président. — La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — Monsieur le Président, comme l'amendement de M. Battaglia rejoint celui que j'ai déposé, je suis d'accord pour que nous votions d'abord sur le sien. S'il est rejeté, je demanderai un vote sur l'amendement socialiste.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn. — Je me prononcerai contre les deux amendements et demanderai à cette assemblée de se contenter du texte que vous avez proposé en premier. Je demanderai à cette assemblée de ne pas perdre de vue la position dans laquelle nous nous trouvons depuis le mois d'octobre : alors que cette assemblée se préoccupe de ce problème depuis onze ans, nous voyons enfin des gouvernements étudier la question et engager des discussions sérieuses.

Nous nous sommes hâtés ces derniers mois, pensant qu'ils allaient enfin proposer quelque chose. Sur quoi, nous avons demandé à être consultés.

Vous nous avez rappelé, Monsieur le Président, que les gouvernements avaient indiqué que notre consultation n'étaient pas prévue mais qu'ils entendaient innover et prendre contact avec le Parlement par le moyen de cet organe que vous venez de définir.

Mais pour autant que nous soyons tous informés par nos gouvernements respectifs, leurs commissions des affaires étrangères et vous-même, Monsieur le Président, nous savons que le Conseil de ministres veut avoir ce contact avec le Parlement représenté par le bureau élargi et le bureau politique, pour lui faire part des difficultés qu'il rencontre. Et les gouvernements n'ont pas voulu que nous les mettions devant un fait accompli, susceptible de les gêner pour prendre leur décision.

Nous demandons que la politesse leur soit rendue puisqu'ils ne savent pas aujourd'hui ce qu'ils vont vous proposer le 16, Monsieur le Président, étant donné qu'ils attendent des rapports de leurs représentants permanents.

Je me demandé si au cours de cet échange de vues on examinera toutes les difficultés. Devons-nous aujourd'hui envoyer notre délégation avec un mandat impératif ? Il n'y a pas de consultation au sens juridique du terme, mais une entrevue entre le Conseil de ministres et une délégation du Parlement pour éviter que nous ne nous trouvions dans l'impasse et que tout soit bloqué. Mais je pense qu'un échange d'idées pourrait être fructueux s'il se déroulait dans le cadre du mandat général que vous avez défini.

Thorn

Vous prendrez alors connaissance du résultat des contacts qui seront intervenus au sein du Comité des représentants permanents et vous saurez alors quels seront les problèmes auxquels les gouvernements auront à faire face.

Le bureau élargi devra ensuite faire rapport au Parlement qui, au fait des différentes positions, des difficultés et des conséquences graves ou non qui pourront en résulter, se prononcera. Vous pourrez alors, soit par un vote du Parlement, soit par une reprise de contacts, dire au Conseil de ministres ou aux représentants des gouvernements quel est l'avis du Parlement. Mais les gouvernements nous ont pour l'instant demandé d'avoir un échange de vues avec eux pour vous faire part des difficultés qu'ils rencontrent. Nous ne devrions donc pas à mon sens, nous présenter avec un mandat impératif.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Thorn, le Conseil n'a pas demandé à avoir un entretien pour me faire part de ses difficultés, mais a proposé un contact, une conversation.

M. Thorn. — Un contact !

M. le Président. — La parole est à M. Pflimlin.

M. Pflimlin. — Mesdames, Messieurs, je ne pensais pas avoir à intervenir aujourd'hui puisque, aussi bien, le Parlement s'était prononcé hier dans des conditions très claires. Il appartient, bien entendu, à chacun d'apprécier le vote qui a été émis ; certains peuvent le critiquer ou le regretter, mais sa signification était claire.

Nous sommes maintenant placés devant une situation parfaitement définie : nous avons obtenu — le fait est sans précédent et je considère qu'il doit être pour nous un motif de satisfaction — qu'un dialogue s'établisse entre le Conseil de ministres et le Parlement européen.

C'est une formule heureuse, non pas seulement pour cette affaire d'ailleurs très importante dont nous débattons en ce moment, mais pour l'avenir même des relations entre le Conseil de ministres et notre assemblée.

Nous avons obtenu davantage. Dans la lettre qui nous a été adressée par M. Lahr, il y a l'engagement formel de ne pas placer le Parlement devant le fait accompli et ceci est, je crois, une réponse satisfaisante à la question posée très pertinemment, tout à l'heure par M. Fernand Dehousse.

Ce n'est pas, vous l'avez très justement souligné, Monsieur le Président, une consultation au sens juridique du mot. Je me permets de penser que c'est mieux qu'une consultation, car une consultation au

sens juridique consisterait à nous notifier un jour une demande d'avis à laquelle il faudrait répondre par *oui* ou par *non*, tandis que là, une délégation parfaitement qualifiée de notre Parlement va pouvoir vraiment dialoguer, longuement peut-être, converser avec le président en exercice du Conseil de ministres.

Alors, il se pose d'abord une question de logique. Notre assemblée hier en a délibéré ; elle a émis un vote par appel nominal à la demande du groupe socialiste. C'est la manière certainement la plus claire, la plus valable d'exprimer une opinion. Et, à une majorité assez substantielle, le Parlement a estimé qu'il n'y avait pas lieu de se prononcer dans cette session sur le rapport que devait présenter au nom de la commission politique M. Edoardo Martino.

Aujourd'hui, Mme Strobel — et je ne me permettrais pas de lui en faire reproche, à la fois par galanterie, mais aussi parce que je la vois tellement pénétrée de la justesse de sa cause — Mme Strobel propose au Parlement de se déjuger. C'est ce que sa proposition signifie.

Hier, vous avez refusé à la majorité d'inscrire le texte de la commission politique à l'ordre du jour ; on vous demande maintenant, par le biais d'un amendement à un autre texte, d'adopter la proposition de résolution qui vous avez renvoyée.

Je crois que, si nous devons être respectables et respectés nous devons d'abord être clairs et logiques. Je ne pense pas qu'il soit de très bonne méthode pour un Parlement de se déjuger à vingt-quatre heures d'intervalle. Cela peut arriver si, dans cet intervalle, un fait nouveau s'est produit qui change totalement les données du problème, mais aucun fait nouveau n'est intervenu depuis hier dans cet ordre d'idées — il y en a d'autres — et il n'est donc ni bon, ni digne de notre Parlement de se déjuger.

Mais admettons un instant que cet argument de logique, que je crois très fort, très impératif, ne soit pas entendu, que l'assemblée aujourd'hui veuille se prononcer sur le fond, quelle serait alors la portée de ce vote ?

M. Poher a souligné très justement qu'en réalité il se pose deux problèmes ou deux séries de problèmes qui se situent à des étages totalement différents. Il y a d'abord le problème du siège, c'est-à-dire de l'application du traité de Rome qui fait aux gouvernements obligation de fixer un siège et on a judicieusement rappelé qu'à de nombreuses reprises déjà cette assemblée s'est prononcée pour le siège unique.

Pour ma part, j'adhère à l'idée du siège unique. Mme Strobel a d'ailleurs souligné que se prononcer pour le siège unique n'est pas nécessairement se prononcer pour telle ou telle ville. Je la remercie d'avoir eu des mots aimables pour la ville que je ne représente pas dans cette enceinte mais à laquelle chacun sait que je suis profondément, passionnément attaché. Par conséquent, si un vote était émis en faveur du

Pflimlin

siège unique, ce serait le dix-huitième, si je comprends bien, mais il n'aurait pas nécessairement une incidence pratique, car M. Poher le soulignait tout à l'heure, ce qui est débattu, ce n'est pas le problème du siège. Nous savons très bien que le problème des lieux d'implantation se présente de façon telle qu'il est totalement impossible que les gouvernements dont c'est la tâche réunissent dans la conjoncture actuelle à se mettre d'accord sur un siège unique.

Nous ne pouvons pas ignorer la manière selon laquelle concrètement, pratiquement le problème est posé : il est posé à propos de la fusion des exécutifs. On a alors soulevé la question des compensations pour une ville et si l'on peut regretter que cette question des compensations ait été jusqu'à présent une cause de retard dans l'affaire de la fusion des exécutifs, il n'est tout de même pas illégitime qu'elle ait été soulevée.

En tout cas, la politique consiste à faire face aux problèmes qui se posent, même lorsqu'on regrette qu'ils se posent, et nous sommes bien obligés de constater que ce problème existe.

Dans la meilleure des hypothèses, il est clair que l'on n'arrivera pas, dans le contexte présent, à opérer la réunion totale de tous les organes des communautés en un lieu unique. C'est pourquoi très sagement les gouvernements nous disent : Nous ne tentons pas l'impossible ; nous faisons le possible ce qui est déjà infiniment difficile ; nous essayons de trouver une transaction d'ensemble qui permette de résoudre le problème si urgent et si important de la fusion des exécutifs, tout en résolvant d'une façon raisonnable, équitable, imparfaite peut-être, mais néanmoins acceptable, le problème des lieux d'implantation.

De telle sorte que je dois vous dire franchement, Mesdames, Messieurs, que si tout à l'heure vous votez un texte qui soit une genuflection devant le siège unique, je n'en serai pas autrement gêné. Cela peut même être un utile rappel d'un principe qui a été souvent affirmé.

Mais je désire éviter tout malentendu. Je ne voudrais pas que cela signifie que notre délégation, dans laquelle je suis prêt à placer une entière confiance, aura les mains liées, que son rôle ne sera plus de dialoguer, mais de notifier. Nous n'avons pas à envoyer au Conseil de ministres des huissiers qui lui adressent une espèce de sommation et ensuite se retirent. Ce serait la négation même du dialogue.

Que cette délégation ait mandat de rappeler — ce n'est pas un fait nouveau — que le Parlement européen est attaché à l'idée du siège unique, qu'il souhaite qu'un jour, le plus tôt possible, on puisse réaliser ce siège unique, je n'y vois aucun inconvénient. Mais ce ne sera que le prologue. Il faudra bien ensuite parler de choses — j'allais dire plus sérieuses, mais celle-là l'est infiniment — plus actuelles, c'est-à-dire

des possibilités de solution qui s'offrent actuellement. Ensuite, quelle que soit l'importance que nous attachons à cette question des lieux d'implantation, nous avons le droit et le devoir d'y porter un très grand intérêt, nous avons des responsabilités qui débordent singulièrement le cadre de ce problème.

Nous sommes très attachés à la fusion des exécutifs. Pouvons-nous prendre la responsabilité, par une exigence excessive, voire intempestive parce qu'elle ne correspond pas aux données politiques actuelles, de détruire les chances qui ne sont pas tellement considérables de réaliser bientôt la fusion des exécutifs ? Je ne le crois pas. En tout cas, nous serons amenés à faire une option, à peser le pour et le contre.

Certes, il n'y aura pas de solution parfaite. Ce qu'il faut trouver, c'est une solution qui permette d'aller de l'avant et qui, par ailleurs, soit acceptable sous tous ses aspects. Et nous serons obligés — c'est notre devoir de parlementaires et d'hommes politiques — de considérer le problème des lieux d'implantation dans son contexte de politique générale, c'est-à-dire dans la perspective de la fusion des exécutifs.

Quelles seront les idées qui se dégageront des délibérations ministérielles ? Mesdames, Messieurs, je l'ignore. On peut néanmoins espérer. Les propos conciliants, modérés, m'a-t-il semblé, tenus ici par certains représentants du grand-duché de Luxembourg encouragent peut-être à quelque optimiste. J'entends bien qu'ils n'ont pas sacrifié certaines positions essentielles, mais nous avons perçu une volonté de conciliation. Elle existe certainement dans tous les pays.

On peut espérer que les gouvernements arriveront à concevoir, à imaginer, à envisager un ensemble de solutions interdépendantes suffisamment rationnelles pour être acceptables et suffisamment hardies pour que la construction européenne puisse progresser par la fusion des exécutifs.

Alors sur ce sujet, sur ce qui n'aura pas été une décision, il faut y insister, sur ce qui sera simplement une solution ou un ensemble de solutions envisagées, notre délégation nouera le dialogue avec le Conseil de ministres. Elle rappellera, bien sûr, que nous sommes attachés à l'idée du siège unique et prendra connaissance des arguments des gouvernements. Elle sera mieux informée de l'ensemble des données d'un problème extrêmement complexe. Ensuite, elle reviendra devant nous.

Et je voudrais encore une fois, me tournant vers M. Dehousse, dont je comprends les préoccupations, dire que nous avons l'assurance écrite que nous ne serons pas placés devant le fait accompli, c'est-à-dire que, sur la base du compte rendu qui nous sera fait par notre délégation, nous pourrions alors délibérer en pleine connaissance de cause.

M. le Président. — Non, pardon Monsieur Pflimlin ! c'est là l'erreur. Je ne voudrais pas porter la responsabilité de vous avoir laissé croire cela. Après la consultation qu'aura le bureau à qui vous allez donner mandat, il n'y aura plus d'engagement des ministres.

M. Pflimlin. — Monsieur le Président, vous me placez dans une situation extrêmement gênante, car la déférence envers votre personne et votre fonction devrait évidemment m'incliner à souscrire simplement à ce que vous venez de dire.

Mais je me permets de rappeler qu'on nous a donné lecture d'une lettre, qu'une lettre est un document et que d'ailleurs certains membres du bureau l'interprètent comme je le fais moi-même.

La consultation, ce dialogue n'aurait aucun sens s'il n'aboutissait pas à sa conclusion logique qui est une information du Parlement lequel, sur base de cette information, prendra une position.

Je ne veux pas ici faire état d'informations personnelles dont je dispose, mais j'ai la conviction que c'est bien dans cet esprit que le Conseil de ministres a pris position.

M. le Président. — Ce que je vous demande, c'est de ne m'imputer en rien la responsabilité de votre interprétation. Je dois, au contraire, personnellement vous mettre en garde, car je crois que, c'est la mienne qui est exacte.

M. Pflimlin. — Monsieur le Président, j'aurais mauvaise grâce à insister. Il est évident que je prends seul la responsabilité de mon propos et d'une opinion que je ne suis d'ailleurs pas seul à professer.

Au surplus, s'il subsistait le moindre doute après la lettre de M. Lahr et les communications verbales qui ont été faites, il serait indispensable que sur ce point précis des assurances supplémentaires soient alors demandées au Conseil de ministres. Mais il me paraîtrait tellement absurde, illogique et inconvenant qu'on nous parle de dialogue pour nous mettre ensuite devant le fait accompli, même si l'interprétation littérale du texte justifiait une telle conclusion, que je ne pourrais pas, pour ma part, m'y rallier. J'en conclurais qu'un supplément d'information est simplement nécessaire.

Je ne voudrais pas abuser de la patience de l'assemblée, ni plaider devant elle le dossier de Strasbourg. Si j'abordais ce sujet, il faudrait que je retienne longtemps votre attention. Soyez rassuré, Monsieur Janssens, je ne l'aborderai pas. Les éléments du dossier vous sont connus. Cette affaire présente des aspects techniques et des aspects fonctionnels qui ne sont pas négligeables.

Si j'en avais le temps, je pourrais démontrer que la solution qui maintiendra — je préfère m'exprimer au futur qu'au conditionnel — à Strasbourg les délibérations du Parlement européen, dans des conditions qu'ils faudrait améliorer et qu'il est aisé d'améliorer, ne serait pas incompatible avec l'efficacité du Parlement.

Je n'insiste pas sur ce point. Je ne voudrais pas que vous entendiez le Maire de Strasbourg plaider pour cette ville, encore que ce soit pour lui une cause sacrée. J'essaie de participer à un effort commun de réflexion et d'assumer des responsabilités qui débordent largement mes responsabilités locales. Je suis, comme vous, passionné par la construction européenne et je pense que la perspective d'une fusion des exécutifs dans les jours sombres que nous vivons, est le seul rais de lumière que nous puissions apercevoir à l'horizon.

Nous avons le devoir de considérer l'ensemble des problèmes du siège unique futur et des immédiates solutions pour les modalités de fonctionnement des institutions communautaires dans le contexte politique actuel. Nous devons nous ménager la plus large possibilité d'examen, de réflexion et de choix.

C'est pourquoi, en conclusion, je voterai tout à l'heure contre l'amendement de M. Battaglia — je m'en excuse auprès de lui. Mais, par le souci de logique que j'ai exprimé, si d'aventure cet amendement était adopté — ce que je regretterais car il pourrait être interprété comme un mandat trop impératif — je prendrais la liberté de considérer que cette réaffirmation d'une position de principe ne nous enlève pas la possibilité de rechercher, dans un dialogue avec le Conseil de ministres, une solution raisonnable et réalisable dans l'intérêt de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Mes chers collègues, c'est une brève explication de vote contre l'amendement de M. Battaglia que je veux présenter. Cette explication sera d'autant plus courte que je fais mienne une grande partie de l'argumentation si brillamment développée par M. Pflimlin.

J'appelle simplement l'attention de l'Assemblée sur un point particulier. Jusqu'à présent, la notion de bureau élargi a toujours couvert l'ensemble de notre Assemblée, c'est-à-dire l'éventail complet de notre représentation où chacun peut rester fidèle à ses propres convictions. Au contraire, un mandat impératif ne peut s'appliquer qu'à une délégation d'une majorité qui se constitue sur une certaine option.

Il y a là certainement une différence de conception. C'est pourquoi nous estimons, mes amis et moi, qu'aucun mandat impératif ne peut être donné au bureau élargi.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, la tentative de mettre en opposition une décision prise aujourd'hui par le Parlement à la décision qu'il a prise hier, me semble hors de propos. Le Parlement a décidé hier sur des questions qui relèvent du règlement. Il doit aujourd'hui trancher sur le fond. Cette décision à prendre sur le fond est à l'ordre du jour et les membres du Parlement peuvent parfaitement proposer des amendements. Je ne vois pas en quoi la décision que prendrait le Parlement aujourd'hui serait en opposition avec l'opinion exprimée hier.

Je voudrais simplement signaler qu'il y a lieu de mettre d'abord aux voix l'amendement proposé. L'article 30 du règlement dit en effet à son paragraphe 3 :

« Les amendements ont la priorité sur le texte auquel s'appliquent et sont mis aux voix avant ce dernier. »

Il faut donc voter d'abord l'amendement et ensuite le texte principal.

Au surplus, je tiens à réfuter ce qu'à dit M. Vendroux. Si le Parlement se prononce en faveur de l'amendement, s'il donne donc un mandat précis à la délégation chargée de négocier avec le Conseil, cela signifie que la délégation sera liée par un mandat ; le Parlement aura en effet décidé et la délégation devra agir selon cette décision.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je voudrais expliquer mon vote.

Je voterai l'amendement de M. Battaglia, premièrement en raison de la remarque que vous venez de faire à M. Pflimlin au sujet de l'interprétation du caractère de la consultation entre le bureau élargi et le Conseil de ministres. Selon cette interprétation, plus rien n'est prévu pour après cette consultation.

Deuxièmement, je voterai cet amendement parce que M. Pflimlin a parlé de l'établissement d'un dialogue, alors que M. Poher avait parlé d'une conversation entre le bureau élargi et le Conseil de ministres. Je serai plus modeste et je dirai qu'il sera organisé un entretien au cours duquel le bureau élargi aura la possibilité d'infléchir le point de vue qui sera adopté par le Conseil de ministres. Contrairement à M. Vendroux, j'estime — c'est la troisième raison pour laquelle je suis partisan de l'amendement — que si le bureau élargi procède dans ces conditions à un entretien avec le Conseil de ministres, le Parlement ne pourra désavouer les positions qui auront été prises par ce bureau élargi au cours de l'entretien. Je pense que dans ces conditions, le Parlement ne peut pas donner carte blanche au bureau élargi, car les mem-

bres de celui-ci n'auront pas la possibilité, au cours de l'entretien de consulter les groupes politiques dont ils font partie. C'est pourquoi j'estime qu'il faut donner un contenu au mandat.

Je comprends très bien que certains des membres de l'assemblée trouvent insuffisant le mandat proposé par M. Battaglia. S'il en est ainsi, c'est que malheureusement, aucune proposition précisant quelle devait être le contenu de ce mandat, n'a été présentée.

Si ces membres nous avaient soumis une proposition définissant exactement le mandat, j'aurais sans doute pu l'approuver. Le fait qu'aucune proposition en ce sens n'ait été faite est également une des raisons pour lesquelles je voterai l'amendement de M. Battaglia.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il est temps que nous passions aux actes en tant que membres du Parlement. Nous devons le faire sans prendre passionnément parti pour une ville déterminée, car chacun de nous peut être ardemment partisan de l'une ou l'autre ville.

Ma position est assez proche, de celle de M. Kapteyn et, aussi, dans une certaine mesure, de celle de M. Pflimlin. Ce dernier a formulé un argument primordial en faisant justement valoir qu'il se pose actuellement des problèmes beaucoup plus importants que les questions dont nous sommes en train de discuter. Permettez-moi de dire qu'il est temps que le Parlement conclue enfin.

Monsieur le Président, je me suis étonné de vous entendre dire qu'après la consultation, il n'y aura plus d'engagement des ministres.

Je crois pouvoir conclure de tout ce qui s'est dit ici qu'il s'agira non pas d'une délégation chargée de négocier, mais plutôt d'une délégation qui devra être entendue — nous savons tout ce que cela peut impliquer comme nuances — ce qui ne signifie pas que son intervention influera beaucoup sur les décisions de ceux qui doivent l'entendre. Et s'il est vrai qu'après cette rencontre, il n'y aura plus aucun engagement des gouvernements ou du Conseil de ministres appelés à discuter de la question, nous devons donner à notre délégation un mandat général lui indiquant clairement que notre Parlement est partisan, dans son ensemble, du siège unique. Si une consultation doit avoir lieu, il appartient au Conseil de ministres d'en discuter avec les gouvernements.

Monsieur le Président, je voterai l'amendement proposé par M. Battaglia.

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, l'explication de mon vote sera brève, car j'estime devoir intervenir dans le même sens qu'hier.

Tout d'abord, je voterai l'amendement de M. Battaglia.

En second lieu, je tiens à tenir compte comme il se doit d'une interprétation qui paraît vraisemblable ou possible. Le seul fait que cette interprétation soit possible m'impose d'en tenir sérieusement compte. Ce qui est décisif, en ce qui me concerne et c'était là, d'ailleurs, le sens de mon intervention d'hier — c'est que je ne trouverais pas normal que l'on donne carte blanche à la délégation qui ira discuter à Bruxelles avec les gouvernements. Elle devrait avoir conscience d'être l'interprète des courants d'opinion qui se manifestent au sein du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Je voudrais apporter un éclaircissement. L'amendement que j'ai présenté ne tend pas à conférer un mandat impératif, son but est de donner une directive au bureau délégué à ce colloque afin qu'il puisse être considéré comme un véritable interlocuteur et ne se contente pas s'enregistrer.

Ceci est le fond de ma pensée que traduit le texte de l'amendement que j'ai présenté.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés.* — Je tiens seulement à préciser, pour éviter tout malentendu, que M. Battaglia a déposé son amendement à titre personnel et que ce n'est pas une proposition du groupe des libéraux et apparentés.

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, je me rallie à ce qui vient d'être dit par M. Pflimlin. Je voudrais néanmoins ajouter, sans revenir sur les détails, qu'à mon avis cette délégation qui ira discuter avec le Conseil de ministres sera certainement plus forte si elle se présente avec un avis uniforme que si elle exprime des avis opposés comme ceux que nous entendons maintenant défendus dans notre assemblée.

C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait revenir à la première conception.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons passer aux votes.

Je mets aux voix d'abord l'amendement de M. Battaglia.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

M. Dehousse. — Monsieur le Président, ne croyez-vous pas que l'épreuve est douteuse et qu'il y aurait lieu de procéder à un vote par assis et levé, ainsi que le prévoit le règlement ?

M. le Président. — Je vais, en effet, procéder ainsi, car l'épreuve est douteuse.

Je mets aux voix, par assis et levé, l'amendement de M. Battaglia.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Strobel.

L'amendement est rejeté.

Je vais maintenant mettre aux voix le texte de la proposition dont je donne une nouvelle lecture :

« Le Parlement donne au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, mandat de poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires. »

Je mets aux voix cette proposition.

La proposition est adoptée.

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Nous devons maintenant fixer l'ordre de nos travaux.

Nous avons à poursuivre l'examen du rapport général de M. Rossi.

Nous devons également discuter le rapport de M. Arendt.

Deux solutions peuvent être envisagées : nous pouvons, soit suspendre la séance et la reprendre ce soir, soit tenir séance demain matin.

L'inconvénient d'un renvoi à demain matin de la discussion des amendements au rapport général de M. Rossi vient du fait que M. Hallstein ne sera plus présent ; cependant, un autre membre de la Commission pourrait peut-être assister à nos débats.

La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, puis-je suggérer respectueusement à vous-même et amicalement à l'Assemblée, de mettre un peu de logique dans nos travaux ?

Comte-Offenbach

Nous avons interrompu, pour des raisons sur lesquelles je ne m'appesantirai pas, le débat plein d'intérêt et de valeur qui s'était instauré sur le rapport de M. Rossi. Et vous nous faites maintenant envisager, Monsieur le Président, d'aborder l'examen des rapports de M. Arendt et ses prolongements.

Il me semblerait judicieux, si toutefois l'Assemblée décidait de siéger ce soir, que ce fût pour terminer l'examen des amendements à la résolution qui accompagne le rapport de M. Rossi.

M. le Président. — D'accord, mais quand ?

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, je laisse à des autorités plus éminentes que la mienne le soin de faire un choix pour l'horaire. Je me rendrai à leur convocation et à la vôtre.

M. le Président. — Il a porté à ma connaissance que M. Hallstein ne serait pas présent non plus ce soir.

Le Parlement entend-il reprendre demain à 10 heures la discussion du rapport de M. Rossi et examiner ensuite, si possible, le rapport de M. Arendt ?

M. Rossi, rapporteur général. — Monsieur le Président, je m'en excuse, mais je serai malheureusement obligé de partir demain à midi.

La séance ne pourrait-elle pas commencer à 9 heures 30 ?

M. le Président. — Il est proposé que ces deux débats soient reportés à une séance qui commencerait demain à 9 heures 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance de demain jeudi 22 octobre sera le suivant :

A 9 h 30 :

— suite de l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport général de M. Rossi ;

— discussion et vote du rapport de M. Arendt sur le statut européen des mineurs ;

A 15 h :

— Rapport de M. Thorn sur la rémunération des personnels des Communautés ;

— Rapport de M. Thorn sur le personnel de la Commission de contrôle ;

— Rapport de M. Kriedemann sur les matières colorantes employées dans l'alimentation humaine ;

— Rapport de M. Klinker sur le marché du sucre.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 45)

SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	146
2. Excuse	147
3. Activité de la C.E.E. (suite). - Suite de la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Rossi :	
Suite de l'examen de la proposition de résolution. Adoption du paragraphe 4 modifié	147
Paragraphe 5.	
Amendement n° 7 de Mme Strobel à l'alinéa a) : MM. Troclet, Rossi, rapporteur général ; Poher, président du groupe démocrate-chrétien	147
Adoption de l'amendement n° 7 modifié	147
Amendement n° 8 de M. Dichgans et plusieurs membres à l'alinéa b) : MM. Dichgans, Metzger, Carboni, Aigner, Moro, Poher, Dichgans, Metzger, Rossi, rapporteur général ; Comte-Offenbach, Dichgans, Metzger, Radoux	147
Adoption, après modification, de l'amendement n° 8 rectifié	152
Adoption des alinéas c) et d)	152
Paragraphe 5 : Amendement n° 11 de MM. Poher et Colin à l'alinéa d) : MM. Poher, Rossi, rapporteur général	152
Adoption de l'amendement	153
Amendement n° 15 de M. Armengaud :	
MM. Armengaud, Rossi, rapporteur général	153
Amendement n° 26 de M. Comte-Offenbach : MM. Comte-Offenbach, Poher, Radoux, Comte-Offenbach	153
Adoption de l'amendement modifié	154
Reprise de l'amendement n° 15 de M. Armengaud :	

MM. le Président, Poher, Radoux, Mme Elsner, MM. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Dichgans, Armengaud	154
Retrait de l'amendement reporté au paragraphe 7 dans une nouvelle rédaction	155
Adoption du paragraphe 5 modifié	155
Paragraphe 6. - alinéa c) :	
Amendement n° 4 de Mme Strobel : Mme Elsner, M. Rossi, rapporteur général	156
Adoption de l'amendement n° 4	156
Discussion commune des amendements n° 23 de M. Briot et n° 3 de Mme Strobel au paragraphe 6 et des amendements n° 18 de M. Poher et 5 de Mme Strobel au paragraphe 7 :	
MM. Poher, Briot, Vredeling, Charpentier, Ferretti, Briot, Charpentier, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Lückner, Sabatini, Blondelle, Mauk, Vredeling, Charpentier, Rossi, rapporteur général ; Briot	156
Rejet de l'amendement n° 23 de M. Briot	163
Amendement n° 3 de Mme Strobel : M. Vredeling, Mme Strobel	163
Adoption de l'amendement	163
Amendement n° 18 de M. Poher : MM. Comte-Offenbach, Vredeling, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Charpentier, Radoux	163
Adoption de l'amendement n° 18 dans une nouvelle rédaction	164
Retrait de l'amendement de Mme Strobel	164
Adoption du paragraphe 6 modifié	164
Paragraphe 7 :	
Amendement n° 16 de M. Armengaud à l'alinéa d) : MM. Armengaud, Rossi, rapporteur général ; Dichgans, Rossi, Poher, Armengaud, Charpentier, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Aigner, Radoux	164

<i>Rejet de l'amendement</i>	165	<i>Amendement n° 13 de M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, à l'alinéa b) du paragraphe 13 : MM. Poher, Rossi, rapporteur général ; Vendroux, Poher</i>	171
<i>M. le Président</i>	165	<i>Adoption de l'amendement</i>	172
<i>Amendement n° 9 de M. Sabatini à l'alinéa d) :</i>		<i>Adoption du paragraphe 13 modifié</i>	172
<i>MM. Sabatini, Rossi, rapporteur général</i>	165	<i>Paragraphe 14. - Discussion commune de l'amendement n° 14 de M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien et de l'amendement n° 20 de M. de Lipkowski :</i>	
<i>Adoption de l'amendement</i>	166	<i>MM. Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; de Lipkowski, Radoux, Metzger, Kapteyn, Nederhorst, de Lipkowski, Aigner, Poher, Radoux, Santero, Pleven, Metzger, Radoux, Battaglia, de Lipkowski, le Président, Santero, Vredeling, de Lipkowski</i>	172
<i>Amendement de MM. Toubeau et Debousse à l'alinéa i) :</i>		<i>Adoption des amendements n° 14 et n° 20 dans une nouvelle rédaction</i>	180
<i>M. Toubeau :</i>	166	<i>Adoption du paragraphe 14 modifié</i>	180
<i>Adoption de l'amendement</i>	166	<i>Paragraphe 15 - Amendement n° 27 à l'alinéa c) de M. de Lipkowski et des membres non-inscrits : MM. de Lipkowski, Radoux</i>	180
<i>Amendement n° 17 de M. Armengaud : MM. Armengaud, Dichgans, De Block, Armengaud, Radoux, Comte-Offenbach, Poher, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Comte-Offenbach, Poher, Armengaud</i>	166	<i>Adoption de l'amendement n° 27 modifié</i>	180
<i>Adoption de l'amendement dans une nouvelle rédaction</i>	168	<i>Adoption du paragraphe 15 modifié</i>	180
<i>Reprise de l'examen de l'amendement n° 15 modifié de M. Armengaud : MM. le Président, Poher, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E.</i>	168	<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée</i>	180
<i>Adoption de l'amendement</i>	168	<i>Texte de la résolution adoptée</i>	181
<i>Adoption du paragraphe 7 modifié</i>	168	<i>Sur la suite de l'ordre du jour : MM. le Président, Pêtre</i>	186
<i>Adoption des paragraphes 8 et 9</i>	168	<i>Suspension de la séance</i>	186
<i>Paragraphe 10 alinéa d). - Amendement n° 24 de M. de Lipkowski et plusieurs de ses collègues : MM. de Lipkowski, Rossi, rapporteur général</i>	168		
<i>Adoption de l'amendement n° 24 modifié</i>	169		
<i>Amendement n° 6 de Mme Strobel au nom du groupe socialiste : MM. Vredeling, Poher, Vredeling</i>	169		
<i>Adoption de l'amendement</i>	170		
<i>Adoption du paragraphe 10 modifié</i>	170		
<i>Adoption des paragraphes 11 et 12</i>	170		
<i>Paragraphe 13 - alinéa a) : Amendement n° 12 de MM. Poher et Pflimlin et sous-amendement n° 25 de M. de Lipkowski MM. Poher, de Lipkowski, Radoux, Poher, de Lipkowski, Mme Strobel</i>	170		
<i>Rejet du dernier membre de phrase du sous-amendement n° 25 de M. de Lipkowski</i>	171		
<i>Adoption de l'amendement n° 12 de M. Poher modifié</i>	171		

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 9 h 40)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuse*

M. le Président. — M. Rohde s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. *Activité de la C.E.E. (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Rossi sur le septième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne. (Doc. 74 et 87.)

Dans sa séance d'hier, l'assemblée a examiné les amendements présentés au paragraphe 4.

Il n'y a pas d'autres amendements à ce paragraphe.

Je le mets aux voix avec les modifications qui lui ont été apportées par le vote des amendements.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur le paragraphe 5, alinéa *a*, je suis saisi d'un amendement n° 87/7 de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste.

Voici le texte de l'alinéa *a* :

« Regrette

- a) le fait que la politique sociale n'ait pas été synchronisée avec les progrès de l'union douanière et les développements dans d'autres secteurs ; »

L'amendement de Mme Strobel tend à remplacer ce texte par le suivant :

« Regrette

- a) la stagnation des travaux et le fait que l'on piétine dans les rencontres, au niveau européen, entre employeurs, travailleurs et gouvernements en matière d'harmonisation des conditions de travail, des salaires et de la sécurité sociale, par suite des tentatives faites par les gouvernements de réduire le rôle de la Commission de la C.E.E. dans le domaine social et d'exclure les partenaires sociaux des travaux à entreprendre dans le cadre des articles 117 et 118 ; »

La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Mes chers collègues, hier lorsque nous avons discuté le paragraphe 4, j'ai exposé les raisons de l'amendement n° 7. M. le président Poher m'a aimablement demandé en séance de revoir notre position et d'accepter de modifier cet amendement en supprimant les mots « la stagnation des travaux ».

J'en ai conféré avec mon groupe, puisque c'était un amendement du groupe, et il s'est déclaré d'accord. De même, sur la suggestion très heureuse de M. Poher

qui n'aimait pas beaucoup le mot « piétinement », je propose de remplacer celui-ci par « l'absence de rencontres ».

Donc, la première ligne du texte français serait remplacée par « regrette l'absence de rencontres ».

J'en ai conféré hier avec M. Levi Sandri, dont je regrette l'absence, et il a marqué son accord à cet égard, de telle sorte que l'amendement proposé ne semble plus présenter de difficultés.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?

M. Rossi, rapporteur général. — La commission accepte l'amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. Poher ?

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — J'accepte l'amendement ainsi rédigé.

M. le Président. — Il n'y a plus d'observations ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

L'amendement est adopté.

Au paragraphe 5, alinéa *b*, je suis saisi d'un amendement n° 87/8 rev. rédigé par MM. Dichgans, Charpentier, Aigner, Deringer, Weinkamm, Blaisse, Bech et Moro, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Voici le texte de l'alinéa *b* :

« Regrette

- b) les retards dans le domaine de l'harmonisation des législations ! »

L'amendement n° 8 tend à transférer in fine l'actuel alinéa *b* en le rédigeant de la façon suivante :

« Regrette

- d) les retards dans le domaine de l'harmonisation des législations ;

— et à ce propos souligne que, avec les progrès de l'intégration, le rapprochement des législations revêt une importance croissante ;

— déclare que le Parlement européen a vocation à coopérer activement au rapprochement des législations ;

— invite le Conseil de ministres ainsi que les gouvernements des Etats membres à ouvrir la voie à une législation parlementaire européenne en accordant au Parlement européen, par un acte spécial, un mandat, limité dans un premier temps, pour des domaines juridiques déterminés. »

Président

En conséquence,

l'alinéa *c* devient alinéa *b*
et l'alinéa *d* devient alinéa *c*. »

La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est nécessaire que dans notre politique européenne nous fassions des progrès tangibles, visibles. Et pour cela, nous ne pouvons pas attendre qu'intervienne une grande réforme des traités, réforme encore incertaine. Les débats d'hier et d'avant-hier ont clairement montré quelles sont les difficultés auxquelles elle se heurte.

A mon avis, un progrès pourrait être réalisé rapidement dans le domaine du rapprochement des législations dont l'importance a été soulignée tant par notre rapporteur dans son excellent rapport que par M. von der Groeben au cours du débat d'hier. La finalité politique étant pour moi primordiale, je me préoccupe moins, actuellement, des problèmes de fond du rapprochement des législations que de sa forme, c'est-à-dire de l'établissement d'une législation européenne véritable. La publication dans un *Journal officiel* européen de la première et réelle loi européenne, votée par le Parlement européen, donnerait, indépendamment de son contenu, une nouvelle et grande impulsion à l'idée européenne.

La promulgation d'une telle loi présuppose que les Etats membres octroient au Parlement européen, par un nouvel acte, des pouvoirs plus étendus. Je pense que c'est là une chose que l'on peut obtenir et je désire motiver mon optimisme.

Nous avons appris que les gouvernements ne sont pas disposés, ou tout au moins pas actuellement, à se soumettre à des décisions majoritaires dans les cas, autres que ceux réglés par les traités, qu'ils considèrent comme particulièrement importants sur le plan national. Nous devons donc nous tourner vers des domaines qui touchent moins aux intérêts vitaux de nos Etats membres.

Un tel domaine est, à mon avis, celui de la législation sur les lettres de change. Quelle doit être leur présentation, leur libellé et dans quels délais sont-elles à présenter ? Ce sont là des questions d'opportunité. Par ailleurs, les législations européennes en la matière sont déjà largement harmonisées. Aucun Etat membre ne peut donc prétendre que la renonciation à des droits nationaux en matière de législation sur les lettres de change et le transfert de ces mêmes droits de souveraineté au Parlement européen peuvent faire encourir le moindre risque à des intérêts nationaux de grande portée.

L'adoption des lois nationales nécessaires, qui doivent donner mandat au Parlement européen en ce domaine, ne présente pas plus de difficultés que la ratification de conventions internationales à laquelle nos parlements procèdent couramment.

Il a été objecté à ce propos que si la législation sur les lettres de change était déjà largement unifiée sur le plan international, on pouvait se demander pourquoi alors il est nécessaire de créer une législation européenne en la matière ? Cette objection méconnaît les répercussions politiques d'une telle action. Une loi européenne arrêtée par cette haute Assemblée et promulguée dans un recueil de lois européen représente toute autre chose que des lois de même teneur promulguées par les Etats membres et qui, pour le citoyen, ne représentent que des lois normales n'ayant pas un caractère particulier.

Je ne cite la législation sur les lettres de change qu'à titre d'exemple. Je suis bien entendu d'accord si les gouvernements choisissent une autre matière législative pour cette première tentative.

Il est certain que cette première loi européenne serait suivie d'autres lois européennes et peut-être, en premier lieu, d'un code de commerce. Nous avons déjà une fois en Europe, pendant tout un siècle, disposé d'une législation largement harmonisée. Le code Napoléon a été en vigueur dans mon pays rhénan jusqu'en 1900. Ne devrions-nous pas nous efforcer d'avoir dans dix ans un code civil européen ? De plus, nous avons besoin d'un code de procédure. A une époque où la seule république fédérale d'Allemagne compte un million de travailleurs étrangers, l'harmonisation du droit de procédure est extraordinairement importante.

Il est évident qu'une semblable législation européenne soulève un grand nombre de problèmes. Quelle sera la langue valable pour l'interprétation ? Quel tribunal tranchera si l'interprétation d'une telle loi donne lieu à doute ?

Faut-il que toutes ces questions soient résolues avant que cette haute Assemblée ne puisse entamer les travaux d'une telle législation ? Je ne le crois pas. Je pense au contraire que toutes ces questions devraient être discutées et résolues lorsque se présentera le premier cas pratique.

Les expériences amères que nous avons faites parlent en faveur de cette façon de procéder. Dans tous les cas où nous avons lié les mesures nécessaires à des conditions comme celle d'une étude préalable, nos projets ont sombré dans la lutte que se livraient les opinions divergentes.

Le fait que le Parlement européen soit actuellement élu de manière indirecte n'exclut pas la possibilité de lui transférer des pouvoirs législatifs. L'histoire nous montre que de nombreux parlements ont élus indirectement, parlements disposant de larges pouvoirs législatifs. Je me contenterai de citer la Chambre prussienne des députés de 1848 à 1918.

Je conclus. L'amendement que j'ai déposé au nom de mes amis politiques doit permettre d'ouvrir la voie à une authentique législation européenne. J'es-

Dichgans

père que dans un temps assez rapproché, nous trouverons sur nos bureaux le n° 1 du *Journal officiel européen* avec la loi européenne n° 1.

C'est dans cet esprit que je vous demande d'approuver l'amendement qui vous est soumis.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup de sympathie que le groupe socialiste a pris connaissance de l'amendement que M. Dichgans vient de motiver au nom du groupe démocrate-chrétien. Cet amendement ne prouve-t-il pas, en effet, combien est justifiée l'attitude du groupe socialiste, que nous avons clairement exprimée hier, et combien injustifié est le reproche qui nous a été fait de n'entreprendre de telles actions que pour donner par exemple plus d'éclat à l'Internationale socialiste ou pour poursuivre des objectifs de politique partisane.

Il s'agit ici de questions qui concernent tous les groupes du Parlement. Il ne peut que nous réjouir que le groupe démocrate-chrétien fasse, aujourd'hui, front commun avec nous en ce domaine.

Nous sommes toutefois d'avis que la rédaction et la place des différents alinéas dans l'amendement devraient encore être revisées. L'amendement traite en effet dans ses trois alinéas de deux matières différentes. Dans les deux premiers alinéas, il est question du rapprochement des législations qui est prévu aux articles 100 et suivants du traité. Il ne s'agit pas là de l'établissement d'un droit européen ; le Conseil de ministres doit, sur proposition de l'exécutif, arrêter des directives qui sont, bien entendu, obligatoires pour l'Etat membre auquel elles s'adressent. Sur la base de ces directives, l'Etat membre doit alors mettre à exécution ses propres mesures. Il est dit dans le traité que les Etats membres sont libres dans le choix et la forme des moyens à employer. Cela signifie que la législation doit être harmonisée par des textes nationaux ou de toute autre manière répondant au droit constitutionnel national. On ne crée donc pas de droit européen dont la C.E.E. serait le législateur ; celui-ci reste l'Etat national.

Il y a toutefois une conception que nous appuyons sans réserve : Il est dit dans l'amendement que le « Parlement européen déclare avoir vocation à coopérer activement au rapprochement des législations ». C'est-à-dire que dans les cas aussi où il est tenté de rapprocher les législations nationales de manière telle qu'elles soient aussi uniformisées que possible, le Parlement européen doit coopérer, rien ne doit se faire sans que le Parlement européen n'intervienne. Nous sommes en faveur de cette rédaction et de ce qu'elle implique.

Le troisième alinéa mentionne enfin une législation européenne. Il y est dit que les gouvernements des Etats membres sont invités « à ouvrir la voie à une législation parlementaire européenne », c'est-à-dire à une législation arrêtée par le Parlement, « en accordant au Parlement européen, par un acte spécial, un mandat, limité dans un premier temps, pour des domaines juridiques déterminés ».

En ce qui concerne la rédaction, je donne tout d'abord à penser que l'on attend des gouvernements et du Conseil de ministres qu'ils accordent un mandat au Parlement européen. Ni le Conseil, ni les gouvernements n'ont à donner mandat au Parlement. C'est le contraire qui serait plutôt vrai. Jamais un gouvernement ne peut donner mandat à un parlement.

Nous avons toujours, dans ce Parlement, défendu le point de vue selon lequel le Conseil de ministres devrait renoncer à certaines choses. Il devrait par exemple renoncer à prendre des décisions contre la volonté du Parlement lorsque celui-ci s'est prononcé à une grande majorité. Cela signifie que le Parlement a pris sa décision de son droit propre et que le Conseil doit respecter cette décision. Ceci est très différent de ce que serait l'octroi par le Conseil d'un mandat au Parlement. Cette dernière possibilité signifierait le retournement total du régime parlementaire.

A cela s'ajoute que cette question est déjà traitée, dans un autre contexte de la proposition de résolution, au chapitre intitulé « Quant à la structure interne ». Et de fait, c'est là que la question doit se placer. Il est dit à l'alinéa c du paragraphe 15 :

« Le Parlement européen insiste pour que les droits soustraits aux parlements nationaux du fait de l'application progressive du traité instituant la C.E.E., notamment dans le domaine de la législation et du pouvoir budgétaire, lui soient transférés. »

Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que l'on fasse concorder cette rédaction avec celle, analogue par le sens, de l'amendement, en précisant encore la rédaction du paragraphe 15, c. Cela semble parfaitement possible. Mais comme il est difficile de fixer maintenant, de façon précise, la place à donner aux différentes parties de l'amendement et de traiter systématiquement de ces problèmes, je demande, au nom du groupe socialiste, de renvoyer l'amendement à la commission juridique compétente au fond et à la commission politique saisie pour avis. Ces commissions pourraient ainsi préciser le problème et une décision favorable pourrait être prise.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'amendement qui nous est soumis ouvre la porte à un grand nombre de questions et aussi à beaucoup d'espoirs. Je suis parfaitement d'accord sur le principe que ses auteurs y ont affirmé. Il ne pourrait en être autrement puisque le droit que

Carboni

j'ai étudié et connu une telle puissance internationale que du « Consolate del mare » il est allé au « Guidon de la mer », des « Recès hanséatiques » à l'« Edit » de Colbert sur la marine marchande. C'est donc une véritable vocation que je ressens pour l'unification du droit privé.

Mais il est évident que les problèmes que cette unification suscite sont fort nombreux. Le principal est sans doute : comment arriver à une telle unification ? Il est notoire que cette aspiration des Etats — qui a connu quelques résultats comme la loi sur les lettres de change (loi de Genève) et, dans un autre domaine, le connaissance dans le droit fluvial — a donné lieu à des réalisations fort laborieuses par l'Institut pour l'unification du droit privé, à la création duquel ont participé tous les Etats, qui ont choisi Rome, et cela pour de bonnes raisons, comme siège de ses activités.

Ces problèmes sont également complexes tant par la technicité des projets que par les procédures à suivre. Qui doit donner mandat au Parlement européen ? Les délégations pour la rédaction des codes sont données par loi : le gouvernement propose et le parlement décide. Ou bien l'on recourt à la conférence, surtout lorsqu'il s'agit de questions internationales. La conférence est chargée de préparer le travail qui sera ensuite ratifié par le parlement qui accepte une législation uniforme et l'intègre dans son propre ordre juridique.

Donc cette première question doit être examinée attentivement car les gouvernements ne peuvent pas donner délégation en matière législative n'ayant pas eux-mêmes de pouvoir législatif. Ils peuvent uniquement créer une commission internationale, se mettre d'accord sur la convocation d'une conférence, et rien de plus. On ne peut donner ce que l'on n'a pas et les gouvernements ne peuvent donc intervenir si ce n'est par l'intermédiaire d'une loi portant délégation votée par le parlement comme cela est nécessaire lors de la rédaction de codes ou des textes uniques.

Un autre point important est celui qui concerne la fonction du Parlement européen dans des cas semblables. Pouvons-nous rédiger ces lois en leur donnant force exécutoire ou doivent-elles être soumises à la ratification des Parlements des différents pays ?

Tout aussi importante est la remarque de M. Dichgans qui s'est parfaitement rendu compte que la situation était fort délicate en ce qui concerne la Cour appelée à trancher. Faut-il revenir à l'idée d'une Cour nationale avec toutes les difficultés bien connues que suscite l'application du droit international, d'autant plus, nous le savons, qu'une Cour peut prononcer des arrêts différents d'une autre ? Ceci aussi est un problème qui mérite une étude approfondie.

Pourtant, je ne puis que féliciter les auteurs de l'amendement parce qu'ils ont ouvert un débat d'une grande portée sur une question essentielle. Je crois,

je suis persuadé que l'uniformisation du droit doit être poursuivie. Je me permets de rappeler les efforts réalisés par la Belgique en ce domaine : les dispositions d'Anvers sont toujours applicables et règlent les questions des avaries dans le monde entier. Ceci pour rappeler que la Belgique et d'autres pays maritimes ont apporté une grande contribution en ce domaine. Il serait opportun que tous les pays d'Europe, y compris ceux qui ne sont pas maritimes, interviennent de manière à ce que les espérances en ce domaine puissent se réaliser.

M. le Président. — Plusieurs orateurs sont encore inscrits sur cet amendement et de très nombreux autres amendements doivent venir en discussion. Je prie donc chacun de se montrer aussi concis que possible, sinon nous serons embarrassés pour respecter notre ordre du jour.

La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai demandé la parole parce que je désire répondre brièvement à une objection de M. Metzger sur l'attribution du mandat. Il est certain que nous ne pouvons pas, aujourd'hui, discuter à fond de cette question, mais nous devrions envisager de le faire un jour. C'est pourquoi je suis d'avis que nous pourrions approuver le renvoi de cet amendement à la commission juridique et à la commission politique. Il faut que ces problèmes soient discutés de manière plus approfondie que cela n'a été le cas jusqu'ici.

C'est ainsi, par exemple, que je ne suis pas d'avis, M. Metzger, que ce Parlement puisse — c'est ainsi que j'ai cru vous comprendre — par une sorte d'acte créateur s'octroyer des droits de souveraineté. Cela n'est pas possible. Nous pourrions le rendre possible par un acte révolutionnaire, ce qui nous permettrait, bien entendu, d'acquérir de tels droits. Mais si nous nous prononçons en faveur d'un processus systématique de réduction des droits souverains nationaux et de leur remplacement par un droit européen, nous devons introduire un stade transitoire.

Qui détient les pouvoirs que nous réclamons ? Ce sont en premier lieu les parlements nationaux ; ceux-ci doivent être disposés à transférer leurs pouvoirs au Parlement européen. C'est là le point de départ.

Les Parlements nationaux peuvent prendre l'initiative par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs gouvernements : les deux possibilités sont données. Cela signifie que si un gouvernement passe à l'action, comme nous le demandons ici, le parlement national de l'Etat membre en cause se voit obligé dans le même moment d'exécuter cet acte, autrement dit de l'approuver souverainement. Si ceci est le cas, ce n'est pas le gouvernement mais le parlement national qui nous accorde le mandat.

Aigner

Et la deuxième question à poser serait celle-ci : de quelle manière les parlements nationaux peuvent-ils devenir actifs en faveur de l'Europe ? Pour cela, nous avons une institution commune, le Conseil de ministres. Malheureusement, dans la pratique, cette institution tend de plus en plus à devenir un instrument pour la défense des intérêts nationaux et de moins en moins un organisme communautaire. Mais d'après les traités, c'est justement le Conseil qui est une institution communautaire et c'est pour cela qu'il faut le mettre en mesure d'appliquer la volonté parlementaire des nations membres.

Je crois, Monsieur Metzger, que si vous considérez le problème sous cet angle, vous arriverez à d'autres conclusions que celles qui ont été les vôtres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Moro.

M. Moro. — (I) Monsieur le Président, l'orateur qui m'a précédé, M. Aigner, vient d'exprimer ce que j'aurais voulu dire moi-même au sujet de la dernière phrase de la première partie de l'amendement que nous sommes en train de discuter. Qu'il me soit cependant permis de souligner, pour compléter ce qu'a dit M. Aigner, que le Conseil de ministres, selon les règles en vigueur pour notre Communauté, détient effectivement le pouvoir législatif et qu'il est donc légitimé à donner mandat au Parlement européen. Au surplus, je souscris, comme je viens de le dire, à tout ce qu'a dit M. Aigner.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, excusez-moi de parler en style télégraphique. Malheureusement, nous avons beaucoup d'amendements à voter et j'approuve entièrement l'intervention que vous avez faite tout à l'heure.

Pour l'instant, M. Metzger a certainement raison. Ce n'est pas une question de mandat ; il s'agit sans doute et même certainement d'une révision des traités avec discussion devant les Parlements nationaux pour qu'ils abandonnent une partie de leurs droits, mais nous sommes en train de voter un vœu et le principe d'une étude !

Je pense que la commission juridique pourra étudier cette affaire ; ce n'est pas ce matin qu'on peut traiter l'affaire au fond.

Je souhaite que le Parlement vote ce vœu de M. Dichgans sous la forme d'un amendement et que l'on continue la discussion des autres textes, étant bien entendu que le dossier sera lui-même traité par notre commission juridique.

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, je suis très reconnaissant de cette approbation de principe. Je suis également d'avis que ce problème doit faire l'objet d'une étude approfondie en commission. Je voudrais tout de même demander un vote et cela pour la raison suivante. J'ai l'impression que précisément à l'heure actuelle, les gouvernements essaient de mettre au point des compensations pour le Parlement européen. Je pense donc qu'il est justifié, d'un point de vue politique, que nous prenions la même voie et que nous proposons une possibilité de compensation. De toute façon, pas mal de temps passera jusqu'à ce que celle-ci soit réalisée et nous aurons donc encore le temps d'en discuter dans nos commissions. J'estime toutefois nécessaire que nous formulions ce vœu aujourd'hui.

A propos de la place où il faudrait insérer cette question, j'étais moi aussi d'avis, M. Metzger, que ce point aurait dû être traité dans un chapitre II particulier. Mais notre rapporteur, M. Rossi, a exprimé le vœu de voir cette idée insérée dans la résolution ainsi que nous l'avons fait, et je n'ai pas cru devoir le lui refuser.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, je suis d'accord pour que les deux premiers alinéas soient mis aux voix. Mais nous ne pouvons voter sur le troisième alinéa car sa rédaction n'est pas claire. L'idée qui concerne l'attribution du mandat n'est pas juste quoiqu'en pense M. Aigner. Les Parlements pourraient donner mandat s'ils modifiaient le traité. Mais il s'agit ici pour le Parlement de participer à l'activité législative de la manière qui a déjà été maintes fois proposée, autrement dit que le Conseil, ou des parties du Conseil, se sente lié par les décisions du parlement. Cela fait organiquement partie du paragraphe 15, c.

Il serait suffisant que M. Dichgans et les co-auteurs de l'amendement soient d'accord pour que l'on vote uniquement sur le paragraphe 15, c, car il y est dit ce que nous voulons. On pourrait alors supprimer le troisième alinéa de l'amendement si l'on attache vraiment une si grande importance à ce que l'adoption se fasse aujourd'hui. Je ne veux certes pas m'y opposer, mais nous ne pouvons admettre qu'un texte mis aux voix qui n'est pas suffisamment approfondi et qui surtout, est juridiquement faux.

Je répète que je suis d'accord pour voter sur les deux premiers alinéas, mais le vote sur le troisième alinéa doit se faire en même temps que celui sur le paragraphe 15, c.

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur général. — J'ai défendu hier et avant-hier l'idée que nos débats soient d'abord politiques et je ne reprendrai pas ici l'aspect technique d'une question compliquée.

Nous nous trouvons devant un vœu fort sympathique qui va dans le sens de l'accroissement des pouvoirs de ce Parlement ; c'est pourquoi je vous demanderai, mes chers collègues, d'accepter l'amendement dans la forme où il nous est soumis.

Si vous le souhaitez, nous pouvons mentionner au procès-verbal de cette séance que le texte de cet amendement, une fois adopté, sera immédiatement transmis aux commissions compétentes pour y être étudié.

Nous ne devons pas perdre de vue que le vœu émis hier par certains de nos collègues renfermait un espoir. Si nous sommes aujourd'hui les premiers à rejeter cet espoir, nous donnerons certainement l'impression à l'opinion publique que nous sommes très hésitants dans les souhaits que nous manifestons.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Je désire faire une proposition qui sera, je pense, de nature à satisfaire M. Dichgans en même temps qu'elle répondra à la préoccupation de M. Poher et à celle de notre rapporteur général.

Il ne fait absolument aucun doute que le troisième paragraphe ne peut pas, juridiquement, satisfaire la grande majorité de nos collègues. Et l'on comprend parfaitement les scrupules de ceux qui, non seulement hésitent, mais renonceraient au vote global si on devait leur soumettre l'amendement dans la forme où il nous est présenté.

En revanche, pour satisfaire la préoccupation politique très correctement exprimée par M. Rossi et qui inspire la grande majorité d'entre nous, les auteurs de l'amendement pourraient accepter de supprimer, au troisième paragraphe, la phrase suivante : « en accordant au Parlement européen, par un acte spécial, un mandat limité dans un premier temps ».

En supprimant cette seule phrase, on conserverait un troisième alinéa qui serait le suivant, les deux premiers ne soulevant pas de difficulté : « Invite le Conseil de ministres ainsi que les gouvernements des Etats membres à ouvrir la voie à une législation parlementaire européenne pour des domaines juridiques déterminés. »

Cette rédaction me semble répondre aux préoccupations des uns et des autres, en écartant les difficultés juridiques que la lecture attentive de ce paragraphe par nos collègues et moi-même avait soulevées.

Si les auteurs de l'amendement n° 8 révisé acceptaient par la voix de leur mandataire principal de renoncer à ce seul membre de phrase qui crée la difficulté, nous serions en présence d'un texte que chacun pourrait voter sans la moindre hésitation car il comporterait l'invitation à cette haute Assemblée comme aux gouvernements de faire l'effort que nous souhaitons tous accomplir en commun, dans la voie d'une législation commune européenne.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — Je suis d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — Nous approuvons cette proposition étant donné surtout son auteur et bien qu'elle ne soit pas aussi nette que nous l'aurions voulue. Il est vrai que nous nous répétons ainsi, mais mieux vaut dire une chose deux fois que ne pas la dire du tout.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Nous sommes d'accord, mais dans l'esprit de la dernière proposition de M. Rossi que le groupe démocrate-chrétien approuve, je crois.

Il est bien entendu qu'il s'agit d'un vœu et surtout que c'est une proposition qui sera transmise immédiatement à la commission juridique.

M. Poher. — D'accord !

M. le Président. — Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement n° 8, révisé, modifié comme M. Comte-Offenbach vient de le proposer.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

M. le Président. — Sur les anciens alinéas *c* et *d* du paragraphe 5, il n'y a ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Les alinéas sont adoptés.

Au paragraphe 5, alinéa *d*, je suis saisi d'un amendement n° 87/11 de MM. Poher et Colin, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Je rappelle l'alinéa *d* :

« Regrette

d) les résultats insuffisants des efforts que la Commission de la C.E.E. a consacrés aux problèmes de la protection sanitaire et de l'hygiène du travail. »

Président

L'amendement n° 11 vise à compléter ce paragraphe in fine par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Regrette

que des progrès n'aient pas été accomplis dans la définition d'une politique commune des pêches maritimes. »

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je suis co-signataire de cet amendement.

M. Colin a constaté que la Commission n'avait pas encore étudié avec suffisamment de précision le domaine des pêches maritimes.

Je souhaite vivement que la Communauté économique européenne s'occupe un peu des pêcheries, et que l'assemblée adopte ce texte qui, je le précise, n'a pas exclusivement un caractère démocrate-chrétien.

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur général. — J'ai regretté dans le rapport général, au paragraphe 111, qu'on n'ait pas encore engagé une politique dans ce domaine. J'accepte donc l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 11.

L'amendement est adopté.

Au paragraphe 5, après l'alinéa *d*, je suis saisi d'un amendement n° 87/15 de M. Armengaud, dont voici le texte :

compléter ce paragraphe, in fine, par un nouvel alinéa ainsi conçu ;

« le caractère désuet de la politique de concurrence de la Commission orientée uniquement sur les rapports des entreprises européennes entre elles et demeurant de ce fait indifférente autant aux effets de la concurrence qu'exercent les entreprises de certains pays tiers, à l'encontre de celles de la Communauté, qu'aux modifications de structure qui s'imposent aux entreprises de la C.E.E. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat sur la politique de concurrence menée par la Commission. L'amendement tend à faire observer, une fois de plus, que le problème de concurrence se pose bien davantage entre l'Europe et les pays tiers qu'entre les entreprises européennes elles-mêmes.

Je souhaite que cette précision soit apportée dans la résolution de manière que l'effort de la Commission porte plus sur la défense des intérêts européens à l'encontre des pays tiers que sur le problème limité de la concurrence entre les entreprises d'Europe elles-mêmes.

J'ajoute que si l'adjectif « désuet » préoccupe ou choque certains collègues ou la Commission, j'envisagerais volontiers de le remplacer par celui de « restrictif » afin qu'on ne puisse croire que cet amendement exprime une opinion désagréable ou soit péjoratif.

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur général. — Je m'en remets à la sagesse de l'assemblée. C'est une affaire de fond qui prouve la nécessité d'un débat général.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation sur l'amendement ?...

Je le considère donc comme adopté.

Au paragraphe 5, alinéa *d*, je suis saisi d'un amendement n° 87/26 de M. Comte-Offenbach et des membres non inscrits.

Cet amendement vise à compléter la paragraphe 5, in fine, par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Regrette

l'insuffisance d'initiatives pour promouvoir une véritable coopération culturelle entre les Etats membres de la Communauté. »

La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, je ne doute pas que nos collègues et vous-même ayez été, à la lecture du rapport de M. Rossi, frappés par le fait que le problème essentiel du développement de la coopération culturelle entre les six Etats ne comporte, en tout et pour tout, que 48 lignes, soit à peine une demi-page de ce volumineux rapport. Ce fait ne nous choque-t-il pas comme il m'a choqué moi-même ?

Mais cela tient simplement au fait que, dans son effort magistral, M. Rossi n'a pas rencontré une matière qui lui permette de nous faire rapport sur plus de 48 petites lignes. Ce fait est indiscutablement dû à ce que nous nous trouvons devant des initiatives trop peu nombreuses et parfois hésitantes.

L'objet de l'amendement que je vous propose est de recommander de façon insistante que des initiatives multiples soient prises pour que cette coopération culturelle entre véritablement dans les faits.

Ce que j'avance est si exact que M. Rossi, mais cette fois dans la deuxième partie de son rapport, n'a pas manqué d'indiquer, dans le cadre des nouvelles dimensions humaines qu'il souhaite voir prendre à notre action communautaire, que les aspects humains et culturels de la construction européenne sont une forme d'apport absolument essentielle et qu'ils contribuent à la formation comme à l'humanisme même de la vie des Six.

Comte-Offenbach

Avec beaucoup de pertinence, le rapporteur général n'a pas manqué d'observer, à la page 45, que notre époque se doit de dépasser la seule formation professionnelle ou technique, et de mettre les hommes européens en état d'aborder les problèmes essentiels de leur vie commune, grâce à une formation culturelle et à une coopération, à une interpénétration culturelle indispensable.

Il ne fait aucun doute que la Commission de la C.E.E. avait elle-même reconnu la nécessité profonde de cette coopération, mais elle s'est limitée, dans les pages 414 et 415, à constater, comme l'a fait la commission de la recherche et de la culture du Parlement européen, combien, dans le monde actuel, il est indispensable de dépasser le seul raisonnement économique et d'appliquer à la science et à l'éducation des méthodes qui mettent en relief des aspects qualitatifs qui sont essentiels pour notre vie communautaire.

C'est pourquoi j'ai voulu faire l'économie à cette Assemblée d'une intervention dans le cadre de la discussion générale, mais je lui demande instamment de marquer, au-delà des préoccupations techniques et économiques qui sont très fréquemment les siennes, qu'elle a, dans l'ordre spirituel, une si haute conception de sa propre mission et de l'avenir européen, qu'elle souhaite que soit rappelée aujourd'hui, par le moyen de cet amendement, l'insuffisance d'initiatives pour promouvoir une véritable coopération culturelle entre les Etats membres de la Communauté.

Qu'on veuille bien surtout ne pas m'opposer les scrupules juridiques qui ont parfois habité la Commission en cette matière. Nous savons qu'il faut prouver le mouvement en marchant et nous faisons confiance à la Commission pour qu'elle contribue activement à cette nécessaire coopération culturelle européenne.

Aussi bien, les gouvernements, la Commission, la Haute Assemblée que vous constituez, mes honorés collègues, se doivent-ils de faire la démonstration de leur volonté commune sur ce plan. Je souhaite que mon amendement y contribue.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — J'avoue que le texte présenté par M. Comte-Offenbach — je parle à titre personnel car mon groupe n'a pas pu délibérer sur cet amendement — me plaît beaucoup sur un plan qui, jusqu'à maintenant, n'a sans doute pas donné lieu à suffisamment d'accords communautaires. Le domaine culturel a été négligé, sans doute parce que des gouvernements ne sont pas encore arrivés à un point de vue commun. Je rappelle tout de même que nous avons à plusieurs reprises souhaité que l'Université européenne, telle qu'elle a été prévue dans le traité connaisse un sort meilleur.

Mais je ne reviens pas sur ce point.

J'indique à notre collègue que son amendement serait sans doute plus agréable aux démocrates-chrétiens si la phrase suivante était insérée :

« L'insuffisance d'initiatives pour promouvoir *dans un cadre communautaire*, une véritable coopération culturelle entre les Etats membres ».

En effet, la meilleure manière de faire progresser l'action culturelle entre les six pays, c'est que nous agissions tous ensemble, en dehors des accords bilatéraux.

Si M. Comte-Offenbach nous donnait cette petite satisfaction, je suis persuadé que mes collègues se rallieraient à son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — M. Dehousse est spécialement intervenu au nom du groupe socialiste pour insister sur la nécessaire coopération culturelle. Si M. Comte-Offenbach veut bien accepter la modification proposée par M. Poher, nous pourrions nous rallier à son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — J'accepte d'autant plus volontiers cette proposition que ma conviction personnelle va dans le sens de votre préoccupation. La rédaction suggérée m'agréée parfaitement.

M. Poher. — Je vous remercie, Monsieur Comte-Offenbach.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, ainsi modifié, de M. Comte-Offenbach.

L'amendement est adopté.

Lorsque nous avons examiné l'amendement n° 15 de M. Armengaud, j'ai demandé, comme il est d'usage, s'il n'y avait pas d'observation.

Et puisque personne n'en a fait, il m'a semblé que l'amendement de M. Armengaud était tacitement approuvé par l'Assemblée. Mais on vient de me signaler que deux groupes et que le représentant de la Commission ont été surpris par la rapidité de la procédure et n'ont pas eu le temps de manifester leur position.

Ils demandent, par conséquent, que l'on revienne sur le vote. Il ne peut en être ainsi que s'il n'y a aucune opposition.

Monsieur Armengaud, avez-vous une objection à présenter ?

M. Armengaud. — Certainement pas, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous remercie.

Nous reprenons donc l'amendement n° 15 de M. Armengaud au paragraphe 5, après l'alinéa *d*.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Puis-je demander au représentant de la Commission de bien vouloir donner tout à l'heure son avis sur cet amendement ?

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je vous dois peut-être des excuses car, lorsque vous avez demandé : « Il n'y a pas d'observation ? » j'ai cru qu'il serait ensuite procédé à un vote par main levée sur l'amendement n° 15 de M. Armengaud.

J'ai dû intervenir parce que mon groupe était décidé à ne pas voter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à Mme Elsner.

Mme Elsner. — (A) Monsieur le Président, au cours de mon bref exposé d'hier sur le rapport Rossi, j'ai déjà signalé qu'il ne nous était pas possible d'accepter un tel amendement. A notre avis, en effet, il va à l'encontre de la lettre et de l'esprit du traité. Par le traité, nous nous sommes donné une politique de concurrence et il serait de mauvais aloi que nous supprimions brusquement par un tel amendement ce que jusqu'ici nous avons considéré comme juste.

Aussi, je vous demande, au nom de mon groupe, de rejeter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je me suis permis de prendre position hier sur cet amendement qui m'était connu. J'espère que mes déclarations ont convaincu M. Armengaud que notre politique de concurrence tient compte de toutes les situations qui existent dans le Marché commun et notamment aussi des effets suscités par la naissance du marché commun lui-même et des effets qui peuvent résulter du commerce avec les pays tiers. Parlant des concentrations — une question dont je sais qu'elle préoccupe beaucoup M. Armengaud — j'ai précisé que ce problème avait retenu toute notre attention. Je crois donc que M. Armengaud peut être assuré de ce que notre politique de concurrence tient compte de ces évolutions.

Aussi suis-je d'avis, Monsieur le Président, que cet amendement part de conceptions erronées et qu'il devrait, par conséquent, être rejeté.

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je propose que la critique contenue dans l'amendement de M. Armengaud ne soit pas reprise dans la résolution, mais de conserver la substance de cet amendement par exemple sous la forme suivante :

« Le Parlement européen demande que la politique de concurrence de la Commission de la C.E.E. ne soit pas orientée uniquement sur les rapports des entreprises européennes entre elles et qu'elle tienne donc compte tant des effets de la concurrence qu'exercent les entreprises de certains pays tiers que des modifications de structure qui s'imposent aux entreprises de la C.E.E. »

M. von der Groeben nous ayant déclaré que c'est là sa volonté, je pense qu'il est opportun que le Parlement l'exprime également.

Ma proposition ne s'écarte donc de l'amendement de M. Armengaud que par le fait que la critique est supprimée mais que le fond reste le même.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je me rallie volontiers à la proposition de M. Dichgans, ce qui pratiquement revient à dire que l'amendement serait transféré au paragraphe 7 et tendrait à insérer un alinéa supplémentaire.

Dans ces conditions, je retire l'amendement afin qu'il soit repris au paragraphe 7 dans la rédaction de M. Dichgans.

M. le Président. — Dans ce cas, je vous prie d'en établir la rédaction.

M. Armengaud. — Je vais le faire avec M. Dichgans, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous remercie, car il est nécessaire que nous disposions d'un texte écrit quand nous discuterons du paragraphe 7.

L'amendement n° 15 de M. Armengaud est donc renvoyé au paragraphe 7.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 5 modifié.

Le paragraphe 5 modifié est adopté.

PRESIDENCE DE M. VENDROUX *Vice-président*

M. le Président. — Nous en arrivons au paragraphe 6.

Sur ce paragraphe, je suis saisi à l'alinéa *c* d'un amendement n° 87/4 présenté au nom du groupe socialiste par Mme Strobel. Cet amendement tend à supprimer cet alinéa qui est ainsi conçu :

« Exprime sa déception devant

- c) le retard marqué par certains Etats membres pour appliquer les mesures de stabilisation proposées par la Commission de la C.E.E. et arrêtées d'un commun accord par le Conseil le 15 avril dernier ; »

La parole est à Mme Elsner, pour soutenir cet amendement.

Mme Elsner. — (A) Monsieur le Président, il s'agit uniquement pour nous d'une question de système. Nous pensons qu'une critique à l'égard des Etats membres n'est pas à sa place ici. Nous nous adressons à la Communauté et le septième rapport général porte sur l'activité et les mesures de la Communauté. Et voilà que dans une énumération quelque peu inégale, on introduit un passage qui contient une critique à l'égard des Etats membres parce qu'ils n'ont pas encore donné suite aux mesures conjoncturelles.

A cela s'ajoute que nous tenons cette critique pour prématurée car les mesures n'ont été mises en route qu'il y a quelques mois et, par ailleurs, le septième rapport général porte sur une période antérieure à ces mesures. Nous devons, le mois prochain, débattre dans cette assemblée des mesures conjoncturelles avec le Conseil de ministres. C'est pour cela que j'estime que ce passage situé entre des mesures toutes différentes et à longue échéance ne vient pas au bon moment.

Mon groupe propose donc de supprimer cet alinéa. Comme je viens de le dire, nous aurons l'occasion, le mois prochain, de traiter cette question de manière beaucoup plus approfondie et dans un cadre plus approprié.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le rapporteur général ?

M. Rossi, rapporteur général. — Monsieur le Président, je ne me battrai pas sur l'amendement n° 4. Je voudrais cependant faire remarquer à Mme Elsner que ce n'est pas parce que ce sont les Etats membres qui sont mentionnés que nous ne pouvons pas ici émettre un jugement. Nous n'avons pas uniquement à émettre des jugements sur le Conseil de ministres. Nous pouvons en émettre également sur les gouvernements.

Sous le bénéfice de cette simple remarque personnelle, je laisse l'assemblée juge.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est adopté.

Sur le même paragraphe 6, après l'alinéa *d*, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement n° 87/23, présenté par MM. Briot, Laudrin, Estève, de Lipkowski, Terrenoire et les membres non inscrits tend à insérer après l'alinéa *d* un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Exprime sa déception devant :

le fait que malgré les votes du Parlement, les efforts de la Commission, le Conseil n'ait pas encore fixé le niveau commun des prix des principaux produits agricoles (notamment les céréales, produits laitiers, etc...) bloquant ainsi les politiques communautaires. »

Le deuxième amendement n° 87/3, présenté par Mme Strobel au nom du groupe socialiste tend à insérer après l'alinéa *d* le nouvel alinéa suivant :

« Exprime sa déception devant :

le fait que le Conseil n'est pas à même de fixer à temps le niveau communautaire du prix des céréales, ainsi que l'avait proposé la Commission de la C.E.E. »

M. Poher. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, plusieurs amendements concernent le problème agricole. Certains portent sur le paragraphe 6, d'autres sur le paragraphe 7. J'estime qu'on pourrait procéder à une discussion commune de tous ces amendements pour éviter de revenir plusieurs fois sur le même sujet.

M. le Président. — Effectivement, Monsieur Poher, les amendements 5 et 18 qui portent sur le paragraphe 7 ont un caractère agricole.

Le premier amendement n° 87/5 est présenté par Mme Strobel au nom du groupe socialiste. Il tend à insérer la phrase suivante après l'alinéa *e* du paragraphe 7 :

« Souhaite

que le Conseil procède avant le 15 décembre prochain à la fixation du niveau du prix des céréales. »

Le deuxième amendement n° 87/18 présenté par MM. Poher, Lückner, Charpentier, Sabatini, Herr, Dupont, Lardinois, au nom du groupe démocrate-chrétien vise à insérer l'alinéa suivant après l'alinéa *e* du paragraphe 7 :

Président

« Souhaite

que le Conseil, conformément aux décisions prises en juin et juillet derniers au sujet du prix commun des céréales, procède d'ici le 15 décembre 1964 à la fixation du niveau commun des prix pour les principaux produits agricoles (en particulier, céréales, produits laitiers, viande de bœuf) pour lesquels des organisations communes de marché ont été adoptées. »

Si l'assemblée est d'accord, il est entendu que la discussion sera commune mais que chacun des amendements sera mis aux voix à sa place naturelle.

(Assentiment)

La parole est à M. Briot, sur le premier amendement.

M. Briot. — Monsieur le Président, l'Assemblée vient de soulever un problème concernant les prix agricoles. Si j'ai déposé cet amendement en accord avec mes amis, c'est tout simplement pour donner plus de poids à cette déception que nous ressentons.

Il est fort possible que, si nous n'avions pas manifesté cette déception, si les choses avaient été faites comme elles auraient dû l'être, si le développement de la politique agricole commune s'était fait dans les délais prévus, nous aurions évité hier une discussion quelque peu passionnée et certaines décisions qui l'ont motivée.

En ce qui concerne la fixation des prix agricoles, nous sommes bien obligés de constater que nous avons sans cesse assisté à des reports, ce qui a apporté une grande perturbation, un bouleversement, qui se sont manifestés à la fois à l'intérieur des Etats comme dans le déroulement du processus normal de la mise en application des traités.

En effet, avant-hier, à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, la question a été soulevée. Il a été répondu que l'on créerait progressivement une politique agricole des Etats associés en fonction de l'évolution de la politique agricole de la Communauté. C'est dire que ce refus — appelons les choses par leur nom — de fixer les prix agricoles bloque incontestablement la Communauté.

Nous avons assisté depuis quelques jours à ce que certains ont appelé une relance. Nous voyons se manifester une initiative certes louable et que chacun apprécie, nous tout les premiers, mais nous voudrions voir ces manifestations se réaliser concrètement, le meilleur moyen de démontrer l'avance de l'Europe étant d'appliquer une politique agricole, tout au moins pour les prix.

Voilà un aspect concret de la question ; il y aurait harmonie entre les initiatives qui se sont manifestées sur le plan politique et les décisions qui seraient prises sur celui de la politique agricole.

D'autre part, chacun s'est rendu compte que, lorsque le 14 janvier 1962 des décisions furent prises concernant les règlements, l'effet en a été diamétralement opposé à celui que l'on attendait car le courant des échanges a diminué alors qu'on était en droit de s'attendre à son accroissement.

C'est vous dire que si nous voulons progresser en matière de politique tout court et singulièrement de politique agricole, il importe que ces décisions soient prises relativement aux prix.

D'autre part, nous parlons aussi, page 23, des ennuis consécutifs à la politique des transports ; mais la question des transports et la politique des prix agricoles sont intimement liées puisqu'elles ont un point de rencontre certain, je veux parler des décisions de la Commission exécutive lorsqu'elle fixe les prix de seuil.

Et naturellement, lorsque seront coordonnés les prix de transport, lorsque nous connaîtrons très exactement le coût du produit additionné de ces prix, il sera beaucoup plus facile de fixer les prix de seuil qui conditionnent un aspect fondamental de la politique agricole de la Communauté, c'est-à-dire la préférence communautaire.

Il importe donc qu'intervienne très rapidement cette décision qui est attendue par tous les pays de la Communauté et peut-être davantage par le mien parce que le volume de son activité agricole est singulièrement affecté.

Toujours attendre, c'est empêcher les gouvernements de prendre une décision en fonction d'une conjoncture. Il faut décider, car le refus des échanges à l'intérieur de la Communauté oblige les gouvernements à envisager d'autres méthodes, ce qui très exactement met en cause le traité.

C'est pourquoi je serais désireux que l'Assemblée veuille bien retenir cet amendement qui se suffit à lui-même et je souhaiterais que par cette manifestation d'unanimité, nous témoignions notre ferme volonté d'aboutir. Cela éviterait, croyez-moi, bien des déboires et bien des décisions qui ont ici et là provoqué quelques remous.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'estime que vous avez agi sagement en proposant de discuter en même temps que l'amendement de M. Briot, les autres amendements qui traitent du même sujet.

Je résisterai à la tentation d'engager dès maintenant le débat agricole qui doit se dérouler cet après-midi en présence de MM. Mansholt et Hüttenbräuer. Il serait en effet inutile de se prononcer sur ce sujet dès maintenant.

Vredeling

Nous devons nous borner pour l'instant aux amendements, et prendre une décision objective à leur égard. L'amendement présenté par M. Briot traite de la même matière, fût-ce sous un angle différent, que l'amendement n° 5 de Mme Strobel et l'amendement n° 18 de M. Poher. M. Briot parle de la fixation des prix dont il déplore qu'elle ne soit pas encore intervenue. Cette déception, que je comprends par ailleurs, n'est pas de mise lorsqu'il s'agit des produits laitiers et de la viande de bœuf puisque la Commission de la C.E.E. n'a pas encore fait de propositions en la matière.

C'est notre bon droit de constater, au vu de la proposition très nette de la Commission de la C.E.E. à ce sujet, que le Conseil est incapable en ce moment de fixer le niveau du prix des céréales. J'estime par contre que nous ne pouvons nous déclarer déçus que le Conseil n'ait pas encore pris de décision sur les prix des autres produits agricoles, car il ne le peut. Pour prendre cette décision, il lui faudrait en effet une proposition de la Commission de la C.E.E., et il n'y en a pas encore pour les produits laitiers et la viande de bœuf; notre Parlement n'a pas encore discuté ces questions.

J'estime donc que nous sommes en droit d'exprimer, au paragraphe 6, notre déception devant l'impuissance du Conseil à définir un niveau commun du prix des céréales. Au paragraphe 7, nous pouvons affirmer que le Parlement souhaite que le niveau du prix des céréales soit fixé avant le 15 décembre. Après quoi, nous pouvons insister auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle présente, dans les plus brefs délais, des propositions concernant les produits laitiers et la viande de bœuf, afin que le Conseil puisse encore prendre une décision en la matière avant la fin de l'année.

Puisque j'ai la parole et que les amendements sont discutés conjointement, j'aimerais demander, aux auteurs de l'amendement n° 18, s'ils acceptent que l'on apporte certaines modifications au libellé actuel du texte. Je proposerai alors de prendre l'amendement n° 18 comme base de discussion. Nous sommes disposés à incorporer l'amendement n° 5 dans cet amendement, de sorte que celui-ci se lirait dès lors comme suit :

Insérer l'alinéa suivant après l'alinéa e du paragraphe 7 :

« que le Conseil, conformément aux décisions prises en juin et juillet derniers, procède à la fixation du prix commun des céréales et que la Commission de la C.E.E. soumette, dans les délais les plus brefs, au Conseil et au Parlement des propositions tendant à la fixation d'un niveau commun des prix pour les produits laitiers et la viande de bœuf afin que le Conseil puisse prendre une décision à ce sujet avant la fin de l'année ».

Je pense que nous avons ainsi réussi la synthèse des différents éléments, que nous pouvons maintenir

notre amendement n° 3 au paragraphe 6 et que nous pourrions tout à l'heure mettre aux voix l'amendement au paragraphe 7 dans la forme que je viens d'indiquer, c'est-à-dire en y incluant l'élément contenu dans l'amendement de M. Briot.

M. le Président. — Nous reviendrons tout à l'heure, au moment du vote sur le paragraphe 7, à la proposition de M. Vredeling. Il est d'ailleurs souhaitable qu'un texte soit rédigé.

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, c'est sur l'ensemble et sur l'amendement déposé par mon ami Lückner et un certain nombre d'autres membres de notre groupe, que je désire intervenir.

En réalité, M. Poher avait raison, les trois amendements procèdent exactement du même esprit.

L'amendement de M. Briot et de ses amis implique le regret que des décisions ne soient pas prises.

Je pense que M. Vredeling a parfaitement raison de dire qu'il faut aller plus loin, et qu'il convient de souhaiter que des décisions soient prises.

Si nous voulons des décisions, je crois comme lui qu'il faut modifier l'amendement 18 et je le fais d'accord avec mes amis en donnant en quelque sorte mandat à la Commission exécutive de faire des propositions concrètes, comme elle l'a fait pour les céréales, au sujet des principaux produits, de façon qu'après avoir recueilli l'avis du Parlement, elle fasse des propositions au Conseil et que celui-ci puisse ainsi fixer des niveaux communs de prix avant la fin de l'année ou avant le 15 décembre. Ce qui nous intéresse ce sont des prix communautaires. Nous pensons en effet que le jour où il y aura des prix communautaires, la politique agricole commune progressera.

Dans le même esprit que celui de M. Vredeling, je pense que l'amendement trouverait mieux sa place au point 7. En matière de rédaction, il serait peut-être plus clair de dire :

« Que la Commission, après avoir recueilli l'avis du Parlement, fasse des propositions au Conseil, permettant à celui-ci de fixer, avant la fin de l'année, le niveau commun des prix pour les principaux produits agricoles, en particulier celui des céréales, des produits laitiers et de la viande de bœuf. »

On devrait pouvoir se mettre d'accord sur un tel texte.

M. le Président. — La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je regrette de devoir dire quelques paroles qui sont en opposition avec ce que j'ai entendu dire par de nombreux collègues et je le re-

Ferretti

grette surtout en ce qui concerne les collègues français envers qui nous pouvons bien reconnaître que ce qui a été dit à la tribune du parlement français par notre collègue Peyrefitte n'est pas aussi dramatique qu'on a bien voulu le faire croire hier dans cette assemblée. Il s'agit au fond, d'une préoccupation légitime du gouvernement français ; je voudrais que vous jugiez également légitimes mes paroles.

Les différences entre l'industrie et l'agriculture sont profondes ! Alors que dans tous les Etats d'Europe on peut fabriquer des produits industriels à des prix équivalents parce que les prix des matières sont les mêmes et que les salaires des travailleurs rejoignent, bien que lentement, un même niveau, les prix agricoles par contre sont fonction non seulement des transports, comme l'a justement fait remarquer M. Briot, mais aussi et surtout de la nature du sol. Pour ce qui est des transports, imaginez ce qui arrive aux produits siciliens qui doivent être transportés au cœur de l'Europe, et pour ce qui est de la nature du sol, imaginez un pays comme l'Italie qui est aux trois-quarts composé de collines et de montagnes parmi lesquelles il n'y a que des oasis cultivables qui n'ont pas été données aux Italiens par le Bon Dieu mais qui sont le résultat de siècles d'améliorations et d'assainissement.

Dans ces conditions, l'Italie se trouve dans l'impossibilité d'accepter des prix compétitifs en matière d'agriculture. Le président Hallstein s'est rendu ces jours derniers à Rome et a conféré avec le président de la Fédération italienne des agriculteurs, M. Gaetani. Celui-ci dispose d'une très importante documentation et a présenté des faits et des chiffres dont il résulte que les quatre cinquièmes des exploitations agricoles italiennes — et je vous prie de méditer ce point — sont en faillite.

De nombreux exploitants ne parviennent même pas à payer les impôts. Voilà la situation de l'agriculture italienne. Mais je puis vous donner des chiffres encore plus probants.

Dans les six premiers mois de cette année, la balance commerciale italienne a présenté, dans le secteur des produits agricoles, un déficit de 496 milliards ; autrement dit, les importations de produits agricoles ont été supérieures aux exportations pour une somme de 496 milliards. De là vient le déficit de notre balance commerciale.

On peut objecter que, selon les dernières nouvelles, l'Italie est parvenue à une balance de paiement presque, sinon entièrement équilibrée. Mais je regrette de devoir dire que cet équilibre n'est qu'apparent ; en fait, l'Italie a dû faire comme certaines vieilles personnes qui, ne réussissant plus à vivre de leurs revenus, sont obligées de vendre leurs portraits de famille. Nous avons importé des monnaies étrangères (dollars et livres sterling) et équilibré notre balance de paiement en vendant quelques-unes de nos industries, en cédant la majorité des actions d'importantes

sociétés. L'équilibre auquel nous sommes ainsi arrivés n'est pas dû à une activité économique mais, hélas, à la vente de nos biens patrimoniaux. Il est certain que si l'Italie vendait un jour les chefs d'œuvre de ses musées, la balance de paiement atteindrait des surplus très élevés. Evidemment, ce n'est pas là la meilleure voie à suivre.

Mes chers collègues, est-il donc juste de faire encore pression sur l'agriculture italienne ? Nos ancêtres — qui ne sont pas seulement ceux des italiens mais ceux de toute l'Europe occidentale parce que l'Europe occidentale est fille de Rome — affirmaient que *ad impossibilia nemo tenetur* et les agriculteurs italiens, étant donné la nature de notre sol, ne sont matériellement pas en condition de faire face à une concurrence en matière de prix pour tous les produits en général et pour celui des céréales en particulier.

Que le Parlement m'excuse donc de voter contre le vœu (légitime pour vous) de fixer cette année encore le prix des céréales. En tant qu'italien ayant le sens de ses responsabilités je vous dis que votre proposition ne peut être acceptée parce que sa mise en œuvre contribuerait à déséquilibrer plus encore la balance des paiements italienne et à pousser l'économie italienne vers la faillite. Et vous n'ignorez pas que la pomme pourrie placée parmi d'autres pommes finit par les gâter toutes.

Je vous demande donc de ne pas insister, tout au moins en ce qui regarde le prix des céréales, sur la proposition de fixer un prix qui, comme je l'ai déjà dit, conduirait l'agriculture italienne à la faillite totale.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole tout à l'heure parce que M. Vredeling avait mis en cause ce que j'avais dit.

Je voudrais lui faire une seule observation.

Si j'ai indiqué « notamment céréales, produits laitiers... » sans parler de la viande bovine, il est bien évident que nous désirons que des réglementations soient prises également pour ce produit. Mais, en ce qui concerne les produits laitiers, je rappelle simplement à l'Assemblée que la Commission avait bien déposé divers projets concernant les matières grasses et que nous avions essayé d'y lier le sort des produits laitiers. Si je comprends bien, l'un dépend de l'autre et c'est précisément parce que de multiples discussions n'ont jamais abouti et que des décisions ne sont pas intervenues, que nous en sommes encore là. M. Vredeling ne me contredira pas lorsque je dis que ce problème des produits laitiers a été maintes fois soulevé. Rappelez-vous que c'est un de nos collègues, dont nous regrettons l'absence maintenant, qui était rapporteur en ce qui concerne les matières grasses.

Briot

Si donc nous avons dit « notamment céréales, produits laitiers », c'est pour nous limiter à ceux-là, mais je suis bien d'accord en ce qui concerne les autres.

Second aspect de la question.

J'ai déposé cet amendement au paragraphe 6 où l'on dit que le Parlement exprime sa déception. On veut le reporter au paragraphe suivant où le Parlement « souhaite ». Ce n'est pas du tout le même aspect, car si l'on avait pris les décisions concernant ces prix agricoles, nous n'aurions pas aujourd'hui de déception à exprimer et on aurait évité bien des déboires. Je voulais tout simplement l'affirmer. C'est pourquoi j'avais choisi de déposer mon amendement au paragraphe 6.

Vous comprenez très bien qu'au moment où j'ai rédigé mon amendement, j'ignorais les événements qui se sont produits à une heure postérieure. J'avais donc raison de dire que nous exprimions notre déception.

En ce qui concerne le souhait, bien sûr, il faut aujourd'hui souhaiter que des décisions soient prises rapidement. C'est cependant à dessein que j'avais choisi de déposer l'amendement au paragraphe 6.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, notre ami M. Briot connaissait déjà à ce moment-là notre amendement au paragraphe 7. Mais il avait le droit de défendre son point de vue en déposant son amendement au paragraphe précédent.

Notre assemblée doit se prononcer sur le principe. Doit-elle insérer ce texte au paragraphe 6 ou au paragraphe 7 ? Pour ma part, je suis partisan de l'insérer au paragraphe 7, parce qu'il faut une proposition constructive.

Revenant légèrement sur ce que j'ai dit, je crois que l'amendement que j'ai déposé doit être un peu modifié, car il y a deux choses distinctes.

Pour les céréales, la Commission a déjà fait des propositions. Donc, au fond, pour ces céréales, comme le texte de l'amendement n° 18 l'avait déjà proposé, il faut maintenir : « que le Conseil, conformément aux décisions prises en juin et juillet derniers au sujet du prix commun des céréales, procède, d'ici le 15 décembre 1964, à la fixation de leur niveau commun des prix, » et il faut ajouter : que, d'ici cette date, la Commission soumette au Parlement et au Conseil des propositions tendant à la fixation, avant la fin de l'année, d'un niveau commun pour les autres principaux produits agricoles.

C'est une modification juridique, parce que, dans un cas, la Commission a déjà pris une position, a déjà soumis des propositions ; dans l'autre cas, elle n'en a pas encore soumis, si bien que le texte devait être modifié.

En tout cas, l'amendement devrait venir au paragraphe 7. Sur le fond, nous sommes tous d'accord quant au but poursuivi, mais l'assemblée devrait se prononcer sur le point de savoir si cet amendement doit venir au paragraphe 6 ou au paragraphe 7.

En outre, en ce qui concerne le texte, nous devrions nous mettre d'accord sur cette nouvelle rédaction.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de me donner l'occasion d'exprimer très brièvement mon point de vue. Nous sommes bien entendu extrêmement heureux de savoir que le Parlement a l'intention de se prononcer clairement sur la nécessité de fixer la politique des prix pour un certain nombre de produits agricoles.

La question qui se pose dès lors est la suivante : Les prix des céréales seront-ils arrêtés d'abord, ou bien les seront-ils au moment où le Conseil fixera ceux des produits laitiers et de la viande de bœuf ?

Monsieur le Président, le Parlement n'ignore pas qu'au mois d'octobre de l'an dernier, nous avons fait des propositions concernant l'établissement de prix communs pour les céréales. Le Conseil qui en discute depuis un an, avait commencé par fixer leur entrée en vigueur au début du mois d'avril. Ensuite, il s'est ravisé et a décidé que cette entrée en vigueur aurait lieu avant le 15 décembre.

Il n'est peut-être pas superflu de faire remarquer que la Commission estime que le fait de reporter ces décisions provoque une situation économique de plus en plus difficile.

Pour ma part, je pense que si les prix des céréales ne devaient pas être fixés avant le 15 décembre, la situation sera également intenable du point de vue politique.

De l'avis de la Commission de la C.E.E., il est donc de la plus haute importance que le Parlement se prononce clairement à cet égard.

Il faut cependant aussi faire la distinction entre le possible et l'impossible. J'estime qu'en demandant maintenant au Conseil et à la Commission de la C.E.E. de faire également des propositions pour les produits laitiers et la viande de bœuf (propositions sur lesquelles il faudra prendre une décision avant le 15 décembre), on reporterait par la même occasion la décision sur les céréales à Dieu sait quelle date.

C'est pourquoi il me semble devoir faire remarquer au Parlement que vouloir traiter en ce moment à la fois des prix des produits laitiers et de la viande de bœuf et de ceux des céréales, équivaut pratiquement à différer également la décision sur la fixation des prix des céréales.

Mansholt

Il me paraît donc opportun que le Parlement sou-ligne expressément la nécessité pour le Conseil de prendre avant le 15 décembre une décision au sujet des prix des céréales, et invite en outre la Commission de la C.E.E. à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions concernant les produits laitiers et la viande de bœuf.

De plus, j'attire l'attention sur le fait que la fixation des prix des produits laitiers et de la viande de bœuf ne s'impose tout de même pas avec la même urgence que celle du prix des céréales. En effet, le règlement relatif aux céréales ainsi que le règlement annexe concernant les œufs, la volaille et la viande porcine fonctionnent pratiquement depuis deux ans sans qu'aucun accroissement n'ait été enregistré dans les échanges. Les règlements relatifs aux produits laitiers et à la viande de bœuf eux, n'entrent en vigueur que le 1^{er} novembre. Il n'est donc pas possible de mettre ces deux catégories de règlements sur un même plan.

En outre, les négociations Kennedy font qu'il est de la plus haute importance pour nous de connaître le niveau du prix des céréales avant le début de l'année 1965, c'est-à-dire au plus tard à la fin du mois de décembre. Faute d'une réglementation relative au prix des céréales, nous ne pouvons en effet poursuivre ces négociations. La Commission de la C.E.E. trouverait extrêmement regrettable cet enchaînement des prix les uns aux autres qui paralyserait tout le système à un point tel que toute déclaration sur les prix des céréales, de la viande porcine, de la volaille et des œufs nous serait provisoirement interdite au cours des négociations Kennedy.

J'aimerais donc conseiller au Parlement de ne pas lier ces questions, comme l'amendement de M. Poher le propose. Pour ma part, je donnerais la préférence à l'amendement de Mme Strobel dans lequel je formulerais également le désir de voir rapidement présenter des propositions concernant les produits laitiers et la viande de bœuf afin que dans ces domaines aussi des décisions puissent être prises rapidement.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je ne voudrais pas poursuivre le débat agricole, nous aurons tout loisir de le faire cet après-midi. Je veux me conformer à votre demande et me prononcer sur les amendements qui nous ont été présentés.

Après la déclaration que vient de faire M. Mansholt, je désire faire une constatation : les auteurs de l'amendement Poher n'avaient pas l'intention de retarder la décision sur le prix des céréales. Nous sommes partis de l'idée que le jumelage de la fixation du prix des céréales et de la fixation des prix d'autres produits agricoles importants pourrait également faciliter la tâche du Conseil et de l'exécutif. Entre-temps, nous avons, c'est tout au moins mon avis, tenu compte des considérations de M. Mansholt dans le

texte de M. Charpentier, car nous souhaitons que le Conseil fixe avant le 15 décembre, ou avant la fin de l'année, le prix des céréales conformément à ses décisions de juin et juillet de cette année et que la Commission de la C.E.E. présente des propositions visant à une harmonisation appropriée des prix des autres produits agricoles importants. Vu sous cet angle, je crois que le texte que M. Vredeling vient de déposer au nom du groupe socialiste ne se différencie pas du texte que M. Charpentier a présenté pour notre groupe.

Je dois encore ajouter que je n'ai pas très bien compris si M. Briot maintient ou retire son amendement. Le problème qu'il y traite jouera encore certainement un rôle dans le débat de cette après-midi. J'ai le sentiment, M. Briot, que ce serait dans l'intérêt même de la question que vous retiriez votre amendement au paragraphe 6 et que vous vous ralliez à notre opinion qu'il serait mieux de reprendre encore une fois cette question au paragraphe 7.

Au surplus, je ne voudrais pas m'étendre sur le fond de ces problèmes parce que nous aurons certainement l'occasion de le faire de manière plus approfondie cet après-midi.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après les déclarations de M. Mansholt, je crois pouvoir me limiter à formuler une seule proposition. Il me semble que M. Mansholt a raison lorsqu'il affirme qu'il faut permettre au Conseil de fixer avant le 15 décembre le niveau du prix des céréales, accordant ensuite à l'exécutif un temps plus large pour rédiger des propositions visant à fixer le prix des autres produits agricoles importants. Je pense que pour ceux-ci on pourrait fixer la date du 31 mars 1965 plutôt que celle du 31 décembre 1964, bien entendu si l'exécutif est favorable à cette suggestion. Une proposition de ce genre répondrait, à mon avis, aux préoccupations exprimées par M. Mansholt.

Ceci dit, je pourrais conclure mon intervention si, après les déclarations de M. Ferretti, je ne croyais pas de mon devoir de donner quelques précisions sur la position de l'Italie. Certes, notre pays comme les autres a ses problèmes agricoles. Mais une fois que l'on a accepté la logique du marché commun européen et l'engagement, qui en découle, d'une politique commune applicable également au domaine agricole, ce ne serait pas travailler dans l'intérêt de l'Italie que de ne pas en accepter les conséquences. Bien entendu, l'Italie espère que l'on ne fixera pas seulement les prix des céréales mais que l'on trouvera une solution également au problème du prix des autres produits qui ont une importance primordiale pour notre agriculture, comme les fruits, les légumes et le vin.

C'est dans cet esprit que je voterai en faveur de l'amendement en y ajoutant les propositions que je me suis permis de présenter.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous nous trouvons devant quatre amendements qui procèdent à peu près du même esprit. Le premier, celui de notre ami M. Briot, exprime des regrets, les autres sont des souhaits. Je pense que les regrets ne sont pas tellement constructifs et je me joindrai à notre collègue M. Lückner pour demander à M. Briot de faciliter la discussion et la prise de position du Parlement, en retirant son amendement.

Restent les souhaits : je me rallie complètement à la position de nos collègues, MM. Charpentier et Vredeling, de faire un ensemble des prix des produits agricoles. Et je me permets de n'être pas d'accord avec M. le président Mansholt à ce sujet : je ne pense pas que le jumelage des prix, pour reprendre son expression, retarderait ou rendrait plus difficile l'accord entre les différents pays. Cette position, que j'ai déjà défendue, est celle de nombreuses organisations professionnelles agricoles. Il est apparu depuis plusieurs mois déjà que la définition d'un niveau de prix communs pour les principaux produits agricoles serait peut-être plus facile que la fixation d'un niveau commun pour les seules céréales.

Voilà pourquoi je souhaiterais que M. Mansholt ne fasse pas opposition à cet amendement, que la Commission se hâte — elle a d'ailleurs déjà dû préparer le problème à différentes reprises — et que nous puissions nous rallier à l'amendement de M. Charpentier qui fixe, en somme, que tous les prix des principaux produits soient définis avant le 31 décembre prochain.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole après avoir entendu les déclarations de M. Mansholt. J'ai déjà rappelé hier que, dans la résolution adoptée l'année dernière par le Parlement, nous avons demandé explicitement à l'exécutif de soumettre une conception d'ensemble de la politique agricole, et je voudrais le répéter une fois de plus. Si nous disposions maintenant de cette conception d'ensemble — et il y a un an que le Parlement l'a réclamée à l'unanimité — il ne serait sans doute pas nécessaire de discuter aussi longtemps de ce point en ce moment.

Au surplus, je me rallie à ce que vient de dire M. Blondelle.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne reviendrai plus sur le fond du problème : je voudrais simplement parler des amendements.

J'estime en effet qu'après cette discussion, M. Briot agirait sagement en retirant son amendement au paragraphe 6, puisque le nouvel amendement au paragraphe 7 lui a donné satisfaction sur ce point. Si l'amendement à l'article 7 est adopté, nous pouvons retirer le nôtre.

Afin que tout le monde puisse comprendre le problème, j'aimerais donner lecture de cet amendement qui n'a pas encore été distribué. Auparavant, je dois cependant avouer que M. Mansholt a fait remarquer à juste titre qu'il est question de dates différentes pour les différents produits agricoles. Le 15 décembre 1964, une décision doit être prise au sujet du prix des céréales ; le règlement sur les produits laitiers nous apprend que les propositions relatives à ce secteur doivent être présentées avant le 15 janvier 1965, et qu'une décision doit être prise sur la base de ces propositions.

Nous serions bien inspirés en conservant cette date du 15 janvier 1965. A mon avis, peu importe d'ailleurs que ce soit le 15 janvier ou le 1^{er} février.

Mais revenons à notre nouvel amendement. En voici le texte :

« que le Conseil, conformément aux décisions prises en juin et juillet derniers au sujet du prix commun des céréales, procède d'ici le 15 décembre 1964 à la fixation du niveau commun de leurs prix et que la Commission soumette au Parlement et au Conseil des propositions tendant à la fixation, avant le 15 janvier 1965, d'un niveau commun des prix pour les autres principaux produits agricoles. »

M. le Président. — Je dois vous dire, Monsieur Vredeling, que dans le texte que j'ai sous les yeux je lis : « avant le 31 décembre 1964 » au lieu de : « avant le 15 janvier 1965 » comme vous venez de le dire.

Il faudrait se mettre d'accord.

M. Charpentier. — Nous sommes d'accord, Monsieur Vredeling, sur le texte tel que vous venez de le lire. C'est pour répondre à la demande de M. Mansholt qu'on a proposé la date du 15 janvier 1965.

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur général. — J'accepte l'amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. — La discussion commune sur les amendements est terminée. Nous allons passer maintenant au vote de ces amendements. Et d'abord, l'amendement n° 23 de M. Briot.

La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, je viens d'être l'objet, vous vous en êtes rendu compte, de pressions amicales de la part de mes amis, que je comprends très bien, mais vous comprendrez très bien aussi que je maintienne l'amendement là où il est proposé. Tous ceux qui sont intervenus ont suffisamment exprimé de regrets, non seulement à la tribune du Parlement européen, mais ailleurs pour qu'aujourd'hui on transforme ceux-ci en un souhait.

Je suis absolument formel en exprimant ces regrets et ce d'autant plus que la discussion d'hier a amplement démontré le bien-fondé de cette position.

Je répète donc que je maintiens nos regrets et en cela, je suis d'accord avec mes amis.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23.

L'amendement n'est pas adopté.

Nous passons à l'amendement n° 3 déposé par Mme Strobel.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous devons éviter tout malentendu. Lors du vote, nous n'avons pas dit que nous ne voulions pas exprimer nos regrets. Ces regrets nous les exprimons bien entendu.

Dans l'amendement présentement en discussion, nous nous déclarons déçus de l'incapacité du Conseil à fixer en temps voulu le prix commun des céréales, tel qu'il est proposé par la Commission de la C.E.E. Cette déception découle du fait que nous attendons cette fixation depuis octobre dernier et qu'elle n'a toujours pas eu lieu.

M. le Président. — Je demande à Mme Strobel si son amendement est maintenu ou retiré ?

Mme Strobel. — (A) Monsieur le Président, notre amendement n° 3 n'est absolument pas en contradiction avec le résumé que vient de donner M. Vredeling. On peut fort bien manifester sa déception et dans l'alinéa suivant — paragraphe 7 — souhaiter que l'on fasse enfin quelque chose.

M. le Président. — L'amendement n° 3 est donc maintenu.

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Nous allons passer au vote sur l'amendement n° 18, pour lequel M. Vredeling vient de nous donner une nouvelle rédaction.

La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, je crois que cette assemblée serait infiniment désireuse de connaître le sentiment de M. le président Mansholt sur la date qui a été annoncée par M. Vredeling et acceptée par M. Charpentier.

Depuis plus d'une demi-heure, nous évoluons entre des délais qui manifestement ou bien cadrent avec une réalité technique de préparation de ce que nous souhaitons ou bien ne constituent qu'un vœu pieux quant à la date.

Je voudrais pour ma part recueillir de la bouche de M. le président Mansholt un avis que je tiens par avance pour très qualifié et très autorisé.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois que l'intervention de M. Comte-Offenbach repose sur une méprise.

Dans le texte de la résolution qu'il n'a probablement pas sous les yeux, la date du 15 décembre est maintenue pour la fixation du niveau des prix des céréales. La date n'est reportée que pour les autres produits — et à ce propos le texte qu'il a sous les yeux indique probablement la date du 31 décembre. Sur ce dernier point, rien n'a encore jamais été convenu, même au Conseil mais nous Parlement estimons que ce doit être le 15 janvier. Ce faisant, nous allons donc plus loin que le Conseil. Je n'aimerais pas donner l'impression que nous voulons aller moins loin et que nous voulons reporter une date sur laquelle on s'est déjà mis d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je voudrais répondre à la question qui m'a été posée.

J'ai déjà fait comprendre clairement qu'il n'est pas souhaitable à mes yeux d'établir un lien trop rigide entre la fixation du prix des céréales d'une part et du prix des autres produits d'autre part.

La décision du Conseil de ministres de fixer les prix des céréales avant le 15 décembre doit naturellement être maintenue et j'estime d'ailleurs que le Parlement se doit de le souligner.

J'ai dit tout à l'heure qu'il était souhaitable à mon sens que le Parlement demande que la Commission de la C.E.E. présente à court terme de nouvelles propositions pour les produits laitiers et la viande bovine.

En principe, je n'ai pas d'objections à formuler contre la date du 15 janvier et je puis donc me rallier à l'amendement proposé par M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, je n'ai pas voté l'amendement de M. Briot, parce que je pensais plus efficace de me rallier à une position plus constructive. Cet amendement devrait recueillir l'agrément de toute l'assemblée, car il me paraît fondamental d'établir rapidement ces prix communs de la viande et du lait. Nous avons voulu tenir compte des observations du président Mansholt accordant à la Commission un délai jusqu'au 15 janvier. Les écarts de prix pour la viande sont très faibles et l'établissement d'un prix commun est relativement facile. C'est un problème d'ailleurs plus politique que technique.

Je demande donc au Parlement de marquer sa volonté, en vue d'aboutir à une solution communautaire pour ces prix.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je me permets de dire à M. Comte-Offenbach que son intervention provient d'un simple malentendu de procédure et peut-être de lecture. Il a toujours été dans les intentions de respecter la date du 15 décembre.

M. le Président. — Afin d'éviter toute confusion, je relis l'amendement :

« que le Conseil, conformément aux décisions prises en juin et juillet derniers au sujet du prix commun des céréales, procède, d'ici le 15 décembre 1964, à la fixation du niveau commun de leurs prix et que la Commission soumette au Parlement et au Conseil de propositions tendant à la fixation, avant le 15 janvier 1965, d'un niveau commun des prix pour les autres principaux produits agricoles. »

Je mets aux voix l'amendement n° 18 ainsi modifié.

L'amendement est adopté.

Je suppose que l'amendement n° 5 de Mme Strobel, étant devenu sans objet, est retiré.

(*Assentiment*)

Sur les autres alinéas du paragraphe 6, je n'ai ni demande de parole ni amendement.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 6 modifié.

Le paragraphe 6 modifié est adopté.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 87/16 présenté par M. Armengaud. Cet amendement porte sur l'alinéa d) dont je rappelle le texte :

« Souhaite

d) que l'harmonisation de la fiscalité soit accélérée et qu'elle s'étende également à la fiscalité directe ; »

M. Armengaud demande que cet alinéa soit rédigé comme suit :

« Souhaite

d) que l'accélération prévue de l'harmonisation fiscale, même en matière d'impôts directs, tienne compte des différences de structures économiques des pays membres de la C.E.E. ; »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, il s'agit simplement d'une modification rédactionnelle au paragraphe relatif à la fiscalité.

Il n'est pas question de rouvrir le débat sur ce délicat problème. Je voudrais simplement faire observer que la structure de nos pays étant très différente en ce qui concerne les groupes économique-sociaux, il est impossible d'arriver à une égalisation des taux et à une harmonisation immédiate sans un rapprochement de ces structures.

Je souhaite donc que l'idée soit mieux exprimée, par la nouvelle rédaction dont vous avez donné lecture, Monsieur le Président.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?

M. Rossi, rapporteur général. — Je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Je n'avais d'abord aucune objection à l'égard de ce texte, mais j'en ai maintenant après avoir entendu les motifs exposés par M. Armengaud. Il est évident que lors de l'harmonisation fiscale tous les points de vue devront être considérés. Mais je crois qu'il serait très dangereux de décider ici que l'harmonisation fiscale ne pourra être entreprise que lorsque l'harmonisation des conditions sociales et économiques sera réalisée. Si nous prenons une telle décision, cela signifie que nous rejetons l'harmonisation fiscale. Vu sous cet angle, je ne suis pas en mesure de voter pour l'amendement de M. Armengaud. Je vous demande de le rejeter.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. Rossi, rapporteur général. — Monsieur le Président, je m'en remets à la sagesse du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — M. Armengaud pourrait-il retirer son amendement, dans la mesure où il a reçu satisfaction sur le fond ? En effet, quand on réalise une harmonisation, « on tient compte ». Mais il n'est pas question de retarder l'harmonisation jusqu'à ce que les structures soient elles-mêmes harmonisées.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — J'ai dit qu'il est impossible d'arriver à l'harmonisation sans tenir compte des structures, ce qui paraît évident et ce qui découle d'ailleurs de la discussion que nous avons eue à l'époque, M. Dichgans, M. Deringer et moi-même. Au cours de cette discussion, nous avons, en la circonstance, exposés nos points de vue sur ce problème.

Mon amendement a l'avantage de préciser dans quelles conditions doit s'effectuer l'harmonisation fiscale, en faisant ressortir qu'elle ne doit pas négliger les structures. Sous ces réserves, je demande donc que mon amendement soit mis aux voix dans sa rédaction actuelle.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — En ce qui me concerne, j'estime le problème de l'harmonisation important. J'ai été frappé de voir qu'une réponse de la Commission exécutive à M. Pleven mettait en comparaison les seuls impôts directs payés par nos six pays et non l'ensemble des charges fiscales. Or, cette réponse est parue dans la presse française ; il semblait en ressortir que les Français payaient moins d'impôts directs que les ressortissants des autres pays du Marché commun, alors que la part des impôts indirects en France est considérable.

Le problème de l'harmonisation présente donc un intérêt évident.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je crois que je puis me rallier entièrement aux orateurs qui ont insisté sur le fait que, lors de l'harmonisation fiscale, il faut tenir compte de ce qui existe déjà en ce domaine, c'est-à-dire premièrement, des régimes différents et, deuxièmement, des structures différentes. Mais M. Dichgans a raison lorsqu'il dit que tenir compte de cette situation ne signifie pas que l'harmonisation — c'est-à-dire les travaux nécessaires ou le rythme de l'harmonisation — puisse de quelque manière que ce soit être retardée.

Je suis donc d'avis qu'il est tout naturel qu'il soit tenu compte de la situation existante, mais qu'ici comme dans toutes les questions analogues, on ne peut poser de préalables. Nous devons au contraire, dans ce domaine, et compte tenu des situations de fait, faire des progrès.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, personnellement, je voudrais approuver cet amendement pour la raison suivante : il ne se prononce pas contre une harmonisation des impôts, ce serait une erreur de le prétendre. D'autre part, je suis d'avis qu'il est impossible de faire une politique d'aménagement du territoire — c'est là une des tâches essentielles de la Communauté — sans accorder des préférences fiscales ; c'est ce que vise cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, après avoir entendu M. von der Groeben, nous estimons qu'il est préférable de ne pas accepter cet amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 de M. Armengaud.

L'amendement n'est pas adopté.

J'attire votre attention sur la situation à peu près inextricable vers laquelle nous évoluons si ce débat n'avance pas un peu plus rapidement.

D'autre part, nous devrions peut-être modifier cet après-midi la présentation des points à l'ordre du jour pour tenir compte de la présence ici de M. Hüttenbräuer qui doit regagner Bonn ce soir.

A l'alinéa *d* du paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 87/9 de M. Sabatini, dont voici le texte :

« Ajouter l'alinéa suivant *d* bis (nouveau) après l'alinéa *d* du paragraphe 7 :

« Souhaite

d) bis - que la Commission de la C.E.E. formule une orientation précise en matière de politique économique et de politique des revenus qui engage la politique de tous les Etats membres dans un sens communautaire. »

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, pour répondre à vos préoccupations, je me contenterai de souligner que notre amendement est extrêmement clair et qu'il exprime uniquement le souhait que l'exécutif présente des propositions pour engager les Etats membres vers une orientation commune de la politique économique et surtout de la politique des revenus.

Je crois que cela s'harmonise parfaitement avec ce qu'a dit M. Marjolin et je ne pense pas que le Parlement veuille s'opposer à cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur général ?

M. Rossi, rapporteur général. — Monsieur le Président, ce n'est pas un amendement mais un complément très logique à l'ensemble de la proposition. Je m'y rallie donc très volontiers.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 de M. Sabatini.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 7, alinéa *i*, je suis saisi d'un amendement n° 87/19 de MM. Toubeau et Dehousse, au nom du groupe socialiste. Cet amendement est ainsi conçu :

« I. Après l'alinéa *i*) du paragraphe 7, insérer trois nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« j) que les études et les recherches dans le domaine de l'amendement du territoire européen, vu sous l'angle régional, soient encouragées et développées ;

k) que ces études et recherches permettent de mettre à la disposition des collectivités locales et des Communautés européennes les informations et la documentation nécessaires ;

l) que les pouvoirs locaux soient associés à l'action des Communautés, notamment aux groupes de travail et aux études concernant la politique régionale ; »

II. En conséquence, l'alinéa *j*) de la résolution devient alinéa *m*). »

La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Monsieur le Président, avec mon amendement nous quittons les guérêts de la campagne où nous avons risqué de nous embourber pour nous engager sur un territoire plus vaste : le territoire européen.

L'objet de mon amendement est de compléter par une proposition concrète le texte de notre rapporteur général tel qu'il est libellé à l'alinéa *i* du paragraphe 7.

En même temps, nous voulons répondre aux préoccupations et aux vœux qui ont été émis à Rome la semaine dernière aux Etats généraux du Conseil des Communes d'Europe qui a consacré ses assises à l'importante question de l'aménagement du territoire européen. Ceux qui ont eu l'occasion d'y assister, ont pu se rendre compte qu'il s'agissait là d'une manifestation impressionnante par son ampleur et surtout par le nombre et la qualité des participants.

Nous avons entendu un certain nombre de rapports et notamment un rapport remarquable de notre collègue, M. Fernand Dehousse, consacré à l'aménagement du territoire européen.

L'accent a été mis sur le rôle important que les pouvoirs locaux et régionaux ont à jouer en ce qui concerne l'aménagement de ce territoire.

Le rapport de notre collègue M. Dehousse débute par deux questions que je vais me permettre de relire.

La première était la suivante : « Comment est-il possible de coordonner l'action des Communautés européennes et celle des collectivités locales et des communes afin de garantir un aménagement démocratique du territoire ? »

La deuxième question était celle-ci : « Comment les communes, les collectivités territoriales et tous les corps intermédiaires peuvent-ils actuellement être associés à l'aménagement du territoire européen ? »

Je n'ai pas besoin de rappeler que le Conseil des Communes d'Europe est un organisme qui adhère sans réserve à l'idéal de nos Communautés et qui soutient notre effort et particulièrement les efforts du Parlement en ce qui concerne la démocratisation de l'Europe et son intégration.

C'est pourquoi j'espère que le Parlement marquera son accord sur le texte de notre amendement. C'est une réponse partielle mais positive aux deux questions posées au cours des débats sur l'aménagement du territoire, au Conseil des Communes d'Europe.

Notre souci est d'édifier l'aménagement de ce territoire européen sur les bases démocratiques les plus larges en y associant les pouvoirs locaux.

M. Rossi, rapporteur général. — Je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19.

L'amendement est adopté.

Nous arrivons à un amendement n° 87/17 présenté par M. Armengaud qui propose de compléter le paragraphe 7 *in fine* par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Souhaite

qu'à la juxtaposition actuelle des politiques économiques nationales se substitue une politique économique commune fondée sur une programmation établie communautairement qui s'impose tant aux productions nationales qu'aux importations et aux exportations dans les activités fondamentales. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Cet amendement tend à préciser qu'il serait souhaitable de voir, à la juxtaposition actuelle des politiques économiques nationales, se substituer une politique économique communautaire fondée sur une programmation établie également de façon communautaire.

Jé sais très bien que ce mot de « programmation » ne satisfait pas certain de nos collègues en raison de la politique officiellement libérale de leurs gouvernements. Je souhaite tout de même que le Parlement prenne une fois de plus position en la circonstance.

Je voudrais poser une question à mes collègues socialistes : voteront-ils une fois de plus contre toute notion de programmation qui est le seul moyen d'avoir une politique sage des revenus ?

M. Dichgans. — Monsieur le Président, je propose de supprimer les mots « fondée sur une programmation établie communautairement. Pour le reste, je suis d'accord avec l'amendement de M. Armengaud.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Je voterai l'amendement de M. Armengaud pour les raisons que j'ai développées hier.

Mais dans le texte flamand ou néerlandais — je ne sais ce qu'il faut dire ici — on parle de « communautaire planning ». Or, il y a une légère différence entre un planning et une programmation et c'est pourquoi je propose de dire : « communautaire programmatie », c'est-à-dire programmation communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je suis saisi de deux propositions de modification à l'amendement, l'une de forme que propose M. De Block, l'autre qui tend à une suppression partielle du texte de l'amendement, puisque M. Dichgans propose de s'arrêter après les mots « politique économique commune » en supprimant ceux de « programmation établie communautairement ».

En ce qui me concerne, je ne veux pas avoir une querelle de mots et si l'ensemble du Parlement veut se mettre d'accord sur l'amendement de M. Dichgans, je suis disposé à l'accepter ; cela éviterait la discussion soulevée par M. De Block sur la différence de rédaction entre les textes français et néerlandais.

Dans ces conditions, je propose au Parlement de se rallier à la suggestion de M. Dichgans.

M. le Président. — Cela veut dire que l'on supprimerait les mots : « fondée sur une programmation établie communautairement ».

La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Nous pouvons marquer notre accord sur l'amendement de M. Armengaud, mais à la condition qu'il ne soit pas amputé comme le demande M. Dichgans.

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — M. Armengaud a, selon moi, abandonné un peu rapidement cette partie de son texte parce que l'essentiel de sa proposition résulte précisément du membre de phrase auquel il vient de renoncer. En effet, je crois que l'Assemblée sera fort intéressée de retrouver le mot de « programmation » quelle que puisse être la traduction néerlandaise correcte. En français le mot « programmation » dit bien ce qu'il veut dire. C'est pourquoi je reprends à mon compte cette partie de l'amendement de M. Armengaud.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je voudrais dire, à titre personnel, que M. Comte-Offenbach se trompe. Le mot « programmation » est nouveau et s'il a beaucoup de sens en français il est souvent intraduisible en certaines langues.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, il y a peu de temps, nous avons consulté cette haute assemblée sur les propositions de la Commission concernant une politique économique à moyen terme. Le Parlement a approuvé les propositions de la Commission et vous n'ignorez pas que le Conseil les a adoptées. Je crois que l'on resterait dans la logique de cette action si l'on rédigeait le texte comme suit :

« qu'à la juxtaposition actuelle des politiques économiques nationales se substitue une politique économique commune à moyen terme, »

après quoi l'on reprendrait la suite de l'amendement Armengaud. On aurait ainsi choisi exactement les termes approuvés par cette assemblée et adoptés aussi par le Conseil. Cela permettrait peut-être de dégager une ligne commune pour tous les membres de ce parlement. De cette manière, en effet, nous disons exactement ce que vous avez voulu, si mes souvenirs sont bons, à une grande majorité sinon à l'unanimité.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre d'abord aux voix la phrase qui est reprise par M. Comte-Offenbach et qui peut-être considérée comme un sous-amendement au texte de l'amendement principal.

Président

Cette phrase est la suivante :

« fondée sur une programmation établie communautairement ».

Je mettrai ensuite aux voix l'ensemble de l'amendement.

La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, j'é renonce à la proposition que j'avais faite concernant le mot « programmation » au bénéfice de la dernière observation qui a été présentée et à laquelle je m'associe.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Si j'ai bien compris, M. von der Groeben, ce qui est difficile avec la traduction, il s'agit d'insérer le mot : « communautaire » à la place de : « politique commune ». Nous approuvons donc implicitement les projets de la Commission, qui ont donné lieu d'ailleurs à des débats sur cette programmation, de sorte que nous sommes d'accord avec la position communautaire de la Commission.

La question serait ainsi réglée.

On mettrait « politique économique communautaire »...

M. Comte-Offenbach. — A moyen terme.

M. Poher. — ...à moyen terme.

Cela pourrait peut-être recueillir l'accord général.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Si j'ai bien compris M. von der Groeben, la rédaction va être la suivante : « qu'à la juxtaposition actuelle des politiques économiques nationales se substitue une politique économique communautaire à moyen terme qui s'impose tant aux productions nationales qu'aux importations et aux exportations dans les activités fondamentales. » Je me rallie à cette rédaction transactionnelle.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

L'amendement est adopté.

Nous passons à l'amendement n° 15 de M. Armengaud, que nous avons examiné précédemment avec le paragraphe 6. Cet amendement modifié sur proposition de M. Dichgans devrait se lire comme suit :

« que la politique de concurrence de la Commission ne soit pas orientée uniquement sur les rapports des entreprises européennes entre elles, mais se

préoccupe aussi des effets de la concurrence qu'exercent les entreprises de certains pays tiers à l'encontre de celles de la Communauté, ainsi que des modifications de structure qui s'imposent aux entreprises de la C.E.E. »

Y a-t-il des objections à l'amendement ainsi modifié ?

M. Poher. — Je demande à M. von der Groeben si, comme il l'avait dit tout à l'heure, il accepte cette rédaction.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je n'ai rien à objecter contre cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 15 de M. Armengaud ainsi modifié à la demande de M. Dichgans, et accepté par le rapporteur général.

L'amendement est adopté.

Sur les autres alinéas du paragraphe 7, il n'y a ni inscription ni amendement.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 7 modifié.

Le paragraphe 7 modifié est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 9, personne n'a demandé la parole ni proposé d'amendement. Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Sur le paragraphe 10, alinéa *d*, je suis saisi d'un amendement n° 87/24 de M. de Lipkowski et des membres non inscrits. Cet amendement tend à compléter cet alinéa, à savoir :

« Regrette

que les Etats membres de la Communauté n'aient pas adopté de position commune à l'occasion des travaux de la Conférence sur le commerce mondial et le développement. »

par les mots suivants :

« ...et notamment à propos du problème de la stabilisation des coûts des matières premières tropicales. »

La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, je serai bref. J'ai exposé l'essentiel de ce que je voulais dire à propos de cet amendement dans mon intervention du lundi soir.

de Lipkowski

La stabilisation des cours des matières premières tropicales est une affaire décisive pour l'avenir du tiers monde. Il s'agit là d'un problème-clé qui conditionne ceux du développement.

Je regrette profondément que l'Europe ne se soit pas mise d'accord sur une position commune quant à cette importante question de la stabilisation des cours. Je crains que si elle ne le fait pas, la sollicitude que l'Europe veut témoigner à l'égard du tiers monde, à fort juste titre, ne perde beaucoup de sa valeur aux yeux des intéressés.

M. le Président. — La parole est au rapporteur général.

M. Rossi, rapporteur général. — Je suis d'accord. Je demande seulement à M. de Lipkowski de supprimer dans son texte le mot : « notamment » parce que cela se lie à la Conférence du commerce mondial et que le problème qu'il pose subsiste au-delà de la réunion de Genève.

M. de Lipkowski. — D'accord.

M. le Président. — Le mot « notamment » est donc supprimé.

Sur l'amendement ainsi modifié, personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 24 ainsi modifié.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 10, alinéa d), je suis saisi d'un amendement n° 87/6 de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste. Cet amendement est ainsi conçu :

« Insérer après l'alinéa d) du paragraphe 10, la phrase suivante :

« Regrette

que dans les négociations avec Israël, la C.E.E. n'ait pas pu aller au delà d'un accord minimal avec ce pays. »

La parole est à M. Vredeling pour soutenir cet amendement.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, la défense de cet amendement sera très brève.

Au paragraphe 10 de la proposition de résolution, le Parlement regrette qu'un certain nombre de points n'aient pu être menés à bien dans le domaine de la politique étrangère.

Etant donné que l'accord avec Israël s'inscrit également dans la période couverte par le septième rapport général, je crois que nous devons également dire dans ce paragraphe que cet accord est incomplet à nos yeux et que nous regrettons le fait que les négociations entre la C.E.E. et Israël n'aient abouti qu'à un accord commercial d'une portée minimale. Cela correspond du reste à la déclaration faite par le Parle-

ment à l'occasion du débat sur le rapport que M. Blaisse avait consacré en son temps à cet accord.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, vous me voyez très ennuyé. Sur l'esprit du texte, je suis d'accord, mais, parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, je dois dire que nous adoptons là une procédure fâcheuse. D'abord nous visons un pays déterminé, celui d'ailleurs que le Parlement va visiter prochainement, et il est sans doute mauvais que, dans une délibération générale, alors que de nombreux accords sont préparés, voire même intervenus, — je vise l'accord avec l'Autriche qui est en instance — certains pays puissent se demander pour quelle raison on ne parle que de l'un d'entre eux.

Ensuite, nous avons approuvé le rapport de M. Blaisse et déjà pris position sur cette affaire. Le Parlement, à l'occasion de la présentation du texte officiel, a sinon procédé à une sorte de ratification, du moins émis un avis. Pourquoi revenir sur cet avis ? Il n'a pas changé.

Tout cela a amené le groupe démocrate-chrétien à penser qu'il aurait été préférable que nos amis socialistes, qui partagent notre opinion, ne déposent pas un tel texte.

J'émetts donc le vœu que Mme Strobel, tout en conservant comme moi l'espoir que les accords avec Israël seront améliorés dans l'avenir, retire son texte pour les raisons que je viens d'évoquer.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, les arguments de M. Poher ne nous ont pas convaincus. L'accord avec Israël avait une signification toute particulière et c'est bien dans cet esprit que le Parlement en a discuté. On ne peut pas mettre cet accord dans le même sac que les accords commerciaux avec tel ou tel autre pays. Tout au long du débat que nous avons mené à ce sujet, nous avons notamment mis l'accent sur la position spéciale d'Israël. Nous avons dit qu'en raison du passé, nous avions à l'égard de ce pays certaines obligations que nous n'avons pas envers d'autres. C'est pourquoi j'estime que le premier argument de M. Poher n'est pas valable. Le deuxième l'est encore moins à mon sens. Ce rapport n'examine pratiquement aucun sujet dont nous n'ayons déjà eu à nous occuper précédemment ; presque tous les points ont déjà fait l'objet d'un rapport du Parlement.

Le rapporteur général a raison de dire que nous faisons en quelque sorte un résumé des points principaux de la période écoulée. L'un de ces points principaux (encore qu'ils soient négatifs) a été ce modeste accord avec Israël dont nous avons tous dit qu'il aurait dû être meilleur et renfermer davantage.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 6 de Mme Strobel.

L'amendement est adopté.

Sur les autres alinéas du paragraphe 10, il n'y a ni demande de parole, ni amendement.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 10 modifié par les votes intervenus.

Le paragraphe 10 modifié est adopté.

Sur les paragraphes 11 et 12, il n'y a ni demande de parole, ni amendement. Je les mets aux voix.

Les paragraphes 11 et 12 sont adoptés.

Sur le paragraphe 13, alinéa *a*, je suis saisi d'un amendement n° 87/12 de MM. Poher et Pflimlin, au nom du groupe démocrate-chrétien et d'un sous-amendement n° 87/25 de M. de Lipkowski et des membres non inscrits.

Je rappelle le texte du paragraphe 13, alinéa *a* :

« Regrette

a) l'impasse dans laquelle sont engagés les projets d'union politique ; »

L'amendement n° 12 tend à rédiger cet alinéa comme suit :

« Regrette

a) le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'à présent sur la voie de l'union politique ; »

Le sous-amendement n° 25 propose de modifier ce texte de la façon suivante :

« Regrette

a) le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'à présent sur la voie de l'union politique, malgré les espoirs qu'avait fait naître la déclaration de Bonn et l'étude du plan de MM. Fouchet et Cattani ; »

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Mes explications seront brèves. Nous avons pensé que la phrase de la proposition de résolution devait être modifiée. En effet, au moment où des espoirs de relance interviennent, il vaut mieux regretter qu'aucun progrès n'ait été réalisé, et expliquer pourquoi.

Je crois que nous devons être positifs et espérer que les projets que le gouvernement allemand et M. le ministre Spaak mettent actuellement au point vont nous faire sortir de l'impasse où nous sommes. C'est pourquoi j'estime que la phrase « le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé » est meilleure.

C'est avec une nuance d'espoir que j'avais rédigé ce texte, mais je dois dire que je l'avais rédigé avant les événements d'hier.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Ce que j'ai à dire va sensiblement dans le sens des paroles de M. Poher.

Mon sous-amendement a en effet pour but d'introduire une note plus optimiste et plus constructive. En effet, nous sommes arrivés à un moment où précisément une sorte de dégel se produit et où l'on voit les points de vue se rapprocher. Je ne voudrais pas que nous donnions l'impression que, depuis que les institutions européennes existent, aucun progrès n'a été réalisé. Il y a eu des progrès, notamment la déclaration de Bonn et les études du plan Fouchet. C'est pourquoi je n'ai pas voulu que nous terminions sur cette note pessimiste. Je me réserve d'ailleurs d'intervenir plus longuement à ce propos en défendant l'amendement n° 20 que j'ai déposé.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Le groupe socialiste se rallie volontiers à la proposition du groupe démocrate-chrétien.

En revanche, il regrette de ne pouvoir accepter l'intégralité du sous-amendement de M. de Lipkowski. Nous sommes tout prêts à faire un pas en avant.

M. Poher. — Jusqu'à Bonn !

(Rires)

M. Radoux. — Jusqu'à Bonn, c'est exact, car jusqu'à Bonn tout allait bien.

Je demande à M. de Lipkowski de vouloir bien essayer de se mettre d'accord avec nous et d'arrêter son texte à « la déclaration de Bonn ».

J'ajoute après M. Poher que si, il y a quarante-huit heures, nous étions particulièrement optimistes, nous le sommes un peu moins aujourd'hui. Je ne veux pas polémiquer, mais je dois tout de même faire une déclaration car, les circonstances veulent que je me trouve à ce banc et que je représente un petit pays.

Hier, vous avez fait une déclaration, Monsieur de Lipkowski, qui m'a fait quelque peu froid dans le dos. Je ne vous ai pas répondu immédiatement parce qu'il y avait un peu d'électricité dans l'air. J'ai voulu vous prouver ma bonne volonté et ma sympathie en vous répondant aujourd'hui.

Vous vous trompez lorsque vous croyez que ce sont les petits pays qui font une mauvaise affaire dans la question de l'unité européenne. Croyez-moi : c'est le

Radoux

contraire qui est vrai. C'est parce que nous avons trop souffert des nationalismes, parce que nous savons tout ce que nous ont coûté les souverainetés nationales que c'est dans l'abandon du droit de veto, dans le vote pondéré et dans le système communautaire que nous cherchons refuge et espoir.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Je crois, au nom du groupe démocrate-chrétien, pouvoir accepter que notre amendement soit complété par les mots « malgré les espoirs qu'avait fait naître la déclaration de Bonn ». Si nous étions restés dans ce cadre, je suis convaincu que nous aurions déjà avancé dans le sens de l'union politique.

Je voudrais dire publiquement à M. de Lipkowski que, l'autre soir, ses déclarations nous ont particulièrement émus ; nous avons eu le sentiment qu'un effort a été fait tout à la fois pour oublier les querelles doctrinales et pour essayer de comprendre le but de notre action qui est, en définitive, les Etats-Unis d'Europe.

Je crois effectivement que, de part et d'autre, on peut sans doute aller dans la voie qui est tracée par la Déclaration de Bonn, mais je tiens à dire que je crains pour l'avenir de l'union politique si certains pays croient pouvoir, en diverses circonstances — j'évoque le mois de janvier de l'année dernière, ainsi que les incidents d'hier — prendre une attitude passionnelle, qui trouble profondément les démocrates européens.

La coopération, puisque pour vous il s'agit de coopération dans une première étape, n'est possible que si tout le monde tient le même langage et travaille dans le même esprit. Il y a une certaine formulation, une certaine attitude et — pourquoi ne pas le dire ? — un certain style qui est directement contraire à l'esprit de coopération européenne et c'est cela qui m'inquiète.

Néanmoins, je voterai avec mes amis le sous-amendement jusqu'aux mots « la déclaration de Bonn » car, effectivement, pour nous, le 18 juillet 1961 à Bonn était né un grand espoir.

M. le Président. — Monsieur de Lipkowski, maintenez-vous la dernière partie de votre amendement ?

M. de Lipkowski. — Mes chers collègues, je suis désolé, mais je maintiens mon amendement dans son intégralité. Pour ne pas faire perdre son temps à l'Assemblée, je m'en expliquerai plus longuement lorsque mon amendement n° 20 viendra en discussion.

M. le Président. — Avant de mettre aux voix la seconde partie de l'amendement de M. de Lipkowski, je donne la parole à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — Monsieur le Président, je propose, pour éviter toute confusion avec la déclaration faite lors de la visite du Chef de l'Etat français à Bonn, de préciser la date de la déclaration qui nous intéresse, à savoir, juillet 1961, si je ne me trompe.

M. Poher. — Monsieur le Président, nous acceptons de préciser « du 18 juillet 1961 ».

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la dernière partie du sous-amendement n° 25 de M. de Lipkowski, à savoir les mots « et l'étude du plan de MM. Fouchet et Cattani ».

Ce texte est rejeté.

L'amendement n° 12 de M. Poher, se lit comme suit :

« Le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'à présent sur la voie de l'union politique, malgré les espoirs qu'avait fait naître la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961. »

Je mets aux voix l'amendement n° 12 ainsi modifié.

L'amendement modifié est adopté.

Au paragraphe 13, alinéa *b*, je suis saisi d'un amendement n° 87/13 présenté par M. Poher au nom du groupe démocrate-chrétien, qui tend à substituer les mots « ... au détriment du Parlement » aux mots « ... à son détriment » du texte de la proposition de résolution.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — L'amendement porte sur une expression grammaticale qui ne s'applique pas au texte néerlandais. C'est uniquement une question de forme et je demande à M. Rossi s'il y souscrit.

M. Rossi, rapporteur général. — Je suis tout à fait d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Je voudrais demander à M. Poher ce qui a été changé sur le plan institutionnel au point de provoquer un déséquilibre.

M. Poher. — Je me suis hier longuement expliqué dans le débat sur la question orale de Mme Strobel. Ce qui se passe, c'est que le Conseil de ministres par exemple, par ses représentants permanents ou par les experts hautement qualifiés qu'il est obligé d'utiliser en raison de la technicité de ses travaux, n'est progressivement plus en mesure d'avoir vis-à-vis de nous une attitude politique.

Poher

Je n'accuse personne, je ne reproche rien. Je constate que les traités tels qu'ils ont été rédigés et tels qu'ils sont appliqués créent un déséquilibre institutionnel.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Vendroux. — Je m'abstiendrai dans le vote.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 13 de M. Poher.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 13 modifié.

L'ensemble du paragraphe est adopté.

Nous arrivons au paragraphe 14 sur lequel deux amendements ont été présentés qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement n° 87/14, présenté par M. Poher au nom du groupe démocrate-chrétien, demande l'insertion en tête du paragraphe 14 d'un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Souhaite

qu'un pas en avant soit fait vers l'union politique sans que la réalisation de cette union diminue en rien le fonctionnement normal des Communautés et les pouvoirs qui leur sont conférés ; »

Le deuxième amendement n° 87/20, présenté par M. de Lipkowski et les membres non inscrits, demande de faire précéder l'alinéa « d'un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Souhaite

que la bonne volonté qui paraît se manifester actuellement, au cours de conversations officieuses entre certains hommes d'Etat, permette la reprise rapide de véritables négociations en vue de l'union politique européenne, dans l'esprit de la déclaration de Bonn et dans la perspective ouverte par le plan Fouchet et Cattani. »

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — L'amendement me paraît se défendre de lui-même.

Tout le monde a été d'accord l'autre jour et, dans son intervention M. de Lipkowski nous avait même laissé espérer que son point de vue se rapprocherait du nôtre.

M. le Président. — La parole est maintenant à M. de Lipkowski pour soutenir son amendement n° 20, étant entendu que nous procéderons à des votes séparés sur les deux amendements.

M. de Lipkowski. — Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance très particulière que mes amis et moi attachons au texte que j'ai déposé.

Je crois ne pas me tromper en soulignant que cette session n'a tout de même pas été semblable aux autres. Il s'est passé, sur le plan psychologique quelque chose d'important. Non seulement nous avons pu, grâce à M. Rossi, situer le débat sur son plan le plus élevé, c'est-à-dire sur le plan politique, mais nous avons surtout pu l'aborder de part et d'autre en délaissant nos vieilles querelles et avec la volonté de rapprocher nos points de vue dans un climat de concorde retrouvée.

Je ne veux pas croire que le nuage qui a plané hier, à propos de la politique commune et de l'attitude du gouvernement français, ne sera pas bientôt dissipé. Je veux encore redire qu'il n'y a pas de Marché commun sans politique agricole commune et que nous pensons que l'avenir de l'union politique est profondément lié au marché commun agricole. M. Couve de Murville l'a déclaré hier à l'Assemblée nationale : le marché commun agricole conditionne l'Europe politique. S'il est un domaine où l'intervention de ce pouvoir politique que vous souhaitez aurait un jour à se manifester c'est bien celui de l'agriculture.

Quoi qu'il en soit, les séances d'hier et d'avant-hier ont été très réconfortantes et j'ai été touché par l'accueil que vous avez bien voulu réserver à mes propos. Il m'apparaît que nous sommes prêts à en terminer avec nos querelles d'école pour faire enfin cette Europe des réalités. Nos thèses ne sont pas si éloignées et je crois vraiment qu'un climat d'entente est possible.

Je voudrais donc qu'à l'issue de cette session, qui, je le répète, m'a semblé être différente des autres, nous prenions acte avec quelque solennité de cette confiance restaurée, de cet espoir renaissant, de ce nouveau départ qui me paraît enfin possible.

En déposant cet amendement, j'ai voulu chercher une base d'entente suffisamment large, car il importe que dans cette affaire personne ne se sente frustré dans ses convictions intimes. Cette affaire ne peut finalement réussir que s'il n'y a ni vainqueur ni vaincu et que si nous parvenons, en faisant un pas les uns vers les autres, à faire une synthèse commune.

Cette large plate-forme je l'ai cherchée dans la Déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 qui me paraît très importante car elle indique bien la finalité dernière de notre entreprise, et son but politique. Vous avez retenu cette Déclaration de Bonn et je m'en félicite.

J'ai voulu aussi que notre base soit suffisamment précise pour que notre prise de position apparaisse autrement que comme un vœu pieux. En effet, je vous dirai franchement, mes chers collègues, qu'il serait trop facile de mettre nos consciences en repos en nous réfugiant derrière une formulation si générale qu'elle

Président

aboutirait à n'avoir aucune signification pratique et ne contribuerait certainement pas à accroître notre autorité, ni vis-à-vis des gouvernements ni vis-à-vis des différentes opinions publiques.

Le Parlement européen doit être un moteur et non le frein. Ce rôle moteur nous ne le jouons pas, surtout sur le plan politique.

Il est frappant, il est même navrant de constater qu'alors que nous parlons toujours d'augmenter nos pouvoirs, nous ne savons pas utiliser ceux qui existent !

Je ne pense pas que l'éloquence suffise. Je ne pense pas que parler de l'Europe suffise pour la faire. A ce propos, je viens de lire un article extrêmement important du président Pleven, un texte critique sur notre action et que je livre à vos méditations. Le président Pleven indique clairement que le manque d'initiative du Parlement européen sur le plan politique fait que la commission politique de ce Parlement est comme sœur Anne et ne voit rien venir.

Il nous reproche notre manque d'initiative — et il a raison — et souhaite notamment que nous saisissions la commission politique d'une législation communautaire.

Il a raison et je relève cette phrase qui correspond tout à fait à ma pensée, et va dans le sens de mon amendement

« Nous ne sourions nous résigner à ce que l'union politique reste dans l'impasse où elle est engagée depuis 1962. A mon avis il appartiendrait alors au Parlement européen de prendre le relais, de manifester ses qualités d'imagination et d'initiative dont il reproche souvent aux gouvernements de ne pas témoigner suffisamment. »

(Applaudissements)

Je suis tout à fait d'accord avec M. Pleven.

Je m'adresse maintenant à M. Radoux. Il est trop facile je le répète de nous réfugier derrière une formulation très vague, d'approuver la Déclaration de Bonn et de refuser tout le reste. Mais ce reste, il se fait sans nous et nous allons, encore une fois — si je puis employer une expression vulgaire — être à la traîne et apparaître comme le frein.

Ce reste se fait sans nous, car — ce n'est un secret pour personne — dans ces conversations officieuses dont je fais état dans mon amendement, que se passe-t-il ? Il s'opère un rapprochement des points de vue à partir de la seule base qui existe : celle du plan Fouchet.

Ne nous cachons pas derrière les réalités. Et je m'adresse à M. Pleven ici présent — qui, j'ai eu le plaisir de remarquer, a voté mon sous-amendement — qui a été rapporteur du plan Fouchet, et qui a pu

constater le sentiment des différents intéressés lorsqu'ils doivent faire face à la réalité politique européenne. M. Pleven dans cet article que j'ai cité nous dit en effet :

« Aucun gouvernement et pas seulement celui de la France, n'a accepté clairement de renoncer à la moindre parcelle nouvelle de souveraineté. »

Alors, je ne comprends pas pourquoi nous refusions de parler de la base de départ du plan Fouchet qui reste le seul plan politique que l'Europe ait connu. S'il y en avait eu un autre, je comprendrais.

M. Poher. — Puis-je vous interrompre un instant ?

M. de Lipkowski. — Je le veux bien.

M. Poher. — Je tiens simplement à dire à M. de Lipkowski, dont j'admire le talent, que notre inquiétude ne venait pas de ce qu'il y avait un plan Fouchet, mais de ce qu'il y en avait trois et non un.

M. de Lipkowski. — Il ne faut pas enfermer la discussion dans les limites d'une accumulation de griefs passés. J'ai dit que j'ai vraiment essayé pendant toute cette session de faire prendre enfin un nouveau départ. On ne prendra pas un nouveau départ en rappelant le passé.

Il existe une base. Jusqu'ici, il n'y a jamais eu d'autre plan européen et, si vous refusez de parler de ce plan Fouchet, si vous le considérez comme un sujet tabou et horrifiant, vous aurez l'air de choisir une autre voie, de désavouer ce que font en ce moment même les gouvernements, alors que nous n'avons pas encore défini cette autre voie. Car encore une fois, cette autre voie personne ne l'a définie.

Je voudrais surtout préciser pour M. Poher, afin de lui enlever toutes ses réticences, que dans mon amendement je ne vous demande pas d'appliquer le plan Fouchet, sans quoi toute négociation serait inutile.

Je pense qu'à partir des travaux faits par MM. Fouchet et Cattani, nous pouvons reprendre des discussions sans perdre notre temps à débayer de nouveau le terrain et avec le souci de tenir compte des positions des uns et des autres. Nous devons avoir le désir de confirmer ce qu'il y a de fédéral dans notre entreprise et, lorsque nous nous heurtons à un obstacle majeur sur la route du fédéral, d'essayer de retrouver ce fédéral par la voie du confédéral.

Je l'ai dit hier : notre entreprise est hybride : elle emprunte au fédéral ce qu'il est possible de faire immédiatement et elle passe pour le reste par le confédéral.

A partir d'une base de discussion que représente le plan Fouchet, nous vous demandons de repartir ensemble et je ne vois pas ce qu'il y a de scandaleux ou d'horrifiant à le proposer.

de Lipkowski

En tout cas, si nous refusons cette formulation, nous aurons eu l'air de nous enfermer dans une attitude « jusqu'aboutiste », dans un perfectionnisme qui, compte tenu du fait que nous n'aurons pas présenté d'autre plan, ne contribuera guère à accroître vis-à-vis des opinions publiques et des gouvernements intéressés l'autorité de notre Parlement.

Compte tenu de ce qui se produit en ce moment sur le plan politique dans les différents pays, et en France également, j'attache la plus grande importance — je pèse mes mots — à ce que, tout en marquant que vous voulez rediscuter le plan Fouchet, ce qui est bien naturel, vous adoptiez cet amendement.

Je donne à mon intervention la valeur d'un pressant appel et j'espère qu'il sera entendu.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Nous pouvons accepter l'amendement de M. Poher.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. de Lipkowski, je voudrais faire un nouveau pas dans sa direction qui, je l'espère, se révélera être dans l'avenir la bonne et présenter un sous-amendement à son texte en disant que nous pouvons partiellement l'accepter. Nous ne le rejetons donc pas.

Mais il n'est pas bon de parler de conversations officieuses entre certains hommes d'Etat. C'est une question de forme.

Je lui demande alors d'accepter que nous nous arrêtons une nouvelle fois à la Déclaration de Bonn.

Vous avez dit, Monsieur de Lipkowski, que nous ne devons pas nous arrêter à quelque chose de vague. Mais la Déclaration de Bonn a précisément deux qualités. Elle n'est pas vague du tout et elle avait été acceptée par les six gouvernements.

Le point de départ consiste à dire que l'on veut faire quelque chose et aujourd'hui, où vous avez parlé si éloquemment, il semble bien que nous sommes unanimement décidés à agir.

Nous demandons que l'on reparte de la Déclaration de Bonn précisément. Je répète ce que vous avez dit : si nous devons repartir, nous ne devons frustrer ni les uns ni les autres. La Déclaration de Bonn est acceptable pour tous, mais partir du plan Fouchet n'est peut-être pas tellement acceptable. Je ne voudrais pas employer des qualificatifs aussi graves que les vôtres et je dirai tout simplement : difficilement acceptable pour certains.

N'employons pas de très grands mots, mais le moment est peut-être historique pour ce Parlement et aussi pour nos gouvernements.

Nous devons donc nous mettre bien d'accord et surtout ne pas partir d'une équivoque et dire que l'on part du plan Fouchet pour la raison invoquée par M. Poher et aussi pour d'autres raisons que vous comprenez très bien.

Je vous invite à ne pas demander que l'on parte du plan Fouchet. C'est une mauvaise base qui pourrait donner lieu à équivoque. Dans ce qui n'est aujourd'hui ni proposition, ni programme, mais seulement une idée, la caractéristique, précisément, c'est de dire que l'on fera une expérience. Mais je vous assure qu'il est mauvais de vouloir faire une expérience à partir d'un projet sur lequel on n'a pas pu se mettre d'accord. En politique, vous l'admettez sans doute, il n'est pas tellement bon de partir d'un échec.

Repartons donc d'un bon pied, de quelque chose de neuf. Ne cherchons pas à mettre un nouveau costume à quelque chose que nous avons dû abandonner.

Je vous remercie d'avoir dit — et mes amis s'en félicitent avec moi — que le but final, c'est non seulement l'Europe politique, mais la fédération. *(Applaudissements)*. Nous devons bien savoir, en recommandant ensemble, comme nous en avons tous le désir, qu'au point de départ il y a la recherche d'un organe qui sera indépendant des gouvernements pour présenter certaines propositions. Le mot « propositions » est peut-être encore trop fort. Disons alors : suggérer certaines idées que, bien entendu, en vertu de la sacrosainte loi du veto, les uns et les autres nous avons encore le droit de refuser.

Mais ce que je demande, c'est que l'on parte du bon pied, sans équivoque, car on ne repart pas de ce que l'on a abandonné.

Nous nous retrouvons les uns et les autres parce que nous avons intérêt de sortir de l'immobilisme. Sur ce point, je vous approuve et j'espère que vous serez d'accord avec moi. Mieux vaut encore tenter quelque chose, même si c'est difficile au début, même si c'est long, que de ne rien faire du tout, car, ainsi que nous le remarquons il y a quarante-huit heures, le monde va vite et l'Europe n'attendra pas. Je crains que votre fédération ne vienne trop tard.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, je crois que nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut entreprendre quelque chose en faveur de l'Union politique. Si cet accord trouve son expression, cela suffit amplement.

M. de Lipkowski a dit, à juste titre, que nous ne devrions pas nous arrêter au passé. Mais s'il prend le plan Fouchet comme base et point de départ, il s'attache à ce passé.

Metzger

Son affirmation qu'il n'y a eu que le plan Fouchet n'est pas juste. Il y a eu par exemple le plan Monnet. Le Comité Monnet a également étudié cette question et présenté des propositions très complètes. Les partis socialistes ont de leur côté également présenté des propositions.

On s'est notamment demandé s'il n'était pas possible de bâtir l'Union politique sur la base des Communautés existantes, s'il ne fallait pas élargir les pouvoirs en partant de cette plate-forme. Toutes ces questions devraient faire partie du problème à l'étude.

Si nous nous référons au seul plan Fouchet, cela signifie que nous nous lions les mains et que, le cas échéant, nous ne pourrions pas faire ce qu'il serait justement nécessaire de faire.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, à mon grand regret je serai contraint de voter contre les deux amendements. M. de Lipkowski a dit très justement que l'on ne peut pas partir d'une base vague.

Pour ma part il se fait que la seule base précise que j'envisage pour l'instant m'oblige à réfléchir.

En effet, ce qui s'est passé hier a montré que l'un des Etats membres a manifestement sur la coopération communautaire et la démocratie un point de vue qui diffère du mien et de celui qu'on a dans mon pays. Dans ces conditions je crois qu'il vaut mieux que je réfléchisse encore une fois au problème de la coopération politique avant de m'y rallier avec enthousiasme.

J'ai l'impression que nous sommes en train de construire un tonneau sans fond et que dans notre zèle à le remplir, nous ne voyons pas l'eau qui se répand sur le sol.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, j'ai quelque peine à souscrire aux deux amendements.

Dans l'amendement de M. Poher, c'est l'expression « union politique » qui me gêne.

Je ne vois pas d'objection à ce que l'on examine si les gouvernements ont apporté à leur point de vue des modifications qui garantissent un éventuel succès des premiers entretiens sur l'établissement d'une union politique. Je n'ai pas d'objections non plus à ce que l'on tâte prudemment le terrain à un niveau démocratique pour savoir si quelque chose a effectivement changé qui permettrait, sans se faire d'illusions politiques, d'entamer des entretiens sur une union politique.

Mais je m'oppose à ce que l'on veuille donner l'illusion que l'on peut entamer des négociations sur une union politique sans avoir vérifié au préalable si les gouvernements ont modifié leur point de vue tout en sachant pertinemment au départ que les entretiens n'ont aucune chance d'aboutir.

Etant donné que je ne veux pas contribuer à créer cette illusion qui entraînera nécessairement une déception, j'ai le regret de ne pouvoir accepter aucun de ces deux amendements.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Mesdames, Messieurs, je tiens à dire que ce que j'ai entendu ici me plonge dans la tristesse et le découragement. Je sens une sorte de volonté de justifier systématiquement les doutes que vous avez en ce qui concerne la politique française.

Au lieu de chercher, comme je l'ai tenté depuis trois jours, un terrain de rapprochement, on sent chez vous comme une volonté de vous raccrocher à un certain nombre de prétextes pour nous dire que, décidément, vous n'avez pas confiance en nous.

J'ai entendu tout à l'heure M. Poher le dire en termes clairs : « Je ne crois pas à l'Union politique européenne. »

M. Poher. — Je n'ai jamais dit cela !

M. de Lipkowski. — Vous avez dit, au début de votre propos, mon cher sénateur Poher, que vous étiez sceptique sur cette Union politique européenne, ce qui est extrêmement démoralisant pour nous et ne nous encourage nullement à faire ce chemin vers vous que nous souhaitons faire. Je m'aperçois que, finalement et, c'est peut-être la conclusion que je vais tirer de ces trois jours de session sur lesquels j'avais fondé beaucoup d'espoir, que nous vivons dans le procès d'intention permanent. Je ne crois pas, Monsieur Radoux, qu'on puisse fonder l'Europe à partir de procès d'intention permanents.

Vous nous dites que reprendre un instrument qui a motivé un échec est une mauvaise solution.

D'abord, je voudrais souligner que les circonstances politiques ont changé. Comme je l'ai dit l'autre jour, un préalable très important est levé : celui de la Grande-Bretagne.

Une autre évolution s'est produite qui fait que, depuis deux ans, les gouvernements se sont aperçus que la supranationalité immédiate n'était pas possible.

D'autre part, Monsieur Radoux, je n'ai jamais demandé — mon amendement le confirme expressément — que l'on reprenne le plan Fouchet. J'ai parlé des

de Lipkowski

perspectives ouvertes par ce plan. Celles-ci n'étaient pas complètement inutiles ; elles le sont si peu que, si je ne m'abuse, M. Spaak, dont vous êtes mieux que quiconque apte à connaître la pensée, s'inspire tout de même, en homme d'Etat réaliste qu'il est, de certaines de ces perspectives.

Je suis bien d'accord avec vous pour penser qu'une discussion doit s'engager, que nous ne devons ménager aucun effort pour essayer d'améliorer le plan Fouchet, de lui faire prendre un nouveau départ.

Après tout ce que je viens d'entendre, j'attacherai à ce vote une signification extrêmement décourageante. Je prendrai acte du fait qu'un certain nombre de nos collègues cherchent davantage à nous désunir qu'à nous unir et à nous retrouver.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'avais déjà demandé la parole auparavant parce que je tenais à remercier cordialement, une fois encore, M. de Lipkowski — et cela indépendamment de son dernier appel — d'avoir proclamé sa foi dans l'Union politique, dans nos objectifs communs. S'il a réellement parlé au nom de ses amis — et je pense qu'il en est ainsi — nous devrions, Mesdames et Messieurs relever une constatation qu'il a faite : que tout comme nous, en ce qui concerne l'évolution future vers l'Union politique, il s'est basé sur la responsabilité commune de ce Parlement.

Vous n'ignorez pas que notre opinion est généralement que le gouvernement français, notamment par ses dernières décisions, s'est engagé dans une voie dangereuse. Je crois malgré tout que si ce Parlement — dont vous faites partie, M. de Lipkowski, et dont vous avez expressément accepté l'action commune — engage cette action commune, une voie pourra être trouvée qui nous conduira ensemble, avec le gouvernement français, vers des conceptions concrètes qui peuvent peut-être prendre le plan Fouchet comme point de départ, mais qui un jour permettront des réalisations plus larges. De ce fait, vous acceptez, surtout à l'égard du gouvernement français, un mandat de ce Parlement.

Je ne voulais pas manquer de relever que tous les membres de cette assemblée acceptent la responsabilité commune du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — M. de Lipkowski a mal interprété mes propos. J'ai simplement dit que j'étais sceptique sur la réussite de l'union politique si un certain style, je dirai certaines formulations et certaines attitudes qui existent d'ailleurs de plusieurs côtés, n'étaient pas modifiés.

C'est tout ce que j'ai voulu dire mais je tiens à confirmer que l'atmosphère, contrairement à ce que M. de Lipkowski vient de dire, n'est pas au pessimisme ; elle est à l'optimisme. Et je suis persuadé que l'attitude de notre collègue depuis trois jours contribue à cette espérance.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Dans un autre ordre d'idées, je dois dire que je suis un peu étonné qu'un homme aussi jeune que M. de Lipkowski soit aussi vite désespéré et découragé.

(Sourires.)

Je vous assure que nous sommes de très bonne volonté et tout prêts à vous suivre si c'est possible.

Je présenterai une autre remarque : C'est que je n'ai pas la science infuse et que j'ignore par conséquent ce qui se passe dans le cerveau des hommes d'Etat quels qu'ils soient...

Enfin, lorsque vous parlez de votre pays je crois que vous faites un léger complexe. Vous dites qu'on fait à la France un procès d'intention. Vraiment non, il n'en est rien ! Et je pourrais discourir longuement sur ce point car je suis convaincu, Monsieur de Lipkowski, que vous vous trompez, je vous le dis sincèrement.

Alors, je vous le demande, faites un pas vers nous. Nous en faisons un à votre rencontre grâce à cette résolution qui peut, je crois, être acceptée par d'autres groupes que le groupe socialiste.

Et nous en faisons encore un lorsque nous disons : « ne parlez pas d'autre plan que de la Déclaration de Bonn car, comme l'a excellemment dit un de mes amis politiques, il y a eu d'autres plans. Je vous assure que même pour se mettre à la « table » du plan Fouchet nous avons dû renoncer à beaucoup de choses ». Et pour faire un pas en avant aujourd'hui nous renonçons encore à bien des choses dont nous remettons l'accomplissement à plus tard.

Notre bonne volonté est vraiment immense et je vous demande de faire à votre tour un pas vers nous. Dites-nous que nous partons de la Déclaration de Bonn, de la déclaration de nos gouvernements, qu'à partir de là, loyalement, honnêtement, nous allons vers une expérience.

Lorsqu'on fait une expérience, n'est-il pas logique et normal de convenir qu'au cours de cette expérience on pourra encore se dire tout ce que l'on voudra ? Une expérience ne préjuge rien et ne peut pas conduire à quelque chose qui soit mauvais compte tenu de tout ce que nous avons déjà vu et essayé de réaliser ensemble.

Radoux

Je suis certain que les autres groupes politiques seront d'accord avec le mien pour reconnaître que c'est une expérience que nous faisons. Nous estimons qu'il est indispensable de la faire pour l'Europe, et nous sommes certains qu'ensemble, si nous le voulons, nous la réaliserons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (1) Monsieur le Président, hier déjà j'ai dit qu'il y a 13, 14, 15 ans que dans cette même salle nous avons eu de nombreuses discussions sur la fédération ou la confédération, sur l'union européenne, sur l'unité européenne, sur des mots pour tout dire. Je crois aujourd'hui entendre les mêmes discussions. Mais de tous les débats de ces derniers jours, il résulte en fait que nous concordons tous dans la volonté de reprendre les négociations pour une union politique de nos pays, pour une Communauté politique. Ceci est donc une donnée de fait. Là où nous ne sommes pas d'accord, où nous ne pouvons être d'accord, c'est sur les modalités précises. J'ai déjà dit hier qu'étant donné toutes les désillusions que j'ai éprouvées, pendant ces dernières quinze années, en tant que fédéraliste, je suis prêt à accepter quelque chose qui ne répondra pas à mon idéal à la condition que ce quelque chose soit entrepris sérieusement.

Je proposerai donc deux choses : ou bien notre ami de Lipkowski accepte de mettre fin à cette discussion en consentant à terminer son amendement au mot « Bonn », ou bien nous faisons un pas en sa direction en allongeant l'amendement qui dirait alors : « dans la perspective ouverte par le plan Fouchet et Cattani et, le cas échéant, par d'autres propositions ». Ce qui compte, est de partir de quelque chose de concret. Nous discuterions ensuite toutes les propositions et pourrions choisir ce qui répondrait à l'intérêt général.

Ma proposition tend donc à accepter également l'amendement n° 20 de M. de Lipkowski en le complétant par les mots « et le cas échéant, par d'autres propositions ». Au surplus, je crois avoir compris que l'on veut rejeter l'amendement présenté par M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, parce qu'il ne mentionne que l'union politique et non pas la fédération politique. Or il me semble que c'est là vouloir tout ou rien. Il vaut mieux parler d'union politique que de fédération car nous savons tous que pour le moment, une fédération n'est pas réalisable. Et il est essentiel de fixer des limites à ce que l'on peut faire aujourd'hui et la limite la plus importante est à mon avis, comme je l'ai dit hier, qu'aucune proposition, aucune mise en œuvre d'une proposition ne doit en rien diminuer le fonctionnement de notre Communauté et les pouvoirs qui lui sont confiés.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe libéral n'a pas eu l'occasion de délibérer sur les amendements de M. de Lipkowski. Je tiens donc à préciser que je parle strictement en mon nom personnel et pour expliquer le vote que je pourrais avoir à émettre tout à l'heure, si le groupe des non inscrits maintenait le texte que notre collègue a défendu.

Je suppose — et je pense qu'il pourra nous le confirmer — que M. de Lipkowski a présenté son amendement en plein accord avec son groupe, qu'il s'agit non pas d'une initiative personnelle, mais d'un amendement engageant la formation des non inscrits. Ce point a une importance politique qui n'échappe à personne.

D'autre part, je retiens des explications qui ont été données par M. de Lipkowski que ce qu'il nous demande en sollicitant l'adoption de son amendement, ce n'est en aucune façon un engagement de notre part d'accepter le plan Fouchet.

Comme rapporteur de ce plan, je me souviens des discussions que nous avons eues dans cette enceinte. Ce qu'a dit M. Poher est exact. L'une des raisons pour lesquelles, à l'époque, le plan Fouchet n'a pas été accepté, c'est que, au fur et à mesure qu'on l'étudiait, il se comportait comme la peau de chagrin : il se vidait d'une partie de son contenu.

Ce que je retiens de l'exposé de M. de Lipkowski, s'est que le plan Fouchet est un des éléments du dossier à rouvrir. Et j'admets que c'est un élément du débat, que personne ne peut négliger.

Personne ne peut ignorer que M. Spaak accepte que l'on retienne une partie du plan Fouchet ; son effort consiste à le compléter. Si je comprends bien ce qui a pu transparaître des intentions de M. Erhard, lui aussi prend le plan Fouchet comme base et tâche d'y apporter des améliorations. Ce que fait actuellement M. Saragat n'est sans doute pas différent de ce que font MM. Erhard et Spaak.

Alors je me tourne vers vous qui êtes des hommes politiques. Pouvons-nous discuter de l'amendement de M. de Lipkowski en ignorant ce qui est ? Mais simultanément je demande que M. de Lipkowski convienne avec nous que, de même que nous acceptons qu'une des pièces essentielles du dossier soit le plan Fouchet, les autres pièces puissent être les différentes améliorations et les amendements proposés par d'autres gouvernements et que, lorsque la négociation reprendra, chacun consente un effort de conciliation pour faire mieux et pour aller plus loin que le plan Fouchet dernière manière.

Si tel est bien le sens du vote que nous demande M. de Lipkowski, alors, mes chers collègues, je vous demande de bien peser votre attitude.

Nous avons eu, nous Européens, beaucoup de déceptions au cours des dernières années. Depuis 1962, aucun progrès n'a été fait vers l'union politique. S'il

Pleven

y a, étant donné les dispositions qui ont été exprimées par M. de Lipkowski, je le répète, au nom de tout son groupe, une chance, une possibilité de faire un pas, même petit, en avant, ne refusons pas de la saisir. Peut-être cela n'aboutira-t-il à rien, mais nous aurons la conscience tranquille. Nous aurons démontré que notre bonne volonté est inépuisable lorsqu'il s'agit de faire progresser la cause de l'unité européenne.

Quant à moi, me souvenant d'autres déceptions — car je me suis toujours demandé si nous n'avions pas eu tort finalement de ne pas accepter certaines propositions à Bruxelles, à l'époque où on discutait de la Communauté européenne de défense — instruit par l'expérience, j'accepterai une fois de plus l'effort qu'on me demande et je voterai à titre personnel l'amendement de M. de Lipkowski.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, M. de Lipkowski a exprimé son regret de ce que la confiance qu'il nous a témoignée n'ait pas trouvé d'écho et il a ajouté que nous cherchions des raisons pour ne pas le suivre.

Je suis pour la confiance. Mais si la confiance doit régner, il faut que tout soit bien clair. Et c'est pour cela — je m'y sens obligé — qu'une chose doit être dite clairement.

Le traité doit être appliqué. Mais il ne porte pas uniquement sur la politique agricole. Je suis réellement d'avis qu'il faut faire quelque chose pour l'agriculture et je vais même jusqu'à dire qu'à mon sens le gouvernement fédéral n'a pas non plus rempli toutes ses obligations en ce domaine. Je le dis très franchement.

Mais le traité exige plus que cela. Lorsque le groupe gaulliste déclare ici, à ma plus grande joie, qu'il est en faveur d'un élargissement des pouvoirs du Parlement, mais que le gouvernement français fait exactement le contraire au Conseil de ministres, c'est-à-dire qu'il empêche tout élargissement de ces pouvoirs, cela n'est guère fait pour me donner confiance.

Lorsque le gouvernement français agira dans le sens des déclarations que vient de faire le groupe, alors je serai prêt à faire confiance. Mais cela reste à démontrer. Le gouvernement français doit d'abord prouver qu'au Conseil il fait la politique qui, hier et aujourd'hui, nous a été décrite comme étant la politique de la France.

Ceci devait être dit sans détour. Nous sommes réellement prêts à marcher ensemble, mais les mots ne suffisent pas. Vous avez demandé des actions et vous avez parfaitement raison. Mais nous aussi, nous pouvons demander des actions et celle-ci doivent venir du gouvernement français. Lorsqu'elles auront été accomplies, nous pourrons parler très différemment.

On parle beaucoup de l'application du traité et l'on dit que si le traité n'est pas appliqué, on en tirera les conséquences. Mais le traité exige bien d'autres choses.

Ainsi, il est dit dans la première phrase du préambule que le traité a été conclu dans la ferme volonté d'établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens. La Grande-Bretagne aussi fait partie des peuples européens. Ce qui s'est passé avec ce pays n'est pas précisément fait pour éveiller la confiance. Il serait par ailleurs souhaitable que nous fassions des efforts les uns envers les autres, c'est-à-dire que nous appliquions le traité comme il doit être appliqué selon le texte et l'esprit — non pas seulement une page et pas la suivante.

Nous sommes en faveur d'une Union politique. Nous sommes aussi pour bien d'autres pas en avant. Mais je dois dire qu'en ce moment, ce qui est dit dans l'amendement Poher me semble largement suffire. Tout ce qui est indispensable y est dit. On peut discuter tous les points de vue et cela permettra de discuter aussi le plan Fouchet. Nous chercherons alors tous les éléments susceptibles de nous aider à édifier l'Europe.

Mais nous n'avons aucune raison de nous fixer unilatéralement. Et nous n'avons surtout aucune raison de faire comme si une pleine confiance régnait déjà ici. Je le dis en toute franchise. La confiance peut croître, mais il faut que la politique soit en rapport. Nous devons faire des efforts, mais le gouvernement français doit, lui aussi, faire des efforts.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Je suis toujours très attentif à ce que dit M. le président Pleven, car il a beaucoup d'expérience et parce que j'ai eu l'honneur de travailler avec lui pendant de très longues années.

Je ne voudrais pas — vraiment ceci est un pas ultime — que l'on puisse croire que c'est parce qu'il s'agit du plan Fouchet que nous ne voulons pas l'inscrire. Nous ne voulons pas l'inscrire parce que ce n'est pas à partir de cette base, exclusivement, qu'il faut partir, sinon nous partirions sur une équivoque.

Je reviens sur ce que j'ai dit. Vous devez vous rendre compte que si, vous, vous tenez à partir de quelque chose, nous, nous pouvons aussi partir de nombreux plans, de nombreuses idées ou propositions que nous avons faites.

Je rappelle que dans les deux phrases de votre proposition — phrases que nous voulons faire disparaître — vous parlez actuellement des conversations officielles. Personne ne peut dire si, à partir des conversations actuelles, ou de propositions ou de plans éventuels que nous croyons devoir être présentés prochainement par l'un de nos gouvernements, d'autres suggestions ne verront pas encore le jour.

Radoux

Je veux vraiment faire preuve de toute ma bonne volonté et si vous pouviez vous mettre d'accord sur le texte suivant, je crois que nous aurions fait ce que vous avez appelé tout à l'heure un très grand pas. Sur ce point, je demande non seulement l'attention de M. de Lipkowski, mais aussi l'attention de M. Pleven, car c'est M. le président Pleven qui a rappelé qu'il n'y a pas que le plan Fouchet, mais aussi qu'il y avait eu autre chose dans l'intervalle.

Nous pourrions donc dire : « les espoirs qu'avaient fait naître la Déclaration de Bonn et les études et plans ultérieurs. »

Vraiment, mon cher collègue, si vous ne pouvez par accepter cette formulation, c'est que quelque chose ne va pas. Mais c'est parce que je crois au contraire que tout va bien que je fais cette proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, sur la base de l'amendement tel qu'il a été modifié par le collègue socialiste qui m'a précédé, je voudrais formuler une suggestion et la soumettre à l'avis de M. de Lipkowski. On pourrait, à mon avis, se servir d'une expression plus proche de l'idée de l'auteur de l'amendement et plus proche aussi de notre idée, telle qu'elle a été précisée par M. Pleven. L'amendement se terminerait ainsi : « dans l'esprit de la déclaration de Bonn et dans les perspectives ouvertes (je me permets de souligner le pluriel) par le plan Fouchet et les études ultérieures. »

Je pense que de cette manière nous aurions contribué à dissiper les inquiétudes de tous.

Au fond, si l'auteur de l'amendement parle de « perspective » en se référant au plan Fouchet et en tant que conséquence de ce plan, je crois pouvoir dire que ma proposition reflète littéralement l'amendement lui-même.

De plus, si l'on considère que l'auteur, en commentant son amendement, s'est exprimé en substance dans les termes qui sont ceux de ma proposition, je me demande si ce n'est pas le cas de reprendre cette interprétation authentique dans la rédaction de l'amendement afin que chacun de nous puisse, sans se démentir, donner sa voix à la formation d'une unanimité sur le texte en discussion, unanimité qui aurait une signification hautement politique, et avec l'espoir que l'on puisse dire plus tard que la séance d'aujourd'hui a été une séance historique du Parlement européen.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, je remercie d'abord très vivement M. Pleven qui s'est fait, beaucoup mieux que je n'aurais pu l'être moi-

même, l'avocat de ma cause. Avec son expérience et son talent, il vous a indiqué les raisons qui militaient contre un refus pur et simple de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de mes amis. Il a eu raison, je pense, d'appeler votre attention la plus sérieuse sur la signification politique du vote qui va intervenir.

Je réponds, comme il me l'a demandé, que c'est bien au nom de mes amis de la majorité de l'Assemblée nationale française que je parlais.

J'ai été heureux aussi de voir M. Radoux assouplir sa position, car j'avais craint de sa part une intransigeance trop grande.

Dans le souci de montrer nos bonnes dispositions et pour tenir compte à la fois des soucis de M. Battaglia et de ceux de M. Radoux, je vous propose la rédaction suivante qui, je l'espère, ralliera l'unanimité : « ...dans l'esprit de la déclaration de Bonn et des plans qui en ont découlé. »

(Très nombreuses marques d'approbation)

Je suis heureux de voir l'unanimité rétablie.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je crois pouvoir déduire de ce que j'ai entendu que le Parlement considère qu'il n'y a ni opposition ni contradiction entre les amendements de MM. Poher et de Lipkowski et que je peux mettre les deux aux voix.

La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, j'accepte l'esprit du nouveau texte rédigé par M. de Lipkowski. Je fais cependant observer que ce texte semble plutôt se référer aux études et propositions établies après la Déclaration de Bonn alors qu'il serait souhaitable qu'il se réfère également aux études et propositions encore à venir. Le fait de se référer uniquement au passé peut donner lieu à des interprétations peu claires. Je propose donc d'ajouter après les paroles « qui en ont découlé », les paroles « et en découleront ».

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez de poser une question concrète à M. de Lipkowski parce que mon vote dépendra de la réponse qu'il va me donner.

M. de Lipkowski peut-il dire si l'amendement qu'il vient de modifier, répondant ainsi au vœu de voir reprendre rapidement de véritables négociations sur l'établissement d'une union politique, a pour but d'obtenir à l'occasion de ces négociations le renforcement des pouvoirs réels du Parlement européen ?

Vredeling

J'aimerais savoir si M. de Lipkowski est d'avis que les négociations doivent également porter sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Je ne suis pas membre du gouvernement français, et je ne puis par conséquent engager mon gouvernement sur des conversations auxquelles je ne suis pas mêlé.

Je vous signale simplement que l'accroissement dont vous parlez figure dans la Déclaration de Bonn et qu'en m'y référant je réponds implicitement à votre question.

Quant à notre collègue italien qui s'est préoccupé des perspectives d'avenir, je crois qu'elles sont incluses dans le texte de mon amendement, puisque je me réfère aux conversations actuellement en cours.

Je ne voudrais pas détruire le climat d'unanimité qui m'a paru se faire jour sur le texte de mon amendement en prolongeant mon intervention.

Je vous remercie des applaudissements qui ont accompagné ma nouvelle rédaction car ils me font espérer un vote à une large majorité.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 14 de M. Poher.

L'amendement est adopté.

Avant de mettre aux voix l'amendement n° 20 de M. de Lipkowski, j'en donne lecture dans sa nouvelle rédaction :

« que la bonne volonté qui paraît se manifester actuellement permette la reprise rapide de véritables négociations en vue de l'union politique européenne, dans l'esprit de la Déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 et des plans qui en ont découlé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20 ainsi modifié.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe n° 14, je n'ai plus d'amendement. Je le mets aux voix tel qu'il ressort des délibérations du Parlement.

Le paragraphe n° 14 modifié est adopté.

Sur le paragraphe n° 15, je suis saisi d'un amendement n° 87/27 déposé par M. de Lipkowski et les

membres non inscrits qui tend à remplacer les premiers mots de l'alinéa c à savoir :

« les droits soustraits aux Parlements nationaux » par les mots

« les droits abandonnés par les Parlements nationaux ».

La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Il s'agit d'un point de vocabulaire. J'ai proposé de remplacer le mot « soustraire » par celui de « abandonner », dans la mesure où le premier semblait impliquer une action violente, alors que le second a le sens de mettre en œuvre une action qui relève du consentement de tous.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Je n'ai pas de réaction immédiate, mais je me rappelle le discours prononcé par le président de la Conférence de Messine, chargé de faire rapport devant l'Assemblée commune.

Il était bien dit que les parlements nationaux renonçaient à revoir, par exemple tous les ans ou tous les deux ans, le traité. C'est pourquoi il est prévu que c'est le Parlement européen qui sera progressivement compétent, mais on ne dit pas que les gouvernements ont « abandonné ».

Je n'en fais pas une question d'école, mais je n'aime pas beaucoup entendre parler d'abandon par les parlementaires nationaux. « Renoncé » si vous voulez, mais pas « abandonné ».

M. le Président. — L'amendement de M. de Lipkowski serait donc modifié comme suit : « Les droits auxquels les Parlements nationaux ont renoncé ».

M. de Lipkowski. — D'accord !

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 27 ainsi modifié.

L'amendement modifié est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 15 ainsi modifié.

Le paragraphe 15 modifié est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée à la suite des divers votes émis au cours de la discussion.

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

« Résolution

sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne

Le Parlement européen,

- ayant pris connaissance du septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne,
- ayant entendu le président et les membres de la Commission de la C.E.E.,
- vu le présent rapport présenté par M. Rossi,

1. Constate :

a) Que la vitalité de la Communauté et la place grandissante qu'elle prend dans le monde imposent l'accélération de son intégration économique et le renforcement de ses structures institutionnelles ;

b) Que les symptômes inflationnistes ont fait apparaître l'interdépendance de nos économies et prouvé plus encore la nécessité d'une action concertée sur le plan de la politique économique générale, action dont la politique à moyen terme peut être un instrument précieux ;

c) Que, malheureusement, l'union économique et la politique sociale n'ont pas rattrapé leur retard par rapport au rythme de mise en place de l'union douanière ;

2. Approuve, dans son ensemble et sous réserve des remarques présentées ci-apès, la politique suivie par la Commission de la C.E.E. pendant la période couverte par le rapport général ;

3. Invite la Commission de la C.E.E. et, le cas échéant, l'exécutif unifié à tenir compte, dans son action future, des observations, suggestions et propositions suivantes :

I

Quant au marché commun,

4. Constate avec satisfaction :

a) La situation de l'union douanière, dans l'ensemble conforme aux objectifs du traité ;

b) Les efforts déployés par la Commission de la C.E.E. en vue d'arriver à une application satisfaisante des règles de concurrence du traité ;

c) L'accord réalisé sur les principes d'une politique économique à moyen terme, rappelant toutefois qu'il entend être associé pleinement à l'élaboration et au contrôle permanent de ce programme ;

d) Les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de politique monétaire et budgétaire, qui engagent davantage la Communauté dans une politique concertée dans ces deux domaines ;

e) Les développements de la politique agricole commune et le rôle de la Commission dans les résultats acquis ainsi que ses efforts pour la fixation de prix européens ;

Président

f) Les efforts de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne une collaboration communautaire plus étroite en matière d'harmonisation des conditions de travail et des salaires, et ceux qu'elle a déployés en vue d'améliorer les règlements relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants ;

g) L'extension à l'enseignement, la recherche et la formation professionnelle des objectifs et moyens du programme de politique économique à moyen terme ;

5. Regrette :

a) L'absence de rencontres, au niveau européen, entre employeurs, travailleurs et gouvernements en matière d'harmonisation des conditions de travail, des salaires et de la sécurité sociale, par suite des tentatives faites par le gouvernement de réduire le rôle de la Commission de la C.E.E. dans le domaine social et d'exclure les partenaires sociaux des travaux à entreprendre dans le cadre des articles 117 et 118 ;

b) L'absence d'une politique commune de l'énergie s'étendant à l'ensemble des sources d'énergie, absence dont la persistance compromet toujours davantage les chances de réalisation d'une telle politique ;

c) Les résultats insuffisants des efforts que la Commission de la C.E.E. a consacrés aux problèmes de la protection sanitaire et de l'hygiène du travail ;

d) Les retards dans le domaine de l'harmonisation des législations et à ce propos :

— souligne que, avec les progrès de l'intégration, le rapprochement des législations revêt une importance croissante ;

— déclare que le Parlement européen a vocation à coopérer activement au rapprochement des législations ;

— invite le Conseil de ministres ainsi que les gouvernements des Etats membres à ouvrir la voie à une législation parlementaire européenne pour des domaines juridiques déterminés ;

e) Que des progrès n'aient pas été accomplis dans la définition d'une politique commune des pêches maritimes ;

f) L'insuffisance d'initiatives pour promouvoir dans un cadre communautaire une véritable coopération culturelle entre les Etats membres de la Communauté ;

6. Exprime sa déception devant :

a) Le refus du Conseil d'instituer une procédure communautaire d'information et de consultation mutuelles pour le contrôle de l'application des directives de coordination des législations nationales sur le droit d'établissement ;

b) Le retard des Etats membres à consulter la Commission de la C.E.E. sur les mesures à prendre pour permettre à cette dernière de vérifier les notifications en matière d'ententes et de concentrations ;

c) Les lenteurs des décisions nécessaires à la politique commune des transports ;

d) Le fait que le Conseil n'est pas à même de fixer à temps le niveau communautaire du prix des céréales, ainsi que l'avait proposé la Commission de la C.E.E. ;

e) Le fait qu'il n'a pas été donné suite au désir qu'il a exprimé avec fermeté dans sa résolution du 18 octobre 1963 de lier indissolublement la mise au point d'un contrôle parlementaire réel sur le plan européen à l'adoption définitive des mesures d'application relatives au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

Président

7. Souhaite :

a) La rapide suppression des taxes et autres mesures d'effet équivalent à des droits de douane ainsi que l'aménagement des monopoles nationaux ;

b) Que les travaux en vue de parvenir à l'équivalence des diplômes — problème lié aussi au droit d'établissement — soient rapidement conduits à leur terme ;

c) Qu'il soit procédé sans plus attendre aux harmonisations nécessaires à la réalisation de la libre circulation des capitaux ;

d) Que l'harmonisation de la fiscalité soit accélérée et qu'elle s'étende également à la fiscalité directe ;

e) Que la Commission de la C.E.E. formule une orientation précise en matière de politique économique et de politique des revenus qui engage la politique de tous les Etats membres dans un sens communautaire ;

f) Qu'en matière de transports, où semblent enfin se préciser les conditions de mise en œuvre de la politique commune, la Commission de la C.E.E. évite à l'avenir de recourir à la procédure dite d'« action commune » et fasse usage des pouvoirs que l'article 80 du traité lui confère ;

g) Que le Conseil, conformément aux décisions prises en juin et juillet dernier, au sujet du prix commun des céréales, procède d'ici le 15 décembre 1964 à la fixation du niveau commun de leurs prix et que la Commission soumette au Parlement et au Conseil des propositions tendant à la fixation, avant le 15 janvier 1965, d'un niveau commun des prix pour les autres principaux produits agricoles ;

h) Qu'au delà de la mise en place des organisations de marché, la Communauté s'engage sur une voie réellement communautaire en matière de politique agricole et notamment dans le domaine des prix, en tenant compte des interférences étroites entre la politique des marchés et prix et la politique commerciale, la politique des structures et la politique sociale ;

i) Que la Commission de la C.E.E. publie annuellement un rapport sur la position de l'agriculture par comparaison au reste de l'économie ainsi que sur la situation économique et sociale de la population rurale ;

j) Que soient accélérées la suppression des entraves à la libre circulation des travailleurs et les réformes du statut du Fonds social, et poursuivis les efforts dans le domaine de la formation professionnelle et de la construction de logements sociaux ;

k) Qu'au moment où viennent d'être terminées les études préalables, il soit donné suite à la demande du Parlement de mettre en œuvre ses propres suggestions en matière de politique régionale ;

l) Que les études et les recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire européen, vu sous l'angle régional, soient encouragées et développées ;

m) Que ces études et recherches permettent de mettre à la disposition des collectivités locales et des Communautés européennes les informations et la documentation nécessaires ;

n) Que les pouvoirs locaux soient associés à l'action des Communautés, notamment aux groupes de travail et aux études concernant la politique régionale ;

o) Que la Commission de la C.E.E. s'engage hardiment dans le rôle de promoteur d'une véritable politique communautaire en matière de formation et de recherche pour combler, dans ce dernier domaine, le retard qui sépare la Communauté d'autres pays industrialisés ;

p) Qu'à la juxtaposition actuelle des politiques économiques nationales se substitue une politique économique communautaire à moyen terme qui s'impose tant aux productions nationales qu'aux importations et aux exportations dans les activités fondamentales ;

Président

g) Que la politique de concurrence de la Commission ne soit pas orientée uniquement sur les rapports des entreprises européennes entre elles mais se préoccupe aussi des effets de la concurrence qu'exercent les entreprises de certains pays tiers, à l'encontre de celles de la Communauté, ainsi que des modifications de structure qui s'imposent aux entreprises de la C.E.E.

II

En ce qui concerne les relations extérieures,

8. Prend acte de la procédure de contact établie entre les Etats membres de la C.E.E. et d'autres Etats européens, notamment le Royaume-Uni, tout en estimant qu'il s'agit là d'une solution minimale ;

9. Constate avec satisfaction :

a) La conclusion de l'accord d'association avec la Turquie et de l'accord commercial avec l'Iran ;

b) Les mesures intérimaires qui, en attendant l'entrée en vigueur, survenue le 1^{er} juin dernier, de la convention de Yaoundé, ont assuré la continuité de l'association avec les 17 Etats africains et malgache, et, d'autre part, la situation dans l'ensemble satisfaisante de cette association ;

c) L'entrée en vigueur de l'association des Antilles néerlandaises ;

10. Regrette :

a) L'absence d'une coordination des Etats membres en matière de politique étrangère ;

b) Que le Conseil n'ait pas encore statué sur les propositions de la Commission en vue d'une politique commerciale commune ;

c) L'absence d'une coordination entre Etats membres dans les relations commerciales avec les pays à commerce d'Etat ;

d) Que les Etats membres de la Communauté n'aient pas adopté de position commune à l'occasion des travaux de la conférence sur le commerce mondial et le développement et à propos du problème de la stabilisation des cours des matières premières tropicales ;

e) Que dans les négociations avec Israël, la C.E.E. n'ait pu aller au delà d'un accord minimal avec ce pays ;

11. Souhaite :

a) Que la Commission de la C.E.E. puisse rapidement disposer, notamment dans le domaine de la fixation des prix agricoles, de tous les moyens lui permettant de remplir, dans la négociation Kennedy, le mandat que le Conseil lui a confié ;

b) Que les moyens et pouvoirs soient donnés à la Communauté pour être représentée en tant que telle dans les Etats ou groupes d'Etats tiers et dans les Etats associés ;

c) Que des travaux soient rapidement engagés au niveau des gouvernements des Etats membres et du Conseil en vue d'aboutir à une coordination des relations bilatérales que les Etats membres entretiennent avec les Etats tiers ;

d) Que la Commission de la C.E.E. prenne toutes mesures utiles pour assurer la promotion des ventes des produits originaires des pays, territoires et Etats associés.

Président

III

Quant à la structure interne :

12. Envisage avec satisfaction la perspective de la fusion des exécutifs et des Conseils, dans laquelle il voit le prélude de la fusion des Communautés et, partant, de nouveaux progrès communautaires.

13. Regrette :

a) Le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'à présent sur la voie de l'union politique, malgré les espoirs qu'avait fait naître la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 ;

b) Le déséquilibre, de plus en plus marqué au détriment du Parlement, sur le plan institutionnel ;

c) La non-application du traité, malgré ses nombreuses initiatives, dans des questions particulièrement importantes pour le développement interne de la Communauté telles que les élections européennes.

14. Souhaite :

a) Qu'un pas en avant soit fait vers l'union politique sans que la réalisation de cette union diminue en rien le fonctionnement normal des Communautés et les pouvoirs qui leur sont conférés ;

b) Que la bonne volonté qui paraît se manifester actuellement permette la reprise rapide de véritables négociations en vue de l'union politique européenne, dans l'esprit de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 et des plans qui en ont découlé ;

c) Que la Commission de la C.E.E. et, le cas échéant, l'exécutif unifié, s'inspirent, dans la présentation des futurs rapports généraux, des suggestions faites à cet effet dans le présent rapport ;

d) Que le Conseil accorde enfin à la Commission de la C.E.E. les effectifs nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui incombent.

15. Insiste pour que :

a) Ses propositions tendant à sa participation plus efficace à l'activité législative de la Communauté soient mises en œuvre grâce à un effort supplémentaire de coopération de la part de la Commission et surtout du Conseil ;

b) Une procédure plus satisfaisante soit définie en ce qui concerne sa consultation sur les traités d'association et de commerce ;

c) Les droits auxquels les Parlements nationaux ont renoncé du fait de l'application progressive du traité instituant la C.E.E., notamment dans le domaine de la législation et du pouvoir budgétaire, lui soient transférés. »

Président

Nous allons suspendre la séance jusqu'à 15 heures pour la suite de l'ordre du jour qui, sous réserve de modifications proposées par le bureau, sera le suivant :

— Rapport de M. Thorn sur la rémunération des personnels des Communautés ;

— Rapport de M. Thorn sur le personnel de la Commission de contrôle ;

— Rapport de M. Kriedemann sur les matières colorantes employées dans l'alimentation humaine ;

— Rapport de M. Klinker sur le marché du sucre.

Des propositions sont également faites pour que la discussion du rapport de M. Arendt soit renvoyée à la prochaine session.

La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre. — Plusieurs de mes collègues m'ont demandé d'être leur interprète en vue de connaître l'avis du Parlement en ce qui concerne le débat sur le rapport de M. Arendt.

S'il n'était pas possible d'ouvrir ce débat cet après-midi à 15 heures, nous demanderions, Monsieur le Président, qu'il soit reporté à la prochaine session.

M. le Président. — Monsieur Pêtre, le bureau est convoqué pour 14 heures 30 et ses décisions seront portées à la connaissance du Parlement.

M. le Président. — La séance est suspendue.

(La séance est suspendue à 13 h 05)

SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 1964

(Suite)

Sommaire

4. Nomination de membres de commissions	187
5. Modification de l'ordre du jour	188
6. Statut européen du mineur (suite). - Discussion de deux rapports de M. Arendt, faits au nom de la commission sociale et présentés le 19 octobre :	
MM. Philipp, Darras, Comte-Offenbach, Sabatini, Pére, Bergmann, au nom du groupe socialiste ; Finet, membre de la Haute Autorité	188
Adoption d'une proposition de résolution	198
Texte de la résolution adoptée	198
7. Modification de l'ordre du jour	199
8. Matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine. - Discussion d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Kriedemann, rapporteur	199
Examen d'une proposition de résolution :	
Amendement de M. Lenz. - Adoption	199
Adoption de la proposition de résolution modifiée	200
Texte de la résolution adoptée	200
9. Marché du sucre. - Discussion d'un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Klinker, rapporteur	202
MM. Hüttebräuker, au nom du Conseil de ministres	206
MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Sabatini, Richarts, Baas	207
Sur le déroulement du débat : MM. Dupont, Boscary-Monsservin, Dupont, le président, Poher, Vredeling, Poher	218

Suite de la discussion : M. Hüttebräuker	219
Sur le déroulement du débat : MM. le Président, Boscary-Monsservin, Lardinois, Blondelle, le Président, Poher, Blondelle	220
Suite de la discussion : MM. Lücker, Mauk, Boscary-Monsservin	221
Suspension et reprise de la séance	223
MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Vredeling, Mauk, Mansholt, Charpentier, Richarts, Klinker, rapporteur ; Lardinois, Dupont, Baas, Mansholt, Baas, Boscary-Monsservin	223
Renvoi au lendemain du vote sur la proposition de résolution	227
10. Ordre du jour de la prochaine séance	227

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est reprise à 15 h 15)

M. le Président. — La séance est reprise.

4. Nomination de membres de commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer :

- M. Achenbach, en remplacement de M. Starke,
- à la commission des budgets et de l'administration,
- à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement,
- à la commission de l'énergie ;

M. Starke, à la commission politique,

M. Mauk, à la commission du commerce extérieur en remplacement de M. Thorn.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces nominations sont ratifiées.

5. Modification de l'ordre des travaux

M. le Président. — Le bureau, qui a siégé jusqu'à ce moment, a décidé de vous proposer de poursuivre maintenant la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Arendt sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur (doc. 78 et 86).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Statut européen du mineur (suite)

M. le Président. — Nous poursuivons donc par la discussion des rapports présentés par M. Arendt au nom de la commission sociale sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur (doc. 78 et 86).

J'attire votre attention sur le fait que M. Arendt a présenté son rapport au cours de la séance du lundi 19 octobre.

La parole est à M. Philipp.

M. Philipp. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après avoir pris connaissance du rapport de M. Arendt et avoir entendu l'exposé qu'il a fait en tant que rapporteur, je puis constater que, par suite de l'évolution de la situation, certaines controverses qui existaient encore n'ont plus de raison d'être.

Je crois donc inutile de revenir une fois encore sur la question bien connue de la compétence, ou plus exactement de la non-compétence de la Haute Autorité. Il résulte des explications données par M. Arendt que même les partisans du statut du mineur sont maintenant d'avis qu'il y a lieu de partager en plusieurs « paquets » les problèmes qui nous sont posés.

Cette opinion est en tout point semblable à celle exprimée, cet été, par M. Del Bo à Dortmund lorsqu'il disait :

« Nous avons toujours insisté sur le fait que nous n'irions pas au delà des limites qui nous sont imposées par le traité de la C.E.C.A. Nous pouvons donc provisoirement mettre à part toutes les questions qui touchent aux salaires et concentrer toutes nos forces sur les objectifs réunissant le plus de chances de succès. »

Je partage entièrement cette opinion. Ces paroles de M. Del Bo montrent que la Haute Autorité n'a pas l'intention de mettre en question l'autonomie des partenaires sociaux en matière de convention collective. On peut d'ailleurs difficilement se représenter des conventions collectives internationales, les conditions pour la conclusion de telles conventions minières

étant, dans tous les pays, trop liées aux conditions nationales.

D'ailleurs, ainsi que l'a dit M. Gutermuth à Dortmund, les syndicats ouvriers savent fort bien qu'un programme d'une telle importance n'est pas réalisable du jour au lendemain.

La Haute Autorité conseille donc de mettre ces questions à part au moment de la discussion sur le statut du mineur. Nous devrions tenir compte de cette recommandation et je suis heureux de voir que M. Arendt s'est exprimé dans le même sens dans son rapport et aussi dans son discours de lundi.

On peut alors se demander à quels problèmes on peut s'attaquer. M. Del Bo a soulevé, à Dortmund, les points qui, selon lui, pourraient faire l'objet d'une discussion. Il s'agit, ainsi qu'il l'a indiqué, de considérer le problème sous l'angle de la création d'une véritable carrière professionnelle en faveur du mineur.

Il conviendrait, toujours selon M. Del Bo, d'arrêter des mesures déterminées à cet effet. Parmi les plus importantes il faut signaler la prime de recrutement, la prime permanente de présence et de fidélité, l'amélioration des régimes assurance-accident et maladie et la garantie que le mineur qui doit abandonner son métier aura, le cas échéant, une priorité dans le recrutement des services publics.

Les propositions très précises présentées par M. Del Bo méritent qu'on y prête attention même s'il se révélait nécessaire de les modifier en certains points.

Si l'on considère ces problèmes en se disant qu'il faut faire quelque chose pour que les charbonnages puissent recruter des travailleurs en nombre suffisant, et aussi les garder, les suggestions que je viens de mentionner ne manquent pas de logique.

Toutefois, ce que M. Del Bo a dit au sujet d'une éventuelle amélioration des régimes assurance-accident et maladie est en contradiction avec son opinion selon laquelle la Haute Autorité n'est pas compétente en matière de sécurité sociale.

En dehors des suggestions de M. Del Bo, il y a lieu de mentionner encore deux points qui ne concernent ni les salaires et les conditions de travail ni la sécurité sociale. Il s'agit, d'une part, de libérer le mineur du service militaire et, d'autre part, de l'exonérer de l'impôt sur les salaires dans la mesure où ceux-ci ne sont pas pris en charge par les entreprises.

En dehors d'une politique énergétique claire et précise en tant que condition préalable à l'instauration d'un statut du mineur, les syndicats ouvriers ont également demandé un relèvement des taxes sur les huiles minérales dans les pays de la C.E.E. afin d'obtenir les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs sociaux. Il est du ressort de la Haute Autorité de prendre contact avec les différents gouvernements afin de constater si ceux-ci, et les parlements, sont disposés à s'engager dans cette voie.

Philipp

Je voudrais rester bref, mais j'aimerais dire encore une fois à M. Arendt que les entreprises ont bien entendu aussi reconnu toute l'importance de la question des effectifs. Je pense qu'il est inutile d'insister sur le fait qu'en ce domaine les plus grandes difficultés se présentent dans les mines de houille et que tout doit être fait pour que les entreprises puissent garder les effectifs indispensables. On comprendra toutefois jusqu'à un certain point que les syndicats ouvriers s'adressent, par une vieille habitude, aux entreprises pour présenter leurs revendications.

Pourtant, pour toutes les questions essentielles telles que la politique énergétique, les impôts sur les huiles minérales, le service militaire, il faut, de l'avis de la Haute Autorité et des syndicats ouvriers, s'adresser à d'autres responsables.

Cela vaut bien plus encore pour des revendications telles que l'exonération de l'impôt des salaires du mineur, le logement gratuit, l'écart entre le salaire du mineur et celui des autres professions et la prime du mineur.

Je voudrais encore dire quelques mots sur la prime du mineur. Je puis dire à M. Finet — que je vois parmi nous — que j'ai déjà attiré l'attention sur ce problème il y a un an. Dans une lettre que je lui ai adressée, j'ai suggéré qu'il conviendrait de créer une prime du mineur au niveau européen ou que la Haute Autorité devrait présenter une suggestion ou recommandation afin d'inciter les gouvernements à accepter l'idée d'une prime du mineur.

Je ne veux pas abuser de votre temps, mais il faut que je mentionne encore ce qu'il peut y avoir de constructif dans l'action à entreprendre, ce pourquoi au fond j'ai pris la parole. Je dois encore une fois souligner que nous ne pourrions guère avancer dans la solution du problème en nous basant sur les conventions collectives, mais nous pourrions indépendamment de cela faire progresser, au cours des conversations, certaines revendications qui relèvent du droit public et qui, par conséquent, sont en fin de compte du ressort du législateur.

En résumé, je crois que ces propositions constructives pourraient se présenter comme suit :

Premièrement, de commun accord entre les représentations de travailleurs, les employeurs et la Haute Autorité, il conviendrait d'exclure des futurs entretiens l'examen des problèmes relevant de la compétence des partenaires aux conventions collectives ;

deuxièmement, la Haute Autorité devrait engager des conversations de sondage avec les gouvernements sur les questions relevant de la compétence des législateurs ; de ces conversations seraient également exclus les problèmes relevant des conventions collectives ;

troisièmement, que chacun de nos collègues intervienne auprès de son parlement national sur les revendications des mineurs qui relèvent du législateur.

Permettez-moi de souligner une fois encore en terminant que les problèmes du mineur sont bien entendu des problèmes particuliers, que la profession de mineur doit être considérée comme exceptionnelle et qu'il ne peut être question, à mon avis, d'un quelconque préjudice pour d'autres secteurs professionnels car le travail au fond — et c'est pour le mineur de fond que les avantages en question sont envisagés — n'est nullement comparable avec le travail dans d'autres secteurs professionnels.

Je terminerai sur ces propositions en vous priant, compte tenu de ce que je viens d'exposer, d'approuver le rapport de M. Arendt et la proposition de résolution qui lui fait suite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Darras.

M. Darras. — Monsieur le Président, mes chers collègues, dans son rapport, notre distingué collègue, M. Arendt, constate que les pourparlers qui ont été menés depuis fin 1961 au sein de la commission mixte, ont abouti à une impasse. Seuls les représentants des travailleurs ont adopté une attitude positive à l'égard de la question du statut européen du mineur.

L'attitude des représentants patronaux est illogique et choquante, si l'on accepte le bien-fondé de la thèse développée par le comité d'étude des producteurs de charbon eux-mêmes quant à l'impérieuse nécessité de maintenir à un haut niveau notre industrie extractive. A partir du moment où l'on nous démontre avec sérieux qu'il faut défendre la production charbonnière de la Communauté, étant bien entendu que cette industrie est une industrie de main-d'œuvre, la conclusion logique est l'adoption des mesures indispensables, et combien justifiées, qui maintiendront les travailleurs à la mine et favoriseront le recrutement des jeunes.

Les producteurs de charbon de la Communauté ont raison quand ils disent, critiquant d'ailleurs l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Haute Autorité de la C.E.C.A., que nous ne devons pas gaspiller nos réserves d'énergie et quand ils préconisent la sauvegarde à un niveau optimum de notre production charbonnière.

La consommation mondiale d'énergie qui est actuellement de 4,7 milliards de tonnes équivalent charbon augmente régulièrement, reflétant à la fois le taux de croissance de la population et l'accroissement de la consommation d'énergie par habitant. A la cadence actuelle, nous dit-on, cette consommation pourrait atteindre 9 milliards de tonnes vers 1975-1980, mais personne n'est en mesure de nous dire dès aujourd'hui comment ces besoins seront couverts.

Les réserves de pétrole ne sont pas illimitées, nous dit-on, et si en temps normal et pour une période déterminée, un approvisionnement quantitatif régulier

Darras

peut être espéré, il n'en est pas de même quant à la stabilité des prix pétroliers.

En ce qui concerne les charbons importés — il s'agit surtout des charbons américains — la question reste posée de savoir dans quelle mesure et surtout à quelles conditions de coût et de prix ils peuvent constituer la base d'un approvisionnement à long terme.

Enfin, ce fameux comité d'études nous dit également quant à l'énergie nucléaire, qu'elle constituerait d'après la Commission d'Euratom elle-même, un apport complémentaire permettant de faire face dans une modeste mesure à l'énorme accroissement des besoins d'énergie primaire pour la production d'électricité.

Il ressort de cette excellente analyse du comité d'études des producteurs de charbon de la Communauté que l'accroissement considérable des besoins par rapport aux disponibilités forme le fond du tableau des perspectives énergétiques à long terme, ce qui milite en faveur du maintien à un niveau élevé de la production de charbon communautaire.

Compte tenu de ces considérations, nous sommes donc d'accord avec cette étude pour rappeler, premièrement, que l'approvisionnement en énergie de l'Europe doit présenter le maximum de sécurité, deuxièmement, que le fait de pouvoir disposer d'énergie en suffisance est plus important que le niveau des prix, troisièmement, qu'étant donné le caractère irréversible de l'arrêt des exploitations charbonnières, il ne faut pas les livrer au jeu aveugle de l'offre et de la demande.

Nous sommes encore d'accord avec eux pour dire que la conservation ou l'abandon des gisements charbonniers est un problème vital pour l'Europe, qu'il s'agit d'un choix politique et que nos gouvernements prennent un risque énorme en acceptant une régression de la production charbonnière européenne. Mais il faut avoir le courage de poursuivre ce raisonnement jusqu'à son terme et de reconnaître que la désaffection des travailleurs pour la profession minière est un élément déterminant de cette mission.

En conséquence, la revalorisation de la profession sur le plan communautaire, par l'adoption du statut européen du mineur, est une impérieuse et urgente nécessité. En juin 1962, la Haute Autorité avait déjà souligné que le premier risque à craindre était celui d'une fuite de la main-d'œuvre et des cadres devant les perspectives incertaines qu'offrait l'avenir de l'industrie houillère. Cette crainte dont témoignait l'exécutif de la C.E.C.A. s'est trouvée amplement confirmée par les faits, puisque les dernières statistiques publiées signalent que dans les dix dernières années, le nombre des mineurs employés dans les six pays est passé de 1.060.000 à 755.000, soit une diminution de 30 pour cent.

Le phénomène va d'ailleurs en s'accroissant puisque les chiffres de l'année 1963 révèlent 35.000 départs de mineurs de fond en Allemagne, 23.180 en France et 19.000 en Belgique.

Si nous rapprochons ces chiffres, nous constatons que c'est en Belgique que le nombre de départs est proportionnellement le plus élevé. C'est d'ailleurs dans ce pays que l'avenir de l'industrie houillère est le plus compromis.

Mais ce qui est beaucoup plus grave, beaucoup plus inquiétant, c'est que cette diminution porte spécialement sur la catégorie la plus intéressante pour l'avenir de la profession, celle des apprentis mineurs, dont le nombre a diminué non pas de 30 %, mais de 70 % en dix ans. L'exemple cité par notre rapporteur est particulièrement significatif. Sur un besoin signalé de 7.000 apprentis pour les charbonnages de la Ruhr, 660 jeunes se sont présentés et ce phénomène n'est pas particulier à la République fédérale.

Quant au recours à la main-d'œuvre étrangère de plus en plus éloignée — après les Marocains, les Turcs — ce n'est là qu'un palliatif, qu'une solution temporaire qui, pour des raisons diverses, ne peut assainir la situation.

Ceux de nos collègues qui n'appartiennent pas aux régions minières, comme celle que j'ai l'honneur de représenter, ne peuvent mesurer l'évolution considérable du métier de mineur et les changements de structure de la profession.

De plus en plus, le savoir et le savoir-faire reposent non plus seulement sur les qualités physiques traditionnelles, mais encore et surtout sur les aptitudes intellectuelles. L'exploitation moderne requiert le recrutement d'une main-d'œuvre d'un niveau élevé pour faire face à la part croissante de la technique dans la production. Mineurs d'un chantier mécanisé en taille, conducteurs de machines, mécaniciens, électriciens, électromécaniciens, spécialistes en télécommande et en télécontrôle, maîtrise constituent un personnel hautement qualifié.

Cependant, cette qualification même rend ces travailleurs disponibles pour d'autres industries que la mine, offrant des avantages supérieurs ou au moins équivalents pour des conditions de travail moins difficiles, ce qui ne ralentira pas la désertion de nos puits par un personnel particulièrement précieux pour nos charbonnages.

Pour toutes ces raisons, les producteurs de charbon de la Communauté ont le devoir, s'ils veulent vraiment sauvegarder l'industrie extractive, de prendre conscience de ce que le maintien de la production charbonnière passe d'abord par la revalorisation de la profession. Rémunérations, durée de travail, congés, conditions de sécurité et d'hygiène doivent être en rapport avec le caractère pénible, insalubre et dangereux du travail de la mine.

Je suis convaincu, mes chers collègues, que seul un statut européen du mineur, reprenant les différents avantages énumérés dans le rapport que notre Parlement a adopté voilà déjà quatre ans, pourra remédier à une situation catastrophique pour l'avenir de nos charbonnages.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, cette question du statut européen du mineur n'aurait pas dû revenir devant cette assemblée sans avoir reçu une solution à la mesure des préoccupations de mes collègues et de moi-même en cette matière.

Il est vraiment surprenant de constater que ce problème, qui revêt des aspects non seulement économiques, mais également sociaux du plus haut intérêt, n'a pas encore débouché sur des solutions qui soient conformes à la fois aux intérêts bien compris de la Communauté comme aux intérêts légitimes des travailleurs que nous visons.

On nous a représenté que l'appel à la main-d'œuvre étrangère fort lointaine a chargé l'industrie charbonnière de frais importants.

On nous a représenté de la même manière que la désaffection de la main-d'œuvre nationale faisait courir des risques graves à cette industrie charbonnière dont il faudra bien un jour que nos gouvernements nous déclarent s'ils veulent ou non la considérer comme un élément permanent, pour les lustres à venir, de la fourniture énergétique européenne et s'ils consentent à imaginer que tels ou tels processus de substitution puissent, dans les années à venir, remplacer cette source d'énergie.

Pour notre part, nous avons interrogé les experts en matière d'énergie thermonucléaire et notre réflexion comme notre jugement sont absolument fondés sur la nécessité de conserver aux charbonnages leur importance présente, voire même de ne pas admettre que l'énergie thermonucléaire puisse être autre chose, dans les temps à venir, qu'un élément de complément quand on sait combien les besoins énergétiques iront en augmentant.

Et dans cette perspective, il peut paraître à tous les esprits informés dans cet hémicycle qu'il n'est pas convenable que cette question du statut européen du mineur n'ait pas encore reçu une solution.

Nous avons suivi attentivement les négociations entamées et nous avons constaté avec un infini regret qu'elles avaient abouti, comme l'on dit, à une impasse. Eh bien, nous n'en acceptons pas le principe, car ont peut agiter devant nous l'épouvantail de l'autonomie contractuelle et des principes juridiques susceptibles de régler les discussions entre représentants des employeurs, des gouvernements ou des travailleurs, nous sommes animés à tel point par un sentiment d'intérêt économique au moins autant que de justice sociale que nous n'admettons pas qu'un juridisme s'oppose à l'esprit qui règne sur ces bancs.

Et c'est pourquoi, devant cette constatation inquiétante de la désaffection progressive de la main-d'œuvre nationale pour le métier de mineur, qu'il s'agisse au demeurant, on l'a dit, des jeunes, des ap-

prentis ou même d'hommes adultes — et j'ai en mémoire des exemples précis d'hommes qui ont préféré renoncer au métier de mineur à l'âge de vingt-cinq ou trente ans pour s'en aller vers des professions, soit plus rémunératrices, soit présentant plus de sécurité — nous sommes tous pleinement conscients de notre devoir d'attirer l'attention des gouvernements sur un risque qui va au delà du social et de l'économique, ce que j'appellerai le risque politique.

Il n'est pas bon, il n'est pas convenable qu'une catégorie sociale comme celle des mineurs ne trouve pas dans l'économie moderne, et en particulier dans l'économie européenne, les très légitimes satisfactions auxquelles elle peut prétendre.

Il ne s'agit pas de faire ici de la littérature sur la condition dangereuse, sur les modes de vie durs, pénibles, de cette profession. Mon ami, M. Bousch, sénateur de la Moselle, eût été heureux de rendre compte, avec beaucoup plus d'autorité et d'expérience que je ne puis le faire, de ces phénomènes sociaux, économiques et politiques. J'indique simplement à cette assemblée que mon groupe et moi-même considérons que l'arrêt pur et simple des négociations entre les parties composantes de cette négociation n'est pas admissible. Nous ne doutons pas que les autorités, qui ont avec bonheur approché déjà ce problème et, avec une extrême bonne volonté comme avec un remarquable esprit d'invention, recherché les moyens de reconstituer cette approche et de la faire déboucher sur des solutions pratiques, en écartant au besoin ce qu'un juridisme excessif veut absolument écarter, trouveront, n'est-ce pas, M. Finet, les moyens, dans un avenir très proche, de nous apprendre que la négociation, que les discussions, ont de nouveau repris.

J'achèverai mon propos en vous confiant, Mesdames, Messieurs, que je tiens, et je suis sûr d'avoir votre approbation, comme un des facteurs les plus essentiels de progrès économique, social et politique de notre Communauté, la mise au point de ce statut européen du mineur, dans la reconnaissance pleine et entière de la dignité de ce métier comme des conditions particulièrement difficiles qui sont les siennes. Nous aurons ainsi ensemble mesuré quelle grandeur il y a, pour un Parlement européen, à reconnaître ceux qui sont le mieux capables de servir la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, à la commission sociale nous avons examiné, une fois de plus, avec beaucoup d'attention les problèmes du statut du mineur à propos duquel le Parlement européen avait déjà adopté une résolution qui en demandait la réalisation. De nouvelles difficultés ont rendu nécessaire la présentation d'un nouveau rapport au Parlement et de nouvelles raisons

Sabatini

d'ordre social et économique nous poussent à réclamer une fois encore que soit engagée une action ayant pour but la réalisation de ce statut. La solution ne relève pas uniquement du Parlement car le traité laisse les partenaires libres de contracter sur la situation des mineurs.

Nous pouvons toutefois, sur le plan politique, défendre l'idée d'une action de soutien des travailleurs qui, ces dernières années, ont dû combattre la résistance que leur opposaient, dans certaines questions, les exploitants des charbonnages. D'autre part, la Haute Autorité a connu bien des difficultés lorsqu'elle a demandé que soit mis en application le statut du mineur que nous avions approuvé.

Nous devons donc faire en sorte, tout en confirmant notre adhésion et notre consentement à l'action poursuivie par la Haute Autorité en ce domaine, de créer les conditions qui permettront d'aplanir ces difficultés et d'en triompher.

Je me rends compte qu'il n'est pas facile de triompher des résistances aux initiatives de la Haute Autorité ayant pour but de soutenir les revendications des organisations des mineurs. Mais la Haute Autorité ne doit pas désarmer devant les difficultés soulevées, elle ne doit pas se décourager du refus qui lui est opposé de négocier, même si ces difficultés peuvent paraître graves.

Face à l'attitude de ceux qui ne considèrent que le passé, la Haute Autorité, sans perdre courage, doit continuer son action en collaboration avec les organisations de travailleurs. Dans ce cas, l'action politique est justifiée par le bien commun au niveau communautaire.

En ce domaine, l'action politique doit tendre à soutenir les plus faibles contre ceux qui sont économiquement plus forts. Or, si demain les engagements deviennent communautaires et sont assumés dans le cadre de l'organisation européenne, certaines résistances de la part des entrepreneurs pourraient être vaincues car alors viendraient à disparaître les appréhensions nées de la situation en matière de concurrence qui pourrait mettre en difficulté certaines entreprises par rapport à celles d'autres pays. En d'autres termes, si l'engagement est commun, si les revendications et les objectifs sont communs, certaines résistances de la part des entrepreneurs n'auraient plus aucune raison d'être.

Quelle est la voie que nous devons suivre pour vaincre ces résistances ? En ce domaine, c'est la voie de l'action syndicale avec la présentation et la défense de revendications bien précises, en recourant éventuellement aux grèves. Mais lorsqu'un secteur rencontre de graves difficultés ou, plus encore, est en état de crise, l'action syndicale ne suffit pas et il faut intervenir d'autre façon pour normaliser une situation qui présente des aspects complexes et lourds.

Tout en exprimant ma pleine adhésion à la résolution qui nous est soumise et en m'associant à l'invitation faite à la Haute Autorité d'interpréter les traités aussi largement que possible, je me permets de soumettre quelques considérations à la Haute Autorité. Il sera peut-être nécessaire de poursuivre l'action avec un regain d'énergie. Nous donnons acte que cette énergie n'a pas manqué par le passé et que l'on a fait tout ce qu'il était possible de faire. Mais puisque les résistances demeurent, il faut continuer et intensifier l'action.

Pour faciliter la poursuite des objectifs prévus, il conviendrait, à mon avis, de faire le point des problèmes du secteur minier sur la base d'un examen attentif des conditions actuelles et des différences qui existent de pays à pays afin de parvenir à la définition d'objectifs à réaliser progressivement, ce qui permettrait un traitement uniforme des mineurs de nos six pays. Je sais qu'une telle analyse exigera un travail long et ardu, mais j'estime qu'il serait utile d'entreprendre et de poursuivre ce travail en contact avec les partenaires intéressés des différents pays pour éventuellement poser une nouvelle fois, en un second temps, le problème d'une médiation qui pourra être différente selon les pays mais qui pourra, demain, s'étendre à toute la Communauté.

Certes, cette voie n'est pas sans présenter des difficultés, mais à mon avis les mineurs ont le droit d'espérer l'appui des institutions européennes et surtout de la Haute Autorité. Aux approbations que mérite la Haute Autorité pour la tâche déjà accomplie, nous devons ajouter l'invitation de ne pas se décourager par suite des difficultés rencontrées et de reprendre l'action en tendant à rapprocher progressivement les positions des différents pays pour parvenir à un traitement unique de tous les mineurs de notre Communauté.

Il ne faut pas s'étonner que cette invitation soit le fait d'un Italien ; si le nombre de ceux qui travaillent dans des mines italiennes est limité, il y a en effet des mineurs italiens travaillant dans plusieurs pays de la Communauté. J'ai pu récemment prendre contact avec ces ressortissants italiens résidant dans d'autres pays de la Communauté et j'ai pu me rendre compte de la contribution qu'ils ont apportée au développement de l'économie de la Communauté. Je crois qu'il est de notre devoir à tous d'agir énergiquement pour que ces travailleurs, dont le métier est si difficile et plein de risques, trouvent notre appui afin qu'ils soient traités dignement et qu'il soit tenu compte de leurs aspirations et de leurs revendications.

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre. — Monsieur le Président, nous voici donc engagés à nouveau dans un débat sur un sujet que notre Parlement connaît fort bien, puisque, depuis le 27 juin 1958, c'est-à-dire depuis plus de six ans, il est inscrit chaque année à l'ordre du jour d'une de nos sessions.

Pêtre

Je dois d'ailleurs ajouter qu'en 1957 déjà, l'Assemblée commune, avait, elle aussi, adopté une résolution soulignant l'intérêt d'un statut européen du mineur. A chaque occasion qui s'est ainsi présentée, le Parlement européen unanime a voté des résolutions — je ne pourrais d'ailleurs plus en dire le nombre — invitant tantôt la Haute Autorité, tantôt le Conseil de ministres, tantôt les partenaires sociaux, à prendre les mesures nécessaires pour aboutir à l'élaboration d'un statut européen du mineur. Et, le 17 juin de cette année 1964, à l'unanimité encore, notre Parlement regrettait vivement qu'un accord n'ait encore pu être réalisé sur ce statut.

Nous savons, d'autre part, que la Haute Autorité n'a pas ménagé ses initiatives et ses peines pour tenter de résoudre ce problème.

Mais, malgré tant d'efforts, malgré les pressantes invitations de notre Parlement, comme l'a rappelé d'ailleurs M. Comte-Offenbach, malgré l'imagination et l'action de la Haute Autorité, que je remercie ici une fois de plus, on doit bien se rendre à l'évidence : nous ne sommes guère plus avancés qu'il y a sept ans dans la solution d'un problème qui intéresse pourtant encore aujourd'hui des centaines de milliers de travailleurs de la Communauté.

A plusieurs reprises, Monsieur le Président, nous nous sommes permis d'exposer ici même les motifs, tant d'ordre économique que d'ordre social, justifiant amplement la réalisation d'un statut européen du mineur. D'autres collègues — ils furent nombreux — ont d'ailleurs, à leur manière, partagé cette opinion. Qu'on m'excuse de le rappeler une fois de plus, le Parlement unanime a voté plusieurs résolutions dans le même sens.

Nous sommes donc suffisamment informés sur les divers aspects de ce problème pour qu'il soit encore nécessaire d'en préciser davantage la portée.

Il me suffira de dire que, dans la situation concurrentielle où se trouvent placés aujourd'hui les charbonnages de la Communauté, nos deux grandes préoccupations sont, d'une part, la nécessité absolue d'accroître la rationalisation et la mécanisation de nos chantiers d'exploitation, et, d'autre part, la nécessité tout aussi impérieuse d'assurer en quantité et en qualité, les besoins en main-d'œuvre. Car nous en sommes là : La réduction constante des effectifs miniers et l'instabilité croissante et onéreuse de l'évolution de l'emploi dans les mines soulèvent de plus en plus de difficultés, et les démarches et les prospections en dehors de la Communauté pour tenter de trouver la main-d'œuvre indispensable ne sont que des palliatifs qui coûtent très cher aux entreprises charbonnières, sans pour autant apporter la solution souhaitée.

A cet égard, l'avenir est encore plus incertain. Lors du débat concernant le onzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. évoquant le problème de la

main-d'œuvre dans les mines, nous nous sommes d'ailleurs permis d'illustrer la situation par l'exemple suivant, puisé dans le rapport de la Haute Autorité : en quelques années, le nombre d'apprentis mineurs qui était de 75.000 est tombé à 24.000, soit une diminution des deux tiers.

Dans son excellent rapport, notre collègue, M. Arendt, souligne à bon droit que dans de nombreuses régions minières de la Communauté, la proportion de la demande par rapport à l'offre est de 10 pour 1. Dans les charbonnages de la Ruhr, cités à titres d'exemple, on a eu besoin dernièrement de 7.000 apprentis, mais 665 seulement se sont présentés.

Je viens de dire que pour pallier les difficultés de main-d'œuvre, les charbonnages et les administrations responsables des Etats membres procédaient à des démarches et à des prospections dans les pays tiers. C'est ainsi qu'aujourd'hui plus de 100.000 travailleurs étrangers sont occupés dans les mines de la Communauté et que certaines mines emploient des travailleurs de vingt-deux nations différentes.

Avec juste raison et en vertu d'ailleurs des dispositions du traité, tous ces travailleurs étrangers bénéficient des mêmes avantages et des mêmes droits sociaux que les travailleurs nationaux. C'est très bien ainsi, mais qui ne voit la somme de difficultés que cette solution de pis-aller représente, ne fût-ce qu'au point de vue déplacements, apprentissage ou stabilité de la main-d'œuvre.

Tout cela, Mesdames, Messieurs, illustre clairement la situation difficile devant laquelle nous nous trouvons. Si nous voulons assurer à l'industrie charbonnière de la Communauté, dans la mesure où son maintien est nécessaire, le personnel indispensable sans lequel elle serait irrémédiablement condamnée, il est plus que temps de prendre les dispositions qui s'imposent. On doit se rendre à l'évidence que les travailleurs, même s'ils appartiennent à des générations d'ouvriers mineurs, choisissent de plus en plus un métier plus salubre, moins dangereux et mieux considéré. Qui pourrait leur donner tort ?

Pour ma part, je n'hésite pas à dire, une fois de plus, que du point de vue humain on doit se réjouir de cet état de choses. Chaque fois que l'on peut remplacer par la technique et la mécanisation le travail humain souterrain du mineur, on fait œuvre éminemment digne et humaine. C'est là un progrès de l'homme sur la matière.

Ici, je ne crois pas — je m'en excuse auprès de mon collègue et ami, M. Darras — qu'il soit possible d'arrêter le déclin de l'industrie charbonnière face aux sources énergétiques modernes. Tout ce qu'on peut faire, c'est de ralentir et faciliter les adaptations nécessaires.

Mesdames, Messieurs, ce n'est donc pas pour satisfaire je ne sais quel romantisme que nous souhaitons la réalisation du statut du mineur, mais bien pour

Pêtre

des motifs d'ordre économique et social, devant lesquels l'actualité journalière nous place. En effet, quelle que soit la concurrence des autres sources énergétiques, des considérations de sécurité de l'approvisionnement et d'équilibre économique et social militent en faveur du maintien en Europe d'une production charbonnière suffisamment importante. Cette constatation, que beaucoup d'entre nous acceptent, ne vient pas de moi. Elle a été faite par le président de la Haute Autorité, M. Del Bo, après sa visite récente des installations modernes des charbonnages Warndt dans la Sarre et de la centrale électrique de Weiher.

Qu'il faille aussi maintenir une certaine production, je le constate à la suite d'une déclaration faite par M. Coppé, de la Haute Autorité, et reproduite dans un journal belge que j'ai lu ce matin. M. Coppé déclare :

« Il faut cesser d'être maniaque dans ce domaine. J'ai déjà souligné qu'il faut maintenir et à moyen terme une capacité importante de production — 200 ou 220 millions de tonnes affirme ce journal — pour l'Europe.

« En ce qui concerne les subventions, il faut être pragmatique, ajoute M. Coppé. Je suis un partisan du maintien de ces subventions. C'est nécessaire. Il faut cependant une discipline européenne dans ce domaine. »

Cela nous amène à dire quelques mots, puisque le maintien d'une certaine production est jugé nécessaire, sur les perspectives quantitatives à moyen terme de production par bassin minier de la Communauté. Si j'évoque cette question, c'est parce qu'elle est en relation étroite avec le problème du statut européen du mineur.

Je n'ose pas croire, en effet, Mesdames, Messieurs, que les obstacles qu'on a rencontrés jusqu'à présent dans l'élaboration d'un pareil statut auraient pour origine je ne sais quelle opposition antisociale de la part des Etats membres ou des représentants patronaux. Non ! Je ne peux y croire car ce serait vraiment injustifiable et d'ailleurs le traité ne dit-il pas précisément qu'il a pour objectif de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant cette égalisation dans le progrès dans chacune des industries dont elle a la charge ?

Si donc le statut européen du mineur semble être, comme on l'a rappelé, dans une impasse, s'il n'avance pas et si ce n'est pas par réaction sociale, ce doit être pour d'autres motifs.

On dit notamment que ce statut n'a pu encore être réalisé et ne le sera pas à cause de l'incertitude qui pèse sur l'avenir de l'industrie charbonnière et qui est en rapport, comme je le disais il y a un instant, avec la politique énergétique.

J'aimerais donc savoir ce que pense la Haute Autorité de cet aspect du problème car elle seule pourrait nous dire la place qui doit être réservée aux char-

bonnages dans l'approvisionnement énergétique de la Communauté.

Le 21 avril de cette année a été signé à Luxembourg un protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques. Tout un chapitre de cet accord est consacré à l'industrie charbonnière et à l'approvisionnement à moyen et à long terme de la Communauté.

Il serait souhaitable, pensons-nous, que notre Parlement et que les partenaires sociaux connaissent l'évolution des pourparlers et les perspectives de production dont fait état ce protocole.

En attendant que celui-ci soit réalisé, nous insistons en tout cas, et en terminant car je crois que toute autre considération serait superflue, pour que toutes les initiatives soient prises en faveur du statut européen du mineur car, mes chers collègues, il s'agit non seulement d'une question de justice sociale vis-à-vis d'une catégorie de travailleurs qui ont droit à beaucoup plus de considération et à beaucoup plus de respect, mais aussi d'une question qui touche de très près à la vie économique de la Communauté.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Bergmann, au nom du groupe socialiste.

M. Bergmann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la discussion porte aujourd'hui sur le rapport que la commission sociale a consacré au mémorandum de la Haute Autorité sur l'évolution de la question du statut européen du mineur. Nous ne pouvons que féliciter notre rapporteur, M. Arendt, de l'excellent document qu'il nous a soumis. L'opinion publique est ainsi largement renseignée sur ce qui a été réellement entrepris dans cette question. Je dis bien, ce qui a été réellement entrepris, car M. Philipp vient de dire qu'il fallait enfin entreprendre quelque chose. Il n'a certainement pas voulu dire qu'il fallait entreprendre n'importe quoi. Je crois qu'il est grand temps que des crédits importants soient consacrés à la solution de ce problème.

Si nous jetons un coup d'œil sur les procès-verbaux des sessions écoulées du Parlement, nous constatons que nous nous sommes très souvent occupés de questions relevant de la politique énergétique et, dans ce contexte, en particulier de questions concernant l'industrie charbonnière. Dans les différents rapports traitant des questions de la sécurité dans les mines de houille, le Parlement a toujours apprécié à sa juste valeur le travail dangereux des travailleurs du fond et les difficultés de cette profession. Ce thème a fait l'objet de nombreux discours chaleureux et pleins d'éloges.

La violence et l'étendue des catastrophes survenues jusqu'à ces derniers temps dans les mines, nous a tous effrayés. Elles nous ont montré que les problèmes des charbonnages doivent être considérés sous un angle tout particulier.

Bergmann

Dès décembre 1954, fut créée la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans les charbonnages. Nous pouvons remercier notre rapporteur, M. Arendt, d'avoir attiré notre attention sur la date de l'institution de cette commission et sur ce qui s'en est suivi. Elle était chargée d'étudier les conditions de travail dans les charbonnages et c'est avec consternation que l'on doit constater qu'elle s'est réunie la première fois quatre années plus tard, en 1958.

Ce qui s'est passé ensuite est très instructif et nous devons dire aujourd'hui, à l'opinion publique et plus particulièrement aux mineurs européens, ce qui s'est passé en ce domaine après 1958. La réunion suivante de la commission mixte s'est en effet tenue deux ans et demi plus tard, en décembre 1961.

Cette commission avait à étudier les conditions de travail dans les charbonnages et l'on ne peut vraiment pas dire que l'on ait été pressé ou particulièrement intéressé par ce problème.

Nous devons en outre nous représenter qu'en 1954, il s'agissait d'accroître la production de charbon en Europe. Jusqu'à cette époque, on était d'avis que cela n'était possible qu'en recrutant davantage de main-d'œuvre pour les mines. Mais actuellement, Mesdames et Messieurs, nous produisons, paraît-il, trop de charbon. Notre charbon est en concurrence serrée avec les autres sources d'énergie. Et malgré cela, la couverture des besoins en main-d'œuvre est plus problématique que jamais. Dans tous les pays de notre Communauté, on se plaint de ce que la relève des travailleurs des mines est insuffisante. Pourtant, pendant de nombreuses années encore, le charbon jouera un rôle important dans l'économie énergétique. Il est pour nous une matière première indigène essentielle.

L'aversion des travailleurs contre tout travail au fond est un fait incontestable et incontesté. Même les vieux mineurs ne sont plus disposés à envoyer leurs fils dans les mines. Cela devrait être le signal d'alarme qui nous incite à nous préoccuper de cette question rapidement et énergiquement.

C'est pourtant le contraire qui arrive. Non seulement les organisations patronales mais aussi une bonne partie de nos gouvernements ne sont pas disposés à se réunir, au niveau européen, avec les organisations professionnelles des mineurs afin d'engager des pourparlers sur les questions sociales dans l'esprit d'un statut européen du mineur. Les représentants des gouvernements prétendent ne pas avoir de mandat pour discuter de cette question du statut du mineur. Les employeurs mettent en doute qu'un statut du mineur soit compatible avec les dispositions du traité de la C.E.C.A. On est toujours parvenu à empêcher que ce point soit mis à l'ordre du jour de la commission mixte. Et la Haute Autorité est même chargée, maintenant, de faire établir un avis juridique sur la question.

Si l'on tient compte de ces faits, on peut réellement se demander si les besoins en main-d'œuvre, réclamés à grands cris par les charbonnages, sont justifiés. C'est ainsi qu'il faut poser la question aujourd'hui. Ou alors, les propriétaires de mines s'imaginent-ils toujours pouvoir obtenir une main-d'œuvre qui ne serait pas au fait des conditions de vie et de travail de la masse ouvrière européenne et qui ne songerait pas à revendiquer ces conditions pour elle-même ?

Grâce au mouvement syndical ouvrier, nous avons aujourd'hui une classe ouvrière consciente de sa propre valeur et qui est prête à défendre sa place dans la vie économique. Ce n'est qu'en les abordant avec une manière de penser nouvelle que les problèmes pourront être résolus au niveau européen.

C'est sous cet angle que je vois les problèmes qui sont en discussion dans le statut européen du mineur. Il y a trois ans déjà que, de cette même place, j'ai signalé que si le charbon était soumis à une organisation communautaire européenne, logiquement les conditions de travail de la main-d'œuvre employée dans ce secteur devaient être réglées au même niveau. Quiconque croit que toutes les questions sociales ne peuvent être réglées que sur le plan national fait obstacle à la libre circulation des travailleurs et, par conséquent, au libre marché du travail. Or, c'est précisément cela que nous voulons. Le travailleur doit être disposé à offrir son travail librement aux charbonnages et c'est à cela, Monsieur le Président, que nous devons tendre.

Pour pouvoir apprécier cette situation, nous devons partir du fait que le travail du mineur de fond est extrêmement dangereux et menace la santé des travailleurs. Nul ne peut ignorer que ce n'est pas là un travail de tout repos. La silicose réclame toujours ses victimes.

Depuis 1958, tous les charbonnages tentent d'augmenter la productivité par des mesures de rationalisation et de mécanisation. La mécanisation signifie une utilisation accrue de machines et la rationalisation signifie recherche de la meilleure structure et organisation possible de l'exploitation. C'est ainsi, par exemple, que dans le bassin de la Ruhr, le rendement de fond par tête et par poste est passé de 1,6 à 2,6 tonnes. Mais dans le même bassin, les accidents survenus aux mineurs et qui doivent obligatoirement être notifiés sont passés de 185 à 270 pour 100.000 postes travaillés au cours de l'année 1962.

Ce sont là des chiffres alarmants qui montrent clairement dans quelles conditions dangereuses les mineurs accomplissent leur travail.

Comme autre exemple, je voudrais citer le cas du personnel de surveillance, tels les ingénieurs des mines et les porions. Dans les charbonnages de Rhénanie-Westphalie, on a pu constater qu'une personne chargée de surveillance sur quatre était victime d'un accident

Bergmann

mortel si l'on y ajoute les décès dus à la silicose. Aussi les probabilités de vie de ce personnel de surveillance au fond ne sont-elles que de 55 ans en moyenne. Il en va de même pour les mineurs. Il faut ajouter, pour mieux faire comprendre ce que cela signifie, que les probabilités de vie du reste de la population masculine sont de 68 ans.

Parmi ceux qui travaillent dans les mines, rares sont ceux qui peuvent devenir directeurs. Aussi devons-nous nous demander quel doit être le prix que nous voulons payer pour qu'ils accomplissent ce travail.

Et ici, il y a lieu de considérer aussi les prestations sociales. Celles-ci ne sont pas fixées par des conventions collectives mais par des lois. Dans ce domaine, on ne peut donc pas retenir le motif avancé par les employeurs et les gouvernements selon lequel le statut européen du mineur ne peut être réalisé que par des conventions collectives.

Les mineurs de la République fédérale voudraient que, comme dans d'autres pays de notre Communauté, ils puissent obtenir une pension à 55 ans sous certaines conditions. La majorité du Bundestag a rejeté cette demande. Elle n'a accepté d'accorder cette pension prématurée aux mineurs de 55 à 60 ans que lorsqu'ils perdent leur emploi par suite de mesures de rationalisation. Les entreprises minières étaient également opposées à ce que l'on réduise la limite d'âge. Or, on peut observer actuellement qu'en cas de fermeture de mines, on n'est même plus disposé à réemployer dans d'autres puits les travailleurs âgés de 50 ans.

J'en viens au problème des logements gratuits pour les mineurs. En France et en Belgique, le logement gratuit pour travailleurs et employés est devenu une réalité. En République fédérale, on a choisi une autre voie. Les employés y bénéficient également du logement gratuit, mais non pas la grande masse des ouvriers. Ceux-ci portent toute la charge de l'actuelle politique de logement.

En République fédérale, les charbonnages disposent de 100.000 logements d'entreprise ou construits avec l'aide de l'entreprise ou liés à l'emploi dans l'entreprise. Grâce à d'importantes aides publiques, on dispose ainsi de logements modernes et bon marché pour les ouvriers. Cela représentait un certain attrait. Mais tout est maintenant remis en question par un relèvement important des loyers. Ce ne sont pas des augmentations de loyers, mais des logements gratuits qui devraient être prévus dans un statut européen du mineur.

Puisque des fonds publics ont été et seront investis dans la construction de logements pour mineurs, les pouvoirs publics pourraient, pour l'ensemble de la Communauté, prendre à leur charge ces dépenses. A propos de la politique énergétique nous parlons de subventions. Dans le cas qui nous occupe, nous devrions en commun accorder des subventions en faveur de ceux qui travaillent dans les charbonnages.

Encore un mot en ce qui concerne la prime de mineurs. Par cette prime, on voulait en République fédérale accorder une place privilégiée à la profession de mineur, mais aussi alléger les charges des charbonnages. Aux Pays-Bas également, une sorte de prime est payée dans les charbonnages. Une telle prime représente une certaine somme qui permet de conserver au mineur sa première place, en matière de salaire.

J'ai déjà parlé de subventions tout à l'heure et l'on peut se demander ici si l'on ne pourrait pas augmenter le revenu des mineurs par l'octroi d'une prime payée sur les fonds publics. Cela donnerait un attrait supplémentaire à cette profession.

J'ai parlé du danger que représente le travail au fond. Je n'ai pas l'intention de parler publiquement des catastrophes minières. Cependant celle qui est survenue à la mine de Luisenthal nous a placés devant des problèmes entièrement nouveaux en matière de sécurité dans les mines. Dans la zone sinistrée où s'est produit le coup de grisou, il y avait cinq chantiers en pleine activité, concentrés dans un espace des plus restreint avec un front d'abattage de 750 mètres. Une concentration de ce genre entraîne nécessairement une plus grande insécurité. En Sarre, elle nous a apporté la mort et la désolation.

Des agents de surveillance ont été traduits en justice. Des hommes de science ont décidé de l'issue du procès. Mais que faire maintenant si, de l'avis des experts des mines, les arrêts-barrages ne sont pas en mesure de freiner ou de limiter un coup de grisou et une explosion de poussières comme ceux dont nous parlons ? C'est là une question qu'il faut poser.

Dans la Ruhr les conceptions sur ce problème sont un peu différentes. Dans le cas exceptionnel de Luisenthal, 60 % des arrêts-barrages ordonnés par la réglementation minière étaient inexistantes. La sécurité était-elle une illusion ou l'énorme concentration d'activité a-t-elle été cause de l'insécurité ? Les experts prétendent aussi que les lampes grisométriques ne sont pas en mesure de détecter les accumulations de gaz et les couches de gaz. Dès lors qu'il existe un nouvel appareil de mesure portatif pour assurer la sécurité, il faut se poser la question suivante : pourquoi les gouvernements ou les autorités minières de nos pays intéressés n'obligent-ils pas, par voie d'ordonnance, les entreprises à acquérir ces appareils ? Il faut agir vite. Les mineurs sont assis sur une poudrière. Ou faut-il attendre une nouvelle catastrophe ? Tout le personnel chargé de la surveillance, de la détection du grisou, tous les porions de tir, tous les chefs d'équipe et les hommes de confiance des mineurs dans les mines de houille doivent être dotés le plus rapidement possible du nouvel appareil.

Ce sont là, Monsieur le Président, quelques-unes des raisons pour lesquelles les jeunes gens ne se sentent pas du tout portés vers ce métier dangereux. Les charbonnages ont besoin de travailleurs qualifiés ayant

Bergmann

eu une bonne formation professionnelle. Si le charbon doit continuer à jouer son rôle dans le développement économique, il faut faire davantage pour les mineurs. Le groupe socialiste est entièrement en faveur d'un statut européen du mineur. La mécanisation exige un effectif permanent hautement qualifié du point de vue technique.

Il est dit au paragraphe 37 du rapport que la profession de mineur doit être revalorisée. Il faut faire quelque chose en ce sens et bien entendu cela coûtera de l'argent. On ne s'en tire pas avec des uniformes et de beaux discours jubilaires, avec des médailles et des décorations. Si l'on accorde des subventions aux charbonnages, il faut aussi qu'elles soient accordées à celui qui travaille de ses mains, à l'ouvrier.

Le groupe socialiste se rallie aux principes fixés dans la proposition de résolution présentée par le rapporteur, M. Arendt. Encore une fois, il est en faveur d'un statut européen du mineur. Nous tenons à souligner tout particulièrement les principes repris par la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Finet.

M. Finet, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je sais que le temps du Parlement est mesuré et j'essaierai d'être assez bref dans la réponse que la Haute Autorité veut donner aux quelques questions qui lui ont été posées.

Je dois dire que les interventions prononcées au cours de cette séance ont été de chaleureux plaidoyers en faveur de l'établissement d'un statut européen du mineur. Toutes les raisons qui ont été invoquées, la Haute Autorité les connaît. Les soucis qui se sont manifestés, la Haute Autorité les partage, et nous ne demanderions pas mieux qu'en l'an de grâce 1965 nous ayons réalisé l'accord des partenaires sociaux et des gouvernements et que nous puissions saluer la naissance du statut européen du mineur.

MM. Darras, Comte-Offenbach, Sabatini, Pêtre et Bergmann ont plaidé en faveur du statut européen du mineur et ils ont raison.

M. Sabatini a parlé à certains moments de prises de positions politiques. Je crois que sur cette question du statut européen du mineur, la Haute Autorité a pris position politiquement. Elle l'a même fait avec un certain éclat et une certaine solennité lorsque devant 20.000 mineurs européens assemblés à Dortmund, le président de la Haute Autorité, M. Del Bo, a répété l'attachement de cette dernière au statut européen du mineur et combien il était important pour elle.

Et votre serviteur a signé dans le *Bulletin d'information de la C.E.C.A.* voici quelques semaines, un article dans lequel, sans invoquer des arguments de caractère social ou même humain, il a tenté de dé-

montrer que pour la survie de l'industrie minière dans nos pays, il était nécessaire de lui faire une situation particulière. L'article se terminait ainsi :

« Peut-être qu'un jour nous manquerons de charbon, non pas parce que les gisements seront épuisés, mais parce qu'il n'y aura plus d'hommes pour aller chercher ce charbon dans les entrailles de la terre. »

Par conséquent, nous avons alors marqué politiquement la position de la Haute Autorité.

Mais je voudrais ici répondre à quelques observations particulières. J'ai été très heureux de l'intervention de M. Philipp qui, si je ne m'abuse, ne doit pas être étranger au monde des producteurs de charbon ; et j'ai cru déceler — je ne sais si je me trompe — une certaine évolution dans le mode de pensée des employeurs du charbon.

Je dirai à M. Philipp que la Haute Autorité se rend parfaitement compte que ce n'est pas uniquement par la conclusion de conventions collectives que l'on réalisera le statut du mineur. Et nous savons de science certaine qu'il faudra la combinaison de différentes méthodes et moyens d'intervention pour réaliser un statut du mineur qui couvrirait tous les besoins de la classe ouvrière des mines.

Nous savons que certains projets sont déjà réalisés et nous l'avons souligné lorsque la question est venue en discussion à la commission mixte des mines. Qu'avions-nous fait ? Nous avons simplement proposé que les partenaires sociaux et les représentants des gouvernements se réunissent, qu'ils fassent l'inventaire des mesures déjà prises, qu'ils essaient d'identifier ces dernières par pays et d'évaluer le coût de certaines réformes qui seraient à intervenir. Mais les patrons charbonniers, appuyés par certains gouvernements, ont dit « non ». Leur argument était : examiner et discuter, c'est déjà négocier et nous n'entendons pas négocier dans les circonstances présentes un statut du mineur.

Faut-il jeter le manche après la cognée, dire que tout est perdu fors l'honneur ? Ce n'est pas la position de la Haute Autorité et dans sa déclaration de Dortmund notre président M. Del Bo signalait qu'une occasion se présenterait certainement lors de la mise en pratique du protocole d'accord sur la politique énergétique.

Je peux affirmer devant le Parlement que la Haute Autorité se propose d'essayer de provoquer de nouveaux contacts entre partenaires sociaux et qu'elle espère que certains gouvernements, Monsieur Comte-Offenbach, ne se prévaudront pas d'un juridisme périmé et ne voudront pas donner à certains articles du traité un sens plus restrictif que celui qu'ils ont déjà dans leur lettre.

M. Comte-Offenbach. — C'était le sens de ma propre intervention.

M. Finet. — C'est une question d'adaptation, de définition des pouvoirs de chacun des partenaires. Nous ne demandons pas que demain dans les Parlements des projets de loi soient déposés réalisant le statut du mineur, nous demandons qu'on accepte au moins d'en discuter l'idée et qu'on examine les moyens de la réaliser.

J'en reste là, Monsieur le Président, je sais que l'ordre du jour de cette session est très chargé et j'espère que j'aurai réussi à marquer la position de la Haute Autorité à propos du statut du mineur.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du document n° 86.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur l'évolution de la question du statut européen du mineur

Le Parlement européen,

vu

— sa résolution du 27 juin 1962 relative aux suites données aux résolutions sur le statut européen du mineur;

— le mémorandum de la Haute Autorité sur l'évolution de la question du statut européen du mineur, de novembre 1963;

considérant

— la forte désaffection des travailleurs de la Communauté, et en particulier des jeunes, pour les métiers de la mine que ce soit celui de jeune mineur ou d'apprenti mineur;

— les difficultés qui subsistent encore dans le secteur des combustibles solides de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

— les fluctuations croissantes et l'instabilité de la main-d'œuvre qui entraînent des charges élevées sur le plan des coûts;

considérant

— le fait que la situation du marché de l'emploi ne saurait être fondamentalement améliorée par le recrutement de travailleurs étrangers notamment en provenance des pays tiers;

— que l'on note de nouveaux éléments favorables à une politique énergétique commune;

— que l'on reconnaît une grande importance aux combustibles solides de la Communauté pour la couverture des besoins en énergie;

— que les charbonnages ont besoin d'un effectif permanent de personnel qualifié si la houille doit garder son importance en tant que source d'énergie;

se félicite de l'initiative qu'a prise la Haute Autorité en présentant au mois de novembre 1963 un mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur;

renvoie expressément à l'exposé que la Haute Autorité a présenté sur l'évolution et la situation actuelle

des pourparlers concernant la création d'un statut européen du mineur;

constate avec une grande inquiétude et regrette vivement que les pourparlers au sein de la commission mixte n'aient pas encore abouti;

déplore l'attitude jusqu'ici généralement négative des représentants des organisations des employeurs et des gouvernements au sein du comité mixte;

ne peut pas accepter les arguments des représentants des employeurs et des gouvernements en ce qui concerne la compétence juridique et l'autonomie contractuelle;

est convaincu que l'on a jusqu'à présent laissé échapper des chances excellentes d'assainissement des charbonnages;

estime, tout comme par le passé, que le statut européen du mineur

— hâterait le relèvement du niveau de vie ainsi que l'harmonisation des conditions de travail,

— endiguerait les fluctuations dans les charbonnages et réduirait l'instabilité de la main-d'œuvre,

— améliorerait la sécurité des travailleurs,

— accroîtrait la productivité ;

souligne expressément qu'il est nécessaire de prendre immédiatement toutes les initiatives en vue de la réalisation d'un statut européen du mineur ;

invite donc la Haute Autorité à épuiser aussi largement que possible les possibilités des articles 5, 14 et 46 du traité C.E.C.A. en vue d'obtenir de nouveaux pouvoirs d'action ;

appelle l'attention sur le rôle que le Parlement européen entend jouer dans l'élaboration d'un statut européen du mineur en menant des conversations exploratoires et d'orientation afin de reconnaître si les gouvernements et les employeurs également sont disposés à négocier au cas où seuls certains points du statut feraient l'objet de discussions.

7. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — L'assemblée sera sans doute d'accord pour renvoyer à demain vendredi, à neuf heures, l'examen des rapports de M. Thorn sur les rémunérations du personnel des Communautés et sur le personnel de la commission de contrôle.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

8. *Matières colorantes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73/1) concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 88).

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le rapport que je dois vous présenter porte sur une proposition de directive ayant pour but de modifier ou de compléter une autre directive que cette assemblée a déjà examinée en 1962. A cette époque, nous avons largement discuté de toutes les questions fondamentales que soulève l'emploi de matières colorantes et d'agents conservateurs dans les denrées alimentaires. Je crois que je puis en toute conscience renoncer à reprendre tout ce qui a été dit.

Aussi, le présent rapport est-il beaucoup plus bref que ne l'était le premier pour lequel cette assemblée a dû pour la première fois traiter de l'ensemble des questions.

Mais il y a lieu cette fois encore de se plaindre car les commissions intéressées se sont trouvées devant de grandes difficultés pour présenter en temps utile — c'est-à-dire aujourd'hui — ce document au Parlement et lui permettre de se décider de telle manière qu'on ne puisse le rendre responsable de ce que la directive n'a pu être reprise en temps utile par les Etats membres.

Nous nous sommes expressément référés à une déclaration du rapport déjà mentionné de l'année 1962 dans lequel nous constatons qu'il n'était pas du ressort du Parlement de décider si l'un ou l'autre agent employé dans les denrées alimentaires — qu'il s'agisse de colorants, d'agents conservateurs ou autres — est nocif ou non. La responsabilité doit en incomber entièrement à ceux qui disposent des connaissances nécessaires et qui ont aussi — la commission souligne

ceci expressément — collaboré à l'élaboration des modifications et des compléments à ajouter à la directive arrêtée en son temps et qui, à l'unanimité, ont décidé les recommandations reprises dans la présente directive.

Monsieur le Président, je crois que je puis en rester là de mes explications, sinon je ne ferais que répéter ce qui a déjà été dit il y a deux ans. Je veux me borner à dire que nous continuons très sérieusement à accomplir notre mission qui consiste à surveiller les mesures qui seront prises pour une raison ou pour une autre quand elles concernent les denrées alimentaires, leur conservation et leur présentation. Nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité et de l'importance du problème.

Il est également dit dans le rapport que les commissions intéressées se réservent d'approfondir davantage, un jour, cette matière qu'il n'en était besoin cette fois-ci. Il est probable que nous serons encore saisis souvent de ces questions — nous n'en sommes qu'au début de l'harmonisation des législations très volumineuses en ce domaine — et il sera alors utile que les commissions intéressées en apprennent davantage sur le déroulement de la discussion entre les experts parce que cela permettra peut-être de tirer l'une ou l'autre conclusion. Ne sommes-nous pas parfois amenés à soupçonner que l'on mélange davantage de colorants ou autres agents aux denrées alimentaires que cela n'est réellement nécessaire? Le cas échéant les commissions prendront l'initiative d'en référer au Parlement.

Je voudrais encore dire un mot sur l'amendement qui a été présenté. Je dois m'excuser de ce que lors de l'élaboration de notre rapport, nous n'ayons pas mentionné expressément dans l'introduction de la proposition de résolution que nous avons tenu compte de l'avis de la commission de la protection sanitaire. En fait, mon rapport contient une part importante de ce qui, dans le domaine technique, avait été mis au point par la commission de la protection sanitaire. En m'excusant encore une fois de ne pas avoir mentionné l'avis de cette commission, je reprends l'amendement tel qu'il a été présenté.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Sur le 3^e alinéa du préambule, je suis saisi d'un amendement n° 88/1 présenté par M. Lenz qui propose de compléter cet alinéa comme suit :

« ainsi que l'avis de la commission de la protection sanitaire. »

Cet amendement est accepté par M. le Rapporteur.

Je le mets aux voix.

Président

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de

résolution, modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Le Parlement européen,

- consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 73/I),
- ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. VI/COM (64) 288 fin.),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 88) ainsi que l'avis de la commission de la protection sanitaire, approuve la proposition de la Commission de la C.E.E., charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport auquel il fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 100,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la directive du Conseil en date du 23 octobre 1962 ⁽¹⁾ relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine doit être complétée et corrigée avant que les réglementations, modifiées conformément à cette directive, ne soient appliquées par les Etats membres ;

considérant notamment que la définition du caramel, telle qu'elle est prévue à l'annexe I de la directive du 23 octobre 1962, aboutirait à ce que certaines variétés de ce produit ne pourraient plus être utilisées après le 26 octobre 1964 pour la coloration des denrées alimentaires ; que cette exclusion est injustifiée

car ces produits sont sans danger pour la santé si leur composition répond à certains critères spécifiques de pureté ;

considérant que des produits également sans danger pour la santé humaine et couramment utilisés ont été omis dans la liste des caroténoïdes et des xanthophylles, ainsi que dans celle des produits autorisés pour étendre ou dissoudre les matières colorantes ;

considérant enfin que l'orcéine, telle qu'elle est définie à l'annexe I de la directive du 23 octobre 1962, n'est pas un produit colorant d'utilisation courante ; que, par contre, l'orcéine sulfonée est employée couramment dans certains Etats membres pour la coloration de denrées alimentaires ; qu'il convient de permettre à ces Etats membres de maintenir temporairement leur réglementation concernant ce dernier produit dans les mêmes conditions que celles prévues pour les produits faisant l'objet de l'article 2 de la directive du 23 octobre 1962,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

La liste des produits figurant à l'article 6 de la directive du Conseil du 23 octobre 1962, ci-après dénommée « directive », est complétée par les produits suivants :

(1) J.O. n° 115 du 11-11-1962, p. 2545/62.

Président

Acide citrique
Acide tartrique.
Gélatine
Pectines

Alginate (autorisé exclusivement pour les matières colorantes énumérées à l'annexe I, numéro E160)

Esters de l'acide 1-ascorbique avec les acides gras non ramifiés de C₁₄, C₁₆ et C₁₈ (autorisés exclusivement pour les matières colorantes énumérées à l'annexe I, numéro E160).

Article 2

A l'annexe I de la directive sont apportées les modifications suivantes :

E 141

Dans la colonne « C.I. » est indiqué le chiffre « 75810 ».

E 150

Dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte est :

« a) Produit obtenu exclusivement par chauffage de la saccharose ou d'autres sucres alimentaires ou

b) Produits amorphes de coloration brune, solubles dans l'eau, obtenus par l'action contrôlée de la chaleur sur des sucres alimentaires, en présence d'un ou de plusieurs des composés chimiques suivants :

— les acides acétique, citrique, phosphorique, sulfurique et sulfureux ;

— les hydroxydes d'ammonium, sodium et potassium ;
— les carbonates, phosphates, sulfates et sulfites d'ammonium, sodium et potassium. »

E 160**A l'alinéa a)**

— dans la colonne « Schultz » est indiqué le chiffre « 1403 » ;

— dans la colonne « C.I. » sont indiqués les chiffres « (1249a) » et « 75130 » ;

— dans la colonne « D.F.G. » est indiqué le chiffre « 108 » ;

— dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte est : « Produits à prédominance des formes trans ».

A l'alinéa b)

— dans la colonne « Schultz » est indiqué le chiffre « 1387 » ;

— dans la colonne « C.I. » sont indiqués les chiffres « (1241) » et « 75120 » ;

— dans la colonne « D.F.G. » est indiqué le chiffre « 109 ».

A l'alinéa d)

— dans la colonne « C.I. » est indiqué le chiffre « 75125 » ;

— dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte est : « Produits à prédominance des formes trans ».

Après l'alinéa d), les alinéas suivants sont ajoutés :

Dénomination usuelle	Schultz	C.I.	D.F.G.	Dénomination chimique ou description
e) Beta-apo-8'-caroténale (C 30) -	—	—	—	Produits à prédominance des formes trans
f) Ester éthylique de l'acide beta-apo-8'-caroténique (C 30)	—	—	—	Produits à prédominance des formes trans

E 161

Dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte est : « Les xanthophylles sont des dérivés cétoniques et/ou hydroxyliques des carotènes ».

A l'alinéa d), dans la colonne « C.I. », est indiqué le chiffre « 75135 ».

Après l'alinéa f), l'alinéa suivant est ajouté : « g) Cantaxantine ».

E 163

Dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte du dernier alinéa est :

« Les anthocyanes ne peuvent être obtenus qu'à partir de fruits ou légumes comestibles tels que les fraises, mûres, cerises, prunes, framboises, mûres sauvages, cassis, groseilles, choux rouges, oignons rouges, canneberges, myrtilles, aubergines, raisins et sureaux. »

E 172

Dans la colonne « Schultz » les chiffres « 1276 » et « 1311 » sont supprimés.

Article 3

Aux matières colorantes énumérées à l'annexe II, section I, de la directive, est ajoutée la matière colorante suivante :

Président

Dénomination usuelle	Schultz	C.I.	D.F.G.	Dénomination chimique ou description
Orcéine sulfonée	—	1758	—	Sel de calcium de l'acide orcéine sulfonique.

Article 4

A l'annexe III de la directive sont apportées les modifications suivantes :

— insérer une note en bas de page, qui est relative au premier alinéa de la section A, qui est indiquée par le chiffre « (1) » opposé au mot « pur », et dont le texte est le suivant :

« Lorsque les critères de pureté généraux sont appliqués aux produits énumérés à l'article 6, les quantités et pourcentages sont également calculés sur le colorant pur ; »

— après le n° E 141, ajouter le texte suivant :

« E 150 — *Caramel*

Azote ammoniacal : Pas plus de 0,5 % (déterminé suivant la méthode *Tillmans-Mildner* : Beythien, Diemair, Laboratoriumsbuch, 7^e édition, p. 151).

Anhydride sulfureux : Pas plus de 0,1 % (déterminé suivant la méthode *Monier-Wil-*

iams E.W., « Determination of sulphur dioxide in foods », Dept. Public Health & Med. Subjects n° 48, Ministry of Health, London 1927).

pH : $\geq 1,8$.

Phosphates : Pas plus de 0,5 % exprimé en P_2O_5 .

— sous le n° E 181, remplacer les mots « comptés sur la base de... » par les mots « exprimés en... ».

Article 5

Les législations modifiées, conformément aux dispositions précédentes, sont appliquées aux matières colorantes et aux denrées alimentaires mises dans le commerce dans les Etats membres au plus tard le 26 octobre 1964.

Article 6

Les Etats membres sont destinataires de la présente directive.

9. Marché du sucre

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 18) relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 84).

Je salue la présence parmi nous de M. le ministre Hüttenbräuker qui représente le Conseil de ministres.

Il convient que nous entendions d'abord le rapporteur, M. Klinker. Je lui donne la parole.

M. Klinker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais être aussi bref que possible afin qu'il reste suffisamment de temps pour une discussion.

Par lettre en date du 25 mars 1964, le Conseil a demandé l'avis du Parlement européen sur une proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre. Par lettres de notre président des 9 avril et 4 juin 1964, la commission de l'agriculture a été désignée comme compétente au fond, la commission du commerce extérieur et la commission pour la coopération avec des

pays en voie de développement ont été saisies pour avis.

Avant que la commission n'entame ses travaux sur cette question, il a été précisé, à la suite d'une discussion approfondie, de quelle manière le Parlement ferait utilement connaître sa position. La majorité de la commission se décide pour l'élaboration d'un rapport intérimaire qui devait principalement traiter des aspects politiques afin de donner l'occasion à l'exécutif d'apporter éventuellement quelques modifications à son projet sur la base de l'argumentation politique de la commission parlementaire. Ce rapport intérimaire a été présenté au cours de la session de juin. Après les vacances parlementaires, la commission a alors entrepris l'examen des articles de la proposition de l'exécutif.

Les aspects politiques relevés dans la résolution, et en particulier le problème de la politique des prix, sont par la suite continuellement revenus dans les discussions de la commission. De l'avis de la majorité de la commission, l'exécutif n'a pas donné de réponses satisfaisantes. La difficulté réside dans le fait qu'une telle organisation de marché représente encore une fois quelque chose de nouveau. En fait, les différentes organisations du marché du sucre des Etats membres étaient assez proches en ce qui concerne leur mise en œuvre. L'exécutif a présenté quelque chose d'entièrement nouveau et la commission s'est vue obligée à d'importantes enquêtes.

Klinker

Des contacts furent également pris avec les organisations de l'industrie européenne du sucre. Mais dès le début des travaux de la commission, celle-ci devait constater que, sur beaucoup de points, l'industrie sucrière européenne n'était malheureusement pas d'accord avec la proposition de l'exécutif. La commission a estimé qu'il était de son devoir d'élaborer un compromis qui serait susceptible de rapprocher les intérêts contradictoires.

La question qui revenait constamment dans les pourparlers était celle-ci : comment organiser l'industrie sucrière européenne par rapport à l'accord international sur le sucre ? Vous n'êtes pas sans savoir que tous les Etats membres sont également membres du Conseil international de l'industrie sucrière et qu'il peut être intéressant, précisément par suite de la situation instable de la production, de maintenir un contact étroit.

J'avais signalé dans le rapport intérimaire, et aussi dans la proposition de résolution qui lui fait suite, que la situation sur le marché international du sucre est toute différente de celle qui existe pour les céréales. Une constatation qu'il n'était pas difficile de faire ces dix dernières années.

La commission a voulu alors savoir comment il serait possible de réaliser une organisation européenne du marché du sucre sans qu'il en résulte de trop grandes difficultés pour tous les intéressés. Nous devions garder en vue que non seulement les producteurs de betteraves seraient touchés, mais également les fabriques qui avaient procédé à des investissements. Cela vaut pour tous les pays dans lesquels l'industrie sucrière a joué un rôle après la guerre. Aussi le travail n'était-il pas très simple.

La commission s'est résignée à concentrer ses délibérations essentiellement sur deux aspects de la question. Elle a examiné dans quelle mesure le règlement proposé entraîne une modification dans le fonctionnement du marché du sucre de chaque pays membre et dans quelle mesure ce règlement se différencie des règlements déjà en vigueur, par exemple de ceux pour le marché des céréales.

Je renonce à vous donner de trop nombreux détails, mais je voudrais toutefois dire quelques mots au sujet du régime des prix, du régime des échanges et des dispositions générales.

La commission a jugé utile de présenter la proposition de règlement sur deux colonnes, la deuxième contenant ses modifications. Elle part de l'idée que ces modifications sont susceptibles de déclencher, au Conseil de ministres, une discussion fructueuse qui pourrait avoir pour résultat que le règlement serait adopté à peu près en temps utile. Il n'est en effet plus possible de l'adopter à la date prévue. Il a été question de la mettre dès maintenant en vigueur, mais je pense que le volume de travail du Conseil ne le permettra pas. Aussi la commission n'a-t-elle pas

été obligée de travailler sous la pression du temps et elle a pu traiter ce problème de manière approfondie.

La commission a apporté une première modification à l'article 2 qui prévoit la fixation, pour le sucre blanc, d'un prix indicatif au stade départ usine. Il a été souligné plusieurs fois au cours des délibérations qu'il eût été souhaitable de fixer un prix indicatif au stade de la betterave sucrière. La commission s'est toutefois ralliée à la majorité à la proposition de l'exécutif étant donné que par l'introduction d'un système de prélèvements, il semble justifié, pour des raisons de technique commerciale, de faire résulter le prix de la betterave chez le producteur du prix du sucre.

La commission a, en outre, décidé d'apporter deux autres petites modifications. La première porte sur le sucre brut. En effet, la proposition de l'exécutif ne prévoit la fixation d'un prix indicatif que pour le sucre blanc. Mais dans certains Etats membres existent des entreprises qui ne fabriquent que du sucre brut et ne disposent pas d'installations permettant la fabrication du sucre blanc. Aussi la commission a-t-elle estimé opportun de prévoir, tout au moins pour une période transitoire, la possibilité de fixer également un prix indicatif pour le sucre brut qui devrait naturellement se trouver dans une certaine relation avec celui du sucre blanc.

La deuxième modification à l'article 2 est la suivante : La proposition prévoit que les prix indicatifs valables pour la campagne de commercialisation de l'année suivante sont arrêtés avant le 15 novembre par les Etats membres. La commission estime que la date du 1^{er} octobre serait beaucoup plus justifiée si l'on veut que ce prix joue son rôle d'orientation de la production. C'est en effet ce qui est dit dans l'exposé des motifs de l'exécutif. L'agriculteur doit être à même d'établir en temps utile son plan de production en fonction du prix qu'il compte pouvoir obtenir pour la récolte de tel ou tel produit. Ceci est l'avis de la majorité de la commission.

L'article 3 vise la fixation des limites supérieures et inférieures des prix indicatifs. Au premier alinéa, la commission considère qu'il est important de savoir à quel niveau se situeront les limites supérieures et inférieures pendant la première année. La proposition de l'exécutif prévoit que les prix indicatifs seront fixés sur la base des prix valables dans les Etats membres pour la campagne de commercialisation 1964-1965. La commission a toutefois été d'avis que deux arguments justifient des prix plus élevés. D'une part, l'application du régime communautaire en matière de céréales a, en fait, amené des hausses de prix dans certains pays membres alors que les prix des betteraves sont restés stationnaires. D'autre part, la question se pose s'il faut maintenir les prix officiels actuels pour le niveau des prix indicatifs ou celui des prix d'intervention. Dans le premier cas — et c'est ce qui semble résulter de l'article 3 — ces prix devraient être majorés étant donné que les prix offi-

Klinker

ciels correspondent à un prix garanti par les Etats, c'est-à-dire aux futurs prix d'intervention. En aucun cas, les futurs prix d'intervention ne peuvent donc être inférieurs aux prix officiels actuels.

La commission a déjà indiqué à propos de l'article 2 qu'elle pouvait admettre, pour des raisons de technique commerciale, que le prix indicatif soit fixé au niveau du sucre. Mais de l'avis de la commission, cette fixation ne doit pas avoir pour effet d'ignorer les conditions de production des matières premières, en l'occurrence des betteraves sucrières, en croyant pouvoir orienter le marché du sucre uniquement en partant du prix.

L'article 5 de la proposition de règlement fait bien mention d'un prix minimum de la betterave, mais il y est précisé que ce prix est dérivé du prix d'intervention du sucre, lequel est lui-même fixé entre 5 et 10 % en dessous du prix indicatif du sucre. Si l'on veut donc s'assurer que les coûts de production des betteraves seront pris en considération — ce que votre commission, je tiens à le souligner, estime indispensable pour que la proposition de règlement réponde aux objectifs de l'article 39 paragraphe 1 alinéa b) du traité — c'est dès le moment où l'on fixe le prix indicatif que cette notion doit être évoquée. C'est pourquoi la commission a introduit un amendement au paragraphe 1 de l'article 3, tendant à ce que lors de la fixation des limites supérieures et inférieures des prix indicatifs, il soit tenu compte des coûts de production des betteraves sucrières.

Il a été enfin rappelé que le Conseil n'a pas encore statué sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles.

A la suite des observations présentées sur l'article 2, la commission propose de remplacer au deuxième alinéa la date du 15 octobre par celle du 15 septembre.

L'article 4 traite de la question du prix d'intervention et de l'obligation d'achat à ce prix par les organismes d'intervention.

Par analogie avec l'amendement proposé à l'article 2 concernant un prix indicatif du sucre brut, la commission a introduit ici un amendement tendant à prévoir un prix d'intervention et une obligation d'achat à ce prix pour le sucre brut.

L'article 5 a donné lieu à plusieurs observations. La rédaction du premier paragraphe prête à confusion : il y est dit que le prix minimum des betteraves est dérivé du prix d'intervention du sucre, lequel, selon l'article 4, est fixé avant le début de la campagne de commercialisation. Or, le prix minimum de la betterave sucrière est fixé à la même date que le prix indicatif du sucre, c'est-à-dire environ 10 mois plus tôt.

Aussi la commission a-t-elle relevé — et cela est également repris dans la proposition de résolution — que le système prévu pour le marché du sucre, qui ne comporte pas de garantie directe pour le producteur de betteraves, doit être complété par l'obligation faite aux producteurs de sucre de conclure des contrats avec les producteurs de betteraves si ceux-ci en font la demande.

La situation est différente d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les producteurs de betteraves sont propriétaires des fabriques, mais dans d'autres pays, les fabriques sont la propriété de sociétés d'actionnaires. C'est pour cela que la commission a jugé utile d'introduire cette garantie.

En outre, l'exécutif a été invité à élaborer un contrat-type portant sur les conditions d'achat, de livraison et de paiement des matières premières. Ce contrat-type viserait surtout à assurer aux producteurs de betteraves une participation équitable aux recettes réalisées par les producteurs de sucre lors de la vente de ce produit au-dessus du prix d'intervention.

Il convient de noter ici que ces dernières années, le marché mondial a été en mouvement continu et que, par exemple, l'année dernière, le prix du marché mondial était très haut et que la plupart des Etats ont dû subventionner leur prix intérieur afin de garantir le même prix du sucre au consommateur. C'est aussi pour cette raison que la garantie a été introduite.

Le système proposé pour l'organisation de ce marché est certes plus souple que celui retenu dans d'autres domaines de l'agriculture. C'est pourquoi il y a lieu de le compléter par la fixation, par l'exécutif, d'un objectif de production à moyen terme, selon des critères arrêtés par le Conseil. La commission est d'avis que la fixation de l'objectif devrait, au départ, tenir largement compte de la situation qui a été décrite dans le rapport intérimaire de juin 1964, pages 1 et 2 de la première partie du document 49.

La modification proposée sous forme d'un paragraphe 4 a fait l'objet d'un long débat sur la notion de régionalisation. Le débat était motivé par la différence existant entre le régime proposé pour le marché du sucre et celui existant pour le marché des céréales. La commission a reconnu que le principe de la régionalisation des prix, tel qu'il est admis pour les céréales, pourrait aller à l'encontre même des intérêts de certaines régions périphériques de la Communauté dont la situation avait déjà été mentionnée au paragraphe 27 du rapport intérimaire.

Il est certain que cette question aura, par la suite, une grande importance politique précisément pour l'industrie sucrière de l'Europe, et je ne voudrais pas manquer de signaler au représentant du Conseil que la commission parlementaire n'a pu aborder cette question de la régionalisation que sous cette forme très générale. Je suis d'avis que l'on ne pourra pas,

Klinker

à la longue, orienter convenablement le marché du sucre sans tenir compte d'une véritable régionalisation.

La commission était également d'avis que des aides temporaires devaient être apportées par les Etats membres dans la mesure où les difficultés rencontrées actuellement par telle ou telle région ne tiennent pas à des conditions naturelles peu favorables à la culture des betteraves, mais soit à un retard dans le degré de mécanisation des exploitations agricoles, soit à une insuffisance dans la capacité de traitement des usines.

Ces aides temporaires, accordées par les Etats membres dans le cadre du paragraphe 3 de l'article 92 du traité, n'empêcheraient pas, par ailleurs, l'action qui doit être menée à long terme par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour l'amélioration des structures et ce, en particulier, dans le cadre des plans d'aménagement régionaux.

Je n'ai pas besoin de commenter l'article 6.

J'en viens maintenant au problème du régime des échanges.

L'article 8 a trait à la fixation du prix de seuil par les Etats membres. Le paragraphe 2 de cet article prévoit que le prix de seuil du sucre blanc est fixé de façon que puisse être atteint, compte tenu du montant forfaitaire prévu à l'article 11, le niveau du prix indicatif du sucre. Or, en raison de la forte concentration de la production sucrière, il est à craindre que, dans les régions périphériques, les sucres importés ne bénéficient d'une préférence par rapport au sucre indigène; la commission propose donc une modification tendant à ce que le prix de seuil soit fixé de façon telle que le niveau du prix indicatif du sucre soit atteint en un point quelconque de la Communauté.

Au surplus, la commission entend que cette précision est surtout valable pour la période du marché commun définitif. L'exécutif arriverait peut-être à une présentation plus claire de ce problème si elle distinguait dans la rédaction de cet article entre la période transitoire pendant laquelle la responsabilité de la fixation du prix de seuil incombe aux Etats membres et la phase du marché commun définitif où le prix de seuil sera le même pour l'ensemble de la Communauté.

Les articles 9, 10 et 11 n'appellent aucune observation de ma part.

L'article 12 prévoit la possibilité de subventions à l'importation et de prélèvements à l'exportation.

Au sujet du paragraphe 1 visant les subventions à l'importation, la commission avait étudié, au moment de la présentation du rapport intérimaire, la question de savoir dans quelle mesure de telles subventions pouvaient être financées par la Communauté. Il faut se rappeler que le règlement n° 17-1964 relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole a précisé les dispositions

d'application de l'article 3 paragraphe 1 alinéa c) du règlement n° 25. Il prévoit que l'on entend par autres interventions sur le marché intérieur au sens de l'article 3 paragraphe 1 alinéa c) du règlement de base « toute action sur le marché intérieur entreprise selon des règles communautaires dans le cadre de l'organisation commune des marchés, lorsqu'il s'agit d'une action obligatoire ou d'une action destinée à éviter totalement ou partiellement une action obligatoire ».

Ainsi se trouve posée la question de savoir si l'octroi de subventions à l'importation correspond à cette définition.

D'après la proposition de l'exécutif sur l'organisation des marchés dans le secteur du sucre, l'octroi de subventions à l'importation est laissée à l'appréciation du pays importateur. Elle ne semble pas avoir le caractère d'une mesure obligatoire.

La Commission estime que ces subventions à l'importation peuvent éventuellement être financées par la Communauté. Aussi invite-t-elle l'exécutif à présenter une proposition de règlement complétant le règlement de base n° 25.

Les articles 13, 14, 15 et 16 n'appellent aucune observation particulière.

Pour l'article 17, il y a lieu de signaler que la commission interprète le premier alinéa de cet article comme permettant notamment à la république fédérale d'Allemagne d'accorder, sur base de l'article 92 paragraphe 2 alinéa c) du traité, des aides pour le sucre produit dans ses régions frontalières de l'Est.

Il n'y a rien de particulier à dire sur les articles 18 et 19.

La commission propose d'insérer à la suite de l'article 20 qui vise les mesures de sauvegarde en cas de perturbation grave, un article 20 a) prévoyant pour la phase finale du marché commun la constitution d'un stock commun. Un tel stock faciliterait la politique de stabilisation des prix. En outre, ce stock permettrait d'éviter le recours à des importations à un moment où les cours sur le marché mondial pourraient se trouver supérieurs au prix communautaire, ainsi que cela a été le cas ces dernières années comme je l'ai déjà dit tout à l'heure. La sensibilité particulière du marché du sucre ne permet pas, en effet, d'exclure entièrement l'apparition de hausses de prix considérables dues à la raréfaction de l'offre de sucre sur le marché mondial et à une diminution de la production dans la Communauté.

La grande majorité de la commission est d'avis que la constitution d'un stock, précisément dans le secteur du sucre, est de la plus haute importance pour la Communauté.

Les articles 21 et 22 n'appellent aucune observation particulière.

Klinker

Il est, par contre, proposé de compléter l'article 23. La commission estime, en effet, que si la Communauté décidait de réaliser le marché unique du sucre la même année que pour les céréales, des mesures de compensation identiques à celles prévues par la Commission de la C.E.E. pour les céréales devraient également être prises pour le marché du sucre. Ces mesures consisteraient en versements directs qui ne seraient liés ni au prix en vigueur au 31 décembre de l'année où aura lieu l'unification des prix ni aux quantités produites, après cette date, d'un ou de plusieurs produits agricoles.

Voilà l'essentiel de ce que la commission avait à observer au sujet des articles de la proposition de l'exécutif.

Je mentionnerai encore pour terminer que la résolution adoptée en juin appelait l'attention sur les perspectives de la situation sur le marché du sucre. Dans cette résolution, la Commission de la C.E.E. était invitée — je le disais déjà tout à l'heure — à préciser ses conceptions quant aux prix. Mais la commission parlementaire a été quelque peu déçue des conceptions de l'exécutif en cette matière. Elle a toutefois présenté ce rapport, estimant qu'après avoir entendu l'avis du représentant du Conseil de ministres et le président de la Commission de la C.E.E., elle pourrait décider s'il faut considérer la consultation comme définitive. Au nom de la commission, je vous prie d'adopter la proposition de résolution faisant suite au rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Klinker.

La parole est à M. Hüttebräuker, au nom du Conseil de ministres.

M. Hüttebräuker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque vous m'avez fait parvenir l'invitation de votre commission de l'agriculture d'assister aux débats de l'Assemblée, j'ai considéré aussitôt de mon devoir d'y donner suite. Les raisons de votre invitation sont, si j'ai bien compris, les difficultés rencontrées lors de la mise au point de la résolution relative à l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, en l'assortissant de considérants visant la politique des prix dans le secteur agricole.

Le Conseil comprend pleinement l'intérêt que vous portez à l'établissement et à la réalisation de la politique agricole commune, ainsi que le fait que vous considérez nécessaire de voir aborder une politique des prix agricoles.

Je m'efforcerai de vous communiquer les informations, à la vérité peu nombreuses, dont je dispose actuellement, mais avant tout je tiens à exprimer mes remerciements au rapporteur M. Klinker pour l'intéressante et remarquable présentation du règle-

ment relatif au secteur du sucre qu'il nous a donnée dans son rapport.

Je n'ai certes pas l'intention d'exposer à nouveau ici les buts et les motifs de notre marché agricole commun, ni de revenir une fois de plus sur les principes fondamentaux qui sont à la base des diverses réglementations relatives à l'organisation commune des marchés pour les principaux produits agricoles. Ils vous sont en effet pleinement connus. Mais permettez-moi de rappeler que notre marché agricole ne sera vraiment un marché commun et que les réglementations de marché qui doivent conduire à des prix communs et qui sont assorties de diverses garanties en faveur des producteurs, ne prendront pleinement effet, sur le plan de nos six pays, qu'à la fin de la période de transition, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1970.

En prévision de l'instauration de cette période définitive, différents systèmes ont été retenus dans les règlements de base qui, comme on le sait, couvrent plus de 80 % de la production agricole des Six. Le rapprochement des prix envisagé s'effectue, selon les secteurs, soit à la suite de décisions annuelles du Conseil concernant les produits principaux — je pense ici à la fixation du prix indicatif pour les céréales, le riz, le lait de transformation, et du prix d'orientation pour la viande bovine — soit par application de systèmes de démobilitation automatique. Ces systèmes vont de la réduction des prélèvements intracommunautaires — comme c'est le cas pour les produits de transformation d'origine animale — à la suppression de toutes les restrictions quantitatives avec mise en place parallèle et progressive d'une organisation commerciale assurant aux producteurs une rémunération équitable — comme c'est le cas pour les fruits et légumes. Ce sont là — vues schématiquement et telles qu'elles se présentent actuellement — les conditions indispensables à notre politique agricole commune. Vous avez constaté que les dispositions arrêtées par le Conseil sont empreintes d'une grande souplesse. Elles tendent essentiellement à fixer un calendrier et à définir une procédure ; le principe de la réduction progressive des écarts de prix est clairement posé mais le rythme n'en a pas encore été fixé et la question du niveau des futurs prix européens reste donc entièrement ouverte.

Il est du reste probable que des dispositions de cette nature seront également applicables à d'autres secteurs qui restent encore à réglementer ; je pense, par exemple, au secteur du sucre auquel vous vous intéressez pour l'instant.

Toutefois, pour les secteurs où l'automatisme n'est pas seul prévu, la condition nécessaire de la politique agricole commune continue à être la définition d'une politique de prix ou, en bref, du niveau de ces prix. Nous touchons ici à un domaine particulièrement délicat et complexe qui prend tout son poids à mesure que l'on se rapproche de la phase définitive, le niveau des prix demeurant un élément essentiel de notre marché agricole commun.

Hüttebräuker

Or, vous savez bien que lorsqu'il s'agit de décisions à prendre en matière de prix, il convient de prendre en considération tous les facteurs et de faire preuve de la plus grande prudence. Ces décisions ne peuvent être que la conséquence de l'élaboration d'une politique agricole avisée, politique dont la principale conséquence, en ce qui concerne l'économie du marché, est de conduire à l'orientation des divers secteurs de production. En outre il importe de n'adopter des décisions qu'en tenant le plus grand compte de l'avenir de notre Marché commun en construction, qui ne doit pas rester fermé sur lui-même et doit admettre le principe de certaines importations en provenance des pays tiers et en particulier des pays en voie de développement, ainsi que votre éminente Assemblée l'a souvent souligné.

Vous apercevez la complexité des problèmes qu'implique la détermination d'une politique de prix. Une telle tâche, si elle demande réflexion et temps, mérite que nous lui consacrons tous nos efforts.

Mais je ne voudrais pas m'étendre plus longuement sur ces points, les seuls éléments que je pourrais fournir étant les divers critères que l'on retrouve déjà dans les règlements de base par produit et dans les objectifs fixés par le traité de Rome.

Vous êtes, en tout cas, certainement sensibles, comme le Conseil, aux difficultés politiques qui ne manqueront pas de se présenter dans les pays où les prix doivent baisser aussi bien que dans ceux où les prix doivent augmenter.

Dans ce contexte, je me dois de vous signaler le cas particulier des céréales pour lequel il y a plus d'un an la Commission a soumis au Conseil des propositions tendant à fixer, en une seule étape et dès la campagne 1964-1965, un prix unique des céréales à un niveau précis. Je ne vous cacherai pas que le Conseil a, en ce qui concerne ces propositions, demandé un temps de réflexion et qu'après discussion, la Commission a estimé qu'il était opportun de n'envisager la mise en vigueur du prix commun des céréales qu'à la date du 1^{er} juillet 1966. Vous n'ignorez pas non plus que le Conseil est convenu de se prononcer sur l'ensemble de la question d'ici le 15 décembre prochain.

Il s'est efforcé, dans ce but, au cours de ses travaux, de chercher à connaître les incidences qu'aurait l'application du « plan Mansholt » tant sur les décisions à prendre en matière de niveau des prix des différentes céréales que sur les aspects techniques et économiques du problème.

Je mentionnerai à ce propos la méthode de la régionalisation des prix et le rapport à établir entre les prix des diverses sortes de céréales, les répercussions des mesures compensatoires pour les pertes de revenus envisagées en relation avec les plans communautaires, ainsi que les problèmes du financement des restitutions ou de l'uniformisation des mesures ayant une influence sur les revenus agricoles.

Vous comprendrez aisément avec quelles difficultés le Conseil se trouve confronté et aussi qu'il m'est impossible — en tant que porte-parole du Conseil — de vous fournir à l'heure actuelle, en cette matière, des éléments d'information plus précis, en raison d'une part de l'état des travaux auxquels je viens de faire allusion et d'autre part de l'incertitude qui règne encore sur les options à prendre. C'est à mon grand regret que je ne puis contribuer à alimenter les débats au sein de votre éminente Assemblée, mais je reste néanmoins à votre disposition, d'abord pour prendre connaissance de vos suggestions éventuelles et pour répondre le cas échéant, et dans la mesure de mes possibilités, aux questions que vous estimeriez devoir me poser.

Vous pouvez de toute manière être certains que le Conseil sera informé des points de vue qui ont été exprimés au sein de votre éminente Assemblée, opinions auxquelles il attache toujours beaucoup de prix.

Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que cette haute Assemblée, de m'avoir donné l'occasion de vous exprimer mon point de vue.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Hüttebräuker.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, mes chers collègues, à mon tour je voudrais remercier et féliciter M. Klinker de l'excellent rapport qu'il nous a présenté.

Cependant, le Parlement se rend parfaitement compte qu'au problème technique s'ajoute un problème politique, celui-ci ayant plus particulièrement trait à l'orientation des prix.

Je ne sais pas ce qui va sortir de la présente discussion. Je dirai même au représentant du Conseil de ministres que, dans une certaine mesure, je comprends et j'admets sa réserve.

Cependant, je pense qu'il n'est pas sans importance de souligner qu'un débat de cet ordre a pu s'instituer avec toute l'ampleur et peut-être toute la signification que lui donne la présence du représentant de la Commission exécutive que nous avons l'habitude de voir sur ces bancs, mais aussi la présence de M. le Représentant du Conseil de ministres.

Pourquoi, puisque dans ce Parlement nous avons l'habitude de la franchise et de l'objectivité, ne pas souligner aussi que ce débat revêt peut-être un caractère de gravité particulier si nous songeons qu'il intervient à une époque de crise grave pour la mise en place de la politique agricole commune. Nous nous rendons tous parfaitement compte que le sort qui sera fait à la politique agricole commune conditionne

Boscary-Monservin

pour une très grande part — j'ai failli dire pour une part absolue — le destin de l'ensemble de notre Communauté.

Cela ne date pas d'hier. Ce fait a toujours été présent à l'esprit des hommes avisés qui suivent de très près à la fois l'ensemble de notre conjoncture agricole et l'ensemble de la conjoncture politique de notre Communauté.

C'est ainsi que votre commission de l'agriculture a eu l'occasion d'entendre, il y a quelques jours à peine, à la fin du mois de septembre, un homme que je considère comme l'Européen agricole type, un homme dont personne ne saurait mettre en doute l'objectivité ni la parfaite connaissance des problèmes à la fois sur le plan agricole et sur le plan politique, j'ai nommé M. le président Mansholt.

Voici ce que nous disait M. le président Mansholt il y a quelques jours :

« Quelle est la situation actuelle ? Le problème essentiel pour la construction européenne dans son ensemble reste la fixation d'un niveau commun des prix agricoles ; aucun autre secteur économique n'a pour l'avenir de l'Europe autant d'importance que le secteur agricole. Il est donc indispensable qu'au cours de l'année qui vient soit fixé un niveau commun du prix de la viande bovine, du lait, du sucre. Il s'agit de décisions auxquelles les Etats membres ne peuvent plus se soustraire, sous peine de placer la Communauté européenne devant une crise très grave. »

Ainsi, il y a quelques semaines déjà, un homme qui tient entre ses mains les destinées d'ensemble de notre politique agricole, portait l'assertion dont je viens de vous donner connaissance, afin de vous dire à quel point le problème de l'orientation des prix, et plus particulièrement celui de la fixation d'un prix commun, revêtait présentement de gravité.

Comment le débat s'est-il engagé à cette heure ? En réalité, si nous sommes aujourd'hui ici réunis, c'est sur une première initiative de notre collègue M. Vredeling. En effet, à la suite de l'adoption d'un amendement déposé par M. Vredeling le 18 juin 1964, la phrase suivante s'est trouvée incluse dans le rapport intérimaire : « met l'accent sur la nécessité de connaître, avant de donner son avis définitif, la politique des prix de la Commission de la C.E.E. dans le secteur du sucre. »

La Commission de la C.E.E. était ainsi mise en cause. Nous savons tous que les retards constatés ne lui sont pas imputables à cette circonstance près cependant — et M. Mansholt en sera sûrement d'accord — que le problème technique, si délicat soit-il, est infiniment plus difficile que le problème politique qui relève du Conseil.

Par ailleurs, le prix du sucre est sans doute un élément important, mais pour tous ceux qui connaissent notre agriculture européenne, il est évident qu'il

s'agit là d'un ensemble. Et c'est pourquoi votre commission de l'agriculture, élargissant le débat à la tenueur de la première motion que vous avez votée sur la proposition de M. Vredeling, a demandé à M. le Président du Parlement européen de faire savoir au Conseil de ministres qu'avant de nous prononcer définitivement sur le problème du sucre nous serions très heureux d'avoir une explication contradictoire avec un de ses représentants.

L'un d'eux est aujourd'hui à son banc : qu'il me permette de lui témoigner ma gratitude et notre reconnaissance. Il a fait, au regard du Parlement, un geste dont nous apprécions toute la portée et qui, je l'espère, sera tôt ou tard fructueux.

Voilà en définitive, les questions qui doivent être abordées aujourd'hui avant que nous n'examinions le problème du sucre.

Où en sommes-nous au point de vue orientation des prix agricoles dans le cadre de notre Communauté ? C'est la première question.

Deuxième question : Quand donc, sur un point et dans un secteur quelconque, en arrivera-t-on à un prix unique ?

Je suis persuadé qu'il apparaîtra peut-être audacieux à certains d'entre nous que, dans l'ambiance actuelle, ces deux questions soient posées et pourtant, Messieurs, quoi de plus naturel et quoi de plus élémentaire ! La notion de prix et d'orientation des prix n'est-elle pas la base première de toute politique agricole ? J'irais même plus loin : peut-on vraiment faire une politique agricole sans parler de cette notion.

Quand aurons-nous un prix commun, je vous le demande ? Le propre de tout marché commun n'est-il pas d'avoir un prix commun ? Le mot même le dit.

Je répète ma première question : Quelle orientation donnerez-vous en matière de prix agricoles ?

M. le Représentant du Conseil de ministres nous a dit tout à l'heure qu'il ne pouvait qu'être extrêmement discret à cet égard, rappelant les problèmes que cela pouvait poser en sens inverse dans des différents pays. Comme j'ai eu l'occasion de le lui dire, je comprends et j'admets dans une certaine mesure sa discrétion, mais il n'est pas mauvais qu'étant présent à son banc, il entende les suggestions et les observations qui lui seront présentées — c'est un peu le rôle et le but d'un Parlement — par les représentants des différents pays quant à l'orientation qui doit être donnée en matière de prix agricoles.

En ce qui me concerne, j'ai toujours d'excellentes références : M. le président Mansholt est encore venu récemment devant notre commission de l'agriculture — il m'excusera de le citer bien souvent — et il nous a dit, si je m'en réfère à mes notes :

« A quel niveau devront se situer ces prix communs ? Devront-ils se situer à un niveau élevé ?

Boscary-Monsservin

Il est indubitable, et on l'a maintes fois affirmé, que les revenus agricoles dans leur ensemble accusent un retard par rapport aux revenus des autres catégories professionnelles. Il est également vrai que la politique sociale en agriculture n'a pas progressé à un rythme comparable à celui des autres secteurs économiques. Il est donc nécessaire d'envisager une réévaluation des prix agricoles. Il conviendra tout de même de ne pas les fixer à des niveaux trop élevés dans des secteurs où il y a risque de surproduction. »

Ce que nous souhaiterions, Monsieur le Représentant du Conseil de ministres, c'est que vous, qui représentez le plan politique, vous reteniez les observations qui vous sont présentées par la Commission exécutive sur un plan technique et que vous reteniez surtout, à une époque où le social doit l'emporter, qu'il y a une catégorie de citoyens européens dont les revenus professionnels sont inférieurs aux autres revenus professionnels. Par conséquent, dans la direction des efforts que vous devez entreprendre, il ne faut pas manquer de tenir compte de cette observation et du fait que nos prix doivent être fixés sous l'angle que je viens de déterminer.

Quand fixera-t-on un prix commun ? Voyez-vous, Monsieur le Représentant du Conseil de ministres, dans cette maison, depuis maintenant près de trois ou quatre ans, nous avons réalisé un véritable labeur d'écolier.

Vous nous avez soumis texte sur texte. Tout y a passé. Vous ne nous avez fait grâce d'aucune virgule et d'aucune ponctuation : législation sur les céréales, organisation du marché de la viande de porc, du marché des fruits et légumes, du marché de la viande de bœuf et de celui du lait. On peut dire, pour ne parler que des secteurs les plus importants que, pendant des mois et des années, nous avons mené ce labeur. Nous avons tous ensemble monté une machinerie extraordinaire, qui a tout prévu dans les moindres détails. Le seul malheur, c'est que la machinerie existe, mais qu'elle est sans vie, sans âme. Elle subsiste avec tout ce qu'elle a de coercitif et par là même de gênant.

Mais, dans le même temps, tandis qu'on est déjà obligé de subir un certain nombre de coercitions et de gênes par ce qu'elle apporte sur le plan administratif, elle ne nous donne aucun souffle nouveau. Ce souffle nouveau, nous ne pourrions le trouver que dans une politique des prix. Or, si l'on considère cette politique des prix : c'est le vide, le néant le plus absolu, ainsi que tout le monde s'accorde à le reconnaître.

La Commission exécutive nous a encore remis, il y a huit jours, un document plein d'allure et d'audace qu'elle intitule « Initiatives 1964 », et dans lequel elle nous dit : Il faut aller de l'avant sur le plan des échanges industriels ; il faut que, d'ici un an ou deux, toute entrave soit supprimée entre nos marchés sur le plan industriel, que tout ce qui subsiste de droits de douane disparaisse ; il faut même en arriver à suppri-

mer tout contrôle aux frontières, pour que ce marché soit absolument libre.

Le drame, c'est que, tant sur le plan de l'industrie que sur celui de l'agriculture chacun de nos pays tend, par le phénomène que je viens de vous indiquer, à se replier sur lui-même, à repenser une économie nationale, avec la circonstance aggravante que j'évoquais tout à l'heure, et avec tous les inconvénients que cela comporte, sans les avantages découlant autrefois d'une telle économie nationale. Car nous sommes déjà sortis de l'économie nationale et nous ne sommes pas entrés dans l'économie européenne.

Cette espèce de fausse position entre deux points extrêmes, que donne-t-elle ? L'immobilisme, l'inertie et le drame encore et, ce qui est infiniment grave, à un moment où l'ensemble de la paysannerie de nos six pays, sortant du cycle fermé dans lequel elle avait vécu pendant des siècles, découvrant la loi de l'échange, sent, au contraire, le besoin impérieux et majeur d'une promotion, la nécessité d'aller de l'avant. Et, au lieu de satisfaire ses justes revendications, chacun de nos pays se trouve pratiquement en très grande difficulté, précisément à cause du phénomène que je vous signalais tout à l'heure.

Je crois pouvoir dire, Monsieur le Représentant du Conseil de ministres, que nous sommes en présence, dans mon pays tout au moins, d'une révolution montante. Mais méfions-nous, Messieurs et chers collègues : nous sommes tous solidaires. D'ailleurs, je ne suis pas tellement persuadé que les phénomènes que l'on rencontre en France n'existent pas, sous une forme plus ou moins larvée dans les autres pays. En face de cette espèce de révolution montante, gouvernement et même dirigeants professionnels sont pratiquement pieds et poings liés parce que, comme je l'indiquais tout à l'heure, ils ne peuvent plus arriver à se défendre, à se battre sur leur front national, dans un cadre national, parce qu'ils ont abandonné la notion de l'économie nationale et ne retrouvent pas, sur le plan de l'économie européenne, les points d'appui sur lesquels ils seraient en droit de compter.

Pour mieux expliciter ma pensée, voulez-vous que je vous cite quelques exemples pratiques ? Nous sommes obligés de prévoir des textes et de voter des lois. Nous déclarons que nous constituerons des groupements de producteurs, parce que ces groupements vont dans la lancée de l'Europe. Il est incontestable que nous devons améliorer notre façon de produire, mais pensez-vous que nous puissions créer des groupements de producteurs importants et leur donner l'âme nécessaire, alors que nous ne savons même pas sur quels marchés ils pourront jouer ?

De plus, se pose tout de même actuellement pour notre agriculture un problème d'orientation majeur. Quand nous regardons notre panorama de l'Europe, nous nous apercevons tous que certaines cultures n'ont peut-être plus leur place dans une région déterminée, que nous avons besoin de certains produits, mais que

Boscary-Monsservin

certaines autres produits sont excédentaires. Il faudrait donc orienter — telle serait la conception agricole bien construite — mais je vous pose la question : pouvons-nous orienter, alors que nous ne savons même pas ce que pense le Conseil de ministres sur le plan d'une orientation des prix ? Pouvons-nous logiquement guider nos agriculteurs vers un genre de produits, la viande bovine ou les céréales alors que nous ne savons même pas quelle orientation le Conseil de ministres entend donner, soit au prix des céréales, soit au prix de la viande bovine ?

On dit encore qu'il y a trop de cultivateurs dans nos campagnes. Dans quelle mesure devons-nous encourager certains agriculteurs à quitter la campagne ou dans quelle mesure, au contraire, devons-nous les encourager à rester ? Qui peut le dire ? Pouvons-nous savoir quels secteurs d'activité seront répartis et attribués aux uns et aux autres ?

Enfin — cela est infiniment plus grave — se pose le problème des rapports avec les pays tiers. Autrefois, sur mon plan national, je pouvais régler comme je l'entendais mon problème des rapports avec les pays tiers. Or, ce problème est tout de même un des éléments fondamentaux de toute politique agricole. Mais quelle est actuellement la situation ? Sur le plan national, il m'est interdit dans la lettre et surtout dans l'esprit du texte, de régler directement ma politique avec les pays tiers. Il m'est interdit de le faire moi-même à l'échelon national et vous, qui avez la responsabilité de le faire à l'échelon communautaire, vous n'avez pas pu, vous n'avez pas encore été capables de le faire. Et vous savez pertinemment que vous ne serez capables de le faire que lorsque vous aurez défini votre politique des prix. La démonstration en a été maintes fois faite dans le cadre de ce Parlement et je n'ai pas besoin d'y revenir.

Monsieur le Représentant du Conseil de ministres, telles sont les responsabilités de ce Conseil. Je pense qu'il n'était pas mauvais, dans un débat comme celui qui s'est instauré, que nous échangeons nos observations. Cela ne peut être que fructueux entre hommes de bonne volonté et, précisément, un lieu comme celui-ci est particulièrement judicieux pour envisager des échanges de cet ordre.

Je sais bien que des difficultés existent. Soyez persuadés que nous nous rendons parfaitement compte que cette question soulève des problèmes essentiels, disons même de véritables drames. Mais, Monsieur le Représentant du Conseil de ministres, il n'y a pas qu'un seul problème.

Nous avons à résoudre sans doute le problème de la fixation du prix des céréales, mais aussi celui de la fixation des prix de la viande bovine, du lait, du sucre.

En l'occurrence, vous semblez éprouver une difficulté absolument insurmontable. Je me permets de vous rappeler que, sur ce plan, le Parlement a su

tout de même faire preuve d'initiative, car c'est lui qui a trouvé et proposé cette notion de juste compensation permettant de réparer très exactement la perte subie. Il l'a fait pour essayer de vous montrer le chemin, pour vous dire : ne vous enfermez pas dans un cercle vicieux, mais essayez de trouver, une formule qui soit bonne.

Quant aux céréales, il faut que vous arriviez à trouver une solution. Ce n'est pas impossible si l'on fait le tour de tous les problèmes.

Comme je vous l'ai dit, il se pose aussi le problème de la viande bovine, du lait et du sucre.

Pour la viande bovine, qu'est-ce qui vous empêche de fixer un prix moyen, puisque nous pensons tous que c'est un produit qui manque dans nos six pays et qui doit donc être encouragé ? M. le président Mansholt lui-même, lorsqu'il est venu devant la commission de l'agriculture, nous a dit : rien ne s'oppose à ce qu'on fixe un prix, même élevé, pour la viande bovine car, si on ne le fait pas, on risque de voir les agriculteurs, étant donné les sujétions qu'elle comporte, abandonner cette production.

Pour le lait, l'écart est faible entre nos six pays. Il faut reconnaître qu'avec un maximum de bonne volonté nous pourrions arriver à trouver un prix commun.

Quant au sucre, Monsieur le Représentant du Conseil de ministres, puisque c'est la matière qui nous intéresse aujourd'hui, vous vous rendez bien compte qu'il est absolument indispensable pour les agriculteurs — c'est ce qui a été à la base du rapport de M. Klinker — que soit fixé un prix indicatif européen. En effet, les fluctuations du marché mondial ont un véritable caractère de folie et échappent à toute règle de raison, à tout enchaînement logique. De ce fait, il est indispensable que, pour le sucre, nous arrivions très vite à un dénominateur commun.

Le rapport qui nous est soumis par la Commission exécutive comprend deux articles qui ont reçu l'approbation formelle de la commission de l'agriculture. D'une part, l'article 23 stipule que le prix du sucre sera fixé en même temps que le prix des céréales. A cette époque, on espérait que le prix des céréales serait fixé très rapidement !

Il est même un des articles qui vous permettrait de faire preuve du maximum de bonne volonté. C'est l'article 3 qui vous demande de fixer très vite des limites inférieures et des limites supérieures. Pour qu'au moins nous ayons quelque chose à donner à nos agriculteurs, il faut leur indiquer avec précision l'orientation qu'il convient de prendre.

Pensez-vous, Monsieur le Représentant du Conseil de ministres, qu'il s'agisse là d'objectifs absolument impossibles à atteindre ? N'oublions pas — je l'ai dit au début de mon exposé — que nous travaillons sur une matière extrêmement dure, extrêmement sévère et, par le fait de l'évolution de la psychologie paysanne

Boscary-Monsservin

à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, sur une matière psychologique également très sévère.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à vous dire. Je n'entends pas aller plus avant. Mon rôle était simplement d'entamer le débat, de poser un certain nombre de questions à titre d'exemples.

Je souhaiterais que vous tous, à quelque pays que vous apparteniez, vous fassiez connaître votre sentiment sur ce problème de l'orientation des prix et surtout sur la nécessité de rapprocher très vite nos prix pour arriver à un prix commun. Nous instaurerions ainsi un débat fructueux, surtout en présence du représentant du Conseil de ministres.

Dans la mesure où il me serait possible de formuler un vœu, Monsieur le Président, n'y aurait-il pas intérêt, pendant que M. le Représentant du Conseil de ministres est parmi nous, à interroger d'abord les collègues qui, à la suite de la motion votée par le Parlement, entendraient se prononcer sur le problème des prix ? Ensuite, nous reprendrions notre discussion technique sur le problème du sucre.

M. Charpentier. — Il aurait fallu dire cela à l'Assemblée nationale française ! C'était une excellente intervention.

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Monsieur le Président, je dois avouer que l'argumentation que le président de la commission de l'agriculture vient de développer m'a fort impressionné. Il ne m'étonne point de sa part qu'il nous ait tenu un tel langage. En sa qualité de président de la commission de l'agriculture nous le connaissons en effet comme un grand militant de la politique agricole commune.

Il est certain que nous devons être très reconnaissants à lui-même et aux membres de la commission de l'agriculture pour l'appui qu'ils ont donné au cours de l'année passée à ce qui malgré tout a pu être réalisé.

Le rapport présenté par la commission de l'agriculture sur l'organisation des marchés dans le secteur du sucre s'attache en premier lieu à savoir s'il est rationnel de continuer à créer de nouvelles organisations de marché sans connaître avec précision les objectifs de la politique des marchés et notamment de la politique des prix.

Nous nous heurtons ici à un problème très ardu. Nous savons que le Conseil de ministres se trouve devant des décisions graves, devant une situation que

la Commission de la C.E.E. ne prend nullement à la légère. Nous savons aussi que, dans le passé, le Conseil a montré qu'il pouvait prendre des décisions difficiles dans les circonstances les plus épineuses.

La Commission de la C.E.E. ne se dissimule point — le président en exercice du Conseil, Monsieur Hüttenbräuer, vient d'ailleurs de le rappeler — qu'il sera extrêmement malaisé de réaliser ce qu'en ce moment on attend d'elle.

Il est certain qu'on prend une décision politique même lorsqu'on s'abstient de se prononcer sur une question. Or, se dérober à une difficulté qui surgit quand une évolution déterminée s'est déclenchée constitue une décision politique dont les conséquences peuvent être particulièrement graves.

Je ne vous cacherai pas que la Commission de la C.E.E. se préoccupe beaucoup des conséquences qui peuvent et, à son avis, doivent en résulter si, dans le proche avenir, on renonce à prendre certaines décisions dans le domaine de la fixation des prix. C'est à ce propos que j'aimerais vous dire quelques mots.

Les six Etats membres ont endossé une grande responsabilité lorsqu'ils ont ratifié un traité où il est dit que durant la période de transition une politique agricole commune doit être mise sur pied afin que le marché commun des produits agricoles devienne une réalité.

Je ne prétends pas que tous ceux qui ont ratifié ce traité étaient pleinement conscients de la portée des problèmes. Mais je dois supposer que chacun qui, en ce domaine, portait une responsabilité savait à quoi il s'engageait.

Or, il me semble que durant les mois à venir nous ne pourrions plus nous soustraire à cet engagement.

Qu'avons-nous fait jusqu'ici ?

Si je fais abstraction de tout ce qui dans le secteur agricole a été réalisé sur le plan social, structurel et financier pour me limiter uniquement à l'organisation des marchés dont la politique des prix constitue le point essentiel, je constate qu'en quelques années nous avons créé des mécanismes de marché qui se substituent aux mécanismes nationaux. C'est ce que nous faisons en ce moment de nouveau dans le secteur du sucre. Il existe en ce moment six marchés nationaux du sucre et nous nous proposons non pas de les fondre en un seul, mais de créer un mécanisme permettant de les contrôler. Nous continuons dans cette voie en nous promettant, conformément à ce qui a été convenu formellement avec le Parlement ainsi qu'avec les milieux agricoles et les milieux industriels et commerciaux intéressés aux produits de l'agriculture, de réduire à intervalles réguliers les barrières douanières intérieures, de supprimer les entraves existant sur nos marchés et d'assurer en même temps une protection commune à l'égard de l'extérieur.

Mansholt

Force nous est de constater que pratiquement rien de tout cela n'a été réalisé. Il est vrai que le mécanisme a été mis en place, mais il ne constitue en fait qu'un prolongement de la protection nationale, la continuation d'une action sans cohésion à l'égard de l'extérieur.

J'attire l'attention sur ces deux éléments : le maintien de la protection interne entre les Etats membres et le manque de cohésion dans l'attitude vis-à-vis des pays tiers. Ce sont ces deux problèmes qui, au cours des mois à venir, retiendront toute notre attention. Le dernier, c'est-à-dire le manque de cohésion vis-à-vis des pays tiers, a pour résultat que le marché intérieur ne peut pas se développer et que les échanges de produits agricoles à l'intérieur de la Communauté progressent insuffisamment.

Sur le plan industriel, le marché commun est une réussite qui ne manquera certes pas de s'affirmer encore davantage à l'avenir mais qui n'a pas son pendant dans le domaine de l'agriculture.

Nous constatons — et cela me semble tout aussi grave — qu'à défaut d'une conception précise des objectifs de notre politique des prix agricoles, l'agriculture ainsi que l'industrie et le commerce des produits agricoles ne sont à même de s'orienter. Dans les pays de notre Communauté, on procède à des investissements erronés et certaines productions ne s'adaptent pas alors que les agriculteurs, le commerce et l'industrie des produits agricoles ont besoin d'une ligne de conduite précise pour l'avenir.

Dans le secteur industriel, le marché commun sera une réalité d'ici quelques années — nous espérons que la proposition faite dans ce sens sera adoptée — et en tout cas en 1967. Les investissements sont faits dans cette perspective. Il n'en va pas de même en ce qui concerne l'agriculture.

J'appelle maintenant votre attention sur un deuxième aspect. A défaut de procéder à l'instauration d'un marché commun, nous entretenons en même temps que ses mécanismes — et celui pour le sucre ne fera pas exception — une situation dans laquelle nous opposons à l'extérieur non pas un seul, mais bien six niveaux de protection différents. C'est de nouveau le contraire de ce qui se passe dans le secteur industriel.

Pourquoi sommes-nous actuellement, sur proposition de feu le président Kennedy, invités à mener des négociations dans le cadre du G.A.T.T. ? Nous le sommes parce qu'on escomptait que nous aurions été capables de faire aboutir la politique agricole commune dans un délai très court. En effet, dans le secteur de l'industrie, toutes les difficultés étaient surmontées. Le tarif extérieur commun était connu et on pouvait donc négocier sa réduction, c'est-à-dire le faire accepter par la voie des négociations.

Rien de tel, jusqu'à présent, dans le domaine de l'agriculture. Fort heureusement, le 23 décembre de

l'année passée, le Conseil de ministres a donné à la Commission de la C.E.E. un mandat précis qui montrait sur quelles bases elle pouvait introduire le problème de la protection de l'agriculture dans les négociations de Genève. Il s'agit là d'une ligne de conduite importante pour notre Communauté. Le mandat que la Commission s'est vu conférer ne peut toutefois être exécuté qu'à condition d'avoir une politique commune.

En effet, ce mandat est nul et sans aucune valeur si l'Europe ne définit pas sa politique commune. Il est clair qu'il a été donné dans l'attente que cette politique serait élaborée au cours de cette année de préparation aux négociations de Genève.

C'est pour cette raison également que le Conseil de ministres doit respecter la date du 15 décembre prochain et fixer un prix tout au moins pour les produits les plus importants et notamment pour les céréales.

Je ne vous dissimulerai pas que l'évolution dans le proche avenir ne laisse pas de préoccuper sérieusement la Commission de la C.E.E.

Le 16 novembre, nous déposerons les listes d'exception pour les produits industriels. Il semble qu'à l'heure actuelle la préparation technique ait suffisamment progressé pour que nous soyons capables de le faire. Nous savons d'autre part que les ministres des parties contractantes se sont engagés à Genève à faire en même temps des progrès dans le domaine agricole.

Je conviens qu'à l'heure actuelle il est extrêmement difficile de progresser de façon parallèle dans le secteur de l'agriculture du fait que la politique agricole commune n'est pas encore définie.

Espérons néanmoins que grâce au mandat que nous avons reçu il sera possible, en matière agricole, de fixer un certain nombre de règles de procédure. Cela signifie que nous pourrions, avant le 16 novembre, faire certains progrès en ce qui concerne les produits de l'industrie et aussi de l'agriculture. Mais en décembre, en janvier et en février prochains nous devons ouvrir les négociations.

Or, nous n'avons pour l'heure pas la moindre certitude que les négociations dans le cadre du G.A.T.T. pourront être engagées.

La Commission de la C.E.E. est arrivée à la conclusion que si la politique commune des prix n'est pas définie et si les grands principes n'en sont fixés par le Conseil de ministres, elle ne sera pas à même d'aborder à Genève les négociations sur les produits agricoles.

La voie est donc bloquée à moins que le Conseil de ministres ne donne à la Commission de la C.E.E. un mandat tout différent en ce qui concerne les négociations dans le domaine de l'agriculture.

Mansholt

Cependant, Monsieur le Président, il ne me semble pas que le Conseil de ministres sera en mesure de donner à la Commission de la C.E.E. un autre mandat en vue des négociations de Genève.

Le point de vue de la Commission de la C.E.E. est donc basé sur deux raisons fondamentales. Je pense qu'en l'espèce le Conseil de ministres ne diffère pas d'opinion avec la Commission de la C.E.E. car il est, lui aussi, persuadé de la nécessité de fixer les prix communautaires ; il s'agit donc en somme uniquement de nous mettre d'accord. Ces deux raisons fondamentales sont, d'abord, que le marché intérieur ne peut pas se développer et, ensuite, que nous ne pouvons aménager nos relations avec des pays tiers dans le cadre du G.A.T.T.

Je comprends parfaitement l'inquiétude du Parlement à l'égard de l'évolution de ces problèmes. Je tiens d'ailleurs à affirmer que la Commission de la C.E.E. partage ce sentiment et qu'elle fait sien le vœu formulé par le représentant du Conseil de ministres et par les membres du Parlement, à savoir que le Conseil de ministres parvienne à arrêter sa position en matière de politique agricole avant le 15 décembre 1964.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je tiens tout d'abord à remercier M. Hüttenbräuer d'avoir bien voulu, à l'invitation de la commission de l'agriculture, participer aux délibérations du Parlement.

Il vient de nous exposer son point de vue.

Je pense que M. Hüttenbräuer sera d'accord avec moi pour dire, et je mesure mes mots, qu'on n'a pas eu l'impression que le Parlement en était complètement bouleversé.

La tâche que M. Hüttenbräuer avait à remplir m'a semblé très ardue. Je pense qu'il a le droit de savoir comment nous envisageons les choses. Nous pouvons le lui dire sans aucune difficulté parce que ce matin même le Parlement a formulé à ce sujet un avis que notre groupe a d'ailleurs appuyé. M. Hüttenbräuer n'était pas présent à ce moment et je répéterai donc ce qui a été dit ce matin dans cette assemblée. Ainsi, il sera pleinement informé de l'avis du Parlement.

Nous avons dit notamment que nous regrettions que le Conseil n'était pas à même de fixer à temps un prix commun des céréales comme l'avait proposé la Commission de la C.E.E.

En second lieu, le Parlement, soutenu en cela par le groupe socialiste, a souhaité :

« que le Conseil, conformément aux décisions prises en juin et juillet derniers, au sujet du prix commun des céréales, procède d'ici le 15 décembre 1964 à la fixation du niveau commun de leurs prix et que la commission soumette au Parlement et au Conseil des propositions tendant à la fixation, avant le 15 janvier 1965, d'un niveau commun des prix pour les autres principaux produits agricoles ».

Je pense que, à ce stade du débat, nous pouvons nous en tenir là. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons écouté M. Mansholt. Il n'y a pas lieu de revenir sur ce sujet. Nous sommes pleinement d'accord avec l'analyse qu'il a donnée et je pense que chacun ici présent est conscient de la gravité de l'heure.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais relever deux aspects de la discussion en cours. Tout d'abord, la possibilité d'examiner, en présence d'un représentant du Conseil, les questions relatives au développement de la politique agricole commune et aux mesures à adopter dans le domaine des prix des principaux produits agricoles et, ensuite, la consultation sur le règlement du marché du sucre.

Qu'il me soit permis de dire en toute franchise qu'au cours des discussions qui se sont déroulées dans cette enceinte et qu'à la lecture des articles de presse consacrés aux travaux du Conseil l'impression a prévalu (et cela est encore confirmé par le sort réservé à certaines propositions de l'exécutif) que l'activité des différentes institutions communautaires n'est pas aussi bien synchronisée que cela semble souhaitable.

Le Conseil de ministres est lui aussi une institution communautaire, mais il semble parfois — si l'on en croit les indiscretions publiées dans la presse et les déclarations de différents ministres — que les intérêts de nos différents pays prennent le pas sur les préoccupations communautaires. Or, si par le traité instituant la C.E.E. nous avons accepté de mettre en œuvre un marché agricole commun, nous devons faire en sorte, comme l'a fort bien souligné notre président, de ne pas éluder les problèmes de la politique agricole commune européenne. En fait, si nous cherchions à éluder ces problèmes, nous créerions des situations extrêmement embarrassantes parce que, à un moment où l'on n'a plus la possibilité de mettre en œuvre une politique agricole nationale, la politique agricole européenne marquerait le pas au lieu de progresser et nous ne saurions plus comment faire face au mécontentement croissant qui se manifeste dans certains secteurs agricoles de la Communauté.

Or, on ne peut nier que l'agriculture doit être considérée comme un secteur défavorisé par rapport

Sabatini

à d'autres secteurs de l'économie et qu'il exige donc soutien, appui, continuité de présence, d'action et de décision.

Que le représentant du Conseil me permette donc de lui poser la question suivante : l'impression qu'il n'y a pas toujours une concordance parfaite de dessein et d'action entre l'exécutif et le Conseil est-elle justifiée ? Il est vrai que le Conseil est appelé à étudier de très nombreux problèmes, mais actuellement l'agriculture est au premier plan de la politique communautaire et les débats qui se sont déroulés ces jours derniers dans cette assemblée ont mis en évidence que la politique agricole revêt une très grande importance et cela également sous l'angle d'une plus vaste intégration politique des six pays.

Nous voudrions donc avoir la certitude que le Conseil tiendra réellement compte des conclusions qui se dégagent de nos discussions et nous attendons du Conseil qu'il pose le problème des prix agricoles de manière à emporter les positions nationales. Je n'hésite pas à dire que lorsque nous nous sommes engagés sur la voie de la politique agricole commune, tous nos pays, l'Italie comprise, ne se sont pas rendu compte des conséquences de la mise en œuvre d'une telle politique et n'ont pas toujours compris que les ministères nationaux de l'agriculture auraient dû devenir davantage des instruments administratifs pour l'application des décisions communautaires sur la politique agricole que des organismes nationaux chargés d'appliquer une politique agricole autonome.

Aussi ne puis-je cacher ma déception de ce qui a été déclaré aujourd'hui. Nous attendions davantage et si nous n'espérons pas de précisions sur les prix des principaux produits agricoles, nous pensions entendre une déclaration exprimant la pensée du Conseil, en tant qu'institution communautaire, en ce qui concerne l'orientation de la politique des prix. Nous aurions pu ainsi apprécier les perspectives qui s'ouvrent à l'agriculture communautaire.

Je voudrais encore donner mon avis sur le règlement relatif à l'organisation du marché du sucre que nous sommes en train de discuter. Il ne peut que recueillir notre approbation si nous voulons faire progresser la politique agricole commune.

Au cours de la séance de ce matin, un collègue italien d'un autre groupe politique, M. Ferretti, a déploré les tristes conditions dans lesquelles se trouve l'agriculture italienne. Il y aurait certes beaucoup de choses à dire sur ce thème, mais les problèmes de l'agriculture italienne doivent être examinés dans une autre perspective, celle de la Communauté. Si nous avons engagé une politique agricole commune, nous devons faire entrer dans le cadre de cette politique les perspectives de développement de l'agriculture de tous les pays et par conséquent aussi de l'Italie.

En ce qui concerne particulièrement le secteur du sucre, il est certain que des problèmes se poseront

également en Italie. L'organisation de la production dans le secteur des betteraves sucrières n'est peut-être pas appropriée et elle a sans doute besoin de se renouveler et de se moderniser. Mais si une politique agricole continue à se développer qui serait basée sur des prix constituant une référence précise, si, dans le même temps, nous créons les conditions d'une adaptation des structures productives de chaque pays, je n'hésite pas à dire que nous ne sommes pas contre l'approbation du règlement modifié par les propositions de la commission et que nous donnerons un vote favorable à la solution envisagée.

Mais bien entendu cela présuppose que ceci ne soit pas la seule mesure, que d'autres mesures viendront s'y ajouter. Cela présuppose aussi que l'on puisse voir clairement quelle sera la politique des prix dans d'autres secteurs afin que l'on puisse, le cas échéant, dire aux agriculteurs que grâce au marché commun, grâce à la politique agricole, on va vers des formes spécialisées de production qui répondront davantage à la qualité du terrain, au climat, aux conditions les plus appropriées pour une spécialisation agricole.

En même temps que ce règlement, il faudra également mettre en œuvre d'autres mesures, car là où actuellement on produit en Italie des betteraves, on pourra par exemple produire des tomates ou d'autres produits. Nous voulons donc savoir si, en redimensionnant et en réduisant certaines productions, on peut envisager la possibilité d'un nouvel équilibre par une nouvelle production.

J'ai déjà dit que ceci nous impose un renouvellement des structures, mais il y a aussi d'autres problèmes. Notre rapporteur a signalé que le problème du sucre se pose en termes nouveaux. Il me semble toutefois que le règlement, surtout dans le texte approuvé par la commission parlementaire, n'exclut pas la possibilité de nouvelles situations sur lesquelles nous ne disposons pas aujourd'hui de suffisamment d'éléments d'information pour donner un avis définitif.

J'ai été de ceux qui ont affirmé que si nous passons à l'organisation de marché, nous devons accepter le principe d'un prix d'orientation et d'un prix d'intervention pour le sucre et il est, en outre, évident que nous devons apprécier à sa juste valeur la nécessité d'instaurer une orientation de la production. J'entends par là une orientation de production sur le plan communautaire parce qu'en acceptant la logique d'une définition communautaire de la politique agricole, il faudra éventuellement penser à des orientations de production sur la base de critères déterminés par les intérêts de la Communauté.

Et tous ces problèmes ne peuvent être résolus à moitié. Qu'il me soit permis de dire que, s'agissant d'instituer un organisme, il faut que le dessein, l'idée, le programme mis en œuvre doit être considéré sous tous ses aspects. Si nous devons en effet mettre en œuvre une certaine politique agricole dans une direction, avec une méthode qui répondrait à une cer-

Sabatini

taine orientation et que nous soyons ensuite obligés de l'interrompre, nous provoquerions de grosses difficultés. Et cela nous laisse perplexes et nous pousse à exprimer des réserves au moment où l'on nous demande de donner un avis sur certains projets de règlement.

La discussion en commission a été exhaustive et je sais que grâce à la collaboration du rapporteur et des représentants de l'exécutif, grâce aussi à la passion avec laquelle notre président s'attache à ces problèmes, une œuvre positive et constructive a été élaborée. Mais je voudrais avoir l'assurance que ce que nous sommes en train de faire est parfaitement compris par les ministres qui sont chargés, avec l'exécutif, de coordonner cette politique agricole dans le cadre des décisions prises dans la perspective européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, depuis 1958, cette haute Assemblée a connu de nombreux débats agricoles consacrés soit à des problèmes partiels soit à des problèmes fondamentaux, mais surtout à la politique agricole commune. Et dans aucun débat agricole important, on n'a manqué d'évoquer le problème central des prix agricoles.

Dans un seul cas, nous avons discuté de prix précis. Il s'agissait du prix des céréales, de la proposition bien connue de M. Mansholt. Il n'était que trop naturel que ceux dont les prix allaient être réduits prennent des positions de défense. C'est là une chose tout à fait naturelle que nous pourrions retrouver dans tous les autres secteurs et dans toutes les autres nations si celles-ci étaient mises dans le même cas.

Nous avons aujourd'hui à adopter une nouvelle organisation de marché pour un produit essentiel de l'agriculture, le sucre. Et nous nous retrouvons dans la même situation que lorsque nous avons discuté de la réglementation du marché des céréales, organisation que nous avons également adoptée sans connaître le prix des céréales. Il est probable — c'est une chose que l'on peut prévoir dès aujourd'hui — que lorsqu'il s'agira de discuter de prix précis, nous nous retrouverons en face des mêmes actions et réactions que nous avons connues au moment du débat sur les prix des céréales. En effet, le prix que nous fixons n'est pas situé dans un vacuum, il a bien au contraire de multiples fonctions et il influence de manière fondamentale le revenu agricole d'une population dont M. Boscary-Monsservin a dit aujourd'hui qu'elle n'a pas participé, dans le secteur des revenus, à la grande évolution économique dans la même mesure que ceux des autres secteurs économiques.

Afin de mieux préciser ce point, je me permets de revenir sur l'expertise des professeurs que l'on ne peut guère mettre en doute. Dans cette expertise,

les modifications probables des prix ont été évaluées afin de constater quelle serait leur incidence sur le plan des revenus dans le cadre de l'entreprise. Je cite :

« Afin de déterminer les ordres de grandeur de ces incidences dans des conditions données pour les différentes dimensions et les différents systèmes d'exploitations, nous avons procédé tout d'abord, malgré toutes les réserves, à des évaluations de ce genre pour nos exploitations modèles... et ensuite pour une série d'autres exploitations du nord-est allemand et tenu compte, en outre, d'une majoration des salaires de 10 % »

— Cette majoration est sûrement dépassée depuis longtemps —

« Notre exploitation modèle ... de 165 hectares représente une culture typique de betteraves sucrières et de céréales... »

— c'est-à-dire une exploitation qui convient exactement au présent débat —

« ...avec quelques herbages permanents et un niveau élevé de revenus naturels... Le résultat obtenu est que cette exploitation — en considérant une production égale et en tenant compte d'une majoration de salaires de 10 % — subira une perte de 50.000 DM, c'est-à-dire environ 55 % des revenus nets obtenus auparavant. »

Cette affirmation des experts n'est pas contestée. Elle appelle la question suivante : les 50.000 DM, évaluées théoriquement comme perte de revenu, seraient-ils remboursés à une telle exploitation par le fond de compensation ?

On ne peut affaiblir la valeur de cet exemple en prétextant qu'il s'agit, dans ce cas, d'une exploitation d'une dimension au-dessus de la moyenne. Mais si dans des exploitations de ce genre les réductions de prix provoquent de telles pertes de revenus, celles-ci seront encore plus grandes dans des entreprises de dimensions plus petites et moins bien dirigées.

Verser des compensations dans de tels cas est certes une consolation, mais pas plus. Pendant combien de temps ces compensations seront-elles versées ? Et une partie de ceux qui percevront ces compensations ne devront-ils pas les reverser en tant qu'impôts ? Je vous dirai franchement qu'une politique des prix tendant à rendre inutile le versement de ces compensations me serait plus sympathique qu'une politique des prix introduisant des subventions et des compensations dans des secteurs où elles n'étaient pas nécessaires auparavant.

Lorsque nous connaissons les prix que le Conseil fixera un jour, nous pourrions évaluer approximativement quelles seront leurs incidences dans le secteur des revenus agricoles. Et nous pourrions évaluer aussi s'ils seront déficitaires dans un pays ou l'autre et ce que cela nous coûtera. Mais il est indispensable que ces prix soient fixés et que nous les connaissions le plus vite possible.

Richartz

Je comprends parfaitement la situation fort difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui M. Hüttenbräuer et aucun de nous n'a manqué de réalisme au point de s'attendre à ce qu'il nous nomme aujourd'hui des prix jusqu'à la deuxième décimale. Mais une question me vient à l'esprit. Le Conseil de ministres dispose depuis de longues années d'un projet que le Parlement a examiné en janvier ou février de l'année dernière, un projet de règlement portant sur les critères applicables pour la fixation des prix indicatifs des produits agricoles. M. Hüttenbräuer est peut-être en mesure de nous indiquer au moins si le Conseil envisage d'approuver cette proposition de règlement avant la fixation des prix. Car il devient urgent, alors qu'il ressort de l'initiative 1964 de l'exécutif que la période transitoire doit être réduite de deux années, que non seulement les hommes politiques spécialisés dans les questions agricoles, mais aussi l'exploitant apprenne quelle sera l'orientation des prix et selon quels critères ils seront fixés.

Oui, quel sera ce critère ? Tiendra-t-on compte dans tous les cas de l'incidence des prix sur le revenu du producteur ou bien les prix seront-ils uniquement orientés d'après le marché ? Lors de cette fixation, sera-t-il tenu compte des coûts de production ou l'orientation se fera-t-elle uniquement d'après les besoins à l'importation ou à l'exportation ? Je ne crois pas qu'un seul de ces critères soit déterminant dans les cas spécifiques ; mais il faudrait tout de même savoir à peu près sur quoi sera mis l'accent et ce qui sera déterminant. Personnellement, je voudrais dire que lors de la fixation des prix il faut tenir compte dans chaque cas également de l'incidence sur le revenu de la population agricole.

Certes, nous sommes tous reconnaissants à l'exécutif du travail accompli dans ce secteur, mais nous attendons tous que l'on passe maintenant des principes à l'application pratique afin que nous sachions où nous allons et que nous puissions dire ce qu'il en est aux agriculteurs de la Communauté. En effet, si l'initiative 1964 devait être réalisée, ces agriculteurs n'auraient plus que trois ans pour penser à la reconversion. C'est très peu lorsqu'il s'agit de reconvertir et de prendre des mesures profondes dans l'agriculture européenne. Aussi, je souhaite que l'on puisse le plus tôt possible nous donner des éclaircissements sur ce problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, les exposés de MM. Hüttenbräuer et Mansholt, ainsi que celui de M. Boscardy-Monsservin, nous ont permis de situer ce débat dans son contexte.

La remarque de M. Hüttenbräuer selon laquelle rien n'est encore résolu en ce qui concerne le niveau des prix a particulièrement retenu mon attention.

Nous ne connaissons pas encore assez les critères qui joueront un rôle déterminant dans la future politique des prix. Je pense qu'il est souhaitable qu'à l'occasion du débat public d'aujourd'hui, nous fassions encore un effort à ce sujet, car le Conseil de ministres est appelé à prendre des décisions d'une portée considérable. Voici des mois qu'au sein de la commission de l'agriculture, nous nous occupons de ce secteur névralgique qui est pour nombre d'entre nous une cause de graves et réels soucis, il y a un malaise. En réalité, lorsque nous avons discuté un règlement sur les céréales, nous nous sommes laissé trop facilement entraîner à des calculs d'augmentation et de diminutions de prix.

Je regrette toujours que le Parlement ait donné son avis sur une affaire aussi importante dès le mois de janvier 1964, c'est-à-dire prématurément, puisque M. Hüttenbräuer déclare maintenant que le rapprochement des prix ne deviendra très probablement effectif qu'au 1^{er} juillet 1966.

Cependant, une tout autre question se pose à nous, et je pense qu'elle est aussi à l'origine de l'état de tension que nous connaissons actuellement. En effet, si le prix, en tant qu'élément concret, est en lui-même un facteur important, il découle des conséquences internes et externes de la fixation de ce prix unique des situations dont je voudrais vous dire un mot ce soir.

Sommes-nous bien conscients de ces répercussions des conséquences internes et externes du rapprochement des prix ? J'ai constaté que dans son exposé de ce soir M. Mansholt lui-même n'a parlé que des conséquences externes. Je ne lui en fais pas reproche. Il a longuement parlé des négociations Kennedy et de la situation de l'ensemble de la Communauté, et il a accordé une attention toute spéciale à cet aspect externe de la question.

L'aspect interne a également retenu son attention, dans la mesure où il s'agissait de l'élimination de certaines entraves. Mais la décision concrète que nous prendrons à cet égard sera suivie immédiatement d'une décision politique de très grande portée.

J'espère qu'à l'avenir, tout comme ce soir, le Conseil sera toujours représenté lorsqu'il s'agira vraiment de ces problèmes. Nous posons souvent des questions dans ce Parlement, et la Commission nous répond, mais j'ai le sentiment que la responsabilité politique appartient au Conseil et non à la Commission.

Il a déjà été fait discrètement allusion, hier soir, à la responsabilité communautaire en matière de décisions internes et externes, lorsque M. de Lipkowski a parlé de la situation de l'agriculture française. Je ne puis me défendre de l'impression que ces remarques avaient pour objet d'attirer dès maintenant l'attention sur une certaine responsabilité, qui incombera prochainement au Conseil.

Baas

Mais si vraiment — et c'est là pour moi un des points essentiels de toute la question du rapprochement des prix — l'agriculture française, italienne ou néerlandaise est considérablement en retard par rapport à l'évolution générale des revenus — et telle est, je pense, la conclusion qu'il faut tirer de l'exposé de M. de Lipkowski —, j'estime que la question des compensations financées par la Communauté n'est pas de celles que nous pourrions résoudre dès maintenant.

Nous sommes d'avis qu'il faut éliminer ce déséquilibre pour pouvoir aborder, en s'appuyant sur une base solide, les problèmes des compensations.

Mais si les revenus restent vraiment, dans certains Etats membres, notablement en retard sur ceux d'autres Etats membres, je crois qu'il importe que nous attirions l'attention sur ce déséquilibre et qu'avant de discuter de mesures communautaires en ce qui concerne les rectifications à opérer, nous devons d'abord apprécier ce déséquilibre en fonction de normes communes pour ne discuter qu'ensuite de mesures de compensation.

En défendant cette position, je pense à l'adaptation des prix dans un sens positif en France et dans un sens négatif en Allemagne et j'ai l'impression que c'est précisément dans la situation difficile de l'Allemagne que nous pouvons trouver la clef d'une méthode d'étude plus réaliste de ce problème.

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet des mesures externes, qui appellent notre attention sur la question de la limite d'approvisionnement. Les échanges — et je rejoins ici la pensée de M. Mansholt lorsqu'il parle des négociations Kennedy — jouent forcément un rôle important à cet égard.

Ces conditions extérieures nous amènent au problème du freinage ou de l'encouragement de la production.

Je crois qu'à la lumière de la nécessité d'une position vraiment concurrentielle, nous pouvons effectivement discuter ce problème, qui va devenir pour la Communauté un problème important.

Monsieur le Président, étant donné que les débats des derniers mois ont mis en lumière les conditions externes, je voudrais parler maintenant des répercussions internes du rapprochement des prix.

Au cours des dernières années, pour juger la situation intérieure dans le domaine de la politique agricole, nous nous sommes trop attachés, d'une manière trop dogmatique, à la question des coûts. Cela peut se comprendre si l'on se place dans la perspective historique de la crise de 1930, de la période de 1940 à 1950 et de la période de 1950 à 1964.

Nous nous trouvons à la veille de prendre un nouveau départ. Je voudrais attirer votre attention, également en ce qui concerne la fixation d'un niveau com-

mun des prix, sur la nécessité d'une politique qui s'inspire plus du dynamisme de l'époque où nous vivons.

Il n'est pas facile de faire participer à cette évolution dynamique un secteur aussi statique que l'agriculture. Je suis heureux qu'un de mes collègues, M. de Lipkowski, se soit penché sur ce problème. Personnellement, je tiens à attirer votre attention sur la nécessité de veiller à éviter un immobilisme qui serait en contradiction avec l'évolution à laquelle nous assistons actuellement.

Cependant, si l'on poursuit cette analyse, deux grosses questions se posent, à savoir : Comment peut-on faire participer les agriculteurs, malgré le caractère statique du secteur agricole, à l'accroissement du bien-être ? Peut-on leur faire une place dans les structures dynamiques actuelles ou est-ce là une tâche vraiment trop difficile, d'autant plus qu'il s'agit de l'adaptation de l'homme ? L'aménagement du territoire et le système de ravitaillement de l'Europe occidentale devront faire une place à l'agriculteur. Pour juger du revenu réel des agriculteurs, nous devons déduire leurs charges, non seulement les charges spécifiques, mais aussi les charges générales.

Je dois dire que je me suis posé une question en relisant attentivement le règlement sur les céréales. On a donné une place toute spéciale au facteur prix de transport, en le dissociant plus ou moins de la commercialisation régionale. Cela est-il vraiment défendable, par exemple du point de vue national ?

M. Boscardy-Monsservin nous a donné l'occasion de considérer également certains aspects locaux du problème. Il se fait que les Pays-Bas se trouvent dans une zone submarginale au point de vue du climat, mais dans une position extrêmement favorable au point de vue communications et transports. La commercialisation régionale est pour moi un élément du problème que je voudrais assortir, notamment en ce qui concerne le nord-ouest de l'Europe, d'un grand point d'interrogation.

Cependant, j'estime que nous devons accorder, dans un très proche avenir, un maximum d'attention à l'analyse du processus de distorsion de la concurrence. Je pense que les gouvernements doivent préparer des mesures pour nous donner une idée — en partant d'un prix donné — de l'influence de ce prix sur le revenu réel des agriculteurs des six pays, par rapport au revenu réel des autres groupes de la population.

C'est justement à cet élément qu'on n'a pas accordé toute l'importance qu'il méritait dans le cadre du problème du rapprochement des prix. J'ai le sentiment que beaucoup pensent qu'il suffira que le rapprochement des prix ait été réalisé pour qu'on puisse aller de l'avant en ce qui concerne les conditions externes.

Je pense, quant à moi, que rien n'est encore résolu en ce qui concerne le problème de la responsabilité

Baas

de la situation intérieure. J'espère — s'il m'est permis d'insister sur cette question de la responsabilité intérieure en ce qui concerne le revenu réel des agriculteurs dans les six pays — que le gouvernement français ne s'en tiendra pas au rapprochement des prix, mais qu'il est aussi disposé à en accepter les conséquences. Car la responsabilité de la politique intérieure des revenus n'est plus une prérogative de chacun des gouvernements, mais elle appartient aux institutions auxquelles elle revient normalement, à mon avis, dans une communauté, en l'occurrence, à la Commission de la C.E.E. et au Conseil.

Monsieur le Président, si les responsabilités doivent être établies, sera-ce comme dans les Parlements nationaux, à l'occasion d'un débat avec le ministre de l'agriculture sur les prix et sur les revenus ? Le Parlement européen se trouve-t-il dans une position telle qu'il puisse vraiment porter cette responsabilité, comme l'ont fait jusqu'ici les Parlements nationaux ? Sommes-nous suffisamment armés et disposons-nous de moyens d'action suffisants à l'égard de la situation économique intérieure des agriculteurs des six pays et à l'égard des autres groupes de la population ?

J'estime que maintenant que l'on doit décider du rapprochement du prix des céréales, il convient que nous demandions au Conseil, eu égard, précisément, à cet aspect de la responsabilité communautaire en ce qui concerne la situation des agriculteurs des six pays en matière de revenus, de s'efforcer de définir des règles qui permettent au Parlement de procéder à des échanges de vues à ce sujet avec le Conseil et la Commission.

Je voudrais faire encore une courte remarque sur le règlement concernant le sucre. Je pense que la réponse à la question que nous avons posée à M. Hüttenbräuer pour obtenir des éclaircissements sur le niveau des prix — et je m'associe ici à ce qu'a dit M. Vredeling — ne nous satisfait pas. Sans doute n'était-il d'ailleurs pas possible de nous donner satisfaction sur ce point. Mais dans ces conditions, nous ne pouvons que nous demander s'il est indiqué que nous passions maintenant au vote sur le règlement concernant le sucre. Convient-il de voter aujourd'hui ou faudra-t-il discuter à nouveau de ce règlement sur le sucre ?

On peut naturellement dire qu'en vertu de l'article 43, paragraphe 2, 3^e alinéa, du traité de Rome, il suffit que le Parlement soit consulté sur la proposition de la Commission, sans qu'un vote doive intervenir.

Je pense qu'il serait juridiquement intéressant d'approfondir la question mais, d'un autre côté, je pense que personne n'aurait intérêt à ce que nous nous causions mutuellement, au sein du Marché commun, plus de difficultés qu'il n'est strictement nécessaire.

Par conséquent, je voudrais demander à M. Hüttenbräuer et à M. Mansholt s'ils tiennent à ce que le vote sur ce rapport ait lieu ce soir, ou s'ils estiment

que le Parlement européen n'a encore examiné qu'une petite partie d'un très important problème et que le rapport en question devra encore faire l'objet d'un débat.

J'en resterai là. J'ai particulièrement apprécié l'excellent exposé qu'a fait M. Boscary-Monsservin des difficultés auxquelles se heurte la commission de l'agriculture ; nous avons ainsi pu mesurer toute l'importance des problèmes qui se posent.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, la dernière intervention de M. Baas m'amène à faire une proposition.

M. Baas voudrait que M. Mansholt dise si nous devons nous prononcer maintenant sur le règlement.

Monsieur Baas, si ce débat a lieu, c'est en définitive en vertu d'une décision qui a été prise par la commission de l'agriculture. C'était une condition préalable que nous avons posée avant de nous prononcer sur ce règlement.

Nous avons écouté avec attention les exposés très instructifs qui viennent d'être faits. Je ne me fais pourtant pas d'illusion à ce propos : on pourrait certainement multiplier ces exposés et dire encore des tas de choses au sujet de ce problème, mais la question est de savoir si nous en serions beaucoup plus avancés.

Je vous ferai une proposition pratique. La commission de l'agriculture a demandé ce débat. Elle en tirera une conclusion en ce qui concerne le règlement relatif au sucre. Je propose que la discussion publique de ce point soit suspendue et que la commission de l'agriculture se réunisse pour définir son attitude actuelle.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — A la suite de la proposition qui vient d'être présentée par M. Dupont, mon sentiment est qu'il serait bon de terminer la discussion sur ce que j'appellerai « la motion préjudicielle ». Certains collègues se sont fait inscrire dans la discussion sur ce problème de l'orientation des prix et de la détermination d'un prix commun. Il est indispensable, il est même correct d'entendre leurs observations. Ensuite, M. le Représentant du Conseil de ministres voudra sans doute nous apporter quelques réponses.

Alors, mais alors seulement, il sera vraisemblablement utile que la séance soit suspendue.

M. le Président. — Monsieur Dupont, êtes-vous satisfait ou voulez-vous encore poser une question précise ?

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, je pense que nos deux propositions, celle du président de la commission de l'agriculture et la mienne, ne se contredisent pas. Vous espérez que le ministre nous donnera de nouvelles précisions. Je ne pourrais que m'en féliciter, Monsieur le Président.

M. le Président. — Dans ces conditions, nous poursuivons notre débat.

La liste des orateurs inscrits ne cessant de s'allonger — je tiens à le faire remarquer à l'Assemblée — j'aimerais savoir si d'autres orateurs comptent encore intervenir dans ce débat, afin que la présidence puisse régler convenablement la discussion.

Devant le nombre considérable d'orateurs inscrits, et pour éviter que le débat ne s'éternise, je demanderai à l'Assemblée de fixer un temps de parole limité pour les interventions.

M. Poher. — Monsieur le Président, il est sans doute possible de réduire le temps de parole, ainsi que vous l'avez dit, de sorte que le débat pourrait être mené à son terme. De plus, M. le Ministre doit partir peu après 19 heures et la sagesse serait de faire en sorte que nous puissions l'entendre.

M. le Président. — Voulez-vous faire une proposition précise, Monsieur Poher ?

M. Poher. — Limitons le temps de parole à dix minutes si vous le voulez, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, si je comprends bien, il reste sept orateurs inscrits. Il est maintenant 7 heures et si nous accordons à chaque orateur 10 minutes de temps de parole, nous en avons encore pour 70 minutes et il sera plus de huit heures lorsque nous aurons terminé.

Je pense que M. Hüttenbräuer va devoir partir et nous devrions régler la longueur du débat en fonction de l'heure de son départ. Par exemple, si M. Hüttenbräuer doit partir à sept heures et quart, il pourrait peut-être présenter ses observations tout de suite, car la commission de l'agriculture ne pourra se prononcer qu'après l'avoir entendu jusqu'au bout. Je serais désolé que M. Hüttenbräuer doive nous quitter avant d'avoir pu nous faire part de ce qu'il a à dire, car cette communication doit servir de base aux délibérations de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Hüttenbräuer, au nom du Conseil.

M. Hüttenbräuer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi tout d'abord de

vous remercier cordialement d'avoir bien voulu tenir compte de mes autres obligations. L'invitation de venir à Strasbourg était pour moi inattendue et j'ai demain matin des engagements urgents auxquels je dois par ailleurs encore me préparer. Je vous remercie donc de me donner la parole maintenant afin que je puisse partir ensuite.

Je voudrais m'adresser tout d'abord à Monsieur Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, et le remercier de l'exposé qu'il vient de faire et qui m'a fortement impressionné.

Mesdames et Messieurs, s'il ne m'est pas possible de vous dire grand'chose, il est tout de même important que je puisse référer sur de nombreux problèmes au Conseil. Je ne puis pour ma part dire que ce qui a été décidé au Conseil, mais je ne puis faire de prophéties sur ce qu'il décidera encore. Voilà la difficulté dans laquelle je me trouve pour vous donner des explications.

Je voudrais vous signaler, Monsieur Boscary-Monsservin, que le Conseil fait de sérieux efforts pour faire avancer les choses. Vous pouvez être assuré que, d'une façon ou de l'autre, les questions relatives aux prix seront tranchées dans les semaines à venir.

Je tiens à remercier tout particulièrement le président de la commission de l'agriculture d'avoir présenté son exposé et la critique qu'il a faite du travail du Conseil avec tant de circonspection et aussi de ce que, par sa contribution à cette discussion, il ait donné l'exemple de l'esprit dans lequel il faut résoudre le problème difficile du marché agricole commun : par un travail patient et en ne perdant jamais de vue le but à atteindre dans les secteurs les plus divers. A Bruxelles comme ici, nous sommes d'accord sur ce point.

Je voudrais encore répondre maintenant à certaines questions particulières.

Monsieur Boscary-Monsservin a demandé ce qu'il en était d'un prix d'orientation unique pour la viande de bœuf. Jusqu'ici, l'exécutif n'a pas encore présenté de proposition en cette matière au Conseil. Mais si je suis bien informé — Monsieur Mansholt pourra peut-être le confirmer — la Commission soumettra bientôt une telle proposition.

Tant Monsieur Richarts que Monsieur Baas ont posé la question de savoir si le Conseil arrêtera, avant que ne soient fixés les prix, une décision relative aux critères de la fixation des prix particuliers. Sur la base d'une proposition de l'exécutif, le Conseil a déjà étudié le problème des critères des prix. Dans ce cas non plus, je ne puis vous communiquer si le Conseil prendra des décisions sur les différents critères avant la fixation des prix.

Monsieur Vredeling a attiré l'attention sur la récente déclaration du gouvernement français au sujet de la politique agricole. Vous comprendrez, Mesdames

Hüttebräuker

et Messieurs, qu'il n'est pas possible au président du Conseil de ministres de se prononcer ici, ès qualité, sur cette déclaration. Je tiens cependant à répéter ce que j'ai dit déjà tout à l'heure, eu égard à cette déclaration, que le Conseil continuera à rechercher énergiquement une solution à la question du prix des céréales.

Au cours de la dernière session du Conseil, nous avons décidé que la prochaine session, qui se tiendra en novembre et qui sera consacrée aux questions agricoles, sera plus longue. Nous avons prévu quatre jours pour ces débats et le cas échéant nous déciderons d'une nouvelle session pour la fin du mois et avant la session de décembre. Vous pouvez en conclure que le Conseil fait de sérieux efforts pour trouver une solution.

Je pense ainsi avoir répondu aux différentes questions posées. Je réitère mes regrets de ne pouvoir donner davantage d'explications, mais je tiens à vous assurer que les débats qui viennent d'avoir lieu m'ont fait une forte impression et que je ferai connaître vos opinions au Conseil. J'en appellerai au Conseil afin qu'il accélère ses travaux pour arriver à l'objectif que nous désirons tous atteindre : un marché commun dans la Communauté économique européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Hüttebräuker, en particulier des égards qu'il a témoignés au Parlement et de ce qu'il fera connaître au Conseil les vœux de ce Parlement.

Monsieur Boscary-Monsservin, vous aviez fait une proposition. J'aimerais savoir si vous la maintenez après les déclarations du représentant du Conseil.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, à partir du moment où un certain nombre de nos collègues se sont fait inscrire dans le débat sur l'orientation des prix, il me semble qu'il est de la correction la plus élémentaire de les entendre — à moins qu'ils ne renoncent à la parole — avant que nous fassions une suspension de séance au cours de laquelle la commission de l'agriculture se réunira et décidera ce qu'elle doit faire quant au rapport sur le sucre.

M. le Président. — Chers collègues, je vous propose de limiter à dix minutes la durée de chaque intervention.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Lardinois.

M. Lardinois. — (A) Monsieur le Président, j'avais en effet demandé à prendre la parole, mais

comme M. Hüttebräuker doit partir, je renonce à intervenir dans le débat. En effet, il me paraît inutile de discuter de nouveau de la question avec M. Mansholt, étant donné que nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle,

M. Blondelle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais certainement rallier la position de M. Lardinois. J'estime néanmoins que, dans un tel débat, je ne peux le faire sans me permettre de formuler une certaine observation.

Pour ma part, je n'avais pas l'intention d'intervenir longuement et je m'apprêtais à suivre l'exemple que nous avait donné notre collègue M. Vredeling car il est inutile de répéter ce qui a été très bien dit par le président de la commission et précisé par M. le président Mansholt.

Je voulais me borner à présenter une observation sur le discours de M. le Représentant du Conseil de ministres. Elle n'a plus d'objet puisqu'il est parti ; c'était d'ailleurs une question de nuance.

Je dirai seulement qu'il est regrettable que l'on ne songe, dans un tel débat, à limiter le temps de parole que lorsque quatre ou cinq orateurs se sont exprimés longuement. Peut-être aurait-il été bon d'organiser la discussion dès le début de façon que tous les parlementaires intéressés puissent intervenir.

Ce n'est pas la première fois qu'une pareille situation se présente surtout dans des débats agricoles ; aussi souhaiterais-je qu'à l'avenir chacun ait la possibilité d'exposer son opinion pendant quelques minutes.

M. le Président. — Compte tenu du nombre des orateurs encore inscrits et pour le cas où d'autres voudraient encore s'inscrire, je suis dans la nécessité de limiter le temps de parole, étant entendu que le président est disposé à rester ici jusqu'à minuit.

M. Poher. — Je tiens publiquement à souligner que le président n'est pas en cause dans cette affaire. Le règlement du Parlement européen ne prévoit pas la limitation du temps de parole et l'organisation des débats.

Certains collègues déplorent comme moi que l'on ne puisse agir autrement que nous l'avons fait. Lorsqu'un ministre est présent, la correction veut que nous entendions sa réponse avant qu'il ne parte.

Dans ces conditions, il serait préférable de donner à chacun la possibilité de prendre la parole plutôt que de nous borner à entendre de longues interventions de deux ou trois de nos collègues.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Je ne pensais pas provoquer un incident ; je me permettais simplement une suggestion. Ainsi qu'à M. Poher, il me paraît très souhaitable que le Parlement européen puisse limiter, comme dans nos Parlements nationaux, le temps de parole au début d'un débat.

Je ne veux pas que soit remise en cause la décision prise ; je le veux même si peu que je renonce à la parole. Je souhaite néanmoins que, dans des cas semblables, tous ceux qui le désirent puissent s'exprimer pendant quelques minutes, ce qui serait possible si le débat était organisé dès le début de la séance grâce à un aménagement du règlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je ne veux pas m'irriter du temps de parole trop court qui nous est imparti, car j'ai l'intention de ne consacrer que quelques minutes à certaines remarques que je désire faire. Ce faisant, cela ne me gêne absolument pas que le président du Conseil ait dû nous quitter pour remplir ses obligations. J'ai en effet la même impression que mon collègue Dupont, c'est-à-dire que le débat de ce soir n'est pas fait pour nous apprendre grand-chose. Ce qui a été dit aujourd'hui sur le fond du problème a déjà été dit maintes fois devant cette Assemblée. Nous avons aujourd'hui organisé une chasse dans laquelle manquent les grosses pièces parce qu'elles ont déjà été abattues à d'autres occasions.

Je ne voudrais qu'exprimer mon étonnement, mais non pas sur ce qu'a dit le président du Conseil ; j'avais bien au contraire cru que nous aurions ce soir un débat quelque peu dramatique, d'autant plus que dans les débats d'hier et d'aujourd'hui sur la politique agricole les accents dramatiques n'ont pas manqué. Nous pouvons nous féliciter de ce que cette Assemblée ne se soit pas laissé emporter à de nouveaux accents plus dramatiques encore.

Il est évident que de nombreux collègues ont réfléchi depuis hier et avant-hier sur l'évolution dramatique des derniers jours dans la politique agricole de Bruxelles. Il me semble que ces réflexions ont eu d'excellents résultats.

Je crois qu'il faut tirer une conclusion des déclarations du président du Conseil et notamment de celles qu'il vient de faire en réponse aux déclarations de nos collègues. J'ai en effet l'impression que le Conseil est conscient de sa responsabilité et de ses obligations. Cette constatation n'est pas affaiblie par le fait que je partage les regrets sur le défaut de décision du Conseil quant à la question des prix. D'autre part, il est bon que nous fassions notre propre critique : jusqu'à ce jour, notre Parlement n'a pas élevé d'objection aux méthodes de travail du Conseil dans la question de la fixation des prix car chacun

sait, dans cette Assemblée, combien la solution de ce problème est difficile.

Je voudrais souligner ce que nous a dit le président du Conseil : tous les intéressés doivent faire preuve de beaucoup de patience, de beaucoup de confiance et encore de bien plus de bonne volonté si le Conseil veut arriver à un résultat raisonnable au cours de ses négociations. On peut conclure des réponses du président du Conseil que le Conseil est conscient de ce fait. Il est à conseiller à tous ceux — et cela vaut également pour cette Assemblée — qui souhaitent qu'une entente intervienne dans la question des prix agricoles, de contribuer à ne pas perturber la confiance nécessaire aux débats du Conseil à Bruxelles. Ce serait une mauvaise méthode que d'agir autrement. Je crains que toute perturbation venant de l'extérieur pourrait remettre en question le résultat des négociations.

Toutefois, je me réjouis de ce que le président du Conseil ait précisé deux points dans ses réponses. Il était important que ces précisions soient données ici et aujourd'hui devant cette Assemblée. Il a tout d'abord déclaré que le Conseil a manifestement l'intention de mettre en vigueur les prix communs des céréales au 1^{er} juillet 1966. Le président du Conseil a ensuite constaté qu'il était certain que le Conseil arrêterait dans les semaines prochaines une décision sur les prix agricoles. Il a ajouté laconiquement : « d'une manière ou de l'autre ». Nous n'avons plus la possibilité de lui demander ce qu'il entend par cette expression « d'une manière ou de l'autre ». Je crains qu'à cette question il n'aurait pas non plus pu donner de réponse précise. Il me semble toutefois utile de souligner cette déclaration.

Monsieur Boscardy-Monsservin ayant exposé l'attitude fondamentale non seulement de la commission agricole, mais je crois également de tout le Parlement, il ne me semble pas opportun de faire d'autres déclarations en la matière.

Je tiens toutefois à faire encore une remarque. Les débats d'hier et d'aujourd'hui permettent de supposer que le gouvernement d'un de nos Etats membres envisage ou manifeste l'intention de ne prendre aucune décision dans la question des prix des céréales. Je ne trahis aucun secret en disant ouvertement qu'il s'agit du gouvernement de mon pays. Je ne suis certes pas autorisé à parler ici au nom de mon gouvernement mais je crois devoir dire, en prenant mes responsabilités, que jusqu'ici mon gouvernement n'a pas fait une seule déclaration dont on pourrait tirer que le gouvernement fédéral n'est pas intéressé à l'établissement d'un niveau commun des prix agricoles et plus spécialement à un prix commun des céréales. Et mon gouvernement n'a aucunement menacé de renoncer à poursuivre cette tâche si certaines conditions n'étaient pas remplies.

Je voudrais signaler ici que mon gouvernement a fait hier une déclaration dans laquelle il est dit no-

Lücker

tamment que le gouvernement fédéral est parfaitement conscient de l'importance de la politique agricole et qu'il continuera à remplir les obligations découlant du traité ainsi qu'il l'a fait jusqu'ici.

Cela me donne une raison de plus d'espérer que ce que le président du Conseil nous a fait entrevoir se réalisera dans les prochaines semaines.

Je voudrais dire au président de notre commission agricole, qui a demandé « comment » serait organisée notre politique agricole et « quand » elle serait réalisée, que mon collègue Richartz a répondu exhaustivement à la première question en posant la question des critères d'une politique des prix, critères qui n'ont pas encore été adoptés par le Conseil.

A propos de la deuxième question, je voudrais constater qu'en adoptant le rapport Rossi ce matin, le Parlement, presque unanime, a voté un amendement invitant le Conseil de ministres à arrêter une décision sur la question des prix des céréales avant le 15 décembre de cette année. En outre, l'exécutif a été invité à présenter avant le 15 janvier 1965 au Conseil et à notre Parlement des propositions sur des prix communs pour la viande de bœuf et les produits laitiers.

Je crois pouvoir dire, Monsieur le Président, que, de ce fait, notre Parlement a prouvé une fois de plus qu'il est resté conscient de ses tâches et de ses obligations envers l'Europe, qu'il est resté fidèle à sa politique et qu'il est prêt, aujourd'hui comme hier, à apporter sa contribution à l'Europe de demain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de m'avoir encore donné la parole. J'avais préparé une assez longue intervention, mais je vais être aussi bref que possible parce que j'estime que nous devons revoir cette question à la commission de l'agriculture à l'issue de ce débat ; ensuite le rapport devra revenir devant l'assemblée plénière.

Je voudrais simplement tempérer un peu l'optimisme de certains collègues. La fixation d'un niveau uniforme des prix agricoles suppose naturellement certaines conditions préalables. Je me suis toujours étonné — et je voulais poser la question au président en exercice du Conseil — que certains gouvernements ont pu ne pas tirer toutes les conséquences de la réglementation du prix des céréales, par exemple la nécessité de régionaliser les prix. Je me dois donc de poser cette question à M. Mansholt : Pourquoi l'exécutif a-t-il pris cette attitude ?

Je voudrais dire par ailleurs que la fixation de prix politiques — c'est de cela qu'il s'agit — est elle aussi liée à certaines conditions. Le cas échéant, ces prix doivent être fixés au niveau national, lorsque l'on

accorde une certaine compensation au secteur économique intéressé. Si les prix sont fixés en dessous des coûts de revient, si des prix politiques sont fixés pour tout le territoire de la Communauté économique européenne, il faut que certaines conditions soient remplies au préalable. Un prix commun et uniforme ne suffit pas, et de loin, pour réaliser un marché commun des céréales, si d'autres éléments ne sont pas harmonisés.

A ce propos, je voudrais mentionner quelques points. Puis-je demander à M. Mansholt quelles sont les chances d'une uniformisation rapide des frets agricoles ? Quelles sont les chances d'une harmonisation des subventions et des charges qui interviennent dans le revenu ? Il y a là des différences importantes entre les six pays en raison des différents systèmes agricoles. Je ne peux pas demander aux agriculteurs des différents pays d'accepter un prix identique si les conditions nécessaires à la création d'un prix uniforme n'existent pas.

Il nous faut une politique de conjoncture et une politique fiscale uniformes. Il faut qu'on nous garantisse une politique monétaire uniforme. Nous devons supprimer toutes les différences et distorsions de concurrence qui n'ont pas une base naturelle. Je m'adresse ici à mes amis italiens. J'accepte toute différence qui repose sur des conditions naturelles. Sur cette base nous acceptons volontiers la concurrence ; nous n'avons aucune crainte devant les régions du sud. Mais nous ne voulons pas que de nouvelles différences dans les conditions de concurrence viennent s'ajouter à celles qui existent déjà du fait que certains éléments ne sont pas harmonisés.

J'estime que si l'on veut réaliser un niveau uniforme des prix agricoles, il est indispensable de faire un grand pas en avant dans l'union politique de l'Europe. On nous a dit que les règlements agricoles adoptés jusqu'à présent englobent 80 % de la production agricole européenne. A chaque règlement nouveau, des possibilités d'intervention et de contrôle sont retirées aux Parlements nationaux ; mais jusqu'à présent aucune compensation n'a été créée qui donnerait à l'avenir ces possibilités de contrôle au Parlement européen. Ce point me semble constituer également une condition essentielle à la fixation d'un niveau uniforme des prix agricoles.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture m'avait demandé d'écrire au président du Parlement qu'elle souhaitait voir s'instaurer un débat préliminaire à l'examen du rapport sur le sucre, débat préliminaire qui porterait sur le problème des prix.

Boscary-Monsservin

La commission de l'agriculture avait estimé que, selon le résultat de ce débat, elle demanderait ou non le renvoi à une prochaine session de l'examen du rapport sur le sucre.

Il me paraît donc indispensable que je puisse procéder à une réunion de la commission de l'agriculture.

Je pense que mes collègues se sont déjà fait une opinion et que la décision pourrait être prise assez rapidement. Si le Parlement en était d'accord, je demanderais qu'il nous soit accordé une suspension de séance d'une demi-heure. A la reprise, je ferais connaître au Parlement si la commission de l'agriculture souhaite le renvoi à une prochaine session ou si elle entend discuter le rapport.

Je précise que, dans ce dernier cas, la discussion serait relativement brève. En effet, il s'agit de problèmes techniques et, en commission, nous étions arrivés rapidement à une solution qui pourrait emporter une très large majorité, sinon l'unanimité de nos collègues, sur le rapport déposé par M. Klinker.

M. le Président. — A la suite de la proposition de M. Boscary-Monsservin, je demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour suspendre la séance pendant une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h 20, est reprise à 20 heures)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, je n'ai pas reçu mandat de porter une appréciation sur les réponses qui ont été faites par le représentant du Conseil de ministres. Par contre, j'ai mandat exprès d'affirmer que la commission de l'agriculture demande que soit immédiatement examiné le rapport sur le sucre.

Si elle agit ainsi, c'est uniquement par souci d'efficacité et pour apporter sa contribution à ce que soit menée une action aussi rapide que possible pour la mise en place de la politique agricole commune.

La commission de l'agriculture a pensé, en effet, que si elle demandait l'ajournement de la discussion du rapport sur le sucre, elle pouvait peut-être par là, d'une manière indirecte, apporter ce qui pourrait être considéré comme un obstacle ou un retard à la mise en place de cette politique agricole commune. J'ai donc reçu mandat d'insister expressément à cet égard : c'est uniquement par souci d'efficacité qu'une majorité a été dégagée dans le cadre de la commission de l'agriculture.

J'ajoute, à l'intention de M. Mansholt, que la commission de l'agriculture, ayant par là fait preuve d'extrême bonne volonté, souhaiterait avoir tout au moins quelques lumières sur le sentiment de M. Mansholt quant à ce que pourraient être les prix en matière de sucre. Nous ne nous adressons pas, cette fois-ci, au Conseil de ministres, puisqu'il n'est pas représenté, mais nous aimerions connaître l'avis de M. Mansholt en ce qui concerne le problème du niveau des prix du sucre.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je comprends parfaitement que le président de la commission de l'agriculture veuille savoir en ce moment quelle est la position de la Commission de la C.E.E. sur la politique de prix du sucre. Mais je pense qu'il comprendra qu'une telle position ne peut être définie qu'après décision du collègue de la Commission.

Vous comprendrez qu'étant seul ici, en ce moment, je ne peux traduire une position de la Commission. Je voudrais aussi attirer l'attention sur le fait que le Parlement n'a jusqu'à présent jamais demandé, ou même estimé acceptable, de subordonner la réglementation sur le sucre à la connaissance du prix du sucre et de son orientation par rapport à la politique des prix agricoles.

Le Parlement connaît la position de la Commission. Elle indiquera les relations des prix dans l'agriculture dans l'exposé des motifs, ainsi que les règles de la fixation des prix des céréales par rapport aux prix en général. Le Parlement sera ainsi informé des critères des prix.

Je crois, Monsieur le Président, que le problème n'est pas tant que le Parlement ne soit pas informé de la politique des prix que voudrait suivre la Commission, mais — et je comprends fort bien cela — qu'il souhaite que les prix soient fixés le plus tôt possible.

Je dois malheureusement en cette matière décevoir le Parlement. Il m'est impossible de dire en ce moment quels sont les prix du sucre.

Je dois signaler que ces prix sont très divers.

S'il m'est permis de vous donner quelques chiffres, je peux vous dire que les prix exprimés en DM sont les suivants. Le prix qui est en discussion en Allemagne au Bundestag est de 72,5 DM, tandis que le prix actuel est de 64,8 DM. C'est une différence d'environ 8 DM par tonne.

Le prix en Italie se situe à peu près au même niveau. Le prix aux Pays-Bas est un plus bas, pas beaucoup cependant, car il a été augmenté d'un seul coup à 69,6 DM.

Mansholt

Tous ces prix sont bien entendu ceux des betteraves sucrières. Le prix du sucre est calculé par application du coefficient 15,5.

Le prix belge se situe environ au milieu. Si nous prenons le prix des betteraves sucrières en France, de 50,8 DM, cela signifie que les prix dans les six pays vont de 50,8 à 72,5 DM.

Si vous me posiez la même question au sujet de la viande de bœuf, la réponse ne serait pas aussi difficile car nous constatons que les prix en Europe se situent à environ 235 DM par 100 kg, sur pied, avec des variations de l'ordre de 5 %.

La question ne m'a pas été posée parce que le Parlement et le président de la commission de l'agriculture savent bien quel doit être environ le prix de la viande de bœuf. Il sera un peu plus haut ou un peu plus bas ; entièrement selon l'orientation que l'on veut donner à la production.

Mais la question est posée au sujet du sucre.

Si l'on me posait la même question en ce qui concerne le lait, je ne pourrais et ne voudrais, pour l'instant, donner aucune réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une seule remarque encore. Je n'ai naturellement pas pu consulter mon groupe, mais je veux, à titre personnel, souligner que M. Mansholt a parfaitement raison lorsqu'il déclare qu'il ne peut pas donner de réponse en ce qui concerne le niveau du prix des betteraves sucrières. Il a dit que la Commission de la C.E.E. s'est explicitement référée, dans son exposé des motifs, au niveau du prix des céréales. Pour tout initié à la politique agricole, il est particulièrement clair qu'il existe une relation entre le niveau du prix des céréales et le niveau du prix des betteraves à sucre. Une telle relation découle nécessairement de la technique de la matière. Ce n'est pas une question politique, mais une question de technique agricole. Il y a donc nécessairement un certain lien ; il doit y avoir un certain équilibre entre ces niveaux.

Mais je constate que, justement sur ce point capital des prix des céréales, l'incertitude est devenue encore plus grande ces derniers temps. On ne voit pas bien quelle direction sera prise, ni si un niveau général des prix des céréales s'en dégagera.

Sur la base de considérations que j'estime, moi aussi, parfaitement respectables, la commission de l'agriculture a déclaré qu'elle ne souhaite pas un blocage de la politique agricole communautaire. Je ne le désire certes pas non plus, mais je voudrais bien, si l'on me demande d'émettre un vote, savoir pourquoi je vote. Comme la situation actuelle n'est abso-

lument pas claire, je me dois de déclarer que dans ces conditions je ne voterai pas pour le règlement, bien que je n'aie aucune objection à faire au règlement sur le sucre dans sa forme amendée.

Lorsqu'il s'agit de politique des prix — qui est certainement très importante pour les agriculteurs et pour les travailleurs agricoles, je n'ai pas l'intention de renvoyer ces hommes les mains vides car je dois aussi défendre leurs intérêts. Je ne souhaite vraiment pas participer à une telle décision.

M. le Président. — L'intervention de M. Vredeling se termine par une explication de vote.

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, je partage l'avis de M. Vredeling. La commission s'est prononcée à une très faible majorité puisqu'elle ne comportait qu'une seule voix. Je n'ai rien à objecter contre les règlements techniques. Mais après ce que j'ai moi aussi approuvé en commission, je ne suis pas en mesure d'adopter ce texte, tout au moins aussi longtemps qu'on ne nous montrera pas la voie. Il y a des semaines, Monsieur Mansholt, que l'exécutif sait que nous avons présenté cette revendication en commission et vous auriez pu dans l'intervalle délibérer à l'exécutif sur l'orientation que vous entendez donner avec le futur prix du sucre. Nous serions alors en mesure de donner une réponse sans avoir de remords. En tout cas, je ne puis voter ce règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, cela me paraît maintenant — je ne sais pas comment l'exprimer — un peu exagéré.

Il va sembler — je dois comprendre ainsi les paroles de M. Mauk — que la Commission de la C.E.E. est en défaut en ce qui concerne la politique des prix dans notre Communauté.

Quelle est la situation ? Nous nous sommes toujours efforcés avec la plus grande énergie de parvenir réellement dans la Communauté à une politique des prix acceptable. Nous avons formulé un certain nombre de critères pour cette fixation des prix. En ce qui concerne les rapports des prix entre eux, nous avons toujours souligné — on peut avoir là-dessus des opinions différentes — qu'il est d'abord nécessaire de fixer les prix des céréales. Nous ne sommes pas d'avis de compliquer la situation en fixant en ce moment un prix du sucre. Nous avons suivi une voie qui est indiquée clairement par les relations de prix.

J'ai déclaré plusieurs fois à la commission de l'agriculture que la Commission de la C.E.E. estime nécessaire — cela est précisé dans l'exposé des motifs sur la fixation du prix des céréales — l'existence d'une

Mansholt

étroite relation entre le niveau du prix des céréales et le prix du sucre. On pourrait dire qu'il y a dans cinq de nos pays une relation qui est pratiquement de un à un. On ne peut donc pas impunément augmenter le prix des céréales et diminuer le prix du sucre. Ces prix devront toujours suivre le même mouvement parallèle de hausse ou de baisse.

Je crois que chacun peut pour lui-même comprendre ce que cela signifie. Si le prix du blé doit augmenter en France, le prix du sucre devra suivre le mouvement. Il doit exister entre eux un large parallélisme. Si le prix des céréales doit baisser dans certains pays, nous verrons — les chiffres nous permettent de constater qu'en général ce parallélisme existe dans cinq des six pays — que le prix du sucre devra aussi diminuer un peu.

De cet ensemble de facteurs, on pourrait établir dans quelle direction ce prix du sucre devra évoluer.

Je ne puis admettre que le défaut d'une politique des prix de la Communauté soit imputé à la Commission de la C.E.E.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, je comprends le souci de mes collègues de vouloir connaître le prix, mais je leur fais observer que, dans tous les règlements qui ont été votés, nous n'avons jamais connu de prix et j'ai l'impression que si, par hasard, nous connaissions ce prix, les divisions seraient peut-être encore plus grandes que si nous l'ignorions. Je ne suis pas certain que, quel que soit ce prix, cela faciliterait la tâche de quelques-uns de nos collègues.

Nous avons suffisamment discuté du problème des autres règlements et même de certains prix. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que progresse la politique agricole commune, mais je ne crois pas que nous serons plus avancés dans un mois que maintenant.

Nous discutons d'un texte demandant que des décisions soient prises pour certains produits au 15 janvier prochain. Le meilleur moyen d'y aider est de voter le règlement qui nous est soumis, sinon le Parlement serait dans une position anormale, mauvaise, médiocre.

Pour toutes ces raisons, je demande à mes collègues de voter le règlement, comme je le ferai moi-même.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, les dernières déclarations du président Mansholt montrent clairement où nous allons. Je pense que tout le monde le sait maintenant. On doit comprendre que les prix

des betteraves sucrières seront abaissés partout où l'on abaissera les prix des céréales.

Monieur le Président, vous comprendrez que je reste fidèle à moi-même. J'ai fait connaître en son temps ma conception sur le prix des céréales et j'ai voté contre tout abaissement. Je voterai donc de même aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, il faut écarter toute passion dans cette question. Je pense que M. Mansholt a commis une grave erreur. En effet, Monsieur Mansholt, dans l'agriculture, les coûts de production des céréales sont totalement différents de ceux de la production des betteraves. Je l'ai d'ailleurs dit dans mon rapport. Vous ne pouvez pas prendre comme base le rapport entre céréales et betteraves. Il y a vingt ans, il était encore juste et même il y a dix ans, mais aujourd'hui il n'existe plus en raison du degré de mécanisation très poussé de la production des céréales qui ne se retrouve pas dans la production des betteraves. Vous avez néanmoins fait une déclaration sur la politique des prix, voilà tout ce que nous voulions entendre.

Mais il eût mieux valu que l'exécutif prépare mieux son intervention, cela vous aurait évité cette erreur. N'importe quel collègue d'experts vous dira qu'il n'est plus possible d'agir comme vous nous l'avez exposé.

Je demande que nous passions maintenant au vote sur la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Lardinois.

M. Lardinois. — (N) Monsieur le Président, je voudrais donner une explication de vote, car je n'étais pas d'accord pour que ce problème soit examiné ce soir.

La majorité de la commission de l'agriculture en a cependant décidé autrement. Le règlement qui nous a été présenté me paraît bon en principe. Je l'aurais accepté même s'il n'avait pour ainsi dire pas été amendé. Cependant, je pense que la plupart des amendements de la commission de l'agriculture tendent à améliorer réellement le projet initial. Pour toutes ces raisons, j'ai estimé devoir adopter une attitude franchement positive, lors du vote final, à l'égard de ce règlement.

Bien entendu, j'admets qu'il existe une relation entre le prix des céréales et celui du sucre. D'autre part, je crois que M. Klinker a raison, dans une certaine mesure, lorsqu'il souligne que cette relation entre les céréales et le sucre ne reste pas constante quelque soit l'année ou le moment considérés.

Lardinois

Lorsque l'augmentation du coût de la main-d'œuvre est proportionnellement beaucoup plus forte que celle des autres coûts, le secteur le plus touché est celui des cultures nécessitant l'emploi d'une main-d'œuvre nombreuse.

Je crois cependant que dans la Communauté le retard de la culture des betteraves sucrières par rapport aux céréales est en train de se combler. C'est pourquoi je suis personnellement d'avis qu'en fin de compte M. Mansholt aura eu raison d'affirmer que la relation entre les deux secteurs a sensiblement évolué au cours de ces dernières années.

Il n'empêche, bien entendu, que cette relation entre les prix du sucre et des céréales n'est pas le seul facteur qui doit intervenir dans la fixation des prix. Il faut également être attentifs à cet autre facteur que constitue le volume de la production.

En principe, comparativement à ce qu'il aurait pu être il y a deux ans et à divers autres règlements, le règlement présenté par la Commission de la C.E.E. est très libéral.

J'estime que ce règlement très libéral ne pourra se révéler efficace que si les prix sont fixés chaque année, très soigneusement, de façon à permettre, en ce qui concerne la culture de la betterave sucrière dans notre Communauté, une certaine spécialisation en tenant compte, éventuellement, de certains secteurs délicats.

Si les prix sont fixés de la sorte et si l'on a égard aux prix des céréales et à la spécialisation, nous pouvons considérer que le règlement sur le sucre qui nous est soumis par la Commission de la C.E.E. mérite d'être approuvé par nous ce soir et qu'il constituera pour l'agriculture un facteur de progrès considérable.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, je ne veux pas donner une explication de vote, mais je viens de jeter un coup d'œil autour de moi. Il n'y a plus que dix personnes présentes. Je me demande s'il est bien souhaitable qu'avec dix membres de la commission de l'agriculture nous prenions éventuellement une décision qui pourrait signifier le rejet d'un règlement, ce qui est une décision politique très importante.

Je propose donc, Monsieur le Président, que, dans ces conditions, nous ne procédions pas au vote sur ce règlement.

Je ne sais pas si cela est compatible avec les activités du Parlement mais, si cela est le cas, je propose de différer le vote jusqu'à ce qu'il y ait plus de membres dans la salle que ce n'est le cas maintenant.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je voudrais présenter une motion de procédure à la suite de la déclaration de M. Mansholt. J'avais demandé que la commission de l'agriculture se retire en réunion, ce qui n'a pas eu lieu.

Nous venons d'entendre cette déclaration, et il est en effet à craindre, comme M. Dupont le fait remarquer, que le règlement soit rejeté. C'est pourquoi je voudrais proposer de reporter la suite des débats. M. Mansholt a fait notamment des déclarations qui, à mon avis, rendent nécessaire et urgente une nouvelle délibération de la commission de l'agriculture.

Je propose donc, par une motion de procédure, de retirer la discussion de l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Monsieur le Président, on semble faire toutes sortes de difficultés pour échapper au vote, du moins un certain nombre de membres du Parlement. J'ai l'impression que l'on cherche toutes les raisons possibles pour différer le vote.

J'en laisse la décision au Parlement. On peut retirer le règlement de l'ordre du jour. Je ne vais pas en discuter davantage. On peut aussi émettre un avis négatif et ensuite le Conseil peut prendre une décision ; on peut émettre un avis positif, après quoi le Conseil peut également prendre une décision. Toutes les possibilités sont données.

Je voudrais encore répondre à M. Klinker. J'ai déjà dit plusieurs fois qu'il existe une étroite relation entre les prix des céréales et les prix des betteraves. Cela est vrai pour un certain degré de rationalisation. Si la rationalisation dans un secteur progressé tout autrement que dans l'autre, les prix devront être modifiés au cours de l'année du fait justement de cette rationalisation. Cela est donc une preuve de ce que j'avance, qu'il existe une étroite relation entre les deux secteurs. Je suis entièrement d'accord avec M. Lardinois sur ce point. Nous nous trouvons dans une période de très forte mécanisation dans le secteur des betteraves sucrières et cela signifie que, même avec une forte hausse des prix des céréales, il faudra encore défendre un prix fixe pour les betteraves sucrières. La relation alors se modifie parce que la rationalisation dans le secteur des betteraves à sucre est pour le moment beaucoup plus grande que dans le secteur des céréales.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je voudrais relever le reproche que M. Mansholt a pensé devoir m'adresser. Nous ne voulons pas nous soustraire à un vote, mais nous ne voudrions pas courir le risque qu'en votant maintenant sur le règlement, celui-ci soit rejeté, et que nous en perdions les bons éléments. C'est pourquoi je propose cette motion de procédure.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Je ne voudrais pas, Monsieur le Président, que subsiste une équivoque, car j'ai l'impression que la proposition de M. Dupont ne rejoint pas celle de M. Baas. M. Baas demande que le texte soit purement et simplement rayé de l'ordre du jour de la présente session. M. Dupont, au contraire, estime qu'en raison de l'heure tardive il n'est pas possible de voter maintenant, mais il demande que le texte, dans le cadre de la session, vienne en discussion demain matin.

Il importe que les membres du Parlement soient parfaitement éclairés avant d'émettre un vote. Nous demandons le renvoi de ce texte non pas *sine die*, mais à la séance de demain matin, en tête de l'ordre du jour.

M. Dupont. — Je ne demande pas le renvoi en raison de l'heure tardive, mais parce que nous ne sommes plus que dix en séance.

M. le Président. — Je passe aux votes.

En premier lieu, je mets aux voix la proposition de M. Baas, qui va le plus loin, et ensuite, suivant le résultat du vote, la proposition de M. Dupont.

Je mets aux voix la proposition de M. Baas préconisant de remettre le débat à une date indéterminée afin de permettre un nouvel examen du problème à la commission de l'agriculture.

La proposition est rejetée.

Je mets aux voix la proposition de M. Dupont visant à reporter à demain le vote de la proposition de règlement.

La proposition est adoptée.

10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Je vous signale que la séance de demain s'ouvrira à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

— vote de la proposition de règlement faisant suite au rapport de M. Klinker ;

— rapport de M. Thorn sur les rémunérations du personnel des Communautés ;

— rapport de M. Thorn sur le personnel de la Commission de contrôle ;

— rapport de M. Kreyssig sur les comptes de l'exercice 1962 ;

— rapport de M. Krier sur le personnel technique d'Euratom ;

— rapport de M. Weinkamm sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964.

L'heure d'ouverture de la séance, initialement fixée à 10 heures, ayant été avancée, je signale que la réunion du groupe démocrate-chrétien, prévue pour demain matin, n'aura pas lieu.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous devrions donc nous réunir demain à 9 heures pour procéder au vote. Mais ceux de nos collègues qui ne sont pas en séance en ce moment ne le savent pas. Je crains donc fort que nous ne soyons pas plus nombreux demain matin. C'est pourquoi je propose que la séance commence à l'heure qui avait été prévue tout d'abord. Je pense que la suite de l'examen du règlement relatif au sucre ne prendra plus guère de temps. Il ne s'agit plus que de voter, ce qui pourra se faire très rapidement.

M. le Président. — Le Parlement a déjà été averti depuis un moment que la séance de demain est avancée, et l'avis relatif à cette modification a déjà été affiché au tableau prévu à cet effet. Nos collègues, Monsieur Vredeling, savent donc que la séance de demain s'ouvrira à 9 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 35)

SÉANCE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 1964

<i>Sommaire</i>		
1. Adoption du procès-verbal	230	Adoption d'une proposition de résolution 243
2. Excuses	230	Texte de la résolution adoptée 243
3. Renvoi pour avis à une commission	230	9. Comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1962. - Discussion d'un rapport de M. Kreyszig, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :
4. Renvoi à une commission	230	M. Kreyszig, rapporteur 244
5. Association avec les Etats africains et malgache. - Désignation des membres appelés à siéger à la Conférence d'association à Dakar	230	MM. Margulies, membre de la Commission d'Euratom; Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.; le président 246
6. Marché du sucre (suite) :		Adoption de deux propositions de résolution 248
M. Vredeling, vice-président de la commission de l'agriculture. - Renvoi à la commission du texte de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Klinker	230	Textes des résolutions adoptées 248
7. Rémunération du personnel des Communautés. - Discussion d'un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :		10. Recrutement des fonctionnaires du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. - Discussion d'un rapport de M. Krier, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :
M. Thorn, rapporteur	231	M. Krier, rapporteur 249
MM. Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Margulies, membre de la Commission d'Euratom; Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.	234	M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom 251
Adoption d'une première proposition de résolution	239	Adoption d'une proposition de résolution 251
Texte de la résolution adoptée	240	Texte de la résolution adoptée 251
Deuxième proposition de résolution :		11. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964. - Discussion d'un rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :
Amendement de MM. Battaglia, Carboni et Ferrari; MM. Carboni, Coppé, Carboni. - Retrait	241	MM. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration; Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. 252
Adoption de la proposition de résolution	242	Adoption d'une proposition de résolution 253
Texte de la résolution adoptée	242	Texte de la résolution adoptée 253
8. Personnel de la commission de contrôle. - Discussion d'un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :		12. Calendrier des prochains travaux 254
M. Thorn, rapporteur	243	13. Adoption du procès-verbal de la présente séance 254
		14. Interruption de la session 254

PRÉSIDENCE DE M. KAPTEYN

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 heures)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuses*

M. le Président. — Messieurs Dichgans et Furler s'excusent de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. *Renvoi pour avis à une commission*

M. le Président. — La commission du commerce extérieur demande à être saisie pour avis sur la proposition de règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes, renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. *Renvoi à une commission*

M. le Président. — Le bureau élargi a autorisé la commission des transports à faire rapport sur l'intégration des transports aériens dans le cadre de la Communauté.

5. *Association avec les Etats africains et malgache*

M. le Président. — Je rappelle que conformément aux décisions prises le 18 juin dernier, le Parlement doit désigner les 54 membres qui participeront à la conférence parlementaire de l'Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache.

Le bureau a reçu les candidatures de MM. Achenbach, Angioy, Armengaud, Baas, Battaglia, Blondelle, Bord, Boscary-Monsservin, Braccési, Briot, Carboni, Carcassonne, Carcaterra, Charpentier, Darras, De Block, Dehousse, Deringer, Drouot L'Hermine, Du-

pont, Duvieusart, Mme Elsner, MM. Friedensburg, Furler, van der Goes van Naters, Herr, Van Hulst, Kapteyn, Kreyssig, Lardinois, Laudrin, de Lipkowski, Lückner, Edoardo Martino, Metzger, Moro, Müller-Hermann, Pedini, Poher, Posthumus, Rademacher, Richarts, Rubinacci, Sabatini, Santerò, Scarascia Mugnozza, Schuijt, Storch, Mme Strobel, MM. Thorn, Troclet, Vals, Vendroux et Wischniewski.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

Je signale au Parlement que la première réunion annuelle de la Conférence se tiendra en principe du 8 au 11 décembre prochain à Dakar.

6. *Marché du sucre (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote du projet de résolution faisant suite au rapport présenté par M. Klinker, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 84).

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, vice-président de la commission de l'agriculture. — (N) Monsieur le Président, M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, s'excuse de ne pouvoir être parmi nous, des affaires urgentes l'ayant appelé à Paris. Hier soir, il m'a demandé, en ma qualité de vice-président de la commission, de vous proposer de rayer ce point de l'ordre du jour.

Notre commission a examiné ce point hier soir. Comme l'a très justement fait remarquer M. Mauk, ce n'est qu'avec une voix de majorité que nous sommes arrivés à la conclusion qu'il ne nous restait qu'à aller de l'avant. Il se trouve cependant que M. Mansholt a ensuite fait une déclaration sur les prix, qui a amené le président de la commission de l'agriculture, après s'en être entretenu avec quelques membres, à vous demander de ne pas traiter ce point en ce moment.

Etant donné que nous sommes dans l'incertitude quant à la politique qui sera suivie en matière de prix, nous estimons que, toute réflexion faite, il serait sage de reporter le vote à une prochaine séance plénière du Parlement. J'ajouterai, en ce qui me concerne, que j'espère qu'alors l'effervescence provoquée par la question des prix des céréales se sera quelque peu apaisée.

M. le Président. — Je crois comprendre qu'il n'entre pas dans vos intentions de demander le renvoi de la question à la commission de l'agriculture, mais seulement d'ajourner le vote.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, il va de soi que la commission de l'agriculture n'a pas encore délibéré sur ce sujet. Vous devriez, à vrai dire, lui renvoyer cette question. Elle procédera alors à un nouvel examen et nous soumettra probablement — je dis « probablement », car je ne puis vous l'affirmer — une nouvelle proposition.

Ce problème sera examiné à la prochaine réunion de la commission. Du moins, je le suppose, car je ne suis pas habilité à en établir dès maintenant l'ordre du jour.

M. le Président. — Dans ces conditions, l'article 30-5 du règlement est d'application. Il est rédigé comme suit :

« Le renvoi (d'un amendement) à la commission peut toujours être demandé. Il est de droit s'il est demandé par la commission ».

Cela signifie donc que ce point peut être renvoyé à la commission de l'agriculture sans avoir fait l'objet d'un vote.

7. Rémunérations du personnel des Communautés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du rapport que M. Thorn a rédigé au nom de la commission des budgets et de l'administration sur :

— la pétition n° 1 (1964-1965) ayant pour objet le niveau des rémunérations des fonctionnaires européens à Luxembourg ;

— la pétition n° 2 (1964-1965) ayant pour objet le niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne ;

— les propositions des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, aux Conseils (document 57), relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés.

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, rapporteur. — Monsieur le Président, nous avons été saisis le 11 mai 1964 d'une pétition d'un certain nombre de fonctionnaires des institutions européennes de Luxembourg, et le 22 septembre 1964 d'une autre pétition émanant des fonctionnaires de la Commission de la C.E.E. qui toutes deux avaient pour objet la détérioration du niveau des rémunérations de ces fonctionnaires.

Les intéressés attiraient notre attention sur le fait que, par rapport au revenu moyen des habitants de la Communauté et de tous les salariés, leur traitement était resté trop stable et qu'il n'avait pas été suffi-

samment tenu compte de l'augmentation du coût de la vie au cours de ces dernières années. Ils soulignaient aussi que les rémunérations des fonctionnaires nationaux avaient dans le même temps sensiblement augmenté.

En outre, les signataires rappelaient qu'à différentes reprises des accords pour une augmentation des salaires étaient intervenus entre les employés et les employeurs, c'est-à-dire les Commissions de Bruxelles et la Haute Autorité de Luxembourg, mais qu'aucune suite n'avait pu leur être donnée parce qu'un tiers, en l'occurrence le Conseil de ministres, s'était refusé à suivre les propositions établies d'un commun accord entre les Commissions et leurs personnels.

Par ailleurs, notre attention était appelée sur le fait que le recrutement des fonctionnaires devenait de plus en plus difficile en raison de cette détérioration de leurs revenus et que ce recrutement était particulièrement malaisé à certains niveaux, notamment à celui des secrétaires et à l'échelon le plus élevé, celui des fonctionnaires les plus qualifiés.

Enfin, ces fonctionnaires se plaignaient de la mauvaise application de l'article 65 du statut qui prévoit l'examen annuel de la situation, en vue de la détermination des salaires du personnel.

Entre temps, le 31 juillet 1964, les Conseils de ministres ont saisi le Parlement de propositions communes aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom, élaborées en accord avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., et portant sur la restructuration des barèmes des traitements et du système des allocations et des indemnités.

Votre commission des budgets et de l'administration a jugé opportun de joindre les deux dossiers, puisque, en fait, ils avaient trait au même objet.

Je dois dire au Parlement que, lorsque la commission des budgets m'a chargé de l'examen du problème et a approfondi le sujet, elle a été impressionnée par l'étendue du malaise qui régnait parmi le personnel de nos trois institutions par suite de cette détérioration des rémunérations.

Nous avons constaté combien il était effectivement difficile de recruter un personnel qualifié, tant au niveau des secrétaires qu'au niveau des fonctionnaires du grade le plus élevé. Nous avons dû noter avec quelque inquiétude une rotation de plus en plus accélérée du personnel des institutions : les départs se multiplient, un poste change de titulaire tous les 18 mois et un laps de temps important s'écoule entre le départ du titulaire et son remplacement. Nous avons estimé que cette situation n'était pas de nature à renforcer la Communauté.

Je puis scinder en deux parties le problème analysé dans mon rapport.

Thorn

Nous avons d'abord essayé de déterminer ce qui pouvait être fait dans l'immédiat et, ensuite, nous nous sommes attachés à préconiser des mesures de nature à améliorer les rapports dans l'avenir.

Pour l'immédiat, nous avons pensé qu'il était opportun de nous rallier purement et simplement aux propositions élaborées par les Commissions exécutives dans la mesure où ces propositions tiennent compte, à notre sentiment, des demandes minimales formulées par les fonctionnaires des différentes institutions.

Nous ne prétendons pas que l'augmentation proposée réponde à tous les désirs et soit suffisante à longue échéance. Mais nous avons estimé qu'il valait mieux appuyer la demande des Commissions sur ce point plutôt que de nous perdre dans les détails et de formuler à notre tour des propositions qui ne rencontreraient sans doute pas l'assentiment des Conseils.

Les Commissions ont proposé une augmentation générale de 6 p. 100, représentant la différence entre ce qui a été accordé aux fonctionnaires l'année dernière et les propositions faites par les Commissions qui, après accord entre employeurs et employés, avaient chiffré l'augmentation minimale à 8 p. 100. Les Conseils n'ont pas suivi cette demande et n'ont accordé que 2 p. 100. Ce sont donc ces 6 p. 100 abandonnés à l'époque qui sont proposés aujourd'hui et que nous vous incitons à accepter.

Il est prévu une augmentation supplémentaire de 4 p. 100 pour les catégories inférieures de salariés, c'est-à-dire pour les secrétaires. Nous avons constaté qu'à ce niveau existaient des difficultés particulières de recrutement et nous avons jugé opportun de majorer spécialement les traitements.

Nous avons également donné notre assentiment à une proposition des Commissions tendant à allouer aussi une augmentation supplémentaire de 4 p. 100 aux fonctionnaires des grades A 1 et A 2 des Communautés, et ce pour les mêmes raisons.

Par ailleurs, les propositions soumises à l'appréciation de cette assemblée prévoient que les indemnités et allocations seront adaptées et, en conséquence, augmentées de 10 p. 100. Ces indemnités et allocations étaient jusqu'à présent d'un montant fixe. Les Commissions ont jugé avec raison qu'il fallait également les rajuster.

D'autres mesures tiennent compte du fait que certains fonctionnaires originaires de pays assez éloignés des capitales actuelles, disons de Bruxelles et de Luxembourg, connaissent des difficultés particulières pour aller chez eux, pour maintenir le contact avec leur pays d'origine et leur famille. Pour ces fonctionnaires, il a été proposé d'augmenter l'indemnité de délai de route et nous avons également approuvé cette mesure.

Ici, j'ouvrirai une parenthèse. A un moment donné, la question d'une indemnité de longue distance a été

soulevée. Notre commission en a débattu et a estimé que c'était là un des nombreux problèmes qui mériteraient d'être soulevés et discutés. Mais nous ne pouvions trouver maintenant une formule qui donne à tous satisfaction et, à la demande de la commission, j'ai inclus dans mon rapport une proposition tendant à demander aux intéressés, c'est-à-dire aux Commissions compétentes, aux comités du personnel, voire aux Conseils de ministres, d'examiner comment, à l'avenir, ils pourraient tenir compte de ce problème et s'il n'y avait pas lieu d'octroyer une indemnité de longue distance. Mais nous n'avons pas fait de propositions précises, nous limitant à celles qui ont été formulées par les Commissions.

Un autre chapitre est consacré à différentes mesures sociales. Ainsi, il est proposé de faire porter l'indemnité de dépaysement, non seulement sur le traitement de base, mais également sur les allocations, ce qui, à notre avis, est parfaitement normal. L'allocation scolaire est aussi augmentée et son application étendue. Votre commission vous propose même d'introduire une certaine rétroactivité pour les raisons que j'ai exposées dans mon rapport et qu'il serait trop long de commenter maintenant.

En outre, les propositions prévoient une indemnité de logement et une indemnité de transport qui ne sont pas très bien définies et pour lesquelles les Conseils, voire les Commissions compétentes, devraient arrêter les modalités d'application.

Mais il existe un autre problème qui concerne l'Euratom. La modification proposée a essentiellement pour objet de supprimer, dans le titre VIII et l'annexe I B du statut, la référence au Centre commun de recherches nucléaires. C'est effectivement par erreur que cette référence y figure, car, ainsi que nous l'ai expliqué la Commission de l'Euratom, il existe des fonctionnaires scientifiques et techniques en dehors du Centre commun de recherches nucléaires.

De même, cette proposition supprime, dans l'article 92 du statut, l'obligation de rémunérer les fonctionnaires scientifiques et techniques sur les crédits affectés au budget de recherches et d'investissement de l'Euratom, pour les mêmes raisons que je viens d'indiquer.

Je crois avoir résumé, aussi brièvement que possible, les propositions que les Commissions nous ont soumises. Reste alors la deuxième partie de mon rapport : qu'allons-nous faire dans l'avenir ?

Monsieur le Président, mes chers collègues, l'article 65 du statut dispose que la situation des rémunérations est examinée annuellement sur la base de données scientifiques sérieusement établies, provenant non seulement de l'Office statistique des Communautés, mais aussi de statistiques établies par les six pays. Tous ces chiffres sont comparés et, chaque année, on doit examiner s'il est approprié de changer le niveau des salaires de nos fonctionnaires, compte

Thorn

tenu de la politique générale et de certains éléments, notamment du coût de la vie et de l'augmentation éventuelle des traitements des fonctionnaires des différentes administrations nationales.

Ce qui me paraît particulièrement gênant, c'est qu'après avoir demandé à certaines instances tout ce travail préparatoire sérieux, on en arrive à la situation que les Conseils peuvent se contenter de dire : « il n'est pas approprié » de changer le niveau des rémunérations. Jusqu'à présent les Conseils n'ont jamais dit : « il est approprié ». Ils n'ont même pas besoin de motiver leur attitude s'ils se retranchent derrière la lettre du statut et de l'article 65.

Il faut cependant reconnaître que les instances qui, comme cette assemblée, ont approuvé le statut, n'avaient pas pensé qu'on opposerait une fin de non-recevoir aussi brutale.

Nous estimons, surtout aujourd'hui, que si cette situation devait durer dans l'avenir, le malaise ne ferait qu'augmenter. Il arrive, en effet, un moment où les intéressés doivent se réunir, jouer cartes sur table, indiquer clairement leur position et motiver leur attitude.

Il faut au moins que les Conseils nous donnent une argumentation pour qu'on puisse discuter et montrer qu'il y a au niveau des Communautés européennes une politique des rémunérations de nos fonctionnaires.

La commission des budgets et de l'administration m'avait particulièrement chargé d'insister sur ce point et de préciser que nous devions même proposer une modification de l'article 65 du statut pour sortir de cette ambiguïté.

Le jour où l'on modifiera le texte de cet article, il faudra prévoir, selon nous, un certain automatisme, c'est-à-dire stipuler que, si tous les éléments rassemblés vont dans le même sens les salaires devront être augmentés en conséquence.

On ne pourra donc plus dire : « Il n'est pas approprié ». Au contraire, si tous les éléments énumérés à l'article 65 sont rassemblés, les Conseils devront accorder une augmentation. On pourra en discuter le taux, mais il faudra quand même faire jouer un certain automatisme et changer de politique en la matière.

Je dois encore attirer l'attention du Parlement, des représentants des Commissions et de la Haute Autorité sur le fait que le malaise très sérieux que nous avons constaté dans les milieux des fonctionnaires n'est peut-être pas seulement dû à la question des traitements. Il faut voir le problème dans son ensemble et constater que se posent en même temps la question de la sécurité de l'emploi, le problème des autres avantages, comme celui de la retraite, et enfin la question des carrières.

Quand, voilà dix ans, a commencé à fonctionner la Haute Autorité de la C.E.C.A., quand, voilà six ans, ont commencé à fonctionner les Commissions de la C.E.E. et d'Euratom, ces problèmes ne se posaient pas, parce que tous les fonctionnaires débutaient, entreprenaient une carrière qu'ils espéraient fructueuse et jouissaient d'un traitement de départ qui n'était pas mauvais.

Mais, maintenant que beaucoup sont en place depuis cinq, six ou dix ans, la plupart des fonctionnaires commencent à se préoccuper de leur avenir et de leur carrière. Nous rencontrons maintenant de plus en plus de difficultés du fait que nous trouvons partout des carrières beaucoup trop planes et des possibilités d'avancement insuffisantes. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons approuvé la proposition tendant à ajouter deux échelons. Mais il ne s'agit là que d'une mesure minime.

Nous demandons aujourd'hui aux Commissions — ce qui ne doit pas retarder la mise en application de ces mesures-ci — d'examiner le problème de la carrière à l'avenir car nous pensons qu'il doit être résolu.

Je ne voudrais pas exagérer critiquer les Commissions, mais je crois de mon devoir d'attirer l'attention de M. le président Mansholt sur le fait qu'à notre avis le recours à des auxiliaires pose un problème de plus en plus grave pour les fonctionnaires qui, eux, bénéficient du statut et qui attendent leur avancement.

Nous savons très bien que, souvent, les Commissions ont recours à ce recrutement tout simplement parce que les Conseils ne leur donnent guère d'autre possibilité. Mais j'appelle l'attention de la Commission de la C.E.E. sur le fait qu'il est pénible de voir, dans une carrière qui s'échelonne sur deux grades — A4 et A5 — qu'un agent A5 statutaire est souvent maintenu à ce niveau tandis qu'on recrute de l'extérieur un auxiliaire qu'on place tout de suite en A4 et qui bloque la carrière du fonctionnaire européen en place depuis bon nombre d'années.

Si vraiment cette situation — et je comprends pourquoi vous devez avoir parfois recours à cette mesure — devait se généraliser, vous décourageriez ceux qui bénéficient du statut et nous verrions s'amplifier un mouvement que nous avons déjà pu enregistrer ces dernières années : certains fonctionnaires nous quittent et sortent du cadre statutaire pour nous revenir ultérieurement en qualité d'auxiliaires, estimant que la carrière elle-même ne présente pas suffisamment d'avantages.

Tous ces problèmes mériteront à l'avenir un examen plus approfondi car certains se demandent même si, de la part des Conseils, il n'y a pas, je ne dirai pas une absence de politique en la matière, mais une politique trop déterminée pour affaiblir ce que nous voulons d'ores et déjà considérer comme une fonction publique européenne. C'est dans l'intérêt de cette dernière qu'il va falloir s'attaquer à ces problèmes.

Thorn

Je formulerai une dernière remarque à l'adresse tout particulièrement de la Commission de la C.E.E. Si nous sommes d'accord pour allonger de deux échelons les fins de carrière, nous voulons cependant rappeler aux exécutifs que, normalement, ne devraient accéder au grade supérieur de la carrière que les fonctionnaires déjà en service, classés au grade inférieur et qui, d'après leurs mérites, ont droit à une promotion.

Il faudrait, pour ce faire, insister tout particulièrement pour qu'une procédure objective soit organisée en vue d'examiner toujours avec le soin nécessaire les possibilités de promotion. Pour dissiper tout malaise, je dirai au président Mansholt qu'à mon sentiment l'idée d'un comité *ad hoc* dans lequel serait représenté le personnel pourrait être avancée. Actuellement, la Commission dit au comité du personnel : « il n'y a pas de possibilités d'avancement ; nous l'avons vérifié avec nos directeurs généraux. » Mais vous ne pouvez enlever un doute de l'esprit de tous les fonctionnaires qui se demandent s'il n'existait vraiment aucune possibilité et si les renseignements fournis ont été bien interprétés. S'il était créé un comité *ad hoc* dans lequel le personnel serait représenté, même sans voix délibérative, vous pourriez aisément dissiper ce malentendu. Ainsi le personnel ne pourrait pas penser qu'une réponse est donnée à la suite d'un simple appel téléphonique à telle ou telle direction générale ; il saurait que l'organigramme a été sérieusement examiné et qu'il n'y a effectivement plus aucune possibilité d'avancement.

La commission connaît les difficultés que présente l'application de l'article 45 du statut. Elle s'est en effet toujours référée à l'article 29, mais peut-être faudrait-il ne pas perdre de vue l'article 45 et considérer l'organigramme, non pas tellement comme un organigramme de fonction mais de carrière, où l'on trouverait réunis les grades A4, A5, A6 et A7.

C'est dans cette optique, j'en ai le sentiment, que pourrait se trouver le point de départ d'une meilleure politique salariale pour l'avenir.

Je crois avoir résumé la situation et je demande au Parlement d'adopter les propositions de résolution de la commission, répondant ainsi aux demandes présentées par les Commissions exécutives.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, si à première vue, ce problème paraît facile, il présente néanmoins quelques difficultés.

L'opinion selon laquelle les traitements des fonctionnaires européens sont très élevés et que ceux-ci ont tort de se plaindre, me semble encore largement répandue. Je suis convaincu que même certains mem-

bres de cette assemblée partagent ce point de vue, persuadés qu'ils sont que les fonctionnaires n'ont aucune raison de se plaindre et que les exécutifs ne devraient pas se laisser entraîner dans cette affaire.

Je m'efforcerai néanmoins, Monsieur le Président, d'éveiller dans l'opinion publique quelque intérêt pour nos fonctionnaires et pour la pétition qu'ils ont introduite. Je le ferai en relevant certains points de l'excellent rapport de M. Thorn qui a fort bien réussi, me semble-t-il, à montrer qu'un malaise très grave — c'est le terme qu'il a employé — régnait parmi les fonctionnaires des Communautés européennes, et qu'il y avait de bonnes raisons à cela.

M. Thorn rappelle à bon droit qu'au cours des premières années — et il aurait pu ajouter: de même qu'à l'heure actuelle — l'écart, jugé trop important par certains, entre les rémunérations des fonctionnaires européens et celles des fonctionnaires nationaux a fait l'objet de critiques. Cet écart a existé et je crois pouvoir dire qu'il existe toujours. Je pense cependant que ceux qui, toute leur vie, durant, exercent leurs fonctions dans des villes telles que Paris, La Haye, Bonn, Bruxelles ou Rome, ne se rendent pas compte combien il est difficile pour les exécutifs européens de recruter des gens que l'on ne trouve pas sur le marché local de l'emploi mais qu'il faut faire venir d'Italie, d'Allemagne, du Midi de la France ou de tout autre pays pour les installer à Bruxelles ou à Luxembourg. Recruter des effectifs qui offrent leurs services sur le marché local de l'emploi et auxquels on peut par conséquent offrir un traitement « européen » quasi identique à celui en vigueur dans leur pays est une chose ; envoyer à Bruxelles ou à Luxembourg des fonctionnaires qui ont fait carrière à Bonn, à Paris ou à Rome et qui ne tiennent pas à être déplacés, en est une autre.

Je songe notamment à des fonctionnaires de 30, 35 ou 40 ans qui ne demandent nullement à être transférés avec toute leur famille à Bruxelles ou à Luxembourg.

Le problème est absolument nouveau et l'opinion publique européenne n'en saisit pas toute la portée. Elle ne se rend pas compte qu'il faut payer un supplément pour pouvoir envoyer un Européen à mille kilomètres de son lieu d'origine. Ce supplément est-il de 20 %, est-il de l'ordre de 30 % ? L'expérience nous le dira, mais le montant à déboursier pour amener quelqu'un à s'expatrier dans un autre pays européen est certainement beaucoup plus élevé que ne se l'imaginent l'opinion publique. Peut-être le jour viendra-t-il où les mœurs, les usages, les langues, etc. seront suffisamment uniformisés pour que les déplacements à l'intérieur de l'Europe deviennent aussi faciles qu'ils le sont actuellement à l'intérieur des pays. Mais nous n'en sommes pas encore là et en attendant d'y parvenir — cela demandera du temps, ne serait-ce qu'en raison du problème de l'enseignement qui n'a encore été résolu qu'en partie par la création de l'Ecole euro-

Coppé

péenne — nous devons supporter encore pendant quelques années, voire quelques décennies, des frais supplémentaires considérables si nous voulons transférer des fonctionnaires d'un pays vers un autre.

L'écart entre les traitements entraîne ipso facto un problème en ce qui concerne le siège. Au nombre de ceux qui, peut-être, agissent selon ce plan préconçu dont parlait M. Thorn, figurent sans doute également les ministres des finances des pays où siègent les institutions européennes; cela vaut notamment pour Bruxelles et probablement aussi pour Luxembourg. L'écart existant pose un sérieux problème à ces ministres qui subissent la pression constante de leurs propres fonctionnaires désireux d'atteindre un niveau de rémunérations identique.

Il y a là un problème. Il y a certains avantages à héberger le siège d'une communauté européenne; le fait que chacun veut en avoir un, le prouve. Cela présente cependant aussi des inconvénients et l'on doit accepter les uns comme les autres.

Le fait qu'il y ait à Luxembourg — pour ne considérer que cette seule ville — 1500 fonctionnaires dont les traitements sont supérieurs à la moyenne de ceux des fonctionnaires luxembourgeois, met les ministres des finances devant un sérieux problème: maintenir le calme dans les rangs de ses propres fonctionnaires. La difficulté est réelle. C'est le revers de la médaille. Ne nous faisons pas d'illusions: c'est ainsi, et il en sera toujours de même. Nous ne pourrions jamais recruter des fonctionnaires européens à Luxembourg si nous leur offrons des rémunérations égales à celles des fonctionnaires grand-ducaux qui sont tous originaires du pays et peuvent faire une carrière s'étalant sur 35 ans.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à un deuxième point. La rédaction et l'application de l'article 65 du statut suscitent des critiques et M. Thorn a raison de les faire siennes. En appliquant cet article, on exploite les possibilités offertes par un texte ambigu. L'article 65 dit ceci: la Commission des présidents étudie chaque année s'il est approprié de procéder à une adaptation des rémunérations.

Cet article est appliqué depuis 1962. Je dispose de certains graphiques et je suis prêt à les communiquer à ceux qui s'intéressent à ce problème et à sa représentation graphique.

Les fonctionnaires de la C.E.C.A. — je parlerai plus particulièrement de leur situation parce que nous pouvons en suivre l'évolution à partir de l'année 1953 — sont les seuls qui, dans le contexte européen, ont vu diminuer leur niveau de vie depuis 1953. Le niveau de vie et le pouvoir d'achat de nos fonctionnaires ont diminué de 1 % tandis que les salaires réels ont augmenté de 30 % au moins en Belgique et de 64 % en Allemagne.

Si le Conseil de ministres et surtout les experts financiers continuent à étudier s'il est bien approprié d'adapter le niveau des rémunérations et entendent appliquer correctement l'article 65 sans vouloir tirer parti d'une rédaction équivoque, ils constateront à un moment donné que point n'est besoin de statistiques pour se convaincre de la nécessité de prendre une décision. Il serait bon de revoir un jour cet article 65 avec beaucoup d'attention.

Le rapporteur se demande aussi, avec raison je crois, s'il n'y a pas là une tactique. C'est peut-être vrai, mais non pas uniquement en ce qui concerne les traitements; ce serait minimiser le problème que de le croire.

Sans doute tous les ministres des finances des six pays de notre communauté agissent-ils — si je puis dire — selon un plan préconçu. Les uns parce qu'ils connaissent le problème que pose l'établissement d'un siège dans leur pays. D'autres parce qu'ils suivent le plan préétabli auquel pense M. Thorn. D'autres encore, parce qu'ils considèrent que l'indexation des rémunérations est à rejeter. On estime en effet dans certains pays que le rattachement des salaires et des traitements au coût de la vie constitue un mécanisme inflationniste.

Certains pays admettent ce mécanisme depuis longtemps; d'autres le tiennent pour inconcevable et inadmissible et y voient une mauvaise solution. Je crois, en effet, qu'on peut différer d'opinion à ce sujet, mais nous devons nous mettre d'accord sur l'une ou l'autre conception. La réunion annuelle de la commission parlementaire proposée par M. Thorn pourrait être une excellente occasion pour discuter des mesures à prendre dans ce domaine non seulement pour sauvegarder le pouvoir d'achat des fonctionnaires mais aussi pour favoriser le recrutement et permettre aux fonctionnaires européens de bénéficier de rémunérations qui suivent l'évolution des traitements nationaux. Ce n'est pas, me semble-t-il, une revendication exagérée.

J'en arrive enfin à la restructuration du barème des traitements que nous avons proposée. En ce qui la concerne, nous avons concerté notre action avec les deux autres exécutifs.

Notre proposition traduit donc un point de vue commun. Je remercie M. Thorn de l'avoir soutenue dans le rapport qu'il a fait au nom de la commission des budgets et de l'administration ainsi que dans son intervention de ce jour. J'espère que le Parlement voudra bien s'y rallier.

Au paragraphe 6 de la seconde proposition de résolution, M. Thorn propose au Parlement de charger sa commission des budgets et de l'administration d'examiner chaque année, de concert avec les autorités compétentes et le personnel, la façon dont l'article 65 du statut est appliqué.

Coppé

Je remercie la commission d'avoir fait cette proposition. Je crois que si les discussions ne se font plus à huis clos et si les points de vue peuvent être confrontés au sein de la commission du Parlement, les objections que soulève l'application de cet article seront en grande partie éliminées même si nous ne le modifions pas dès à présent.

Je passe maintenant à l'amendement présenté par MM. Battaglia et Carboni. Je crois qu'il est dicté par le bon sens ; je l'ai d'ailleurs déjà dit en commission.

L'écart entre, d'une part, les traitements à payer pour engager des fonctionnaires nationaux, et, d'autre part, les rémunérations à accorder pour pouvoir recruter du personnel à l'étranger, doit être supérieur à ce qu'il était dans le passé. En effet, l'expérience a montré que cet écart était trop faible. Il est peut-être suffisant — je sais qu'on n'aime pas l'entendre dire — pour payer convenablement les engagés sur place, mais il ne l'est sans aucun doute pas pour rémunérer équitablement ceux qui doivent venir de loin. Je n'ajouterai pas à ma popularité en le disant. Mais je sais que ce point de vue est fondé, et bien que les fonctionnaires engagés sur place soient beaucoup plus nombreux que ceux qui viennent d'ailleurs, je dois à la vérité de le proclamer.

Dès lors, MM. Battaglia et Carboni voudront bien reconnaître que deux de nos propositions vont dans le sens de leur amendement.

Premièrement, l'indemnité de dépaysement est portée de 16 % à 18 %.

Deuxièmement, l'indemnité de dépaysement n'est plus calculée sur le traitement de base mais sur le traitement de base augmenté de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge, c'est-à-dire sur l'ensemble de la rémunération.

Je crois qu'en présentant diverses propositions dans le cadre d'un seul projet commun, nous allons dans le sens souhaité par M. Battaglia et ses collègues. Peut-être pourrions-nous, comme le propose M. Thorn — et je suis d'accord avec lui — reprendre ce problème et examiner ce qu'à l'avenir il y aura encore lieu de faire dans ce sens.

Ces deux propositions sont suivies d'une troisième ; celle de verser deux fois par an une indemnité de voyage à ceux qui doivent effectuer un trajet supérieur à 900 km.

Je crois que, dans la Communauté, les concitoyens de MM. Carboni et Battaglia se trouvent dans ce cas. Dorénavant, ils pourront donc rentrer chez eux, avec leur famille, deux fois par an au lieu d'une. Cette règle est équitable et va dans le sens souhaité.

Gardons-nous donc de compromettre la prise de position commune en vue de laquelle chacun de nous — M. Mansholt pourra le confirmer — a dû faire des concessions.

Chacun d'entre nous a reçu de ses services administratifs des propositions particulières et différentes les unes des autres.

Nous avons tous dû en abandonner certains éléments afin d'aboutir à une position commune.

Il importe maintenant — et je vous le demande instamment — de ne pas affaiblir cette position commune en y introduisant cette proposition de restructuration, mais de conjuguer nos efforts pour amener le Conseil de ministres à approuver nos propositions.

Monsieur le Président, je pense que je puis m'en tenir à ces observations. J'espère que les propositions de résolution présentées, et plus particulièrement celle relative à l'examen annuel de la commission des budgets et de l'administration, permettront de dépouiller ces adaptations de leur caractère clandestin. Nous aurons ainsi fait progresser sérieusement nos recherches sur le point de savoir si, oui ou non, les revenus réels de nos fonctionnaires doivent continuer à stagner, pour ne pas dire régresser, dans une Europe où, depuis 10 ans, le niveau de vie a augmenté de 30 à 65 %.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé. La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, *membre de la Commission d'Euratom.* — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, la Commission de l'Euratom est très reconnaissante au rapporteur, M. Thorn, et à la commission des budgets et de l'administration, d'avoir eu l'amabilité d'appuyer les demandes que les exécutifs ont présentées conjointement au Conseil.

Je n'ajouterai rien aux déclarations générales faites par M. Coppé et je ne répéterai pas non plus ce qu'il a dit. C'est plutôt de la situation particulière de la Communauté européenne de l'énergie atomique qu'il me faut vous entretenir.

Les quatre cinquièmes de nos fonctionnaires n'ont pas la chance de résider dans une ville aussi plaisante que Luxembourg ou dans une grande ville comme Bruxelles, mais travaillent dans les centres de recherches d'Ispra, de Petten, de Karlsruhe, de Mol ou de Geel ou bien se trouvent dispersés, par l'effet des accords d'association, dans d'innombrables lieux à travers tout le territoire de la Communauté européenne. Il s'ensuit naturellement que leur situation est tout à fait différente de celle des fonctionnaires travaillant dans les capitales européennes.

Le deuxième point qui distingue les fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique des fonctionnaires administratifs des autres exécutifs est celui-ci : nous disposons d'un pourcentage très élevé de savants et de techniciens, c'est-à-dire de physiciens, de chimistes, d'ingénieurs ou d'autres

Margulies

agents analogues chargés de travaux de recherches, autrement dit d'effectifs que nous pouvons plutôt assimiler aux spécialistes des industries de nos pays qu'à des fonctionnaires nationaux. Pour la grande majorité de nos fonctionnaires, nous devons donc comparer leurs traitements avec ceux ayant habituellement cours dans l'industrie de nos pays, et non avec ceux des fonctionnaires nationaux.

J'aimerais insister expressément sur ces deux aspects quelque peu étrangers aux problèmes généraux.

Je suis très reconnaissant au rapporteur d'avoir eu le courage de déclarer que les fonctionnaires de la Communauté doivent gagner plus que ne gagnent les fonctionnaires nationaux parce que l'on demande d'eux des prestations plus importantes.

On exige d'eux qu'ils travaillent dans une autre langue que leur langue maternelle. On attend d'eux qu'ils travaillent selon d'autres méthodes que celles auxquelles ils ont été accoutumés chez eux et l'on exige d'eux qu'ils se conforment à d'autres normes juridiques que celles d'après lesquelles ils ont été formés. Autant d'éléments qui justifient une rémunération plus élevée si bien qu'un certain décalage apparaît fondé par rapport aux fonctionnaires des administrations nationales.

Je suis tout particulièrement reconnaissant au rapporteur d'avoir non seulement fait l'habituelle comparaison avec les fonctionnaires nationaux, mais d'avoir également amorcé un parallèle avec les fonctionnaires des organisations internationales œuvrant dans la Communauté. Je crois même que l'on peut davantage faire ici une comparaison et qu'elle est beaucoup plus de circonstance.

Si l'on procède donc à des comparaisons, on devrait également se référer aux fonctionnaires nationaux des pays de la Communauté qui ne travaillent pas dans leur pays. En examinant ainsi les choses de près, on aboutirait à des résultats peut-être tout à fait surprenants. Qu'il me soit permis de remercier cordialement le rapporteur d'avoir amorcé cette comparaison.

Cela, naturellement, ne change rien au fait que toutes ces comparaisons n'ont aucune valeur pour la grande majorité des agents de l'Euratom, qui sont des savants et des techniciens, parce que nous avons à comparer leurs traitements avec ceux qui sont en vigueur dans l'industrie, dans les centres de recherches nationaux, et dans les secteurs où sont normalement occupés des savants et des techniciens. C'est dire que la comparaison avec le cas des fonctionnaires nationaux ne nous est absolument d'aucune utilité.

Nous pouvons approuver l'idée, déjà suggérée par M. Coppé, d'accorder sous l'une ou l'autre forme des facilités aux fonctionnaires qui, pour rentrer chez eux, doivent parcourir une grande distance. Pour les motifs, précisément, qui viennent d'être exposés, nous avons eu fréquemment affaire à ces problèmes puis-

que nos fonctionnaires sont également déplacés entre les divers centres de recherches. Ainsi, par exemple, trouvons-nous des Italiens qui travaillent aujourd'hui à Ispra et demain à Petten ou qui sont déplacés avec leur équipe dans une toute autre région, selon que l'exigent les nécessités du travail. Pour eux, l'éloignement du lieu d'origine joue donc un très grand rôle.

Pour le moment, je ne vois pas encore très bien comment on pourrait faire. Je ne suis pas fort enclin à recourir à des échelles de distance, étant donné les expériences que j'ai faites auparavant dans cette Assemblée. Mais nous acceptons volontiers d'intervenir pour que le montant des indemnités soit fixé par le Conseil sur proposition des exécutifs. Nous allons examiner le problème et nous nous efforcerons de trouver une solution que nous pourrions à la première occasion, peut-être, discuter ensemble à la commission des budgets et de l'administration, avant de faire une telle proposition au Conseil.

La forme même de la discussion de ces questions joue un grand rôle dans le rapport. Dans notre cas, choisir la célèbre méthode de la table ronde serait évidemment extrêmement précaire, puisque ce n'est pas nous qui décidons. La table ronde ne peut avoir d'utilité que si les Conseils y participent. Autrement, nous ne pourrions nous dire que des choses agréables — et nous le ferions sûrement volontiers — mais le résultat serait exactement le même que si la table ronde n'avait pas eu lieu.

Quoiqu'il en soit, en ce qui concerne l'Euratom, l'administration ne décide pas sans avoir entendu les fonctionnaires. Dans notre Parlement, il existe déjà des commissions au sein desquelles l'on discute en commun avec les agents des questions de promotion, de classement, et de structure, etc., de sorte que nous n'avons plus besoin d'envisager la création de l'une ou l'autre commission ad hoc.

C'est pourquoi nous serions très reconnaissants au Parlement de bien vouloir approuver la demande du rapporteur de procéder à l'adaptation prévue des traitements, c'est-à-dire d'appuyer notre demande aux Conseils de procéder aux majorations de salaire que nous estimons justifiées.

Toutefois, c'est la Commission de l'Euratom qui doit attacher un grand prix à ce que, pour l'adaptation des traitements au coût de la vie, on aborde et on résolve la question du coefficient correcteur. Juridiquement, les choses ne sont pas liées parce que l'adaptation des traitements comporte une modification du statut alors que, pour le coefficient correcteur, les Conseils peuvent à tout moment prendre une décision. Mais entre elles il existe un lien de fait en ce sens que pour chaque lieu d'activité de la Communauté où travaillent des agents de l'Euratom, il existe pour ainsi dire des coefficients correcteurs différents. Partout, les traitements sont modifiés en tenant compte d'une manière ou d'une autre de l'évolution du coût de la vie ou des conditions de vie.

Margulies

Je ne désire pas aujourd'hui m'étendre davantage sur la question de savoir ce que représente, par exemple, pour les familles de nos fonctionnaires un transfert dans un lieu qui, par la force des choses, reste éloigné de la vie culturelle d'une grande cité. Actuellement, les centres de recherches nucléaires ne sont pas installés dans de grandes villes. Pour des raisons de sécurité, une certaine distance est nécessaire. On part donc pour des endroits où, si l'on désire participer à la vie culturelle du pays d'accueil — c'est une exigence bien légitime — on ne peut le faire qu'au prix de dépenses considérables. Je me contenterai d'indiquer qu'il s'agit, ici aussi, d'un problème tout à fait propre à l'Euratom. Nous attachons un grand prix à ce que les Conseils, quand ils étudieront l'adaptation des traitements, procèdent d'emblée à l'étude des coefficients correcteurs pour les différentes régions, en se basant sur les renseignements fournis par l'Office statistique.

C'est à bon droit que le rapporteur a souligné que la procédure d'adaptation au coût de la vie était trop complexe. Aux termes des dispositions actuellement en vigueur, on pourrait procéder à pareil ajustement dans les trois mois. Or, nous constatons à regret que rien n'a encore été fait durant ces trois années. Alors que dans les administrations nationales une certaine adaptation aux fluctuations de la valeur de l'argent s'effectue régulièrement, même si elle ne se fait pas toujours très rapidement ni dans des délais convenables, jusqu'ici rien d'adéquat n'a été fait dans les Communautés.

Une fois encore, je tiens à remercier cordialement le rapporteur, notamment pour la compréhension qu'il a montrée en ce qui concerne les souhaits formulés par l'Euratom, souhaits qu'il a même appuyés avec bienveillance. Ce dont il s'agit ici, c'est d'apporter au statut les correctifs qui nous permettront de traiter notre personnel scientifique et technique, travaillant à l'administration centrale, d'après les mêmes dispositions que le personnel scientifique et technique des centres de recherches. C'est ici, vraiment, qu'une erreur était commise.

Mais nous nous félicitons pareillement de ce qu'il sera possible, si les Conseils approuvent la proposition, d'accorder une certaine indemnisation au titre de certaines prestations volontaires. Je me suis déjà permis d'en donner un exemple à la commission des budgets et de l'administration. Les centres de recherches sont naturellement des installations conformes aux normes, et ce sont de grandes entreprises. Ainsi, nous avons dû organiser à Ispra un corps de pompiers volontaires parce que l'organigramme ne nous permet pas de subvenir aux dépenses qu'entraînerait un service régulier et suffisant. Ces hommes doivent assurer un service de nuit après leurs heures normales de travail, se livrer à des exercices, mais jusqu'à présent ils n'obtiennent aucune espèce d'indemnité. C'est pourquoi je suis très reconnaissant au rapporteur de nous accorder son appui en ce domaine.

Je me contenterai de ces quelques remarques, Monsieur le Président, mais je soulignerai cependant encore un point. Une très grande responsabilité incombe à ceux qui auront à statuer sur ces propositions. Nous estimons que les propositions de modification du statut sont appropriées. Elles ne sont assurément pas excessives, et nous serions reconnaissants au Parlement de bien vouloir se rallier à la proposition du rapporteur et d'appuyer notre demande.

Présentement déjà, nous risquons d'aboutir, tout au moins pour le personnel scientifique, à une sélection négative. Car si nous ne pouvons pas accorder une indemnisation qui soit appropriée aux conditions de vie particulières, aux prestations spéciales que nous exigeons — je ne parle que du fait que l'on exige plus du fonctionnaire de l'Euratom que de celui qui reste dans son pays et y travaille — nous ne pourrions naturellement plus recruter de bons éléments pour accomplir le travail communautaire.

Ce danger-là nous guette. Sans doute n'est-il pas encore très actuel, mais il se profile déjà pour l'avenir au cas où nous ne parviendrions pas dès maintenant à procéder à une certaine adaptation. Nous risquons, par le biais des traitements, de paralyser l'activité de la Communauté.

Présentement, la responsabilité incombe, comme je l'ai dit, à ceux qui ont à décider à ce sujet. Encore une fois, je tiens à remercier très vivement le rapporteur.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole et j'espère que le Parlement approuvera le rapport de M. Thorn ainsi que la proposition de résolution qui y fait suite.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies. La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je serai bref. Je partage entièrement les vues de M. Coppé ainsi que celles de M. Margulies dans la mesure où elles concernent également les affaires générales de la C.E.E.

Je voudrais commenter deux points du rapport de M. Thorn mais non pas avant que je l'aie remercié d'avoir fourni un de ces excellents travaux dont il est coutumier.

Ces deux points ont trait au malaise qui règne au sein du personnel, malaise auquel MM. Coppé et Thorn ont fait allusion et qui existe incontestablement.

Monsieur le Président, il y a deux raisons principales à ce malaise : les rémunérations sont très modérées et même, concédons-le, insuffisantes — M. Coppé

Mansholt

l'a signalé, je ne dois pas le répéter — et l'insécurité est totale en ce qui concerne la carrière.

Tels sont les deux éléments essentiels du malaise éprouvé par le personnel.

Pour ce qui est de l'insuffisance des traitements — je suis tout à fait d'accord, je le répète, avec M. Coppé — nous devons reconnaître que l'augmentation fort modérée proposée à l'occasion de la révision actuelle ne tient pas compte de la période allant de 1958 à 1962. Elle la laisse simplement de côté. Nous nous limitons aux années qui ont suivi 1962 et cela ne résout évidemment pas le problème.

Bien que je ne sois pas directement responsable de ces questions — c'est notre président qui s'en occupe d'habitude et il vous prie de l'excuser de ne pas pouvoir assister au débat — je puis dire que le problème des rémunérations du personnel a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein de la Commission de la C.E.E.

Je ne vous cacherai pas que je suis arrivé à la conclusion que le Conseil, à supposer qu'il s'en occupe effectivement, mais surtout les experts traitent ce problème avec une extrême légèreté.

Jusqu'à présent, les exécutifs ont été dans l'impossibilité de procéder à une discussion sérieuse sur les traitements du personnel. Comment, en réalité, la situation se présente-t-elle ? Ce sont les experts qui décident et non pas en fait, le Conseil. C'est très souvent à grands coups de crayon qu'ils prennent une décision sur les barèmes et ceux qui portent directement la responsabilité n'ont qu'à s'en accommoder. Dans une administration nationale, le gouvernement décide de la rétribution de son personnel. Il est à la fois législateur et employeur et c'est lui qui éprouve les difficultés en cas de défections ou de malaise parmi le personnel. Voilà la différence. Chez nous, le déséquilibre est absolu. Le Parlement, qui sur le plan national prend la défense des intérêts des effectifs de l'Etat, c'est-à-dire, des fonctionnaires nationaux, est en l'occurrence impuissant. Quelle est en effet son influence sur le Conseil de ministres ? Elle est nulle. Le Parlement ne peut demander des comptes qu'aux exécutifs.

Je déplore l'absence, à ce débat, du Conseil de ministres. Un représentant du Conseil assistait à nos discussions d'hier ; au débat d'aujourd'hui également sa présence eût été indispensable. Qu'il ne soit pas là est une chose fort regrettable à laquelle je ne vois pour le moment aucun remède.

Le second point que je voudrais brièvement évoquer concerne le manque de possibilités de faire carrière. M. Thorn a signalé à juste titre que c'était un des grands problèmes que nous avons à résoudre. La difficulté provient en partie des dispositions statutaires concernant les promotions. Une promotion ne peut normalement pas intervenir avant au moins six mois ; généralement il faut huit mois.

Il faudrait voir s'il n'y a pas de procédure qui, tout en restant conforme au statut, serait plus rapide. Je crois qu'on doit pouvoir trouver une échappatoire, bien que des difficultés surgiraient très probablement sur le plan juridique si les dispositions du statut n'étaient pas strictement respectées.

Mais que se passe-t-il si nous nous écartons du système prévu pour les promotions ? Si on fait passer un agent du grade A5 au grade A4, on est tenté d'en faire passer un autre du grade A6 au grade A5 pour remplacer celui-ci à son tour par un agent de la catégorie B. Autrement dit, de nombreux postes sont ainsi constamment rendus vacants.

Lorsqu'une promotion est accordée dans l'intention, pour ainsi dire, de créer des possibilités de carrière en faveur des autres membres du personnel, nous laissons en général, sur toute la ligne, des postes vacants pendant trois ou quatre ans. C'est un des graves inconvénients du statut. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du personnel de revoir le statut sur ce point afin de pouvoir nommer et affecter rapidement les agents lorsqu'une promotion est à accorder au sein d'une institution ou à l'intérieur des Communautés.

Or, nous aboutissons maintenant à la situation suivante : les services vont recruter du personnel et en dehors des postes vacants — si je ne m'abuse il y en a 700, le chiffre vaut ce qu'il vaut — il y aura 700 agents auxiliaires. Je pense que ces chiffres se recourent. Cela signifie qu'un certain nombre de ces auxiliaires occuperont ces postes pendant un an et parfois même pendant deux ans. Ils entrent ensuite en ligne de compte pour les occuper à titre définitif, et il ne reste plus aucune possibilité de promotion pour le personnel.

Je crois qu'il y a là un problème sérieux et que nous devons examiner si une modification du statut ne permettrait pas d'y apporter une solution.

Je remercie M. Thorn de sa proposition de créer une commission ad hoc chargée, si j'ai bien compris, de discuter les problèmes que posent les promotions et les possibilités de faire carrière.

Cette proposition mérite d'être examinée de près et j'en informerai la Commission de la C.E.E. en la priant de l'étudier.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution relative aux pétitions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

relative aux pétitions n^{os} 1 et 2, 1964-1965, sur le niveau des rémunérations des fonctionnaires européens à Luxembourg et sur le niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne

Le Parlement européen,

— saisi, conformément aux dispositions de l'article 47 de son règlement, de la pétition n^o 1 déposée par MM. Gerlache, Manzanares, Pannier et 895 autres fonctionnaires de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de la Cour de justice des Communautés européennes ;

— saisi, conformément aux dispositions de l'article 47 de son règlement, de la pétition n^o 2 déposée par M. Théodore Holtz et 699 autres fonctionnaires de la Commission de la C.E.E. ;

— vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 80),

1. Constate le bien-fondé des pétitions n^{os} 1 et 2, 1964-1965 ;
2. Constate également que les indications qui y sont fournies au sujet de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires européens correspondent aux données établies par l'Office des statistiques des Communautés européennes en accord et en collaboration avec les services statistiques des pays membres ;
3. Regrette que les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ainsi que la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A., en raison de la position prise en son sein par le président du Conseil de la C.E.C.A., n'aient pas assuré un bon fonctionnement du système prévu par l'article 65 du statut pour l'examen et l'adaptation du niveau des rémunérations ;
4. Insiste auprès des trois exécutifs et surtout des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A. pour que désormais ils tiennent pleinement compte dans l'examen du niveau des rémunérations de tous les éléments prévus par l'article 65, à savoir l'indice commun établi par l'Office des statistiques des Communautés européennes, l'évolution éventuelle des traitements publics et les nécessités du recrutement, et qu'ils prennent également en considération l'évolution du revenu national ;
5. Invite toutes les institutions à étudier la mise au point, sur la base d'une étude d'ensemble objective et contradictoire et par voie de délibérations entre les autorités et les représentants du personnel, d'une politique des rémunérations et des carrières répondant aux besoins des institutions ;
6. Charge sa commission des budgets et de l'administration d'examiner chaque année, avec les autorités et le personnel, l'application de l'article 65 du statut et de faire rapport, si elle le juge utile ;
7. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport établi, au nom de la commission des budgets et de l'administration, par M. Thorn, à la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la Commission de la C.E.E., à la Commission de la C.E.E.A., à la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A., aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ces documents constituant son avis sur les pétitions n^{os} 1 et 2 et de les communiquer également aux signataires des pétitions.

Président

Sur la proposition de résolution concernant les propositions des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, je suis saisi d'un amendement n° 1 de MM. Carboni, Battaglia et Ferrari.

En voici le texte :

« I. Rédiger comme suit le paragraphe 1 :

1. Approuve les propositions de restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités présentées par les trois exécutifs, compte tenu (doc. 57) :

a) D'un nouvel article 2 bis libellé comme suit dans les dispositions transitoires et finales :

« Le fonctionnaire qui, entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} juillet 1964, a rempli les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 3 révisé de l'annexe VII du statut a droit, à compter du jour où il a rempli ces conditions, à l'allocation scolaire dans la limite du plafond mensuel de 900 FB prévu par le premier alinéa de l'article 3 non révisé de l'annexe VII au statut. »

b) Dans l'article 69 du statut, d'un paragraphe 2 rédigé comme suit :

« Les fonctionnaires reçoivent une indemnité proportionnelle à la distance séparant leur lieu de travail de leur lieu d'origine. Le montant de cette indemnité est fixé par le Conseil, sur proposition des exécutifs, l'avis du Comité du statut ayant été entendu. »

II. Par suite de cet amendement, supprimer la dernière partie du paragraphe 3 du projet de résolution à partir de « et également la question »... jusque... « leur lieu d'affectation ». »

La parole est à M. Carboni pour défendre son amendement.

M. Carboni. — (I) Je prends la parole au nom également de mon collègue, M. Battaglia, qui s'excuse de ne pouvoir assister au débat. Je tiens tout d'abord à faire ressortir que le problème s'est déjà considérablement éclairci grâce à tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Il ne me semble donc pas nécessaire de souligner une nouvelle fois que les difficultés que nous avons à recruter du personnel et surtout à assurer la continuité des travaux sont dues à la grande distance qui sépare le lieu d'origine des fonctionnaires de leur lieu de travail.

Sur les 425 fonctionnaires que compte le Conseil de ministres, 55 ont donné leur démission entre le 1^{er} juin 1963 et le 1^{er} juin 1964 ; il en va de même en ce qui concerne 68 des 500 fonctionnaires de notre Parlement. La plupart d'entre eux étaient originaires des régions les plus éloignées de nos centres de travail.

Le rapporteur, M. Thorn, a reconnu la gravité du problème. Pour ce qui est de sa solution, des paroles fort encourageantes ont été prononcées par M. Coppé (qui, comme j'ai cru pouvoir déduire de la traduction faite par l'interprète, car je n'ai pas le plaisir de connaître sa langue, a déclaré que notre amendement était dicté par le bon sens), ainsi que par M. Margulies, qui a fait certaines remarques très judicieuses au sujet du secteur particulier dont il a la charge. Je puis donc affirmer, me semble-t-il, que nous sommes d'accord sur le principe.

D'autre part, on nous a fait remarquer qu'il était assez difficile de prendre des engagements précis. Or, vétéran du Parlement, je fais entièrement confiance, Monsieur le Président, à ceux qui représentent les exécutifs et que nous considérons un peu comme nos ministres. Aussi, une déclaration de l'exécutif, comme quoi il s'engage à examiner ce problème avec une particulière attention, aurait-elle pour moi le plus grand prix.

Une telle assurance, Monsieur Coppé, suffirait pour que je retire l'amendement que j'ai présenté et que je me contente de ce qui est déjà dit dans la résolution finale. Veuillez m'excuser si je m'adresse directement à vous, mais c'est vous qui, en l'espèce, êtes le plus directement intéressé.

Dès lors, si vous aviez l'amabilité de nous donner pareille assurance en ce qui concerne les tâches qui vous sont imparties, je pense qu'on ne saurait trouver moyen plus rapide pour nous faire retirer cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, j'espère que M. Carboni me comprendra mieux cette fois.

Après avoir consulté mes collègues des deux autres exécutifs, je peux lui donner l'assurance que la question sera revue. Nous ne pouvons le faire maintenant. Nous nous sommes mis d'accord sur une restructuration. Le Parlement et les Commissions nous appuient. Ne modifions donc rien maintenant. Nous devons avoir une position d'ensemble si nous voulons réussir et, à l'occasion de la prochaine étude que nous entreprendrons, nous devrons reprendre les affaires en main. Je prends l'engagement, au nom de mes deux collègues et au mien, que nous examinerons avec un préjugé favorable la suggestion de MM. Carboni, Battaglia et Ferrari.

M. le Président. — Dans ces conditions, êtes-vous disposé à retirer votre amendement, Monsieur Carboni ?

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je remercie très vivement M. Coppé et le prie de remercier en mon nom les autres membres de l'exécutif ;

Carboni

j'espère qu'ainsi M. Mansholt se sentira un peu plus fort — bien qu'il se sente déjà très fort — en Conseil de ministres lorsqu'il lui faudra discuter cette question.

Monsieur le Président, MM. Battaglia, Ferrari et moi-même nous retirons l'amendement présenté à l'article 1.

M. le Président. — Je remercie M. Carboni.

Cet amendement est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils, relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés

Le Parlement européen,

- consulté par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. en application des articles 212 (C.E.E.) et 186 (C.E.E.A.),
- vu les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils, relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés (doc. 57),
- vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 80),
- considérant que, compte tenu de l'application qui a été donnée aux dispositions de l'article 65 du statut, et en raison des difficultés de recrutement croissantes, il importe d'assurer une restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités des fonctionnaires et agents des Communautés européennes,
- soulignant que les difficultés des institutions de recruter et de maintenir en service leur personnel sont de plus en plus aggravées par les possibilités réduite de carrière et le très faible taux des pensions,
- considérant que les institutions des Communautés européennes doivent pouvoir bénéficier des services d'un personnel hautement qualifié,

1. Approuve les propositions de restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités présentées par les trois exécutifs (doc. 57), compte tenu d'un nouvel article 2 *bis* libellé comme suite dans les dispositions transitoires et finales :

« Article 2 bis

Le fonctionnaire qui, entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} juillet 1964, a rempli les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 3 révisé de l'annexe VII du statut a droit, à compter du jour où il a rempli ces conditions, à l'allocation scolaire dans la limite du plafond mensuel de 900 FB prévu par le premier alinéa de l'article 3 non révisé de l'annexe VII au statut. »

2. Insiste auprès des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A. pour qu'ils mettent ces propositions en vigueur avec effet au plus tard au 1^{er} juillet 1964 ;

3. Invite les exécutifs à étudier les solutions à donner à d'autres problèmes posés par le statut en ce qui concerne notamment le développement des possibilités de carrière, l'amélioration du système des pensions et également la question d'une indemnité pour les fonctionnaires dont le lieu d'origine est très éloigné de leur lieu d'affectation ;

4. Charge son président de transmettre la présente résolution, en y joignant le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 80), aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A. et aux trois exécutifs. »

8. *Personnel de la Commission de contrôle*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du rapport présenté par M. Thorn au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 52) concernant un règlement relatif aux modalités d'application au personnel de la Commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents (doc. 81).

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, rapporteur. — Le projet de règlement qui nous est présentement soumis rappelle dans son article premier que le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents sont applicables également aux fonctionnaires et agents de la Commission de contrôle.

La commission des budgets et de l'administration a compris que l'objet essentiel de ce projet de règlement était de montrer que, d'après les traités, la Commission de contrôle n'est pas une institution et qu'il convenait de décider à quelle institution elle était rattachée. On devait donc déterminer l'autorité appelée à arrêter les dispositions générales d'exécution du statut et du régime applicables à ses agents.

La commission a très bien reconnu que le rapport de la Commission de contrôle est adressé aux Conseils et au Parlement européen, mais que ce sont en fait les Conseils qui, d'après les traités, sont appelés à se prononcer sur la décharge.

Il nous a donc semblé logique de reconnaître en toute honnêteté que, d'après le projet de règlement dont nous approuvons la lettre, et l'esprit, le personnel était rattaché aux Conseils.

La commission m'a simplement chargé de présenter une remarque d'ordre général. Elle constate que, dans toutes les démocraties parlementaires, il est d'usage de rattacher la Commission de contrôle — laquelle est donc chargée de contrôler l'exécutif — à un Parlement national et de la faire dépendre directement de celui-ci.

Nous regrettons qu'en cette matière, comme dans beaucoup d'autres, les pouvoirs du Parlement européen ne soient pas encore renforcés. Sur le vu des traités et en raison du peu de pouvoirs accordés actuellement au Parlement européen il est peut-être normal de voir cette commission de contrôle rattachée aux Conseils. Mais nous espérons que lors d'une réforme, et d'un élargissement de ses pouvoirs, on tiendra compte de cette pratique essentielle dans une démocratie parlementaire qui consiste à faire dépendre uniquement la commission de contrôle, d'une institution parlementaire.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, au nom de la commission des budgets et de l'administration, de bien vouloir soumettre le projet de résolution à l'approbation du Parlement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils, concernant un règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la Commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents

Le Parlement européen,

- consulté par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. en application des articles 212 (C.E.E.) et 186 (C.E.E.A.),
- vu les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 52),
- vu le statut de la Commission de contrôle en date du 15 mai 1959,
- vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 81),

1. Approuve les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. concernant un projet de règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la Commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents telles que celles-ci sont contenues dans le document 52 ;

2. Charge son président d'adresser la présente résolution aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et aux Commissions de ces Communautés.

Président**Projet de règlement des Conseils relatif aux modalités d'application, au personnel de la Commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 212,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment son article 186,

vu le statut de la Commission de contrôle en date du 15 mai 1959,

vu les propositions des Commissions,

considérant que, compte tenu, d'une part, de l'indépendance dont doivent jouir dans l'exercice de leurs fonctions la Commission de contrôle et ses agents et, d'autre part, de la structure particulière des services de la Commission de contrôle, il convient de fixer certaines règles particulières en ce qui concerne l'application au personnel de la Commission de contrôle du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents ainsi que les réglementations d'exécution établies du commun accord des institutions des Communautés sont applicables aux fonctionnaires et agents de la Commission de contrôle.

Sauf dispositions contraires à prendre par les Conseils, sont également applicables aux fonctionnaires et aux agents de la Commission de contrôle :

a) Les dispositions générales d'exécution du statut arrêtées par les Conseils en application de l'article 110 du statut,

b) La description des fonctions et attributions que comporte chaque emploi, arrêtée par les Conseils en application de l'article 5, paragraphe 4, du statut,

c) Les dispositions concernant le service des pensions, prises par l'autorité budgétaire en application de l'article 45 de l'annexe VIII au statut et de l'article 43 du régime applicable aux autres agents,

d) Les dispositions générales d'exécution du régime applicable aux autres agents, arrêtées par les Conseils en application de l'article 102 du régime applicable aux autres agents,

e) Les conditions d'emploi des agents locaux, arrêtées par les Conseils en application de l'article 79 du régime applicable aux autres agents.

Article 2

Aux fins de l'application des articles 4, 8, 29, 37 et 41 du statut et de l'annexe II, article premier, la Commission de contrôle est considérée comme l'institution dont relève le fonctionnaire.

Article 3

Il est institué auprès de la Commission de contrôle :

- un comité du personnel,
 - une commission paritaire,
 - un conseil de discipline,
- qui exercent les attributions prévues au statut.

La composition et les modalités de fonctionnement de ces organes sont déterminées par les Conseils.

Article 4

La Commission de contrôle et son comité du personnel ne sont pas représentés au sein du comité du statut prévu à l'article 10 du statut.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

9. *Comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1962*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du rapport présenté par M. Kreyssig, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962 (document 56-II/III) (doc. 90).

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, si je veux résumer brièvement ce rapport, il me faut d'abord attirer votre attention sur le fait que nous nous trouvons dans la situation fâcheuse de devoir maintenant, en octobre 1964, donner notre avis sur l'exercice qui a été clôturé le 31 décembre 1962. Nous avons toujours espéré que plus nos Communautés vieilliraient, plus elles s'organiseraient, et plus la situation s'améliorerait d'année en année, mais nous avons malheureusement dû constater qu'en fait c'est le contraire qui se produit. Le Parlement n'a donc

Kreyssig

pas été en mesure jusqu'à présent de clôturer notre exercice 1962.

Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés techniques. Ce n'est certainement pas chose facile de traduire les rapports encore très volumineux de la commission de contrôle. Néanmoins, il nous semble intolérable — et d'ailleurs, le contrôle du Parlement perd de l'intérêt, je dirais même qu'il devient sans objet —, que nous nous occupions de choses qui en fait ont pu se produire il y a déjà trois ans.

Mais pour le bon ordre des choses, le rapport doit être fait, malgré tout. A cet effet, j'ai choisi la forme qui est déjà devenue traditionnelle. Après des observations d'ordre général sur le rapport de la commission de contrôle, je passe aux considérations particulières ; celles-ci portent sur les institutions communes, les services communs, la Commission de la C.E.E. et l'Euratom. Vient ensuite un résumé de l'appréciation générale de la commission des budgets et de l'administration sur le travail de la commission de contrôle et la gestion financière des deux exécutifs. Le rapport se termine par les deux propositions de résolution surtout nécessaires pour que le Parlement européen puisse arrêter définitivement les comptes.

Monsieur le Président, nous avons pu constater de nouveau de sensibles progrès dans le rapport des commissaires aux comptes. On en a numéroté les paragraphes de bout en bout, comme nous en avons exprimé le vœu, pour des raisons de clarté. D'un autre côté, il nous a semblé particulièrement intéressant que la partie du rapport consacrée à la Commission de la C.E.E. contienne des considérations sur le Fonds de développement et le Fonds social — ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent — et la partie du rapport relative à l'Euratom, quantité de remarques intéressantes sur le budget de recherches et d'investissement.

Je passerai maintenant à l'examen des dépenses des différentes institutions, Monsieur le Président, et plus spécialement de celles de notre Parlement européen.

Il y a environ neuf mois, nous avons constaté avec quelque surprise que la presse publiait des articles dans lesquels on affirmait, en fournissant des précisions assez détaillées à l'appui, que le Parlement européen avait été très prodigue et très large lors de ses voyages et réunions en Afrique. Cela s'est passé à une époque où le rapport de la commission de contrôle n'était pas encore connu du Parlement et de la commission. MM. les contrôleurs s'efforceront-ils peut-être à nouveau de rechercher qui a commis cette indiscretion dans une intention sans aucun doute bien déterminée.

Par la suite, lorsque nous disposions de ces rapports, nous avons dû constater que la commission de contrôle et les contrôleurs n'avaient manifestement pas tenu compte ou en tout cas pas entièrement, des observations contenues dans les documents que le secrétariat nous avait transmis, observations qui prouvent

— également du point de vue financier — que la façon d'agir du président de l'époque et de notre Parlement était correcte, et que de ce fait l'image avait été faussée. Notre commission a rejeté à l'unanimité comme non fondées les critiques des institutions de contrôle. Cela est d'ailleurs également dit dans la proposition de résolution.

Permettez-moi de faire une petite remarque au sujet de la Cour de justice. Là aussi, les commissaires aux comptes — cela s'est passé comme je l'ai déjà dit, il y a trois ans — ont fait certaines constatations concernant pour la plupart des questions de personnel, et plus spécialement le recrutement et les traitements. Je crois que la commission a convenablement agi en s'abstenant de donner son avis et en laissant le soin à la Cour de justice de régler cette question.

J'attirerai encore rapidement votre attention sur le fait qu'il y a eu également d'innombrables critiques à l'égard du secrétariat de notre Parlement. En ce qui concerne l'intégration du personnel et des imputations, je voudrais rappeler qu'au moment où le statut entra en vigueur, il régnait une grande incertitude quant à la façon de l'appliquer, mis à part le fait que nous n'avons pas été dotés du statut unique espéré, mais que l'on en est resté à deux statuts différents.

Depuis, j'ai appris tant par la Commission de la C.E.E. que par notre secrétaire général que toutes ces questions qui remontent pratiquement à trois ans ou en tout cas à plus de deux ans ont été réglées, de sorte que les remarques et les critiques des commissaires aux comptes qui nous viennent maintenant sont depuis longtemps dépassées et sans objet.

En ce qui concerne la Commission de la C.E.E., des critiques ont été faites au sujet de ce que j'appellerai la représentation. Cette critique est-elle justifiée et dans quelle mesure elle l'est, ce sont là des questions très discutables et très discutées. Il nous suffit de savoir, je pense, que la Commission de la C.E.E. nous a déclaré qu'elle procèdera dans ce domaine comme par le passé, c'est-à-dire — à son avis — avec la plus grande économie.

Nous avons toutefois constaté qu'en ce qui concerne la Commission de la C.E.E., la commission de contrôle ne disposait pas, à notre avis, d'une documentation suffisante sur le Fonds social et le Fonds de développement pour être en mesure d'effectuer un contrôle approfondi. La commission budgétaire estime qu'un contrôle approfondi doit être assuré également en raison de l'importance du fonds. Nous avons déjà exprimé ce désir dans notre dernier rapport et le renouvelons.

Il en est de même pour l'Euratom. Dernièrement, à l'occasion d'un exposé de M. Sassen, on nous a expliqué en détail pourquoi la situation de la Commission de l'Euratom est ce qu'elle est, à savoir qu'en vertu d'une décision du Conseil de ministres, le con-

Kreyssig

trôle direct des co-contractants est réservé à la Commission de l'Euratom.

Nous ne pouvons rien faire contre cette décision du Conseil de ministres. Mais j'estime que notre commission est en droit et même qu'elle a le devoir de souligner à nouveau qu'en raison des sommes élevées qui sont en jeu et qui se chiffrent souvent par millions, nous continuons à contester cette procédure. Nous estimons qu'il faudrait trouver un meilleur système pour nous éviter des surprises désagréables.

Il est reproché à la Commission de l'Euratom de ne pas avoir donné à la commission de contrôle les détails nécessaires sur la répartition des crédits entre l'Administration centrale et les quatre instituts de recherche. Pourquoi cela n'a pas été fait ? S'agit-il de conserver des secrets d'Etat. Nous l'ignorons, mais ces critiques de la commission de contrôle nous paraissent justifiées.

J'en arrive à la troisième partie de mon rapport, au « résumé ». C'est la forme habituelle sous laquelle le budget est présenté au citoyen européen afin de lui épargner la peine de lire un rapport volumineux. Après avoir adopté en mai 1963 un rapport intérimaire de M. Vals, nous sommes enfin en mesure maintenant de donner décharge au Parlement européen sur l'exécution du budget de l'exercice 1962.

En dépit des critiques qu'elle a émises à l'encontre de la C.E.E. et de l'Euratom, la commission de contrôle a proposé de donner décharge aux institutions intéressées pour l'exercice 1962. La commission des budgets estime que le Parlement devrait recommander au Conseil de ministres de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom.

C'est pourquoi je vous prie d'adopter les deux propositions de résolution qui sont annexées à mon rapport. La première concerne la clôture définitive des comptes du Parlement et la décharge, la seconde résume les vœux et les critiques que j'ai proposé de formuler. Le rapport et les deux projets de résolutions ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig de son rapport. La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom. — (A) Monsieur le Président, nous sommes très reconnaissants au rapporteur d'avoir étudié ces questions d'une manière aussi approfondie.

Permettez-moi de faire tout d'abord une remarque d'ordre général. La Commission de l'Euratom estime que le travail de la commission de contrôle lui sera d'un heureux secours. En effet, dans une administration aussi vaste, il est impossible d'avoir toujours l'œil à tout. Aussi sommes-nous reconnaissants aux commissaires aux comptes d'avoir fait certaines remar-

ques, car elles nous incitent à certaines améliorations auxquelles nous procéderons volontiers.

La commission de contrôle, il est vrai, ne nous simplifie pas la tâche et surtout elle nous adresse parfois des critiques qu'il n'est plus possible de considérer comme justifiées. Je remercie M. le Rapporteur d'avoir ramené ces critiques aux justes proportions.

C'est en effet une étrange coutume que de publier les remarques de la commission de contrôle, mais non les réponses que nous lui avons données. On en arrive alors à ce résultat. La presse reprend les constatations de la commission de contrôle, en les accompagnant de propos acerbes — qui intéressent d'ailleurs tout autant le Parlement que la Commission de l'Euratom — sans publier toutes les réponses qui ont pour but de faire une mise au point. Nous aimerions donc beaucoup qu'à l'avenir non seulement les remarques de la commission de contrôle, mais aussi les réponses des autorités compétentes de l'Euratom, soient publiées et qu'elles le soient à la même place. Cela donnerait certainement un aspect plus équilibré de toute la question.

La répartition entre le budget de fonctionnement et le budget de recherches ne constitue évidemment pas un secret d'Etat. Mon collègue, M. Kreyssig, en tant que plus ancien membre de la commission des budgets de cette haute Assemblée — je puis bien le dire — n'a pas besoin que je lui explique qu'il existe une différence considérable entre le budget de fonctionnement et le budget de recherches, qu'il s'agit là de deux budgets distincts et que dans le budget de recherches, sur la structure duquel la Commission d'Euratom n'a malheureusement qu'une très faible influence, la répartition entre les différents centres et les différents objets de recherches est déjà décidée. Il ne peut donc être question de secrets d'Etat en la matière. Cela est discuté en commun non seulement à la commission budgétaire, mais également à la commission de la recherche et de la culture et à la commission de la protection sanitaire.

Le rapporteur a traité principalement quatre points concernant l'Euratom, à savoir premièrement le retard de la présentation des comptes, deuxièmement le contrôle des contractants de l'Euratom, c'est-à-dire sur les « contrats d'association », troisièmement la répartition des crédits — dont je viens de parler — et quatrièmement l'imputation des dépenses.

Sur le premier point, le retard, je dirai que la commission de contrôle n'a pas respecté ses obligations. En ne présentant son rapport que dans une seule langue, elle viole les usages généralement en vigueur dans les Communautés européennes, car chaque rapport doit être présenté dans les quatre langues officielles. Ce n'est qu'alors qu'il est existant. Dans le cas présent, un retard supplémentaire est encore intervenu par suite de la prolongation de l'exercice, de sorte que la commission de contrôle n'a présenté son rapport, en une seule langue, que le 27 septembre 1963. Le

Margulies

31 janvier 1964, les services compétents de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont transmis ensuite à la Communauté économique européenne, qui pour cet exercice assumait la responsabilité de l'impression et de la publication des documents, les parties concernant la Communauté européenne de l'énergie atomique sous une forme prête à l'impression et à la publication.

En conséquence, la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique a respecté ses délais, comme d'ailleurs les autres exécutifs aussi. Ce qu'est devenu le rapport entretemps, nous l'ignorons et la question ne relève pas de notre responsabilité.

En ce qui concerne le point suivant, Monsieur le Président, c'est-à-dire le contrôle des contrats de recherche conclus par la Commission de l'Euratom, c'est un problème qui revient chaque année sur le tapis et nous en avons déjà longuement discuté. Les commissaires aux comptes voudraient bien contrôler les organisations et entreprises des tiers ou plutôt leurs livres, autrement dit effectuer des vérifications directement auprès des co-contractants de l'Euratom. La Commission de l'Euratom a déjà eu l'occasion de mettre cette question en débat au cours des sessions du Parlement européen de janvier 1962 et, de février 1963. D'ailleurs, la réponse semblait avoir également satisfait M. Kreyssig.

Le vœu de la commission de contrôle vise à pouvoir contrôler les livres, et non pas seulement ceux de la Commission, mais également ceux des co-contractants dans le cas des contrats de recherche. Cette formule a été rejetée catégoriquement par le Conseil de ministres lors de l'adoption du règlement financier sur l'établissement et l'exécution du budget de recherches. Du reste, le traité de l'Euratom et le règlement financier ne prévoient à aucun moment la possibilité pour la commission de contrôle de procéder sur place à des contrôles de ce genre. Je considère d'ailleurs comme impossible que nous puissions donner un droit de regard dans les livres des entreprises liées par un contrat. Mais bien entendu les documents concernant les dépenses de l'Euratom qui sont en relation avec les contrats de recherche sont à la disposition des contrôleurs ; ils sont d'ailleurs examinés.

Le troisième point soulevé par le rapporteur concerne la répartition des crédits. A ce sujet, la Commission de l'Euratom tient à affirmer que les crédits sont répartis sur les différents services de la Commission de telle façon que chacun de ces services soit doté des crédits jugés nécessaires aux travaux qu'il doit effectuer. Cette répartition peut être modifiée par la Commission selon certaines modalités et sous certain contrôle si elle le juge utile. Il n'existe donc pas de budget interne, de sorte qu'en l'occurrence, seul le budget global est soumis à l'examen de la commission de contrôle.

La dernière question — l'imputation des dépenses — n'est pas très importante ; le rapporteur n'a d'ail-

leurs fait que l'effleurer. Naturellement, les opinions peuvent toujours diverger sur le point de savoir si tel ou tel poste débiteur doit figurer au titre de dépenses de fonctionnement ou à celui de dépenses d'entretien. Etant donné les appareils compliqués dont nous nous servons dans nos centres de recherche, il peut évidemment se faire que de tels postes ne soient pas tout à fait correctement comptabilisés sous la rubrique en question. Mais le montant est malgré tout soumis au contrôle et nous sommes tout disposés à donner suite sur ce point aux suggestions de la commission de contrôle ou du rapporteur. Et surtout, s'il peut subsister des doutes sur le point de savoir si une dépense a été correctement comptabilisée, par contre il ne peut y en avoir sur la régularité de cette comptabilisation.

Je me permets de répéter, Monsieur le Président, que la Commission de l'Euratom considère le travail de la commission de contrôle comme un apport précieux et que nous suivrons volontiers ses suggestions dans tous les cas où nous considérerons certaines remarques comme légitimes, mais que nous devons rejeter tout ce qui a dégénéré en critique mesquine. Nous sommes reconnaissants au rapporteur d'avoir, comme je l'ai déjà dit, ramené ces critiques à leurs justes proportions.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies. La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Monsieur le Président, je serai bref.

La Commission de la C.E.E. est également d'avis que l'examen du présent rapport est de la plus haute importance. Nous remercions vivement M. Kreyssig pour son rapport.

Nous remercions également la commission de contrôle pour son rapport sur nos activités et sur celles de notre administration. Le contrôle est absolument indispensable pour garantir une gestion véritablement démocratique.

Il est normal que le rapport s'intéresse aussi bien aux petites choses qu'aux affaires importantes. Nous ne croyons nullement qu'un contrôle exercé sur les choses minimes est sans importance. Un proverbe dit : « Qui néglige les petites choses n'est pas digne des grandes ».

Lorsque la commission de contrôle exprime des réserves à propos de l'achat d'une friteuse électrique destinée à notre cantine, nous trouvons que cette remarque peut être formulée à bon escient. Peut-être pouvons-nous expliquer pourquoi nous avons besoin d'une friteuse, mais le contrôle est indispensable.

Le problème important soulevé par M. Kreyssig est celui du contrôle du Fonds européen de développement. Il s'agit en une fois d'un montant global de

Mansholt

512 millions d'unités de compte. Un doute subsiste quant à la question de savoir si, tel qu'il est actuellement organisé, ce contrôle peut être considéré comme adéquat. M. Kreyssig l'a également souligné.

Monsieur le Président, je peux vous dire que nous aussi, nous avons abouti à la conclusion qu'il faut revoir sérieusement aussi bien les tâches que la structure du contrôle technique et que cette révision donnera lieu à une réforme en profondeur. Jusqu'ici, cette tâche était confiée à des bureaux d'experts privés, mais à l'avenir, la commission de contrôle engagera directement sous contrat les personnes qui en seront chargées.

Je crois qu'ainsi, non seulement la commission de contrôle et le Parlement, mais en même temps nous aussi, pourrons mieux voir si finalement les sommes

versées par le Fonds de développement aboutissent exactement là où elles doivent.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

Le rapport comporte deux propositions de résolution.

Je mets aux voix la première proposition de résolution relative à la clôture des comptes du Parlement européen au 31 décembre 1962.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1962**

Le Parlement européen,

- vu le rapport intérimaire de sa commission compétente (doc. 29/1963-1964),
- vu le rapport de la Commission de contrôle de la C.E.E. et d'Euratom relatif aux comptes de l'exercice 1962 (doc. 56/III/1964-1965),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 90),

1. Arrête définitivement le compte de gestion du Parlement européen au 31 décembre à la somme de 230.692.327,29 FB ;

2. Donne décharge à son président et au secrétaire général, en application de l'article 49-4 de son règlement ;

3. Apprécie le travail de son personnel et l'en remercie.

Je mets aux voix la seconde proposition de résolution concernant les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et le rapport de la commission de contrôle

relatif aux comptes de l'exercice 1962.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962**

Le Parlement européen,

- vu les comptes de gestion et les bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et d'Euratom afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 et le rapport de la Commission de contrôle y relatif (doc. 56/II/III/1964-1965),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 90),
- vu sa résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1962,

Président

1. Regrette de devoir constater que le rapport de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif aux comptes de l'exercice de 1962 a été publié avec un retard considérable et inexcusable ;

2. Invite instamment les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. à éviter à l'avenir les retards dans la publication des rapports de contrôle dans les quatre langues officielles, dus à des difficultés d'ordre technique ;

3. Souhaite vivement une amélioration continue de l'efficacité des contrôles et de la coopération entre la commission de contrôle et les institutions ;

4. Constate avec satisfaction que la structure et la présentation du rapport de contrôle relatif à l'exercice 1962, ont été sensiblement améliorées et que de ce fait le rapport apparaît comme mieux ordonné ;

5. Est d'avis que les instruments dont dispose la Commission de contrôle pour contrôler les dépenses du Fonds social, du Fonds de développement et du budget de recherche et d'investissement d'Euratom doivent être renforcés de façon à assurer un contrôle vraiment étendu et approfondi, s'exerçant, bien entendu, dans les limites des dispositions du traité ;

6. Regrette vivement que les contrôleurs n'aient pas apprécié à sa juste valeur la mise au point du secrétariat du Parlement sur les dépenses engagées à l'occasion des réunions de la Commission paritaire permanente tenues à Abidjan et à Tananarive et rejette les critiques formulées par les contrôleurs ;

7. Invite les institutions de la C.E.E. et d'Euratom à étudier soigneusement les critiques formulées par la commission de contrôle à faire connaître dans les meilleurs délais à sa commission compétente les conclusions de cet examen ainsi que les mesures qu'elles auront prises ou qu'elles prendront afin de ne plus donner prise à ces critiques ;

8. Recommande aux Conseils de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom sur l'exécution des budgets de l'exercice 1962 et de faire connaître leur décision au Parlement européen, conformément aux dispositions des traités.

10. *Recrutement des fonctionnaires du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du rapport présenté par M. Krier, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil (doc. 58) relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifique ou technique du Centre de recherches nucléaires de la C.E.E.A. (doc. 82).

La parole est à M. Krier.

M. Krier, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des budgets et de l'administration concerne les propositions relatives aux modalités de recrutement des cadres scientifique ou technique du Centre commun de recherches nucléaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Il convient de féliciter la Commission d'Euratom d'avoir suivi pour une partie essentielle les vœux et suggestions qui, à maintes reprises, ont été exposés devant cette assemblée et dans des rapports qui, chaque fois, ont recueilli l'approbation unanime de notre Parlement.

Comme le problème à traiter est suffisamment connu, je peux me permettre de commenter assez brièvement le rapport et la résolution soumise à l'approbation de notre assemblée.

Le rapport comprend une introduction, un premier chapitre, qui a trait à l'objet et à la raison d'être des propositions de l'exécutif d'Euratom, et un deuxième chapitre consacré à l'analyse des propositions présentées. Il est suivi d'une proposition de résolution.

Dans l'introduction, nous soulignons que notre commission n'a cessé de soutenir le point de vue selon lequel des dispositions spéciales devaient régir le personnel scientifique et technique d'Euratom, en tenant compte notamment des particularités d'un tel personnel.

Krier

Dans le chapitre I, alinéa A, la nécessité de dispositions particulières pour les fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques de la Communauté européenne de l'énergie atomique a été reconnue.

Des règles particulières s'imposent pour la gestion des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. Ces dispositions constituent le titre VIII du statut publié sous la forme des règlements n° 31 (C.E.E.) et n° 11 (C.E.E.A.), et c'est l'exécutif d'Euratom qui propose, à juste titre, de modifier le libellé actuel de ce titre VIII et de supprimer dans le titre la référence au Centre commun de recherches nucléaires, puisqu'il existe des fonctionnaires scientifiques ou techniques en dehors de ce centre.

Sous la rubrique B sont prévues des propositions de modification du statut.

La Commission vise l'article 95, prévoyant une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du statut, et propose de modifier cet article de façon à permettre un allègement de la procédure concernant le classement des fonctionnaires occupant dans le domaine nucléaire un emploi qui nécessite des compétences scientifiques ou techniques.

Le nouveau texte proposé par l'exécutif de la C.E.E.A. permettra à Euratom de s'attacher plus rapidement les éléments les plus compétents au moment où ils sont disponibles sur le marché du travail et d'organiser une promotion interne pour les agents d'établissement en utilisant une procédure plus appropriée que celle que prévoit actuellement le statut.

La rubrique C fait état des nombreux contacts que notre commission a eus avec la Commission d'Euratom et des difficultés qui existaient en ce qui concerne le personnel, d'une part, à la rémunération et, d'autre part, au recrutement et à la gestion.

Avec la commission de la recherche et de la culture, nous pouvons nous féliciter de ce que l'exécutif propose maintenant une révision du statut visant l'amélioration des modalités de recrutement, de classement et de gestion des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques.

Comme la question du niveau des rémunérations n'a pu trouver, jusqu'à présent, une solution favorable au personnel en raison de l'attitude nettement négative du Conseil, la commission aura l'occasion de s'occuper de cette question lors de la présentation de son rapport sur les propositions relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés.

L'objet des propositions soumises par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique a figuré à plusieurs reprises à l'ordre du jour de notre commission sous forme de rapports présentés notamment par nos collègues MM. Leemans et Thorn. Tout récemment encore, M. Pedini a souligné

devant le Parlement la nécessité et l'urgence de ces problèmes du personnel, ainsi que l'a fait à diverses occasions et devant cette assemblée le président de notre commission, notre ami et collègue M. Vals.

Le chapitre II de notre rapport a traité à l'analyse des propositions de modifications présentées par l'exécutif d'Euratom. Ces propositions se fondent surtout sur les dispositions du deuxième alinéa de l'article 95.

L'exécutif propose de supprimer la limitation dans le temps des dispositions de l'article 95 du statut pour permettre de nommer les fonctionnaires occupant dans le domaine nucléaire un emploi nécessitant des compétences scientifiques ou techniques à un grade autre que le grade de base correspondant à l'emploi pour lequel ils sont recrutés, et ce à un échelon qui ne soit pas le premier.

Cette proposition, qui a pour effet d'alléger la procédure de classement et de promotion, donne entière satisfaction à notre commission et devrait être approuvée.

Un nouvel article 95 bis permettrait à la Commission d'Euratom de nommer directement fonctionnaire titulaire un agent temporaire ayant ses fonctions depuis deux ans au minimum. Ce nouvel article libérerait l'exécutif de la procédure assez lourde résultant notamment des articles 28 et 29 du statut et lui donnerait le pouvoir d'engager d'abord des collaborateurs sous le régime d'agent temporaire et, au bout de deux ans, de les nommer directement fonctionnaires titulaires.

Le délai de six mois peut souvent paraître trop court pour apprécier les qualités d'un fonctionnaire scientifique et pour se prononcer sur le caractère définitif de son engagement. Les avantages des modifications visées sont l'allègement de la procédure d'engagement à titre définitif des agents temporaires et de leur nomination comme fonctionnaires et l'allongement du délai pour se prononcer sur cet engagement définitif.

Le deuxième alinéa du nouvel article permettrait en outre à l'exécutif d'Euratom de nommer fonctionnaires dans la catégorie B les agents résidents ou agents assimilés occupant un emploi des catégories C ou D (comme les maîtres-ouvriers, les ouvriers qualifiés, les ouvriers de laboratoires et le personnel de manutention).

Cette procédure de promotion paraît bonne à votre rapporteur.

Le troisième alinéa du nouvel article précise que l'autorité investie du pouvoir de nomination prend les décisions visées aux alinéas 1 et 2 « après avis d'une commission instituée à cet effet ».

Au cours des discussions de notre commission avec la Commission d'Euratom, une proposition a été adoptée, en présence de M. Margulies, qui prévoit la

Krier

représentation du personnel au sein de cette Commission.

Le président de la délégation du personnel d'Euratom, consulté par votre rapporteur, a donné son accord à cette modification qui devrait donner satisfaction au personnel.

Voilà, Monsieur le Président, le commentaire que ce rapport appelait de ma part.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je puis être très bref car j'ai déjà eu l'occasion ce matin d'attirer votre attention sur le problème traité par M. Krier dans son rapport.

Il s'agit des difficultés de recrutement du personnel scientifique et technique destiné tant aux centres de recherches qu'au Centre commun. Comme, dans ce domaine, nous sommes en compétition avec le secteur privé, on ne devrait pas établir une comparaison avec les fonctionnaires nationaux. Nous ne croyons pas pouvoir appliquer aux chercheurs et aux techniciens la procédure très lourde du statut des fonctionnaires. Si nous voulons attirer du personnel qualifié pour réaliser nos activités communautaires, il faut que nous puissions nous adapter, au moins en partie, aux méthodes qui sont d'un usage courant dans l'industrie privée. Je remercie vivement M. Krier pour la compréhension qu'il a manifestée sur ce problème. La commission des budgets et de l'administration s'est heureusement associée aux propositions du rapporteur.

Mais nous nous sommes également réjouis de constater que le rapporteur a examiné en profondeur les propositions de la Commission d'Euratom; cela se reflète dans certaines propositions d'amendements, sur lesquelles je puis présenter, au nom de la Commission, les remarques suivantes :

La proposition d'amendement à l'article 95, alinéa 1, améliore notre projet, en explicitant le texte. Nous sommes-tout à fait disposés à l'adopter.

En ce qui concerne l'article 95, paragraphe 1, alinéa 2, on prévoit d'en renforcer les termes. De facultative qu'elle était à l'origine, la disposition deviendrait obligatoire. Nous n'avons aucune objection majeure à présenter à ce sujet.

Nous nous sommes déjà mis d'accord avec la commission des budgets sur la troisième proposition d'amendement — celle qui concerne l'article 95, paragraphe 3.

Je peux donc formuler en termes clairs la proposition de la Commission, en disant que nous sommes d'accord sur ces amendements, et je remercie le rapporteur ainsi que la commission des budgets et de l'administration.

M. le Président. — Je remercie M. Margulies.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A.

Le Parlement européen,

- consulté par le Conseil de la C.E.E.A. en application de l'article 186 du traité,
- vu le règlement n° 11 (C.E.E.A.) fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux agents de la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil relative aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. (doc. 58),
- vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration et l'avis, qui y est joint, de la commission de la recherche et de la culture (doc. 82),

1. Réitère le point de vue selon lequel les dispositions devant régir les fonctionnaires occupant un emploi dans le domaine nucléaire, qui nécessitent des compétences scientifiques ou techniques, doivent être suffisamment générales pour permettre aux institutions une certaine liberté d'action et, en même temps, suffisamment souples afin, d'une part, d'accorder aux chercheurs la garantie de l'indépendance nécessaire dans

Président

l'accomplissement de leurs fonctions et, d'autre part, les délivrer de procédures administratives incompatibles avec la nature même de leurs fonctions ;

2. Apprécie le fait que la Commission de la C.E.E.A. ait proposé en ce sens des modifications au statut des fonctionnaires, portant sur les modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques ;

3. Approuve ces propositions de modifications dans le texte ci-après, comportant un amendement à l'article 95 et deux amendements à l'article 95 bis :

« Article 95

Par dérogation aux dispositions des articles 31 et 32, les fonctionnaires visés à l'article 92 peuvent être nommés à un grade autre que le grade de base correspondant à l'emploi pour lequel ils sont recrutés, et être classés, dans la limite de la moitié des postes à pourvoir, à un échelon autre que ceux mentionnés à l'article 32.

Article 95 bis.

1. Par dérogation aux dispositions des articles 28, *d*, et 34, l'agent temporaire auquel la disposition de l'article 10, 4^e alinéa, du régime applicable aux autres agents des Communautés est d'application et qui a exercé ses fonctions en cette qualité pendant deux années au moins, peut être nommé directement fonctionnaire titulaire.

Cette titularisation prend effet à la date à laquelle l'intéressé a été engagé comme agent temporaire s'il est titularisé dans un grade équivalent.

2. Par dérogation aux dispositions de l'article 28, *d*, et par analogie à la disposition du deuxième alinéa de l'article 98, l'agent d'établissement occupant un emploi tel que défini à l'article 92 peut être nommé directement fonctionnaire dans un emploi de catégorie B.

3. L'autorité investie du pouvoir de nomination prend les décisions susmentionnées après avis d'une commission instituée à cet effet comprenant une représentation du personnel. »

11. *Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Weinkamm au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de budget supplémentaire (doc. 70) de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 79).

La parole est à M. Vals, suppléant M. Weinkamm, rapporteur.

M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration. — Monsieur le Président, M. Weinkamm, qui à la dernière minute a été empêché d'assister à la séance, m'a prié de vous demander de l'excuser et de le suppléer pour présenter en son nom le rapport sur le projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre longuement sur ce projet de budget supplémentaire, dont je me bornerai à exposer les caractéristiques principales.

Dans le passé, les Conseils ont fait savoir aux Commissions qu'ils n'admettraient de façon générale le dépôt d'un projet de budget supplémentaire que lorsque les exécutifs se verraient confier de nouvelles tâches par les Conseils.

Le présent budget répond à cette condition. L'exécutif a été chargé par le Conseil d'assurer notamment le secrétariat du comité de politique budgétaire et du comité de politique à moyen terme et d'élaborer un certain nombre de données pour la coordination des politiques des Etats membres.

Pour accomplir ces nouvelles tâches, la Commission a présenté une demande d'augmentation des effectifs de la direction générale « affaires économiques et financières » ainsi que des effectifs de la

Vals

direction générale « marché intérieur », afin de permettre de rattraper un retard très grand dans la réalisation des programmes généraux en matière de droit d'établissement et de libre prestation des services.

Le Conseil a refusé la création des postes demandés pour la direction générale « marché intérieur », considérant qu'il ne s'agissait pas là de nouvelles tâches ; il a réduit les effectifs demandés pour la direction générale « affaires économiques et financières ».

Finalement, sur les 49 postes sollicités, le Conseil en a accordé 21. Il a estimé en outre qu'il n'y avait pas lieu de prévoir de crédits supplémentaires, considérant que l'exécutif pourrait pourvoir les nouveaux postes à la fin de l'exercice avec le reliquat du budget normal.

Lors de la réunion de la commission des budgets et de l'administration, au cours de laquelle le projet de rapport de M. Weinkamm a été adopté, l'exécutif a fait connaître qu'il acceptait les propositions du Conseil de ministres.

Il ne restait donc plus à notre commission qu'à entériner cette décision. C'est ce qu'elle a fait et elle vous propose, Mesdames, Messieurs, de la reprendre

à votre compte en adoptant la proposition de résolution qui vous est soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Vals qui a eu l'amabilité de reprendre la tâche de M. Weinkamm.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je remercie très sincèrement les membres de la commission des budgets et de l'administration et plus particulièrement son président pour le soutien qu'ils nous ont apporté dans le rapport sur les propositions que la Commission pense devoir présenter au Conseil.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964

Le Parlement européen,

- vu l'article 203-3 du traité instituant la C.E.E. ainsi que l'article 1-2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de la Communauté,
- ayant pris connaissance du projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 (doc. 70),
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 79),
- tout en exprimant ses regrets de ce que le Conseil ait réduit les propositions de la Commission de la C.E.E. et en tenant compte, d'autre part, des conditions difficiles dans lesquelles il se trouve appelé à se prononcer près de la fin de l'exercice considéré,

1. Donne son approbation au projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 dont il a été saisi par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 70) ;

2. Constate que de ce fait, en vertu de l'article 203-4 du traité instituant la C.E.E., ce projet de budget supplémentaire est réputé définitivement arrêté ;

3. Charge son président de communiquer au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution et le rapport y afférent de sa commission compétente.

12. *Calendrier des prochains travaux*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, j'informe l'Assemblée que le bureau élargi propose au Parlement de tenir sa prochaine session du 23 au 27 novembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

13. *Adoption du procès-verbal de la présente séance*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Par-

lement le procès-verbal de la présente séance qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observations?...

Le procès-verbal est adopté.

14. *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 11 h 15.*)

TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

ACHENBACH, ErnstNominations

- **Membre du Parlement européen** (19 octobre 1964) — (p. 2)
- **Membre de la commission des budgets et de l'administration** (22 octobre 1964) — (p. 187)
- **Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement** (22 octobre 1964) — (p. 187)
- **Membre de la commission de l'énergie** (22 octobre 1964) — (p. 187)
- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

AIGNER, HeinrichDébats

- **Activité de la C.E.E. :**
 - *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*
 - souhaite le renvoi de l'amendement n° 8 aux commissions compétentes ; répond à une objection formulée par M. Metzger relative au transfert des pouvoirs des Parlements nationaux au Parlement européen (22 octobre 1964) — (pp. 150-151)
 - approuve, à titre personnel, l'amendement n° 16 (22 octobre 1964) — (p. 165)
 - intervient dans la discussion de l'amendement n° 20 ; souligne la responsabilité commune des membres du Parlement en ce qui concerne l'évolution vers l'union politique (22 octobre 1964) — (p. 176)

ANGIOY, Giovanni M.Nomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

ARENDT, WalterDocumentation

- **Rapport (doc. 78) au nom de la commission sociale sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur** (19 octobre 1964) — (p. 2)
- **Rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur** (19 octobre 1964) — (p. 2)

Débats— **Statut européen du mineur :**

- *rapport (doc. 78) et rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution de la commission sociale :*
 - présente ses deux rapports (19 octobre 1964) — (pp. 16-21)

ARMENGAUD, AndréNomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Documentation

- **Amendements nos 15, 16 et 17 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87)** (22 octobre 1964) — (pp. 153, 164, 166)

Débats— **Conférence mondiale sur le commerce :**

- *rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*
 - donne une précision sur le sens des propositions de la délégation française à Genève ; estime que la proposition de M. Pedini présente quelques lacunes du fait qu'elle n'apporte aucun encouragement aux pays en voie de développement ; précise qu'il ne pourra voter ce texte dans sa forme actuelle (19 novembre 1964) — (pp. 12-13)

— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*
 - renonce, en raison du temps limité de parole imparti aux orateurs, à prononcer son exposé consacré aux problèmes complexes de la recherche dans le cadre de la C.E.E. (21 octobre 1964) — (p. 81)
 - présente l'amendement n° 15 (22 octobre 1964) — (p. 153)
 - accepte que l'on reprenne la discussion de son amendement n° 15 (22 octobre 1964) — (p. 155)
 - accepte la proposition de M. Dichgans tendant à reporter l'amendement n° 15 au paragraphe 7 de la proposition de résolution (22 octobre 1964) — (p. 155, 155)
 - présente l'amendement n° 16 (22 octobre 1964) — (p. 164)
 - insiste pour que son amendement n° 16 soit mis aux voix (22 octobre 1964) — (p. 165)
 - présente l'amendement n° 17 (22 octobre 1964) — (p. 167)
 - accepte la proposition de modification de l'amendement n° 17 suggérée par M. Dichgans (22 octobre 1964) — (p. 167)
 - se rallie à la nouvelle rédaction transactionnelle de son amendement n° 17 proposée par M. von der Groeben (22 octobre 1964) — (p. 168)

BAAS, J.Nomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats— **Marché du sucre :**

- *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— analyse, de façon détaillée, les conséquences internes et externes du rapprochement des prix agricoles ; formule une remarque au sujet du règlement concernant le sucre ; déclare que les éclaircissements donnés par M. Hüttenbräuker sur le niveau des prix ne sont pas satisfaisants ; doute de l'opportunité de procéder à un vote sur cet important problème ; approuve l'excellent exposé de M. Boscary-Monsservin (22 octobre 1964) — (pp. 216-218)

— est d'avis que la déclaration de M. Mansholt rend nécessaire et urgente une nouvelle délibération de la commission de l'agriculture ; propose, par une motion de procédure, de retirer la discussion de ce règlement sur le sucre de l'ordre du jour (22 octobre 1964) — (p. 226)

— donne une précision, à l'intention de M. Mansholt, sur les motifs qui l'ont incité à proposer une motion de procédure (22 octobre 1964) — (p. 226)

tiers et constate que ceux-ci imposent de nouvelles dimensions aux entreprises du marché commun ; est d'avis que le processus d'intégration économique doit être soutenu par la volonté politique des gouvernements de construire l'Europe (20 octobre 1964) — (pp. 61-64)

— **Implantation des institutions communautaires :**

- *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143)*

— précise la position du groupe des libéraux et apparentés à l'égard des propositions du groupe socialiste relative à l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Edoardo Martino sur la question du siège ainsi que sur la nature du mandat à confier au bureau élargi chargé de poursuivre les négociations avec le Conseil de ministres (21 octobre 1964) — (pp. 134-135)

— présente un amendement à la proposition (21 octobre 1964) — (p. 137)

— précise la portée de son amendement (21 octobre 1964) — (p. 143)

— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— propose une modification de l'amendement n° 20 (22 octobre 1964) — (p. 179)

BATTAGLIA, EdoardoNomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Documentation

- **Amendement à la proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, pour poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires** (21 octobre 1964) — (p. 138)

- **Amendement n° 1 (avec MM. Carboni et Ferrari) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Thorn (doc. 80)** (23 octobre 1964) — (p. 241)

Débats

— préside au cours de la séance du 21 octobre 1964

— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— remercie M. Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés, pour son excellent rapport ; évoque les problèmes de la libération des échanges, de l'élargissement des marchés et de l'intensification de la concurrence des pays

BERGMANN, KarlDébats— **Statut européen du mineur :**

- *rapport (doc. 78) et rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— déclare que l'excellent rapport de M. Arendt renseigne largement l'opinion publique sur ce qui a été réellement entrepris dans le domaine du statut du mineur ; décrit l'activité de la commission mixte dans les charbonnages ainsi que les difficultés que rencontrent les mineurs dans l'accomplissement de leur profession ; se rallie, au nom du groupe socialiste, aux principes énoncés dans la proposition de résolution présentée par M. Arendt (22 octobre 1964) — (pp. 194-197)

BERKHOUWER, C.Débats— **Ordre des travaux :**

— intervient, au nom du groupe des libéraux et apparentés, afin de préciser les raisons pour lesquelles le Parlement se doit d'adopter la proposition du groupe socialiste et de se prononcer sur le rapport élaboré par M. Martino, au nom de la commission politique (20 octobre 1964) — (p. 29)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— s'associe aux autres orateurs pour féliciter M. Rossi ; se déclare partisan d'un renforcement de la solidarité au sein de l'O.T.A.N., au sein de la Communauté et entre celle-ci et l'A.E.L.E. ; souligne un point essentiel du rapport de M. Rossi consacré à l'analyse de la situation du Marché commun et exprime l'avis qu'au stade actuel un retour en arrière est impossible ; traite des problèmes que posent la politique d'association et l'union politique ; évoque la position de l'Europe dans le monde (21 octobre 1964) — (pp. 81-83)

— **Implantation des institutions communautaires :**

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— votera l'amendement déposé par M. Battaglia (21 octobre 1964) — (p. 142)

BLAISSE, P. A.Débats— **Conférence mondiale sur le commerce :**

— *rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— approuve entièrement, au nom du groupe démocrate-chrétien et en qualité de président de la commission du commerce extérieur, l'exposé de M. Pedini sur la conférence mondiale sur le commerce ; souligne les buts et l'importance de cette conférence ; déplore le fait qu'un accord n'ait pu être réalisé sur une procédure tendant à autoriser la Commission de la C.E.E. à intervenir en tant que première instance au nom des Six ; regrette également que la conférence n'ait pas abouti à des résultats concrets ; se félicite de ce que celle-ci prendra un caractère permanent ; met l'accent sur le problème des rapports entre l'activité du Conseil permanent et celle des organisations existantes (19 octobre 1964) — (pp. 8-10)

— **Ordre des travaux :**

— ne peut partager les idées exprimées par M. Rubinacci, au nom de la majorité du groupe démocrate-chrétien ; souhaite l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Martino (20 octobre 1964) — (p. 28)

— **Implantation des institutions communautaires :**

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— votera l'amendement de M. Battaglia (21 octobre 1964) — (p. 143)

BLONDELLE, RenéNomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— insiste auprès de M. Briot pour qu'il retire son amendement n° 23 ; se rallie à celui de M. Charpentier et prie M. Mansholt de ne pas faire opposition à celui-ci (22 octobre 1964) — (p. 162)

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— se rallie à la position de M. Lardinois et renonce à la parole ; émet une critique au sujet de l'organisation du débat ; souhaite qu'à l'avenir chacun ait la possibilité d'exposer son point de vue (22 octobre 1964) — (p. 220)

— intervient pour une question de procédure (22 octobre 1964) — (p. 221)

BORD, AndréNomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

BOSCARY-MONSSERVIN, RolandNomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— intervient, en qualité de président de la commission de l'agriculture ; remercie M. Klinker pour son excellent rapport et souligne la gravité de la situation en matière de politique agricole commune ; pose deux questions élémentaires préalables à toute discussion sur le problème du sucre, à savoir : quelle orientation entend-on donner aux prix agricoles dans le cadre de la C.E.E. et quand fixera-t-on un prix agricole commun ? ; souhaite que les membres du Parlement se prononcent sur le problème des prix en présence du représentant du Conseil (22 octobre 1964) — (pp. 207-211)

— intervient pour une question de procédure (22 octobre 1964) — (pp. 218, 220)

— demande une suspension de séance afin de permettre à la commission de l'agriculture d'examiner le problème du renvoi éventuel du rapport de M. Klinker à une prochaine séance du Parlement (22 octobre 1964) — (pp. 222-223)

— annonce que la commission de l'agriculture s'est prononcée en faveur de la poursuite de la discussion du rapport de M. Klinker; prie M. Mansholt de donner quelques indications sur le problème du niveau des prix du sucre (22 octobre 1964) — (p. 223)

— demande le renvoi du vote à la séance du lendemain, en tête de l'ordre du jour (22 octobre 1964) — (p. 227)

BRACCESI, Giorgio

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

BRIOT, Louis

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Documentation

— Amendement n° 22 (avec MM. Laudrin, Estève, de Lipkowski, Terrenoire et les membres non inscrits) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (21 octobre 1964) — (p. 106)

— Amendement n° 23 (avec MM. Laudrin, Estève, de Lipkowski, Terrenoire et les membres non inscrits) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (22 octobre 1964) — (p. 156)

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— présente l'amendement n° 22 (21 octobre 1964) — (pp. 106-107)

— présente l'amendement n° 23 (22 octobre 1964) — (p. 157)

— répond aux observations de M. Vredeling relatives à son amendement n° 23 (22 octobre 1964) — (pp. 159-160)

— maintient l'amendement n° 23 au paragraphe 6 de la proposition de résolution (22 octobre 1964) — (p. 163)

CARBONI, Enrico

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— approuve les principes affirmés par les auteurs dans l'amendement n° 8; constate que celui-ci permet l'ouverture d'un débat d'une grande portée sur la question essentielle de l'unification du droit (22 octobre 1964) — (pp. 149-150)

— **Rémunérations du personnel des Communautés :**

— rapport (doc. 80) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— présente l'amendement n° 1 (23 octobre 1964) — (p. 241)

— remercie M. Coppé et les autres membres des exécutifs et annonce le retrait de l'amendement n° 1 (23 octobre 1964) — (pp. 241-242)

CARCASSONNE, Roger

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

CARCATERRA, Antonio

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

CHARPENTIER, René

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— intervient dans la discussion des amendements relatifs aux problèmes agricoles; estime que l'amendement n° 18 devrait être modifié et reporté au point 7 de la proposition de résolution (22 octobre 1964) — (p. 158)

— insiste pour que l'amendement n° 23 soit inséré au point 7 de la proposition de résolution (22 octobre 1964) — (p. 160)

— approuve le texte de l'amendement n° 18 lu par M. Vredeling (22 octobre 1964) — (p. 162)

— invite le Parlement à marquer sa volonté en vue d'aboutir à une solution communautaire pour les prix agricoles (22 octobre 1964) — (p. 164)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 16 (22 octobre 1964) — (p. 165)

— Marché du sucre :

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

— intervient (22 octobre 1964) — (p. 211)

— explique les raisons pour lesquelles il votera le règlement soumis au Parlement ; engage ses collègues à faire de même (22 octobre 1964) — (p. 225)

COMTE-OFFENBACH, Pierre

Documentation

— Amendement n° 26 (avec les membres non inscrits) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (22 octobre 1964) — (p. 153)

Débats

— Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— intervient (20 octobre 1964) — (p. 53)

— propose une modification rédactionnelle du troisième paragraphe de l'amendement n° 8 (22 octobre 1964) — (p. 152)

— présente l'amendement n° 26 (22 octobre 1964) — (p. 153-154)

— accepte la modification de l'amendement n° 26 proposée par M. Poher (22 octobre 1964) — (p. 154)

— souhaiterait que M. Mansholt fit connaître son point de vue en ce qui concerne les dates annoncées par MM. Vredeling et Charpentier pour la fixation des prix agricoles (22 octobre 1964) — (p. 163)

— reproche à M. Armengaud d'avoir accepté de modifier son amendement n° 17 de façon à renoncer à l'essentiel de son contenu ; reprend à son compte cette partie de l'amendement (22 octobre 1964) — (p. 167)

— renonce à sa proposition au bénéfice de celle présentée par M. von der Groeben en ce qui concerne l'amendement n° 17 (22 octobre 1964) — (p. 168)

— intervient (22 octobre 1964) — (p. 168)

— Statut européen du mineur :

— rapport (doc. 78) et rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution de la commission sociale :

— s'étonne de ce que le problème du statut européen du mineur n'ait pas encore trouvé de solution conforme aux intérêts légitimes des travailleurs ; déclare, au nom de ses amis politiques, que l'arrêt pur et simple des négociations est inadmissible ; considère la mise au point de ce statut européen du mineur comme un des facteurs essentiels de progrès économique, social et politique de la Communauté (22 octobre 1964) — (pp. 191)

— intervient (22 octobre 1964) — (p. 197)

COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Rémunérations du personnel des Communautés :

— rapport (doc. 80) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— prend position sur le problème des rémunérations des fonctionnaires des Communautés et en souligne quelques aspects particuliers dont les difficultés de recrutement, l'adaptation des rémunérations, l'application de l'article 65 du statut et la restructuration des barèmes ; convient que l'amendement présenté par MM. Battaglia et Carboni est dicté par le bon sens mais souhaite, toutefois, que celui-ci ne soit pas retenu car il affaiblirait la position commune des exécutifs ; espère que les projets de résolution seront adoptés par le Parlement (23 octobre 1964) — (pp. 234-236)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 (23 octobre 1964) — (p. 241)

DARRAS, Henri

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— Statut européen du mineur :

— rapport (doc. 78) et rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution de la commission sociale :

— déplore, tout comme le rapporteur, l'attitude illogique et choquante des représentants patronaux lors des négociations sur la question du statut européen du mineur ; décrit la situation dans les charbonnages ; estime que les producteurs de charbon doivent, s'ils veulent sauvegarder l'industrie extractive et la production charbonnière, prendre conscience de la nécessité de revaloriser, sur le plan communautaire, la profession du mineur (22 octobre 1964) — (pp. 189-190)

DE BLOCK, AugustNomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats— **Ordre des travaux :**

- intervient (20 octobre 1964)
- (p. 33)

— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— regrette de ne pouvoir, faute de temps, exposer de façon détaillée son point de vue sur divers problèmes importants; formule quelques considérations d'ordre économique sur la situation conjoncturelle dans le marché commun, sur les problèmes de l'inflation, des salaires, des prix et des logements; estime qu'une planification communautaire souple, fruit d'une collaboration sincère entre les secteurs publics et privés avec l'assistance de techniciens qualifiés et des partenaires sociaux, assurerait un développement continu et harmonieux de l'économie dans la Communauté (21 octobre 1964) — (pp. 78-80)

— annonce qu'il votera l'amendement n° 17; propose une modification de forme du texte néerlandais de cet amendement (22 octobre 1964) — (p. 167)

DEHOUSSE, FernandNomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— s'associe aux éloges adressés à M. Rossi pour son excellent rapport; prend position sur trois points importants de ce rapport, à savoir: les problèmes culturels, ceux de l'économie régionale et ceux de l'union politique (21 octobre 1964) — (pp. 68-70)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

- *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— intervient (21 octobre 1964)

— (p. 118)

— souligne l'utilité du débat en cours et émet l'espoir que les grands problèmes de politique étrangère et leurs répercussions sur l'unification européenne figureront à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Parlement;

est d'avis que le président Hallstein a répondu de façon détaillée et précise aux quatorze questions du groupe socialiste; évoque les problèmes de la fusion des exécutifs, du siège et de la procédure prévue aux traités; donne lecture et commente un communiqué relatif à la position de la France à l'égard du problème de l'harmonisation des politiques agricoles des six pays de la Communauté (21 octobre 1964) — (pp. 123-124, 124-125)

— **Implantation des institutions communautaires :**

- *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— constate une différence considérable entre les déclarations de M. le Président du Parlement et celles de M. Poher; prie celui-ci de donner quelques précisions sur la manière dont il voit les choses (21 octobre 1964) — (pp. 136-137)

— intervient (21 octobre 1964)

— (pp. 137, 138)

— demande le vote, par assis et levé, sur l'amendement de M. Battaglia (21 octobre 1964) — (p. 143)

DEL BO, Dino, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Débats— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

- *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— expose le point de vue de la Haute Autorité en ce qui concerne les divers aspects du problème de la fusion des exécutifs et du renforcement des pouvoirs du Parlement européen (21 octobre 1964) — (pp. 126-128)

DERINGER, ArvedNomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats— **Ordre des travaux :**

— appuie la proposition de compromis présentée par M. Fohrmann (20 octobre 1964) — (p. 32)

— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— demande à M. de Lipkowski de donner quelques précisions sur la position de ses amis politiques à l'égard des problèmes de l'évolution politique des Communautés et du renforcement des pouvoirs du Parlement (20 octobre 1964) — (p. 61)

— est d'avis que l'exécutif de la C.E.E. devrait donner au Parlement plus d'indications sur son action en vue de l'élimination des mesures d'effet équivalant à des droits de douane ou à des contingents; évoque les problèmes que posent les monopoles d'Etat à caractère commercial, la politique de concurrence, la concentration d'entreprises et les subventions; formule quelques remarques d'ordre général sur le rôle du Parlement et sur l'élargissement de ses pouvoirs (21 octobre 1964) — (pp. 89-91)

— estime que l'exécutif de la C.E.E. aurait dû informer officiellement de sa décision d'effectuer des enquêtes sur les dimensions des entreprises (21 octobre 1964) — (p. 93)

— prie le Parlement de rejeter l'amendement n° 22 (21 octobre 1964) — (p. 107)

DICHGANS, Hans

Documentation

— **Amendement n° 8 (avec MM. Blaisse, Bech et Moro, au nom du groupe démocrate-chrétien) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (22 octobre 1964) — (p. 147)**

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— présente l'amendement n° 8 (22 octobre 1964) — (pp. 148-149)

— se félicite de l'approbation de principe rencontrée par l'amendement n° 8; reconnaît que le problème évoqué dans cet amendement doit faire l'objet d'une étude approfondie en commission; souhaite, toutefois, que le Parlement se prononce par un vote sur cet amendement (22 octobre 1964) — (p. 151)

— accepte la modification du troisième paragraphe de l'amendement n° 8 proposée par M. Comte-Offenbach (22 octobre 1964) — (p. 152)

— propose une modification du texte de l'amendement n° 15 (22 octobre 1964) — (p. 155)

— se prononce contre l'amendement n° 16 et prie le Parlement de le rejeter (22 octobre 1964) — (p. 164)

— propose la suppression de quelques mots dans l'amendement n° 17 (22 octobre 1964) — (p. 167)

DROUOT L'HERMINE, Jean

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

DUPONT, Josephus

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— félicite M. Rossi pour son rapport général; déclare, au nom de la commission de l'agriculture, que le septième rapport général définit clairement l'état actuel des questions agricoles; souhaite, toutefois, que la Commission de la C.E.E. consacre, à l'avenir, un rapport spécial à l'évolution de la situation agricole dans la Communauté telle qu'elle résulte de l'application des divers règlements; évoque le problème du contrôle parlementaire à tous les stades d'élaboration des règlements et sur les décisions du Conseil; formule quelques observations au sujet de la question importante des prix agricoles (21 octobre 1964) — (pp. 95-97)

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— propose que la discussion publique du rapport de M. Klinker soit suspendue et que la commission de l'agriculture se réunisse pour décider si le règlement relatif au marché du sucre doit faire l'objet d'un vote (22 octobre 1964) — (p. 218)

— intervient (22 octobre 1964) — (p. 219)

— souhaite que le Parlement procède au vote sur le règlement à un moment où plus de membres seront présents dans la salle (22 octobre 1964) — (pp. 226, 227)

DUVIEUSART, Jean, président du Parlement européen

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

Débats

— préside au cours des séances des 19, 20, 21 et 22 octobre 1964

Voir aussi: LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

ELSNER, Mme Ilse

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

Débats— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— formule quelques brèves remarques concernant la politique des revenus, la politique de concurrence et la politique régionale ; prend position sur le document « Initiatives 1964 » présenté par M. Hallstein (21 octobre 1964) — (pp. 80-81)

— présente l'amendement n° 2 (21 octobre 1964) — (p. 106)

— demande au Parlement, au nom du groupe socialiste, de rejeter l'amendement n° 15 (22 octobre 1964) — (p. 155)

— présente l'amendement n° 4 (22 octobre 1964) — (p. 156)

FANTON, AndréDébats— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— invite le Parlement à procéder au vote de la proposition de résolution et des amendements qui s'y rattachent avant d'entamer la discussion de la question orale de Mme Strobel (21 octobre 1964) — (p. 104)

— insiste pour que le Parlement n'interrompe pas la discussion des amendements relatifs à la proposition de résolution de M. Rossi (21 octobre 1964) — (pp. 108-109, 109)

FERRETTI, LandoDébats— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient dans la discussion des amendements relatifs à la politique agricole dans la C.E.E. ; évoque les difficultés que rencontre l'Italie dans le secteur de l'agriculture (22 octobre 1964) — (pp. 158-159)

FINET, Paul, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Débats— **Statut européen du mineur :**

— *rapport (doc. 78) et rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— répond, au nom de la Haute Autorité, aux questions posées au cours du débat sur le problème du statut européen du mineur (22 octobre 1964) — (pp. 197, 198)

FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européenDébats

— préside au cours des séances des 20 et 21 octobre 1964

— **Ordre des travaux :**

— propose une solution de compromis tendant à soumettre au Parlement l'ordre du jour jusqu'au lendemain, c'est-à-dire l'examen du rapport de M. Rossi et le débat de la question orale du groupe socialiste, et de procéder ensuite au vote sur la suite des travaux (20 octobre 1964) — (p. 31)

— intervient en vue de justifier son abstention dans le vote (20 octobre 1964) — (p. 33, 33)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— évoque quelques problèmes consécutifs à la fusion des Communautés et plus particulièrement celui de la composition du nouvel exécutif et de la cooptation, au sein de ce dernier, d'un représentant du mouvement syndical libre ainsi que celui du siège des institutions communautaires (21 octobre 1964) — (pp. 121-123)

FRIEDENSBURG, FerdinandNomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats— **Ordre des travaux :**

— souhaite qu'un accord soit réalisé avec les gouvernements sur une solution raisonnable du problème du siège ; se rallie aux observations de M. Rubinacci (20 octobre 1964) — (pp. 30-31)

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européenNomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— préside au cours de la séance du 22 octobre 1964

GOES van NATERS, Jonkheer M. van derNomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Documentation

- **Rapport (doc. 77) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la coordination des relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés (19 octobre 1964) — (p. 2)**

Débats— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

- *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— précise le sens des questions posées par Mme Strobel au nom du groupe socialiste ; constate que M. Hallstein a répondu à ces questions d'une façon positive mais platonique ; souligne la nécessité de passer des paroles aux actes et de renforcer la collaboration entre la Commission de la C.E.E. et le Parlement (21 octobre 1964) — (pp. 118-120)

GROEBEN, Hans von der, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 64) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— s'associe aux éloges adressés à M. Rossi pour son rapport et se félicite de ce que celui-ci contient plusieurs appréciations positives sur la politique de concurrence de la Communauté ; rappelle le double objectif de cette politique et formule quelques observations à propos du rapport et du débat auquel il a donné lieu ; donne quelques précisions sur le rapprochement des législations, sur les ententes et concentrations, sur les enquêtes entreprises par la Commission de la C.E.E., sur l'harmonisation des régimes fiscaux et sur la politique des revenus ; répond aux questions posées par M. Deringer (21 octobre 1964) — (pp. 92-93, 93-95)

— déclare, au nom de la Commission de la C.E.E., que l'amendement n° 15 se fonde sur des conceptions erronées et qu'il devrait être rejeté (22 octobre 1964) — (p. 155)

— prend position, au nom de la Commission de la C.E.E., sur l'amendement n° 16 relatif au problème de l'harmonisation fiscale (22 octobre 1964) — (p. 165)

— propose une nouvelle rédaction de l'amendement n° 17 (22 octobre 1964) — (p. 167)

— ne formule aucune objection contre l'amendement n° 15 (22 octobre 1964) — (p. 168)

HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.

Débats— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient dans le but de compléter son exposé oral introductif consacré à la présentation du rapport général de la Commission de la C.E.E. (20 octobre 1964) — (pp. 38-41)

— proteste énergiquement contre les remarques émises par M. Mauk selon lesquelles la Commission de la C.E.E. n'aurait pas respecté les engagements pris par elle lors du débat sur le rapport de M. Furler en juin 1963 ; donne l'assurance que l'exécutif tiendra dûment compte des observations faites au cours du débat consacré au rapport annuel sur l'activité de la C.E.E. (21 octobre 1964) — (pp. 100-101)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

- *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— répond, au nom de la Commission de la C.E.E., aux questions posées par Mme Strobel, au nom du groupe socialiste (21 octobre 1964) — (pp. 113-116)

HERR, Joseph

Nomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

Débats— **Implantation des institutions communautaires :**

- *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— se rallie aux déclarations de M. Pflimlin et souhaite que le Parlement se prononce sur le texte initial (21 octobre 1964) — (p. 143)

HULST, J. W. van

Nomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

HÜTTEBRÄUKER, Rudolf, secrétaire d'Etat de la république fédérale d'Allemagne

Débats— **Marché du sucre :**

- *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— souligne, au nom du Conseil, la complexité des problèmes qu'implique la détermination d'une politique de prix dans l'agriculture; annonce que le Conseil poursuit l'examen des aspects techniques et économiques de ces problèmes et ne peut fournir au Parlement, au stade actuel des travaux, des éléments d'information plus précis; s'engage à informer le Conseil des points de vue exprimés au cours du débat (22 octobre 1964) — (pp. 206-207)

— félicite M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, pour son intéressant exposé; répond, au nom du Conseil, aux diverses questions posées au cours du débat concernant le problème de la fixation des prix des produits agricoles (22 octobre 1964) — (pp. 219-220)

KAPTEYN, Paul J., vice-président du Parlement européen

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— préside la séance du 23 octobre 1964

— **Conférence mondiale sur le commerce :**

— *rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— attire l'attention du Parlement sur le problème, d'importance mondiale, de la stabilisation des prix des matières premières; met l'accent sur les difficultés que pose ce problème aux pays en voie de développement (19 octobre 1964) — (pp. 14-15)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— remercie M. Rossi d'avoir mis l'accent, dans son rapport, sur les problèmes de transport; déplore la carence des membres du Conseil qui ne parviennent pas à trouver un accord dans ce domaine; estime que les mesures d'accélération prises par la Communauté accentuent le déséquilibre qui se fait jour du fait que la politique commune des transports fait toujours défaut; est d'avis que la Commission de la C.E.E. a sa part de responsabilité dans la situation actuelle (21 octobre 1964) — (pp. 99-100)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— renonce à poser une question à M. de Lipkowski (21 octobre 1964) — (p. 133)

— **Implantation des institutions communautaires :**

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— indique les raisons pour lesquelles il votera l'amendement de M. Battaglia (21 octobre 1964) — (p. 142)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— se prononce contre les amendements n°s 14 et 20 (22 octobre 1964) — (p. 175)

KLINKER, Hans-Jürgen

Documentation

— **Rapport (doc. 84) et projet de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 18) relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre** (19 octobre 1964) — (p. 2)

Débats

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— présente son rapport (22 octobre 1964) — (pp. 202-206)

— s'élève contre l'exposé de M. Mansholt dans lequel celui-ci compare les coûts de production des céréales et des betteraves sucrières; demande que le Parlement procède au vote du projet de résolution (22 octobre 1964) — (p. 225)

KREYSSIG, Gerhard, vice-président du Parlement européen

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Documentation

— **Rapport (doc. 90) et propositions de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962 (doc. 56 — II et III, 1964-1965)** (21 octobre 1964) — (p. 68)

Débats— **Comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1962 :**

— *rapport (doc. 90) et propositions de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— présente son rapport (23 octobre 1964) — (pp. 244-246)

KRIEDEMANN, HerbertDocumentation

— **Rapport (doc. 88) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73-I) concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (20 octobre 1964) — (p. 24)**

Débats— **Conférence mondiale sur le commerce :**

— *rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— approuve, au nom du groupe socialiste, le contenu du rapport de M. Pedini ; formule quelques remarques sur le déroulement de ces problèmes et indique le sens dans lequel des propositions concrètes et convaincantes devraient être faites (19 octobre 1964) — (pp. 10-11)

— **Matières colorantes :**

— *rapport (doc. 88) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— présente son rapport (22 octobre 1964) — (p. 199)

KRIER, AntoineDocumentation

— **Rapport (doc. 82) et projet de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les propositions de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil (doc. 58) relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. (19 octobre 1964) — (p. 2)**

Débats— **Recrutement des fonctionnaires du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. :**

— *rapport (doc. 82) et projet de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— présente son rapport (23 octobre 1964) — (pp. 249-251)

LARDINOIS, P.-J.Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

Débats— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— renonce à intervenir dans le débat (22 octobre 1964) — (p. 220)

— explique les raisons pour lesquelles il estime devoir adopter une attitude franchement positive lors du vote final du règlement sur le sucre ; est d'avis que ce règlement ne sera efficace que si les prix sont fixés chaque année de façon à permettre une certaine spécialisation de certains secteurs délicats (22 octobre 1964) — (pp. 225-226)

LAUDRIN, HervéNomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

LENZ, Aloys M.Documentation

— **Amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Kriedemann (doc. 88) (22 octobre 1964) — (p. 199).**

LEVI SANDRI, Lionello, vice-président de la Commission de la C.E.E.Débats— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— remercie M. Rossi d'avoir accordé tant d'importance aux problèmes sociaux dans son rapport ; analyse quelques problèmes généraux de caractère politique ; assure que la Commission de la C.E.E. continuera à interpréter, de la manière la plus large possible, les dispositions du traité relatives au domaine social ; annonce que le Parlement sera saisi incessamment d'un projet de directive portant sur la prévention des accidents du travail ; formule quelques remarques sur l'harmonisation des dispositions sociales, sur les relations entre les syndicats et les institutions communautaires, sur la synchronisation entre la politique sociale et les autres politiques communes, sur le Fonds social européen et sur la formation professionnelle (21 octobre 1964) — (pp. 76-78)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 7 (21 octobre 1964) — (p. 108)

LIPKOWSKI, Jean de

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Documentation

— **Amendements nos 21, 24, 25, 20, 27 (avec les membres non inscrits) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87)** (21 octobre 1964) — (pp. 105, 168, 170, 172, 180)

Débats

— **Conférence mondiale sur le commerce :**

— *rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— s'associe aux observations de M. Armengaud et indique que son vote ira dans le même sens que le sien ; est d'avis que la proposition de résolution aurait dû mettre l'accent d'une manière plus positive sur l'intérêt des propositions françaises présentées à la conférence de Genève (19 octobre 1964) — (p. 14)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient au nom des membres non inscrits ; rend hommage à M. Rossi pour la qualité de son rapport ; approuve beaucoup de points de ce rapport ; analyse la situation du Marché commun du point de vue intérieur et extérieur et prend position sur le problème de l'union politique de l'Europe (20 octobre 1964) — (pp. 51-53, 53-54, 55-57, 57-58, 58-60)

— répond aux questions posées par M. Deringer relatives à l'évolution politique des Communautés et au renforcement des pouvoirs du Parlement européen (20 octobre 1964) — (p. 61)

— présente son amendement n° 21 (21 octobre 1964) — (p. 104)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— répond brièvement aux questions posées au cours du débat relatives à la position du gouvernement français quant à la politique agricole commune ; donne une précision complémentaire au sujet de ses déclarations de la veille sur la construction politique de l'Europe (21 octobre 1964) — (pp. 130, 130-131, 131)

— présente l'amendement n° 24 (22 octobre 1964) — (pp. 168-169)

— accepte la suppression du mot «notamment» dans le texte de son amendement n° 24 (22 octobre 1964) — (p. 169)

— présente l'amendement n° 25 (22 octobre 1964) — (p. 170)

— maintient son amendement n° 25 dans son intégralité (22 octobre 1964) — (p. 171)

— présente l'amendement n° 20 (22 octobre 1964) — (pp. 172-173, 173-174)

— constate, au sein du Parlement, une volonté systématique de mettre en doute les intentions du gouvernement français en ce qui concerne l'union politique (22 octobre 1964) — (pp. 175, 175-176)

— propose, dans un but de conciliation, une nouvelle rédaction du texte de son amendement n° 20 (22 octobre 1964) — (p. 179)

— répond à la question que lui a posé M. Vredeling et émet l'espoir que son amendement n° 20 sera approuvé à une large majorité (22 octobre 1964) — (p. 180)

— présente l'amendement n° 27 (22 octobre 1964) — (p. 180)

— accepte la modification de son amendement n° 27 suggérée par M. Radoux (22 octobre 1964) — (p. 180)

LÜCKER, Hans-August

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient dans la discussion des amendements consacrés à la politique agricole (22 octobre 1964) — (p. 161)

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— fait une remarque de procédure ; commente les déclarations de M. Hüttebräuker, au nom du Conseil ; donne quelques précisions sur la position du gouvernement de son pays en ce qui concerne la question des prix des céréales (22 octobre 1964) — (pp. 221-222)

MANSHOLT, S. L., vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— prend position, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les divers amendements relatifs à la politique agricole (22 octobre 1964) — (pp. 160-161)

— répond à la question que lui a posé M. Comte-Offenbach et déclare n'avoir pas d'objections à formuler en ce qui concerne les dates proposées pour la fixation des prix agricoles dans l'amendement n° 18; se rallie à celui-ci (22 octobre 1964) — (p. 163)

— Marché du sucre :

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— déclare que la Commission de la C.E.E. se préoccupe beaucoup des conséquences pouvant résulter de l'absence de décision en matière de fixation des prix des produits agricoles; analyse l'évolution de la situation de l'agriculture au cours de la période de transition au terme de laquelle le marché commun agricole doit être une réalité; attire l'attention du Parlement sur deux problèmes auxquels la Commission de la C.E.E. attache beaucoup d'importance, à savoir: le maintien de la protection interne entre les Etats membres et le manque de cohésion dans l'attitude des pays de la Communauté vis-à-vis des pays tiers; donne quelques précisions sur les négociations de Genève, dans le cadre du G.A.T.T.; souhaite que le Conseil parvienne à arrêter sa position en matière de politique agricole avant le 15 décembre 1964 (22 octobre 1964) — (pp. 211-213)

— ne peut répondre de façon précise, sans décision préalable de la Commission de la C.E.E., à la question de M. Boscardy-Monsservin relative au prix du sucre; donne quelques indications sur divers prix de betteraves sucrières dans les différents pays de la Communauté (22 octobre 1964) — (pp. 223-224)

— expose le point de vue de la Commission de la C.E.E. en matière de politique des prix et s'élève contre certaines déclarations tendant à imputer à l'exécutif de la C.E.E. le défaut d'une telle politique (22 octobre 1964) — (pp. 224-225)

— constate qu'un certain nombre de membres du Parlement cherchent toutes les raisons possibles pour différer le vote; répond aux observations de M. Klinker relatives à l'existence d'une relation étroite entre les prix des céréales et ceux des betteraves (22 octobre 1964) — (p. 226)

— Rémunérations du personnel des Communautés :

— *rapport (doc. 80) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— commente deux points du rapport de M. Thorn relatifs au malaise qui règne au sein du personnel, à savoir: l'insuffisance des rémunérations et l'insécurité en ce qui concerne la

carrière; remercie le rapporteur de sa proposition de créer une commission ad hoc chargée de discuter les problèmes que posent les promotions et les possibilités de carrière (23 octobre 1964) — (pp. 238-239)

— Comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1962 :

— *rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— remercie vivement M. Kreyssig pour son rapport ainsi que la Commission de contrôle pour le document qu'elle a élaboré en vue de contrôler les comptes de la C.E.E.; est d'avis que les tâches et la structure du contrôle technique devrait donner lieu à une réforme en profondeur (23 octobre 1964) — (pp. 247-248)

— Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964 :

— *rapport (doc. 79) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— remercie les membres et le président de la commission des budgets et de l'administration pour le soutien qu'ils ont apporté aux propositions présentées par la Commission de la C.E.E. au Conseil (23 octobre 1964) — (p. 253)

MARGULIES, Robert, membre de la Commission de l'Euratom

Débats

— Rémunérations du personnel des Communautés :

— *rapport (doc. 80) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— attire l'attention du Parlement sur la situation particulière des fonctionnaires de la C.E.E.A.; remercie le rapporteur d'avoir appuyé les propositions des exécutifs relatives à l'adaptation des traitements, condition nécessaire au recrutement de bons éléments; espère que le Parlement approuvera les projets de résolution inclus dans le rapport de M. Thorn (23 octobre 1964) — (pp. 236-238)

— Comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1962 :

— *rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— déclare, au nom de la Commission de l'Euratom, que le travail de la Commission de contrôle est très utile car il incite à certaines améliorations; remercie M. Kreyssig d'avoir ramené certaines critiques de celle-ci à de plus justes proportions; répond aux observations du rapporteur relatives aux budgets de l'Euratom (23 octobre 1964) — (pp. 246-247)

— **Recrutement des fonctionnaires du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. :**

— *rapport (doc. 82) et projet de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— remercie M. Krier pour la compréhension qu'il a manifestée sur le problème de recrutement du personnel scientifique et technique ; est d'avis que la procédure très lourde du statut des fonctionnaires ne devrait pas être appliquée aux chercheurs et aux techniciens ; donne son accord aux amendements proposés par la commission des budgets et de l'administration (23 octobre 1964) — (p. 251)

MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— s'associe aux félicitations adressées à M. Rossi pour son rapport et déclare que la Commission de la C.E.E. ne peut se prononcer définitivement sur les nombreuses propositions contenues dans celui-ci ; se borne à formuler quelques remarques préliminaires concernant la libre circulation des capitaux, la politique monétaire, le contrôle et la communication aux parlementaires des budgets économiques nationaux, la lutte contre l'inflation, la politique à moyen terme, la politique fiscale, la collaboration dans le secteur de la recherche, la politique régionale, celles des revenus et de l'énergie (21 octobre 1964) — (pp. 70-74)

MARTINO, Edoardo

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

MARTINO, Gaetano

Débats

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— rappelle que la politique agricole commune était considérée par les auteurs des traités de Rome, tout comme les autres chapitres de ceux-ci, comme un instrument permettant l'unification politique de l'Europe ; souligne la nécessité, pour les gouvernements des Etats membres, d'appliquer intégralement toutes les dispositions des traités (21 octobre 1964) — (pp. 131-133)

MAUK, Adolf

Nomination

— **Membre de la commission du commerce extérieur** (22 octobre 1964) — (p. 187)

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— constate que la Commission de la C.E.E. n'a pas tenu compte, de manière satisfaisante, des recommandations et des suggestions qui lui avaient été adressées par le Parlement au cours de l'année écoulée ; prie l'exécutif d'indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pu se conformer aux avis du Parlement ; formule quelques critiques à l'égard de la réglementation relative au marché des fruits et légumes ; émet une brève remarque sur le problème de l'harmonisation des prix agricoles (21 octobre 1964) — (pp. 88-89)

— insiste auprès de l'exécutif pour qu'il soumette une conception d'ensemble de la politique agricole ; se rallie aux déclarations de M. Blondelle (22 octobre 1964) — (p. 162)

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— pose quelques questions à M. Mansholt relatives à la régionalisation des prix, à l'uniformisation des frets agricoles et à l'harmonisation des charges et des subventions ; est d'avis que les progrès de l'union politique de l'Europe et les possibilités de contrôle et d'intervention du Parlement européen sont indispensables à la réalisation d'un niveau uniforme des prix agricoles (22 octobre 1964) — (p. 222)

— partage l'avis de M. Vredeling et estime ne pas être en mesure de voter le règlement sur le marché du sucre (22 octobre 1964) — (p. 224)

METZGER, Ludwig

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— **Ordre des travaux :**

— critique la procédure suivie par le Parlement pour la fixation de son ordre du jour (20 octobre 1964) — (p. 32)

— **Implantation des institutions communautaires :**

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— intervient pour une question de procédure ; réfute les déclarations de M. Vendroux (21 octobre 1964) — (p. 142)

— Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— prend position, au nom du groupe socialiste, sur l'amendement n° 8 ; estime que la rédaction et la place des différents alinéas de l'amendement devraient être révisées et propose le renvoi de celui-ci aux commissions compétentes (22 octobre 1964) — (p. 149)

— se déclare d'accord pour que les deux premiers alinéas de l'amendement n° 8 soient mis aux voix ; souhaite que le vote sur le troisième alinéa et sur le paragraphe 15 de la proposition de résolution ait lieu en même temps (22 octobre 1964) — (p. 151)

— approuve la suggestion de M. Comte-Offenbach tendant à modifier le le troisième alinéa de l'amendement n° 8 (22 octobre 1964) — (p. 152)

— intervient dans la discussion des amendements n°s 14 et 20 (22 octobre 1964) — (pp. 174-175)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 20 (22 octobre 1964) — (p. 178)

MORO, Gerolamo Lino

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— souscrit aux déclarations de M. Aigner relatives à l'amendement n° 8 (22 octobre 1964) — (p. 151)

MÜLLER-HERMANN, Ernst

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

NEDERHORST, G. M.

Débats

— Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— déclare ne pouvoir souscrire aux amendements n°s 14 et 20 ; précise les raisons de son opposition (22 octobre 1964) — (p. 175)

PEDINI, Mario

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Documentation

— Rapport (doc. 83) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur les résultats de la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement (19 octobre 1964) — (p. 2)

Débats

— Conférence mondiale sur le commerce :

— rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— présente son rapport (19 octobre 1964) — (pp. 4-7)

— remercie les orateurs qui sont intervenus et répond, en tant que rapporteur, aux observations émises au cours du débat ; précise que la proposition de résolution soumise au Parlement ne marque nullement un point final à l'examen des problèmes soulevés à Genève (19 novembre 1964) — (pp. 13-14)

— donne quelques éclaircissements complémentaires à la suite des observations formulées par MM. Armengaud, Kapteyn, de Lipkowski et Sabatini relatives à la portée de son rapport et de la proposition de résolution qui y fait suite (19 novembre 1964) — (p. 15)

PÊTRE, René

Débats

— Statut européen du mineur :

— rapport (doc. 78) et rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution de la commission sociale :

— fait remarquer que, malgré l'imagination et l'action de la Haute Autorité, aucun progrès n'a été réalisé dans la voie de l'élaboration du statut européen du mineur ; décrit la situation difficile de l'industrie charbonnière à la suite du recrutement de travailleurs dans divers pays tiers ; estime que, le maintien d'une certaine production ayant été jugée nécessaire, aucun obstacle ne devrait empêcher la réalisation du statut européen du mineur (22 octobre 1964) — (pp. 192-194)

PFLIMLIN, Pierre

Documentation

— Amendement n° 12 (au nom du groupe démocrate-chrétien) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (22 octobre 1964) — (p. 170)

Débats**— Implantation des institutions communautaires :**

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— se félicite du fait sans précédent que constitue l'établissement d'un dialogue entre le Conseil et le Parlement au sujet de l'implantation des institutions communautaires ; souligne la portée de l'événement et exprime son point de vue personnel sur les problèmes en discussion ; s'oppose à l'amendement de Mme Strobel et à celui de M. Battaglia (21 octobre 1964) — (pp. 139-140, 141, 141)

veaux efforts de relance viendraient à échouer (21 octobre 1964) — (pp. 125, 125-126)

— intervient (21 octobre 1964) — (pp. 130, 131)

— Implantation des institutions communautaires :

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— précise, pour éviter tout malentendu, que M. Battaglia a déposé son amendement à titre personnel et non au nom du groupe des libéraux et apparentés (21 octobre 1964) — (p. 143)

— Activité de la C.E.E. :

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— prend position, à titre personnel, sur l'amendement n° 20 de M. de Lipkowski ; précise l'esprit dans lequel il votera cet amendement (22 octobre 1964) — (pp. 177-178)

PHILIPP, GerhardDébats**— Statut européen du mineur :**

— *rapport (doc. 78) et rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— rappelle une déclaration faite par M. Del Bo à Dortmund tendant à préciser les compétences de la Haute Autorité et des partenaires sociaux en matière de salaires et à indiquer l'angle sous lequel devait être considéré le problème du statut du mineur ; groupe en trois catégories diverses propositions constructives ; prie le Parlement d'approuver le rapport de M. Arendt et la proposition de résolution qui lui fait suite (22 octobre 1964) — (pp. 188-189)

POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétienNomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

Documentation

— **Amendements nos 10 et 14 (au nom du groupe démocrate-chrétien) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (21 octobre 1964) — (pp. 105, 172)**

— **Amendement n° 11 (avec M. Colin, au nom du groupe démocrate-chrétien) à la proposition faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (22 octobre 1964) — (p. 152)**

— **Amendement n° 18 (avec MM. Lücker, Charpentier, Sabatini, Herr, Dupont, Lardinois, au nom du groupe démocrate-chrétien) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (22 octobre 1964) — (p. 156)**

Débats**— Ordre des travaux :**

— souhaite que soit approuvé l'ordre du jour jusqu'à la séance de mercredi après-midi et que la suite de l'ordre des travaux soit arrêtée après les délibérations des groupes (19 octobre 1964) — (p. 4)

— rappelle que le groupe démocrate-chrétien a fait une grande concession en acceptant que soit inscrite à l'ordre du jour la question orale du groupe socialiste ; invite le Parlement à procéder sans retard au vote sur l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Martino (20 octobre 1964) — (p. 31)

— demande une précision sur l'ordre des travaux adopté par le Parlement (20 octobre 1964) — (p. 34)

PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentésDébats**— Ordre des travaux :**

— annonce que le groupe des libéraux et apparentés, après discussion de la question, s'est prononcé contre l'inscription du rapport de M. Martino à l'ordre du jour du Parlement (20 octobre 1964) — (p. 29)

— Démocratisation de la Communauté européenne :

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— critique, au nom du groupe des libéraux et apparentés, la forme de la question orale du groupe socialiste ; estime que celle-ci n'aurait pas dû être enregistrée par le secrétariat général et souhaite que la commission du règlement définisse clairement la forme de telles questions ; prend position sur le problème de l'extension des pouvoirs du Parlement et recommande à la commission politique de se saisir sans retard de ce problème et d'examiner les initiatives qui devraient être prises par le Parlement dans le cas où les nou-

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient (20 octobre 1964)
— (pp. 57, 58)

— émet quelques réflexions sur les événements intervenus sur le plan mondial et sur leur répercussion dans chacun des pays de la Communauté ; souhaite que les gouvernements poursuivent leurs efforts, de manière accélérée, en vue de dépasser la crise actuelle et d'unir politiquement l'Europe afin que celle-ci soit à même de jouer son véritable rôle dans le concert mondial ; adhère aux conclusions contenues dans le rapport de M. Rossi (21 octobre 1964) — (pp. 101-102)

— intervient dans la discussion sur l'ordre des travaux ; estime que les décisions prises par le président du Parlement et par les présidents des groupes politiques doivent être respectées (21 octobre 1964) — (p. 104)

— présente l'amendement n° 10 (21 octobre 1964) — (p. 106)

— demande au groupe socialiste de se rallier au texte de l'amendement n° 10 (21 octobre 1964) — (p. 106)

— s'oppose, au nom du groupe démocrate-chrétien, aux amendements proposés par le groupe socialiste (21 octobre 1964) — (p. 108)

— prie le Parlement de se prononcer sur l'amendement n° 1 avant de renvoyer le débat (21 octobre 1964) — (p. 109)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— intervient dans le but de donner quelques explications sur la position du groupe démocrate-chrétien à l'égard de la question orale du groupe socialiste ; conteste l'opportunité et l'utilité de telles questions et redoute que celles-ci ne rendent finalement un mauvais service au Parlement ; prend position sur le problème du renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement (21 octobre 1964) — (pp. 116-117, 117-118, 118)

— intervient (21 octobre 1964)
— (p. 125)

— *proposition de résolution (doc. 93) du groupe socialiste :*

— précise les motifs de l'opposition de son groupe à la demande de vote immédiat présentée par le groupe socialiste (21 octobre 1964) — (p. 133)

— **Implantation des institutions communautaires :**

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :*

— demande que la question du mandat à donner au groupe de travail chargé de la poursuite de la discussion avec le Conseil sur l'implantation des

institutions communautaires soit inscrite à l'ordre du jour (21 octobre 1964) — (p. 134)

— expose sa conception du mandat à confier au bureau élargi pour la poursuite des négociations avec le Conseil (21 octobre 1964) — (p. 136, 136)

— maintient sa position (21 octobre 1964) — (p. 137)

— intervient (21 octobre 1964)
— (p. 137, 137)

— fait une remarque de procédure (21 octobre 1964) — (p. 138)

— intervient (21 octobre 1964)
— (p. 138)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— approuve l'amendement n° 7 (22 octobre 1964) — (p. 147)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 8 et souhaite que le Parlement se prononce en faveur de celui-ci (22 octobre 1964) — (p. 151)

— intervient (22 octobre 1964)
— (p. 152)

— présente l'amendement n° 11 (22 octobre 1964) — (p. 153)

— approuve, à titre personnel, l'amendement n° 26 ; propose une légère modification de celui-ci qui permettrait aux démocrates-chrétiens d'y adhérer également (22 octobre 1964) — (p. 154)

— intervient (22 octobre 1964)
— (p. 154)

— prie le représentant de la Commission de la C.E.E. de donner son avis sur l'amendement n° 15 (22 octobre 1964) — (p. 155)

— est d'avis que le Parlement devrait procéder à une discussion commune des amendements relatifs au problème agricole (22 octobre 1964) — (p. 156)

— prie M. Armengaud de retirer son amendement n° 16 (22 octobre 1964) — (p. 164)

— intervient, à titre personnel, dans la discussion de l'amendement n° 17 (22 octobre 1964) — (p. 167, 168, 168)

— prie M. von der Groeben de préciser s'il accepte la nouvelle rédaction de l'amendement n° 15 (22 octobre 1964) — (p. 168)

— expose les raisons pour lesquelles le groupe démocrate-chrétien souhaite que le groupe socialiste retire l'amendement n° 6 (22 octobre 1964) — (p. 169)

— présente l'amendement n° 12 (22 octobre 1964) — (p. 170)

— intervient (22 octobre 1964)
— (p. 170)

— accepte, au nom du groupe démocrate-chrétien, que l'amendement

n° 12 soit complété par le sous-amendement n° 25 jusqu'aux mots « la déclaration de Bonn » (22 octobre 1964) — (p. 171)

— accepte la proposition de Mme Strobel tendant à préciser la date de « la déclaration de Bonn » (22 octobre 1964) — (p. 171)

— présente l'amendement n° 13 (22 octobre 1964) — (p. 171)

— donne une précision complémentaire concernant l'amendement n° 13 (22 octobre 1964) — (pp. 171-172)

— présente l'amendement n° 14 (22 octobre 1964) — (p. 172)

— intervient (22 octobre 1964) — (p. 173)

— intervient (22 octobre 1964) — (p. 175)

— estime que M. de Lipkowski a mal interprété ses propos ; exprime son optimisme en ce qui concerne la réussite de l'union politique (22 octobre 1964) — (p. 176)

— Marché du sucre :

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

— propose que le temps de parole soit limité à dix minutes (22 octobre 1964) — (p. 219, 219)

— intervient pour une question de procédure (22 octobre 1964) — (p. 220)

POSTHUMUS S. A.

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE LA C.E.E.A.

Documentation

— Proposition (doc. 75) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes (19 octobre 1964) — (p. 1)

— Proposition (doc. 76) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres (19 octobre 1964) — (p. 1)

— Proposition (doc. 85) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branches 5 C.I.T.I.) (19 octobre 1964) — (p. 1)

— Proposition (doc. 89) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement (20 octobre 1964) — (p. 4)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

— Changement d'attribution de compétence de commissions :

— annonce au Parlement que la directive relative au rapprochement des législations concernant l'emploi d'agents antioxygènes dans les denrées destinées à l'alimentation humaine sera renvoyée pour examen au fond à la commission de la protection sanitaire, la commission de l'agriculture restant saisie pour avis (19 octobre 1964) — (p. 2)

— Ordre des travaux :

— donne au Parlement quelques explications concernant les décisions du bureau élargi relatives à l'ordre du jour des prochaines séances (19 octobre 1964) — (pp. 2-4)

— intervient (20 octobre 1964) — (pp. 24, 32, 33, 34)

— Renvoi pour avis à une commission :

(M. Kapteyn : vice-président)

— soumet au Parlement une demande de la commission du commerce extérieur tendant à être saisie, pour avis, de la proposition de règlement relative à l'organisation du marché des fruits et légumes, renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture (23 octobre 1964) — (p. 230)

— informe que la commission des transports a été autorisée à faire rapport sur l'intégration des transports aériens dans le cadre de la Communauté (23 octobre 1964) — (p. 230)

— Association avec les Etats africains et malgache :

(M. Kapteyn : vice-président)

— communique les noms des parlementaires qui participeront à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache et signale que la première réunion annuelle de la Conférence se tiendra en principe du 8 au 11 décembre 1964 à Dakar (23 octobre 1964) — (p. 230)

PROBST, Mme Maria

Débats

— Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— prend position, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur le septième rapport général de la Commission de la C.E.E. ; félicite M. Rossi pour la manière dont il a analysé l'activité de l'exécutif et les répercussions profondes qui en découlent ; souligne la nécessité urgente d'élargir les compétences du Parlement ; évoque divers aspects des problèmes de l'intégration économique, politique et sociale, des relations extérieures et de la collaboration dans le domaine culturel (20 octobre 1964) — (pp. 41-47)

RADEMACHER, Willy Max

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

RADOUX, Lucien

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— remercie M. Rossi, au nom du groupe socialiste, pour son rapport ; évoque la crise grave que traverse l'Europe et les initiatives intéressantes envisagées en vue de la résorber ; formule quelques remarques au sujet des points du rapport de M. Rossi consacrés à la politique extérieure de la Communauté ; prend position, au nom de son groupe, sur le document présenté par M. Hallstein, intitulé « Initiatives 1964 » ; traite, en conclusion, du problème de l'Europe politique (20 octobre 1964) — (pp. 48-51)

— approuve la modification du troisième paragraphe de l'amendement n° 8 (22 octobre 1964) — (p. 152)

— se ralliera à l'amendement n° 26 à condition que la modification proposée par M. Poher soit acceptée par son auteur (22 octobre 1964) — (p. 154)

— déclare que le groupe socialiste est décidé à ne pas voter l'amendement n° 15 (22 octobre 1964) — (p. 155)

— constate que l'intervention de M. Comte-Offenbach relative à l'amendement n° 18 provient d'un simple malentendu de procédure (22 octobre 1964) — (p. 164)

— est d'avis que l'amendement n° 16 ne devrait pas être adopté (22 octobre 1964) — (p. 165)

— se rallie à l'amendement n° 17 à condition qu'il ne soit pas modifié comme le suggère M. Dichgans (22 octobre 1964) — (p. 167)

— déclare que le groupe socialiste se rallie à l'amendement n° 12 mais ne peut accepter l'intégralité de l'amendement n° 25 ; prie l'auteur de celui-ci de supprimer la dernière partie du texte à partir des mots « déclaration de Bonn » (22 octobre 1964) — (pp. 170, 170-171)

— accepte l'amendement n° 14 et se rallie partiellement à l'amendement n° 20 ; souhaite la suppression de la dernière phrase du texte à partir des mots « déclaration de Bonn » (22 octobre 1964) — (p. 174)

— estime, contrairement à M. de Lipkowski, qu'une bonne volonté existe au sein du Parlement en vue de rapprocher les points de vue dans le domaine de l'union politique (22 octobre 1964) — (pp. 176-177)

— propose une modification de l'amendement n° 20 (22 octobre 1964) — (pp. 178-179)

— propose de remplacer le mot « renoncé » par le mot « abandonné » (22 octobre 1964) — (p. 180)

REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Conférence mondiale sur le commerce :**

— *rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— déclare que le rapport de M. Pedini constitue une excellente base pour les débats ultérieurs sur les problèmes nombreux et complexes discutés au cours de la conférence ; formule quelques brèves remarques sur le déroulement de cette conférence et affirme que la Commission de la C.E.E. entend intervenir au sein de l'O.C.D.E. où l'examen des problèmes sera poursuivi, avec le maximum d'imagination possible (19 octobre 1964) — (pp. 11-12)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient (20 octobre 1964) — (p. 55, 55)

RICHARTS, Hans

Nomination

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— demande quelques précisions sur le mode de versement des compensations aux exploitants susceptibles de subir des pertes de revenu consécutivement à la fixation des prix agricoles ; estime que les agriculteurs doivent obtenir au plus tôt des éclaircissements sur les critères retenus à la reconversion de leurs entreprises (22 octobre 1964) — (pp. 215-216)

— se déclare opposé à tout abaissement de prix ; votera contre le règlement sur le sucre (22 octobre 1964) — (p. 225)

ROSSI, AndréDocumentation

- **Rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (19 octobre 1964) — (p. 2)**

Débats— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— présente ses deux rapports (20 octobre 1964) — (pp. 34-38)

— remercie les orateurs qui sont intervenus dans le débat et donne quelques précisions complémentaires sur divers points de son rapport (21 octobre 1964) — (pp. 102-103)

— ne peut accepter l'amendement n° 21 (21 octobre 1964) — (p. 105)

— accepte l'amendement n° 10 (21 octobre 1964) — (p. 106)

— prie le Parlement de se prononcer sur l'amendement n° 22 (21 octobre 1964) — (p. 107)

— prend position, en tant que rapporteur, sur l'amendement n° 1 (21 octobre 1964) — (p. 109)

— accepte l'amendement n° 7 (22 octobre 1964) — (p. 147)

— intervient, en tant que rapporteur, dans la discussion de l'amendement n° 8 (22 octobre 1964) — (p. 152)

— accepte l'amendement n° 11 (22 octobre 1964) — (p. 153)

— ne peut prendre position en ce qui concerne l'amendement n° 15 ; s'en remet à la sagesse du Parlement (22 octobre 1964) — (p. 153)

— laisse au Parlement le soin de rejeter ou d'adopter l'amendement n° 4 (22 octobre 1964) — (p. 156)

— intervient (22 octobre 1964) — (p. 162)

— approuve l'amendement n° 16 (22 octobre 1964) — (p. 164)

— intervient (22 octobre 1964) — (p. 164)

— se rallie à l'amendement n° 9 (22 octobre 1964) — (p. 166)

— se rallie à l'amendement n° 19 (22 octobre 1964) — (p. 166)

— accepte l'amendement n° 24 ; propose, toutefois, la suppression d'un mot dans le texte de cet amendement (22 octobre 1964) — (p. 169)

— approuve l'amendement n° 13 (22 octobre 1964) — (p. 171)

RUBINACCI, Leopoldo, vice-président du Parlement européenNomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

Débats

— préside au cours de la séance du 19 octobre 1964

— **Ordre des travaux :**

— précise les raisons de l'opposition du groupe démocrate-chrétien à l'égard de la proposition formulée par Mme Strobel, au nom du groupe socialiste (20 octobre 1964) — (pp. 24-27)

— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— se joint aux éloges adressés à M. Rossi pour son rapport écrit et pour son exposé oral introductif ; déclare que l'activité de l'exécutif de la C.E.E. est digne en tous points d'éloges car il a su remplir son rôle important de force motrice de l'intégration économique et sociale de la Communauté ; cite quelques exemples à l'appui de ses déclarations ; met l'accent sur divers aspects de la politique sociale ; invite les gouvernements à s'engager dans la voie de l'union politique (21 octobre 1964) — (pp. 74-76)

SABATINI, ArmandoNomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)**

Documentation

- **Amendement n° 9 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (22 octobre 1964) — (p. 165)**

Débats— **Conférence mondiale sur le commerce :**

- *rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— explique les raisons de son adhésion à la proposition de résolution ; considère celle-ci comme un engagement à mettre tout en œuvre pour que les problèmes puissent être abordés dans les termes mêmes où ils se posent dans les rapports commerciaux entre les peuples et dans la situation économique et politique actuelle (19 octobre 1964) — (p. 15)

— **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendement :*

— évoque les problèmes que posent les relations avec le monde occidental, avec les pays en voie de développement et avec le monde totalitaire et communiste et souhaite que les institutions communautaires orientent leur action politique de manière à ce que des solutions techniques et économiques tenant compte de la dignité de l'homme

et des valeurs humaines soient recherchées (21 octobre 1964) — (pp. 97-99)

— votera en faveur de l'amendement n° 23 ; souhaite que la date du 31 mars 1965 soit retenue comme délai pour la fixation du prix des produits agricoles importants tels que les fruits, les légumes et le vin (22 octobre 1964) — (p. 161)

— présente l'amendement n° 9 (22 octobre 1964) — (p. 165)

— Statut européen du mineur :

— rapport (doc. 78) et rapport complémentaire (doc. 86) et proposition de résolution de la commission sociale :

— est d'avis que le Parlement doit appuyer, sur le plan politique, l'action et les initiatives de la Haute Autorité ayant pour but de soutenir les revendications des organisations de mineurs ; adhère pleinement à la proposition de résolution et soumet à la Haute Autorité quelques considérations sur le problème en discussion (22 octobre 1964) — (pp. 191-192)

— Marché du sucre :

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

— prie M. Hüttebräuker, représentant du Conseil, de confirmer ou de démentir certaines affirmations selon lesquelles l'activité des différentes institutions communautaires ne serait pas suffisamment synchronisée et selon lesquelles également les intérêts des divers pays prendraient parfois le pas sur les préoccupations communautaires et lui demande également de certifier que le Conseil tiendra réellement compte des conclusions qui se dégagent des débats du Parlement ; donne son avis favorable sur le règlement relatif à l'organisation du marché du sucre (22 octobre 1964) — (pp. 213-215)

SANTERO, Natale

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— Ordre des travaux :

— constate certaines contradictions entre les observations formulées par Mme Strobel et par M. Rubinacci ; se rallie au point de vue exprimé par ce dernier (20 octobre 1964) — (p. 29)

— Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— remercie M. Rossi d'avoir repris, dans son rapport, l'essentiel des conclusions de la commission de la protection sanitaire ; commente les observations du rapporteur général et de divers orateurs relatives aux différents

aspects du problème de l'union politique ; prend position également sur ces problèmes (21 octobre 1964) — (pp. 86-88)

— propose une modification de l'amendement n° 20 en vue de concilier les divers points de vue ; appuie l'amendement n° 14 (21 octobre 1964) — (p. 177)

— accepte l'esprit du nouveau texte de l'amendement n° 20 rédigé par M. de Lipkowski ; propose, toutefois, une légère modification (21 octobre 1964) — (p. 179)

SCARASCIA MUGNOZZA, Carlo

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

SCELBA, Mario

Débats

— Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :

— consacre son intervention aux divers aspects du problème de l'union politique (21 octobre 1964) — (pp. 83-86)

SCHAUS, Lambert, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Démocratisation de la Communauté européenne :

— question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :

— intervient (21 octobre 1964) — (p. 117)

SCHUIJT, W. J.

Nomination

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

STARKE, Heinz

Nomination

— Membre de la commission politique (22 octobre 1964) — (p. 187)

Démissions

— Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 octobre 1964) — (p. 187)

- **Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement** (22 octobre 1964) — (p. 187)
- **Membre de la commission de l'énergie** (22 octobre 1964) — (p. 187)

STORCH, Anton

Nomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

STROBEL, Mme Käte, présidente du groupe socialiste

Nomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Documentation

- **Amendements nos 2, 1, 7, 4, 3, 5 et 6 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87)** (21 octobre 1964) — (pp. 105, 107, 147, 156, 169)
- **Proposition de résolution (doc. 93) (au nom du groupe socialiste) avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 46 (alinéa 4) du règlement sur la démocratisation de la Communauté européenne** (21 octobre 1964) — (p. 133)
- **Amendement à la proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique pour poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires** (21 octobre 1964) — (p. 138)

Débats

— **Ordre des travaux :**

— demande, au nom du groupe socialiste, que le Parlement inscrive à l'ordre du jour du mercredi 21 octobre l'examen et le vote du rapport de M. Martino, à la suite du débat sur la question orale du groupe; souhaite qu'il soit procédé au vote sur ce point par appel nominal (20 octobre 1964) — (p. 24)

— répond aux observations de M. Rubinacci; insiste en faveur de la proposition du groupe socialiste (20 octobre 1964) — (pp. 27-28)

— maintient la proposition du groupe socialiste et souhaite que le Parlement procède au vote sans retard (20 octobre 1964) — (p. 32)

— intervient pour une question de procédure (20 octobre 1964) — (pp. 32-33)

— espère que l'ordre des travaux mis au point par le président du Parlement et par les présidents des groupes politiques ne sera pas modifié (21 octobre 1964) — (p. 104)

— s'oppose à la proposition de M. Fanton et souhaite que le Parlement se prononce sur celle-ci par un vote (21 octobre 1964) — (p. 109)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— pose la question orale à la Commission de la C.E.E. (21 octobre 1964) — (pp. 109-113)

— *proposition de résolution (doc. 93) du groupe socialiste :*

— présente la proposition de résolution et demande un vote immédiat sur celle-ci (21 octobre 1964) — (p. 133)

— propose le vote de la proposition de résolution par paragraphe (21 octobre 1964) — (p. 133)

— **Implantation des institutions communautaires :**

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143)*

— indique la raison de l'opposition du groupe socialiste à la création d'un groupe de travail (21 octobre 1964) — (p. 134)

— est d'avis que le mandat de la délégation chargée de négocier avec le Conseil est défini dans le texte de la commission politique; insiste pour que celui-ci soit mis aux voix (21 octobre 1964) — (p. 137)

— estime que le Parlement doit se prononcer en premier lieu sur l'amendement de M. Battaglia et ensuite, dans le cas où celui-ci serait rejeté, sur l'amendement du groupe socialiste (21 octobre 1964) — (p. 138)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 3 (22 octobre 1964) — (p. 163)

— souhaite que la date de la déclaration de Bonn soit précisée dans l'amendement n° 12 modifié (22 octobre 1964) — (p. 171)

TERRENOIRE, Louis

Débats

— **Ordre des travaux :**

— expose le point de vue des membres non inscrits; indique les raisons de leur opposition à la proposition de Mme Strobel (20 octobre 1964) — (p. 28)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— prend position au nom des membres non inscrits sur les questions orales posées par Mme Strobel; formule quelques remarques concernant la

fusion des exécutifs, le siège du Parlement, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ; regrette les critiques adressées par Mme Strobel au gouvernement français à propos d'une déclaration de M. Couve de Murville et fait une mise au point à ce sujet (21 octobre 1964) — (pp. 120-121)

THORN, Gaston

Nomination

- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Démission

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 octobre 1964) — (p. 187)

Documentation

- **Rapport (doc. 80) et projets de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur**
 - la pétition n° 1 (1964-1965) ayant pour objet le niveau des rémunérations des fonctionnaires européens à Luxembourg,
 - la pétition n° 2 (1964-1965) ayant pour objet le niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne,
 - les propositions des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, aux Conseils (doc. 57), relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés (19 octobre 1964) — (p. 2)
- **Rapport (doc. 81) et projet de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils (doc. 52), concernant un règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la Commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents** (19 octobre 1964) — (p. 2)

Débats

- **Implantation des institutions communautaires :**
 - proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique (voir p. 143) :
 - se prononce contre les deux amendements et souhaite que le Parlement adopte le texte proposé initialement (21 octobre 1964) — (pp. 138-139)
 - intervient (21 octobre 1964) — (p. 139)
- **Rémunérations du personnel des Communautés :**
 - rapport (doc. 80) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :
 - présente son rapport (23 octobre 1964) — (pp. 231-234)

— Personnel de la Commission de contrôle :

- rapport (doc. 81) et projet de résolution de la commission des budgets et de l'administration :
 - présente son rapport (23 octobre 1964) — (p. 243)

TOUBEAU, Roger

Documentation

- **Amendement n° 19 (avec M. Dehousse, au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi (doc. 87) (22 octobre 1964) — (p. 166)**

Débats

— Activité de la C.E.E. :

- rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :
 - présente l'amendement n° 19 (22 octobre 1964) — (p. 166)

TROCLET, Léon-Éli

Nomination

- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— Activité de la C.E.E. :

- rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :
 - présente l'amendement n° 1 (21 octobre 1964) — (pp. 107-108)
 - présente l'amendement n° 7 (22 octobre 1964) — (p. 147)

VALS, Francis

Nomination

- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964 :

- rapport (doc. 79) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :
 - présente le rapport de M. Weinkamm (23 octobre 1964) — (pp. 252-253)

VANRULLEN, Émile

Débats

— Ordre des travaux :

- insiste, au nom du groupe socialiste, pour que le Parlement prenne nettement position sur le problème du siège et procède à l'examen du rapport de M. Martino (20 octobre 1964) — (pp. 29-30)

VENDROUX, Jacques, *vice-président du Parlement européen*

Nomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)

Débats

— préside au cours des séances des 21 et 22 octobre 1964

— **Implantation des institutions communautaires :**

— *proposition relative au mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique* (voir p. 143) :

— intervient (21 octobre 1964) — (p. 136, 136)

— s'oppose, en son nom personnel et au nom de ses amis politiques, à l'amendement de M. Battaglia ; donne une brève explication de vote (21 octobre 1964) — (p. 141)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— demande une précision à M. Poher au sujet de l'amendement n° 13 (22 octobre 1964) — (p. 171)

— annonce son intention de s'abstenir dans le vote de l'amendement n° 13 (22 octobre 1964) — (p. 172)

VREDELING, H.

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 22 (21 octobre 1964) — (p. 107)

— **Démocratisation de la Communauté européenne :**

— *question orale n° 3 avec débat du groupe socialiste :*

— invite la Commission de la C.E.E. à présenter des propositions en vue de combler les lacunes en ce qui concerne le financement et le fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et de fixer les compétences du Parlement européen en ce qui concerne le contrôle des dispositions financières de ce fonds (21 octobre 1964) — (pp. 128-129)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 74) et rapport complémentaire (doc. 87) et proposition de résolution et amendements :*

— propose une procédure pour la discussion et le vote des amendements relatifs aux problèmes agricoles (22 octobre 1964) — (pp. 157-158)

— fait une mise au point en ce qui concerne les divers amendements ; donne lecture du nouvel amendement

proposé à l'article 7 de la proposition de résolution en remplacement de l'amendement n° 18 (22 octobre 1964) — (p. 162)

— donne une précision complémentaire sur la portée de l'amendement n° 3 (22 octobre 1964) — (p. 163)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 18 (22 octobre 1964) — (p. 163)

— présente l'amendement n° 6 (22 octobre 1964) — (p. 169)

— déclare ne pas avoir été convaincu par les arguments, développés par M. Poher, tendant au retrait de l'amendement n° 6 (22 octobre 1964) — (p. 169)

— pose une question concrète à M. de Lipkowski sur la portée exacte de son amendement n° 20 (22 octobre 1964) — (pp. 179-180)

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— remercie M. Hüttebräucker d'avoir bien voulu participer aux délibérations du Parlement ; rappelle, à l'intention de celui-ci, les termes d'un avis, adopté au cours de la séance du matin par le Parlement, relatif à la fixation, avant le 15 décembre 1964, du prix commun des céréales et, avant le 15 janvier 1965, d'un prix commun pour les autres principaux produits agricoles (22 octobre 1964) — (p. 213)

— intervient pour une question de procédure (22 octobre 1964) — (p. 219)

— approuve les déclarations de M. Mansholt selon lesquelles aucune précision ne peut être donnée par la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne le niveau des prix des betteraves sucrières ; déclare ne pouvoir se prononcer sur le règlement sur le sucre étant donné l'incertitude qui règne en matière d'orientation des prix agricoles (22 octobre 1964) — (p. 224)

— prie le président du Parlement, à la demande de M. Boscary-Monsservin, d'ajourner le vote du projet de résolution ; déclare que celui-ci sera réexaminé par la commission de l'agriculture, au cours de sa prochaine réunion (23 octobre 1964) — (pp. 230, 231)

WEINKAMM, Otto

Documentation

- **Rapport (doc. 79) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de budget supplémentaire (doc. 70) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964** (19 octobre 1964) — (p. 2)

WISCHNEWSKI, Hans-Jürgen

Nomination

- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (23 octobre 1964) — (p. 230)